



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2022

Modes de régulation de la marginalité dans le canton de Vaud : entre politiques sociales et politiques sécuritaires

Franz Lucile

Franz Lucile, 2022, Modes de régulation de la marginalité dans le canton de Vaud : entre politiques sociales et politiques sécuritaires

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_45840C5BE4424

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES

Modes de régulation de la marginalité dans le canton de Vaud :
entre politiques sociales et politiques sécuritaires

THÈSE DE DOCTORAT

Présentée à la Faculté des sciences sociales et politiques
de l'Université de Lausanne

Pour l'obtention du grade
de
Docteur ès sciences sociales

Par

Lucile Franz

Directeur de thèse

Pr. René Knüsel, Professeur honoraire à l'Université de Lausanne

Jury

Professeur Francesco Panese, Président, Université de Lausanne

Professeur Patrice Corriveau, Université d'Ottawa

Professeure Annamaria Colombo, HES-SO - Haute École de Travail Social de Fribourg

Professeur Giuliano Bonoli, Université de Lausanne

Dr. Antoine Kernen, Université de Lausanne

Lausanne 2022



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

IMPRIMATUR

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne,
au nom du Conseil et sur proposition d'un jury formé des professeurs

- M. René KNÜSEL, Professeur à l'Université de Lausanne
- M. Giuliano BONOLI, Professeur à l'Université de Lausanne
- Mme Annamaria COLOMBO, Professeure à la Haute Ecole de Travail Social de Fribourg
- M. Patrice CORRIVEAU, Professeur à l'Université d'Ottawa, Canada
- M. Antoine KERNEN, Maître d'Enseignement et de Recherche à l'Université de Lausanne

autorise, sans se prononcer sur les opinions de la candidate, l'impression de la thèse
de Madame Lucile FRANZ, intitulée :

« **Modes de régulation de la marginalité dans le canton de Vaud : entre
politiques sociales et sécuritaires.** »

Nicky LE FEUVRE
Doyenne

Lausanne, le 11 octobre 2022

Résumé

La régulation de la marge est un problème social commun à chaque société. L'objectif de la thèse de doctorat est d'interroger la manière dont les pouvoirs publics, via une action hybride mise en œuvre par des agents de l'État issus des champs social et sécuritaire, répondent à ce problème social. Il est également question de comprendre les implications de cette hybridité sur les trajectoires institutionnelles de personnes qui, par leur positionnement *aux marges* de la société, *dévient* des normes et des valeurs dominantes. La thèse est fondée sur une approche castelienne de la marginalité et propose une combinaison entre la sociologie des problèmes sociaux et la sociologie de la déviance pour interpréter le phénomène de la régulation de la marge. L'ancrage théorique permet de montrer que la réaction sociale à la déviance est marquée par une approche individualisante des problèmes sociaux, qui affecte tant les catégorisations attribuées aux populations *marginales* que les institutions déployées pour les réguler. Cela conduit à appréhender ces populations en fonction de l'intervention déployée plutôt que de l'acte commis.

Abstract

Regulation of marginalized groups is a social issue faced by all societies. This doctoral dissertation seeks to examine and questions the way public authorities respond to this social issue through a hybrid action enforced by the state agents active in the social field and in the security field. It also seeks to understand the impact of this hybridity on the institutional trajectories of marginalized people, as they are deviating from the dominant norms and value. This dissertation draws on a Castelian approach to marginality and proposes an interpretation of the regulation of marginalized groups through the sociology of social problems and sociology of deviance. A Foucauldian reading of the processes of criminalisation of the “powerless” completes the approach. The chosen theoretical framework allows us to show that the answer to deviance proposed by the State is marked by an individualising approach to social problems, which affects both the categorizations attributed to marginal populations and the institutions deployed to regulate them. This leads to apprehend and classify people according to the intervention deployed rather than the act committed.

Remerciements

La thèse est une longue aventure sinueuse et réputée solitaire. Elle n'aurait pourtant pas pu voir le jour sans la collaboration, l'aide, l'appui et les encouragements de diverses personnes que je tiens à remercier dans ces quelques lignes.

Tout d'abord, ma reconnaissance va à René Knüsel, mon directeur de thèse. Étant sa « dernière » assistante j'ai eu la chance bénéficier des connaissances et de l'expertise issues de l'entier de sa carrière de chercheur et d'enseignant. Nos nombreux échanges ont contribué à enrichir mes réflexions, parfois mes doutes (!), mais dans tous les cas, à alimenter ma passion pour la recherche. Une relation pleine de bienveillance, d'humour et de complicité s'est construite au cours de ces six années de collaboration, tant pour la thèse que pour l'enseignement ou d'autres projets sur lesquels nous avons eu l'occasion de collaborer. Cette thèse ne serait pas ce qu'elle est sans lui.

Je tiens ensuite à remercier l'ensemble des membres de mon jury de thèse, Giuliano Bonoli, Annamaria Colombo, Patrice Corriveau et Antoine Kernén, qui m'ont fait l'honneur d'accepter cette tâche importante de relecture. Vos lectures attentives et commentaires bienveillants ont grandement contribué à l'amélioration de ce manuscrit. Vos recommandations m'ont permis d'affiner mon objet et de préciser mon approche théorique. Vos recherches respectives ont toutes été des sources d'inspirations dans le cheminement de cette thèse.

Mes remerciements vont ensuite aux personnes rencontrées *sur le terrain*. Tout d'abord, aux professionnel·le·s de l'intervention sociale et de l'intervention sécuritaire qui ont accepté de m'accorder de leur temps et de partager leur connaissance sur leur champ d'expertise. Si tous·tes les professionnel·le·s rencontré·e·s ont amené leur pierre à l'édifice, il en est certain·e·s qui ont joué un rôle particulier. Je tiens donc à remercier tout particulièrement Patricia Fontannaz, Thibaut Terretaz, Cyril Maillefer et Vincent Mascuilli. Parfois sans même le savoir, votre passion pour le travail social, votre engagement pour les plus démunie·e·s et la richesse de nos échanges ont été déterminants dans la conduite de ma thèse et dans la compréhension de la complexité du monde social. Je tiens également à remercier les différentes personnes qui ont accepté de livrer un bout de leur histoire. Sans vos confidences, cette thèse n'aurait pas pu voir le jour.

Je remercie également l'Université de Lausanne. La longue route de la thèse n'aurait pas pu être menée à bien sans le soutien financier et matériel mis à disposition par l'Institut des sciences sociales. C'est un privilège d'avoir pu bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour participer à des formations doctorales et de créer un réseau de recherche international par la participation à des congrès internationaux. Merci en particulier à Serena Baehler pour avoir répondu à tout et être l'oreille bienveillante de l'institut et à Anne-Sophie Chappuis pour son irréprochable efficacité. Je remercie également la Société Académique Vaudoise pour l'octroi d'un subside m'ayant permis de terminer la thèse sereinement.

Il serait trop long de lister toutes les personnes rencontrées dans la thèse, qui ont permis de rendre de voyage agréable, si non délicieux ! Tout d'abord merci aux différent·e·s collègues de l'Unil, dont certain·e·s sont devenu·e·s des ami·e·s au cours de la route, en particulier Núria et Sandrine et Anna, mes collocs de bureau. Vous voir tous les jours a été une source de motivation tout au long de la thèse ! Merci également à toutes les personnes du Cassis et aux nombreuses autres avec qui j'ai eu la chance d'échanger. Merci à Maëlle, que la thèse a permis de retrouver après de nombreuses années.

Merci aux collègues du RT3 pour les riches échanges et les différents événements scientifiques organisés, en particulier à Isabelle et Laura, pour nos voyages désormais intercontinentaux, et grâce à qui, les déplacements professionnels se convertissent en loisirs. Merci tout particulièrement aux membres du désormais légendaire SLIP Laurent, Quentin, Flora pour les échanges et relectures ultra bienveillantes (et les karaokés). Merci plus que tout à Claire, Solène et Justine pour vos relectures de la thèse aux moments les plus critiques et surtout pour votre amitié. A chaque fois que je me suis posé la question si l'aventure de la thèse valait le coup, j'ai toujours trouvé réponse positive par le fait de vous compter désormais parmi mes plus proches amies.

Enfin quelques remerciements plus personnels puisque la thèse est une aventure autant scientifique qu'humaine. Merci avant tout à mes parents, Paolo et Cécile pour m'avoir toujours encouragée et surtout avoir toujours été les garants d'un environnement sain, réconfortant et plein d'amour, d'une bouffée de bien-être à chaque fois que l'on passe la porte de la maison. Merci à Martin et Charline, mes alliés de toujours, sans qui la vie n'aurait pas la même saveur, de même qu'à tout le reste de ma joyeuse famille. Merci à tous·tes les ami·e·s de toujours, les Nyonnais·es, les Lausannois·es, les Parisien·nes, à Julie d'être venue pour l'occasion et à Amandine pour ses petites attentions réconfortantes quand j'étais en bout de course.

Gracias a Iván, por tu apoyo, tu amor y tu paciencia en particular en estos últimos meses de redacción. Por las hamburguesas nocturnas en Geopolis, por todos nuestros interminables debates sociales y políticos, por ser mi compañero de vida.

Table des matières

RÉSUMÉ.....	I
REMERCIEMENTS.....	III
TABLE DES MATIÈRES.....	VII
ACRONYMES.....	XI
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. CHAPITRE 1 : APPROCHES THÉORIQUES : SOCIOLOGIE DES PROBLÈMES SOCIAUX ET SOCIOLOGIE DE LA DÉVIANCE.....	9
1.1 INTRODUCTION.....	9
1.2 SOCIOLOGIE DES PROBLÈMES SOCIAUX	9
1.3 SOCIOLOGIE DE LA DÉVIANCE ET NAISSANCE D'UN CONCEPT	12
1.4 LA DÉLINQUANCE ET LES PROCESSUS DE CRIMINALISATION DES <i>SANS-POUVOIR</i>	17
1.5 COMPRENDRE LA MARGINALITÉ EN TANT QUE « PROBLÈME SOCIAL »	22
1.6 CONCLUSION	29
2. CHAPITRE 2. L'ÉTAT ET LA RÉGULATION DE LA MARGE : ENTRE LOGIQUE D'AIDE ET DE RÉPRESSION ...	33
2.1 INTRODUCTION.....	33
2.2 NAISSANCE ET ÉVOLUTION DE L'ÉTAT SOCIAL : L'INSTITUTIONNALISATION DE LA SOLIDARITÉ.....	35
2.2.1 <i>La politique sociale comme instrument de régulation sociale : entre conquête du droit des ouvriers et régulation des masses contestataires</i>	35
2.2.2 <i>Les politiques de sécurité civile durant l'âge d'or de l'État social</i>	42
2.3 L'ÉTAT SOCIAL SOUS TENSION : NÉOLIBÉRALISMES ET MODALITÉS DE RÉGULATION DE LA MARGINALITÉ SOCIALE	45
2.3.1 <i>Conceptualisation des figures de la marginalité dans l'idéologie néolibérale</i>	46
2.3.2 <i>Les tournants néolibéraux et leurs impacts sur la protection sociale : quelles conséquences pour les populations marginales ?</i>	51
2.4 CHANGEMENT DE PARADIGME DANS LA PROTECTION SOCIALE : L'ÉTAT SOCIAL ACTIF	56
2.4.1 <i>De l'insertion à l'activation</i>	58
2.4.2 <i>L'investissement social</i>	61
2.5 DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF À L'ÉTAT SÉCURITAIRE.....	65
2.5.1 <i>La « nouvelle pénologie » et le « tournant sécuritaire »</i>	68
2.5.2 <i>Vers une idéologie sécuritaire généralisée ?</i>	73
2.6 PRÉSENTATION DU CAS D'ÉTUDE : SÉCURITÉ SOCIALE ET SÉCURITÉ CIVILE EN SUISSE	76
2.6.1 <i>État social et protection sociale en Suisse</i>	77
2.6.2 <i>Politique de sécurité civile et « tournant sécuritaire » en Suisse</i>	89
2.7 CONCLUSION	93
3 CHAPITRE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE.....	97
3.1 INTRODUCTION.....	97
3.1.1 <i>Cheminement intellectuel et cheminement d'enquête</i>	99
3.2 L'ENQUÊTE AUPRÈS DES « PROFESSIONNEL·LE·S DE LA DÉVIANCE »	102
3.3 ENQUÊTER AUPRÈS DES POPULATIONS EN SITUATION DE MARGINALITÉ SOCIALE	108
3.3.1 <i>Entretiens semi-directifs et observation participante pour saisir les itinéraires de marginalité</i> .	111
3.4 RÉFLEXIVITÉ PAR L'ÉTHIQUE : IMPACTS DE LA RECHERCHE SUR LES ENQUÊTÉ·E·S	118
3.4.1 <i>Réflexion éthique dans l'enquête auprès des professionnel·le·s</i>	119
3.4.2 <i>La recherche : une validation des attributs sociaux ?</i>	122
3.5 CONCLUSION	128
4 CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES POPULATIONS D'ENQUÊTE ET RESTITUTIONS DES EXPÉRIENCES DE MARGINALITÉ AU SEIN DES INSTITUTIONS.....	131
4.1 INTRODUCTION.....	131

4.2	CONSTRUCTION EMPIRIQUE DES POPULATIONS D'ÉTUDE	132
4.2.1	<i>De qui et de quelles situations sociales est-il question ?</i>	133
4.2.2	<i>Qualificatifs et vocables : comment nommer ces populations ?</i>	138
4.2.3	<i>Quelles sont leurs origines sociales ?</i>	142
4.2.4	<i>Quels espaces occupent-ils-elles ?</i>	143
4.2.5	<i>Quelles tendances auprès des jeunes ?</i>	144
4.2.6	<i>Et auprès des femmes ?</i>	146
4.2.7	<i>La population d'intérêt désigne-t-elle une forme de pauvreté illégitime ?</i>	147
4.3	DES ITINÉRAIRES INSTITUTIONNELS À LA CROISÉE DES LOGIQUES D'AIDE ET DE RÉPRESSION	149
4.3.1	<i>Caractéristiques idéales-typiques des itinéraires institutionnels</i>	150
4.4	ANALYSE PROBLÉMATISÉE DES ITINÉRAIRES INSTITUTIONNELS	176
4.5	CONCLUSION	180
5	CHAPITRE 5 : ÉTAT ET POLITIQUE SOCIALE : LA RÉGULATION PAR L'INSERTION SOCIALE	183
5.1	INTRODUCTION	183
5.2	DES ASSURANCES SOCIALES À L'ASSISTANCE PUBLIQUE	185
5.3	L'AIDE SOCIALE, UNE INSTITUTION SOUS-CONTRAÎNTE	192
5.3.1	<i>Fonctionnement et organisation de l'aide sociale en Suisse</i>	192
5.3.2	<i>Mécanismes au sein des institutions d'aide sociale permettant de faire face aux pressions financières</i>	196
5.3.2.1	Activation et phénomènes d'écrémage au sein de l'aide sociale	197
5.3.2.2	Cadre réglementaire et organisationnel du revenu d'insertion (RI)	208
5.3.2.3	Accompagnement social au sein des CSR et publics marginalisés : une impossible rencontre ?	228
5.3.3	<i>Réflexions conclusives</i>	236
5.4	DES MÉTIERS DU SOCIAL ET DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ : (IN) ADÉQUATION AUX ATTENTES POLITIQUES	238
5.4.1	<i>Priorité sociale ou sécuritaire ? Une répartition des ressources à géométrie variable</i>	239
5.4.1.1	Enjeux de visibilité d'un « travail de l'ombre » face aux demandes de sécurité : mise en parallèle des TSHM et des Correspondant-e-s de nuit	241
5.4.1.2	NGP et métier de la sécurité : des modalités d'action bien accordées ?	247
5.4.2	<i>Réflexions conclusives</i>	253
5.5	CONCLUSION	254
6	CHAPITRE 6 : RÉSEAUX BAS SEUIL ET AIDE PRIVÉE : LA RÉGULATION PAR L'AIDE INCONDITIONNELLE	257
6.1	INTRODUCTION	257
6.2	TRAVAIL SOCIAL, AIDE PRIVÉE ET ACCUEIL À BAS SEUIL D'ACCÈS	260
6.2.1	<i>Dispositifs d'aide publique et dispositifs d'aide privée : clarification terminologique</i>	260
6.2.2	<i>Les ambivalences du travail social</i>	262
6.2.3	<i>Le bas seuil : une émergence au travers de la politique des drogues</i>	266
6.3	BAS SEUIL ET URGENCE SOCIALE : UNE TENTATIVE DE CONCEPTUALISATION	272
6.3.1	<i>Le bas seuil dans l'action : une approche par les professionnel-le-s</i>	275
6.3.2	<i>Apports du secteur privé vis-à-vis du secteur public : différentes modalités d'action</i>	279
6.4	LIMITES DE LA POSTURE INCONDITIONNELLE DANS L'INTERVENTION SOCIALE	285
6.4.1	<i>Quand le « dernier maillon de la protection sociale » s'effrite</i>	289
6.4.2	<i>Diversification des populations faisant appel aux structures bas seuil</i>	294
6.5	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE PAR L'ÉTAT : L'EXACERBATION DES LIMITES DE L'INCONDITIONNALITÉ	297
6.5.1	<i>Nouvelle gestion publique et bas seuil : quels impacts sur l'action sociale ?</i>	302
6.6	« ALLER VERS » ET TRAVAIL SOCIAL HORS MURS : ENTRE LIEN SOCIAL ET SÉCURISATION DE L'ESPACE PUBLIC	307
6.6.1	<i>L'importance « d'aller vers » les femmes</i>	311
6.6.2	<i>Les limites du « aller vers »</i>	314
6.6.2.1	L'exemple d'UNISSET	315
6.6.3	<i>Les initiatives citoyennes : un quatrième acteur dans l'équation</i>	325
6.7	CONCLUSION	331
7	CHAPITRE 7 : POLICE, JUSTICE ET PRISON : LA RÉGULATION PAR LES INSTITUTIONS PÉNALES	337
7.1	INTRODUCTION	337
7.2	ÉTAT ET SÉCURITÉ CIVILE	341
7.2.1	<i>Transformation dans la mise en œuvre de la politique de sécurité civile</i>	341
7.2.2	<i>Les acteurs de la sécurité civile sur le terrain : des employé-e-s public-que-s</i>	345

7.2.2.1	La police : actrice principale de la sécurité civile	346
7.2.2.2	La police de proximité : un service orienté vers la cohésion sociale ?	349
7.3	ÉTAT DES LIEUX DES FORMES D'INSÉCURITÉ DANS LE CANTON DE VAUD : INSÉCURITÉ ET SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ...	356
7.3.1	<i>Réponse sécuritaire aux problèmes sociaux : l'exemple du deal de rue</i>	366
7.3.2	<i>Réflexions conclusives</i>	373
7.4	POLITIQUES PÉNALES, POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET EXÉCUTION DES SANCTIONS COMME OUTIL DE RÉGULATION	374
7.4.1	<i>La « nouvelle pénologie » en Suisse</i>	375
7.4.2	<i>Les outils de la sanction : des peines alternatives à la privation de liberté et ceux-celles qui en sont exclu-e-s</i>	378
7.4.2.1	La marginalité comme facteur de nonaccès aux peines de substitution.....	380
7.4.2.2	Le régime des jours-amende	383
7.4.3	<i>La prison : une institution désirable ?</i>	387
7.4.4	<i>La sortie de prison</i>	394
7.4.4.1	Les services de probation	394
7.4.4.2	Les dettes, le logement et l'aide sociale à la sortie de prison	399
7.5	CONCLUSION	404
CONCLUSION GÉNÉRALE		407
BIBLIOGRAPHIE.....		423
ANNEXES		459

Acronymes

AC : Assurance chômage
AS : Assistant·e social·e
ARAS : Association Régionales d'Action Sociale
AVS-AI : Assurance vieillesse et survivant – Assurance invalidité
CASI : Centre d'appui social et d'insertion
CCDJP : Conférence des directeur·ice·s des départements cantonaux de justice et police
CdN : Correspondants de nuit
CHUV : Centre hospitalier universitaire vaudois
CPS : Code Pénal Suisse
CRIAD : Coordination Romande des Institutions et organisations œuvrent dans le domaine des Addictions
CSDH : Centre suisse de compétence pour les Droits Humains
CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSP : Centre Social Protestant
CSR : Centre social régional

Départements fédéraux :

DFI : Département fédéral de l'intérieur
DFPJ : Département fédéral police et justice

Départements cantonaux (Vaud)

DEC : Département de l'économie
DES : Département de l'environnement et de la sécurité
DFJC : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEJ : Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (au sein du DFJC)
DIT : Département des institutions et du territoire
DSAS : Département de la santé et de l'action sociale (anciennement SPAS)
DIRIS : Direction de l'insertion et des solidarités (au sein du DSAS)

Directions municipales (Lausanne)

DEJQ : Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers
DSCS : Direction des sports et cohésion sociale
DSE : Direction de la sécurité et de l'économie

EMS : Établissement médico-social
EMUS : Équipe mobile d'urgence sociale
ECS : Espace de consommation sécurisé
EPT : Équivalent plein temps (municipalité de Lausanne)
FE : Forfait pour l'entretien
FORJAD : Formation pour les jeunes adultes en difficulté
FVP : Fondation Vaudoise de Probation
GREA : Groupement romand d'étude des addictions
JAD : Jeunes adultes en difficulté
LACI : Loi sur l'assurance chômage
LAI : Loi sur l'assurance invalidité
LAsi : Loi sur l'asile
LASV : Loi sur l'action sociale vaudoise

LStup : Loi sur les stupéfiants
MIS : Mesure d'insertion sociale
NGP : Nouvelle gestion publique
NMP : Nouveau management public
OCDE : Organisation de coopération de de développement économiques
OEPStup : l'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants
OFAS : Office fédéral des assurances sociales
ORP : Office régional de placement
PC : Prestations complémentaires
PPL : Peine de privation de liberté
RDU : Revenu déterminant unifié
RDR : Réduction des risques
RI : Revenu d'insertion
SEM : Secrétariat d'État aux migrations
SECO : Secrétariat à l'Économie
SPC : Statistiques policières de la criminalité
SPEN : Service pénitentiaire (canton de Vaud)
SPJ : Service de protection de la Jeunesse
SPOP : Service de la population (canton de Vaud)
TEXLEX : Travail externe et logement externe
TIG : Travail d'intérêt général
TSHM : Travailleur·eus social·e hors mur
UNISET : Unité socio-éducative de terrain

Introduction générale

Présentation du sujet

Traiter des politiques de sécurité permet de s'intéresser à l'État dans sa mission de protection des citoyen·ne·s¹. La sécurité est au fondement du contrat social, puisque les citoyen·ne·s concèdent une partie de leur liberté pour en bénéficier². Cette dernière est conceptualisée par Castel (2003) en deux grandes catégories : la *sécurité civile* et la *sécurité sociale*. La première se matérialise par les *protections civiles*, apanage traditionnel de l'État de droit, qui garantissent « les libertés fondamentales et assurent la sécurité des biens et des personnes » (Castel, 2003 : 5). Ces libertés fondamentales sont garanties par le versant sécuritaire de l'État et son arsenal institutionnel que constituent la justice, la police et l'armée. Les *protections sociales* matérialisent la seconde catégorie ; elles « couvrent contre les principaux risques susceptibles d'entraîner une dégradation de la situation des individus comme la maladie, l'accident, la vieillesse impécunieuse, les aléas de l'existence pouvant aboutir à la limite de la déchéance sociale » (Castel, 2003 : 5). Ce deuxième type de protection représente l'essence même de l'État social et c'est le fin équilibre entre les politiques de sécurité sociale et les politiques de sécurité civile (ou les politiques sécuritaires) qui permet aux citoyen·ne·s de vivre en sécurité. Les premières sont mises en œuvre par la politique sociale, les secondes par la politique criminelle et les politiques pénales.

Comprendre la manière dont les pouvoirs publics assurent la *sécurité* des citoyen·ne·s, par le biais des politiques de sécurité, constitue le méta-objectif de la thèse. Ces politiques de sécurité sont définies comme un « ensemble plus ou moins cohérent de décisions et de mesures prises par les instances politiques légitimes dont l'objectif, expressément défini, est d'apporter, par la mobilisation des institutions sécuritaires, de régulation sociale et, le cas échéant, d'autres

¹ Dans cette thèse nous optons pour une écriture épiciène, uniquement lorsque celle-ci désigne des personnes ou des corps de métiers spécifiques. Dans des larges considérations telles que « les acteurs de la régulation », nous ne le mobilisons pas car les « acteurs » désignent une multitude d'institutions, non personnifiées. Idem pour les « agents de l'État ».

² Dans le Léviathan, T. Hobbes démontre qu'à l'état de nature, l'homme n'est pas protégé. La mise en place d'un État absolu est le seul moyen de garantir la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, l'homme concède sa liberté au profit de sa sécurité. Choix nécessaire, car l'insécurité n'est pas un événement qui apparaît de manière fortuite ou accidentelle, mais elle est consubstantielle à la coexistence des individus dans la société moderne. La protection contre cette insécurité est nécessaire pour faire société et c'est « aux lois de la République d'y pourvoir dans toute la mesure requise par les nécessités de la nature ». T. Hobbes, le Léviathan (1971[1651]), cité dans R. Castel, *L'insécurité sociale*, (2003 : 12).

partenaires publics et privés, une réponse effective aux diverses formes d'insécurité » (Dieu, 1999). Dans cette perspective, elles sont un sous-ensemble de politiques publiques.

Une telle entreprise demande la mise en perspective des diverses institutions de sécurité et de leurs interrelations : les institutions de sécurité sociale, de sécurité civile et les autres partenaires publics et privés, notamment le secteur du privé social. Ce dernier acteur est particulièrement important en Suisse – le pays sur lequel porte cette étude – puisque l'État moderne est profondément marqué par le principe de subsidiarité, qui donne à l'action sociale privée un rôle prépondérant dans la prise en charge de différentes formes de sécurité sociale (Cattacin, 2006). Ensemble, ces diverses institutions permettent la *régulation* de la société et offrent aux citoyen·ne·s la possibilité de vivre en sécurité. La régulation est un processus qui a pour but de maintenir la cohésion sociale, le lien social et le vivre ensemble ; elle est en d'autres termes « le processus d'ensemble qui contribue à assurer le maintien et la permanence de la structure sociale » (Petit, 2013). Les modalités de sa mise en œuvre et la manière d'assurer la permanence de la structure sociale varient en fonction des époques, des idéologies et de la place et du rôle de l'État dans la société.

Castel (2003) pose le constat suivant : la remise en cause de l'efficacité de l'État social dès les années 1980 provoque un déclin de la sécurité sociale, consubstantiel à la montée du néolibéralisme. Elle se solde par une hausse du sentiment d'insécurité et des incertitudes, qui se traduit, à défaut de protection sociale, par une demande d'autorité. Les modalités de régulation s'inscrivant dans le registre de l'action sociale, entendue comme « l'ensemble des institutions, établissements et organisations qui fournissent des prestations matérielles et des prestations de service sociales [...] façonné par la politique sociale » (Knöpfel, 2020 : 25), tendraient à être réinvesties par des modalités de régulations appartenant au registre de la sécurité civile, mobilisées dans le but de répondre à une demande de sécurité ébranlée.

En effet, ce bouleversement conduit à des modifications dans les réactions à différents problèmes sociaux que certain·e·s auteur·e·s qualifient de réflexe pénal. Ce « tournant sécuritaire » (Muchielli, 2008), interprété comme le miroir du déclin de l'État social et de l'incapacité croissante de la protection sociale à offrir des réponses effectives aux problèmes d'insécurité, serait à l'œuvre depuis les années 2000 et conduirait les pouvoirs publics à réagir à différentes formes de *déviances* de manière plus punitive que sociale. Dans le contexte de montée des incertitudes (Castel, 2009) et de « pénalisation du social » (Mary, 2003), il convient de questionner la manière dont le collectif gère, conçoit et catégorise celles et ceux qui remettent en cause les structures sociales, *dévient* des normes établies et se situent *en marge* de la société

active, ne participant dès lors que de manière partielle à l'effort collectif. L'existence – ou non – d'une tendance à privilégier des modalités *punitives* de gestion de la marginalité et de la pauvreté, qui viendrait s'ajouter à des formes plus classiques d'aide et d'assistance, n'a pour l'heure pas fait l'objet de recherches approfondies dans le contexte suisse.

Ainsi émergent les questionnements au fondement de cette thèse : de quelle manière les publics destinataires de l'action sociale sont-ils affectés par les transformations de l'État social ? Assiste-t-on à une nouvelle catégorisation de ces publics ? Deviennent-ils la cible d'institutions de sécurité civile ? Comment le collectif – et *a fortiori* par le biais de quelles institutions – gère-t-il ces diverses populations, que l'on peut regrouper sous le large vocable de *personnes marginalisées* ? Pour interroger au mieux l'existence de ces tensions, il a été question d'identifier et de construire une population *déviante et marginale*, qui, par choix ou non, *dévient* des normes et des valeurs dominantes, tout en y étant liée puisqu'elle en représente justement le revers. En ce sens, la marginalité est toujours déviante. Par ce positionnement *aux marges* de la société, cette population vit à la fois *en insécurité* et *crée un sentiment d'insécurité*. De ce fait, les institutions déployées pour la réguler oscillent continuellement entre assistance et répression, rappelant le dilemme de *La Potence ou la Pitié* mis en lumière par Geremek (1987). Ce titre éloquent permet donc de revenir sur le traitement ambivalent des *pauvres* et des *marginiaux*, qui se matérialise aujourd'hui dans la mobilisation des institutions de sécurité sociale et de sécurité civile.

La construction aux niveaux théorique et empirique de ce qui constitue *la marge* et *la déviance* constitue l'un des défis épistémologiques de la thèse. Pour aborder notre objet d'étude – à savoir l'existence d'une tension entre assistance et punition dans la régulation des personnes *aux marges* de la société – nous adoptons une approche multidisciplinaire, en puisant dans la sociologie, la criminologie et le travail social. En ce qui concerne l'appareillage théorique, nous proposons une combinaison innovante entre la sociologie des problèmes sociaux et la sociologie de la déviance. La première permet d'orienter le regard sur les réactions à la marginalité appréhendée comme un problème social, qui appelle différentes instances de régulation. La seconde offre une palette d'outils analytiques mettant en lumière le caractère non figé de ce problème social, déterminé par les réactions sociales et politiques qu'il suscite, plutôt que par les populations qui le composent ou les comportements qu'elles adoptent. En fonction des époques, ces réactions s'inscrivent tantôt dans des logiques d'aide et d'accompagnement, tantôt dans des logiques de punition et de répression. L'approche théorique permet donc de mettre en lumière que plutôt que les *actions déviantes*, ce sont les *réactions* (sociales,

institutionnelles et politiques) des agents en charge de la « normalisation des comportements » (Sylvestre *et al.*, 2012) qui construisent la déviance. Une lecture foucauldienne des processus de criminalisation des *sans-pouvoir* complète l'approche.

Objectif de la thèse et questions de recherche

Cette thèse propose de comprendre comment et par quelles institutions les populations situées *aux marges* de la société sont régulées. Elle repère et interroge l'existence de tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* dès les années 2000 en proposant une réflexion analytique sur les institutions de sécurité sociale et de sécurité civile dans le contexte suisse, plus précisément dans le canton de Vaud. Elle propose un double questionnement : le premier au niveau des acteurs de la régulation (les institutions de sécurité) et le second, au niveau des *effets* de cette régulation sur les individus récipiendaires de leurs actions. La question de recherche est formulée comme suit :

Dans quelle mesure les tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* génèrent-elles une hybridité de l'action publique en ce qui concerne la régulation des populations en situation de marginalité sociale dans le contexte suisse ?

Dans le but d'opérationnaliser notre question de recherche, nous proposons de la subdiviser en deux sous-questions : l'une se situe au niveau des acteurs de la régulation – les agents de l'État et de ses partenaires – et l'autre, au niveau des personnes cibles de cette régulation. Il s'agit donc de comprendre :

Qui sont les acteurs mobilisés pour réguler la déviance, avec quels outils et avec quels effets ?

Comment l'action de ces acteurs s'entrecroise-t-elle dans les *itinéraires institutionnels* des personnes en situation de marginalité sociale et déviantes, et avec quels effets ?

Deux hypothèses principales guident la réflexion conduite dans la thèse.

Les politiques sociales et les politiques sécuritaires n'apparaissent non pas comme dichotomiques, mais comme un continuum au sein des institutions de régulation sociale. Ces institutions ont pour but de répondre aux problèmes de sécurité et de permettre la vie en société. Elles sont des outils de gestion des populations *déviantes* qui évoluent *en*

marge de la société active, déployées par des agents de l'État potentiellement différents mais qui partagent un objectif commun : le contrôle de la marge.

L'hybridité de l'action publique déployée pour réguler la déviance émerge du fait que les populations *en insécurité*, parce que mal protégées par les institutions de protection sociale, sont également *créatrices d'insécurité* et tendent à remettre en cause la vie en société.

Méthodologie

Pour répondre à ce questionnement, une double recherche de terrain a été conduite permettant, d'une part, de saisir les formes d'hybridation de l'action publique destinée à la régulation des populations *en marge* et, d'autre part, de mettre au jour les parcours institutionnels des individus affectés par ces différents types de régulation. L'action publique est entendue comme « l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme un problème » (Lascoumes & Le Galès, 2012 : 7). S'intéresser à l'action publique sous-tend nécessairement de porter une attention particulière à l'État, à ses évolutions et à transformations et aux diverses formes que prend son action par le biais de ses institutions, de ses partenaires et de ses agents.

Au sein du premier terrain d'investigation, les différents acteurs participant à cette action publique hybride ont été repérés : les institutions de sécurité sociale de l'État (services sociaux municipaux et cantonaux), le secteur privé et associatif via les réseaux bas seuil (fondations et associations, hébergements d'urgence) et les institutions de sécurité civile (police, police de proximité, correspondant·e·s de nuit, agents de sécurité). Vingt-cinq entretiens semi-directifs, dont trois *focus groups*, ont été conduits auprès de ces différents acteurs, que nous rassemblons sous le terme de « professionnel·le·s de la déviance³ » (Macilotti & Boucher, 2022).

Les investigations du second terrain se sont concentrées sur les individus constituant la *zone grise* de la déviance, située au cœur des tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* : des personnes *protégées* par des institutions de sécurité sociale – notamment l'assistance sociale⁴ – mais également *sanctionnées* par des institutions de sécurité civile, pour des infractions généralement « sans victimes » (Schur, 1965). Nous proposons le concept de *marginalité*

³ Le chapitre 3 propose une définition de ce concept.

⁴ La thèse se concentre essentiellement sur les populations ayants droit à la protection sociale en Suisse et qui sont donc de nationalité suisse ou possédant un permis de séjour valable. Voir la population cible de l'étude section 2 du chapitre 4.

affiliée pour désigner ces individus qui ne correspondent à aucune catégorie institutionnelle claire.

L'étude du second terrain, réalisée dans les locaux d'associations d'accueil à bas seuil d'accessibilité, a eu pour but de comprendre comment ces tensions influencent le parcours institutionnel de ces individus en fonction des statuts qui leur sont attribués. En effet, il a été possible de démontrer que ces publics sont à la fois les bénéficiaires de prestations sociales étatiques (aide sociale), les usager·ère·s des structures d'accueil à bas seuil et les cibles d'une répression policière et judiciaire qui se solde souvent par un séjour en établissement pénitentiaire. Ces personnes, *aux marges* de la société, naviguent entre diverses institutions de l'État, qui dévoile un visage tantôt *social* fondé sur l'accompagnement et la prévention, tantôt *sécuritaire* en les aspirant dans l'appareil répressif.

Structure du manuscrit

Au regard de la question de recherche, nous proposons dans ce manuscrit d'inviter le·la lecteur·ice à entrer dans un itinéraire « idéal-typique » de régulation de la marge au travers d'une réflexion sur l'État et ses institutions. Chacun des chapitres d'analyse des institutions (5, 6, 7) explore un mode de régulation, les acteurs qui le mettent en œuvre, ainsi que les effets qu'il engendre sur les personnes en situation de marginalité sociale.

Le chapitre 1 situe la thèse au sein des champs de la sociologie des problèmes sociaux et de la sociologie de la déviance. Il a également pour objectif de conceptualiser la *marginalité sociale* en tant que problème social et de proposer des clarifications conceptuelles.

Le chapitre 2 construit la revue de la littérature. Il montre comment les réactions aux diverses formes que prend la marginalité sociale et les diverses figures qui l'incarnent se transforment au gré de l'évolution de l'État social. Nous analysons la manière dont l'effritement de la sécurité sociale, s'inscrivant ensuite dans une logique d'activation, a pour conséquence une montée des incertitudes et une mise *en marge* des publics les plus éloignés du marché de l'emploi. Ce chapitre argue que la prédominance de la sécurité civile pour répondre aux problèmes sociaux est un mécanisme consubstantiel à la montée du néolibéralisme (Castel, 2003 ; Cavadino & Digan, 2006 ; Wacquant, 2010). Le chapitre présente également le cas d'étude, l'État social suisse, qualifié de « cas déviant » (Merrien, *et al.*, 2005) dans la littérature portant sur les États sociaux, ainsi que l'apparition de préoccupations sécuritaires dans ce contexte. Une réflexion autour de l'évolution des politiques sociales et des politiques pénales jusqu'en 2021 est menée.

Le chapitre 3 décrit la démarche méthodologique et soulève les enjeux épistémologiques liés au fait d’avoir pour objet d’étude une population en constante transformation et sans existence institutionnelle. Outre la présentation des méthodes de récolte de données conduite auprès des professionnel·le·s de la déviance et des *marginaux·ales affilié·es* ce chapitre propose une réflexion éthique liée aux possibles implications et aux effets de la recherche sur les personnes qui y participent.

Le chapitre 4 construit la population d’étude au niveau empirique et expose comment les institutions de sécurité sociale et de sécurité civile s’entrecroisent dans les trajectoires institutionnelles des personnes en situation de marginalité sociale. Il montre la manière dont différentes modalités de régulation (insertion sociale, bas seuil, répression) s’interpénètrent dans les trajectoires, permettant par ailleurs d’identifier les institutions faisant l’objet d’une analyse approfondie dans les trois chapitres suivants.

Les chapitres cinq à sept présentent les résultats de la thèse. **Le chapitre 5** questionne le mode de régulation par l’insertion sociale. Il montre comment et pourquoi l’intégration au collectif des personnes marginales par le biais des politiques sociales de l’État n’est que partielle. Il met en exergue la manière dont l’accès aux prestations des politiques de protection sociale s’est durci à l’aune du paradigme néolibéral, générant une population incapable de répondre aux exigences des « politiques d’activation » (Bonvin & Moachon, 2014). Il introduit également les raisons pour lesquelles les métiers inscrits dans un référentiel *sécuritaire* correspondent mieux aux nouvelles modalités de gouvernance issues du néolibéralisme, principalement rassemblées sous la désignation de nouvelle gestion publique.

Le chapitre 6 interroge le mode de régulation par l’accueil inconditionnel, intitulé à bas seuil dans le contexte suisse. Il démontre que les personnes *désactivées*, hors du périmètre d’action des politiques sociales étatiques à caractère « insertionnel », tendent à se tourner vers d’autres lieux d’accueil et d’accompagnement social moins contraignants. Ces lieux, développés dans leur majorité par le secteur privé, ont un double objectif : d’une part, ils permettent de garder un lien social avec les personnes *aux marges* de la société, d’autre part, ils ont une fonction de régulation, et soustraient à l’espace public les comportements déviants et la commission de certains *illégalismes*, par exemple liés à la consommation de drogue. Ils ne peuvent toutefois contenir en leur sein tout acte déviant et/ou pénalement répréhensible commis par les *publics déviants*. Les institutions sécuritaires – en premier lieu la police – sont donc mobilisées pour compléter le dispositif de régulation.

Le chapitre 7 met en lumière le troisième mode identifié, celui de la régulation par la répression. Ce dernier quitte le champ des politiques de sécurité sociale, de la conditionnalité comme de l'inconditionnalité, pour entrer dans les politiques de sécurité civile. Il explore et met en lumière les modes de régulation échappant au périmètre de l'action sociale en interrogeant le rôle de la police et de la prison. Ces institutions participent, elles aussi, au maintien de la cohésion sociale, en prévenant et en réprimant des formes de déviance et de délinquance, notamment celles commises au sein de l'espace public. Que ce soit par l'insertion, l'accueil inconditionnel ou la répression, ces différentes institutions ont pour objectif commun d'assurer la sécurité de *la majorité*, que les populations qui remettent en cause les normes sociales par leur comportement déviant tendent à ébranler.

Enfin, **la conclusion** amène des réponses à la question de recherche. Elle présente une synthèse de la réflexion et montre les apports du travail de thèse au niveau théorique, au niveau des instances et des modalités de régulations, de même qu'au sujet du rôle de l'État. Elle montre également comment l'imbrication des différentes modalités de régulation apparaissent comme des contraintes sur le champ des possibles pour « sortir » de la marginalité. Quelques ouvertures et pistes pour des recherches ultérieures clôturent la thèse.

Chapitre 1 : Approches théoriques : sociologie des problèmes sociaux et sociologie de la déviance

“Social policy represents the best and most effective crime policy.”

Franz von Liszt, 1905

1.1 Introduction

Ce premier chapitre a pour objectif de conceptualiser la marginalité sociale en tant que problème social et de comprendre, dans une perspective historique, les réactions sociales, politiques et institutionnelles qu'elle a suscitées et qu'elle suscite, de même que les populations qu'elle désigne. Mais avant de nous y atteler, nous proposons de nous pencher tout d'abord sur l'approche théorique globale de la thèse. La combinaison de la sociologie des problèmes sociaux à la sociologie de la déviance nous offre une grille analytique et interprétative innovante ; nous nous appuyons sur cette dernière tout au long de la thèse pour construire et analyser l'objet de recherche, c'est-à-dire l'existence d'une tension entre le social et le sécuritaire dans la régulation de personnes en situation de marginalité sociale. Cette double approche permet de comprendre la manière dont les pouvoirs publics réagissent aux problèmes sociaux de la marginalité et de la déviance, qui sont intimement associés. Nous verrons que ces réactions évoluent selon les idéologies dominantes, les formes de solidarité en vigueur, ou encore selon la place et le rôle de l'État dans la société.

1.2 Sociologie des problèmes sociaux

La régulation de la marge émerge comme un problème social existant au sein de toute communauté sociale et politique. Elle contient en son sein une dimension sociale et collective dont la *résolution* est considérée comme nécessaire par le collectif. La sociologie des problèmes sociaux met l'accent sur les processus de construction des problèmes sociaux, abandonnant l'idée que ceux-ci reposent sur des conditions ou facteurs objectifs (Spector et Kitsuse, 2012[1973]).

À la suite de ces travaux, nous choisissons de porter notre attention sur les réponses apportées au problème social de la régulation de la marginalité et de la déviance, et *a fortiori* de la délinquance, dans la mesure où ils sont revendiqués et considérés comme tels, dans une société donnée. Plutôt que les actions des personnes marginales, ce sont les réactions sociales, politiques et institutionnelles déployées par le collectif pour réguler l'existence d'une « dimension problématisée » (Otero, 2012)⁵ qui retiendront notre attention – des réactions sociales qui oscillent entre assistance et punition, entre volonté d'intégration ou d'exclusion destinées à des populations dont les contours sont flous et non-figés. La valorisation de certains actes, la prohibition d'autres et la manière dont ces dimensions sont problématisées, évaluées, régulées, corrigées, accompagnées ou sanctionnées, sont inscrites dans l'espace et dans le temps. Elles évoluent en fonction de luttes sociales et de rapports de pouvoir.

Cette approche permet de souligner le caractère non figé de la marginalité et de la déviance en tant que problème social. Si les populations *aux marges* de la société sont perçues tantôt sous la figure du vagabond, tantôt sous celle du prolétaire désaffilié ou encore du toxicomane désocialisé, elles désignent toujours, au même titre que les populations déviantes, l'altérité et l'*anormalité* vis-à-vis de normes (sociales, morales, symboliques) établies, ou vis-à-vis du fonctionnement des institutions, et ce sont elles qui *posent problème*. En ce sens, la marginalité est toujours *déviante* et ce n'est pas tant la population qui la constitue qui forme un problème social, mais bien sa désignation.

Proposer d'orienter le regard non pas sur les populations problématiques, mais bien sur les *dimensions problématisées* permet de démontrer de manière pertinente que ce sont les logiques de régulation de la marge, à la croisée de l'assistance et de la répression, qui sont constantes, et non les populations auxquelles elles s'adressent. Cela permet de se concentrer sur les réactions à un problème social large, de même que « d'actualiser la classification-déclassification de “ce qui pose problème” selon les processus, les contextes et les époques » (Otero, 2012 : 24). En

⁵ Dans « Repenser les problèmes sociaux. Le passage nécessaire des populations “problématiques” aux dimensions “problématisées” » (2012), Otero dénombre quatre dimensions problématisées – quelque peu abstraites – qui tendent à *poser problème* de manière récurrente au sein de diverses sociétés, sans qu'elles ne désignent de population claire. Ce sont donc ces diverses dimensions qui tendent à poser des problèmes sociaux : celles-ci sont la « défavorisation problématisée » qui désigne les conditions socio-économiques défavorables (chômage, itinérance, précarité résidentielle, etc) ; les « différences problématisées », qui se réfèrent aux manières d'être et/ou de paraître, susceptibles de provoquer du rejet ou de la discrimination ; les « handicaps problématisés » qui se réfèrent aux limitations physiques ou psychiques et constituent une contrainte au fonctionnement de la vie quotidienne ; « les comportements problématisés », qui concernent les conduites nuisibles, réprouvées (socialement ou légalement) ou dérangementes. En conclusion de cette thèse, nous reprendrons ces quatre dimensions pour analyser dans quelle mesure elles concernent ou non, les appréhensions sociales et politiques de notre population d'intérêt.

effet, la marginalité sociale ne désigne pas une population clairement définie⁶ et se transforme au gré des évolutions sociétales et du contenu des dimensions qui apparaissent comme problématiques. Ainsi, plutôt que de partir de l'*évidence* que les populations marginales *posent problème*, il convient d'orienter le regard sur ce qui est déployé pour réguler une population mouvante et en constante transformation. Cette approche des problèmes sociaux nous permet de ne pas limiter le regard aux comportements individuels (qui finalement ne nous intéressent que de manière secondaire dans la thèse). Elle nous conduit, au contraire, à l'orienter vers les *réactions* à toute une kyrielle de transgressions sociales, allant de la toxicomanie, au non-emploi, en passant par une occupation anormalement longue de l'espace public ou un décrochage administratif, que le collectif attribue à une forme de déviance. Cette déviance appelle des institutions tantôt d'aide et d'assistance, tantôt de contrôle et de répression. Ainsi, la marginalité ne constitue pas un écueil en soi, c'est la société qui impose, normativement parlant, « une identification de ce qui pose problème » (Otero, 2012).

Dans la thèse, notre intérêt principal est dirigé vers l'État, dans la mesure où il est l'acteur privilégié (quoique non unique), apte à identifier les problèmes sociaux et à y réagir. En effet, la légitimation d'un problème se fait par le biais de sa reconnaissance par une instance officielle.

Dans cette perspective, « la notion de construction des problèmes publics renvoie aux processus par lesquels les problèmes sociaux (ou toute question ayant une existence plus ou moins localisée dans l'espace social) acquièrent une dimension publique. Parler de construction des problèmes publics souligne que les processus de publicisation sont tout sauf naturels ou spontanés, et qu'il n'y a pas de lien direct entre l'importance objective d'un problème et la surface publique qu'il occupe [...] » (Henry, 2020 : 152).

Pour qu'une *condition* devienne un *problème*, il faut qu'une action soit engagée pour changer les choses. En effet, il doit y avoir une phase de problématisation « au cours de laquelle un certain nombre d'acteurs vont être amenés à percevoir une situation comme "anormale" et vont la qualifier d'une manière particulière [...] » (Muller & Surel, 2000, cités dans Sheppard Sellam, 2019 : 505)⁷. Le besoin d'intervenir auprès d'une population est donc plus normatif

⁶ Le chapitre 2 s'attachera à montrer l'évolution de ces figures au fur et à mesure de la transformation de la solidarité et du rôle de l'État. Le chapitre 4 montrera la complexité à les construire au niveau empirique.

⁷ Voir par exemple le travail de Sheppard-Sellam sur la notion de « problème public » (2019), pour une discussion approfondie des différentes approches sur cette question qui, en dépit de leurs divergences, ont en commun le découpage entre la question du *problème* et la question du *public*.

que scientifique et c'est parce que la marginalité transgresse certaines normes sociales qu'elle fait réagir (Otero, 2012).

1.3 Sociologie de la déviance et naissance d'un concept

Pour bien saisir les différents enjeux et facettes qui se cristallisent autour du concept de déviance, nous proposons de brièvement restituer son origine. Cela implique de reconstituer l'émergence de la sociologie de la déviance lorsqu'elle s'émancipe de la criminologie.

Ce sont les membres de la seconde École de Chicago qui, dans les années 1950, s'emparent du terme de *déviance*⁸ pour la première fois. La sociologie de la déviance s'impose comme une branche de la sociologie à part entière et bouleverse les représentations dominantes dans le champ de la criminologie (Faget, 2009). Cette approche permet de s'extraire d'une vision déterministe de la criminalité, dominante jusque dans les années 1920, qui tendait à considérer l'ordre établi dans les sociétés au travers « d'une force implacable qu'exerceraient, sur les individus, des contraintes qui les conduisent à respecter les prescriptions d'un système normatif » (Ogien, 2012 : 7). Cette perspective déterministe appréhendait la transgression des normes sociales comme un *crime*, une *pathologie sociale*, une *dysfonction*, une *désorganisation sociale* voire une *anomie*. Cette série de qualificatifs constituait l'antithèse de la cohésion sociale (Martin & Truong, 2015 : 4).

Si l'on continue de remonter dans le temps, la délinquance était, à la fin du XIX^e siècle, l'objet d'étude de l'anthropologie criminelle. Cette discipline s'inquiétait des comportements délinquants des classes populaires en les analysant à l'aune de considérations morales et hygiénistes avec, en filigrane, la peur de la contagion du comportement des *marginiaux* à l'ensemble de la population et, par là même, une possible remise en question de l'ordre social. La célèbre théorie du déterminisme biologique de Cesare Lombroso (1835-1909) attribuait les actes de délinquance à une espèce particulière d'êtres humains, reconnaissable par des caractéristiques morphologiques, physiques, psychologiques et héréditaires. Si cette approche est aujourd'hui obsolète, l'anthropologie criminelle et l'école de criminologie italienne ont permis d'instaurer les prémices de la criminologie en tant que discipline scientifique et de modifier la conception classique du lien entre crime et peine⁹. Si le crime est une *pathologie*

⁸ Voir par exemple J. Faget, *Sociologie de la délinquance et de la Justice pénale*, (2009), pour un historique complet de l'évolution de la discipline et le rôle de l'interactionnisme, notamment le cinquième chapitre (les théories des réactions sociales).

⁹ Il convient de noter que la criminologie est traversée par des fractures disciplinaires et qu'elle cohabite avec les sciences sociales, les sciences forensiques, la psychiatrie ou le droit, sans toujours être en mesure de s'imposer

sociale, il doit être appréhendé comme une maladie et, dès lors, non plus évalué par des juges, mais par des experts de cette nouvelle discipline : les criminologues. Par ailleurs, Cartuyvels montre que cette approche *essentialiste*, qui attribue au criminel une *ontologie propre* a longtemps orienté les réponses pénales sur un principe d'éloignement, d'exclusion ou même d'élimination de la société des individus dotés de cette *essence particulière*, de cette *personnalité criminelle* (Cartuyvels, 2007 : 451). En d'autres termes, elle a induit la mise en marge de ceux qui enfreignent les règles du vivre ensemble ; elle a contribué à placer les figures *marginales* à l'écart du corps social (Garland, 1985).

Gabriel Tarde (1843-1904), est le premier à introduire une composante sociale à la compréhension du phénomène délinquant. Partant, le Français s'oppose aux thèses de Lombroso. Il avance le premier argument faisant état de la réaction sociale comme composante principale de la compréhension du phénomène délinquant ; pour cela, il souligne que les délits changent avec les époques, les sociétés ou les milieux sociaux et qu'ils regroupent une diversité de comportements, évalués de manière distincte par différents groupes sociaux. À la même époque, Durkheim publie l'ouvrage *Les règles de la méthode sociologique* (1895) dans lequel, en s'interrogeant sur la normalité de l'acte, il pose également le problème du crime. Il remet en question l'école positiviste, jusqu'ici dominante, par le biais d'un constat empirique : l'homogénéité du crime n'existe, ni dans l'espace ni dans le temps, et varie selon les époques et les sociétés (Durkheim, 2013 [1895]) ; Cartuyvels, 2007). En fait, il désigne un phénomène social normal, dans la mesure où il n'existe pas de société sans criminalité. Dans toutes les sociétés, « il y a toujours eu des hommes qui se conduisent de manière à attirer sur eux la répression pénale » (Durkheim, 2013 [1895] : 65), même si les actes qualifiés comme tels se transforment et divergent en fonction des transformations sociétales. En d'autres termes, « il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune » (Durkheim, 1973 [1895]) cité dans Otero, 2012 : 10). Cela ne signifie pas que le crime est inexistant, mais l'approche durkheimienne permet de mieux comprendre les dynamiques en jeu ; elles font que certains comportements sont considérés comme problématiques à une époque et cessent de l'être à une

comme une discipline scientifique à part entière. Si au Canada en particulier et en Belgique elle a trouvé sa place aux côtés des sciences sociales avec des pôles de recherche dédiés à la sociologie de la déviance, ou à la criminologie critique, en Suisse, elle continue d'être une discipline hybride, oscillant entre droit et sciences forensiques. Ce champ de connaissance est par ailleurs dominé (à l'exception d'une tradition de criminologie critique en train de se constituer) par des juristes-pénalistes (Bugnon et Frauenfelder, 2018). Pour une réflexion plus approfondie voir le Bulletin 153 de la Société suisse de sociologie, « Les sciences sociales à la rencontre du champ pénal : enjeux et promesses », (2018), notamment l'introduction.

autre. Cela permet également de rompre avec l'idée que certains groupes ou individus sont considérés comme étant *en marge* de la société « en raison de défauts supposés innés ou acquis et qu'ils sont "naturellement" problématiques » (Otero, 2012 : 4). Par ailleurs, Durkheim alerte sur la fréquence des comportements qui *froissent* les normes sociales, ce qui apparaît comme un indicateur de la *normalité* du crime, de normes sociales trop lâches ou trop rigides (Otero, 2012). Lorsque des comportements criminels au sens large (transgression, déviance, marginalité ou consommation dans l'espace public) deviennent trop visibles, alors les pouvoirs publics se doivent de réagir pour que la transgression n'apparaisse pas comme la nouvelle norme (Durkheim, repris dans Otero, 2012¹⁰). En outre, la manière de déterminer un comportement déviant et la virulence qui accompagne cette considération ne dépendent pas de l'acte lui-même, mais du type de norme (ou de sentiments collectifs) qui ont été transgressés. Cela peut conduire à un décalage entre l'intensité de l'intervention (quelle qu'elle soit : sociale, sécuritaire, médicale ou autre) et la gravité du problème. Ainsi, certains problèmes sociaux ne reçoivent que peu d'attention, alors que d'autres, parfois faiblement problématiques ou non urgents, mobilisent de nombreuses ressources (budgétaires, institutionnelles ou politiques)¹¹. Par ailleurs, la nature de l'intervention oscille entre des logiques de surveillance, de contrôle, de sanction, de répression, ou des logiques d'aide d'assistance ou de protection (Otero, 2012).

C'est l'École de Chicago qui prolonge ensuite cette perception sociale de la délinquance, au début du XX^e siècle, par l'émergence d'une sociologie empirique qui donne la priorité aux relations directes entre chercheur·se·s et population d'étude, et s'efforce de comprendre « les modes de vie des groupes sociaux en devenir » (Schwartz, 1993). L'ouvrage d'Anderson, *Le Hobo* (1923), est emblématique de ce nouveau courant. Toutefois, la dimension morale de l'étude de la déviance (qui n'est pas encore nommée comme telle) au sein de la première École de Chicago reste bien présente. Ogien montre qu'elle s'est en effet construite sur une hypothèse centrale :

Les « conditions d'existence dégradées [notamment celles des pauvres ou des marginaux] causent nécessairement un délabrement moral, conduisant ceux qui le subissent à sombrer dans un univers complètement déstructuré. Elle [s'oriente] donc

¹⁰ Dans le sens que l'augmentation du taux de certains comportements sociaux peut renvoyer non pas à une déficience des mécanismes de régulation sociale, mais plutôt à leur transformation positive, car parfois le crime « n'est qu'une anticipation de la morale à venir (homosexualité, divorce) » (Otero, 2012).

¹¹ Cet élément apparaît comme déterminant dans les chapitres d'analyses, car l'attention que reçoivent les populations en situation de marginalité sociale est importante au regard de ce qu'elle représente en termes de nombre.

vers l'examen des « pathologies sociales » (Lemert, 1951), en isolant une série de conduites atypiques dont il [faut] expliquer l'origine afin de les éradiquer » (Ogien, 2012 : 12).

Ces sociologues américain·e·s s'intéressent tant à des conduites définies comme immorales ou inacceptables à cette époque – encore marquée par des préceptes religieux forts (l'hérésie, le suicide, l'adultère, mais aussi l'homosexualité ou le divorce) – qu'à de *nouvelles pathologies sociales*, marquées par les transformations liées à la modernité, par exemple. La pauvreté, l'alcoolisme ou la toxicomanie, objets d'étude de ces sociologues, s'apparentent donc pour la plupart à des « crimes sans victimes¹² » (Schur, 1965) qui contreviennent aux mœurs. Les comportements typiques des pauvres et des *marginiaux* tendraient ainsi à être déviants.

Jusque dans les années 1950, la déviance est, de fait, encore perçue à travers le prisme de la pathologie sociale. Mais, avec l'émergence de la seconde École de Chicago, une nouvelle génération de sociologues – comme H. S. Becker (*Outsider*, 1963) ou E. Goffman (*Asile*, 1968) – élargit ses travaux à tous les comportements provoquant une réprobation ou une sanction sociale, réunis sous le terme plus neutre et plus analytique de *déviance*.

Cette dernière est définie par Becker (1985) comme suit :

« Je considérerai la déviance comme le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme. Je m'intéresserai moins aux caractéristiques personnelles et sociales des déviants qu'au processus au terme duquel ils sont considérés comme étrangers au groupe, ainsi qu'à leurs réactions à ce jugement » (Becker, 1985 : 33).

Ainsi, le questionnement passe de « pourquoi devient-on délinquant ? » à « pourquoi est-on défini – ou étiqueté – comme délinquant ? », pour reprendre la théorie de l'étiquetage de Becker. Ce dernier la définit de la manière suivante :

« Les groupes sociaux créent de la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur". Le déviant est celui auquel

¹² Au regard du Code pénal suisse, les infractions commises par ces populations sont plutôt de l'ordre du délit que du crime. Le terme « crime » correspond à la traduction littérale de l'expression originale en anglais.

cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette » (Becker, 1985 : 32-33).

Dès 1985, Becker avançait ainsi l'idée que, non seulement la déviance se construit en fonction des normes, mais qu'elle est fondamentalement politique et idéologique. Il critique par là même, lui aussi, la vision fonctionnaliste de la société. Il accuse cette dernière de méconnaître les conflits et les stratégies de domination :

« Il y a des factions en désaccord qui manœuvrent pour faire prévaloir leur propre définition de la fonction. [...] si cela est vrai, il s'ensuit que la détermination des normes à respecter, des comportements réputés déviants et des individus désignés comme étrangers au groupe ou à l'organisation doit aussi être considérée comme une question de nature politique » (Becker, 1985 : 31).

Dans la thèse, ce sont ces définitions de la déviance que nous adoptons.

La seconde École de Chicago, et plus précisément l'apparition de l'interactionnisme symbolique, permet de resituer le comportement déviant en fonction des normes sociales et l'aborde comme le revers d'une norme transgressée, une norme jugée conforme à un groupe, à un moment donné.

Ainsi, « le fait d'enfreindre la loi ou de contrevenir aux mœurs [...] a commencé à être conçu comme un type de conduite appris et pas inné (Sutherland & Cressey, 1966), ne traduisant ni un manque d'ajustement à de nouvelles exigences qui s'imposent à l'individu (Thomas, 1966), ni un écart entre objectifs sociaux valorisés et moyens légitimes de les réaliser (Merton, 1953). [Ce comportement] ne dépend pas de la nature de la personnalité de l'individu qui le commet (Hirschi & Selvin, 1975), ni de l'adhésion à une sous-culture "déviante" (Cohen, 1971) » (Ogien, 2012, p. 11).

Cette sociologie propose à l'inverse, d'envisager l'infraction (aux normes ou aux lois) comme dépendante « des procédures d'identification et de qualification mises en œuvre, soit par des agences spécialisées dans ce travail (police, justice, travail social) soit par des partenaires d'interaction » (Ogien, 2012, p.12). En d'autres termes, la déviance « ne peut [plus] être définie par des propriétés qui lui seraient intrinsèques, mais bien à partir de la réaction sociale qui lui est associée » (Lucchini, 2002 : 99). Ce n'est plus la *qualité de l'acte* qui constitue la déviance ou la délinquance. Celle-ci devient plutôt « une conséquence de l'application des normes et des sanctions à un individu de la part d'autres personnes » (Landerville, 1986 : 17). Elle doit alors

être analysée dans les interactions entre ceux qui adoptent des comportements déviants et ceux qui jugent leur comportement hors des normes tolérables.

1.4 La délinquance et les processus de criminalisation des *sans-pouvoir*

Au sein de la sociologie de la déviance, la délinquance est comprise comme une manifestation de la déviance¹³. Elle n'enfreint plus seulement les normes sociales qui engendrent la désapprobation de la société, mais est réprimée par des sanctions formelles et codifiées par la loi. Elle est délimitée par le législateur qui détermine les comportements méritant une pénalisation, de même que les moyens et réponses qui y sont apportés. Les agents de l'appareil pénal (police procureur, juge) décident de la manière dont le comportement est sanctionné, dans une marge de manœuvre restreinte, au sein d'un corpus pénal. Il est à noter que le Code pénal a par ailleurs le monopole s'agissant de définir ce qui constitue la délinquance (Kunz, 2020). Ainsi, la délinquance n'existe pas naturellement, mais elle est le produit de la politique criminelle qui résulte, elle aussi, d'un ensemble de confrontations sociales complexes. Différents acteurs contribuent à la définition des normes juridiques, des acteurs qui les transgressent, et des acteurs qui réagissent à ces transgressions. Ces réactions peuvent être informelles (victimes, témoins) et formelles (système pénal). Les médias, les craintes, les sentiments d'insécurité peuvent participer à criminaliser ou décriminaliser des actes délinquants¹⁴ (Faget, 2009 ; Kunz, 2020). Qu'il s'agisse de la déviance ou de la délinquance, le regard analytique ne change donc pas¹⁵. L'une et l'autre n'existent pas *en soi* mais bien en

¹³ Il est à noter que différentes critiques sont formulées à l'égard d'une telle compréhension de la déviance et de la délinquance. En premier lieu, elle peut aboutir à une analyse qui exonère les acteurs de leurs responsabilités. Subjectiver l'infraction peut conduire à « présenter les déviants sous un jour sympathique, et la société [...] sous les traits repoussants de l'acharnement répressif » (Delas & Milly, 2005, p. 395). En second lieu, les interactionnistes, intéressés par le sens subjectif donné par les acteurs à leur expérience, privilégient les méthodes qualitatives, notamment la biographie, l'entretien et l'observation monographique *in situ*. De ce fait, c'est à partir du cadre de référence des enquêtés que l'enquête prend sens. Ainsi, « l'intérêt de la sociologie pénale est limité si celle-ci se contente de ressasser les jugements des déviants sur les jugements créateurs de déviance » (Cusson, in Boudon, 1992, p. 396). C'est pourquoi nous avons choisi de croiser les discours des personnes adoptant des comportements perçus comme déviants avec ceux des professionnels mobilisés pour réguler la déviance. Nous y reviendrons dans le chapitre méthodologique.

¹⁴ <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=214>. Consulté le 30.04.2017.

¹⁵ Aujourd'hui, il existe également la sociologie pénale. Majoritairement anglophone, dans le champ francophone, elle émerge dans les années 1970, portée par Ph. Robert. Elle est inspirée par l'École de Montréal, qui étudie déjà le phénomène criminel sous ses diverses formes. Au niveau scientifique, une distinction entre la criminologie « classique » et la sociologie pénale s'opère. Elle permet de se distancier de la sociologie criminelle – aussi connue sous le nom du paradigme étiologique ou de la criminologie du passage à l'acte – qui, comme le nom de la dernière l'indique, s'intéresse aux raisons et circonstances (sociales ou non) qui conduisent l'individu à commettre un acte délinquant. Toutefois, si la sociologie pénale permet de donner une place centrale aux réactions sociales et à la transgression, « elle focalise l'attention sur l'issue du processus pénal qui est l'attribution d'une peine » (Faget, 2009 : 19). Elle n'est donc qu'une manifestation de l'objet d'étude plus vaste de la sociologie de la déviance, puisque la première ne désigne que les comportements considérés punissables par la loi, alors que la seconde englobe toutes les conduites qui s'écartent de la norme. Néanmoins, « la porosité entre l'une et l'autre est

fonction des institutions qui réagissent à leur apparition, et qui contribuent à leur qualification en tant que l'une ou l'autre – l'une relevant de la réprobation sociale, l'autre de procédures pénales. Par ailleurs, ces qualifications résultent de rapports de domination et de pouvoir (Ogien, 2012) et, selon Foucault, chaque groupe social (ou classe sociale) développe ses propres *illégalismes* en fonction de ses besoins et intérêts (Foucault, 1975).

Ainsi, dans une perspective de criminologie critique, la délinquance n'est autre qu'une *normativité pénale*, et l'analyse est portée sur « la production et l'application de la norme pénale » (Landerville, 1986 : 20). Selon cet auteur, « les individus, les groupes, les classes ont des intérêts divergents fondés sur des rapports de domination politique ou matérielle » (p. 20). De ce fait, la construction de la réalité pénale s'effectue également dans un contexte de rapport de pouvoir et « ce sont surtout les comportements de ceux qui sont les plus vulnérables qui sont criminalisés et [...] les sans-pouvoir qui sont plus souvent définis comme délinquants et éventuellement incarcérés » (Landerville *et al.*, 1998 : 21). Dans cette perspective, le système pénal contribue à la régulation et au contrôle de populations marginalisées, dans une logique de normalisation des situations de pauvreté (Sylvestre *et al.*, 2012).

Ces approches apparaissent comme le prolongement des analyses de Foucault qui mettent en exergue le fait que les réactions sociales et politiques vis-à-vis de la déviance peuvent mener à des processus de criminalisation, en particulier des comportements typiques des populations *sans-pouvoir*. En effet, l'auteur de *Surveiller et punir* montre que le système pénal se déploie de manière différenciée selon les types d'*illégalismes* commis et selon les types de populations auquel il s'adresse¹⁶. Le concept d'*illégalisme* renvoie à tout acte qui contrevient aux lois ou à l'ensemble des prescriptions qui en découlent (Acosta, 1988 : 7).

L'auteur distingue les *illégalismes de biens* – vols, attaques, etc. – propres aux classes non possédantes (ou *illégalismes populaires*) et *illégalismes de droit* – fraude, délits financiers, *en col blanc* – qui se réfèrent aux transgressions des classes bourgeoises (ou *illégalismes bourgeois*) à l'aube du capitalisme du XIX^e siècle. Il démontre l'existence d'un traitement différencié accordé à chacune de ces catégories et décrit comment, sur le plan juridique, les classes populaires ont subi une pénalisation croissante de leurs comportements (dont leur survie

évidente puisque leurs contours varient dans l'espace et dans le temps : une pratique déviance peut être pénalisée alors qu'un délit peut être dépénalisé » (Bugnon & Frauendelfer, 2018 : 1).

¹⁶ Le concept d'*illégalisme* – qui désigne l'ensemble des pratiques qui transgressent délibérément, contournent ou détournent la loi (Foucault, 1975 ; Gros, 2010) – est adopté dans ce manuscrit, car il permet de désigner une pluralité de situation de transgressions.

dépendait parfois). Sans reprendre point par point l'analyse historique effectuée par Foucault¹⁷, il convient de souligner un point en particulier : celui de la « triple différenciation révélatrice des rapports de pouvoir et de domination » au sein du système pénal.

Celle-ci recouvre « une opposition de classe (*illégalismes* de biens et classes populaires *vs illégalismes* de droits et classe dirigeante) ainsi qu'une différence de qualification (catégorie pénale nette *vs* catégorisation puriforme et non exclusivement pénale) et de traitement (procès, prison, publicisation *vs* juridictions spéciales, transactions, discrétion) » (Amicelle, 2014 : 73).

Si dans la thèse nous travaillons principalement sur *l'acharnement répressif* à l'égard des *illégalismes populaires*, il existe toute une tradition de recherche qui porte, à l'inverse, sur la tiédeur avec laquelle l'appareil répressif réagit aux *illégalismes privilégiés*, montrant que la gravité de l'acte est bien définie par la réaction sociale et institutionnelle qu'il suscite et que les différents types d'*illégalismes* sont pris en charge par des systèmes de justice différents (Nagels, 2016).

Pires et Acosta (1998), par exemple, montrent que si les *illégalismes populaires* sont presque exclusivement sanctionnés par l'appareil pénal, l'exact inverse peut être constaté pour les *illégalismes* commis par les classes dominantes. Alors que leurs pratiques sont très dommageables (au regard de leur coût financier, de leur atteinte à l'intégrité physique, etc.) les *white collars* bénéficient d'une pluralité de possibilités pour résoudre le conflit engendré (administratif, civil ou pénal) et échappent fréquemment à la qualification et à la régulation pénale. En résumé, les *illégalismes populaires* tendent à être exclusivement pris en charge par le système pénal, alors que les *illégalismes privilégiés* entrent « dans de multiples systèmes juridiques » (Acosta, 1988). Ainsi, pour ces auteurs, qui s'inscrivent dans l'héritage de Foucault, la pénalité sert avant tout à « gérer les illégalismes, à dessiner des limites de tolérance, à donner du champ à certains, à faire pression sur d'autres, à en exclure une partie, à rendre utile une autre, à neutraliser ceux-ci, à tirer profit de ceux-là » (Foucault, 1975 : 277, cité dans Acosta & Pires, 1998). Les recherches plus récentes de Nagel (2016), Spire (2012 ; 2015) ou Amicelle (2014) sur les impôts et la fraude fiscale notamment, permettent de montrer que la différenciation des prises en charges continue de s'opérer par l'impunité des « puissants »

¹⁷ Voir M. Foucault, *Surveiller et punir* (1975) ou l'article d'A. Amicelle, « Deux attitudes face au monde : La criminologie à l'épreuve des illégalismes financier », (2014). Il propose un résumé complet de la notion d'illégalisme et de son évolution dans la pensée de Foucault.

(Spire, 2012) à la fin de la première décennie du XXI^e siècle. Ainsi, on observe que la relativité de la sanction est non seulement liée à des choix politiques (notamment de politique criminelle), mais aussi « à l'interprétation de ces choix par les élites dirigeantes et à la manière dont les agents répressifs, sur le terrain, sélectionnent les affaires qu'ils traitent quotidiennement » (Favarel-Garrigues, 2007 : 48).

Dans cette perspective, on perçoit que la classification des *illégalismes* et les sanctions qui leur sont attribuées résultent des rapports de domination et de classe en jeu. De ce fait, selon Foucault, les inégalités devant la justice et la tendance à pénaliser les individus dépossédés ne sont pas seulement liées à « des facteurs externes (bien qu'ils existent : par exemple le coût d'un avocat, la différence de traitement de la police selon le statut des individus, le contrôle social accru dirigé vers certains groupes sociaux), mais aussi au système pénal lui-même » (Monod, 1997 : 79-80)¹⁸. En effet, le concept d'*illégalisme* permet de montrer que les modalités de la régulation pénale ainsi que la mobilisation des acteurs qui les composent, notamment la police, sont privilégiées – ou non – en fonction du statut social des personnes commettant des *illégalismes*. En outre, l'institution carcérale constitue la modalité de punition privilégiée d'un certain type d'*illégalismes* : les *illégalismes de biens*, réservés aux *classes populaires*.

Dans cette perspective : « La notion de gestion différentielle des *illégalismes* proposée par Foucault (1975) ne saurait se réduire à une inégalité inscrite dans le droit : elle renvoie plutôt à l'économie des pratiques résultant des usages différenciés de la loi de la part des auteurs de délits et des agents chargés de les réprimer » (Spire, 2013 : § 41).

Cette analyse garde toute sa pertinence pour des auteurs tels que Wacquant (1999 ; 2010), Landerville *et al.*, (1998), Chantraine (2003 ; 2006), Bellot & Sylverstre (2017) ou Combessie (2001), notamment dans des recherches relevant de la sociologie de la prison. Ce dernier opérationnalise le concept de *clientèle carcérale* et démontre que les sanctions tendent, aujourd'hui encore, à être différenciées en fonction des origines sociales des individus. Nous nous inscrivons en partie dans le prolongement de ces auteur·e·s.

Ainsi, l'approche de la sociologie de la déviance permet de penser tout à la fois la *position sociale* des déviant·e·s, les *actes* commis et les *réactions* sociales et politiques qui y sont associées, pour saisir les mécanismes de régulation de la déviance. Comprendre *qui* définit le

¹⁸ Cette double discrimination du système de justice pénale à l'égard des populations marginalisée (facteurs externes et facteurs internes) sont développés au regard de notre enquête empirique au cours du chapitre 7.

comportement *de qui* comme déviant ou délinquant, est fondamental. Dans cette perspective, le même comportement peut être sanctionné – ou non – en fonction de *qui* le commet, *où* il le commet, *quand* il le commet et *par qui* il est régulé.

Ces approches de la déviance et de la délinquance fonctionnent en symbiose avec la sociologie des problèmes sociaux qui appréhende l'infraction – au même titre que tout problème public – comme une construction juridico-politique. Dans cette perspective, l'approche de la construction des problèmes publics fait écho à la perception interactionniste de la déviance. La criminalisation des comportements déviants s'inscrit dans des rapports de pouvoir qui défavorisent les classes dominées. Ces deux approches permettent de « penser relationnellement la position sociale des auteurs de délits, les modalités pratiques de leurs actes et les diverses formes de réactions qu'ils suscitent de la part des instances de régulation » (Spire, 2013 : § 41).

Si une fois entrées dans le champ pénal les personnes de faibles ressources socio-économiques auteures d'*illégalisme populaire* subissent un traitement différencié, nous n'arguons toutefois pas que la régulation pénale est l'unique modalité de prise en charge de ces populations. Nous n'abordons pas régulation de la pauvreté et de la marginalité comme une formes unique de « punition de la misère » (Mitchell, 1997 ; Mitchell, 2001), mais plutôt comme une forme complexe de *management de la pauvreté (poverty management)* (DeVerteuil, 2003 ; DeVerteuil, *et al.*, 2009). Adopter une approche de *management de la pauvreté* implique de s'intéresser à l'imbrication des différentes formes de prise en charge et de régulation de la pauvreté, de la marginalité et de la déviance. La balance entre régulation assistancielle et punitive, de contrôle ou de *care*, varie de manière significative dans l'espace et dans le temps et se déroule de manière non organisée et non coordonnée. Elle dépend des idéologies des formes que prennent l'État et ses institutions et des manières de conceptualiser les destinataires de ce *management de la pauvreté*. Dans la section suivante, nous montrerons qu'ériger la marginalité en tant que problème social complexe implique d'envisager différentes perspectives, celle d'une approche punitive et répressive de la misère, certes, mais pas uniquement. Des logiques d'assistance sont toujours également présentes, même si l'une et l'autre se confondent dans leur objectif.

1.5 Comprendre la marginalité en tant que « problème social »

La marginalité sociale est un problème social complexe qui, comme tout problème social, « se comprend en explorant les conditions de son émergence, de sa légitimation, de la mobilisation sociale qu'elle engendre, des pratiques d'intervention sur lesquelles elle s'appuie et de l'évolution des actions qui lui sont consacrées » (Grimard, 2013 : 150). Quand le collectif prend en charge les personnes *en marge* de la société – que ce soit selon des modalités communautaires, familiales ou étatiques – il s'inscrit dans une dialectique entre assistance et punition. Pour comprendre comment la société réagit au problème social de la marginalité, la manière dont celle-ci est construite en tant que problème public et, *a fortiori*, quelles sont les institutions déployées pour le prendre en charge, il convient de se questionner sur la population qui constitue le point d'intérêt de la thèse, et ce sur un plan théorique¹⁹. Quelles populations se trouvent à la jonction des logiques d'assistance et de répression ? Comment se composent celles qui *dévient* des normes et des valeurs dominantes ? Quelles sont les personnes situées *aux marges* de la société ? De quelle manière la catégorisation des figures marginales a-t-elle évolué dans le temps ? Comment étaient-elles prises en charge avant l'institutionnalisation de la solidarité par l'État, au cours du XIX^e siècle ? Ces populations marginales échappent-elles aux mécanismes de protection issus des diverses formes de solidarité ?

Choisir la question de la régulation de la marge pour objet d'étude revient à opérer une sorte d'actualisation du dilemme de *La Potence ou la Pitié* proposée par Geremek dans *L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours* (Geremek, 1987). Ce titre éloquent permet donc de revenir sur le traitement ambivalent des pauvres par les institutions, traitement qui se matérialise aujourd'hui dans la mobilisation des institutions de sécurité sociale et de sécurité civile, destinées à réguler les personnes *en marge* de la société²⁰. Différents auteurs ont documenté cette dualité en s'appuyant sur l'histoire (Anderson, 1933 [1923] ; Geremek, 1987 ; Castel, 2003 ; Damon, 2003 ; Tabin & Knüsel, 2014) et ont permis de mettre en lumière l'indépassable catégorisation morale entre *bon* et *mauvais pauvre*, entre *pauvre méritant* et *non-méritant*, indigent valide ou invalide, entre le nécessaire et celui qui feint sa condition d'indigence (Tabin & Knüsel, 2014).

¹⁹ La construction de cette population sur le plan empirique est présentée dans le chapitre 4.

²⁰ Pauvreté et marginalité ne sont pas synonymes bien que l'un puisse mener à l'autre. En particulier la marginalité est fréquemment marquée par l'état de pauvreté.

Tabin et Knüsel mettent par exemple en lumière la construction historique de la relation entre mendicité et criminalité, héritée du Moyen Âge. Ils soulignent plus particulièrement la perte du caractère sacré de l'état de pauvreté et le processus de sécularisation de sa prise en charge. Leur ouvrage, *Lutter contre les pauvres* (2014), permet de comprendre la genèse de l'obsession de la distinction entre *vrai-e-s* et *faux-sse-s mendiant-e-s* qui aboutit à cette oscillation entre assistance publique et interdiction ou punition de la mendicité et du vagabondage. Il existerait ainsi deux sortes de mendicité – et *a fortiori* deux sortes de pauvreté – l'une pratiquée par des personnes réellement dans le besoin, et l'autre par des délinquant·e·s et criminel·le·s simulant un état de nécessité. Les différents types de prise en charge se sont attachés à distinguer l'un et l'autre de ces états pour leur donner une réponse considérée comme adaptée, visant tantôt l'inclusion au collectif par l'aide ou l'assistance, tantôt l'exclusion, par la répression ou le bannissement. Dans tous les cas, ce que le collectif envisage comme *sa marge* fait l'objet d'une réaction sociale et politique, puisqu'il menace et questionne, d'une manière ou d'une autre, les normes dominantes, l'ordre établi et la cohésion sociale.

La cohésion sociale se constitue au travers de rapports d'interdépendance qui unissent tous les membres d'une société et qui permettent de former une *société de semblables*. Ce concept désigne l'idée d'une « société dans laquelle tous les individus qui la composent sont intégrés, c'est-à-dire sont associés pour exister ensemble et former une communauté » (Castel, 2013 : 101) dans le cadre d'une société moderne et différenciée. Plus la différenciation des positions est accrue, comme dans nos sociétés actuelles – sociétés postmodernes, également qualifiées de « late modernity » (Young, 1999 ; Garland, 2001) ou de « modernité liquide » (Bauman, 2005) – plus la nécessité d'établir ou de constituer des rapports transversaux et de refonder la solidarité par le biais d'une reconnaissance mutuelle entre les différents groupes est importante (Juul, 2010).

Selon Castel, des phénomènes sociaux comme l'exclusion, la fracture sociale ou la dualisation de la société, qui placent d'un côté les personnes intégrées et de l'autre les personnes marginales – ou d'un côté les *normaux* et de l'autre les *déviants* – se présentent comme des menaces à la possibilité de *faire société*. Ils rompent l'idée de l'existence d'un ensemble au sein duquel les membres sont unis par des relations d'échanges réciproques (Castel, 2013). Ces phénomènes ébranlent donc le sentiment de sécurité des membres non déviants de la société. Cette recherche interroge les réponses institutionnelles qui sont apportées par les pouvoirs publics à ces phénomènes.

Dans les sociétés prémodernes, au sein desquelles la protection est assurée sur une base d'appartenance directe à la communauté, aux réseaux familiaux et aux groupes de proximité, l'insécurité interne se cristallise autour de la figure du vagabond, « c'est-à-dire l'individu désaffilié par excellence, à la fois hors inscription territoriale et hors travail » (Castel, 2003 : 12). Il évolue en dehors des formes de solidarité affective (*affective solidarity*²¹), échappe aux formes de sécurité traditionnelle et met en lumière les déficits d'intégration par le travail, qui constituent la principale *question sociale*²² de ces sociétés (en matière de sécurité intérieure). Cette pratique a principalement été administrée par des mesures répressives dans le but – non atteint – « d'éradiquer cette menace de subversion interne et d'insécurité quotidienne [qui existe et agit] en dehors de tout système de régulation collective » (Castel, 2003 : 12). La figure du vagabond qui menace la cohésion sociale est conceptualisée de différentes manières dans l'espace et dans le temps.

Dès l'industrialisation, l'ouvrier *désaffilié*, sans appartenance familiale et communautaire, en rupture avec les attaches antérieures et isolé, cristallise l'idée d'une nouvelle menace intérieure telle que les classes dominantes la perçoivent. Dans le contexte états-unien par exemple, dès le premier tiers du XX^e siècle une attention particulière est portée au *hobo*, notamment dans une ville à l'industrialisation particulièrement rapide : Chicago. Les *hobos* se définissent comme une catégorie particulière d'ouvriers migrants, travaillant de manière discontinue sur des sites dispersés : « Incapables de tenir en place, toujours à l'affût [...] impatientes pour s'embarquer pour une direction quelconque, ils s'intéressent généralement au travail dans la mesure où il peut leur permettre d'atteindre une destination » (Anderson, 1993 [1923])²³. Ils représentent

²¹ Selon Dean (1996 : 18), l'*affective solidarity* est basée sur des relations de proximité et de responsabilité morale. Elle est limitée par des liens entre personnes émotionnellement connectées et ne s'applique donc pas aux *étrangers* avec lesquels aucun lien affectif n'existe. Cette forme de solidarité est donc limitée aux relations interpersonnelles dont le *vagabond* ne bénéficie pas. Ce concept est proche du concept de solidarité mécanique proposé par Durkheim. Voir également l'article de S. Juul, « Solidarity and social cohesion in late modernity », (2010), pour un historique détaillé des formes de solidarité et leur conceptualisation au sein de la sociologie américaine.

²² La question sociale, terme apparu en 1830, se pose à partir de la prise de conscience des conditions d'existence des populations qui sont à la fois les agents et les victimes de la révolution industrielle. Elle « est une aporie fondamentale sur laquelle une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjuguer le risque de sa fracture. Elle est un défi qui interroge, remet en question la capacité d'une société (ce qu'en termes politiques on appelle une Nation) à exister comme un ensemble lié par des relations d'interdépendance » (Castel, 1995 : 25). En d'autres termes, il s'agit de la prise de conscience de la menace qui pèse sur la société libérale et industrielle, du fait des tensions sociales et du paupérisme générés par celle-ci. La question sociale « devient ainsi dans ce contexte la question de la place que peuvent occuper dans la société industrielle les franges les plus désocialisées des travailleurs » (Idem). La réponse à cette question sociale aboutira au développement des premières formes de protection sociale des travailleurs·euses, soit les prémices des politiques sociales.

²³ L'ouvrage *The Hobo* a produit une véritable révolution sociologique. Il a constitué l'axe central autour duquel s'est progressivement articulé la première École de Chicago, notamment par la fine analyse des métamorphoses sociales et culturelles que vit Chicago au début du XX^e siècle et le progressif développement d'une sociologie

l'archétype du travailleur *désaffilié* qui n'a pas d'appartenance au groupe ou à la communauté. Le *hobo* présente un risque pour la cohésion sociale, car il existe et agit, au même titre que le vagabond, en dehors des systèmes de solidarité et de régulation collective.

Ces archétypes (le *hobo*, le vagabond), bien que situés dans des chronologies et des espaces différents, désignent des catégories d'individus qui constituent un même problème social. Ils ne sont pas intégrés par le travail et ne remplissent pas, non plus, les critères de l'assistance qui présupposent un attachement à une communauté locale et une inaptitude au travail reconnue.

Selon Hulak, « cette conception de l'assistance est restée une constante des politiques urbaines du XI^e siècle à nos jours : seuls sont susceptibles d'être assistés ceux qui sont inscrits dans un territoire et perçus comme incapables de travailler. Les autres, véritables objets de la question sociale, sont objectivés sous les traits d'une altérité dangereuse dont le vagabond est la première figure » (Hulak, 2018 : 392 - 393).

Castel souligne une homologie de positions entre le vagabond de l'Ancien Régime devenu (avec de nombreuses discontinuités) le prolétaire des sociétés industrielles capitalistes, le *hobo chicagoans* et le précaire des sociétés libérales actuelles²⁴. Cette homologie s'attache à la position de chacune de ces figures au sein de sa propre structure sociale et à sa catégorisation comme être « inutile au monde » (Castel, 2003) : ces figures ne remplissent pas le rôle social qui est attendu de chacun au sein de la société ou de la communauté : elles constituent des dimensions problématisées au sein de leur société respective, et ce sont les *processus* de désaffiliation qui peuvent être mis en parallèle.

Le concept de *désaffiliation* permet, par ailleurs, de porter l'attention sur les dynamiques qui régissent l'individu et les structures institutionnelles en se focalisant sur les trajectoires et les ruptures individuelles inscrites au sein de dynamiques sociales plus larges (Castel, 1995). Ce sont bien ces dernières, en effet, qui retiennent notre attention. Selon Castel, les politiques d'éviction du vagabondage n'ont pas pour but premier la régulation du vagabond en tant qu'individu, mais l'immense masse des vulnérables maintenue grâce aux politiques d'éviction dans l'angoisse de la déchéance. Ces politiques ont pour véritable objectif l'endiguement de la

empirique tournée vers les modes de vie de groupes sociaux en devenir (Voir la postface de O. Schwartz dans N. Anderson, *The Hobo, sociologie du sans-abri*, 1993 [1923]). Anderson a par ailleurs rompu avec la dimension élitiste de la discipline, introduisant par la force des choses l'observation participante et l'idée « d'immersion sur le terrain », puisqu'il a lui-même été *Hobo*.

²⁴ Voir notamment l'article « La notion de désaffiliation chez Robert Castel » d'O. Gajac (2015) pour une analyse historique détaillée.

zone sociale de vulnérabilité et l'évitement de son « déversement dans la zone de désaffiliation, dont le gonflement incontrôlé semble menacer la stabilité de l'ordre social » (Castel, 1996 : 169).

En effet, comme le résume parfaitement Hulak, « la répression du vagabondage trahit [...] la première perception de l'existence de cette vulnérabilité par son effort même pour la masquer par la violence. De la répression préindustrielle du vagabondage à l'effort patronal de moralisation des classes laborieuses, on décèle ainsi les traces d'une conscience de plus en plus aiguë du problème que pose l'extension de cette vulnérabilité sociale » (Hulak, 2018 : 394).

Dans la thèse, nous nous inscrivons dans cette approche. Cela signifie que le point d'intérêt de l'analyse se concentre plutôt sur les réactions sociales, politiques et institutionnelles à des *dimensions problématisées* représentées par divers groupes sociaux situés *aux marges* de la société. Ce sont ces *dimensions problématisées*, perçues comme un problème social, qui sont constantes, et non pas les populations qui les composent. En cela, le problème social de la régulation de la marge contient une multitude de pratiques et de significations aux frontières toujours ouvertes (Otero, 2010), dont les figures évoluent constamment.

En effet, Castel démontre comment les sociétés d'hier et d'aujourd'hui (prémodernes à post-industrielles) ont construit et catégorisé des fractions de populations – des groupes spécifiques qui seraient en rupture avec leurs semblables et menaceraient la vie en société – et de quelle manière elles ne participent que partiellement au collectif. En partant du principe que la cohésion sociale existe au travers de l'interconnexion des positions et que les *intégrés* sont les individus et les groupes inscrits dans les réseaux producteurs de richesse et de reconnaissance sociale, alors les *désaffiliés* sont ceux qui ne participent en aucune manière à ces échanges réglés (Castel, 1995). La désaffiliation serait l'aboutissement d'un *processus* qui conduit les individus vers la marge. Dans cette perspective, la marginalité est située « au sein [de l'] espace social, éloignée du foyer des valeurs dominantes, cependant reliée à elles puisque le marginal porte le signe inversé de la norme qu'il n'accomplit pas » (Idem : 324).

En ce sens, elle est donc « une production sociale qui trouve son origine dans les structures de base de la société, l'organisation du travail et le système des valeurs dominantes à partir desquels se répartissent les places et se fondent les hiérarchies, attribuant à chacun sa dignité ou son indignité sociale » (Castel, 1996 : 38).

Dans le cadre de cette thèse, nous soutenons donc que les situations de marginalité sont le produit des structures de sociétés inégalitaires et le résultat d'une perception *problématisante* de leur existence.

Cette définition de la marginalité introduit les notions de *valeurs dominantes* et de *normes sociales* et, *a fortiori*, de déviance puisque cette dernière se définit justement par le revers de la norme qu'elle transgresse (Becker, 1985 ; Lucchini, 2002). Si l'on s'appuie sur la définition de la marginalité de Castel et la posture interactionniste de la déviance, alors le marginal adopte des comportements déviants ; le marginal *dévie* des normes et des valeurs dominantes, questionnant la société de semblables et la cohésion sociale, qui se fondent, en partie, sur la valorisation d'idées communes, un partage de valeur et un sens de la communauté et de la solidarité (Helly, 2002). Néanmoins, si les « marginaux » composent un « groupe à l'identité incertaine placé aux lisières du corps social », ils n'évoluent pas complètement en dehors de la société « puisqu'il[s] circule [nt] dans ses interstices ». En effet, la société étant perméable, elle ne fonctionne pas comme « des sphères séparées, avec d'un côté l'intégration et de l'autre l'exclusion, ou le centre et la marge » (Castel, 2009 : 23). Nous concevons donc la marginalité comme une déviance vis-à-vis des normes sociales et une défiance vis-à-vis de l'ordre social établi. Marginalité et déviance contiennent, par conséquent, en leur sein une dimension contestataire et c'est pour ces raisons qu'elles constituent un problème social en perpétuelle redéfinition.

L'objectif poursuivi dans la thèse consiste de ce fait, à comprendre et à analyser les continuités et les discontinuités qui lient le centre et la marge, et qui oscillent entre une volonté d'inclusion et d'exclusion. Dans les différents types de sociétés, préindustrielles, capitalistes ou libérales, l'analyse porte sur « le mode d'existence d'un certain nombre de groupes ou d'individus rejetés du circuit ordinaire des échanges sociaux » (Castel, 1995, cité dans Gajac, 2015 : 11). Dans cette perspective, il s'agit de saisir la marginalisation « comme un *processus*, et de comprendre la situation de ces individus comme l'aboutissement d'une dynamique d'exclusion qui se manifeste déjà avant qu'elle ne produise ses effets complètement désocialisants » (idem).

Ainsi, comme le démontre Hulak (2018), en se focalisant sur la question de la répression des « travailleurs sans travail » (Arendt, 2002 [1958]), et la manière dont ces derniers mettent en lumière les failles du travail comme espace ultime de l'intégration, des auteurs comme Castel ou Foucault renversent la perspective durkheimienne de l'étude de la solidarité par le travail. Selon Foucault notamment, la question n'est plus de savoir comment la société crée une cohésion entre ses membres, mais de comprendre l'exact inverse. Le philosophe formule cette

question comme suit : « À travers quel système d'exclusion, en éliminant qui, en créant quelle division, à travers quel jeu de négation et de rejet la société peut-elle commencer à fonctionner ? » (Foucault, 1994 [1974] : 527-528). Ce renversement s'apparente à la perception du criminel comme « ennemi de la société » – figure décrite dans *Surveiller et punir* (1975) – un criminel qui remet en cause le contrat social et qu'il convient d'exclure. En nous appuyant sur ces auteurs, nous proposons donc d'étudier la solidarité par le biais de celles et ceux qui en sont exclus et qui, de ce fait, tendent, en remettant en question le fonctionnement de l'ordre social, à créer un problème social.

Ce renversement permet de préciser l'emploi du concept de contrôle social, inséparable de la question de l'ordre social. Dans la tradition durkheimienne, il a une portée plus générale que dans la tradition foucauldienne. Pour tous deux, la notion de contrôle social renvoie à la notion de « norme qui ne se révèle jamais aussi bien qu'au cours de sa transgression » (Becker, 1985). Cette dernière suscite un ensemble de réactions qui va de l'assistance à la sanction, de la réprobation diffuse à l'usage de contraintes codifiées (par exemple l'emprisonnement). Toutefois, pour Durkheim et pour les traditions britannique et nord-américaine²⁵ (notamment R. E. Park) le contrôle social est « le fait central de la société » qui se réfère aux diverses formes d'intégration sociale et de socialisation :

« Il désigne simultanément les processus de socialisation “conduisant à la conformité des normes” [...] et les moyens de défendre l'ordre social, les deux se renvoyant l'un à l'autre : la norme participe du maintien de l'ordre et ce dernier suppose la connaissance de la norme » (Lenoir, 1997 : 295).

Foucault (mais aussi le courant interactionniste par exemple) rompt avec cette « vision positiviste de la norme et la conception substantialiste du contrôle social qui lui est associée [pour s'interroger sur] le principe de formation et les effets de ces normes » (Lenoir, 1997 : 296). Il se positionne de manière critique vis-à-vis de la dimension fonctionnaliste du concept qui aborde le contrôle social comme le garant d'une vie commune possible, pour l'appréhender comme un outil de contrainte qui apparaît au cœur des phénomènes de pouvoir (Lenoir, 1997).

²⁵ Le terme anglophone de *social control* serait plutôt traduit par le terme plus neutre de « régulation sociale ». Voir par exemple B. -P. Lécuyer, « Régulation sociale, contrainte sociale et “social control” », (1967).

Dans le cadre de la thèse, nous nous référons plutôt à la traduction francophone de *social control*, soit au terme plus général de *régulation sociale* que l'on conçoit ici comme « ce qui tend à obtenir l'équilibre des processus sociaux ou à rétablir cet équilibre quand il est rompu ; [En d'autres termes] c'est le processus d'ensemble qui contribue à assurer le maintien et la permanence de la structure sociale » (Petit, 2005 : 35). Le terme de régulation permet de mieux prendre en compte les interrelations entre les différents acteurs en présence (État, institutions, société civile, populations, action sociale) que le terme de contrôle social. Ce dernier tend à être appréhendé comme un outil de coercition (du moins dans la tradition foucauldienne). Privilégier le terme de régulation nous permet également de subdiviser cette dernière en deux types : la régulation sociale – qui s'effectue par le biais des politiques de sécurité sociale – et la régulation pénale²⁶ qui s'effectue par le biais des politiques de sécurité civile, et ainsi d'apporter de la précision dans l'étude des modalités de régulation de la déviance, ce qui constitue l'objet de la thèse. Le terme de contrôle social est toutefois repris par la suite pour mettre en lumière les tensions entre « les couples contrôle – prévention ou contrôle – aide qui s'apparentent à des logiques paradoxales entre coercition et processus d'humanisation » (Bouquet, 2012), (notamment dans le travail social), traduisant en d'autres termes les tensions sociale et sécuritaire. Dans cette perspective, politique sociale et politique criminelle poursuivent donc un objectif commun de régulation sociale et de maintien de la cohésion sociale. Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif, en revanche, divergent.

1.6 Conclusion

Revenir sur la genèse de ces figures marginales et *désaffiliées* a permis de montrer comment sont construites les populations qui évoluent en dehors des normes dominantes. Cela nous conduit aussi à restituer la manière dont le collectif comprend ce problème social qui revêt diverses formes, et comment il y réagit.

À l'issue de la présentation du cadre conceptuel, nous sommes à présent en mesure de clarifier le positionnement théorique que nous adoptons dans cette thèse. Il se situe à la croisée de deux champs de la sociologie (problèmes sociaux et déviance) qui nous permettent d'aborder la marginalité en tant que problème social. Afin d'approcher de manière fine la régulation de la marginalité, il convient de se distancer d'une approche classique et *populationnelle* des

²⁶ La régulation pénale se subdivise elle-même en différents modèles : les principaux sont le modèle punitif, le modèle réhabilitatif/thérapeutique, le modèle restitutif et le modèle restauratif. Ces différents modèles seront repris dans le chapitre 7, parallèlement aux rôles sociaux de la prison.

problèmes sociaux afin de se concentrer sur les *dimensions* qui apparaissent comme *problématisées* (Otero, 2012).

Ces éléments amènent à dépasser une lecture figée des *populations qui posent problème* et permettent de s'éloigner d'une perception individualisante et catégorisante de la marginalité sociale, de la déviance et des diverses formes qu'elle revêt (non-emploi, désinsertion, comportements délinquants, précarité résidentielle, etc.) – perception dans laquelle l'anormalité serait renvoyée à des comportements individuels. Nous faisons donc ici le pari d'utiliser une désignation large de la marginalité sociale et de la déviance afin d'éviter de reproduire des représentations de populations stéréotypées et catégorisées. Cela a pour but de mettre en lumière, par le biais de l'enquête empirique, les réalités complexes qui leur correspondent. Selon Otero et Roy,

« la relecture des problèmes sociaux en termes de situations défavorisantes, de différences légitimes ou de dimensions problématiques, sans pour autant les réduire ou les incarner dans des groupes sociologiquement cohérents (profils, populations, cibles, groupes à risques, etc.) opère un déplacement épistémologique vers une certaine transversalité analytique. Tant les dimensions problématiques que non problématiques sont constitutives de la même socialité » (Otero & Roy, 2013 : 4).

Tout au long de la thèse, nous chercherons à montrer de quelle manière les différentes instances de régulation (qu'elles soient assistancielles ou punitives) peinent à apporter une réponse adaptée à un groupe inexistant sur les plans institutionnel ou politique. Sur le plan théorique, la désignation d'une population *déviante* ou *marginale* reste très vague, ce qui nous conduira, au chapitre 4, à proposer le concept de *marginalité affiliée* afin de désigner le public qui constitue le point central de la thèse, sans enfermer ce dernier dans une catégorie figée. Pour ce faire, nous cherchons à nous extraire d'une approche qui envisagerait la régulation de la pauvreté, soit de manière exclusivement punitive, soit de manière exclusivement assistancielle. C'est ce que nous offre le concept de *management de la pauvreté* notamment développé par DeVertueil et qui permet de mettre en lumière ces différentes imbrications et leur complexité, organisées de manière parfois contradictoire, parfois complémentaire (DeVertueil *et al.*, 2009).

Par ailleurs, nous cherchons à nous appuyer sur diverses disciplines, de même qu'à rompre avec une perception et une compréhension cloisonnée des questions sociales et des solutions proposées. Nous nous inscrivons ainsi dans le prolongement d'auteur·e·s principalement issu·e·s de la sociologie, de la criminologie et du travail social. Adopter une approche

transdisciplinaire nous offre une multiplicité d'angles de lecture, permettant de penser la non-conformité de la marge par le biais de plusieurs *dimensions problématisées*. On observe donc la coexistence de différentes formes d'action, qu'elles soient aidantes, accompagnatrices, répressives ou punitives. En bref, nous nous demandons en quoi la marginalité pose un problème social, mais aussi en quoi elle peine à entrer dans le cadre formel des instances de régulation.

Employant un cadre inspiré du concept proposé par DeVerteuil *et al.*, nous considérons que les pouvoirs publics, aux côtés d'autres partenaires et institutions, développent des techniques de gestion de la marginalité qui s'apparentent autant à des mesures de soutien et de réintégration – chapitre 5 – qu'à des mesures ambivalentes – chapitre 6 – ou punitives – chapitre 7. Chacun de ces chapitres montrera que les institutions de régulation ne sont que peu outillées pour apporter une réponse au problème social de la marginalité – qu'elles s'adressent à des allocataires de l'aide sociale, à des publics de l'aide à bas seuil d'accessibilité ou à des justiciables – lorsque ces populations intègrent le système pénal. Chaque chapitre cherchera à clarifier la situation et à discuter de ce qui *pose problème* au sein des institutions de régulation, ainsi que les raisons pour lesquelles les populations étudiées n'entrent que rarement dans le cadre institutionnel prévu.

Le chapitre 2 a pour objectif de documenter, dans une perspective socio-historique, la manière dont la régulation de la marge oscille constamment entre des logiques de *care* et d'assistance, ou de contrôle et de punition. Nous verrons que ces logiques évoluent en concomitance avec les transformations de l'État social.

Chapitre 2. L'État et la régulation de la marge : Entre logique d'aide et de répression

« Pour être utile, le châtement doit avoir pour objectif les conséquences du crime, entendues comme la série des désordres qu'il est capable d'ouvrir. »

Foucault, Surveiller et punir, 1975

2.1 Introduction

Dans le cadre de cette thèse, nous nous intéressons aux limites de l'État social mises en lumière par le biais de populations *en marge* des cibles visées par les différentes formes que revêt la protection sociale. Il est donc indispensable de comprendre le fonctionnement de l'État social, ses transformations, ses évolutions et ses modalités d'action, afin de saisir les mécanismes qui tendent à évincer de ses rouages toute une série d'individus, qui se trouvent dès lors en situation d'insécurité sociale. Les dispositifs de solidarité, de protection, d'insertion ou d'activation documentés dans ce chapitre sont destinés à une majorité, à un collectif, et qui de ce fait, contribue à mettre *en marge* des individus qui ne peuvent être regroupés au sein de catégories institutionnalisées : le *hobo*, le *vagabond*, l'*ouvrier désaffilié*, le *travailleur précaire*, l'*assisté* ou encore le *non-activable*. On cherche donc, dans ce chapitre, à saisir la façon dont les pouvoirs publics tentent de *gérer* la vulnérabilité sociale (Hulak, 2018) oscillant entre assistance et punition.

Ainsi, l'objectif de ce chapitre est de montrer la manière dont les populations situées *aux marges* de la société (au sens de Castel, 2013) sont perçues, conceptualisées et régulées par différentes instances de l'État, au fil de son évolution. Dans une perspective de sociologie des politiques sociales, ce chapitre passe en revue trois époques idéales-typiques ayant marqué l'organisation de la protection sociale. Sans prétendre à l'exhaustivité, chacune de ces sections met en lumière la manière dont le positionnement et le rôle de l'État de au sein de la société influencent, modifient et appréhendent la régulation des personnes aux marges de la société. Si notre regard s'oriente principalement vers les transformations opérées dans l'organisation de l'État et de la protection sociale, il s'agit également de documenter la façon dont les politiques pénales se transforment et évoluent en concomitance avec ces transformations. En nous appuyant sur différents auteur·e·s, (notamment Cavadino & Dignan, 2006 ou DeVertueil *et*

al., 2009), nous montrerons que lorsque l'État réduit son champ d'action dans le domaine social, ce qui est notamment le cas dans le cadre de l'orientation néolibérale, les principes régissant les différentes formes de contrôle social tendent à fonctionner sur un principe d'exclusion plutôt que d'inclusion dans le collectif. En d'autres termes, les États auraient tendance à apporter des réponses sécuritaires afin de répondre aux problèmes sociaux lorsque les institutions d'aide et de protection peinent à apporter des appuis satisfaisants pour le collectif (tant sur le plan effectif, que moral ou symbolique). Par ailleurs, l'effritement de la protection sociale dès les années 2000 conduit à augmenter le sentiment d'insécurité, auquel l'État se doit de répondre.

Trois phases principales sont identifiées : la première est celle de l'émergence de l'État social et de l'institutionnalisation de la solidarité par le biais des politiques de protection sociale. La seconde, celle de la remise en cause – voire du démantèlement – de l'État social à partir des années 1980, qui correspond au « tournant des néolibéralismes »²⁷. La troisième est celle de *l'État social actif* et l'orientation vers l'activation tant des dépenses sociales que des publics bénéficiaires. À la suite de différents auteurs, nous postulons, dans une quatrième partie, que les insuffisances de la protection sociale – observables par le biais des publics *non-activables*, de même que la généralisation de l'insécurité sociale – ouvrent la porte à d'autres formes de régulation, notamment sécuritaires. Ce chapitre vient documenter ces différents mécanismes au niveau théorique, qui nous permettront ensuite d'asseoir nos analyses empiriques.

²⁷ Dans sa conférence intitulée « Néolibéralisme et travail social : un oxymore ? » Jean-Yves Dartiguenave démontre à quel point le néolibéralisme est pluriel et qu'il est réducteur de l'aborder comme une entité unifiée. Différentes écoles composent ce courant de pensée fondé dès la fin des années 1930, comme les anti-étatistes, les conservateurs libéraux ou le libéralisme-social. Sa compréhension est de plus très diverse selon les lieux (le néolibéralisme français n'a que peu avoir avec les visions de Reagan ou Thatcher par exemple). Cet auteur propose de parler « des néolibéralismes » qui dans leur singularité s'accordent toutefois sur quelques principes : le néolibéralisme n'a pas pour but de corriger les inégalités sociales pour tendre vers une société plus égalitaire (notamment par le biais de l'action de l'État). Celui-ci propose plutôt de garantir une égalité des chances par les jeux de différences liées au mérite. Les inégalités sociales surgissent dans le fonctionnement ordinaire de la société. Il faudrait toutefois se garder de diaboliser le néolibéralisme, qui à son origine, s'est affirmé contre les États autoritaires, notamment fasciste, nazi et communiste (Jean-Yves Dartiguenave, conférence « Néolibéralisme et travail social : un oxymore ? » Colloque international « Où va le travail social : contrôle, activation et émancipation » Université de Perpignan, Via Domitia, 28 – 29 octobre 2021).

Nous maintenons le qualificatif de « tournant néolibéral » largement utilisé dans la littérature tout en ayant conscience qu'il désigne en réalité une pluralité de néolibéralismes. Les principes de ces courants seront discutés ci-après dans la section 4 de ce chapitre.

2.2 Naissance et évolution de l'État social : l'institutionnalisation de la solidarité

Cette section constitue la première des trois phases documentées dans ce chapitre. Elle a pour but de montrer par quels procédés les politiques de protection sociale ont émergé aux cours des XIX^e et XX^e siècle ainsi que la manière dont elles ont modifié la prise en charge des personnes *aux marges* de la société. Dans la perspective classique d'une sociologie des politiques sociales, cette émergence peut être comprise à la fois comme la conquête de leurs droits et de leur protection par les classes ouvrières et désaffiliées, et comme un instrument de régulation des masses, bénéficiant plutôt aux classes dominantes. Dans un second temps, il sera question de montrer comment, en concomitance avec l'affirmation de l'État social, les politiques de sécurité civile – en particulier la conception de la politique pénale – se sont également teintées d'un contenu plus social, à l'aune de l'idéal du *welfare*, dès le milieu du XX^e siècle.

2.2.1. La politique sociale comme instrument de régulation sociale : entre conquête du droit des ouvriers et régulation des masses contestataires

Cette section propose une contextualisation générale inspirée des travaux de Castel et se concentre donc principalement sur les évolutions sociales ayant touché l'Europe occidentale²⁸ aux XIX^e et XX^e siècles. Nous nous intéressons au traitement réservé aux personnes désaffiliées, ainsi qu'à la salarisation et aux transformations dans les modalités d'intégration sociale. Avant l'apparition de la protection sociale et de la solidarité sous leur forme institutionnalisée²⁹, l'individu se protège par le biais de ses possessions individuelles sous une proto-forme non institutionnalisée de prévoyance individuelle. Est *intégré* le détenteur de capital, ce dernier étant l'unique instrument de sa protection. L'accès à la propriété privée permet de sauvegarder l'indépendance des individus et constitue, aux côtés de l'assistance familiale ou religieuse, la principale assurance contre les risques de l'existence (vieillesse, maladie, accident) qui ne sont pas encore mutualisés³⁰. Selon John Locke, la propriété n'est pas uniquement une valeur bourgeoise, mais elle se situe au fondement même de la communauté politique et seuls les détenteurs de capitaux se reconnaissent un statut leur octroyant la

²⁸ La manière dont la Suisse s'inscrit dans ces transformations est explicitée dans la section 6 de chapitre.

²⁹ C'est la prise en charge de la gestion des pauvres par les pouvoirs publics qui désigne ce mouvement d'institutionnalisation. Il prend racine au cours du XIX^e siècle, même si des disparités existent entre les différents pays. En Grande Bretagne par exemple, l'institutionnalisation de la solidarité débute, selon Castel (2009 : 348), au moment de l'abrogation de la loi de Speenhamland et de l'apparition de la *New poor law* (et de l'apparition des workhouses), cette dernière étant financée par des fonds publics.

³⁰ La mutualité correspond à une collectivisation des risques, qui garantit des assurances réciproques entre ouvriers-ères notamment. Elle dépasse donc les liens familiaux et communautaires.

citoyenneté politique (Locke, 1992 [1690] ; Castel, 2009 ; Gajac, 2015). Le travailleur pauvre est donc *désaffilié* et ne possède pas, dans cette perspective, de statut citoyen. Il est protégé par un lien d'appartenance direct à un patron, proche du modèle prémoderne de la tutelle – suivant donc une logique d'assistance – qui fixe les travailleurs·euses à leur lieu de travail. Ces politiques de bienfaisance ont également un objectif idéologique : celui d'atténuer le déficit moral et matériel des classes populaires, dont les mœurs sont réprimées par la bourgeoisie. Les travailleurs·euses pauvres constituent la *classe dangereuse* (Chevalier, 2002 [1958]) qui tend à menacer l'ordre public et le maintien de la communauté politique, telle que conçue à ce moment-là (Castel, 1995).

L'apparition de la protection sociale et des politiques sociales au cours du XIX^e siècle marque donc une évolution dans la manière dont la communauté politique régle les *classes dangereuses* – en d'autres termes, les classes qui ne possèdent pas le capital suffisant pour assurer leur propre sécurité, ni la propriété nécessaire à leur intégration dans la société. La protection sociale est l'aboutissement d'un double mouvement qui transforme les modalités de régulations et tend en même temps à *protéger* la classe ouvrière, plutôt qu'à la *réprimer*.

D'une part, ce sont les politiques sociales qui marquent l'avènement de la société salariale et à travers elles, l'accès à la protection pour toutes et tous permettant l'élargissement du concept de citoyenneté. Une différence fondamentale s'opère entre les notions d'assistance et d'assurance sociale – la première étant jusque-là la seule forme de protection sociale existante. Ainsi, Jean Jaurès défend en 1904 l'idée que l'assurance sociale, fondée sur une cotisation obligatoire par les ouvriers – formant désormais le prolétariat –, représente une troisième voie alternative, permettant de se libérer de l'assistance comme de la prévoyance individuelle.

Selon lui « l'assistance quelle qu'en soit la forme, n'est que charité déguisée. Elle a toutes les caractéristiques d'un don empoisonné puisqu'il s'agit d'une prestation fondamentalement asymétrique, qui, sans attente de réciprocité, écrase son bénéficiaire en le soumettant au bon vouloir de l'administration » (Jaurès, 1904, cité dans Chaniel, 2008 : 300).

En effet, pour Jaurès, l'assistance n'est jamais constitutive d'un droit : « il faut que l'individu quémante et dans son attitude d'assisté, il sent encore sur ses épaules courbées par le travail le poids de la servitude sociale » (Idem).

La généralisation de l'assistance n'est en ce sens pas une alternative car elle accroît la dépendance des travailleurs·euses et redouble leur servitude sociale. Les revendications

formulées par Jaurès se résument donc dans la notion *d'assurance sociale obligatoire*, qui apparaît comme un droit inconditionnel qu'il convient de situer dans un registre similaire à celui de la propriété. Il défend l'idée que « comme le bourgeois qui a souscrit un emprunt d'État, le travailleur, par sa cotisation s'ouvre lui-même son droit, il ne le doit à aucun bienfaiteur, pas même à l'État » (Chanical, 2008 : 302). Par le biais du dispositif assurantiel, le travailleur bénéficie non seulement d'un secours matériel, mais également d'une dignité morale. Les assurances sociales obligatoires – et plus largement les différents dispositifs de protection sociale issus de cotisations de la part des travailleurs·euses – apparaissent dans cette perspective comme la matérialisation de la conquête, par la classe ouvrière, du droit et de la protection. Ainsi, l'institutionnalisation de la solidarité et le droit aux assurances sociales ne sont pas affaires de générosité : elles sont le fruit d'une conquête sociale au fondement même du principe de société (Chanical, 2008).

Cependant les assurances sociales résultent également de luttes politiques et de rapports de pouvoir en faveur des classes bourgeoises. Dans le cas allemand, par exemple, le chancelier Bismarck³¹ (1871) concède progressivement des protections sociales aux ouvriers (prolongées jusqu'en 1925 avec la mise en place de l'assurance-chômage obligatoire) principalement dans le but de renforcer la légitimité de l'État et de préserver l'ordre social existant, tout en apaisant les révoltes ouvrières, violemment réprimées par les pouvoirs en place. Dans le premier quart du XX^e siècle, les politiques sociales apparaissent alors comme un compromis face à la montée du communisme en Europe et la possibilité de voir les classes ouvrières prendre le pouvoir. Les premières formes de politiques sociales se constituent donc en parallèle du développement et de l'affirmation de l'État libéral, qui s'impose comme « l'instance nécessaire pour suppléer aux

³¹ On distingue principalement deux modèles idéaux-typiques d'États sociaux structurés autour de deux archétypes : le modèle bismarckien et le modèle beveridgien (qui repose sur les idées de l'économiste anglais Beveridge). Le premier renvoie à des modèles de prise en charge privilégiant une logique assurantielle, c'est-à-dire que les prestations sociales sont versées aux individus qui sont assurés contre divers risques par le biais de leur cotisation, souvent obligatoires. Le système fonctionne principalement sur un modèle d'assurance sociale. Le second modèle repose sur une logique assistancielle, c'est-à-dire que les prestations sont versées aux individus qui en ont besoin, dans une logique d'assistance. Ce système est fondé sur le modèle des « 3 U » : l'universalité de la protection sociale (une couverture de toute la population et de tous les risques), l'uniformité des prestations (fondées sur le besoin des individus et non sur leur revenu) et l'unité (une gestion étatique de l'ensemble de la protection sociale). Ce système est financé par l'impôt et non pas par des cotisations individuelles. Dans cette perspective les travailleurs·euses ne sont plus les seuls individus couverts par l'assurance sociale. Les logiques sous-jacentes sont distinctes puisque le premier modèle cherche à compenser la perte d'un revenu, alors que le second cherche à répondre à des risques survenant au cours de la vie. (Rossignol & Taugourdeau, 2003 ; G. Nezosi, 2016). Voir également l'article de Palier et Bonoli, « Entre Bismarck et Beveridge "Crises" de la sécurité sociale et politique(s) », (1995), pour une analyse détaillée de ces deux idéaux-types dans le cadre français. La Suisse se situe dans un héritage dit *bismarckien* puisque la protection sociale reste fortement attachée au statut de travailleur. Toutefois, l'assistance publique existe puisque l'aide sociale est distribuée à toutes et tous, lorsque la possibilité de recours aux assurances sociales est épuisée.

carences de protections rapprochées et aux formes de contrôles de groupes de proximité » (Castel, 2013 : 101). Dans bon nombre d'États européens, l'institutionnalisation de la solidarité par l'État – et *a fortiori* de la sécurité sociale – remplace les associations d'entraide, les caisses de secours mutuels, etc. organisées de manière plus horizontale dans le cadre du mouvement ouvrier et par le biais des syndicats (Cattacin, 2006).

Rapidement, les politiques sociales adoptent ainsi un rôle de protections – en se substituant aux protections rapprochées et d'entraide ouvrière – tout en conservant leur rôle de régulation et de contrôle des masses, en premier lieu ouvrières. L'État apparaît donc comme l'acteur central de la régulation de la société. Pour Durkheim (cité dans Castel, 2013 : 102), c'est « l'intervention de la force gouvernementale qui peut assurer l'interdépendance sociale, c'est-à-dire la participation de tous au même ensemble social, condition de la réalisation de la solidarité organique ». C'est ici qu'émerge l'État social : dans l'institutionnalisation de la solidarité entre les différents groupes d'individus. La sociologie américaine caractérise cette dernière comme le passage de la solidarité affective (*affective solidarity*) à la solidarité conventionnelle (*conventional solidarity*). Elle se limite toutefois aux membres d'un groupe relativement homogène, qui se soumettent à des normes sociales appliquées à tous (Dean, 1996 : Juul, 2010).

Dès les années 1940, l'État social se dote de larges compétences réglementaires, économiques et sociales, lui permettant d'imposer une nouvelle conception de la responsabilité « qui se détache de la faute personnelle pour se faire collective et imputable à la collectivité. En faisant des accidents de travail des risques sociaux (Ewald, 1986) [...], la responsabilité personnelle des individus s'efface » (Rea, 2007 : 16). Le rôle de l'État social s'étend et met fin à la conception d'un État-gendarme disposant d'une intervention minimale dans la vie sociale et économique, limité à ses fonctions régaliennes et qui assure principalement la sécurité physique des personnes ainsi que la protection matérielle de leurs biens (Rea, 2007) en d'autres termes, la sécurité civile. Par ailleurs, l'État social se substitue aux formes de solidarité communautaire – insuffisantes, lacunaires, partielles et partiales – en garantissant une certaine équité dans l'accès à la sécurité pour tous. Simultanément, cette institutionnalisation tend cependant à délégitimer la solidarité traditionnelle – mécanique ou *affective solidarity* – en ajoutant des conditions à son octroi : celles du vivre ensemble et de l'emploi.

À la suite de la Seconde Guerre mondiale, durant la période dite des « Trente Glorieuses », la protection sociale consolide son attachement au statut de travailleur. Dans un contexte de plein-emploi, elle découle des cotisations effectuées par le biais du travail : les salariés bénéficient à la fois de garanties de salaire et des protections sociales. Elles permettent à tous, ou presque, de

faire société. Cette institutionnalisation de la solidarité est néanmoins normative et tend à évincer de ses rouages ceux qui ne remplissent pas ses conditions, et plus particulièrement ceux qui ne se conforment pas au caractère normatif du travail, dans un contexte où l'entraide communautaire devient secondaire. Ainsi, en accroissant la sécurité, l'État tend paradoxalement à préparer le terrain pour une « société d'insécurité » (Gauchet, 1991 ; Castel, 2003 ; Réa, 2007).

En résumé, les politiques sociales fournissent la sécurité au salariat. Elles sont organisées dans le cadre de l'État social (*welfare state*) par le biais des assurances sociales, dans des États sociaux de tradition corporatiste-conservatrice, notamment³².

Encadré 1 - Typologie des États-providence (*welfare state*) de G. Esping-Andersen

La typologie développée par Esping-Andersen dans *Les trois mondes de l'État-providence* (2007) permet de distinguer trois groupes idéaux-typiques d'États-providence. 1) Le régime de tradition corporatiste-conservatrice (d'inspiration bismarckienne), qui correspond aux États ayant développé des politiques d'intervention sociale précoce – notamment l'Allemagne, la France, la Hollande, l'Italie, la Belgique et, dans une certaine mesure, la Suisse – au sein desquels les avantages sociaux sont fortement liés au marché du travail. Ce modèle tendrait à préserver les différences traditionnelles de statut social. Dans cette perspective, les politiques sociales renforcent l'ordre social. 2) Le régime de tradition sociale-démocrate, qui désigne des régimes de protection sociale fortement liés à l'État après la Seconde Guerre mondiale – notamment la Suède, la Finlande, la Norvège et le Danemark – dont les droits universels des citoyen·ne·s sont combinés à des allocations généreuses, progressives et proportionnelles au salaire, financées par l'État (par le biais de l'impôt). Ce modèle s'inscrit dans des logiques universalistes et d'égalité des droits. 3) Les États de tradition libérale (d'inspiration beveridgienne) à l'instar notamment de la Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, de la Suisse, se caractérisent par des transferts financés par l'impôt, mais ciblant uniquement les personnes à revenu modeste. Le libre marché encourage chacun à réaliser ses propres potentialités selon ses capacités, avec un filet de sécurité visant à limiter les situations d'indigence (Esping-Andersen, 2007). L'État social suisse est caractérisé par une hybridité qui brouille les modèles classiques d'analyse, notamment celui d'Esping-Andersen (section 6 de ce chapitre).

³² Voir la typologie des États-providence de G. Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État-providence*, (2007).

Par rapport aux États de tradition libérale, les États corporatistes-conservateurs offrent à leurs citoyen·ne·s une plus grande protection contre les aléas du marché, mais simultanément, les droits sociaux de ces dernier·ère·s sont conditionnés par des obligations réciproques qui leur sont imposées (Cavadino & Dignan, 2006). L'assistance publique existe également, mais se limite aux personnes qui ne *peuvent* pas travailler. Ce sont les pauvres pour lesquels le collectif reconnaît une incapacité légitime de travail (comme des personnes souffrant de handicap, des veuves avec enfants etc.) et évoluant hors du système des assurances sociales rattaché à l'emploi (Paugam, 2016). Leur droit à l'assistance n'est pas remis en cause et la nécessité de leur prise en charge par le collectif est justifiée et légitime, dans une perspective communautaire et de responsabilité collective (Castel, 2009). Les autres – capables de travailler mais inactifs, et qu'on appelle aussi « travailleurs sans travail » (Arendt, 2002 [1958]) – sont les véritables objets de la question sociale, perçue sous les traits d'une altérité dangereuse dont, comme nous l'avons démontré, le vagabond aurait incarné la première figure (Hulak, 2018). Ces *autres* constituent la marge de la société salariale.

En définitive, dans leur définition classique, les politiques sociales sont perçues comme une évolution sociale. Elles se caractérisent par une mise en commun des ressources collectives et par la redistribution permettant d'aboutir à un consensus minimal autour de la solidarité et de l'équité (Rosanvallon, 1995). Il s'agit des « différentes actions mises en œuvre pour augmenter le bien-être global de la société et assurer les droits sociaux des citoyens : droit au travail, à la santé, à la sécurité matérielle » (Merrien, 2006 : 429). Elles ont permis au prolétariat d'accéder à certains droits, voire, suivant Jaurès, à la liberté, à la protection ainsi qu'à leur intégration à la société, et à travers elle, à la citoyenneté. En somme, les politiques sociales permettent de « faire société » (Donzelot, 2003).

Une posture plus critique de la politique sociale, adoptée dans le cadre de cette thèse, permet néanmoins de mettre en avant son rôle de régulation et de contrôle social, répondant non seulement aux problèmes d'insécurité, mais limitant également la possibilité pour certains groupes sociaux de générer de l'insécurité. En effet, si la sécurité sociale des *classes laborieuses* est en partie acquise, leur potentialité de remise en cause de l'ordre social, de révolte ou de *création d'insécurité*, continue d'exister. Dans cette perspective, les politiques sociales apparaissent également comme :

« Une invention nécessaire pour rendre gouvernable une société ayant opté pour un régime démocratique dans le cadre d'un système économique libéral [afin de] transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers puis des salariés et d'éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux » (Join-Lambert *et al.*, 1994 : 23).

Ainsi, si elles amènent sécurité et protection en favorisant la vie en société, les politiques sociales ont également pour rôle la régulation des masses potentiellement *créatrices d'insécurité* au sein des sociétés capitalistes : elles ont pour but l'apaisement des révoltes et des contestations sociales par les laissés-pour-compte de la société capitaliste. L'ouvrage majeur *Regulating the Poor*³³ démontre la manière dont, aux États-Unis, l'aide publique, mise en œuvre par le biais des politiques sociales dans le cadre du renforcement de l'État social (*welfare state*), a été mobilisée de manière cyclique par les pouvoirs publics afin de réguler les classes modestes (en particulier le phénomène du chômage de masse, *mass unemployment*) susceptibles de contester l'ordre social établi ou de menacer la cohésion sociale. Durant les périodes d'incertitude, l'extension des aides sociales a contribué à étouffer les désordres civils et à apaiser les révoltes, et au cours des périodes de stabilités économiques, à exercer une pression sur le salariat, en poussant les allocataires vers le marché de l'emploi (Piven & Cloward, 1993 [1971]). Au sujet de la régulation des « désordres sociaux » Spitzer affirme :

« As the maintenance of social harmony becomes more difficult and the contradictions of civil society intensify, the state is forced to take a more direct and extensive role in the management of problem populations. This is especially true to the extent that the primary socializing institutions in capitalist societies (family, church) can no longer be counted on to produce obedient and “productive” citizens. » (1975 : 647).

³³ Si le modèle proposé dans « *Regulating the Poor* » apparaît comme une simplification de la réalité et a été sujet à critiques (voir par exemple les articles de G. Rose, “*Regulating the Poor : an essay review*”, (1971), et Higginst “*Regulating the Poor revisited*”, (1978)), il a permis, comme le souligne Higginst, de remettre en question la dimension fondamentalement humanitaire de l'origine des politiques sociales, en montrant qu'elles n'ont pas pour unique but le bien-être de la société, mais qu'elles apparaissent également comme un outil de contrôle social et de régulation des pauvres (sans que le contrôle social soit nécessairement perçu comme négatif dans son usage anglophone de *social control*). Cet ouvrage a également mis en lumière la nécessité de maintenir les individus occupés et actifs par le biais du travail. Si le concept de *workfare* (voir section 4.2 de ce chapitre) n'est pas mobilisé par les auteurs, les hypothèses soutenues dans l'ouvrage de Piven et Cloward peuvent être comprises comme ses prémices. En accord avec Higgins, toutefois, la perspective hobbesienne utilisée par les auteurs, qui soutient que sans emploi, la tendance de l'homme est à la violence et aux comportements antisociaux, nous semble pessimiste et démesurée.

Les politiques sociales ont ainsi permis d'intégrer la masse ouvrière à la société capitaliste et de réduire la position contestataire de « l'ouvrier désaffilié » en marge de la société.

2.2.2 Les politiques de sécurité civile durant l'âge d'or de l'État social

La suite de cette section a pour objectif de montrer comment la phase de croissance de l'État social à la suite de la Seconde Guerre mondiale a également impacté la dimension pénale et punitive de la société. La catégorisation et la compréhension du problème social de la déviance, de même que les figures de la marginalité sociale, se modifient alors.

Les institutions de sécurité civile, de même que l'orientation donnée à la politique criminelle, et donc les politiques à caractère répressif, se construisent et se définissent également dans l'espace et dans le temps, en fonction des contextes sociaux et économiques, des réactions sociales et donc, en parallèle des évolutions de l'État social (Roth, 1981). La politique criminelle peut être définie comme « l'élaboration par les instances étatiques en interaction avec les forces sociales concernées, d'une stratégie destinée à prévenir et réprimer le phénomène criminel » (Faget, 2009 : 157). L'affirmation de l'État social modifie ainsi la manière dont sont appréhendées les normes et politiques criminelles, de même que le rôle et la place octroyés aux institutions de sécurité civile (police, justice, armée) voire, plus globalement, la gestion punitive de la marge (Wacquant, 2010). En effet, sans perdre leur portée formelle et juridique, les politiques de sécurité civile se teintent d'un contenu plus social. Les pratiques pénales ont dès lors moins pour objectif l'intimidation par la sanction et la répression que l'incorporation et le renforcement des normes sociétales et des conduites (Garland, 2001). Par exemple, de nouveaux dispositifs de *normalisation* et de correction s'ajoutent à l'objectif de neutralisation des personnes *en marge* contrevenant aux mœurs ou aux lois, afin de les réintégrer au collectif. Cela s'observe par exemple à travers l'apparition de l'objectif de resocialisation de la prison ou des services de probation, qui inscrivent de nouveaux mécanismes de régulation sociale au sein de la politique pénale. Ceux-ci sont « adapté[s] aux nouvelles formes de contrôle, gérant la criminalité sur le mode de la correction » (Rea, 2007 : 16).

Ainsi, l'institution carcérale n'a plus comme but premier – du moins au niveau idéologique – la mise à l'écart et la punition, mais plutôt de la réintégration des personnes déviantes et délinquantes dans le collectif. Ces observations sont particulièrement vraies dans le cadre des États sociaux corporatistes-conservateurs et sociaux-démocrates dont l'idéologie pénale et plus largement les formes de contrôle social, sont marquées par le principe d'inclusion

(*inclusionary*), contrairement aux États de tradition libérale qui tendent à orienter leurs politiques pénales vers un mode de punition excluant (*exclusionary*) ou de mise à l'écart (Cavadino & Dignan, 2006 : 44). DeVerteuil *et al.*, partagent le même constat. Selon ces auteurs, les mesures sociales mises en œuvre afin de réguler la pauvreté et la marginalité tendent à être plus généreuses dans les pays sociaux-démocrates et corporatistes-conservateurs, que dans les pays libéraux. La néolibéralisation des services sociaux et publics tendraient ainsi à réduire la dimension sociale de la prise en charge des personnes sans-abri et/ou marginalisées (DeVerteuil *et al.*, 2009). Selon Spitzer, l'application d'un principe d'inclusion ou d'exclusion se trouve en effet en relation directe avec le degré d'intervention de l'État dans la vie des citoyens·ne·s. Il explique :

« Growing state intervention, especially intervention in the process of socialization, is likely to produce an emphasis on general-preventive (integrative), rather than selective-reactive (segregative) controls. Instead of waiting for troublemakers to surface and managing them through segregative technique, the state is likely to focus more and more on generally applied incentives and assimilative controls » (Spitzer, 1976 : 647)³⁴.

Ainsi, à travers les différentes orientations données aux politiques de sécurité civile, l'État social reconfigure également l'attitude du collectif envers les personnes en situation de marginalité sociale. Ceci, certes, dans une perspective de contrôle, mais davantage fondée sur l'intégration et l'assimilation que sur l'exclusion et la punition. Au sein de l'État social, la perspective d'intégration cherche donc à se substituer à une approche purement répressive et excluante de la marginalité. Cette attitude tend à appréhender les structures sociales, les conditions d'existence des individus ou leur environnement social comme des facteurs explicatifs des comportements marginaux, déviants, voire délinquants. Ainsi, la « dimension protectionnelle des politiques de l'État social s'élargit à d'autres politiques publiques, notamment à la politique criminelle » (Rea, 2007 : 17). En résumé, la conjonction des aides publiques à une politique criminelle fondée sur la *normalisation des comportements* constitue le principal outil de la régulation et du contrôle social, jusque dans les années 1980. Dans la même perspective, les causes de la délinquance ou de la déviance ne sont plus exclusivement « recherchées dans les dispositions intellectuelles ou morales de la personne, mais dans les

³⁴ Dans cette perspective, nous verrons que l'affirmation du néolibéralisme, impacte non seulement la conduite des politiques économiques et sociales, mais également les politiques pénales sur un mode de mise à l'écart des populations déviantes.

facteurs sociaux qui déterminent [...] l'adoption de conduites défiant la légalité » (Clinard, 1959, cité dans Ogien, 2012 : 39).

Ainsi, les politiques sociales ont permis, durant la période des Trente Glorieuses, de limiter les fractions de population en situation de *désaffiliation sociale* grâce à l'extension de leur champ d'action et à la généralisation des protections à la société salariale, dans le cadre du plein emploi. En parallèle, les personnes déviantes ou délinquantes sont plutôt appréhendées sous l'angle de leur réintégration au collectif. L'insécurité sociale existe, mais elle touche principalement des ménages retraités, entrés sur le marché du travail avant la Seconde Guerre mondiale et la mise en place du système généralisé des retraites, ne bénéficiant pas des mécanismes de protection sociale naissants. Cette période est caractérisée par un chômage résiduel, une croissance économique forte et une diminution progressive des inégalités (Paugam, 2009). Dans cette perspective, l'État social d'inspiration keynésienne apparaît comme *capable* de réguler sa marge. Toutefois, dès la fin des années 1970, la désindustrialisation, l'effondrement des taux de croissance économique, l'apparition du chômage de masse et la crise pétrolière marquent la fin de la société d'abondance. La protection sociale révèle ses limites. Elle peine à s'adapter à la complexification de la société et des risques, ainsi qu'à l'évolution des structures sociales (Merrien, 2015).

Le tournant néolibéral – ou tournant « des néolibéralismes » – qui accompagne ces transformations, laisse tout un pan de la société hors du champ des protections sociales : la problématique de l'insécurité se renouvelle donc face au constat de la croissance de fractions de la société non seulement mal protégées mais qui, de surcroît, alourdissent le coût social et réduisent les recettes fiscales de l'État social (Paugam, 1991 ; Merrien, 2015). Ce constat accompagne l'effondrement de « l'âge d'or » (Hobsbawm, 2008) et touche une génération ayant vécu dans la certitude d'un avenir serein, habituée au plein emploi et à une sécurité sociale forte, assurées par la stabilité du statut de salarié. La « société d'insécurité » apparaît donc comme l'effet secondaire tardif d'une société ultra-sécurisée par l'État, puisque les individus se sont affranchis de leurs liens communautaires et familiaux pour s'en remettre aux institutions de protection sociale, peu à peu défailtantes (Beck, 1992 ; Rea, 2007).

Ainsi, si le modèle de régulation proposé dans *Regulating the Poor* est valable à l'époque des Trente Glorieuses³⁵, il est remis en cause à partir du moment où l'État social n'est plus en mesure d'absorber les contestations par le biais des aides publiques. Selon Wacquant, c'est précisément là que se situe l'origine du « tournant sécuritaire » et de la « pénalisation du social », (Mary, 2003), de même que celle de diverses formes de gestion punitive de la pauvreté dès les années 1990 et qui se renforcent à partir des années 2000. Ce seraient donc les insuffisances de l'État social dans la régulation de la société qui laisseraient place à de nouvelles modalités de régulation, cette fois-ci fondées sur une approche sécuritaire des problèmes sociaux. Dans cette perspective, l'État opérerait un glissement de la régulation sociale vers la régulation pénale. S'inscrivant dans ces transformations, aux États-Unis, la « gestion des pauvres » est ainsi passée « d'un traitement simple (assistanciel) [...] vers une double régulation (assistancielle et pénitentiaire) » (Wacquant, 2010 : 5). Ce passage se construit en parallèle de l'affirmation du néolibéralisme.

2.3 L'État social sous tension : néolibéralismes et modalités de régulation de la marginalité sociale

L'objectif de cette partie est de montrer que la remise en cause progressive de l'État social et de l'efficacité des politiques sociales ont conduit à l'affirmation de l'idéologie néolibérale dans la plupart des pays occidentaux, dès les années 1980. Malgré la diversité des approches constitutives des néolibéralismes, ces dernières se retrouvent autour d'une volonté de réduction de l'intervention de l'État dans la société. Celle-ci se solde par un délitement des solidarités et une montée de l'insécurité sociale ainsi que des incertitudes (Castel, 2009). Les néolibéralismes tendent également à replacer la responsabilité de l'individu au centre de sa trajectoire, en particulier lorsque celle-ci est déviante. Nous verrons que cette conception des rapports sociaux modifie la compréhension du problème social de la déviance et de la marginalité sociale, dès lors cristallisée autour des populations désignées comme « incapables de se prendre en main ». Cette compréhension peut conduire à une approche sécuritaire et punitive des personnes marginalisées.

³⁵ La portée transnationale ou transhistorique de ce modèle n'est pas précisée par les auteur·e·s. Leur analyse porte sur les États-Unis post-Seconde Guerre mondiale. Nous mobilisons ici ce modèle dans le but de montrer des tendances générales dans les différentes formes de régulation des pauvres en Europe et en Amérique du Nord, telles qu'elles sont présentées dans la littérature.

2.3.1 Conceptualisation des figures de la marginalité dans l'idéologie néolibérale

Le tournant des néolibéralismes s'accompagne d'une modification dans la perception des populations marginales et désaffiliées. Par la restitution des évolutions politiques et institutionnelles qui marquent cette période, nous proposons de montrer les changements de catégorisation de ces publics. Ces évolutions provoquent également des débats au niveau scientifique et conceptuel.

Les années 1980 sont marquées par une précarisation de la société et une réduction des aides publiques. Celles-ci s'opèrent dans le cadre du démantèlement de l'État social. La multitude des situations de précarité (jeunes en difficulté d'insertion, mères seules, chômeurs·euses de longue durée etc.), couplée à un vieillissement de la population qui engendre une augmentation considérable des dépenses liées aux retraites et à la santé, provoque une désorganisation sociale et une montée des incertitudes et de l'insécurité (Paugam, 2009 ; Castel, 2009 ; Merrien, 2015). Celle-ci est (auto)alimentée par un accroissement des demandes d'aides financières et d'assistance de la part de familles et d'individus aux profils toujours plus diversifiés. Les travailleurs·euses sociaux·ales, dont l'action était jusque-là principalement destinée à des « familles à problèmes » ou limitée à la prise en charge de « cas sociaux », voient une multiplicité d'individus et de familles, rejetés du marché de l'emploi et progressivement précarisés, solliciter leurs services (Paugam, 2009). Les types de profil et de personnes qui constituent la marge tendent donc à se multiplier ainsi qu'à se diversifier.

Dans le cas suisse³⁶, le même constat est effectué par Bonoli et Champion. Ces auteur·e·s expliquent :

« Alors que l'aide sociale jouait un rôle marginal et résiduel, se limitant à la prise en charge de personnes fortement exclues de la société (des « cas sociaux ») ou sollicitant l'octroi d'aides ponctuelles, le panel de populations y faisant recours augmente considérablement. Ceci, dès les années 1990, lorsqu'un nombre important de chômeurs en fin de droits font appel au «filet de dernier recours» » (Bonoli & Champion, 2013 : 4).

Ces personnes cessent d'être protégées par le biais des assurances sociales auxquelles elles ont cotisé, pour entrer dans une relation d'assistance vis-à-vis du collectif. Or, dans la tradition simeliennne, l'état de pauvreté est caractérisé par le fait d'obtenir l'assistance publique à cause

³⁶ Dans le cas Suisse, les transformations de l'État social sont quelque peu décalées dans le temps. Ces éléments sont étayés au point 6 de ce chapitre.

d'un manque de moyens ou parce que la situation globale requiert assistance selon les normes sociales en vigueur (Simmel, 2018 [1908]).

Le concept d'*exclusion* apparaît à cette époque pour qualifier une multitude de nouveaux groupes d'individus aux marges de la société et du progrès, pour lesquels une désignation générale par le concept de pauvreté apparaît comme réductrice. Dans la littérature anglophone, l'expression de *social exclusion* qualifie non seulement un état de pauvreté, mais désigne également un statut auquel est refusé le plein accès aux droits fondamentaux, à la citoyenneté et à la participation à la vie civile, sociale et politique (Cavadino & Dignan, 2006 : 442). En France, l'ouvrage de R. Lenoir intitulé *Les exclus, un Français sur dix* (1974), très médiatisé, questionne les fondements de la société française et les mécanismes qui aboutissent à l'extension de la catégorie d'*inadaptés sociaux*, qui en vient à traverser toutes les classes sociales. L'auteur dresse une typologie qui démontre que l'*inadaptation sociale* est une catégorie plus ample que la pauvreté et qu'elle concerne une multitude d'individus et de situations non protégés par le système d'assurance sociale : malades mentaux, délinquant·e·s, alcooliques, groupes marginaux, suicidaires, etc. Dès lors, Lenoir et d'autres (p.ex. Meda, 1995) avancent la nécessité de repenser la protection sociale au regard des transformations de la société, par le biais d'une généralisation de la protection au-delà du statut de travailleur (Lenoir, 1981 [1974]). Le terme d'« exclusion » est par la suite fréquemment utilisé dans le courant des années 1990, dans le cadre des politiques sociales dites de « lutte contre l'exclusion », qui ont pour but la lutte contre la *nouvelle pauvreté* avec des politiques sociales plus ciblées, destinées à des personnes *dépossédées* (Paillet, 2002 ; Gajac, 2015). Ces politiques marquent l'institutionnalisation progressive de la lutte contre la pauvreté comme un domaine autonome au sein de l'appareil d'État, en tant que champ spécifique des politiques de protection sociale. Ce passage implique, en France, la récupération par les pouvoirs politiques du champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, une lutte jusqu'ici plutôt menée par le secteur associatif et privé (Duvoux, 2022). Le terme d'« exclusion » tend cependant à être rapidement critiqué au niveau scientifique³⁷. Pour ces raisons, à l'instar de Castel, nous

³⁷ Si le terme d'exclusion permet de nommer une nouvelle situation sociale et de visibiliser les nouvelles formes de pauvreté et de précarité qui apparaissent dans la société, au niveau conceptuel et scientifique, différent·e·s auteur·e·s se positionnent de manière critique face à son usage. Il tendrait à supposer l'existence d'une société duale, avec d'un côté les inclus et de l'autre les exclus. Ce terme qualifierait des états de privation, mais sans dire d'où ils proviennent, ni la manière dont la société pourrait s'organiser pour lutter contre (Castel, 1995 : 20). Dans cette perspective, l'application du terme de manière indifférenciée à une foule de situations distinctes ne permet pas de rendre intelligible et compréhensible la spécificité des ruptures individuelles (Castel, 1995 : 26). Quel point commun entre le chômeur de longue durée installé avec sa famille et le jeune toxicomane en errance ? Pourtant tous deux sont des *exclus* de la société, du monde du travail, de toute forme de cohésion sociale. En effet, le

maintenons ici le terme de *désaffiliation*, moins statique, puisqu'il s'apparente au « processus de décrochage » et permet de rendre saillant les « modes de régulations au travers desquelles la vie sociale se reproduit et se reconduit » (Castel, 2009 : 302).

Dans le monde francophone, durant les années 1980, le concept de précarité, apparaît dans le champ de la politique publique. En France, le rapport Oheix³⁸ rend compte des enjeux issus de la *nouvelle pauvreté*. Il précise l'incertitude perpétuelle dans laquelle sont placées des nouvelles catégories de populations. En effet, la précarité se définit comme une situation de pauvreté potentielle et met en lumière non seulement l'expérience de la pauvreté, mais également l'éventualité de son apparition. Elle désigne une situation dans laquelle les personnes sont en insécurité constante. Le rapport Oheix a en ce sens permis de préciser le concept de pauvreté, en le subdivisant en trois différents niveaux : la précarité, la nouvelle pauvreté et la pauvreté traditionnelle. Les deux derniers sont joints sous le vocable de *grande pauvreté* ou *pauvreté extrême*, dont la précarité serait le germe (Pierret, 2013). Ce concept s'applique à des populations hétérogènes, englobant une pluralité de situations sociales, y compris des travailleurs·euses précaires. Il conduit à catégoriser l'émergence d'une nouvelle classe sociale : le « précaire ». Ce terme, repris dans la littérature scientifique notamment par Castel (2009) ou Standing (2017 [2011]), est un néologisme formé à partir des mots « prolétariat » et « précarité » désignant une nouvelle classe sociale composée de travailleurs·euses précaires (intérim, temporaires etc.) de jeunes sans-emplois, de toxicomanes, de migrant·e·s sans statut etc. Il ajoute une dimension temporelle au concept : celle d'une précarité sociale et économique durable. Une durabilité que les politiques sociales, fondées sur une compensation de perte de revenu temporaire (par le biais d'indemnités), peinent à combler (Paugam, 1991 ; Castel, 1995 ; Pierret, 2013 ; Wacquant, 2014 ; Standing, 2017 [2011]).

Le titre éloquent de l'ouvrage du Britannique G. Standing, *The Precariat: the New Dangerous Class* (2017 [2011])³⁹, replace ces catégories de population dans la lignée du vagabond, du *hobo*

manque de précision de l'expression permet de regrouper un ensemble de problèmes sous une même désignation (Palier, 2005) et contribue à dépolitiser la réalité (Karsz, 2013) : il tend à figer les réalités sociales. L'impertinence de son usage scientifique est par exemple largement démontrée par Guibet Lafay dans son article « Anomie, exclusion, désaffiliation : dissolution de la cohésion sociale ou du lien social », (2012, p.18 et suivantes).

³⁸ En 1980, sur instruction du Président de la République (V. Giscard d'Estaing) un groupe de travail présidé par le Conseiller d'État Gabriel Oheix produit un rapport intitulé « Contre la précarité et la pauvreté ». Il avance 60 propositions pour lutter contre celles-ci. Le rapport prévoit le versement d'un soutien social pour les personnes hors du marché de l'emploi se situant *aux marges* du système de protection sociale, tel que conçu à cette époque. Voir article les archives du Monde : https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/03/24/un-rapport-preconise-l-attribution-d-un-soutien-social-aux-plus-demunis_2711699_1819218.html

³⁹ Au début des années 2000, le militant italien de Euromayday Alex Foti le désigne comme suit : « le précaire est à la firme post-industrielle ce que le prolétariat était à l'entreprise industrielle ». G. Standing, dans son ouvrage

et du prolétaire, membres de ces *classes laborieuses, classes dangereuses*. Elles ont pour point commun d'évoluer et de naviguer en dehors des relations de reconnaissance réciproque, de production de richesse et de protection que l'État social ne semble plus être en mesure de réguler par le biais des aides publiques, mettant à mal le modèle décrit par Piven et Cloward (1993 [1971]). Le précarariat est en ce sens en situation d'*insécurité* puisque mal protégé par le système d'assurance sociale qui reste, malgré tout, rattaché au travail salarié. Les populations qui le composent sont également *créatrices d'insécurité* puisqu'elles évoluent en dehors des normes dominantes. Par ailleurs, l'émergence de ces nouvelles catégories de populations *en marge* met en lumière les limites de l'État social, qui ne semble plus en mesure de répondre aux problématiques d'insécurité, ni de contenir les désordres sociaux. Au niveau conceptuel, cela permet également de préciser ce que recouvre la notion de marginalité, qui regroupe différentes catégories de personnes sans appartenance sociale commune et sans délimitation institutionnelle claire. Cette difficulté de catégorisation conceptuelle se traduit dans les modalités de régulation qui sont destinées à ces populations aux contours flous, et pour lesquelles le collectif oscille en permanence entre volonté d'assistance et de punition.

Par ailleurs, des franges toujours plus importantes de certaines populations se trouvent désaffiliées des réseaux producteurs de richesse et de reconnaissance sociale. Pour ces dernières, la sécurité sociale s'érode progressivement, alors qu'elles sont relayées *aux marges* de la société. Aux côtés de la *nouvelle pauvreté* émerge la *nouvelle question sociale* (Castel, 1995 ; Rosanvallon, 1995), qui se cristallise autour de l'effritement de la condition salariale. En effet, c'est « au moment où les attributs attachés au travail pour caractériser le statut qui place et classe un individu dans la société [paraissent] s'être imposés définitivement [...] que cette centralité du travail est brutalement remise en question » (Castel, 1995 : 622). En effet, la protection sociale requiert une capacité à participer au marché de l'emploi afin d'être protégé, alors même que l'emploi classique, c'est-à-dire un « emploi à plein temps, programmé pour durer (emploi à durée indéterminée) et encadré par le droit du travail et par la protection sociale » (Castel, 2009 : 161) voit son accessibilité réduite pour une part croissante de la population.

The Precariat: the New Dangerous Class, traduit en français en 2017, met en lumière l'exacerbation des tensions entre groupes sociaux dans la société britannique (et un peu partout en Europe) et l'émergence de cette nouvelle « classe dangereuse » (en référence à l'ouvrage de Chevalier déjà cité) qui peine à se projeter dans un avenir meilleur.

Dans leur ouvrage intitulé *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Boltanski et Chiapello démontrent de manière détaillée les transformations à l'œuvre, dès la fin des années 1980, dans le monde du travail, et comment – par la précarisation des conditions salariales et la multiplication des types de contrat (CDD, intérim, délocalisation d'entreprises etc.) – le capitalisme parvient à dépasser les contradictions qu'il génère, en particulier celle de la production d'inégalités sociales et économiques. Mais cela a un coût : celui de la précarisation d'une frange croissante de la population (Boltanski et Chiapello, 1999). Ainsi, à la fin du XX^e siècle émergent de nouvelles interrogations quant à l'avenir de la protection sociale. Comment la réactualiser au regard des transformations opérées dans le monde du travail ? Comment le précaire est-il protégé ? Comment l'action de l'État social se renouvelle-t-elle dans ce contexte d'instabilité et d'insécurité sociale croissante ? Perçoit-on un glissement sécuritaire et punitif dans les institutions de régulation de la marge ?

Cette remise en question génère ainsi de nouveaux groupes de *désaffiliés* qui se subdivisent en deux catégories. La première concerne ceux qui travaillent mais qui, à cause des nouvelles modalités d'emploi, ne sont plus nécessairement protégés⁴⁰. Ce sont les personnes désignées par le concept de *working poor* – *travailleurs-euses pauvres* pour la traduction francophone⁴¹. Dans cette thèse, notre attention se porte plutôt sur les personnes qui ne trouvent pas (ou plus) les conditions et les supports à leur intégration au sein du monde du travail, toujours plus compétitif et exigeant. Ces personnes ne parviennent plus à intégrer le marché de l'emploi, alors même qu'elles sont *valides* et en âge de travailler, correspondant ainsi aux « travailleurs sans travail » (Arendt, 2002 [1958]) de la modernité liquide. Ce sont ces personnes qui sont situées à la jonction entre *déviance* et *marginalité*. Elles sont généralement inactives et bénéficient de l'assistance publique. Après avoir montré quelles sont les populations qui constituent la marge, il convient de questionner la manière dont le collectif – et *a fortiori* les pouvoirs publics – répond à cette question sociale renouvelée.

⁴⁰ L'exemple le plus emblématique de travailleurs-euses non-protégés par les institutions de protection sociale sont les chauffeurs et livreurs Uber. Voir par exemple l'article de presse de la RTS « Les travailleurs-euses des plateformes numériques n'ont pas besoin d'une meilleure protection sociale » (28 octobre 2021), qui pose quelques-unes des principales épineuses questions liées à la protection sociale des travailleurs de différentes plateformes telles que Uber, qui tendent par ailleurs à se multiplier (Helping, Batmaid, etc.) <https://www.rts.ch/info/economie/12598678-les-travailleurs-des-plateformes-numeriques-nont-pas-besoin-dune-meilleure-protection-sociale.html>

⁴¹ Si la pauvreté laborieuse constitue un domaine de recherche fécond et stimulant, elle n'est pas l'objet de cette thèse, puisque comme nous le verrons par la suite, la population d'étude est majoritairement bénéficiaire de l'assistance et sans emploi.

2.3.2 Les tournants néolibéraux et leurs impacts sur la protection sociale : quelles conséquences pour les populations marginales ?

Sur le plan idéologique, l'affirmation des néolibéralismes induit une modification dans la perception des individus marginalisés par le collectif. Ces derniers sont souvent connectés au reste de la société par une relation d'assistance et perçus comme responsables de leur existence et de leur non-intégration au monde du travail. Il convient de mettre cet élément en exergue, dans la mesure où les États les plus libéraux tendent à adopter une posture *excluante* vis-à-vis des personnes marginalisées, allant à l'encontre d'une volonté d'*intégration* par le biais de l'État social (Cavadino & Dignan, 2006 ; DeVerteuil *et al.*, 2009). Cette posture ouvre la porte à une approche pénale du problème social de la marginalité.

Le paradigme néolibéral apparaît à la fois comme cause et conséquence de l'effritement de la protection sociale à partir des années 1980, avec un impact certain sur les dispositifs et les modes d'intervention destinés aux personnes en situation de *désaffiliation sociale*. Il (s') alimente des pressions existantes, questionnant les fondements d'un État social qui ne semble plus être en mesure de soutenir simultanément le social et l'économie, ni de faire face aux défis posés par l'évolution des économies contemporaines⁴². L'affirmation de ce paradigme consolide les critiques adressées à l'État social et convainc de la nécessité de réduire les budgets alloués aux politiques sociales. Il laisse à ces dernières une place résiduelle et replace au premier plan la croyance dans les vertus du marché (Merrien, 2015).

Les transformations au sein de la protection sociale impactent les types de populations destinataires de l'action sociale, en posant des critères d'éligibilité toujours plus exigeants dans l'accès aux politiques sociales. Elles exercent également une influence sur le champ du travail social de manière plus globale et particulièrement sur les pratiques des professionnel·le·s de l'intervention sociale, soumis·e·s aux injonctions néolibérales. On peut par exemple mentionner celle de l'exigence de résultats chiffrés et une perte d'autonomie de la discipline vis-à-vis de l'État contrôleur et financeur. En effet, les transformations sociales et économiques tendent à favoriser un traitement sécuritaire des inégalités et à questionner les modèles de protection et d'action sociale précédemment décrits. Selon Boucher (2010), ces tensions risquent de pousser le travail social vers une dimension sociale-sécuritaire et une revalorisation

⁴² Pour une analyse détaillée des dimensions qui ont ébranlé l'État social et particulièrement les aspects financiers et idéologiques voir par exemple le livre de P. Rosanvallon : *La crise de l'État-providence* (1992[1981]).

de ce champ comme outil du contrôle social au détriment de l'accompagnement social⁴³ (Savignat, 2009 ; Boucher, 2010 ; Chauvière, 2011 ; Bellot *et al.*, 2013). Les frontières disciplinaires sont ainsi toujours ouvertes, et le travail social – appréhendé comme un outil d'aide et d'assistance – peut devenir contrôlant, tout comme l'institution carcérale, nous le verrons, peut devenir aidante.

Les défenseurs des courants néolibéraux soutiennent un retrait de l'État social (ou en tous cas une réduction de son champ d'action) qui se matérialise par un souhait de refonte des systèmes de protection sociale et une relativisation des principes de solidarité et d'universalité. Différentes critiques sont articulées. La première concerne *l'inaptitude* de l'État social à gérer les problèmes sociaux liés à la précarité. À l'inverse, il en porterait le germe, notamment à cause des dépenses outrancières et néfastes à l'économie. Dans cette perspective, on perçoit un renversement du rôle octroyé aux politiques sociales. Alors qu'elles étaient jusqu'ici perçues comme une manière de pallier les inégalités sociales générées par le système économique et le libre marché, elles sont désormais accusées d'être à l'origine de dépenses publiques démesurées, excessives et effectuées au détriment de la compétitivité internationale (Merrien *et al.*, 2005 ; Bonvin & Dahmen, 2017). En d'autres termes, l'État social apparaît comme l'obstacle principal au développement de l'économie de marché⁴⁴ (Merrien, 2015).

La deuxième critique se situe au niveau individuel et cible les destinataires de ces prestations considérées comme coûteuses. Dans cette perspective, l'État social et les politiques sociales tendraient à déresponsabiliser l'individu en générant une « société d'assistés » (Merrien, 2015). Les prestations sociales sont accusées de constituer non plus une aide temporaire et ponctuelle permettant de surmonter des périodes de difficultés et des dysfonctionnements passagers (période de chômage, d'invalidité ou accident professionnel), mais de viser le maintien de l'existence sur le long terme. Ce serait à cause de la générosité de politiques sociales passives que les bénéficiaires s'installeraient dans le piège de la dépendance, le *dependency trap* (Bonvin et Dahmen, 2017). En réponse à ces dysfonctionnements, les idéologies néolibérales mettent en avant la responsabilité individuelle envers la société, au-delà d'une responsabilité collective

⁴³ L'historique du travail social ainsi que les impacts du néolibéralisme sur ce champ sont présentés de manière transversale dans les chapitres 5 et 6.

⁴⁴ On peut ici mentionner la célèbre formule de Ronald Reagan prononcée en 1981 lors de sa prise de fonction, qui marquera la conduite de la politique intérieure étasunienne et plus largement la perception de l'État social à partir des années 1980 dans différents pays occidentaux (p. ex dans la Grande-Bretagne de Thatcher) : « Dans la crise actuelle, l'État n'est pas la solution à notre problème : l'État est le problème ».

envers les individus, non sans conséquence sur les publics bénéficiaires des aides publiques (Astier, 2007).

Au-delà des débats idéologiques, les critiques d'inspiration néolibérale amènent des changements concrets en matière de politiques publiques. Le décalage entre les dépenses et les recettes de l'État social conduit à la restriction des droits et des politiques puisant dans le registre de l'universalité. Les réformes les plus significatives sont celles de :

« l'individualisation plus grande des droits, la limitation progressive des droits automatiques dérivés des cotisations ou des impôts, la hausse des contreparties (les devoirs), la privatisation totale ou partielle des systèmes de protection sociale. Les notions de *workfare*⁴⁵, de contrepartie et d'activation des dépenses sociales deviennent d'un emploi commun dans les politiques d'assistance et de lutte contre le chômage » (Merrien, 2015 : 27).

Nous revenons sur ces diverses notions ci-après (2.5). La principale idée qui sous-tend ces réformes est bel est bien que les systèmes de maintien de revenu (ou d'indemnisation passive), trop généreux, plongent les bénéficiaires dans le *piège de l'assistance*. Le soutien de l'État s'accompagne dès lors d'une pluralité de conditions comportementales qui transforme la « relation d'assistance » en une « relation d'obligations réciproques », en premier lieu à travers une démarche d'intégration à l'emploi (Morel, 2000). Si ces changements sont perceptibles dans tous les champs de la protection sociale, c'est dans les politiques d'assistance et de chômage que le référentiel libéral et les réformes sont les plus virulents. L'accès au droit n'est plus universel mais conditionné à des impératifs comportementaux et à une évaluation morale. Désormais, l'accès aux droits se mérite (Chelle, 2012 ; Merrien, 2015).

Par exemple, dans le contexte étasunien, l'importance accordée au mérite (Chelle, 2012), à l'autonomie (*self-reliance*) et à la responsabilité individuelle (*self-government*) alimente un stigmate et une suspicion envers les bénéficiaires de la protection sociale, désormais qualifiés d'« usagers » (Warin, 2011). Ces dimensions morales tendent à générer une certaine forme de

⁴⁵ La notion de *workfare*, littéralement traduit par « travailler pour le bien être » est spécifique au contexte étasunien et renvoie à « la mise en place de nouvelles obligations pour les allocataires de l'assistance *jugés employables* : le versement d'une aide financière s'accompagne désormais d'une obligation de travail, ou plus largement, de l'exigence de participer à des mesures préparatoires à l'emploi. Les allocataires refusant de se conformer à ces nouvelles conditions peuvent subir des sanctions, consistant en la réduction ou la perte totale du montant de leur allocation d'assistance » (Morel, 2000 : 11). Voir également l'article de B. Palier, « Du welfare au *workfare* : les transformations des politiques de lutte contre la pauvreté », (2008) ou celui de J. Krinsky et M. Simonet, « Déni de travail : l'invisibilisation du travail aujourd'hui », (2012).

honte à recourir aux programmes sociaux par crainte d’être jugés, désapprouvés ou étiquetés comme *fainéants* et *paresseux*. Ces aspects moraux sont conceptualisés à travers le terme de *welfare stigma*. Par ailleurs, des recherches ont permis de mettre en lumière une certaine intentionnalité dans la construction de ce stigmaté. En effet, il s’agirait d’un mécanisme volontaire de dissuasion accompagnant un régime de sanction⁴⁶. Une fois de plus, ce sont notamment les politiques d’assistance et de chômage qui sont les plus concernées (Warin, 2018)⁴⁷. Le concept de *welfare stigma* apparaît alors comme une clé de compréhension de la faible participation des publics cibles aux programmes sociaux. En d’autres termes, il représenterait la sanction sociale imposée par les non-bénéficiaires de l’action sociale qui, à travers de la fiscalité et le rôle de producteur de richesse, en supportent le coût. Ce stigmaté semble particulièrement intériorisé par des groupes *aux marges* de la société, qui développeraient un pessimisme et un rejet des offres de protection sociale – déjà résiduelles – leur étant destinées. Ils tendraient à se considérer illégitimes pour recourir aux programmes sociaux (Harrington, 1962, cité dans Warin, 2011), devenant des *pauvres non-méritants* évoluant dans un dispositif de protection sociale précisément fondé sur la notion de *mérite*.

Dans l’espace francophone, les travaux de Paugam, notamment son ouvrage *La Disqualification sociale*, proposent un prolongement de ces réflexions et permettent de réactualiser la question de l’assistance aux pauvres et du stigmaté généré par celle-ci (Warin, 2011), que les assurances sociales avaient, selon Jaurès, permis de dépasser. De plus, la littérature montre que la non-accessibilité ou le non-recours aux services publics se soldent non seulement par une précarisation des situations individuelles, mais aussi, potentiellement, par un basculement dans la délinquance (Warin, 2014), à la frontière entre *insécurité sociale* et *insécurité civile*.

Par ailleurs, ce basculement peut aussi bien se produire parce que des personnes modifient leur comportement (et développent de nouvelles stratégies de survie illégales plutôt que de recourir à certaines prestations, par exemple), que parce que les réactions à leur comportement évoluent vers une approche plus sécuritaire que sociale. Cela se manifeste par le biais des institutions et de plans d’action mis en œuvre afin de réguler les populations en marge et/ou sans-abri, par exemple, désignées dans la littérature anglophone sous le terme de *disruptives* (DeVerteuil

⁴⁶ Le régime des sanctions et de l’aide sous contrainte sera détaillé et analysé dans la section 3.2 du chapitre 5 portant sur l’insertion sociale.

⁴⁷ Au Royaume-Uni, les sanctions accrues font qu’en 2016, moins d’un chômeur sur deux demande son indemnité (Warin, 2018).

et al., 2009). En effet, différents travaux de recherches, en particulier aux États-Unis, soulignent la concomitance entre le retrait de l'État-providence et la limitation des budgets sociaux d'un côté, et le développement – ou le retour – d'une gestion punitive de la pauvreté et de la marge, de l'autre. Selon DeVerteuil (2003), l'approche de type assistanciel développée dans les années 1960 (avec l'avènement de l'État-providence) se voit remise en cause dès les années 1970. Cette remise en cause se consolide avec l'affirmation du néolibéralisme (en particulier durant les années Reagan-Bush entre 1980-1993) et se renforce jusque dans les années 2000 (lorsque Giuliani est maire de New-York, notamment⁴⁸). En effet, durant cette période de recul (*retrenchment*) de l'État, d'une part, le champ d'action des institutions sociales est réduit, ce qui se traduit par une limitation du nombre de dossiers, une minimisation des coûts, et la privatisation de divers services sociaux. D'autre part, un nombre important de mesures répressives, notamment destinées aux personnes sans-abri sont mises en place dans diverses villes des États-Unis (en particulier New-York et Los Angeles). Ces mesures orientées vers la répression, donnent naissance à toute une tradition d'auteur·e·s envisageant la *gestion de la misère* dans un cadre exclusivement punitif et mettant en lumière l'effondrement progressif de politiques d'assistance et d'accompagnement pour les sans-abris, sous le poids de mesures qui criminalisent leurs différentes tactiques de survie ou limitent leur accès aux espaces publics urbains⁴⁹. C'est donc la manière dont les pouvoirs publics réagissent à un problème social (ici le sans-abrisme) qui détermine la façon dont celui-ci sera qualifié. L'orientation donnée et les institutions de régulation mobilisées pouvant faire basculer des personnes dans la délinquance, alors même que leur comportement n'a pas changé.

Ainsi, les personnes marginalisées se trouvent fréquemment connectées au reste de la société par une relation d'assistance, dans la mesure où la protection sociale, conquise à travers le droit aux assurances sociales, ne s'adresse pas (ou plus) à elles. Néanmoins, n'étant pas « légitimement invalide[s] » (Paugam, 2016), ces populations portent le stigmate de leur

⁴⁸ Un article de « Libération » datant du 28 décembre 1999 (disponible en ligne) retrace la décision du maire de New-York, R. Giuliani, quelques mois plus tôt selon laquelle les « homeless » n'auraient plus le droit de coucher dans les rues et que la police aurait pour ordre d'intervenir. https://www.liberation.fr/planete/1999/12/28/new-york-veut-en-finir-avec-les-homelessle-maire-souhaite-interdire-la-rue-aux-sans-abri-et-les-forc_292533/

⁴⁹ Voir notamment DeVerteuil *et al.*, “Complexity not collapse: recasting the geographies of homelessness in a ‘punitive’ age” (2009) pour différents exemples de recherches s'inscrivant dans ce cadre « punitif ». Les auteurs mentionnent notamment l'étude de Mike Davis (1990) à Los Angeles qui montre comment les espaces urbains ont été transformés pour devenir hostiles aux personnes sans-abri les transformant “into a mosaic of fortified enclaves, carceral spaces and ‘no-go’ zones”. De nombreuses mesures anti-SDF ont également été mises en place à Paris, notamment dans les stations de métro.

assistance, perçu comme un coût assumé par la collectivité active, celle qui a été en mesure de s'adapter aux transformations de la société contemporaines du tournant des néolibéralismes.

Dans ce contexte de critiques des institutions de protection sociale et de délitement des solidarités, des mesures punitives peuvent être mises en œuvre afin de répondre aux problèmes sociaux relevant du sans-abrisme, de la pauvreté ou de la marginalité, auxquels les institutions d'aide et de protection peinent à apporter des réponses satisfaisantes (tant sur le plan effectif, que moral ou symbolique). Dans ce contexte, les partisans de l'État social (les partis traditionnellement plutôt à gauche de l'échiquier politique) adoptent un positionnement principalement défensif, en cherchant à rationaliser son action face aux discours néolibéraux virulents. Cela se fait par le renouvellement du déploiement de l'action sociale (Bertozzi *et al.*, 2005 : 12). Une solution est trouvée dans le passage de l'*État providence passif* à l'*État providence actif* : ce changement de paradigme se matérialise par la transition des politiques sociales visant l'intégration des individus au collectif vers des politiques fondées sur l'insertion (Rosanvallon, 1992 ; Castel, 2009). La partie suivante décrypte les origines de cette transition, qui marque encore le contexte actuel.

2.4 Changement de paradigme dans la protection sociale : *L'État social actif*

En réponse aux critiques néolibérales, d'autres types de discours émergent : ceux-ci cherchent plutôt à défendre la légitimité et la nécessité de l'intervention de l'État dans le champ social, en proposant des adaptations dans ses modalités d'action⁵⁰. Ces adaptations aboutissent à un changement de paradigme au sein de la protection sociale et à une transformation de ses modalités d'intervention (Donzelot, 1996), souvent résumées sous le concept de « nouvelle gestion publique » (NGP) ou de « nouveau management public » (NMP)⁵¹. Ces nouvelles modalités d'action publique se concrétisent dans le cadre d'un État social réadapté, celui de *l'État providence actif*, qui repose sur une logique d'activation des dépenses sociales. Elles ont pour but d'intégrer le plus grand nombre de demandeurs d'emploi au marché du travail (Rosanvallon, 1995). On observe donc une remise en cause globale de *l'État providence passif*

⁵⁰ Voir Bonoli, « The political economy of activation. Explaining cross-national variation in active labour market policy » (2008(a)) qui démontre les différentes variables pouvant intervenir dans la propension des États à mettre en œuvre des politiques d'activation.

⁵¹ Une discussion plus approfondie sur la NGP est proposée dans le point 6.1 de ce chapitre. Dans la mesure où ce pays a été très réceptif au mouvement de la NGP, une attention particulière est portée à ce concept dans la présentation du cas d'étude.

d'inspiration keynésienne fonctionnant sur l'octroi automatique de prestations. Rosanvallon formule la problématique comme suit :

« Comment passer d'une société d'indemnisation à une société d'insertion ? C'est en effet seulement par la réintégration des individus dans la sphère du travail que peut être brisé le cercle vicieux qui fait que la solution du problème (p. ex l'indemnisation du chômeur) contribue paradoxalement à aggraver le même problème (le chômage) » (Rosanvallon, 1995 : 128).

Le constat est clair, la notion d'*insertion* se place au cœur de l'action de l'État, qui doit limiter au maximum la rémunération de l'inactivité en encourageant différents types de mesures permettant le retour à l'emploi. Dans cette perspective, différents États sociaux (membres de l'OCDE, principalement) connaissent des transformations majeures en matière de protection sociale, qui se focalisent désormais sur la promotion de la participation au marché de l'emploi. Une multitude de concepts émerge pour désigner ce mécanisme. Dans la littérature anglophone l'idée de rendre le travail payant (*making work pay*) s'accompagne de notions telles que le *workfare*, le *welfare to work*, *activation* ou le *social investment*. Dans la littérature francophone, et en particulier en France, cette tendance désigne d'abord, dès les années 1990, la mise en œuvre de politiques d'insertion, avec notamment le développement du revenu minimum d'insertion (RMI), avant que la tendance à l'activation et à l'investissement social s'impose également. Cette multitude de qualificatifs désigne une orientation au sein des politiques sociales à l'échelle européenne relativement homogène dans leur signification (Bonoli & Natali, 2012) : celle d'une voie de conciliation entre activité professionnelle et protection sociale (Duvoux, 2022).

Daguerre (2004) distingue deux approches idéologiques qui sous-tendent les politiques d'activation : la première envisage ces dernières comme le moteur du développement du capital humain (*human capital approach*). Elles ont pour objectif de requalifier, de *capaciter* la main d'œuvre afin d'améliorer les perspectives d'emploi à long terme. Elles s'accompagnent souvent de programmes volontaires et/ou de formation. Selon Daguerre, ce référentiel d'action est davantage mobilisé dans les pays sociaux-démocrates (Suède et Danemark, à l'exception de la Norvège – voir encadré 1). La deuxième approche désigne l'idée du travail d'abord (*work first approach*). Elle favorise également la participation au marché de l'emploi, mais met l'accent sur le placement rapide dans un emploi, quelle qu'en soit la qualité ou l'adéquation avec les capacités et intérêts du·de la travailleur·euse concerné·e. Cette seconde approche, tendant à subordonner la perception des prestations sociales à la participation à des activités liées au

travail, est résumée par la notion de *workfare* (littéralement « travailler pour le bien être ») et s'observe principalement dans les pays anglo-saxons (ou de tradition libérale). L'impulsion des politiques d'activation est ainsi ambivalente, puisque d'un côté, celles-ci donnent effectivement plus de place à la formation, au développement de compétences et à la capacitation, mais d'un autre côté, tendent à créer des groupes cibles, qui, par définition, évincent les publics les moins *capables* ou les moins *employables* (Daguerre, 2004).

Des mesures allant dans le sens de l'activation⁵² sont prises un peu partout dans les pays occidentaux : aux États-Unis, avec le *workfare* (voir Krinsky, 2012) ; en Grande-Bretagne, notamment par la mise en œuvre de mesures de *labour market activation policy* prises par les gouvernements néotravailleurs (voir Daguerre 2004) ; en Allemagne, par le biais des réformes Hartz fondées sur le principe du « aider et exiger » (*Fördern und Fordern*) (voir Chagny, 2005) ; en France, avec la refonte de revenus minimaux tels que le RMI, qui se matérialise par sa mutation en RSA (revenu de solidarité active) (Duvoux, 2022). Dans le cas français, Duvoux montre la manière dont la perception et la compréhension du RMI par la population française change entre la fin des années 1980 et le début des années 2000 : en 1988, plus de deux-tiers de la population française considèrent le RMI comme un « coup de pouce pour s'en sortir ». En 2000, la majorité de la population le perçoit comme un « risque d'inciter les gens à renoncer à chercher du travail » (Duvoux, 2022). L'activation apparaît donc comme nécessaire.

Nous proposons de détailler ce passage à *l'État social actif* en nous appuyant sur le cas des politiques d'insertion françaises, puisqu'elles apparaissent comme l'une des tentatives les plus convaincantes de renouvellement et d'adaptation des politiques sociales. Par ailleurs les termes d'« insertion » et d'« activation » se retrouvent également dans le vocabulaire suisse⁵³.

2.4.1 De l'insertion à l'activation

Les politiques d'insertion permettent d'absorber une partie des critiques néolibérales en leur sein et de donner naissance à un « deuxième monde de la protection sociale » qui s'affirme au

⁵² Il existe néanmoins de fortes variations dans leur mise en œuvre, notamment en termes de pourcentage de PIB octroyé à ces politiques (voir Bonoli, 2008).

⁵³ L'exemple des politiques de (ré)insertion sera par ailleurs repris et détaillé dans le chapitre 5. Nous y démontrons la manière dont les exigences d'activation développées dans le cadre des politiques d'insertion tendent à évincer les publics les plus marginalisés de leur champ d'action. Cela a pour effet d'augmenter la proportion de personne à l'assistance. En France, un autre exemple de tentative d'adaptabilité des politiques sociales est celui de la territorialisation des politiques sociales, que nous n'avons pas investigué outre mesure, puisque peu pertinent pour le contexte Suisse. A ce sujet, voir par exemple l'article de M. Hamzaoui *et al.*, « La territorialisation du social à l'épreuve des associations parapubliques », (2014), ou l'ouvrage de J. Ion, *Le travail social à l'épreuve du territoire*, (1990).

tournant du XXI^e siècle (Palier, 2008). Elles sont une inflexion au sein des politiques sociales, qui vise à remettre en question l'automatisme dans l'octroi des prestations sociales. Les politiques d'insertion cherchent à « donner leur chance » aux personnes délaissées du marché de l'emploi et de sa croissante sélectivité dès les années 1980. L'objectif de ces politiques est double : il contraint les personnes à être actives, mais cherche également à créer des opportunités pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Dans cette perspective, ces politiques peuvent être comprises comme le « résultat des transformations simultanées et successives des politiques de l'emploi et des politiques sociales » (Adjerad & Ballet, 2004 : 66). Les politiques d'insertion visent divers types de populations, dont celles en *marge* et inactives, fréquemment placées dans une relation d'assistance et auxquelles on souhaite faire réintégrer le monde du travail.

Elles recouvrent un vaste espace de positions intermédiaires allant du marché du travail à l'aide sociale *stricto sensu* (Adjerad & Ballet, 2004). Il s'agit, en d'autres termes, de mesures en faveur de la transition des bénéficiaires de politiques sociales (qu'ils soient bénéficiaires d'assurances sociales ou de l'assistance) vers le marché de l'emploi. L'insertion est en ce sens une catégorie d'action publique visant à pallier les défauts ou les déficiences des mécanismes d'intégration. En reprenant la définition de l'intégration donnée par Durkheim, soit la capacité pleine et entière à participer à la société ou au *vouloir vivre ensemble*, c'est lorsque cette intégration est partielle ou incomplète que des politiques publiques d'insertion viennent la combler. En ce sens, elles se substituent aux politiques d'intégration définies par Castel – à ne pas confondre avec les politiques destinées aux étrangers (Duvoux, 2022). Alors que le concept d'intégration – et les politiques sociales du « premier monde de la protection sociale » qui s'y réfèrent – s'appuie sur une double dimension individuelle et collective, les politiques d'insertion sont pour leur part principalement centrées sur l'individu. Ce faisant, elles cristallisent la non-intégration autour de lui et *a fortiori* de son comportement, plaçant les facteurs structurels du non-emploi (ou de tout facteur de précarité) au second plan.

Les politiques d'insertion cherchent à placer les *sans-emplois* dans des processus de construction et de maintien de leur légitimité professionnelle. Elles visent à rendre aux *inemployables* (les travailleurs·euses sans travail) leur *employabilité*, comprise comme la *capacité* à trouver un employeur (Mauger, 2001). Les mesures d'insertion professionnelle s'inscrivent alors dans une perspective de restauration de cette employabilité, centrée sur l'individu, afin de l'adapter aux exigences normatives du marché primaire de l'emploi et donc aux personnes qui en sont le moins éloignées. Pour les autres, les plus éloignés du marché de

l'emploi, des mesures d'insertion sociale sont développées. Ces deux types de politique ont pour but la capacitation ou l'activation des potentialités et des ressources des bénéficiaires, afin que ceux-ci puissent à nouveau être intégrés dans la société (Mauger, 2001 ; Lenevé, 2011).

Les politiques d'insertion apparaissent donc en réponse aux critiques néolibérales, tout en convaincant également les partis orientés plus à gauche de l'échiquier politique (français, notamment). Elles sont « promues comme l'envers positif des trajectoires d'exclusion et comme avant-gardistes de formes de protection sociale dites actives, dans lesquelles l'aide sociale est envisagée de manière individualisée comme la contrepartie d'une démarche personnelle responsable » (Duvoux, 2022 : 13). La perception de leur mise en œuvre en tant que *droit à être inséré* prend le dessus sur l'idée que les exigences de retour à l'emploi représentent une contrepartie à l'allocation.

Toutefois, ce sont bel et bien des processus d'individualisation et d'injonction à l'autonomie centrés sur l'individu qui accompagnent ces politiques. Il faut, pour être bénéficiaire d'une politique d'insertion, se soumettre aux exigences du marché de l'emploi, être donc capable de *s'activer*. En effet, les politiques d'insertion et d'activation marchent d'un même pas : les premières évoluent vers les secondes au cours des années 2000 et 2010. Dès lors, pour bénéficier de la solidarité collective, il s'agit de *s'activer*, c'est-à-dire, d'apporter les preuves que l'on veut s'en sortir par et à partir de soi-même. Selon Astier, le passage de la logique d'insertion à la logique d'activation provoque un « saut de plus dans le processus d'institutionnalisation du sous-emploi » (Astier, 2013 : 45). Selon cette même auteure, l'exigence d'activation trahit en quelque sorte le droit à l'insertion, car les emplois offerts dans ce cadre (sous-contrats de travail, niveau de rémunération bas, durée des missions de travail limitée) peuvent tendre à renforcer les situations de précarités et ne répondent pas aux promesses de droit à l'insertion, ni même au droit du travail. Ainsi, on perçoit un basculement « d'une logique reconnaissant un double droit à un revenu minimum d'un côté et à une insertion de l'autre [...] à] une logique d'activation qui construit un nouveau couplage du droit : droit au revenu contre l'obligation de travailler » (Astier, 2013 : 45).

Si la notion d'insertion se fonde déjà sur le principe de la contrepartie à l'emploi dans un registre moral, les politiques d'activation la rendent obligatoire. C'est donc sur la *nature* de la contrepartie que s'opère le changement. Par ailleurs, la notion d'« insertion » est abandonnée au profit de celle d'« activité », qui permet de créer des occupations permettant de mobiliser les *assistés* (Astier, 2013). La qualité de l'emploi est ainsi peu problématisée, partant du principe que tout travail vaut mieux que l'aide sociale (Bonoli, 2017). L'activation garde donc

l'exigence d'insertion dans le marché du travail, mais abandonne l'idée de création d'opportunité d'emploi. En France, le passage de l'insertion à l'activation a conduit à l'« institutionnalisation du précarat » (Castel, 2009), permettant au sous-emploi de se substituer au non-emploi, « tout en évitant que se pose la question de la création d'emploi digne de ce nom » (Astier, 2013 : 46). Être salarié ne garantit ainsi plus d'être protégé et les politiques d'activation conduisent à une insécurité sociale généralisée.

Ainsi, ces politiques s'avèrent problématiques au regard du postulat sur lequel elle se fondent, à savoir, que tout le monde est activable et que toute personne possède en elle les ressources (en d'autres termes les capacités) nécessaires pour retrouver son indépendance et son autonomie (Zwick Monney, 2015). En se cristallisant autour de la notion d'activation, les politiques sociales participent à la mise en marge de certaines populations et questionnent la pertinence des dispositifs sociaux existants pour les publics les plus en marge de la société. En effet, les personnes à faible employabilité constituent la cible la plus complexe de cette orientation à l'activation, en particulier celles restées longtemps hors du marché de l'emploi ou en situation de vulnérabilité sociale (Bonoli, 2008). Il s'agit certes de différentes personnes qui ne sont pas en mesure de s'insérer sur le marché primaire de l'emploi (parce que trop âgées, porteuses de handicap, invalides, etc.) mais aussi de personnes qui *devraient* s'insérer mais n'ont pas les ressources pour y parvenir. Elles n'ont dès lors pas accès aux autres assurances sociales, ni à des mesures spécifiques et ciblées, et constituent donc, pour reprendre les termes de Zwick Monney (2015), les « exclu[e]s de l'insertion ».

2.4.2 L'investissement social

Plus récemment, c'est le paradigme de l'*investissement social* qui semble s'imposer. Il offre une manière de renouveler la protection sociale en proposant une compensation aux personnes subissant un risque provoquant un coût collectif (qu'il soit économique ou social), tout en représentant lui-même un facteur productif conduisant à accroître les performances de l'économie. Ce double positionnement a pour objectif de dépasser la tension entre « capacité productive de la population active » d'un côté, et « besoin de protection sociale de la population inactive » de l'autre (De Deken, 2016). Dans cette perspective, le paradigme de l'investissement social se rapproche de l'orientation vers l'activation des politiques sociales et les incitations à l'emploi documentées ci-dessus. Mais il est novateur, en proposant des politiques d'activation ne se limitant pas à l'obligation juridique d'activité – puisqu'il investit dans le capital humain et cherche à réduire les inégalités sociales – « tout en partageant des

objectifs communs avec les réformes néolibérales et néoconservatrices » (De Deken, 2016). Il contient une composante productiviste en poursuivant la transformation de l'État social en tant que facteur de croissance, un *investissement* qui peut amener des retours positifs pour le secteur économique. Le cercle vertueux, entre efficacité (croissance économique) et justice sociale (système de sécurité sociale et, au-delà, l'ensemble des politiques sociales), doit ainsi être restauré. On passerait donc d'une politique sociale « contre le marché⁵⁴ » (Esping-Andersen, 1985) à une politique de soutien à l'insertion dans les marchés (Bonvin et Dahen, 2017 : 9-10).

Ce paradigme est inspiré par les pays nordiques (Suède et Danemark principalement) qui développent des mesures allant dans ce sens dès les années 1970⁵⁵. L'investissement social se donne pour objectif de concilier compétitivité économique, justice sociale et équilibre démographique en absorbant à la fois l'approche du *human capital* et la *work first approach*. En effet, « à une époque où les restrictions budgétaires [...] dominent le débat politique sur le rôle de l'État, la crédibilité de la stratégie d'investissement repose sur sa capacité à démontrer que les sommes engagées vont produire des retours » (Bonoli, 2017 : 70). Ainsi, la notion d'investissement apparaît comme une troisième voie de conciliation, entre un ancien modèle d'État-providence trop dispendieux et la fragilité des systèmes de protection sociale attribuée aux États libéraux.

Différents États mettent en place des réformes allant dans ce sens, en reformulant la promesse de mieux aider les personnes délaissées des mécanismes d'insertion. Cette promesse se matérialise par une intervention *ex ante*, plutôt que *ex post* (De Deken, 2016). Des investissements peuvent être faits dans les services aux familles ou dans la formation, ce qui illustre bien l'orientation vers l'investissement social. L'accès à ce dernier est aujourd'hui reconnu comme le levier par excellence pour favoriser, par exemple, l'insertion dans le monde du travail de jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale. Les jeunes adultes représentent l'une des populations cibles typiques de politiques relevant de l'investissement social⁵⁶ (Dunya & Reynaud, 2017). Dans cette perspective, les tenants de l'investissement social s'alignent sur le

⁵⁴ Voir G.Esping-Andersen, *Politics Against Market: the Social Democratic Road to Power*, (1985).

⁵⁵ L'investissement social mis en œuvre de manière précoce par la Suède et le Danemark (en matière de conciliation entre vie familiale et professionnelle par exemple) peut être interprété comme l'un des facteurs ayant conduit au « miracle nordique », désigné comme la capacité de ces pays à « conjuguer une protection sociale très développée avec une économie extrêmement compétitive » (Bonoli, 2017 : 68).

⁵⁶ En Suisse le programme FORJAD exemplifie bien cette orientation à l'investissement social. Nous reviendrons sur cet exemple dans la section 3.2 du chapitre 5.

positionnement critique envers *l'État social passif* et proposent un modèle de protection sociale facteur de production, contribuant positivement au développement économique et à la croissance de l'emploi.

Si une large série d'interventions peuvent être regroupées sous l'expression d'« investissement social », trois champs d'investissements principaux sont identifiés : la réinsertion professionnelle, la politique pour les enfants et la politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. C'est le premier champ qui nous intéresse dans le cadre de cette thèse. Ce paradigme part du principe qu'une politique de réinsertion professionnelle efficace doit cibler les publics inactifs les plus éloignés du marché de l'emploi (chômeurs·euses de longue durée, personnes faiblement qualifiées ou rencontrant des problèmes de santé, etc.), pour lesquelles il est considéré que sans aide, ils n'auraient pratiquement aucune chance de réintégrer le marché de l'emploi. Afin que la réinsertion fonctionne, trois dimensions doivent s'imbriquer, à savoir, (i) des incitations favorables au travail, (ii) un travail effectué au niveau émotionnel et psychologique (motivation, confiance en soi) et iii) une destigmatisation des publics (Bonoli, 2017). La réinsertion professionnelle doit ainsi être en mesure de lutter contre les différents obstacles à l'emploi (maladie, faible formation, etc.), identifiés de manière individualisée.

Des efforts sont réalisés dans différentes institutions et des résultats positifs en matière de retour à l'emploi peuvent être soulignés (en ce qui concerne les aides à la recherche d'emploi par exemple). Néanmoins, diverses mesures mises en place ne correspondent que de manière incomplète aux populations *aux marges* de la société qui ne correspondent que partiellement aux *cibles* et aux catégories d'action publique institutionnalisée. Des pressions exercées sur les bénéficiaires de différents régimes sociaux continuent d'exister, telles que mentionnées en amont (contrepartie ou conditionnalité à la prestation, sanctions, etc.) et l'investissement social n'échappe pas à la conjugaison entre aide et exigence, à la défaveur de celles et ceux qui ne parviennent pas à répondre aux politiques d'activation dans leur globalité. Il s'attache à autonomiser les individus en encourageant les capacités individuelles. Selon De Deken (2016), il tend ainsi à sous-évaluer la nature des investissements et les positionnements des individus dans la société, en partant du principe que ces derniers partagent un univers de possibles. Ainsi, certaines variantes de l'investissement social peuvent joindre les approches néolibérales sur la notion de liberté et d'opportunité et en privilégiant l'individu sur le collectif.

Émerge désormais de manière claire, la question à laquelle nous nous proposons de répondre dans cette thèse, à savoir, la manière dont le collectif régule des catégories de populations qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences des politiques d'activation, mais pour lesquelles une incapacité de travail n'est pas (ou n'est que partiellement) reconnue en des termes institutionnels. Ce sont précisément ces populations qui constituent l'objet de la thèse : celles et ceux qui *devraient* mais qui ne *font* pas, ou ne *peuvent* pas. Les populations qui sont *en insécurité* puisqu'elles ne répondent ni aux exigences de l'activation devenus la clé d'accès à la protection sociale, ni aux attentes du collectif. Notre hypothèse est que ce sont justement les insuffisances du système de protection sociale qui ouvrent la voie à d'autres modalités de régulation, notamment celles construites sur un référentiel sécuritaire et punitif. Si ces populations sont incapables de s'insérer mais qu'aucune *incapacité* légitime ne leur est reconnue, alors comment les réguler ?

En conclusion à cette sous-section, nous constatons que l'affirmation des néolibéralismes conduit à un délitement des solidarités par le biais de la remise en question de l'État social, qui évolue vers le paradigme de l'activation. Par ailleurs, une population grandissante, activée, n'y trouve plus son compte et se trouve dans des situations d'insécurité, induite par « l'institutionnalisation du précarité » (Castle, 2009). Or, rappelons que notre principal postulat, présenté en introduction, repose sur le fait que la remise en cause de l'efficacité de l'État social à partir des années 1980 provoque un déclin de la sécurité sociale, qui se solde par une hausse du sentiment d'insécurité et des incertitudes (Castel, 2003 ; Castel, 2009).

Les périodes d'insécurité modifient les représentations de la déviance dans la mesure où, on l'a vu, cette dernière contribue à déstabiliser l'ordre établi et, plus largement, à remettre en cause les institutions du pouvoir en place. Selon Faugeron, durant les périodes de déstabilisation sociale ou de transition « l'hégémonie de l'idéologie dominante apparaît comme traversée de contradictions, de sorte que le consensus social ne paraît plus évident » (Faugeron *et al.*, 1975, cité dans Digneffe, 2004 : 40). Les normes sociales *établies* perdent de leur vigueur et peinent à maintenir le consensus. Ainsi, les représentations de la déviance et du contrôle social apparaissent comme intimement liées :

« Lorsque la société se défait, que ses fondements paraissent illégitimes et qu'elle n'est plus en mesure de maintenir différentes formes de contrôle social informel, la répression peut apparaître comme une alternative plausible. Même si son adéquation au contrôle de la déviance paraît marginale, [...] la demande sociale en faveur de son intervention augmente » (Digneffe, 2004 : 41).

Ainsi, l'interprétation proposée par Digneffe et que nous partageons, est que « le sentiment de crise [peut] [...] entraîner une montée de l'intolérance et donc un recours croissant à des solutions répressives, dans la mesure où s'effrite l'impression de consensus » (Digneffe, 2004 : 42).

En résumé, plus les déviations sont perçues comme menaçantes et contestataires, plus le recours à la régulation pénale apparaît comme nécessaire. De ce point de vue, « il n'y a guère de contradiction entre la déformalisation du rapport aux normes et la croissance des attentes de justice (notamment pénale) en vue de compenser l'insécurité générée par l'incertitude » (Digneffe, 2004 : 42)⁵⁷. Afin de réinscrire cette réflexion dans une approche castelienne, on peut avancer l'idée que c'est bien l'inquiétude généralisée, née de l'affaiblissement de la protection sociale, qui légitime une demande de sécurité à laquelle l'État répond par des institutions de sécurité civile, à défaut de pouvoir mobiliser les institutions sociales (Castel, 2003). Dans la même lignée, Otero souligne que « les populations non-actives sont souvent considérées comme un poids dont les programmes sociaux s'occupent sans véritable espoir de renverser les situations les plus dramatiques et pour lesquelles les dimensions sécuritaires des interventions sont largement disproportionnées et injustifiées » (Otero, 2012 : 10). La mise en lien entre publics non-activables et apparition des dimensions sécuritaires est au fondement de l'intuition sur laquelle repose la prochaine section de ce chapitre.

2.5 De l'État social actif à l'État sécuritaire

Le délitement des normes conduit à percevoir la déviance comme le résultat d'une indisposition individuelle à faire société. Les *populations* marginalisées apparaissent comme le problème à corriger, plutôt que les *dimensions problématisées*, à savoir la pauvreté, le non-emploi, le sous-emploi ou tout autre facteur de vulnérabilité (DeVerteuil *et al.*, 2009). Dans cette perspective, les injonctions à l'activation et à la responsabilité individuelle sont perceptibles au-delà de l'action publique *stricto sensu* : elles contribuent à favoriser une appréhension individualisante des problèmes sociaux dans leur globalité. Cela signifie que la pauvreté, la marginalité sociale ou plus largement le recours aux politiques de protection sociale sont compris comme des

⁵⁷ Une incertitude qui, n'a cessé de croître depuis les années 1970, non-seulement en matière d'idéologies (néo-marxisme, existentialisme, apparition du féminisme, de mai 1968 en France, de la contre-culture en Angleterre etc.)⁵⁷, mais aussi au niveau politique (remise en cause de l'État social)⁵⁷, puis lors de l'affirmation des courants néolibéraux au début des années 1980. Voir par exemple : L. Mucchielli « Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone « déviance et société », des origines au milieu des années quatre-vingt » (1997).

phénomènes découlant de mauvais choix individuels ou de comportements inadaptés, ce que le paradigme insertionnel et fondé sur l'activation, vient renforcer. À leurs côtés, se développe le « processus d'individualisation » (Beck, 1992), qui s'inscrit dans un contexte de « modernité liquide » (Bauman, 2005) et contribue à la hausse du sentiment d'insécurité et des incertitudes.

Ce processus découle du « délitement progressif des instances de socialisation de la société industrielle : l'individu n'est plus protégé par la famille, l'État ou la classe sociale, et c'est donc seul, en tant que personne, et non pas comme membre d'un groupe social particulier, qu'il doit construire son histoire de vie. [Il] décrit alors ce mouvement inédit, fragile et bricolé par lequel l'individu est amené à construire sa biographie [...] » (Delorme, 2002 : 262).

Or, selon Foucault, « l'État individualise dans le but d'affaiblir les contestations : le pouvoir craint la force et la mobilisation des groupes. Individualiser les individus c'est une manière de défaire les groupes, de sérialiser ceux qui les composent, bref de les affaiblir » (Foucault, dans Lenoir, 1997 : 302). Ainsi, l'individualisation permet aux institutions de l'État de poursuivre la régulation de sa marge, sans craindre des contestations sociales fortes, alors même que l'outil jusque-là privilégié pour le faire – les politiques sociales – s'essouffle.

Ces éléments s'inscrivent dans un contexte de transition de « la lutte des classes à la lutte des places » (de Gaulejac *et al.*, 1994), où la grande pluralité de situations sociales des personnes désinsérées entrave toute potentialité de résistance collective. Quel point commun existe-t-il entre le jeune en errance, le toxicomane, le chômeur de longue durée et le bénéficiaire de l'aide sociale ?

En effet lorsqu'on s'intéresse à ces populations, « les origines sont diverses, les problèmes hétérogènes, les aspirations multiples. [Elles] ne partagent ni la même histoire, ni la même espérance, ni le même projet. Leurs revendications s'inscrivent en négatif et c'est le refus de ce qu'[elles] vivent qui les rassemblent plutôt qu'un projet commun. Leurs projets s'inscrivent en creux dans l'espérance d'un ailleurs, et c'est individuellement qu'[elles] espèrent s'en sortir. À ce titre [elles] sont autant en compétition qu'en solidarité » (de Gaulejac *et al.*, 1994 : 43-44).

C'est donc d'une remise en question des liens de solidarité avec les franges les plus vulnérables de la société et par là même, de la cohésion sociale, dont il est question. Les individus auparavant perçus comme victimes de facteurs structurels inégalitaires, principalement pris en charge par les institutions de sécurité sociale, sont désormais perçus sous l'angle de la

culpabilité, ou du moins comme responsables de leurs conditions d'existence (Peretti-Watel, 2010), voire potentiellement dangereux. Cela se traduit par la mise en place de différents dispositifs sécuritaires qui visent la régulation des désordres émanant de la *désécurisation* de la société. Cette dernière est elle-même issue des processus de précarisation généralisés, que la protection sociale peine à contenir (Raffestin, 2020). En effet, selon Castel, les classes dangereuses ne sont plus les classes laborieuses, mais les fractions de la population devenues *surnuméraires*, les exclus de l'emploi, les exclus de l'insertion, les laissés-pour-compte de la modernité, les non-intégrés, les non-activables, les sans-abris. En bref, celles que la restructuration industrielle laisse en marge : *les inutiles au monde*, par ailleurs souvent désignés par des préfixes fondés sur la négation – les « a- », les « sans », les « non » (Castel, 1995 ; Réa, 2007)⁵⁸. En outre, la distinction entre les individus *actifs* d'un côté et *assistés* de l'autre, ne cesse de s'amplifier à travers la centralité de la valeur travail en tant que principal identificateur social capable de définir la valeur des individus (Otero, 2012). Les *assistés* sont en réalité devenus dangereux plus dans un registre symbolique et moral que par leur réelle capacité à ébranler les structures sociétales, comme ce fut le cas avec les classes ouvrières.

De manière parallèle, on perçoit un questionnement autour de la pratique du travail social et un recul de l'intervention sociale comme outil de gestion de la déviance, « en marge des pratiques de lutte contre la délinquance et contre l'insécurité » (Bailleau, 2007 ; Baillergeau, 2008 ; Parazelli et Dessureault, 2010). Chauvière met en lumière quelques critiques qui s'articulent autour de la pratique du travail social en tant qu'outil de régulation des populations marginales. L'auteur explique que le *social* est perçu comme :

« une source de dépenses largement inutiles, contre-productives et dépassant nos possibilités économiques du moment. En attendant d'y parvenir, les mêmes prônent de plus en plus ouvertement la nécessité de réguler (c'est-à-dire de revoir à la baisse) tout ce que ce social réalisé avait de "solide", permettant une effectivité réelle au service des concitoyens » (Chauvière, 2011 : 5).

En définitive, on assiste à une rétraction de la prévention sociale. Qu'elle soit liée à la toxicomanie, à la pauvreté ou à la délinquance, les acteurs sont amenés à assumer la responsabilité de leurs conditions d'existence, alors même que les politiques sociales vers lesquelles ceux-ci peuvent se tourner sont redimensionnées, imposant des conditions d'accès

⁵⁸ Une réflexion autour de la difficulté de désignation de cette population au niveau empirique est proposée dans le chapitre 4.

toujours plus exigeantes (Garland, 2001 ; Quirion *et al.*, 2012). Ce phénomène s’observe en particulier auprès des populations, toujours plus nombreuses, confrontées aux institutions pénales, et se matérialise à travers trois tendances. Premièrement, on assiste à la criminalisation de certains comportements déviants. Deuxièmement, on observe une judiciarisation, sous la forme d’une intervention plus précoce de la justice – qui par ailleurs tend à être saturée (Faget, 2009) – dans les conflits sociaux (Sylvestre *et al.*, 2012). Enfin, on observe des processus de désocialisation, ou la non-reconnaissance des causes sociales qui amplifient les mécanismes de production de l’exclusion, de la déviance et *a fortiori* de la délinquance (Mucchieli, 2008)⁵⁹. Comme l’ont souligné les tenants d’une perspective interactionniste développée par la sociologie de la déviance, ce sont les réactions sociales et politiques face à un comportement qui qualifient ce comportement de déviant ou de délinquant. Cela signifie que la criminalisation de nouveaux comportements résulte de choix politiques⁶⁰. Ceux-ci émergent en réaction à un problème social, dans un contexte socio-politique donné. L’exemple le plus emblématique du processus de criminalisation est celui de l’interdiction récente de la mendicité dans le canton de Vaud⁶¹.

2.5.1 La « nouvelle pénologie » et le « tournant sécuritaire »

Les injonctions de responsabilisation et d’activation observées dans le champ des politiques sociales sont également perceptibles dans le champ pénal, notamment à travers la mobilisation des sciences actuarielles afin d’évaluer les risques. Pour comprendre cette approche, comme le notent Farral & McNeill :

« There is also a wider social and political context that must be taken into account. Several contemporary penologists have argued that as social life has become more atomized, more individualized, more preoccupied with uncertainties and risk – basically more insecure – we have become more eager to look after ourselves and our own and less tolerant of anyone cast as an alien, an *outsider*, a threat. The resulting political pressures to respond to public attitudes and sensibilities about crime through *both* effective public protection *and* the delivery of credible punishments have posed

⁵⁹ L’enquête empirique a permis de montrer que la police est omniprésente pour réguler ces populations, en particulier dans les espaces publics urbains. Cette surmobilisation se fait par ailleurs au détriment de l’intervention sociale.

⁶⁰ Après être passés par le processus de reconnaissance et de construction des problèmes publics présenté en amont.

⁶¹ Nous reviendrons sur cette question dans la section 3 du chapitre 7.

considerable challenges of community sanctions organizations in many jurisdictions »
(Farrall & McNeill, 2010 : 205).

Les éléments avancés par ces auteurs permettent de montrer que les transformations opérées au sein du système pénal, que nous développons ci-après, s'inscrivent pleinement dans le cadre socio-politique présenté plus haut. Les évolutions de la justice vers la « nouvelle pénologie » (*new penology*) (Feeley & Simon, 1992) représentent en ce sens la matérialisation de l'idéologie néolibérale et de l'activation dans le champ de la justice pénale. Nous allons voir comment son déploiement impacte, une fois encore, la régulation des populations marginalisées.

Les auteurs observent qu'une « nouvelle pénologie » est à l'œuvre depuis les années 2000 et se déploie en concomitance avec l'affirmation des néolibéralismes et des politiques d'activation. Les méthodes néo-managériales, présentes au sein des politiques publiques et sociales, s'affirment également dans les politiques pénales. Jean (2008), note par exemple que l'ensemble des acteurs de la justice pénale est soumis à une pression productiviste toujours plus forte, qui s'accompagne d'une pression de l'opinion publique visant à plus de sécurité et d'efficacité dans le domaine des réponses apportées à la délinquance quotidienne. En effet, selon cet auteur :

« La réforme du management public, dans le cadre de la modernisation de l'État, est venue ajouter la volonté d'évaluer les politiques publiques et de diminuer leur coût. Pour toutes ces raisons, la politique criminelle s'inscrit désormais dans une logique d'amélioration de la performance et de l'efficacité, le meilleur rapport entre coût et efficacité des appareils judiciaires. Cette nouvelle rationalité fonde une économie de la justice pénale évaluée à l'aune de certains objectifs fixés par le politique : une réponse systématique, rapide, efficace, sévère » (Jean, 2008 : 4).

La nouvelle pénologie, qualifiée de post-disciplinaire (Chantraine, 2006), s'inscrit pleinement dans une volonté de rationalisation de la justice. Elle ne serait plus orientée vers les individus et leur correction afin de les normaliser ou de les disciplinariser – comme dans le cadre de l'approche foucauldienne – mais plutôt vers un objectif d'identification, de classification, de catégorisation et de gestion des individus appartenant à des groupes dangereux ou indésirables. En d'autres termes, on se dirige vers un modèle de gestion des populations *à risque* centré sur la protection de la collectivité et de la sécurité publique (Chantraine, 2006 ; Rea, 2007 ; Garland, 2007 ; Quirion *et al.*, 2012). La notion de risque a ici une double signification : elle

est à la fois comprise comme le risque de récidive qu'il convient d'anticiper et de contrôler par le biais d'algorithmes produits par les sciences actuarielles, mais elle désigne aussi, au niveau conceptuel, un « risque normal », voire inévitable dans l'approche Durkheimienne, de l'apparition du « crime » dans une société donnée (Chantraine, 2006).

Dans cette perspective, la nouvelle pénologie change la conception du crime et de son apparition. La délinquance est donc considérée comme un « risque normal » au même titre que ceux couverts par la sécurité sociale, le « risque de chômage » ou le « risque de maladie ». La nouvelle pénologie conçoit le crime comme un risque social « dont il faut tenter de prévoir l'occurrence et de minimiser les impacts négatifs » (Slingeneyer, 2007 : § 11). Les auteurs observent des objectifs « tant de rationalisation des interventions, que de bureaucratisation des pratiques ou encore de recherche d'efficacité dans les mesures adoptées » (Quirion *et al.*, 2012 : 235). Par ailleurs, la nouvelle pénologie cherche à prévenir et éviter la survenue de nouveaux actes déviants. Pour cela, elle s'appuie sur la multiplication de nouveaux outils de gestion des risques, notamment l'évaluation de la dangerosité ou de la potentialité de récidive des auteurs d'infraction. Celles-ci sont en partie déterminées par les attributs socio-économiques des individus. Dans cette perspective, la délinquance n'est plus seulement un acte, une transgression condamnable pénalement, mais surtout un risque. Ainsi, « la nouvelle pénologie s'étend à la gestion de la délinquance comme une gestion des risques qui suppose également le déploiement d'une justice actuarielle » (Réa, 2007 : 20). Dans ce cadre, les institutions policières et pénales déploient leur activité non seulement auprès de personnes ayant commis des infractions pénales, « mais aussi auprès de toutes celles qui seraient susceptibles de provoquer ou d'être affectées par des comportements délictueux » (Réa, 2007 : 22).

Ces éléments permettent également une focalisation sur la prévention de la récidive – et du potentiel tort pouvant être causé à la société – relayant l'*intérêt* de l'individu au second plan. Selon Feeley et Simon, plutôt que de se concentrer sur le traitement individuel du justiciable et sa réhabilitation, « it is concerned with techniques to identify, classify and manage groupings sorted by dangerousness. The task is managerial, not transformative » (Feeley & Simon, 1992 : 452). Pour le formuler autrement, on cherche à réguler des groupes à risque plutôt qu'à transformer et (re-) normaliser des individus qui transgressent les normes ou les lois.

Comme l'indiquent encore ces auteurs, « it seeks to regulate levels of deviance, not intervene or respond to individual deviants or social malformations » (Idem). Avec cette nouvelle

orientation pénale, on s'éloigne donc d'un intérêt porté sur les comportements individuels pour se concentrer sur une *gestion des groupes* qui s'intéresse plutôt aux effets de la délinquance et de la déviance qu'à ses causes. Les groupes marginalisés et visibles, perçus comme un « agrégat de personnes indifférenciées » (Lorenzi-Cioldi, 2002), tendent dès lors à recevoir une attention particulière de la part des institutions pénales, notamment la police.

Plus concrètement, cela induit une politique pénale de ciblage dirigée vers « ceux qui ne sont plus utiles à la production : jeunes, migration, sans-abris, les usagers·ères de drogues⁶² » (Chantraine, 2006 § 3). L'intervention des institutions pénales se solde par ailleurs fréquemment par l'apparition de l'institution carcérale. Dans cette perspective, la prison constituerait l'ultime maillon d'un itinéraire de désinsertion « destiné à ceux que l'on n'essaie plus de réintégrer dans des circuits d'inclusion » (Chantraine, 2006 : § 2). Elle est en définitive une manière de gérer les « exclus de l'insertion » (Zwick Monney, 2015). Selon Castel, « c'est bien au nom de l'avènement d'une société du risque que se déploie une nouvelle technologie sécuritaire fondée sur une confusion entretenue entre risque et danger » (Castel, 2003 : 46). La sécurité devient le premier but du système judiciaire et les politiques de prévention se réduisent à des instruments employés pour l'atteindre (Rea, 2007). Qu'il s'agisse de la définition des groupes à risque (jeunes, toxicomanes, immigrés, sans-abri, hooligans), de la mise en œuvre de nouvelles politiques de prévention ou du développement de la police de proximité, une même tendance est à l'œuvre en Europe et en Amérique du Nord : celle de l'extension du filet pénal, qui se solde par une large « pénalisation du social » (Mary, 2003 ; Réa, 2007).

Dans la pratique, cela se matérialise par l'intervention d'acteurs judiciaires dans des problèmes sociaux qui jusque-là relevaient de la régulation sociale et des politiques sociales. Un dernier point soulevé par Deleuze est la « mise sous tutelles sécuritaires de certaines politiques sociales », qui permet de mettre en lumière le glissement de la société disciplinaire décrite par Foucault, vers la société de contrôle (Deleuze, 1990 ; Garland, 2001). Ce glissement, qui semblait annoncer une véritable révolution pénale à l'aube du XXI^e siècle, doit toutefois être nuancé. Selon Chantraine, « les techniques actuarielles n'ont pas constitué l'unique alternative à la pénologie correctionnaliste [et] la mutation elle-même a largement été surestimée » (2006 : § 3). Si le curseur s'est effectivement déplacé, on n'assiste pas non plus à la substitution

⁶² Ce constat s'applique également à la grande criminalité et au terrorisme, notamment les personnes considérées comme « à risque de radicalisation » qui sont également visées par ces phénomènes. Voir par exemple : M. Boucher, *Radicalités identitaires. La démocratie face à la radicalisation islamiste, indigéniste et nationaliste*, (2020).

d'un modèle de régulation pénale par un autre. Les différents modèles (punitif, réhabilitatif ou thérapeutique, restitutif et restauratif) existent désormais ensemble et tendent aujourd'hui vers une régulation pénale hybride, à mi-chemin entre correction et normalisation des détenus, mise à l'écart et gestion des risques. Cela est notamment le cas en Suisse.

Dans son ouvrage intitulé *L'intelligence sociale en danger*, Chauvière synthétise bien la portée de nos deux arguments présentés ci-dessus, avec d'un côté, l'effritement de la sécurité sociale et les différentes formes d'insécurité que le processus d'individualisation engendre, et de l'autre, la régulation pénale comme mode de régulation des classes dépossédées, qui elle-même tend à évoluer vers une forme hybride. Il résume ces transformations comme suit :

« On nous fait notamment accroire que la nouvelle modernité, instable et modulable [en un mot, liquide], serait légitime parce que, tout compte fait, elle correspondrait aux désirs les plus profonds de liberté, de mobilité et d'autogouvernement des individus concernés, rebaptisés "usagers" pour ne pas encore dire consommateurs de service. En oubliant de préciser que l'envers d'une société "liquide" c'est aussi le renforcement des politiques de pénalisation, voire d'exclusion, en direction des plus vulnérables (présence policière, liquidation des juges pour enfants, double peine, xénophobie d'État...) » (2011 : § 2).

Ce constat s'inscrit pleinement dans la compréhension des phénomènes de criminalisation des comportements typiques des *sans-pouvoir* (Landerville et al., 1999), présentée dans notre approche théorique. Cette posture foucauldienne de la gestion des *illégalismes* est partagée par de nombreux auteurs (Landerville, 1986 ; Castel, 1995 ; Landerville et al., 1999 ; Bellot & Raffestin, 2005 ; Bernhein et Commaille, 2012 ; Boucher et Belqasmi, 2014 ; Sylverstre et al., 2017). C'est par ailleurs ce constat qui fonde la tension qui sera détaillée dans les chapitres d'analyse.

Dans le contexte états-unien, selon Wacquant on assiste à un « glissement de l'État social vers l'État sécuritaire » qui marque « l'invention d'un nouveau gouvernement de l'insécurité sociale » (Wacquant, 2010 : 151), en particulier dirigé vers les plus démunis. Ainsi, l'État néolibéral est par essence *pénal*. Cela s'observe à travers le transfert de budgets sociaux aux institutions sécuritaires et pénitentiaires ainsi qu'à travers une extension démesurée du recours à l'incarcération (Garland, 2001 ; Wacquant, 2010), touchant essentiellement les « fractions les plus marginalisées des classes populaires, et plus particulièrement des familles du sous-prolétariat de couleur des ghettos historiques ravagés par la transformation conjointe du travail

salarié et de la protection sociale » (Wacquant, 2014 : 13). Si ce constat peut notamment s'appliquer dans le contexte de la première décennie du XXI^e siècle aux États-Unis⁶³, les taux d'incarcération et les formes accrues de criminalisation ne peuvent pas être généralisés. La section suivante propose un bref tour d'horizon de ce « tournant sécuritaire ».

2.5.2 Vers une idéologie sécuritaire généralisée ?

Selon Bourgoin, la *doxa* sécuritaire, en se concentrant sur les comportements délinquants de la classe dominée, occulte volontairement⁶⁴ les autres formes de violence (policrière, patronale, économique, raciste etc.) propres aux dominants, ceci afin d'alimenter une demande populaire de sécurité (Bourgoin, 2013 : 9). Si c'est dans le contexte étatsunien que la tendance est la plus marquée, les chercheur·euse·s observent dans divers lieux de véritables modifications dans les pratiques et orientations données aux politiques de régulation, particulièrement celles destinées aux populations *aux marges* de la société (Garland, 2001 ; Mary, 2003 ; Réa, 2007 ; Salas, 2005 ; Mucchielli, 2008 ; Wacquant, 2010 ; Queloz, 2013 ; Fassin, 2017 ; Bellot et Sylvestre, 2017). Si les termes utilisés, les politiques mises en place et les populations ciblées varient, la tendance est similaire. On observe l'apparition croissante de préoccupations qualifiées de sécuritaires, que ce soit dans la production scientifique, les médias ou les programmes, campagnes et discours politiques. Cette émergence est traversée par une augmentation du sentiment d'insécurité et une demande d'affirmation de l'autorité de l'État dans différents lieux. En France, les auteur·e·s soulignent une montée en puissance de l'idéologie sécuritaire depuis les années 2000, avec par exemple une sévérité croissante de la justice des mineur.e.s, peinant à articuler ensemble pédagogie et répression (Lazerge, 2008). Cette idéologie achève son déploiement avec les attentats de Paris en 2015 – déchéance de nationalité, surarmement policier et pénal, maintien de l'État d'urgence pendant près de deux ans – s'accompagnant d'un « profond mouvement de judiciarisation du règlement des conflits de la vie sociale [...] s'abattant surtout sur la partie déviante des catégories populaires les plus fragiles » (Mucchielli, 2018 : 8). Au Canada, l'attention s'est portée à partir de la fin des années 1990 sur la judiciarisation et l'incarcération des populations itinérantes (Landreville

⁶³ Au cours de la dernière décennie, le taux d'incarcération étatsunien a toutefois eu tendance à baisser. Cette tendance devrait se poursuivre sous l'administration Biden. Par ailleurs, la politique des drogues a opéré un changement important dans ce pays, notamment avec la dépénalisation de la marijuana dans différents États.

⁶⁴ Si l'idée générale proposé par cet auteur nous semble pertinente, nous ne partageons pas cette affirmation, d'inspiration néomarxiste, qui nous semble trop tranchée et presque manichéenne. Elle permet toutefois d'indiquer une tendance générale du système de justice pénale au cours des dernières années. Nous considérons que différentes logiques institutionnelles peuvent avoir des effets discriminants sur certaines populations, mais nous n'attribuons pas d'intention claire ou de *volonté* à l'État ou aux classes dominantes.

et al., 1998 ; Laberge & Roy 2001 ; Bellot & Raffestin, 2005 ; Sylvestre *et al.*, 2012). Malgré différentes réformes à partir de 2014, « la gestion pénale demeure bien installée et n'a pas été remplacée par des réponses sociales structurantes mettant de l'avant la protection des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance » (Bellot & Sylvestre, 2017 : 44). En Grande-Bretagne, la « tolérance-zéro » est l'un des mots d'ordre des politiques de sécurité (Garland, 2001 ; Nellis, 2016).

Le cas suisse, discuté dans le point suivant, semble être plus nuancé et pourrait, *a priori* ressembler davantage au cas belge. En effet, concernant ce dernier, les auteur·e·s (Mary, 2003 ; Réa, 2007 ; Caruyvels & Bailleau, 2013) constatent que le tournant serait plutôt social-sécuritaire. Ils parlent même d'une *nébuleuse sociale-sécuritaire*, désignant ainsi un ensemble d'interventions et d'intervenant·e·s dont les pratiques oscillent entre développement social et lutte contre l'insécurité, dans un contexte où l'un et l'autre sont plus que jamais imbriqués au niveau politique (Caruyvels & Bailleau, 2013). Cette expression, que nous leur empruntons, permet de nuancer l'idée d'un « tout sécuritaire » et semble mieux convenir à notre cas d'étude. Les politiques qui en ressortent représenteraient alors un compromis entre deux modalités d'action : une modalité sécuritaire – qui vise la restauration de la « responsabilité individuelle des actes, [à] punir les pratiques déviantes et plus fondamentalement [à] mettre sous surveillance les populations et les territoires considérés comme insécurisants » – et une modalité sociale, par le biais de l'action sociale, qui se propose de « réduire la vulnérabilité sociale de certaines populations et de réguler les relations interindividuelles [...] » (Réa, 2007 : 21). L'**hybridité de l'action publique** tendrait à retisser des « liens sociaux dans les espaces où les formes traditionnelles de la régulation sociale tendent à s'effacer » (Réa, 2007 : 21). Ces dispositifs « conduisent à une reformulation de la notion de contrôle social, mélangeant acceptation sécuritaire et action sociale » (Aden, 2001, cité dans Réa, 2007). Porter le regard sur l'hybridité de l'action publique revient à rejeter à la fois une approche qui envisagerait la régulation de la marginalité de manière exclusivement punitive et des modes de régulation fondés uniquement sur une approche sociale. L'idée d'une nébuleuse sociale-sécuritaire pour contenir les populations potentiellement dérangeantes s'approche du concept de *poverty management* (DeVerteuil *et al.*, 2009) présenté en amont. Ce *management de la pauvreté* montre que les populations marginalisées, pauvres, parfois sans-abri, tendent à circuler dans un ensemble d'institutions non-connectées, qui s'apparentent autant à des modalités de gestion sociales que sécuritaires. Les concepts de *nébuleuse sociale-sécuritaire* et

de *povery management* permettent tous deux une compréhension plus nuancée de la régulation de la marge.

En conclusion, si le collectif a toujours oscillé entre accompagnement et sanction (des politiques d'assistance et de répression ont toujours coexisté), on constate que la prédominance de l'un ou l'autre de ces modes de régulation varie et évolue en fonction des contextes socio-politiques, sans jamais être exclusive. Le ralentissement du développement de l'État social et la focalisation des politiques sociales étatiques sur des populations capables de *s'activer* et de s'insérer ébranle les différentes formes de solidarité et génère de nouvelles formes *d'insécurité sociales*. Ces dernières sont par ailleurs renforcées par l'affaiblissement des collectifs lié à la montée en puissance des processus d'individualisation et à la précarisation du salariat. On perçoit une diversification des types de population, incapables de répondre aux exigences des politiques sociales développées dans le cadre de *l'État social actif*. Aux marges de la société se constitue une population dont l'envergure est croissante, alors que les outils de l'intervention sociale sont pour partie remis en cause. Il semble alors que d'autres politiques soient déployées, ayant pour but la régulation de l'ensemble de la société. L'approche répressive, en apparence moins coûteuse, semble être revalorisée. Le recours à l'incarcération en est l'une de ses plus évidentes manifestations (Foucault, 1975 ; Mary, 2003 ; Mucchielli, 2008 ; Sylvestre *et al.*, 2012). Castel synthétise les précédentes préoccupations comme suit :

« Un État purement sécuritaire se condamne ainsi à creuser une contradiction entre l'exercice d'une autorité sans faille en restaurant la figure de l'État gendarme pour assurer la sécurité civile et un laxisme face aux conséquences d'un libéralisme économique qui alimente l'insécurité sociale. Une telle réponse ne pourrait être viable que si sécurité civile et sécurité sociale constituaient deux sphères étanches, ce qui n'est évidemment pas le cas » (Castel, 2003 : 56).

Ce sont ces dispositifs socio-sécuritaires qui s'inscrivent dans le prolongement du concept de *management de la pauvreté*, ainsi que l'imbrication de leurs modalités d'action, qui seront analysés dans les chapitres empiriques.

Dans la dernière partie de ce deuxième chapitre, il convient de situer notre cas d'étude et de comprendre où se situe la Suisse par rapport à ces transformations. Quelles transformations se sont opérées dans le cadre des politiques de protection sociale suisse au cours de ces dernières décennies ? Perçoit-on une tendance à la criminalisation des problèmes sociaux ? Une gestion autoritaire et répressive de la *désaffiliation sociale* s'affirme-t-elle comme réponse légitime ?

L'État tend-il vers de nouvelles formes de régulation pénale ? Ceci se traduit-il par un affaiblissement de l'État ou au contraire par une affirmation de son autorité ? Quelles sont les conséquences de ces changements pour les récipiendaires de ces politiques ? Les populations socialement désaffiliées deviennent-elles créatrices d'*insécurité civile* ? Dans cette dernière partie, nous exposons les éléments de contexte qui nous permettront de répondre à ces interrogations à l'issue de la thèse.

2.6 Présentation du cas d'étude : sécurité sociale et sécurité civile en Suisse

La dernière section de ce chapitre a pour objectif de situer la Suisse dans les transformations ci-dessus étayées, sans prétendre à l'exhaustivité. Nous présentons principalement les éléments spécifiques de l'État social suisse qui nous sont utiles pour assoir les analyses institutionnelles dans le chapitre à venir. Ces points sont le principe de subsidiarité et le rôle prépondérant du secteur privé, l'organisation de l'administration publique marquée dès les années 2000 par la nouvelle gestion publique comme modalité privilégiée de gouvernance⁶⁵. Cela ne signifie pas que d'autres éléments propres à l'organisation helvétique (notamment le fédéralisme ou la démocratie semi-directe) n'influencent largement l'organisation de la protection sociale. Pour poursuivre le chapitre de manière harmonieuse, ces éléments sont présentés dans une perspective historique qui cherche à montrer les évolutions de l'État social suisse.

La Suisse n'a pas fait l'objet de recherches approfondies en ce qui concerne ces tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* ni sur les réponses étatiques apportées. De même, il n'existe pas, à notre connaissance, de recherches incluant le point de vue d'acteurs se plaçant à la jonction des politiques sociales et sécuritaires, ou qui chercheraient à démontrer comment ceux-ci sont contraints de naviguer au sein de cette nébuleuse sociale-sécuritaire. Nous n'avons pas, non plus, connaissance d'études relatant et croisant les discours des professionnel·le·s (intervenant·e·s sociaux·ales, police, etc.) qui la constituent. Avant de livrer les éléments de contextualisation qui s'apparentent aux diverses formes de régulations pénales et à l'inflexion des politiques pénales vers plus de sécurité – cette dernière s'opérant dans un contexte de renforcement des préoccupations sécuritaires et de mise en question de l'efficacité des prises en charge de type correctionnaliste – il convient de présenter, comme ce fut le cas dans les

⁶⁵ Le concept de gouvernance est ici compris comme la construction des structures organisées et des règles qui conduisent la vie du domaine public (Hyden, 1992).

autres sections de cette revue de littérature, l'État social suisse et les caractéristiques qui font de lui un cas d'étude particulièrement intéressant.

2.6.1 État social et protection sociale en Suisse

L'État social suisse figure rarement dans les analyses comparatives internationales et ne trouve que partiellement sa place dans le modèle des trois mondes de l'État-providence d'Esping-Andersen. À la fois progressiste et conservateur, libéral et corporatiste, beveridgien et bismarckien, il a parfois été qualifié de « cas déviant » par la littérature spécialisée (Merrien *et al.*, 2005 ; Soulet, 2010).

La protection sociale suisse repose sur une organisation complexe : elle est due, d'une part, à une structure fédérale très poussée dans laquelle les entités territoriales conservent une part importante de leur autonomie et exercent une influence forte sur la politique fédérale, elle résulte, d'autre part, d'une imbrication des secteurs publics et privés marquée par le principe de subsidiarité, en particulier dans les secteurs de la santé, de la vieillesse, de la famille ou de la lutte contre la grande pauvreté. Ces spécificités ont conduit la Suisse à être fréquemment considérée comme l'un des États sociaux les moins développés des pays occidentaux. Il a, par ailleurs, eu tendance à évoluer à contre-courant :

« Au moment où en Europe la tendance est à promouvoir des États sociaux forts, la Suisse a limité l'expansion des prestations sociales étatiques [puis] elle s'est mise à récupérer son retard quand se dessinait dans le paysage international une tendance inverse, soit lorsque la légèreté de l'État était perçue comme un avantage sélectif dans la restructuration économique internationale » (Cattacin, 2006 : 49).

Ce n'est que dans les années 2000 que l'État social suisse se *réaligne* sur la tendance internationale, avec une remise en cause croissante de son ampleur et d'un penchant pour la réduction de ses prestations, s'inscrivant ainsi dans le paradigme néolibéral. Trois points, en partie interconnectés, caractérisent l'État social suisse : i) son développement tardif, ii) le fédéralisme et la démocratie semi-directe, iii) le principe de subsidiarité et les formes de *welfare pluralism*⁶⁶ (Cattacin, 2006).

⁶⁶ Le terme *welfare pluralism* indique que le bien-être dans une société n'est pas exclusivement produit par l'État, mais aussi par l'économie, les familles et les organisations du privé social. Sur ce concept voir : A. Evers et T. Olk (éd.), *Wohlfahrtspluralismus. Vom Wohlfahrtsstaat zur Wohlfahrtsgesellschaft* (1996) cité dans Cattacin, 2006 : 49.

Tout comme la majorité des pays occidentaux, la période de l'industrialisation marque l'avènement de l'organisation étatique moderne et l'institutionnalisation de la protection sociale en Suisse. Celle-ci s'est historiquement constituée, à l'aube du XX^e siècle, portée par deux mouvements qui correspondent aux tensions internationales : d'un côté les syndicats ouvriers (caisses de secours mutuels, etc.) et de l'autre côté, les *réformistes sociaux* principalement intellectuels bourgeois, en partie motivés par la volonté de stabiliser l'ordre existant, d'inspiration bismarckienne (Cattacin, 2006). Ce double mouvement aboutit à la constitution de la sécurité sociale ; six champs sont identifiables et ont pour but la protection des travailleurs·euses contre différents risques : i) la dangerosité du travail, ii) la perte des capacités de travail, iii) la dégradation du marché de l'emploi, iv) l'incapacité de travailler, v) à la situation familiale, vi) les parcours de vie. Les cinq premiers champs donneront naissance, au cours du XX^e siècle, à la plupart des assurances sociales encore en vigueur aujourd'hui⁶⁷ – leur institutionnalisation a été le résultat de luttes et de négociations au niveau politique⁶⁸. Les assurances sociales protégeant contre ces risques sont : (i) les assurances accidents et maladie liées au poste de travail, (ii) les assurances maladie, secteur militaire et accidents, ainsi que la perte de capacité de travail liée à l'âge, l'assurance vieillesse et survivant (AVS), (iii) l'assurance chômage et les assurances perte de gains (iv), l'assurance invalidité, (v) l'assurance maternité, les allocations familiales et le tout récent congé paternité (2021). Le sixième champ est celui de l'assistance publique, ensuite renommé aide sociale. Les cinq premières formes de protection constituent les assurances sociales gérées au niveau fédéral. Elles sont soumises à cotisation de la part des travailleurs·euses. Elles constituent, aux côtés de l'assistance – le sixième champ, du ressort des cantons – la sécurité sociale en Suisse.

Le principe de subsidiarité marque l'organisation de la politique sociale dès son origine, et ceci à deux niveaux. Le premier niveau concerne les structures de l'État, et le second les relations entre l'État et la « société civile » (Cattacin, 2006). Cette dernière est ci-après qualifiée de *dispositifs d'aide privée*⁶⁹.

⁶⁷ En Suisse, il existe dix assurances sociales : Assurance vieillesse et survivant (AVS) ; assurance invalidité (AI) ; prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ; assurance concernant la prévoyance professionnelle (PP) ; assurance maladie (AMal) ; assurance accident (AA) ; assurance perte de gain (APG) ; assurance chômage et insolvabilité (ACI) ; assurance militaire (AM) ; allocations familiales (AF) (Tabin *et al.*, 2008).

⁶⁸ Pour un historique complet de l'institutionnalisation de la solidarité en Suisse et les différentes résistances, voir Cattacin : « Retard, rattrapage, normalisation. L'État social suisse face aux défis de transformation de la sécurité sociale » (2006) ou Fragnière et Gioia, *Sécurité sociale en Suisse* (1988). Nous ne repreneons ici que quelques lignes majeures de cette évolution pour aller plus rapidement vers l'époque contemporaine.

⁶⁹ La réflexion autour de la terminologie ainsi que les analyses liées à ce champ d'intervention est déployée dans le chapitre 5.

Pour ce qui est du premier niveau, la structure fédérale repose sur le principe selon lequel l'État fédéral (la Confédération) n'est compétente en matière législative que dans les domaines qui lui sont explicitement attribués par la Constitution. Tous les droits non délégués au droit fédéral incombent au niveau inférieur, c'est-à-dire les 26 cantons. Ceux-ci conservent une large autonomie et peuvent gouverner librement, notamment en matière de politique d'éducation ou de santé. Les assurances sociales, elles, relèvent pour une large part de la Confédération. L'assistance publique est du ressort des cantons, voire des associations de communes. Si les effets du fédéralisme sur le développement et la mise en œuvre des politiques sociales ne font pas consensus sur tous les plans, la littérature affiche tout de même quelques constats communs : d'un côté, la structure fédérale apparaît comme un frein au développement d'une politique sociale nationale forte et, plus largement, au développement du *welfare state*, d'un autre côté il favorise l'innovation sur les plans local et cantonal et l'adaptation aux besoins sociaux des unités territoriales⁷⁰. Ces adaptations peuvent, par ailleurs, constituer un obstacle aux tentatives de réduction des droits sociaux (tentatives impulsées au niveau fédéral) dans la phase actuelle de réduction des dépenses (*retrenchement*) (Bertozzi & Bonoli, 2003 ; Bonoli & Champion, 2015⁷¹).

Le deuxième niveau, quant à lui, concerne les associations et œuvres caritatives d'aides privées – ou du privé social – fonctionnant grâce à des financements privés et étatiques, structures qui s'affirment parallèlement aux organisations ouvrières. On peut par exemple mentionner la Croix-Rouge (1866), la Croix-Bleue (1877) ou Caritas (1901). Ces organisations prennent une telle place dans la construction de la politique sociale suisse que l'État endosse un rôle subsidiaire par rapport aux activités privées (qu'elles soient lucratives ou non lucratives) et lorsqu'un problème social apparaît, celui-ci est d'abord pris en charge par des dispositifs d'aide privée. C'est seulement lorsque celles-ci ne parviennent pas à trouver de solutions que l'intervention étatique est demandée par des groupes politiques ou sociaux, d'abord à l'échelle communale, puis éventuellement cantonale et, en dernier recours, fédérale (Cattacin, 2006). En

⁷⁰ L'organisation de l'assistance publique ainsi que les effets du fédéralisme sur la conduite de la politique sociale seront repris dans les analyses du chapitre 5.

⁷¹ Pour une revue de la littérature au sujet des effets du fédéralisme sur le développement des États sociaux et sur les politiques d'activation, voir Bonoli & Champion « Federalism and welfare to work in Switzerland: the development of active social policies in a fragmented welfare state » (2014).

d'autres termes, les problèmes sociaux liés à la pauvreté ou à la marginalité sociale émergent et se constituent dans une dynamique *bottom-up*, provenant des acteurs du terrain⁷².

Ce principe de subsidiarité, qui favorise l'initiative privée par rapport à l'action étatique, reste en vigueur et « fait cohabiter des structures publiques de différents niveaux et des structures privées dans la production du bien-être. [Cela] explique aisément la complexité et la faible lisibilité du système de protection sociale helvétique » (Soulet, 2010 : § 7⁷³) et permet aussi de saisir l'origine du *welfare pluralism* helvétique. Ces formes de subsidiarité, couplées à la tradition humanitaire et à la neutralité de la Suisse, ont constitué le socle de la stabilité sociale et politique du pays, toujours en quête de compromis « au point que certains ont pu parler, en lieu et place d'un État social, d'une société marchande sociale dans laquelle l'État ne joue qu'un rôle de médiateur, et encore seulement si nécessaire » (Soulet, 2010 : § 16).

Par ailleurs la *formule magique* qui construit le compromis sur un plan politique, initiée avec l'intégration permanente du parti socialiste au gouvernement dès la fin des années 1950, permet à la Suisse d'éviter de profonds conflits sociaux et de poursuivre la conduite de sa politique. Cependant, celle-ci se traduit par une certaine lenteur puisque les membres du gouvernement, d'orientations politiques bien distinctes, doivent se mettre d'accord avant de légiférer. Aussi cette lenteur (mais aussi certaines innovations, par le biais des initiatives populaires), peut être expliquée par l'existence de la démocratie directe helvétique et certains de ses outils⁷⁴. Les

⁷² Cet élément est important, car nous verrons dans le sixième chapitre, consacré à l'analyse de l'aide privée, que la nouvelle gestion publique et les transformations opérées au sein de l'État à partir des années 2000, tendent à inverser cette tendance dans une logique *top down*.

⁷³ Voir M.-H. Soulet, « Y a-t-il un État social suisse ? ou les renseignements d'un régime atypique », (2010) ; S. Cattacin, « Retard, rattrapage, normalisation. L'État social suisse face aux défis de transformation de la sécurité sociale », (2006) ; Bütschi et Cattacin, « Le modèle suisse du bien-être : coopération conflictuelle entre État et société civile : le cas de l'alcoolisme et du vih/sida », (1994), pour un historique détaillé de la construction de l'État social suisse depuis le 19^{ème} siècle.

⁷⁴ Des outils de la démocratie semi-directe peuvent ralentir ou accélérer le développement des politiques sociales. Par exemple il existe le référendum facultatif, qui, à la suite d'une récolte de 50 000 signatures de citoyen·ne·s dans les 100 jours qui suivent la promulgation d'une loi, peut la soumettre en votation populaire. L'exemple du congé paternité constitue un exemple emblématique de la combinaison de différents outils de la démocratie semi-directe et de la lenteur pouvant en résulter : En 2016, une récolte de signatures débute pour l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable en faveur de toute la famille ». Les 10 000 signatures nécessaires aux initiatives populaires sont récoltées et déposées au parlement. En 2018, un contre-projet du parlement est adopté, proposant un congé paternité de deux semaines – plutôt que des quatre semaines proposées dans le cadre de l'initiative. A la suite de ce contre-projet, un référendum facultatif est lancé par l'Union Démocratique du Centre, qui proteste contre un coût trop élevé pour la collectivité et se positionne contre le congé-paternité. La récolte de signatures aboutit, et le congé paternité est soumis en votation populaire. Le peuple suisse vote en faveur d'un congé paternité de deux semaines en novembre 2020, qui entre finalement en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il aura donc fallu attendre cinq ans entre l'aboutissement de l'initiative populaire et l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les allocations pour perte de gains. Ces va-et-vient entre peuple, groupes politiques et parlement peuvent expliquer le décalage et la lenteur dans la mise en œuvre de certaines politiques sociales en Suisse vis-à-vis des pays voisins. Il est le plus souvent à tendance conservatrice.

législations sociales n'existent que via des modifications constitutionnelles, obligatoirement soumises au référendum et donc à votation populaire. Dans une telle configuration, « l'édification des politiques sociales [...] ne peut se faire qu'au coup par coup, au gré des compositions politiques et valorielles, sans véritable construction d'un système d'ensemble en tout cas » (idem). Il n'existe donc pas de plan cohérent de politique sociale au niveau fédéral qui serait appliqué à l'ensemble du pays, mais des avancées pragmatiques, par étapes, par lois particulières en fonction des priorités politiques et du moment (Fragnière et Gioia, 1988). Ceci est couplé à la large autonomie des cantons en matière de politique sociale et au fait que des décisions peuvent être prises de manière localisée. Cette spécificité nous a menée dans le cadre de cette thèse, à choisir un terrain de recherche circonscrit, à savoir une entité cantonale. En effet, l'organisation de la politique sociale d'un canton à l'autre diffère passablement et certaines réalités ou modes de fonctionnement (administratif ou législatif) observés au sein d'un canton peuvent ne pas être valables dans un autre⁷⁵.

Ainsi, le *welfare pluralism* couplé à une volonté de coopération et de compromis sur les plans sociaux et politiques expliquent le faible développement de l'État social en Suisse jusqu'à la fin des Trente Glorieuses, période désignée avec humour par Soulet comme une « morne plaine, hormis les quelques mesures prises dans l'immédiate après-guerre » (2010 : § 11). Le pays ne construit un système de protection sociale *complet* qu'à partir des années 1980.

Cela s'explique parce que « la force culturelle de la subsidiarité a [...] joué un rôle non négligeable dans le faible enthousiasme pour des mesures législatives centralisées, pour un développement des formes obligatoires d'assurances et pour toute initiative publique pouvant être lue comme une limitation de l'initiative individuelle, expliquant en cela un retard, à tout le moins un décalage, au regard du système des États sociaux environnants » (Soulet, 2010 : § 20).

Et simultanément, c'est le dynamisme des dispositifs d'aide privée (associations, fondations, centre d'entraide protestant, Caritas) qui a permis à la question sociale de l'aide aux plus démunis, et plus largement du développement de la protection sociale, de rester au premier plan du débat public. Cela s'est produit, alors même que le tournant des néolibéralismes, dans les

⁷⁵ Cette observation est également valable en ce qui concerne le système judiciaire. En Suisse, l'organisation judiciaire est une compétence répartie entre le Confédération et les cantons. Chacun de ces niveaux dispose de son propre droit, qui règle les matières pour lesquels il est compétent. Les procédures civile, pénale et administratives ont été unifiées au niveau fédéral, mais la création et l'organisation des tribunaux reste de la compétence des cantons (Amarelle, 2016).

pays voisins et en Amérique du Nord, évinçait cette problématique de l'agenda politique. Ainsi, paradoxalement, le principe de subsidiarité a freiné la mise en place de politiques de protection sociale institutionnalisées dans la période d'après-guerre, mais a maintenu leur développement dans la période de rétraction caractéristique des années 1980, lui permettant un certain *rattrapage*. Dans sa constitution, l'État social suisse mélange des traditions libérales (primauté économique et auto-organisation sociétale) et catholiques (primauté de la famille et corporatisme associatif), tout en incluant des perspectives étatiques et sociales. Ces multiples inspirations font de la Suisse un modèle à part qui brouille les classifications des autres *welfare* occidentaux. Néanmoins, à partir des années 2000, la tendance de l'État social suisse est à la *normalisation*, bien que les spécificités liées au fédéralisme, à la démocratie semi-directe et à la subsidiarité soient encore en vigueur aujourd'hui.

En ce qui concerne l'affirmation d'une orientation néolibérale au sein de la protection sociale, l'État social suisse avance, là aussi, à contre-courant : cette orientation apparaît de manière tardive par rapport aux autres États sociaux européens, dans la mesure où l'État social suisse poursuit son développement dans les années 1980 – via les éléments présentés ci-dessus (subsidiarité) – mais aussi parce que les effets de la crise économique de 1974, bien que cette dernière frappe la Suisse de plein fouet, parviennent à être limités par deux mécanismes : d'une part, la grande flexibilité du marché de l'emploi découlant de l'importante main-d'œuvre saisonnière (ce qui explique par ailleurs la faiblesse des syndicats suisses), flexibilité qu'il a été possible de réguler en fonction des nécessités nationales, d'autre part, par l'adaptation aux rythmes économiques de l'activité professionnelle de nombreuses femmes qui, dès 1975, retournent dans leur foyer. Ces deux catégories de travailleurs·euses ne sont pas couvertes par l'assurance chômage qui n'est pas encore obligatoire (Fragnière et Gioia, 1988 ; Bertozzi *et al.*, 2005 ; Cattacin, 2006). Par ce recours modéré aux assurances sociales, la crise des finances publiques apparaît comme moins dispendieuse qu'ailleurs, mais, parallèlement, le secteur de la construction s'effondre littéralement sous l'effet du départ de la main d'œuvre étrangère (principalement d'Europe du Sud : Italie, Espagne, Portugal). Cela accélère la transformation du tissu économique helvétique qui évolue rapidement vers une société de services.

Toutefois, si le *choc* vécu en Suisse dans les années 1970 est en partie absorbé par ces mécanismes, il prépare néanmoins le terrain d'une *offensive contre l'État*, en particulier contre les politiques sociales, offensive portée par des courants conservateurs sous le slogan « moins d'État plus de liberté » (Fragnière et Gioia, 1988). La combinaison de différents facteurs ouvre

la voie à (ou poursuit) la réduction de l'intervention de l'État dans la vie publique : le poids des groupes et des organisations professionnelles dans l'ensemble des processus décisionnels s'accroît ; les effets du fédéralisme et des outils de la démocratie semi-directe continuent de limiter le développement d'un État central fort ; l'administration fédérale reste restreinte ; la force du principe de liberté du commerce et de l'industrie limite l'intervention de l'État dans le domaine économique. Dans cette perspective, l'État social suisse n'a pas été *bloqué* pour des motifs liés à un dysfonctionnement, mais plutôt en raison de sa structure interne, par des changements sociaux plus généraux et une tradition de libre marché et de large autonomie. Ces éléments sont, par ailleurs, à inscrire dans la dynamique internationale qui, si elle affecte de manière secondaire l'État social suisse, l'a tout de même conduit à absorber la critique générale adressée aux États sociaux et au corporatisme de manière plus globale (Cattacin, 2006).

Les effets sont ainsi limités et il n'est pas question d'un réel *démantèlement* de l'État social suisse, comme cela a pu être le cas ailleurs. C'est un mouvement de réexamen et de réforme de l'existant, plutôt qu'une refonte de l'ensemble du système social, qui est à l'œuvre, bien que l'orientation se dirige effectivement « dans le sens général [...] de l'*aggiornamento* de l'État social vers plus de droits individuels, mais dans un souci pragmatique de maintien des équilibres afin de ne pas mettre en péril l'art du compromis, véritable principe de base de la vie sociale helvétique » (Soulet, 2010, § 24). C'est donc principalement la question des financements de l'État social qui émerge à la suite de transformations sociodémographiques (vieillesse et urbanisation), de la globalisation et de l'inadéquation des politiques de protection sociale de type *keynésien*, face à un monde du travail complexifié.

Comme dans les autres États, le marché du travail n'est plus en mesure d'absorber l'intégralité de sa main d'œuvre locale. Cela se solde par une extension du recours à l'assurance chômage (et à d'autres formes de protection), qui tend à accroître les problèmes sociaux plutôt qu'à les soulager (Rosanvallon, 1995). En effet, la collectivité *productrice* est réduite, alors que la demande d'aide est croissante et l'équilibre entre économie et social ne semble plus fonctionner. Les politiques sociales traditionnelles et uniformisées, soumises à des restrictions budgétaires, apparaissent, dès lors, comme peu adéquates – voire clairement inefficaces – pour traiter de multiples problématiques sociales (chômage, précarisation, globalisation etc.) et gérer la diversification des publics qui y sont confrontés. Selon Schultheis, les transformations peuvent se résumer ainsi :

« un ensemble d'incitations à la mise au travail de catégories inactives, qui se donnent pour but d'élargir l'assise du financement de la protection tout en diminuant le nombre

de bénéficiaires “passifs” des largesses de l’État-providence. La dimension morale et moralisatrice de ce système est évidemment centrale » (Schultheis, 2004, cité dans Cattacin, 2006 : 76).

Dans cette perspective, l’État social suisse s’aligne sur la tendance internationale.

Face aux critiques formulées à l’encontre de l’État social, deux types de réponses se dessinent. L’une se trouve dans une forme de *subsidiarité renouvelée*, redynamisée et développée de manière plus professionnelle – une subsidiarité qui avait quelque peu perdu de sa force avec l’affirmation de l’État social dans l’après-guerre. Dans ce contexte, l’État se positionne comme un incitateur et un coordinateur des actions non étatiques dans le domaine du social. De nouveaux dispositifs d’aide privée émergent, fondés sur une relation plus directe avec les instances publiques, tout en conservant une proximité avec le *terrain* et les bénéficiaires de leur action. Cette subsidiarité renouvelée est par ailleurs marquée par l’avènement des contrats de prestations comme modalité de financement⁷⁶ (Cattacin, 2006).

L’autre – et toutes deux peuvent venir se combiner aux facteurs présentés en amont (spécificité du fédéralisme, démocratie semi-directe, etc.) – se dessine dans une tendance similaire aux autres pays occidentaux, c’est-à-dire le développement de la responsabilité individuelle et du principe de citoyenneté *active* comme réponse aux problématiques liées à la pauvreté et à la précarisation d’une frange croissante de la société. Ces principes visent à limiter l’attitude passive des bénéficiaires considérés comme des « preneurs d’aide matérielle et sociales », ce qui a pour conséquence, une « augmentation des choix en matière de providence » (Cattacin, 2006 : 66) et de prévoyance. Concrètement, dans le contexte suisse, cela s’observe dans la propension à rendre obligatoires uniquement les assurances de base et à laisser les personnes décider pour elles-mêmes de leur situation, de leur prévoyance et du renforcement, si elles le souhaitent et le peuvent, de leurs assurances par le biais de contrats privés⁷⁷. Par exemple, dans le système des retraites, le montant de l’AVS, qui garantit un minimum vital par le biais de la redistribution étatique, n’est que partiellement adapté à l’évolution du coût de la vie. Les revenus additionnels à ce montant s’effectuent par des assurances privées et

⁷⁶ Ces éléments sont analysés au chapitre 4 (section 5)

⁷⁷ Cela a abouti en Suisse à un système de protection sociale qui repose sur trois piliers ou trois types de prévoyance : la prévoyance publique (1^{er} pilier) qui est obligatoire et solidaire et couvre les besoins vitaux (par exemple l’assurance vieillesse et survivant) ; la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) est obligatoire pour la plupart des travailleurs avec un apport de la part de l’employé et de l’employeur (à partir d’un gain d’environ 21 500 francs par an l’employeur à l’obligation de cotiser) ; la prévoyance privée (3^{ème} pilier) qui est facultative et personnelle et prévue pour couvrir les besoins personnels.

complémentaires, uniques moyens permettant aux citoyen·ne·s de maintenir leur statut social, une fois arrivé·e·s à la retraite.

Un effet collatéral de l'injonction à l'autonomie s'observe dans le sentiment de honte à recourir aux aides sociales et la crainte d'être porteur du *welfare stigma*. Ces éléments ont été largement documentés dans la littérature portant sur le non-recours aux prestations sociales, devenu à partir des années 1980 un domaine fécond des sciences sociales, tant au niveau international (Van Orschoot, 1991, 1996 ; Rode, 2009 ; Bargain *et al.*, 2010 ; Warin 2011, 2012, 2014, 2016, 2018 ; Dubois et Ludwinek, 2016), qu'au niveau suisse (Knüsel et Colombo, 2014 ; Leresche, 2019 ; Tabin et Leresche, 2019 ; Lucas *et al.*, 2019⁷⁸). L'injonction à l'activation, et à travers elle le conditionnement de l'accès aux prestations par la participation à des mesures ou à des activités occupationnelles peut également dissuader de réclamer une prestation et conduire des personnes à accepter des emplois, même précaires, pour éviter d'y prendre part (Bonoli, 2017).

Ces différentes productions théoriques liées au non-recours permettent de comprendre et d'établir des typologies explicatives. Sont, par exemple, mentionnées des conditions d'accès strictes.

Ainsi « avant de pouvoir recourir à l'aide sociale, les ressources propres [...] doivent être épuisées, ou le fait que les “ayants droit” ne sont pas toujours conscients d'être “éligibles” à des mesures sociales parfois considérées comme stigmatisantes par les bénéficiaires qui tendent à renoncer à leurs droits, ou encore, le caractère intrusif de l'État dans la vie des bénéficiaires qui pousse certains à renoncer » (Knüsel et Colombo, 2014).

Une étude de Neuenschwander *et al.*, sur le sujet de l'accès aux services sociaux synthétise bien la problématique nationale qui rejoint, à certains égards, les discours idéologiques produits dans le contexte états-unien précédemment documenté :

« Le système d'aide sociale suisse, avec ses nuances cantonales, présente tous les éléments qui selon les connaissances actuelles entravent le droit à l'obtention de prestations sociales, rendu d'autant plus compliqué que le besoin (et par conséquent la

⁷⁸ La revue suisse de sociologie a par ailleurs dédié un numéro spécial au non-recours, intitulé « Le non-recours aux prestations sociales et de sanitaires : quelles implications pour la citoyenneté sociale ? ». Numéro spécial 2021, 47(2).

dépendance de l'État) est considéré négativement dans notre société. L'aide sociale – en tant que prestation pour des personnes dans le besoin – est liée à un examen complet, approfondi de sa situation financière et personnelle. [...] Bien que les directives de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) contribuent à une unification et à la transparence du calcul du droit à une aide sociale, la liberté d'appréciation dans les cas particuliers reste très grande. Il en résulte que pour les personnes extérieures il est difficile d'en déduire qui et dans quelle situation, à quelles conditions aura droit à quelles prestations » (Neuenschwander *et al.*, 2012, cité dans Leresche, 2019 : 19).

De la combinaison des différents éléments présentés émerge le constat suivant : à l'aube du XXI^e siècle, l'État social suisse doit répondre à des demandes sociales multiples et croissantes tout en restant dans un cadre financièrement soutenable, dans un contexte de transformations de l'économie, de la société, du monde du travail et des structures démographiques et familiales qui génère de nouvelles formes d'exclusion et de pauvreté (Bertozzi *et al.*, 2005). Ces transformations sont accompagnées par des discours portés par l'alliance bourgeoise (tendance droite) et les organisations patronales, particulièrement fortes en Suisse. L'une et l'autre remettent en cause la logique d'assurance sociale collective et prônent une diminution globale des prestations octroyées dans le cadre d'un État responsable de ses propres contradictions. Ces discours sont également teintés d'injonction à des logiques d'individualisation des droits, de réduction des prestations et d'une volonté de privatisation de la prévoyance (Cattacin, 2006). De l'autre côté, la gauche *traditionnelle* adopte une position défensive, cherchant avant tout à préserver les acquis sociaux des décennies écoulées (Bertozzi *et al.*, 2005).

Ces approches politiques antagonistes se rejoignent toutefois dans une volonté de modernisation du système de sécurité sociale qui plaît autant aux partisans d'un État fort – conscients de la nécessité de revaloriser l'action de l'État – qu'aux tenants d'un néolibéralisme strict qui cherche à réduire l'ampleur du secteur public. Cette modernisation, connue sous le nom de nouvelle gestion publique (NGP)⁷⁹, s'accompagne d'un meilleur contrôle de la gestion

⁷⁹ La Suisse a fait office d'élève modèle dans sa mise en œuvre et ce mode de gouvernance s'est largement imposé et domine l'organisation de l'administration publique helvétique. Les effets de la NGP seront repris dans chacun des chapitres d'analyse, dans la mesure où ils sont visibles dans l'organisation des aides publiques (chapitre 5), les relations entre aide privée et État (chapitre 6) et l'organisation de la justice pénale, en particulier les services de probation (chapitre 7). Par ailleurs, les exigences induites par la NGP (indicateurs de performance etc.) tendent à dévaloriser l'intervention sociale qui peine à rendre compte de son action en résultats chiffrés. Nous verrons que d'autres corps de métiers, orientés vers des modalités sécuritaires, correspondent mieux au type de démarche

des dépenses publiques et d'un service d'État plus efficace, tout en conservant sa fonction de pilotage.

La NGP, d'inspiration néo-managériale, s'impose comme le paradigme dominant en matière de transformation de l'État à partir de la fin des années 1990 et continue d'apparaître comme fonctionnelle. Si elle n'est plus véritablement nouvelle et que l'administration publique suisse est désormais entrée dans une ère post-NGP, les approches inspirées de celle-ci (la définition des prestations, le pilotage par indicateur, l'optimisation des processus, la comptabilité analytique, pour n'en mentionner que quelques-unes) ont trouvé leur place et constituent désormais des pratiques de gestion publique acquises et admises (Emery, 2010). En témoigne le nouveau modèle de gestion (NMG) pour l'administration fédérale adopté par le Conseil fédéral et entré en vigueur en 2017⁸⁰, qui épouse cette tendance.

Elle s'inscrit dans un idéal *libéral*, qui réactualise la logique des droits individuels et s'oppose, en cela, à celle de classe. La lutte contre la pauvreté et la marginalité s'imprègne donc de cet idéal et tend à s'orienter vers un renforcement des dispositifs d'aide privée pour apporter une réponse à ces problèmes sociaux. En effet, « la société civile est appelée à s'aider elle-même et l'État [à prendre] en charge les personnes qui sont dans le besoin, ceci dans une logique d'aide à la survie et non plus dans une logique de maintien d'appartenance de classe » (Cattacin, 2006 : 75). C'est donc la réaffirmation de la formule *moins d'État plus de marché*, en accord avec le modèle libéral, qui s'impose. Ce modèle promeut une configuration dans laquelle l'État assure les aides minimales, désormais « ciblées » (Rossini, 2008) sur les plus nécessiteux, et délègue une partie de ses prérogatives au secteur privé, pour se concentrer sur ses fonctions régaliennes.

La Suisse fait office *d'élève modèle* dans la mise en place de la NGP. En effet, l'administration publique, aux niveaux tant cantonal que fédéral, se montre très réceptive au mouvement de la NGP. Cela se comprend principalement, car « il s'agissait pour l'État de rechercher non seulement une nouvelle rationalité de gestion publique, dans la tradition de modernisation [...], mais également de forger une nouvelle légitimité basée sur l'efficacité et la qualité des prestations fournies » (Emery, 2010 : 54). Dans cette perspective, la NGP apparaît comme prometteuse et porteuse de consensus. Elle permet, en appliquant des méthodes de gestion du

exigée dans ce cadre (section 4 du chapitre 5). En tant que mode de gouvernance issu du néolibéralisme, la NGP est donc transversale à tous les modes de régulation identifiés.

⁸⁰ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-51039.html>

secteur privé orientées sur l'efficacité et la performance, de concilier les critiques libérales – ainsi qu'une libéralisation des services publics, invités à considérer le citoyen comme client de leur administration (Visscher et Varone, 2004) – avec une volonté de restauration de la légitimité de l'État et de son action. En effet, l'introduction des méthodes managériales de gestion apparaît comme une réponse nécessaire et inévitable aux crises financières de l'État induites par un accroissement de ses dépenses et imputées, en partie, au domaine social.

Cela « a obligé les services à adopter des concepts de l'économie privée : une planification par objectifs limités dans le temps, une mise en concurrence des services, le tout dans une logique de réduction des dépenses publiques et de légitimation des résultats obtenus » (Tabin, 2002 : 5).

Dans la mesure où les services sociaux s'inscrivent dans le service public, ils sont directement touchés par ces transformations. Les conséquences principales en sont le développement du ciblage des prestations sociales (Tabin, 2002). Or, selon Rossini, ce ciblage va à l'encontre du principe de solidarité et se présente comme une « fausse bonne idée » (Rossini, 2008). S'il permet d'identifier des catégories de population les plus nécessiteuses en leur réservant tout une partie des prestations de protection et d'aide, en priorité les plus vulnérables, cela engendre des charges administratives importantes ainsi qu'un coût symbolique élevé. Les politiques de ciblage remettent en cause le concept de solidarité et d'universalité des assurances et légitiment le principe des conditions de besoin pour accéder à la prestation (Rossini, 2008 ; Warin, 2017). Par ailleurs, les professionnel·le·s de l'intervention sociale sont également impacté·e·s par les impératifs managériaux : les demandes de résultats chiffrés sont appréhendées comme une forme de légitimation de leur démarche. Ces éléments seront au cœur de nos chapitres d'analyse (en particulier ch. 6).

Le paradigme de l'investissement social présenté en amont rencontre également une certaine résonance dans le contexte suisse, même si son déploiement reste limité. En effet, différentes réformes au sein des assurances sociales (notamment l'assurance invalidité et l'assurance chômage) peuvent être interprétées comme des manifestations de cet accent mis sur la réinsertion et l'activation des dépenses sociales⁸¹. Toutefois, deux obstacles principaux freinent son développement. D'une part, sur le plan institutionnel, la structure fédérale fonctionnant sur le principe de subsidiarité laisse aux mains des entités de niveaux inférieurs la responsabilité

⁸¹ Nous posons ici simplement le cadre de ces évolutions. Une analyse détaillée sera réalisée dans le chapitre 5.

de l'organisation et de la gestion de différents domaines, dont celui de l'aide sociale. Dans cette configuration « la confédération est très limitée et les cantons et communes n'ont probablement pas une taille suffisante pour tirer bénéfice d'une stratégie d'investissement social » (Bonoli, 2017 : 76) et ce, en particulier, pour promouvoir la *human capital approach* (plus dispendieuse). D'autre part, sur le plan idéologique, si l'investissement social se situe à la jonction entre renouvellement de l'État social et préceptes néolibéraux, il peine à convaincre pour les mêmes raisons. Selon Bonoli (2017), il manque une force politique engagée en faveur d'une stratégie reposant sur l'investissement social. En effet, elle n'a pour l'heure convaincu aucune des trois grandes lignes partisanes de la politique suisse. Pour les libéraux, l'investissement social implique des interventions étatiques excessives ; pour les conservateurs, il apparaît comme incompatible avec la vision traditionnelle de la famille (pour sa dimension incitatrice à l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi notamment) et pour les partis orientés plus à gauche, il renforce de manière démesurée les injonctions au travail et à l'activation.

Après avoir posé les principaux éléments contextuels et organisationnels de la protection sociale en Suisse, il convient de se pencher sur le deuxième pan de notre problématique, à savoir la mise en œuvre des politiques visant la sécurité civile et le système pénal, et leur organisation.

2.6.2 Politique de sécurité civile et « tournant sécuritaire » en Suisse

Les questionnements autour de la « pénalisation du social » (Mary, 2003) et du renforcement des préoccupations sécuritaires en Suisse ont principalement été abordés au regard de la criminologie. Ce sont en effet les criminologues et pénalistes qui se sont saisis de la question du *tournant punitif*, notamment Kuhn, Queloz et Jendly (du moins dans l'espace francophone). De manière générale, nous constatons une faible production scientifique nationale à ce sujet et la Suisse figure peu dans les productions scientifiques de comparaisons internationales. Cela peut s'expliquer par le fait que, au premier abord, elle ne semble pas agitée par la même « frénésie sécuritaire » (titre de l'ouvrage de Mucchielli, 2008) que dans les pays précédemment mentionnés (États-Unis, Canada, France ou Grande-Bretagne). Nous n'assistons pas à un boom carcéral et le taux de criminalité serait plutôt en baisse⁸². Néanmoins, si l'on

⁸² [<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.2240166.html>]. Le taux de criminalité correspond à une réalité construite qu'il convient de relativiser. Nous choisissons toutefois de considérer les chiffres résultant de l'analyse de l'Office Fédéral de la Statistique comme indicatifs d'une tendance. Voir le cinquième chapitre pour une discussion détaillée sur les taux de criminalité dans le canton de Vaud et plus spécifiquement dans la ville de Lausanne.

fonde notre analyse sur les caractéristiques décrites par Mucchielli (2008) pour définir ce tournant, certaines de ses manifestations sont perceptibles.

Selon cet auteur, le tournant sécuritaire « répond d’abord par le renforcement à grande échelle de l’arsenal juridique. On crée de nouvelles infractions, on élargit la définition de celles déjà existantes, on ajoute des “circonstances aggravantes” qui alourdissent les peines et parfois même transforment la qualification pénale des comportements (les mêmes faits passent de la contravention au délit ou du délit au crime), on augmente les pouvoirs de police et on réduit les libertés dans la procédure pénale, notamment au nom de la lutte contre le terrorisme qui détermine des “mesures d’exception” ayant tendance à devenir d’usage courant et plus large » (Mucchielli, 2008 : §11).

Nous identifions trois symptômes de ce tournant dans le contexte suisse :

Premièrement, les réponses, dans les discours du moins, à un prétendu *taux de criminalité élevé* ou à une *application laxiste des lois* se durcissent⁸³. On observe un renforcement des préoccupations sécuritaires dans la presse et dans les débats politiques, phénomène pourtant longtemps l’apanage des partis de droite⁸⁴ et qui s’étend aujourd’hui à tous les partis politiques principaux du canton de Vaud. Selon Queloz (2013a), la tendance observée en Suisse, peut être désignée par le concept de « populisme pénal » (Pratt, 2007). Le populisme pénal occasionne une gestion émotionnelle de la question sécuritaire par la mise en place de politiques de sécurité répressives, parfois non applicables. L’exemple de l’article 65*bis* du Code pénal suisse (CPS) est à cet égard emblématique. En effet, l’initiative populaire suisse, portée par plusieurs partis de droite, a permis l’ajout de l’article 65*bis* à la Constitution fédérale ; cet article permet désormais l’internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux, alors que cette pratique est inapplicable au regard du droit européen et pose de nombreux questionnements dans son application⁸⁵. Le populisme pénal provoque, par ailleurs, une délégitimation de l’intervention sociale et de la prévention sociale par le discours qu’il produit, les qualifiant d’inefficaces ou non dissuasives, soutenant un « tout sécuritaire » comme réponse aux problèmes sociaux (Salas, 2005 ; Pratt, 2007 ; Mucchielli, 2008 ; Young, 2016 ; Queloz, 2013 ; Fassin, 2017).

⁸³ [<https://www.udc.ch/positions/themes/politique-de-la-securite/>]. L’UDC est le premier parti de Suisse.

⁸⁴ Entretien exploratoire, député socialiste au Grand Conseil vaudois, 01 mars 2017, Lausanne.

⁸⁵ Entretien exploratoire, Journée sur la Justice Restauratrice de Fribourg, collectif d’avocat, 10 février 2017, Fribourg.

Deuxièmement, nous assistons à un durcissement des lois et des sanctions. À la suite d'une révision du Code pénal, en 2007, modification jugée *trop progressiste et homéopathique*, le Conseil fédéral (pouvoir exécutif) édicte en 2016 une « révision de la révision » qui réintroduit les courtes peines de prison et durcit les sanctions d'un certain nombre de délits. Cette seconde révision tend notamment à replacer la privation de liberté comme sanction privilégiée, alors que la première avait tenté de la restreindre (Queloz, 2011a). Selon Queloz, cette révision est fortement influencée par le point antérieur, c'est-à-dire une tendance au populisme pénal, qui s'observe dans la manière dont la politique criminelle est régie. La conduite de la politique criminelle apparaît comme très politisée et influencée par des idées partisans et populistes, et de ce fait, peu rationnelle. Cela signifie, selon cet auteur, que la politique criminelle est peu fondée sur les connaissances théoriques et empiriques acquises par les criminologues et pénalistes, notamment. Cette politisation conduit à une gestion émotionnelle de la politique criminelle, menée au gré de drames très médiatisés et de dysfonctionnements des appareils de contrôle (Queloz, 2011b).

Encadré 2 - Évolution du Code pénal suisse

Pour bien saisir le contexte pénal auquel nous nous référerons dans les chapitres d'analyse, nous proposons, ci-après, une présentation succincte de l'évolution du Code pénal. Le Code pénal actuel est régi au niveau fédéral depuis 1942. En 2007, nous assistons à une révision totale, rapidement et vivement critiquée. Les changements qui affectent la pratique du prononcé et de l'application des sanctions pénales sont jugés trop laxistes. Cette révision met fin au système binaire en place depuis 1942 « où la justice prononçait grosso modo 40% d'amendes (toujours sans sursis) et 60% de peines privatives de liberté (95% d'une durée inférieure ou égale à 6mois et 75% au bénéfice du sursis) » (Queloz, 2020 : 18).

En 2007, deux nouvelles peines alternatives aux peines privatives de liberté de courte durée sont introduites, à savoir la peine pécuniaire, par le biais du système de jour-amende (allant de 1 à 360 jours) et le travail d'intérêt général (TIG)⁸⁶. Cela s'accompagne d'une hiérarchisation des peines, sanctionnant les délits et les crimes de faible à moyenne gravité : les art. 34 (peine pécuniaire) et 37 (TIG), précédaient l'art. 40 (peine privative de liberté).

⁸⁶ Les TIG peuvent être prononcés pour une durée maximale de 720 heures (équivalent à 180 jours d'incarcération) dans le cas des crimes et des délits et d'une durée maximale de 360 heures (équivalent à 90 jours d'incarcération) dans les cas de contraventions.

Cela signifie que le Code pénal précisait que pour une condamnation de moins de six mois, la peine pécuniaire ou les TIG devaient avoir la priorité sur la privation de liberté. Ceci a eu pour impact une réelle reconfiguration du prononcé avec la prédominance de la peine pécuniaire (85% des condamnations pour crimes et délits) et une forte diminution de la privation de liberté. Cette réforme a été vivement critiquée, notamment sur un plan politique, car jugée *homéopathique* ou *trop douce* envers les coupables.

Ainsi, dès 2010, un avant-projet est formulé puis mis en consultation en 2012, générant des débats politiques intenses. La « réforme de la réforme » est finalement adoptée en 2015 et entre en vigueur en 2018 (Queloz, 2020).

Les principales modifications à partir de 2018 sont les suivantes : i) le retour des courtes peines privatives de liberté (dès trois jours et non plus six mois) ; ii) la réduction du champ d'application de la peine pécuniaire dès trois jours-amende (trente francs par jour, voire de dix francs selon la situation économique de l'auteur) ; iii) l'assouplissement de la règle de primauté de la peine pécuniaire. Cela signifie que l'art. 41 prévoit désormais que, pour une peine de trois jours à six mois, la privation de liberté peut primer : a) s'il y a des risques que la peine pécuniaire ne soit pas exécutée ou b) si la peine privative de liberté est considérée comme plus apte à prévenir la récidive, mais doit, dans tous les cas, être motivée de « manière circonstanciée » (art.42 al.2 CP) ; iv) le retrait du TIG, qui n'est désormais plus une peine principale, mais est redevenu une modalité possible d'exécution d'une amende, d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté de six mois maximum ; v) l'introduction de la surveillance électronique. Ainsi, si le TIG continue d'exister, il redevient une peine de substitution, c'est-à-dire une modalité d'exécution d'une autre peine.

En ce qui concerne la privation de liberté, elle peut primer sur la peine pécuniaire, notamment pour des personnes disposant de peu de ressources économiques et étant jugées faiblement insérées, puisque l'une des conditions de son prononcé dépend de l'examen du risque de récidive. Dans cette perspective, les peines alternatives sont rarement prononcées pour des personnes « à risques » (Kuhn, 2019). Par ailleurs, les infractions de faible gravité sanctionnées par des amendes et les peines pécuniaires (régime des jours-amende) sont converties en jour de prison lorsqu'elles sont impayées⁸⁷.

⁸⁷ Cet encadré pose le cadre général de l'application des sanctions et des peines en Suisse pour montrer des indices d'une tendance au « tout sécuritaire ». L'analyse fine de l'impact de ces changements sur les personnes marginalisées et désinsérées est proposée dans le chapitre 7 (section 4).

Troisièmement, on observe la transformation de la qualification pénale de certains comportements. Dans ce cadre, l'exemple emblématique de cette « pénalisation du social » (Mary, 2003) en Suisse est l'interdiction de la mendicité dans les contextes genevois et vaudois. D'abord impulsée par les partis de droite, majoritaires au Grand Conseil vaudois, cette mesure a fait l'objet d'un recours rejeté par le tribunal fédéral ; ce recours était porté par différentes associations du canton qui qualifiaient cette décision d'intention de *punir la misère*⁸⁸. Malgré les résultats de différentes études – notamment l'une d'entre elles réalisée à Genève (De Coulon *et al.*, 2015 ; Colombo *et al.*, 2016), mettant en lumière les effets néfastes de cette politique, tant au niveau des coûts que des conséquences sociales pour les populations concernées – la loi pénale vaudoise est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, sur l'ensemble du territoire du canton⁸⁹. Aucun parti, même ceux opposés à cette interdiction au Grand Conseil, n'a souhaité se saisir du sujet, anticipant la chronique d'une défaite annoncée dans l'éventualité d'un vote populaire⁹⁰. Cette interdiction peut être lue à la lumière de nos intuitions qui seront approfondies et analysées dans les chapitres d'analyse. Une loi symbolique forte comme l'interdiction de la mendicité, qui par ailleurs, aurait probablement conquis une majorité de l'électorat vaudois en cas de votation populaire, en est sa manifestation. Le cadre ici esquissé sera repris et approfondi dans nos chapitres d'analyse.

2.7 Conclusion

Les différents éléments présentés permettent de formuler le constat suivant : les outils traditionnels de l'État social peinent à répondre aux besoins de sociétés plus inégalitaires, peuplées de davantage de personnes *en insécurité*, aux marges de la société et hors du marché de l'emploi. L'État reste pourtant le principal pourvoyeur de sécurité sociale. En intégrant les critiques issues des courants néolibéraux, l'accès aux politiques sociales s'est complexifié, notamment par le biais des exigences d'activation et d'insertion, illustratives du passage de l'*État social passif* à l'*État social actif*. Ce passage rend difficile l'accès de tout un pan de population – les individus plus éloignés du marché de l'emploi – à une protection sociale complète, qui se résume désormais à l'assistance sociale. Ces mécanismes entraînent, dans leurs

⁸⁸ [<https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/poursuites/geneve-linterdiction-de-mendicite-coute-cher-reste-inefficace>].

⁸⁹ La Suisse a été condamnée par la Cour européenne de Droits de l'Homme pour cette politique discriminatoire. Malgré l'arrêt de la CEDH, la loi est toujours en vigueur dans le canton de Vaud. A Genève, elle a été restreinte à certains périmètres. Nous revenons sur cette question dans le point en conclusion du point 3 du chapitre 7.

⁹⁰ Entretien téléphonique avec un élu socialiste (anonyme) au Grand Conseil vaudois.

rouages, une montée de l'insécurité et des incertitudes, en partie induites par la nécessité pour l'individu d'assumer seul ses conditions d'existence. Ces nouvelles formes d'insécurité se traduiraient, à défaut d'une réponse en matière de *sécurité sociale*, par une demande de *sécurité civile*, et, à travers elle, une demande d'autorité.

Les modalités de régulation de la société, entendues comme « le processus d'ensemble qui contribue à assurer le maintien et la permanence de la structure sociale » (Petit, 2013), tendraient alors à s'orienter vers une approche sécuritaire des problèmes sociaux liés à la déviance, à la précarité et à la marginalité. Le volet sécuritaire et pénal est lui-même en transformation, marqué par un référentiel des responsabilisations qui s'applique également aux justiciables. Par ailleurs, il favorise une gestion pénale fondée sur la notion de risque social auquel les pouvoirs publics et politiques se réfèrent pour justifier la mobilisation de politiques sécuritaires (Castel, 2003 ; 2009 ; Raffestin, 2020).

Dans le cas suisse, certaines de ces transformations sont perceptibles. Nous notons un virage néolibéral accompagné du nouveau management public dès les années 2000. Une orientation *capacitiste* forte est donnée aux politiques sociales. Au sein de la rhétorique politique, la notion de responsabilité individuelle est fortement mobilisée et s'accompagne d'un réflexe pénal, qui conduit à faire intervenir de manière précoce les institutions pénales dans le règlement des conflits sociaux. Si la « frénésie sécuritaire » (Mucchielli, 2008) n'est pas de mise dans ce contexte, les transformations du Code pénal, ainsi que la tendance à la criminalisation de certains comportements typiques de personnes en situation de marginalité sociale, peuvent être analysées et interprétées comme s'inscrivant dans le contexte plus global de cette inflexion des politiques pénales vers plus de sécurité publique. Ainsi, en Suisse, aurait lieu un « tournant sécuritaire » plus discret et subtil, se déployant de parallèlement à une précarisation et à une éviction des politiques d'insertion d'un pan grandissant de population. Il semblerait, *a priori*, que la Suisse s'approche donc plutôt du modèle belge, à savoir une formule sociale et sécuritaire marquée par une hybridation des différentes formes de régulations (sociale et pénale). Tout comme DeVerteuil *et al.*, il nous semblerait incorrect d'arguer d'une gestion strictement punitive des diverses formes de marginalité bien qu'un réflexe pénal soit observable (interdiction de la mendicité ou durcissement du Code pénal). En effet, de nombreuses mesures sociales s'inscrivant dans une logique de *care* (diverses politiques sociales étatiques, mais aussi développées par des acteurs semi-privés) sont constamment développées, mises en œuvre et réajustées. Ce constat s'applique à différents projets sociaux portés par les pouvoirs publics cherchant à intégrer et à réactiver une majorité sur le marché de l'emploi. Nous notons

également, comme DeVertueil *et al.* 2009 se référant à Piven and Cloward que « the line between care and control is not easy to determine » et qu'elle ne se déploie pas de manière « uniformément hostile » (DeVertueil, *et al.*, 2009).

Les chapitres d'analyse de la thèse ont pour objectif d'examiner comment ces différentes logiques de *management de la pauvreté* s'organisent, s'articulent, se complètent ou se rejettent dans le contexte suisse. Ce pays n'a, pour l'heure, pas fait l'objet d'une analyse approfondie des différentes manières dont l'État – et ses partenaires publics et privés – prend en charge la régulation de la marge. Dans la lignée de DeVertueil *et al.*, (2009), nous considérons qu'assistance et répression ont toujours une vocation de régulation et de contrôle de la marge. Ce sont les insuffisances de l'État social et des politiques de protections sociales qui conduisent les pouvoirs publics à réagir à la déviance par des logiques hybrides d'accompagnement et de répression.

À l'issue de la présentation de l'ancrage théorique de la thèse ainsi que de la construction de l'objet d'étude réalisé au travers de la revue de la littérature, nous sommes en mesure de préciser nos hypothèses de recherche qui apportent, pour rappel, une réponse provisoire à la question suivante :

Dans quelle mesure les tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* génèrent-elles une hybridité de l'action publique en ce qui concerne la régulation des populations en situation de marginalité sociale dans le contexte suisse ?

Notre hypothèse principale est que l'hybridité de l'action publique dans la régulation de la marge émerge du fait que les personnes *marginales* sont fréquemment *en insécurité* puisque dissociées des relations de travail et des protections sociales qui en découlent et qu'elles peinent à entrer dans des logiques d'activation. Ces personnes sont dans le même temps *créatrices d'insécurité* par leur positionnement hors des réseaux producteurs de richesse et de reconnaissance sociale : elles menacent la cohésion du groupe et, *a fortiori*, la *société de semblables*. De ce fait, l'attitude du collectif envers elles est ambivalente, hésitant entre une volonté de *protection* et une volonté de *répression*, mais dans tous les cas, de contrôle.

Les institutions de sécurité sociale et celles de sécurité civile apparaissent non pas comme dichotomiques, mais comme un continuum au sein des organismes de régulation. Toutefois, à l'heure de l'affirmation de préoccupations sécuritaires et au regard du contexte présenté, on

s'attend à ce qu'une inclinaison vers la *mouvance sécuritaire* soit adoptée par les pouvoirs publics pour répondre aux problèmes sociaux de la marginalité et de la déviance. En ce sens, les pouvoirs publics auraient tendance à privilégier le recours à des logiques punitives plutôt qu'à l'accompagnement pour réguler la marge.

Pour répondre à ces interrogations et étayer les hypothèses de recherche, il sera tout d'abord question, dans le chapitre 3 de présenter la démarche méthodologique et éthique qui a accompagné cette thèse. Ensuite, le chapitre 4 propose de construire la population d'étude sur le plan empirique. Qui sont les acteurs de la régulation ? Qui sont les personnes dans la Suisse du XXI^e siècle qui circulent dans les interstices de la société ? Que recouvre cette large catégorie théorique ? Comment ces populations sont-elles qualifiées et catégorisées ? Une seconde partie du chapitre permettra de répondre à une partie de ces questions (celle de la définition de la population de manière empirique), en s'appuyant sur neuf portraits racontant un bout d'histoire des personnes que nous proposons de qualifier de *marginiaux-ales affilié-es*. Cette partie permettra de construire un itinéraire idéal-typique au sein des institutions de régulation. Elle aidera à préciser notre problématique en identifiant, au sein des itinéraires, les difficultés rencontrées pour répondre aux modalités de fonctionnement des institutions. Cela conduira également à mettre en exergue l'imbrication de différentes modalités de régulation qu'il conviendra ensuite d'analyser dans le détail.

C'est ce que proposent les chapitres d'analyse (5, 6, 7). En effet, il sera question d'examiner le fonctionnement des institutions repérées dans les itinéraires et déployées par les pouvoirs publics pour répondre au problème social de la marginalité dans le canton de Vaud. Il convient encore de noter que le terrain d'étude est relativement restreint. De ce fait, la majorité des acteurs se connaissent, interagissent et se côtoient dans leur cadre professionnel. Leurs discours s'entrecroisent ainsi au sein des différents chapitres d'analyse. Ils permettent de mettre en lumière comment chacun tente de prendre en charge diverses facettes de la marginalité (parfois les mêmes) et comment chacun compose avec la présence de l'autre sur son territoire d'action.

Chapitre 3 : Démarche méthodologique et éthique de la recherche

« Nommer les choses, c'est leur enlever leur danger »

Nothomb, Péplum, 1996

3.1 Introduction

Ce chapitre présente les enjeux méthodologiques liés à ce travail doctoral, ainsi que les questions épistémologiques que ceux-ci posent. Il a pour objectif de retracer la démarche de recueil du matériau nécessaire à la réalisation de cette thèse. Le matériau empirique récolté résulte de plusieurs méthodes issues des approches qualitatives : entretiens semi-directifs (Blanchet & Gotman, 1992 ; Blanchet, 2012), *focus groups* (Kitzinger, 1995) ainsi qu'observation participante (Aborio & Fournier, 2010). Combiner ces diverses méthodes a permis d'apporter des réponses aux deux niveaux de la question de recherche, à savoir les discours et récits d'expérience des acteurs de la régulation, et ceux des individus régulés. Des entretiens semi-directifs et des *focus groups* ont ainsi été conduits dans un premier temps auprès des professionnel·le·s de la déviance (Macilotti & Boucher, 2022). Ensuite, des méthodes d'observation participante ainsi que des entretiens semi-directifs ont été mobilisés auprès des d'individus situés au croisement des logiques d'assistance et de répression.

La première phase de récolte de données empiriques a eu un double objectif. D'une part, il s'agissait de mettre au jour les acteurs et les institutions déployées afin de réguler la déviance dans le contexte vaudois⁹¹. Cela a permis de saisir les points de vue des professionnel·le·s œuvrant dans les champs sociaux et sécuritaires, leurs modes opératoires, leurs objectifs (manifestes ou implicites), leurs contraintes (administratives, financières, morales), de même que les enjeux socio-politiques qui sous-tendent le fonctionnement des institutions dans leur mission de régulation de la déviance. D'autre part, on a cherché à comprendre qui sont les individus *aux marges* de la société, lesquels composent le large spectre de la nébuleuse sociale-

⁹¹ L'explication de cette sélection est présentée en point 2 de ce chapitre : services sociaux de la ville de Lausanne, fonctionnaires, policiers, intervenant·e·s sociaux·ales œuvrant auprès de l'État ou dans des structures d'aide privée.

sécuritaire. La difficulté principale est venue du fait que cette catégorisation théorique n'a pas d'équivalent institutionnel.

Ainsi, l'identification des individus constituant les populations aux marges de la société a représenté l'un des enjeux méthodologiques et épistémologiques centraux de ce travail de thèse : comprendre qui sont les personnes dont les comportements peuvent être perçus comme déviant·e·s, est constitutif de l'*objet* d'étude. Comment délimiter cette population ? Quel statut endosse-t-elle ? En mobilisant un référentiel lié à la sociologie de la déviance, cette délimitation est construite au niveau théorique : les déviant·e·s sont celles et ceux qui n'adhèrent pas au cadre normatif dominant. Toutefois, il n'existe pas sur le terrain de catégorie d'action sociale qui les désigne. En d'autres termes, il s'agit d'une population institutionnellement inexistante. Dans cette perspective et à l'instar de Becker, qui cherche à réaliser des entretiens auprès de fumeurs de marijuana, il est impossible d'en tirer un échantillon représentatif car l'univers dont il faudrait l'extraire est inconnu. Ainsi, si une moitié des entretiens réalisés dans *Outsider* se déroule auprès de musiciens de jazz (une catégorie identifiée), l'autre moitié recouvre un large éventail de profils, composé tant d'ouvriers – qualifiés ou non – que de membres des professions libérales (Becker, 1965 : 65). La même problématique s'est posée dans le cadre de mon échantillonnage, à savoir l'inexistence statistique ou institutionnelle de la population mère construite au niveau théorique. Une caractéristique induite par la problématique se retrouve toutefois dans la population mère : celle d'être soumise à une régulation à la fois sociale et sécuritaire. Une description de cette population est proposée dans le chapitre de présentation des données (chapitre 4).

Avant d'exposer les enjeux méthodologiques de la récolte de données auprès des professionnel·le·s de ce domaine, ce chapitre s'ouvre sur le cheminement intellectuel issu de mon parcours de recherche⁹². Celui-ci permet au lecteur et à la lectrice de comprendre comment j'en suis arrivée à m'intéresser à la déviance. Ensuite, il s'agit de définir les enjeux méthodologiques de l'enquête auprès d'une population aux contours flous et institutionnellement inexistante. Je présente les outils méthodologiques ayant permis de recueillir au mieux le discours des personnes et leur expérience des institutions. Enfin, une réflexion sur les impacts (potentiels) de la recherche sur ces différents niveaux d'acteurs est proposée à travers le prisme d'une réflexion éthique. En ce qui concerne l'enquête auprès des

⁹² Dans le cadre du chapitre méthodologique nous proposons de passer temporairement à la forme du « je », qui nous paraît mieux rendre compte du cheminement de l'enquête ainsi que des enjeux de réflexivité posés dans le cadre de la recherche. Nous reviendrons à la formule du « nous » dès le chapitre 4.

populations en situation de marginalité sociale, les interactions chercheuse-enquêté·e sont détaillés dans l'un des entretiens semi-directifs. Une telle réflexion apparaît nécessaire dès le moment où l'on tend à éviter une « cristallisation des positions sociales hiérarchisées », en particulier lorsque l'interaction se déroule avec des populations en « situation de vulnérabilité » (Thomas, 2010)⁹³.

3.1.1 Cheminement intellectuel et cheminement d'enquête

Si la démarche méthodologique est propre à la conduite de cette thèse, elle est également le fruit d'un cheminement intellectuel amorcé lors d'expériences antérieures. Déjà au cours de la réalisation d'un mémoire de master, puis dans le cadre d'un travail de recherche pour une institution publique en Équateur, mon intérêt s'est porté sur les questions liées à l'interrelation entre délinquance et pauvreté. Tout d'abord centrés sur les questions de genre, et notamment sur l'implication des femmes de faible statut socio-économique dans le crime organisé et le trafic de drogue, mes intérêts ont évolué vers des problématiques plus larges liées à la transgression des normes, à la déviance et aux modes de régulation que les États mettent en place pour contenir ces derniers. De ces intérêts sont nés divers questionnements pouvant être résumés par cette question générale : comment gouverne-t-on des populations qui tendent à remettre en cause un ordre établi, au travers de pratiques déviantes au sens large ? J'ai d'abord réfléchi à ces aspects au sein de pays éloignés de l'Europe au cours de quelques années passées en Amérique latine. Lors de mon retour en Suisse, j'ai ensuite commencé à m'interroger sur la manière dont les pratiques délinquantes de faible gravité, souvent rattachées à des situations de marginalité et de pauvreté y étaient traitées, appréhendées et comprises. À de nombreuses reprises, à l'étranger, on m'a questionnée sur la pauvreté en Suisse : « Mais en Suisse, vous n'avez pas de pauvres ! » ; « Il n'y a pas de criminalité ! » ; « Est-ce que vous avez des SDF ? » ; « Est-ce que les gens consomment de la drogue ? » ; Force a été de constater que les réponses que j'étais en mesure de donner avaient davantage avoir avec le sens commun qu'à la sociologie. Mon appétit de sociologue-politiste ne pouvait ainsi pas s'en satisfaire.

En envisageant d'abord une enquête au sein du monde carcéral suisse, à l'instar des terrains réalisés en Équateur et au Costa Rica, je me suis aperçue qu'en Suisse, on incarcérait peu les personnes de nationalité suisse (plus de 70% de la population carcérale helvétique est

⁹³ Au sens de H. Tomas. Le terme de « situation de vulnérabilité » permet de désessentialiser la notion de vulnérabilité et permet de s'écarter d'une catégorisation stigmatisante. H. Thomas, *Les vulnérables, la démocratie contre les pauvres*, (2010).

étrangère), et que les délits en lien avec le micro-trafic et la consommation de produits stupéfiants sont faiblement sanctionnés au niveau pénal. Grâce à une politique des drogues innovante⁹⁴ mise en place dès les années 1990 sous l'impulsion de R. Dreifuss – alors conseillère fédérale à la tête du Département fédéral de l'intérieur – la Suisse est aujourd'hui bien loin de la *guerre aux narcos* observée dans les terrains mentionnés plus haut. Sous l'influence des États-Unis, les pays latino-américains étudiés mettent effectivement en œuvre des politiques drogues très répressives à l'égard des drogues (Calderon, 2012), impactant de manière disproportionnée les couches les plus vulnérables de la société – et notamment de nombreuses femmes – qui envisagent le microtrafic comme une opportunité vectrice d'*empowerment* (Campbell, 2008 ; Broidy & Hunnicut, 2004). Cette tendance à la surincarcération, notamment liée aux drogues, est évidente en Amérique latine, mais également en France, aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Elle s'inscrit dans une tendance à la « punition de la misère » – définie dans le chapitre théorique⁹⁵. *A priori*, il ne me semblait pas que cela soit le cas en Suisse. Ainsi, le glissement sécuritaire, qui peut être compris comme une « contamination des structures sociales et de sécurité publique par des éléments sécuritaires »⁹⁶, dès lors plus subtil, m'a poussée à mener une réflexion davantage approfondie sur les modes de régulations destinées à contenir la déviance.

Comme dit précédemment, l'idée initiale était de réaliser une partie de mon enquête au sein des institutions pénitentiaires vaudoises, et plus précisément à la prison de la Croisée à Lausanne. Cet établissement avait été sélectionné, car sa fonction ne porte que sur des délits mineurs, des courtes peines de privation de liberté, de détentions avant jugement ou sur des personnes recherchées par la police par suite d'un défaut de présentation sur un lieu d'exécution de peine. Cet espace institutionnel semblait ainsi correspondre au type de population recherché dans le cadre de mon étude qui se concentre principalement des « crimes sans victimes » (Schur, 1965) – c'est-à-dire liés à la consommation de drogue, au micro-deal, aux troubles à l'ordre public, etc.

⁹⁴ Voir la section 2.4 du chapitre 6 qui s'attache à reconstituer l'émergence de cette politique dans le contexte suisse.

⁹⁵ Dans le mémoire de Master, j'étais arrivée au constat que la gestion punitive du trafic de drogue touche avant tout les couches les plus vulnérables qui y prennent part, et les « derniers maillons de la chaîne » sont ceux et celles qui sont les plus fréquemment incarcéré·e·s. En Amérique latine, ce sont principalement des femmes qui occupent ce rôle.

⁹⁶ Entretien écrit, Mme Ruth Dreifuss, avril 2020.

Mener l'enquête en milieu fermé aurait présenté l'avantage d'avoir accès à une population très volatile et difficile à circonscrire, captive au sein d'un lieu fermé. Cela aurait également permis de délimiter cette population par le biais d'un statut – celui de prisonnier – assujetti à un régime institutionnel (Rostaing, 1997). Une partie de mes préoccupations méthodologiques et épistémologiques autour de la population d'enquête aurait ainsi été résolue. Les autorisations nécessaires à la réalisation d'entretiens et d'observations au sein d'institutions pénitentiaires n'ont toutefois, à ce jour, pas encore été délivrées. Après un échange de courriels avec le responsable de la communication du service pénitentiaire (SPEN) du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES), mes différentes relances indiquant des adaptations opérées quant à la récolte de données ainsi que la simplification de ma méthode sont restées lettre morte⁹⁷. Il a donc fallu envisager une autre méthode afin d'accéder à une population qui a été « judiciarisée » (Bellot & Sylvestre, 2017), mais qui se situe à l'extérieur des murs de la prison et du système pénal.

Ces difficultés de nature institutionnelle n'ont pas pu être résolues dans le cadre de la thèse. Toutefois, ce qui apparaissait *a priori* comme une difficulté et un obstacle à la réalisation de l'enquête de terrain, lié à la définition même de l'objet d'étude, est finalement devenu un atout sur le plan épistémologique. En effet, l'identification d'une population exempte de tout statut social, non assujettie à l'institution carcérale (même si elle l'a fréquemment été à un moment

⁹⁷ Voici quelques exemples de courriels échangés : Le 23.03.2018 : « Madame Franz, Merci pour votre patience dans le cadre du traitement de votre demande. Celle-ci semble, à première vue, difficile à déployer dans le contexte de surpopulation carcérale que nous connaissons, notamment en terre vaudoise. Il semble aussi que cela nous demande une préparation et une réalisation comportant des facteurs chronophages que nous ne pourrions assumer dans le contexte actuel. Néanmoins, si vous voyiez d'autres approches plus "simples" pour récolter des informations, je serais ravi de pouvoir vous aider. De retour de vacances le 9 avril, je prendrais volontiers le temps d'en parler avec vous. Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie de recevoir, Madame Franz, l'expression de mes sentiments distingués ». À la suite de cette réponse, j'ai proposé une adaptation méthodologique en proposant par exemple des entretiens aux parloirs lors des heures de visites. Ces propositions sont restées sans réponse, malgré diverses relances.

En parallèle de ces démarches administratives auprès du canton de Vaud, j'ai contacté différentes personnes ayant effectué des recherches en milieu fermé en Suisse. Par exemple Pr. Nicolas Queloz à la Faculté de droit à l'Université de Fribourg, Pr. Ueli Hostettler à la Faculté de criminologie à l'Université de Berne ou encore Cornelia Hummel, MER à la Faculté de sociologie de l'Université de Genève. Toutes et tous m'ont indiqué qu'effectuer une recherche scientifique dans les centres pénitentiaires suisses romands, en particulier les cantons de Vaud et de Genève est très compliqué actuellement. Ceci, en particulier dans le cadre d'une thèse de doctorat n'étant pas rattachée à un projet du Fond National Suisse. Hummel explique ces mêmes difficultés dans l'accès au terrain dans son article « Donner à voir l'invisible. L'expérience carcérale de détenus âgés saisie par la photographie », et obtient pour « résultat fréquent un grand silence, la majorité des courriels restant lettre morte » (Hummel, 2020 : 130). Cette chercheuse a orienté sa recherche dans d'autres cantons romands, ce qui n'était pas envisageable pour moi puisque mon terrain auprès des professionnel·le·s (police, service sociaux, associations bas seuil, etc.) était déjà bien entamé au sein du canton de Vaud. Une enquête en milieu carcéral d'un autre canton aurait créé un décalage dans les résultats puisque le fonctionnement du système social est spécifique à chaque canton.

donné) a permis de mettre en exergue une population invisible, oubliée et déclassée, ne correspondant à aucune catégorie d'action sociale, publique ou judiciaire. L'objet de la thèse s'est donc distancé d'une approche assez classique des expériences de carceralité (Chantraine, 2003 ; Chantraine & Delcourt, 2019) pour mettre au jour une nouvelle catégorie d'individus. Il est dès lors apparu comme plus pertinent de s'intéresser aux *réactions* institutionnelles visant à contenir la déviance – la rendant de ce fait en partie invisible.

Mon attention s'est ainsi portée sur les différentes modalités de contrôle social destinées à ces groupes de population, ne se limitant pas à l'institution carcérale. D'une part, cela m'a conduit à travailler auprès de toute une série de professionnel·le·s œuvrant à la régulation de la déviance et que j'ai identifié·e·s, de manière inductive, au fil de la recherche. D'autre part, j'ai pu saisir et reconstruire des *itinéraires institutionnels* caractéristiques des personnes en situation de marginalité sociale, oscillant entre institutions sociales et sécuritaires. Ceci a permis d'ouvrir mon angle d'analyse en me penchant sur la *déviance* et non pas uniquement sur la délinquance – qui n'en est qu'une de ses manifestations, – et par ailleurs, la plus « évidente » (Brodeur, 2003). La focale se situe donc ici sur les réactions sociales et politiques générées par un comportement déviant ainsi que sur les acteurs en charge de sa régulation. Ces derniers proviennent, soit du champ de l'intervention sociale, soit de celui de la répression. La mobilisation de l'un ou l'autre de ces acteurs, selon les réactions sociales et politiques que la déviance provoque, peut elle-même contribuer à créer le passage entre *déviance* et *délinquance*.

3.2 L'enquête auprès des « professionnel·le·s de la déviance »

Une première partie de la recherche empirique s'est déroulée auprès des « professionnel·le·s de la déviance ». Ce qualificatif désigne une pluralité d'intervenant·e·s et d'instances de régulation qui, en participant au maintien de la cohésion sociale, engendrent indéniablement un effet de contrôle sur les populations *aux marges* de la société. Ceux-ci contribuent, de manière plus ou moins délibérée, à contenir diverses formes de déviance et de délinquance, parfois de manière sociale, parfois de manière répressive (Macilotti & Boucher, 2022). Outre les institutions ayant un but explicite et relevant de la « sécurité publique » (en particulier la police), diverses institutions effectuant des formes de « *policing* » (Brodeur, 2003) ont également été identifiées. J'ai porté ici une attention particulière aux secteurs issus du travail social (qu'il soit effectué par des agent·e·s de l'État ou du secteur privé social). L'analyse de leurs actions a par ailleurs permis de « réinterroger les approches critiques du travail social développées dans les

années 1970 »⁹⁸ (Donzelot, 1977, cité dans Macilotti & Boucher, 2022). L'enquête auprès des professionnel·le·s a eu un double objectif. D'une part, celui d'identifier les publics communs auprès desquels ils et elles travaillent, et qui constituent donc la *zone grise* de la déviance. D'autre part, celui de montrer l'intensification des collaborations, voire des partenariats, entre les différents acteurs en charge de la déviance (Boucher, 2015), mais aussi les contradictions que génère leur commune intervention. Les entretiens conduits auprès des professionnel·le·s de la déviance constitue la majeure partie du corpus empirique et des chapitres d'analyse.

Tel que mentionné dans le premier chapitre, le territoire d'étude est restreint (canton de Vaud, avec une focalisation sur la ville de Lausanne). De ce fait, dans la construction des entretiens, j'ai porté une attention particulière aux interactions et aux espaces d'échange existant entre les différents acteurs de la régulation, qui travaillent sur un même territoire, qui se connaissent et interagissent. Les interactions, les collaborations ou les contradictions qui s'opèrent dans la régulation de la déviance entre les professionnel·le·s de l'intervention sociale et de la police, sont analysées de manière transversale dans le cadre de cette thèse.

Afin d'entrer en contact avec elles et eux, un courriel leur a été envoyé, présentant une version résumée du projet de recherche⁹⁹. J'ai mis en avant et leur ai expliqué le fait qu'ils·elles occupent une posture « d'informateurs », c'est-à-dire qu'ils·elles représentent « tantôt [des] consultant[s] sollicité[s] sur ses connaissances, tantôt [des] narrateur[s] parlant de [leur] propre vécu, et souvent les deux » (Beaud & Weber, 2008 : p.126). Cette posture est facilement endossable, puisque dans ses deux dimensions elle se réfère à leur expertise et leurs expériences professionnelles, plutôt valorisantes.

L'enquête a débuté en identifiant deux institutions qui dominent le champ : l'une celui de la pauvreté, l'autre celui de la sécurité. Dans le contexte lausannois, la fondation Mère Sofia est très présente dans le débat public et apparaît comme l'une des actrices clés de la lutte contre la pauvreté, développant diverses formes d'assistance. J'ai donc commencé l'enquête par un entretien auprès de la directrice-adjointe et du directeur de cette fondation. Occupant ce poste depuis de nombreuses années, ce dernier possède une connaissance fine des enjeux de la prise en charge de la pauvreté ainsi que de leurs évolutions. L'Observatoire de la sécurité est apparu quant à lui comme une institution permettant d'obtenir une bonne vue d'ensemble des enjeux

⁹⁸ Un historique du travail social, dressé au point 2.2 du chapitre 6 (Les ambivalences du travail social), permet de souligner le caractère normalisant du travail social qui a alimenté de nombreuses critiques à son égard dans les années 1970.

⁹⁹ Voir annexe 1. Canevas d'entretien auprès des professionnel·le·s.

sécuritaires au sein de la ville et du canton. J'ai donc rencontré le responsable de cet organisme, en poste depuis près de dix ans. Ces trois personnes m'ont recommandé de rencontrer d'autres professionnel·le·s qu'elles-mêmes identifiaient comme pertinent·e·s au regard de mon questionnement. L'enquête s'est ensuite déroulée par effet « boule de neige » (Dépelteau, 2000). À la fin de chaque entretien, j'interrogeais mon interlocuteur·ice à propos d'éventuelles institutions ou organismes qui pourraient être en mesure de m'informer sur la manière dont l'État régule les populations transgressant les normes sociales dominantes et évoluant hors de toute catégorie sociale ou institutionnelle. Le secteur de l'accueil à bas seuil d'accès est apparu comme primordial dans l'accueil de ces populations. Par son caractère non-contraignant, celui-ci permet une prise en charge large et inconditionnelle de populations hors des cibles des politiques publiques et sociales développées dans le cadre étatique.

La récolte de différents discours et points de vue, de même que la combinaison de méthodes (entretiens et observations, principalement) ont permis d'effectuer une « triangulation » (Glesne, 2011) des informations provenant de sources diverses.

Il ne s'est pas tant agi de « recouper ou de vérifier des informations pour arriver à une version véridique, mais bien de rechercher des discours contrastés, de faire de l'hétérogénéité des propos un objet d'étude, de s'appuyer sur les variations plutôt que de vouloir les gommer ou les aplatir, en un mot, bâtir une stratégie de recherche sur la quête de différences significatives » (Olivier de Sardan, 2008 : 80-81).

Grâce à la rencontre de profils professionnel·le·s divers, en particulier d'intervenant·e·s sociaux·ales (issu·e·s des secteurs public et privé, à différents degrés de responsabilité) et policiers·ères (différents types de poste et de responsabilité, municipal et cantonal), il a été possible de recueillir un matériau empirique riche et diversifié. Cela a également permis de poser les enjeux socio-politiques et sécuritaires auxquels le canton de Vaud se trouve confronté dans la régulation des populations dites *marginales*, mettant en lumière la pluralité d'agencements possibles en réponse à la question de l'insécurité. En ce qui concerne la dimension politique et contextuelle, j'ai mené trois entretiens exploratoires avec des élus politiques du Grand Conseil vaudois¹⁰⁰ ainsi qu'un entretien (écrit) avec l'ancienne conseillère fédérale, Ruth Dreifuss.

¹⁰⁰ Le Grand Conseil est le parlement du canton. Il est formé de 150 député·e·s élu·e·s par le peuple.

Les discours récoltés auprès des professionnel·le·s des champs sociaux et sécuritaires forment un corpus de 24 entretiens¹⁰¹. Ces derniers ont été sélectionnés en fonction des modes de régulation identifiés en amont : la régulation par l’insertion sociale (principalement mise en œuvre à travers les politiques sociales étatiques), la régulation par l’aide privée inconditionnelle (principalement mise en œuvre par les acteurs du privé social) et par la répression (principalement mise en œuvre par la police et les acteurs de la sécurité)¹⁰².

Afin de documenter la mise en œuvre des politiques publiques (au sens large), six entretiens ont été conduits auprès des services de l’État et de structures publiques. Au sein des services sociaux étatiques, j’ai rencontré, dans le cadre de deux *focus groups*, les quatre travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (TSHM) de la ville de Lausanne (rattachés à la Direction de l’enfance, de la jeunesse et des quartiers – DEJQ). Au sein de la Direction sport et cohésion sociale (DSCS), la responsable du dispositif addiction et celle responsable du dispositif d’aide sociale d’urgence ont été interrogées. J’ai également rencontré la responsable de l’Espace, unique accueil à bas seuil directement administré par l’État, de même que deux travailleurs sociaux réalisant une partie de leurs interventions hors murs. Parmi toutes ces personnes, certaines œuvrent *sur le terrain*, tandis que d’autres s’attèlent à la coordination de politiques et possèdent donc une bonne vue d’ensemble de la situation.

Afin d’examiner la régulation par l’aide privée dite *inconditionnelle* ou bas seuil, onze entretiens¹⁰³ ont été conduits auprès de structures bas seuils partenaires de la ville de Lausanne et deux dans des villes secondaires du canton¹⁰⁴:

- la fondation Mère Sofia, qui est responsable de la soupe populaire, d’un hébergement d’urgence et de différents projets d’insertion ;

¹⁰¹ Lorsque je rencontre plusieurs personnes pour un même organisme, je compte tout de même un interlocuteur·ice. Par ailleurs, même si certain·e·s ont été rencontré·e·s à plusieurs reprises, je ne compte qu’un entretien.

¹⁰² La récolte de données empiriques s’est étendue de septembre 2017 à juillet 2019.

¹⁰³ Parfois plusieurs personnes étaient présentes à l’entretien.

¹⁰⁴ Les villes ont été choisies en fonction de leur importance en termes de population, puis de leur rôle dans le paysage social et bas seuil. Les 6 principales villes du canton (dans l’ordre décroissant) sont Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Nyon, Renens et Vevey. Montreux, Renens et Nyon ont été évincées de la recherche : Montreux ne possède pas de centre d’accueil à bas seuil et l’unique centre de la région « Riviera » (est lausannois) est localisé à Vevey. Renens est englobé dans le grand Lausanne. Nyon a été évincé de la recherche en raison de ma proximité avec la ville. En effet, ayant grandi et vivant à Nyon, plusieurs figures de la marginalité nyonnaise sont d’ancien·ne·s camarades de classe ou des connaissances. La ville étant très petite, je ne me sentais pas à l’aise avec une telle proximité dans l’enquête, d’autant que la sensibilité du sujet d’étude est importante (déviance, illégalité, passage en prison, consommation de drogue, parcours de vie, teinté de différentes ruptures, etc.). J’ai donc choisi de me concentrer sur Lausanne, Yverdon et Vevey.

- la fondation Fleur de Pavé, qui travaille principalement auprès des travailleuses du sexe ;
- Caritas Lausanne, qui est l'une des premières associations suisses actives dans la lutte contre la pauvreté et couvre des missions très diverses. C'est le service social polyvalent qui a été rencontré ;
- la fondation ABS (qui est en charge de la Terrasse, le Passage et l'Espace de consommation sécurisé (ECS) et du Distribus), qui est une fondation d'accueil spécifiquement destinée aux personnes souffrant d'addiction ;
- le Point d'eau, qui est un espace d'accueil dans lequel il est possible de se laver, nettoyer ses vêtements et recevoir des premiers soins médicaux ou dentaires ;
- Rel'aids, des travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (TSHM) spécialisé·e·s dans les questions d'addictions (*focus group*)
- le Centre Social Protestant (CSP), qui tout comme Caritas, est l'une des plus anciennes organisations actives dans la lutte contre la pauvreté et propose des aides globales ;
- Relier, avec qui j'ai eu diverses rencontres, coordonne la plateforme Seuil Bas Lausanne et Région.

J'ai ensuite étendu mon échantillon à des structures situées hors de la ville : Caritas Yverdon, qui propose un hébergement d'urgence dans le nord-vaudois ; et la fondation AACTS (Addiction, Action Communautaire, Travail social), qui est l'unique centre d'accueil à bas seuil de la région Riviera (région de l'est lausannois). Un déplacement dans les principales villes du canton possédant des centres d'accueil à bas seuil a permis de percevoir la diversité de situations propres à chacune des régions (par exemple, en fonction des majorités politiques au sein des municipalités), de même que la spécificité de la ville de Lausanne. En effet, cette dernière, chef-lieu du canton, est une ville-centre, orientée à gauche de l'échiquier politique et disposant d'un réseau bas seuil étoffé et (partiellement) organisé. Dans les villes secondaires, les structures bas seuil sont relativement isolées et certains enjeux en découlent, tant par leur organisation que par leur fréquentation par des personnes marginalisées. On peut par exemple mentionner les questions liées à la triangulation des personnes au sein des centres, ou encore les craintes d'un appel d'air au niveau politique¹⁰⁵ et touchant en particulier les petites villes. J'ai également rencontré le groupe de la Maraude de Lausanne. Cette initiative citoyenne relève d'un groupe indépendant, apolitique et areligieux qui ne fait pas partie du réseau partenaire de la

¹⁰⁵ Ces éléments sont analysés dans la section 4.1 du chapitre 6.

municipalité. Les enjeux qui enserrent ces acteurs, leurs actions, leur fonctionnement et leurs relations avec l'État, de même que l'intervention déployée vers les personnes marginalisées, sont l'objet du chapitre 6.

Enfin, en ce qui concerne les professionnel·le·s du champ de la sécurité, six entretiens ont également été menés. J'ai rencontré le responsable de l'Observatoire de la sécurité, le chef des correspondant·e·s de nuit (CdN) – une nouvelle profession à mi-chemin entre le socio-sanitaire et le sécuritaire –, ainsi que le chef d'équipe des agents de sécurité engagés par la ville de Lausanne afin de sécuriser le nouvel ECS. Au sein de la police, il a été possible de s'entretenir, à la suite des recommandations faites par le responsable de l'Observatoire, avec le capitaine de la police de proximité de Lausanne, ainsi qu'avec le major en charge des opérations de la police de Lausanne. Ce dernier a également eu la charge de coordonner l'ouverture de l'ECS. Un policier cantonal, en poste à la gare de Lausanne, a aussi pu être rencontré par le biais d'une connaissance. Les enjeux de régulation issus des métiers de la sécurité ainsi que leurs relations aux personnes marginalisées constituent l'analyse du chapitre 7.

À cela s'ajoute ma participation à différents événements (journées d'étude, journées de réflexion, colloques de professionnel·le·s se déroulant dans le canton) qui m'a permis, d'une part, d'affiner mon objet d'étude et, d'autre part, d'observer comment sont abordés les problèmes sociaux liés à la marginalité, à la prison ou aux addictions. De ma participation à ces événements sont nées de nombreuses observations qui m'ont permis de préciser mon sujet ou de me conforter quant à la pertinence de la thématique telle qu'abordée ici. J'ai par exemple pu noter de quelle manière les personnes marginalisées sont envisagées par les pouvoirs publics et quelles étaient les professionnel·le·s reconnu·e·s comme légitimes pour traiter de ces thématiques. Ces événements ont également été l'occasion de créer des contacts et de solliciter quelques entretiens auprès des personnes susmentionnées. Plusieurs de ces journées ont également constitué des terrains fertiles à la production de données issues de mes observations.

Je me suis ainsi rendue :

- aux Journées Pénitentiaires de Fribourg qui réunissent les acteurs d'une multitude de champs professionnels, organisées par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (novembre 2016) ;
- à la 1^{ère} journée relative à la Justice Restaurative « Mettre l'humain au centre du droit pénal - L'apport de la justice restaurative » (février 2017), organisé par l'Université de Fribourg ;

- à deux *Café Prison*, organisés par le Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (avril 2017, juillet 2018) ;
- le *Forum addiction*, qui réunit les différents professionnel·le·s de ce champ, organisé par la fondation le Relais – Rel'ier (mai 2018) ;
- la journée d'étude sur le Bas-Seuil de l'École de Travail Social et de la Santé de Lausanne ;
- la 2^{ème} rencontre vaudoise d'addictologie « Addiction de 7 à 77 ans » organisée par le service d'addictologie du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) (mai 2019) ;
- la journée du Collège Roman de Médecine de l'Addiction (CoRoMA) « Les conduites addictives au regard de la loi » (novembre 2019) ;
- la journée « La rue, regards croisés », organisée par le Groupement Romand d'Études des Addictions (GREA) réunissant nombre de professionnel·le·s rencontré·e·s lors de mon terrain, se retrouvant autour de l'objet commun des mondes de la rue.

Certains de ces événements m'ont par ailleurs permis de comprendre différents enjeux et approches à l'œuvre au sein du monde médical. Si ces éléments ne sont pas spécifiquement traités dans le cadre de cette thèse, participer à des journées organisées par des acteurs du monde médical m'a amenée à développer une compréhension transversale de la manière dont est mobilisé ce champ, en particulier concernant la question des addictions. Ces informations (notamment des comparaisons entre le mode opératoire du monde social comparé au médical, et en particulier dans le cas de l'urgence sociale) sont abordées de manière transversale dans la thèse, sans être une variable à proprement parler. En effet, celle-ci se situe hors du champ de tension social-sécuritaire et c'est de manière indirecte qu'elle est apparue sur mon terrain d'enquête.

Comme dit précédemment, le second objectif de l'enquête auprès des professionnel·le·s de la déviance, a été d'identifier les publics communs aux instances de régulation tant sociales que sécuritaires. À l'issue de l'enquête, il a donc été possible de faire émerger une population inexistante au niveau institutionnel et qui, même si les dénominations utilisées par les professionnel·le·s changent, possèdent toute une série de caractéristiques communes. Ces éléments sont présentés au chapitre 4.

3.3 Enquêter auprès des populations en situation de marginalité sociale

La démarche d'enquête réalisée auprès des populations en situation de marginalité sociale s'est faite de manière principalement inductive. Cela signifie que je me suis plongée dans différents

centres d'accueil – inconditionnel – de jour qui reçoivent une multitude de personnes et de profils, sans réellement savoir qui j'allais rencontrer. Ces personnes ont pour caractéristiques principales de ne pas participer au marché de l'emploi primaire et, pour la plupart, de vivre en situation de précarité sociale. C'est en général pour recevoir un appui social, une écoute ou des aides en nature (repas de midi à bas prix, notamment) que des personnes sollicitent ces centres. Les lieux d'accueil ont comme caractéristique principale d'être issus du secteur privé¹⁰⁶ et de se détacher des logiques d'accueil type « guichet social » offertes par les municipalités. La construction de la population d'enquête – une population aux prises avec une intervention sociale et sécuritaire – s'est donc faite en concomitance avec la réalisation de l'enquête empirique.

Afin de conduire une recherche auprès des personnes ayant pour principale caractéristique la non-adhésion aux normes dominantes, il a d'abord fallu déterminer une manière d'entrer en contact avec elles. Cela s'est fait au moyen d'une identification des lieux de rencontre possibles. Dans ce cadre, les lieux d'accueil à bas seuil sont apparus comme pertinents. En fonction des entretiens réalisés auprès des professionnel·le·s de la déviance, il a été possible d'en sélectionner un certain nombre : ceux qui proposaient l'accueil le plus large et le moins spécialisé possible – l'hébergement d'urgence de Caritas à Yverdon (qui offre également des repas à midi) ; Addictions, Action Communautaire, Travail Social à Vevey (AACTS) ; le Passage et la Terrasse à Lausanne ; l'Espace à Lausanne. Cette sélection mélange des lieux situés dans la ville de Lausanne et dans des villes secondaires (même si ce sont souvent les mêmes personnes qui les fréquentent, en triangulant entre divers lieux). Il s'agit d'accueils de jour, ce qui permet donc de ne pas restreindre l'enquête à une population sans-abri¹⁰⁷. En sus, du fait de l'ampleur des prestations offertes, ces lieux reçoivent une multitude de personnes aux profils divers qui viennent pour manger, boire le café, discuter, sociabiliser ou échanger avec des intervenant·e·s sociaux·ales autour de thématiques larges. Certaines d'entre elles viennent également pour bénéficier d'un accompagnement dans leur consommation (accès à du matériel stérile par exemple), ce qui est plus spécifiquement le cas au Passage et à la Terrasse, regroupés en un lieu avec l'ECS. L'Espace apparaissait également comme un lieu intéressant étant donné

¹⁰⁶ Une réflexion sur les dimensions publiques et privées de l'aide est proposée au chapitre 6.

¹⁰⁷ Nous verrons dans le chapitre 4 que la population suisse et sans-abri qui fréquente des hébergements d'urgence est relativement restreinte, ceci notamment grâce à l'aide sociale qui permet aux personnes bénéficiaires d'avoir accès à une logement.

la particularité de son statut d'unique lieu d'accueil bas seuil administré directement par les pouvoirs publics.

Outre ma présence dans ces lieux, il a également été possible de rencontrer des personnes lors d'événements susmentionnés (comme les journées d'études), en particulier des personnes actives dans l'aide par les pairs (notamment au forum addiction et à la rencontre en addictologie du CHUV). Le pair-aidant ou la paire-aidante désigne une personne ayant elle-même, un parcours de consommation par exemple (même si cette pratique vient à l'origine du champ de la santé mentale) et qui s'investit, de diverses manières, auprès d'autres consommateurs·ices afin de leur apporter un soutien. Celui-ci peut se matérialiser par des messages de prévention ou de réduction des risques dans la consommation, notamment.

Afin de saisir les discours des personnes marginalisées, une quinzaine d'entretiens semi-directifs (avec un canevas plus souple que dans le cadre des entretiens avec les professionnel·le·s¹⁰⁸) ont été réalisés. Toutefois, ceux-ci sont de qualité variable. Cet outil méthodologique a été efficient auprès des personnes les *moins déstructurées*, en mesure de produire un discours construit. Ceci a été le cas des personnes impliquées dans l'aide par les pairs, par exemple. Par ailleurs, afin d'éviter que cette méthode ne limite la récolte de données à une fraction spécifique de la marginalité, des moments d'observation participante, rendus possibles par une présence répétée et prolongée dans les centres d'accueil évoqués, ont permis de recueillir des *bouts d'histoire*, reconstitués par la chercheuse au fil des jours et des interactions¹⁰⁹. Tant la conduite d'entretiens que l'observation participante sont entendues comme une « suite réfléchie d'interactions ». Celles-ci découlent de choix, de compréhensions, d'interprétations, de projections qui sont faites par mes interlocuteur·ice·s et pouvant influencer le cours de l'interaction, mais aussi de certaines émotions liées à ma propre identité et aux rôles que j'ai pu endossé – consciemment ou non – sur le terrain. En ce sens, les données produisent un savoir situé (Froidevaux, 2019).

Je me suis rendue à environ 25 demi-journées dans les centres d'accueil susmentionnés (Yverdon, Vevey et Lausanne). Lors de ces moments, j'ai constamment échangé, observé, écouté, *papoté*. Cela s'est parfois fait de manière directe – par le biais d'interactions avec ces personnes – en buvant le café, fumant une cigarette, ou en partageant un repas avec elles.

¹⁰⁸ Voir annexe 3, Canevas des entretiens avec les personnes marginalisées

¹⁰⁹ Certains portraits présentés dans le chapitre 4 découlent d'informations récoltées au fil des jours et qui m'ont permis de reconstituer des trajectoires et non pas d'entretiens semi-directifs conduits en une seule fois.

D'autres fois, j'ai adopté une posture plus en retrait, me permettant de saisir des dynamiques spatiales (répartition des personnes dans le centre), des interactions entre usagers et usagères, ou bien entre les professionnel·le·s et les usagers et usagères¹¹⁰. En outre, cela a permis de circonscrire (en partie) mon échantillon à la population « bas seuil » ainsi que de trouver des personnes avec qui réaliser des entretiens. Mon critère-clé était que la personne soit suisse ou qu'elle évolue en Suisse depuis un temps long et qu'elle ait un statut légal. J'ai ensuite privilégié des profils ayant eu affaire à la justice et, dans la mesure du possible, possédant un passé carcéral, afin de saisir les interactions entre prise en charge sociale et sécuritaire. La collaboration avec certain·e·s professionnel·le·s au sein de centres m'a aidé à identifier plus rapidement des personnes correspondant à ces critères, somme toute assez flous. Cela m'a rapidement menée au constat qu'une partie importante des personnes qui fréquentent les lieux bas seuil ont effectivement un passé carcéral. Une première piste d'analyse entre pauvreté et expérience de carcéralité a donc émergé. Néanmoins, l'identification de la population d'intérêt n'a pas permis un accès *de facto* à ses parcours et à ses discours. C'est donc par le biais d'un dialogue entre plusieurs méthodes qualitatives que j'ai pu saisir les récits d'expériences et les interactions opérées par cette population.

3.3.1 Entretiens semi-directifs et observation participante pour saisir les itinéraires de marginalité

Selon Bruneteaux, l'entrée sur le terrain, la réalisation de la recherche et les résultats qui en découlent sont largement tributaires des relations humaines instaurées entre la chercheuse et ses enquêté·e·s (Bruneteaux, 2018). Ce constat se vérifie dans le cadre de cette thèse. Dans le cas des professionnel·le·s, si le déroulement de l'entretien peut les motiver à m'accueillir dans leur structure, leurs propres points de vue, expériences et proximité avec le monde académique sont également un facteur d'ouverture¹¹¹. Il est également important d'apporter une nuance en ce qui concerne les entretiens auprès des usagers et usagères des centres. Si les interactions répétées au sein des centres d'accueil ont permis qu'au fil du temps, certain·e·s acceptent de participer à l'enquête (par entretien) ou partagent avec moi une partie de leur histoire, j'ai tout de même rencontré diverses difficultés qui se sont révélées constituer des limites pour

¹¹⁰ La démarche méthodologique de la thèse n'est pas celle de l'ethnologue. Pour mener une « enquête de terrain », le·la chercheur·euse doit être en mesure de justifier une présence de longue durée sur place, l'établissement de relations de proximité et de confiance avec certains enquêté·e·s, l'écoute attentive et le travail patient de plusieurs mois ou années (Beaud & Weber, 2008). Néanmoins, dans ma démarche, j'ai emprunté à certains moments une posture ethnographique ainsi que ses outils, notamment l'observation participante, les échanges informels (discussion, cafés, repas) et une présence répétée dans différents lieux d'accueil à bas seuil.

¹¹¹ Je donne quelques indications supplémentaires sur cette question au point 4.1 de ce chapitre.

l'enquête. Elles dépassent toutefois le seul cadre de mon travail de recherche, pouvant découler à la fois de ma propre identité et de mes comportements, mais aussi de facteurs qui ne peuvent être contrôlés et qui sont par ailleurs inhérents à une enquête menée auprès de personnes fréquemment déstructurées.

En ce qui concerne les limites de mon périmètre d'action, d'une part, j'ai été confrontée, au même titre que Fernandez et de nombreux·euses chercheurs·euses enquêtant auprès de populations désaffiliées et souvent consommatrices, au « mensonge, [à] la fabulation [ou à] la déformation d'événements » dans les récits relatés (Fernandez, 2011). En voici un exemple. Lors d'une de mes journées à l'Espace, un enquêté récemment sorti de prison me raconte avoir été incarcéré pour une fameuse histoire de braquage de fourgon blindé à Bussigny en 2017. De nombreux détails rythment son histoire passionnée. Curieuse (et même enthousiaste !) à la fin de l'entretien, alors que je me rappelais vaguement cet événement, j'ai cherché des informations dans la presse. Je n'ai pu que constater que les profils sociodémographiques des personnes interpellées ne correspondaient en rien avec celui de mon enquêté.

D'autre part, j'ai fait face à de nombreux refus qui s'inscrivent dans une réticence globale des personnes marginalisées à participer à des enquêtes, souvent liée à un parcours de vie douloureux et ponctué de ruptures. Il m'est arrivé de passer des matinées entières au sein de centres sans que personne ne souhaite échanger avec moi :

27.03.2019 : Pascal n'a pas non plus souhaité participer. Il me dit qu'il est trop douloureux de revenir sur des moments ou des aspects de sa vie. Il a notamment perdu un fils qui s'est suicidé il y a quatre ans et dit être en souffrance perpétuelle. Il a laissé entendre qu'il avait vécu un an dans la rue et qu'il fréquente cet accueil à bas seuil de manière régulière depuis longtemps.

Ou encore :

28.05.2019 : Anton est nouveau, je ne l'ai encore jamais vu au centre. Il est Suisse allemand et vient d'arriver dans la région. On discute un peu, il me raconte deux ou trois choses sur lui, notamment que jusqu'à trente ans, il était "normal" – des études, un job " tout comme il faut" – mais qu'à la suite de quelques événements, il a tout perdu. Il me dit ne pas avoir envie de revenir sur ces aspects de sa vie, mais qu'on peut faire un entretien, en posant certaines limites, après son café. Une quinzaine de minutes plus tard, il

revient vers moi et me dit qu'en fait il préfère remettre à une autre fois. Je ne l'ai jamais revu.

Malgré le fait qu'elles puissent apparaître comme des limites, l'exposé critique des résistances à l'enquête fonde en partie la scientificité de la démarche sociologique (Touraut, 2012). Les refus auxquels je me suis trouvée confrontée, fréquents dans les « terrains difficiles » décrits dans Bensa & Fassin (2008), constituent des données en elles-mêmes. Elles sont les premières pierres à l'édifice de l'analyse et offrent des clés de compréhension quant à l'expérience de la marginalité. La sensation « d'examen » ou de « procès » (Mauger, 1991) à laquelle se réfèrent certain·e·s enquêt·e·s, le sentiment d'être « mesuré[s] à une norme » (idem ; Touraut, 2012) ou de répéter leur X^{ème} rendez-vous chez le·la psychologue en retraçant encore leur douloureuse histoire de vie, illustre bien la violence que peut générer l'enquête auprès de populations en situation de vulnérabilité. Cela permet de comprendre que certaines personnes tendent parfois à se réfugier dans des « récits d'expérience fictifs » (Bertaux, 1980). Par ailleurs, comme en témoigne l'extrait au sujet d'Anton, ces personnes ne fréquentent pas nécessairement les centres d'accueil à bas seuil de manière régulière. La souplesse de l'intervention sociale, l'anonymat et l'ouverture inconditionnelle proposée dans ce cadre ont pour conséquence de capter une population très volatile. Fixer des rendez-vous ou compter sur le fait de se revoir « la prochaine fois » n'est que peu concluant. L'extrait de journal de terrain suivant illustre les limites à la fois liées aux récits d'expérience fictifs et à la volatilité (voir l'imprévisibilité) des participant·e·s à l'enquête :

13.03.2019 : L'entretien est un peu compliqué... Robert est totalement déstructuré. Il vit depuis de nombreuses années à la rue et l'entretien n'a franchement pas de sens. J'essaie de lui poser des questions et à un moment donné, il me dit que son frère l'attend pour une affaire familiale urgente. Il se lève brusquement et part avec lui. Il me dit : "Mais t'inquiètes, je reviens dans deux minutes et on continue". La psychologue qui vient me demander comment se passe ma journée me dira ensuite, en souriant, que la personne avec qui il est parti n'est pas un membre de sa famille. Il n'est jamais revenu.

Si l'on reprend l'affirmation de Bruneteaux, des limites peuvent également découler de l'identité de la chercheuse. L'enquête est située et certaines limites peuvent s'avérer, dans cette perspective, inhérente à la relation chercheuse-enquêt·e·e. L'enquête a en effet généré en moi toute une série de sentiments et d'émotions ambivalents à l'égard de la population interrogée qui a parfois pu limiter l'accès à certaines données. Premièrement, j'ai parfois ressenti une forme de gêne et de mal-être en questionnant des personnes sur leur douloureux parcours,

teintés de ruptures et d'échecs ainsi que de relations fréquentes à la mort. Ceci en particulier lorsque les personnes ne semblaient pas souhaiter en partager le récit, comme dans le cas susmentionné de Pascal, ou celui de Béatrice, ci-après :

21.05.2019 : Aujourd'hui j'ai à nouveau partagé mon repas de midi avec Béatrice. Elle m'a dit qu'elle était triste que je parte bientôt, parce que "petit à petit on finit par s'attacher". Moi aussi j'ai un peu mal au cœur. Je n'aurai finalement jamais compris ce qui lui est arrivé, ce qu'est cet événement qui l'a tant bouleversée il y a quelques années. J'ai quelques hypothèses à ce sujet, mais malgré nos rencontres hebdomadaires, elle ne m'a jamais raconté.

Si à plusieurs reprises, j'ai ressenti de la compassion ou de la tristesse face à certains gestes, certains regards ou certaines situations de pauvreté, ou bien que j'ai développé un attachement à certaines personnes, d'autres fois, à l'inverse, j'ai développé des sentiments d'agacement, voire de rejet, à leur égard. Ces éléments peuvent également apparaître comme des limites à la production de données. D'autant qu'à l'inverse d'Avanza qui « part sur le terrain sachant que les personnes avec qui [elle] va travailler par observation participante, représentent tout ce [qu'elle] déteste » (Avanza, 2008 : 41), de Bizeul pour qui l'enquête « a rapidement été une source de perturbation intérieure et de conflits avec une partie de [son] entourage habituel, tant l'antagonisme est radical entre le camp du FN et le reste du monde social dont [il fait] partie (Bizeul, 2003 : 7), ou encore de Déjeans (2020) qui a conduit une thèse auprès des sympathisant·e·s et militant·e·s de *La manif pour tous* et qui a parfois été confrontée à des propos homophobes ou xénophobes, je n'avais pas anticipé le fait que cette population puisse parfois me provoquer chez moi de l'aversion. En voici quelques exemples :

26.03.19 : Au repas de midi j'étais assise à la table des "Suisse[s]". Comme d'habitude, les nationalités semblent peu se mélanger, en tout cas il y a une nette séparation entre les personnes de la région et les personnes étrangères, qui ne parlent notamment pas le français. La question de la langue entre certainement en ligne de compte, mais aussi un peu de racisme, je crois, ou en tous cas de xénophobie. Pierrette et Denis se moquent ouvertement d'une femme roumaine assise deux tables plus loin. Je comprends que l'autre jour, elle a demandé une pièce à une "bourgeoise" qui lui a répondu : "On ne fait pas de gosse quand on est pauvre !". Hugues a tellement aimé la punchline qu'il la lui répète le jour suivant. Ils rient de bon cœur. Les discussions se poursuivent ensuite sur des considérations du style : "La moitié des blacks ici méritent un ticket aller simple, hop retour au pays".

Moi, je suis assise là, je reste impassible. En fait, je ne sais pas comment réagir.

Si dans le cas présent la situation me « paralyse », en réalité, la limite peut être contournée par une prise de notes et une analyse rétroactive des situations. Ce moment m'a par exemple permis de comprendre que les catégories des *pauvres légitimes* et *pauvres illégitimes* semblent intériorisées par les personnes concernées – les premier·ère·s (eux et elles-mêmes) méritant aide et compassion, les seconds, un billet de retour dans leur pays d'origine. L'extrait suivant abonde dans ce sens :

27.03.2019 : Paulo n'a pas eu très envie de participer à l'entretien. En réalité il était bien défoncé et ne se sentait pas très bien. Aussi, franchement, je n'ai pas vraiment envie d'en réaliser un. D'un côté oui, car il a lâché dans la conversation qu'il était allé en prison, je sais qu'il a un logement, qu'il consomme de la drogue et qu'il vient au centre depuis son ouverture, lorsqu'il s'appelait encore "Le Clodo". Il a donc un profil intéressant. Mais en même temps il m'a confié être "un peu skinhead" ... il me montre deux de ses tatouages qu'il s'est fait "complètement pété". Il s'en est rappelé le lendemain, car son torse "le gratouillait". Ce sont des symboles que je ne connais pas, mais qui ressemblent fortement à des symboles néo-nazis. Et puis bon, pour briser le mystère, il me dit clairement être raciste. Il me dit, en désignant une table du fond : "Tu sais, il ne faut jamais montrer sa peur aux Africains. Regarde". Il m'explique qu'il ne faut jamais cligner des yeux pour ne pas montrer sa peur, tout en frémissant du côté droit de la lèvre vers le haut. Je suis franchement mal à l'aise, lui dis que ses propos sont racistes et ne sont pas bienvenus. Il me dit : "Allez quoi, en Suisse on a bien le droit d'être un peu raciste. Il y a tellement d'Arabes ! En plus ils ont droit aux plus beaux appartements. Regarde ici, rien qu'ici, moi j'ai jamais le droit de m'assoupir alors que tous les blacks dorment la tête sur la table".

Ainsi, au cours de l'enquête il a fallu en appeler à la « juste distance » (Bensa, 1995) afin de rompre avec l'illusion de l'absence d'illusion (Bourdieu, 2001 : 183) à l'égard de la pauvreté, notamment – une situation qui m'inspire *a priori* plus de sentiment de compassion que de rejet. Si je pense avoir su désessentialiser certaines relations avec les enquêté·e·s en parvenant à me détacher de leur identité *anormale* (détaillé dans mon entretien avec Paul, au 2.4), j'ai également, à certains moments de l'enquête, été incapable de rompre avec mes propres systèmes de valeur et mes référentiels. Cela m'a conduit à porter un jugement négatif sur certaines personnes, à l'instar de Paulo. La distance adoptée n'est en ce sens pas « juste », mais

d'une certaine manière contrainte par mon individualité, qui à certains moments a pris le dessus sur mon identité de chercheuse. Cela est peut-être dû au fait que je n'avais pas anticipé ce type de propos en entrant sur mon terrain¹¹².

Enfin, si la majorité de ces moments d'observation a été mise en place dans le but d'entrer en contact avec des personnes marginalisées, l'observation participante a également permis de produire d'autres types de données, à l'instar du dialogue entre les deux personnes, cité plus haut, sur les pauvres légitimes et illégitimes. Voici un autre exemple. Après différentes négociations, j'obtiens enfin un rendez-vous avec une psychologue au nouvel ECS. Intéressée par mon projet de recherche, celle-ci accepte que nous nous y rencontrions afin de m'aider dans ma démarche, notamment dans la mise en relation avec des personnes toxicomanes en situation de marginalité sociale :

26.01.2019 : Je sors de ma première visite à la fondation ABS à Lausanne ; s'y rassemblent le Passage, la Terrasse et le nouvel ECS. Je dois dire que ça a un peu mal commencé. J'avais rendez-vous avec une psychologue spécialisée dans les problématiques liées aux addictions, qui devait m'introduire auprès des intervenant-e-s socio-sanitaires de l'institution ainsi qu'à quelques usagers qui correspondent à mes critères de recherche. Elle n'était pas là. Le chef infirmier "s'occupe" donc de moi. On discute de diverses thématiques [référéncées et qui ont été utiles dans l'analyse] et il me fait visiter le centre d'accueil, bondé. On discute vers l'entrée, quand une bagarre éclate au moment du repas de midi. Apparemment, il y a eu une bousculade dans la queue. Un usager aurait refusé de se décaler, ce qui aurait agacé un autre qui l'a poussé. Le premier s'énerve, et jette son assiette à la figure du second. Couvert de nourriture, son oreille est ouverte et il saigne. Deux secondes. Il riposte et lui casse le nez. Agitation générale, des regards inquiets, il me semble que les usagers et les usagères se disent : "Et si ça dégénère ?!". En tout cas c'est ce que je pense ! Le chef infirmier, les intervenant-e-s socio-sanitaires et les agents de sécurité engagés par la ville au moment de l'ouverture de l'ECS interviennent. Personne ne panique malgré le sang répandu sur le sol ; une harmonie parfaite entre les corps de métier, comme un ballet dans lequel chacun connaît son rôle. Moi je reste

¹¹² Cet élément continue de me questionner, car dans le cadre de la recherche de Master, j'avais réalisé des entretiens auprès de femmes détenues, dont l'une avait par exemple assassiné une personne. Si cela avait suscité quelques questionnements en moi, je ne m'étais pas sentie perturbée dans la conduite de l'entretien.

droite comme un i à côté de la porte. Inutile, un peu pétrifiée, et le temps s'arrête tant que dure la grâce.

Ce jour-là, si je n'ai finalement pas conduit d'entretien, les observations effectuées m'ont apporté nombre d'informations. D'une part, sur les tensions que peut renfermer ce type d'institutions et d'autre part, sur la collaboration entre différents métiers relevant des champs socio-sanitaire et sécuritaire, que j'envisageais jusque-là comme antinomiques. Ces éléments ont été repris dans les chapitres d'analyse.

Enfin, outre ces moments d'observation souhaités et provoqués par la chercheuse dans le but d'accéder à des informations nécessaires à l'enquête ainsi que de créer les conditions propices à la réalisation d'entretiens, d'autres moments d'observation non planifiés ont permis la production de données empiriques utiles à la recherche. Différents moments ont par exemple permis d'identifier certains profils à l'avance, ou encore de relativiser certains discours qui peuvent s'apparenter à de la désirabilité sociale. Selon Fujii, « any researcher can turn « non-data » into data by paying systematic attention to unplanned or accidental moment in the field » (Fujii, 2015 : 526). L'auteure forme ici le concept d'« ethnographie accidentelle » (*accidental ethnography*) qui permet de donner du sens au monde social et politique entourant la recherche, ainsi qu'aux événements qui se déroulent en dehors de l'enquête. Il s'agit d'événements arrivant « par chance » et sans que la chercheuse ne puisse les contrôler (Fujii, 2015). Ceux-ci se sont déroulés en périphérie des moments d'observations planifiés. En voici un exemple :

20.12.2018 : Je sors de l'hébergement d'urgence du nord vaudois et me dirige vers la gare pour prendre mon train. Comme à mon habitude je suis en train de parler à mon enregistreur, en marchant, et je tente de restituer la matinée avec le plus de détails possibles. Ce matin-là, j'avais réalisé un entretien avec Jules, un jeune homme suisse d'une petite trentaine d'années. Bel échange. Il n'a pas caché sa fréquente consommation de drogues, mais me confiait être plutôt dans une bonne phase. En arrivant sous la gare, je le vois justement en train de conclure une transaction avec un "dealer". L'événement est furtif : à peine quelques secondes, un billet et un petit sachet en plastique sont échangés et Jules disparaît dans l'escalier. J'étais là. Heureusement, il ne m'a pas vue, ça m'aurait mise mal à l'aise.

Cet exemple montre la manière dont le terrain d'enquête ne se limite pas nécessairement aux espaces prévus. Dans le cas de cette expérience, je me suis donc retrouvée à effectuer une observation, alors même que je pensais « être sortie » de mon terrain. Par ailleurs, cette expérience apporte des éléments de réponse quant à l'interprétation ou l'analyse de l'entretien

que j'ai réalisé avec Jules, au travers d'un événement non planifié qui contribue à la production de données. Cela a par ailleurs initié ma réflexion sur la violence de l'entretien semi-directif auprès des populations toxicodépendantes et marginalisées. À ce sujet, Bruneteaux, au bénéfice de nombreuses années de terrain auprès de sans-abris synthétise ces préoccupations comme suit :

« J'ai arrêté de recourir aux entretiens semi-directifs quand, après plusieurs années d'usage, je me suis rendu compte qu'ils étaient d'une grande violence avec des gens qui décomptaient leurs souffrances, leurs manques, leurs échecs. Soit l'enquêté refusait, soit il s'arrêtait en cours de route, soit il pleurait, soit il se protégeait avec des histoires fictives » (Bruneteaux, 2018 : 45).

Cela justifie le fait qu'une grande partie des entretiens mobilisés dans le cadre de cette recherche soient issus du discours des professionnel·le·s plutôt que des personnes en situation de marginalité.

Pour conclure, au-delà des limites et des « ratés » présentés, une dizaine de parcours relativement détaillés et construits ont pu être rassemblés, à partir desquels nous avons tenté une montée en généralité. Celle-ci est analysée au prisme du discours des professionnel·le·s connaissant bien les trajectoires de marginalité. Ainsi, il est plutôt question de reconstituer des trajectoires institutionnelles que des « parcours biographiques ». Les exigences méthodologiques de l'entretien biographique (Bertaux, 2013) n'ont pas pu être mises en œuvre auprès de publics qui restent, somme toute, vulnérables. Ces éléments sont repris et détaillés au chapitre 4.

3.4 Réflexivité par l'éthique : impacts de la recherche sur les enquêté·e·s

Dans la dernière partie de ce chapitre méthodologique, je propose d'opérer un retour réflexif sur la conduite de l'enquête auprès des populations marginalisées par le biais d'une réflexion éthique. Celle-ci me paraît pertinente dans la mesure où « questionner l'éthique de la recherche [revient à] questionner les conditions épistémologiques de production de la connaissance » (Parini & Debonneville, 2017). Il s'agit ainsi des conséquences que les données produites, les analyses effectuées et leur éventuelle diffusion peuvent avoir « sur l'opinion publique et sur l'action publique, ainsi que sur les vies, les environnements, les réputations et les capacités des personnes enquêtées » (Cefaï & Costey, 2009). La pertinence des instruments de protection des

enquête·s (comme le consentement éclairé) dans le contexte de juridicisation accrue des activités de recherche sera également étudiée¹¹³.

3.4.1 Réflexion éthique dans l'enquête auprès des professionnel·le·s

Au cours d'une interaction et tout au long d'un entretien, chacun construit une représentation de son interlocuteur. La chercheuse passe par différentes étapes de présentation de soi qui sont spécifiques au *statut* des personnes rencontrées : au moment de la prise de contact, de la négociation, puis au moment de débiter l'entretien lorsqu'elle explique et justifie sa démarche¹¹⁴. L'entretien est alors appréhendé comme une relation sociale – et non pas comme une simple technique – dans le cadre de laquelle les points de vue sont toujours situés (Chamboredon *et al*, 1994). La « présentation de soi » (Goffman, 1973) est différente en fonction des personnes rencontrées. Elle a par ailleurs un impact sur la production de données, particulièrement dans les lieux dans lesquels s'est déroulée la deuxième phase de récolte de données (observation participante au sein de centres d'accueil à bas seuil). En effet, ma capacité à convaincre mon interlocuteur·ice de la pertinence de mon objet de recherche peut apparaître comme déterminante quant à son éventuel intérêt à m'ouvrir les portes de sa structure. Néanmoins, la *relation sociale* se noue à deux (ou plus) et relève aussi de facteurs non maîtrisés. On peut par exemple mentionner la proximité des responsables de structure avec le monde de la recherche ou leur enthousiasme – ou non – à l'idée de recevoir une chercheuse de manière répétée au sein de leur structure¹¹⁵. Même si j'ai identifié les structures qui me semblaient les plus pertinentes au regard de ma problématique, ces éléments peuvent constituer un biais inhérent à la récolte de données.

Dans le secteur associatif bas seuil, la relation est apparue facile et proche de la collaboration. Il m'a été possible de rencontrer quelques personnes, directeurs ou directrices de fondation, coordinateurs ou coordinatrices, etc. directement par le biais de contacts personnels (ami·e·s de collègues, ancien·ne·s étudiant·e·s en sciences sociales, etc.). Une posture détendue, « critique

¹¹³ Une réflexion plus approfondie sur l'éthique dans la recherche en sciences sociales appliquée à ma recherche peut être consultée dans L. Franz, « Enquêter auprès des démunis. La responsabilité éthique du chercheur face à ses enquêtés », (2020).

¹¹⁴ Si au cours de tous mes entretiens auprès de ces acteurs je suis passée par cette phase d'explicitation de soi et de la recherche, dans le cas de mon entretien auprès de la cheffe du dispositif addiction du service social de la ville de Lausanne, le municipal à la tête du département – son supérieur – est venu questionner ma démarche, mes intentions ainsi que les objectifs de ma thèse en préambule. J'ai perçu cette interaction presque comme une mise en garde qui a immédiatement hiérarchisé nos positions.

¹¹⁵ Par exemple, l'épouse de l'un des directeurs de structure effectue actuellement une thèse de doctorat en travail social. Son intérêt et sa proximité avec la recherche académique ont bien sûr exercé une influence sur l'accueil qui m'a été réservé au sein de la structure. Il m'a, en l'occurrence, ouvert grand les portes de sa fondation.

du système » – certain·e·s envisageant la recherche comme porte-parole de cette dernière – était de mise, et le tutoiement a souvent été rapidement adopté. J’ai par ailleurs, à la suite de mon enquête, rejoint le Conseil de fondation de l’une de ces structures. Les acteurs semblent donc voir une certaine proximité entre le monde de la recherche et leurs activités.

Ces interlocuteur·ice·s adoptent des postures revendicatrices, souvent critiques envers les autorités, et dénoncent fréquemment l’insuffisance des politiques sociales cantonales (tout comme le fait cette thèse). Suivant une démarche éthique, je leur propose en fin d’entretien de revenir vers eux, une fois la retranscription faite, accompagnée d’un formulaire de consentement. Celui-ci permet « d’assurer le délai de réflexion raisonnable »¹¹⁶ exigé par la commission d’éthique du canton de Vaud. Grâce à ce fonctionnement, ils ont la possibilité de (re)prendre connaissance de leurs dires *a posteriori* et de donner « un consentement éclairé »¹¹⁷. Toutefois, cette procédure a provoqué un impact sur la production de certaines données, puisque laisser la possibilité aux enquêté·e·s de relire leur entretien revient à leur ouvrir la voie à une certaine forme de censure.

Le formulaire leur permettait de choisir trois degrés d’anonymisation : i) libre usage de leurs dires, ii) anonymisation de leur identité propre (nom et prénom), iii) anonymisation de leur identité et celle de l’association ou de la fondation. Je leur ai également laissé la possibilité de remplir un formulaire individuellement ou au nom de l’association ou de la fondation. C’est généralement cette dernière option qui a été choisie.

Un premier cas de figure est apparu : les enquêté·e·s ne retournent pas le formulaire (n=8) ou ils choisissent les options i) (n=6) ou ii) (n=7). Dans ces deux cas, l’anonymisation de leurs dires et l’usage que je fais de ces dernières ne semble pas constituer un enjeu fondamental. Cela a particulièrement été le cas auprès des acteurs œuvrant dans le secteur privé, à quelques exceptions près¹¹⁸. Différentes hypothèses peuvent être formulées à cet égard : ces personnes ne considèrent pas avoir pris de risques, ce qui pose différentes questions méthodologiques quant au lissage potentiel de leurs propos ou d’un usage de la « langue de bois » (Bongrand et

¹¹⁶ http://www.cer-vd.ch/fileadmin/user_upload/documents/LRH_16.pdf

¹¹⁷ Ce mode opératoire a été développé en partenariat avec le centre FORS à l’Université de Lausanne, dans le but d’anticiper de potentielles complications liées à l’éthique de la recherche et sa à la bureaucratisation. Le centre FORS cherche à promouvoir l’*open data* ainsi que le partage de données qualitatives à des fins scientifiques. Ainsi, les entretiens accompagnés du formulaire de consentement peuvent être stockés dans une base de données, et réutilisés par d’autres chercheurs à l’avenir, si souhaité (voir annexe 2 pour un exemplaire du formulaire de consentement)

¹¹⁸ Une partie d’entre elles et eux ont tout de même souhaité reformuler certains passages ou se rétracter à propos de certaines informations, ou encore à anonymiser certaines parties.

Laborier, 2005). Elles ne s'écarteraient finalement pas ou peu d'un discours institutionnel. En ce sens, leur posture critique ne serait autre que la ligne officielle à travers laquelle leur rôle est connu : celle des réseaux bas seuil s'octroyant une posture de contre-pouvoir connue et acceptée par tous les acteurs concernés. Le formulaire de consentement serait alors envisagé comme un outil protégeant principalement la chercheuse et lui permettant de se conformer aux exigences de la commission cantonale d'éthique sans que l'exercice fasse réellement sens.

Toutefois, dans la mesure où la pérennité des activités de ces acteurs est conditionnée par les financements du canton et de la ville de Lausanne, le risque que leur discours soit récupéré, notamment par des partis d'opposition¹¹⁹, n'est pas nul – ni pour les institutions, ni pour les personnes elles-mêmes, en particulier lorsque ce sont les responsables qui s'expriment. Qui suis-je alors pour ces acteurs ? Une collègue ? Un canal de dénonciation ? Une étudiante ? Pourquoi acceptent-ils et elles des entretiens et y consacrent plusieurs heures du temps de leurs agendas débordés ? Il est vrai que lors des entretiens, ils et elles oscillent souvent entre un discours institutionnel ne pouvant guère leur porter préjudice et un discours teinté de quelques confidences très critiques envers les autorités. Dans tous les cas, il semblerait que la visibilité de leurs activités apporte un bénéfice, puisque polémique ou non, l'information diffusée montre l'action institutionnelle de ces acteurs et leur offre une certaine lumière auprès du monde politique.

Quelques extraits d'entretiens réalisés dans le champ de l'intervention sociale semblent abonder dans le sens de cette hypothèse. Le premier vient de la fondation AACTS, le second, des TSHM de la ville de Lausanne :

« Un bout je visible aussi mon action à travers toi, par celui de la recherche. Et potentiellement je serais moins sensible à celui de la presse. »

« En fait, si dans votre thèse vous pouviez dire qu'il faudrait plus de travailleurs sociaux, ce serait cool. »

Ces réflexions portées au stade d'hypothèse se résument autour de la question suivante : l'impact que ma recherche peut avoir sur l'opinion publique, sur la réputation d'une association

¹¹⁹ La municipalité de Lausanne est actuellement composée d'une majorité de gauche, relativement attentive aux besoins de ces réseaux bas seuil, avec qui, les relations sont globalement qualifiées de positives par ces dernières et derniers. Néanmoins, différents partis (notamment aux teintes plus libérales ou conservatrices) critiquent, parfois avec virulence, le travail de ces réseaux. Ces éléments seront discutés dans le chapitre 6. Par ailleurs, au niveau cantonal, ces acteurs ont davantage de difficultés à convaincre de la nécessité de leur présence sur le terrain.

d'utilité publique ou sur les personnes enquêtées, voire même sur le financement des réseaux bas seuil, continue-t-il d'engager ma responsabilité, lorsque des acteurs fortement dotés en capitaux, politiquement et socialement engagés ainsi qu' « éclairés » par la relecture de leur entretien m'offrent libre disposition d'un discours que je considère comme leur étant préjudiciable ? Soit je surévalue les préjudices pouvant être engendrés par l'entretien qu'ils m'ont accordé, soit eux sous-évaluent la portée critique de leurs discours et ses potentielles conséquences. Dans tous les cas, cela continue d'engager ma responsabilité en tant que chercheuse.

Dans le cas des entretiens effectués auprès de la police, ou des services sociaux étatiques, ceux-ci se sont souvent déroulés au sein des administrations, à l'hôtel de police, etc. Ces cadres davantage formels m'ont amenée à adopter une posture plus sérieuse, au moyen de laquelle j'ai souvent tenté de montrer ma légitimité auprès de cette population, en me débarrassant de l'étiquette d'étudiante, pour m'affirmer en tant que chercheuse.

Dans les métiers de la sécurité, toutes les personnes interrogées (à l'exception du responsable des correspondants de nuit et du policier connu par le biais d'une connaissance) ont retourné leur formulaire. Une hypothèse possible est que ces métiers sont plus protocolaires et organisés que dans le travail social effectué au sein du secteur associatif. Les intervenant·e·s sociaux·ales composent et improvisent régulièrement avec les moyens à disposition et ont moins l'habitude d'être soumis à ce genre d'exercice.

Enfin, certains enjeux semblent avoir existé dans les services de l'État, en particulier présents à l'esprit de personnes travaillant au sein du service social de la ville de Lausanne. Elles occupent des postes certainement plus exposés politiquement. Par exemple une personne a partiellement réécrit son entretien, reformulé des phrases et éliminé des points de vue critiques, justement produits par l'échange et la dynamique qui se crée au fur et à mesure de la discussion. Une autre a souhaité lire l'analyse que j'allais en faire avant de consentir. Dans ces deux cas de figure, si la réaction des enquêté·e·s offre certaines informations quant au caractère sensible de la thématique et des enjeux sociaux-sécuritaires au sein de la municipalité, ils peuvent réduire la qualité des données produites.

3.4.2 La recherche : une validation des attributs sociaux ?

En dernière instance, nous proposons de détailler une interaction avec l'un des enquêté·e·s, Paul, participant au groupe que nous avons identifié comme adoptant des comportements peu valorisés par l'idéologie dominante (du travail, notamment). Cette analyse a pour but de

questionner les impacts potentiels que la recherche peut avoir sur les personnes en situation de marginalité sociale, venant constamment leur rappeler une de leur facette, généralement problématisée et peu valorisée. Comme le note Otero,

« certains individus doivent porter quotidiennement le poids symbolique immense qui est connoté par l'une des dimensions de leur vie qui "pose problème" à eux-mêmes ou aux autres (alcoolisme, toxicomanie, jeu, handicap mental ou physique, grande défavorisation sociale) parce qu'elle est automatiquement associée à un groupe stéréotypé tantôt socialement méprisé, dénigré et stigmatisé, tantôt perçu comme inquiétant, menaçant ou dangereux » (Otero, 2012 : 12).

En effet, outre « la violence que peut générer l'entretien » décrite par Bruneteaux (2018 : 45), en s'intéressant à un individu pour ses attributs sociaux négativement connotés, la recherche peut tendre à renforcer leur reconnaissance, voire leur validation.

J'ai croisé Paul assez tôt dans l'enquête et l'analyse de cette interaction a fait émerger une première conceptualisation des *itinéraires institutionnels* de la déviance restitués au chapitre suivant¹²⁰. J'interroge ici la manière dont la prise de contact, l'entretien et mon intervention de manière générale ont pu générer un possible stigmatisme chez Paul, en lui reconnaissant un certain statut et une « identité sociale » (Goffman, 1975), lesquels sont déjà marqués par la disqualification économique et morale (Rostaing, 2017). Je présenterai également la manière dont lui-même se situe par rapport à la société et au regard de la norme dominante selon son identité de *toxicomane* ou de *pair aidant*. Enfin, je terminerai par une réflexion sur la motivation de Paul à interagir avec moi, doctorante en politique sociale dont il ne connaît finalement que partiellement les intentions. Cette question commune à toute enquête qualitative se complexifie lors d'enquêtes avec des populations en situation de vulnérabilité, dans la mesure où l'interaction est marquée par un rapport fondamentalement asymétrique entre la chercheuse et son enquêté. On ne peut comparer cette asymétrie à la dynamique ayant cours avec les professionnel·le·s rencontré·e·s, qui souvent sont reconnus comme experts dans leur champ, les plaçant dans une position valorisée.

¹²⁰ C'est un prénom d'emprunt. Je choisis de détailler cet entretien car il a été l'une des plus riches interactions eues avec une personne ayant un parcours de désaffiliation. Paul est toxicodépendant et sans emploi, en sus son regard sur la vie, les institutions, la société sont très construits et critiques. Aussi, dans le cadre de cette interaction, l'entretien semi-directif était adéquat, de qualité et Paul m'a autorisé à l'enregistrer, ce qui permet une analyse plus fine de l'interaction.

Paul est « toxicomane » et connecté au reste de la société par une relation d'assistance (Simmel, 2018 [1908]), dans la mesure où il bénéficie d'une prestation sociale cantonale, l'aide sociale (nommée revenu d'insertion dans le canton de Vaud), qui se définit en Suisse comme la somme assurant « le minimum vital »¹²¹. Celle-ci s'adresse aux personnes « dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine »¹²². Des qualificatifs lourds de sens que je ne peux éviter de prendre en compte dans le cadre de notre interaction, étant donné que ce sont eux qui m'ont conduit à réaliser cet entretien.

J'ai connu Paul au forum addiction¹²³, en sa qualité de journaliste d'une radio communautaire. Cette radio travaille conjointement avec trois partenaires des réseaux bas seuil lausannois et a pour objectif de donner la parole à « ceux que l'on n'entend jamais »¹²⁴. En se fondant sur le principe de l'aide par les pairs, les membres de la radio militent pour une prise en compte de leur vécu, de leurs connaissances en matière de consommation et de précarité. Ceci, d'une part, dans le cadre du développement et de la conception de politiques en la matière, et d'autre part, en prenant part aux stratégies de réduction des risques (RDR¹²⁵) des consommateurs·ices et personnes en situation de grande précarité. En effet, Paul, en tant que pair aidant, ne milite pas contre l'usage des drogues, mais en faveur d'une défonce responsable. Sa devise est : « Si tu veux te défonce, fais-le bien ». Il valorise ainsi son expertise et son vécu en matière de consommation en m'expliquant les raisons de son activité radiophonique ; « C'est de la prévention, c'est de la réduction des risques, donc il faut connaître de quoi on parle pour le faire correctement, [...] c'est qu'on s'adresse à des gens comme nous, qui ont notre vocabulaire, nos codes, qui échappent parfois un peu aux professionnel·le·s. » Il est à noter qu'on parle ici d'une activité bénévole et pas d'un emploi salarié.

Le lieu de notre rencontre n'est pas anodin, car la présence de Paul ainsi que de ses confrères et consœurs à ce forum s'explique, d'une part, par le partage d'un intérêt commun avec les organisateurs·ices au sujet des addictions et, d'autre part, par la volonté d'être reconnu·e·s

¹²¹ <http://www.lausanne.ch/thematiques/social-et-integration/prestations-sociales/partenaires/service-social-de-lausanne/revenu-d-insertion/minimum-vital-ri.htm>

¹²² <https://www.vd.ch/themes/État-droit-finances/communes/affaires-sociales/revenu-dinsertion/>

¹²³ À ce forum étaient présents des politicien·ne·s, des médecins, des membres des réseaux bas seuil, des chercheur·euse·s, des psychologues, etc.

¹²⁴ Site de la radio.

¹²⁵ Les enjeux politiques et sanitaires autour de la notion posture de la réduction des risques sont discutés dans le chapitre 6.

comme professionnel·le·s de ce champ, et pas seulement au travers de l'étiquette de toxicomane.

J'accepte de me soumettre à une brève interview de sa part et lui en propose une en retour, hors du forum. Nous échangeons nos contacts et lors de l'échange de nos adresses électroniques, je réfléchis à une manière de lui présenter mes préoccupations de thèse – les trajectoires institutionnelles de personnes en situation de marginalité – sans le qualifier *ipso facto* de « marginal » ou de « toxico », mais en valorisant son expérience de pair aidant. Cette activité bénévole ne semble d'ailleurs pas anodine, car Paul signe par le sigle de la radio dans sa réponse. Elle semble donc correspondre à une facette importante de son identité, qu'il valorise.

C'est dans ce contexte que se situent mes interrogations concernant ma responsabilité de chercheuse envers mon enquêté. En effet, c'est bien plus en raison de son identité de « toxicomane » que de « journaliste radio » que je sollicite Paul, alors que c'est au travers de cette dernière que je suis entrée en contact avec lui, ce qui pose la question éthique suivante : est-il acceptable d'interroger Paul en tant que « toxico », alors que l'identité qu'il met en avant semble être celle de « pair aidant » ?

Si son casier judiciaire est aujourd'hui vide, Paul a été incarcéré à plusieurs reprises sous différents chefs d'accusation. Il vit depuis plusieurs années dans une institution spécialisée pour toxicodépendants. Il passe par ailleurs une partie de son temps sur la place de la Riponne, au centre-ville de Lausanne – une place qualifiée par les médias romands de « mal aimée »¹²⁶, de « place maudite », de « verrue urbaine » ou de « raté urbanistique »¹²⁷. Au-delà de ses limites esthétiques et utilitaires, elle est célèbre pour être le lieu de rassemblement et de consommation des « toxicos, des alcoolos-dépendants et des marginaux »¹²⁸ de la capitale vaudoise. Pointés du doigt et dénoncés par les riverain·e·s et commerçant·e·s du quartier, les occupant·e·s de la place de la Riponne sont qualifié·e·s de créateur·ices d'insécurité et présenté·e·s comme responsables de l'effritement de l'harmonie de la ville, notamment à cause d'un usage inapproprié des toilettes publiques (ces dernières sont un lieu d'injection et de pratiques sexuelles)¹²⁹. Une place lourde de sens donc, tant pour la population lausannoise que pour ses

¹²⁶ <https://www.rts.ch/play/tv/12h45/video/la-place-de-la-riponne-a-lausanne-doit-etrecreamenagee?id=9616487>

¹²⁷ <https://www.rts.ch/play/tv/12h45/video/vd-la-place-de-la-riponne-a-lausanne-est-en-train-de-vivre-unemutation-considerable?id=6016856>

¹²⁸ Idem.

¹²⁹ Un local d'injection a ouvert ses portes à l'automne 2018 dans le quartier du Vallon à Lausanne mais n'a que partiellement mené à une régulation des injections et à un déplacement de la population toxicodépendante. Les enjeux liés à l'ECS seront discutés de manière transversale dans les chapitres d'analyse.

occupant·e·s. Un ami de Paul m'avait d'ailleurs fait parvenir un dessin issu de sa plume, illustrant de la symbolique de la place : une mise en scène de cet espace public, accompagné du titre RIP'onne¹³⁰.

C'est donc sans pouvoir me distancer complètement de mon appréhension vis-à-vis de cette place, bien connue de tous·tes les Lausannois·e·s, que je commence l'entretien. Je lui demande de me raconter « qui est Paul ? ». J'envisage de m'approprier son vocabulaire et ses auto-qualifications afin de poursuivre notre discussion. Il me donne une réponse relativement floue, mais au fil de la construction de son récit d'enfance et d'adolescence, il raconte sans peine ses premiers pas timides vers l'interdit, et son *plongeon* dans la poudre blanche. Il se qualifie de « tox social » et parle ouvertement de sa dépendance ainsi que de sa consommation. La toxicomanie semble donc toujours faire partie de son identité, même s'il souligne ne jamais s'être défini par rapport à elle.

En fin d'entretien, je lui demande quelle est selon lui sa place dans la société, sa perception de la déviance et son propre positionnement par rapport à celle-ci. La toxicomanie prend alors un autre sens. Elle est pour Paul un outil de contestation d'une société qu'il rejette. Il m'explique : « Non, je me sens tout à fait normal, tout à fait sain dans ma déviance. Je... la meilleure définition c'est celle d'Albert Jacquard, [...] : “la toxicomanie c'est pour ceux qui ne peuvent se résoudre, dans cette société, au simple rôle de producteur travailleur et de payeur de facture”. Vous connaissez ? », me demande-t-il. Il poursuit : « On vit dans un système qui est aliénant. Et je citerai aussi les *Guns N'Roses* : “Que peut-on offrir à une génération qui a grandi en apprenant que la pluie était du poison et que le sexe menait à la mort”. C'est cela que je ressens face à la société ». Il marque un temps de pause et poursuit encore : « Et moi ce que je trouve déviant, enfin pas déviant, mais pas normal, c'est que les gens acceptent ce système ; tu vas travailler cinq jours et que tu gagnes 10 000 ou 5 000 francs, on fera en sorte qu'il te reste toujours à peu près la même chose, et tu vas faire ça toute ta vie, et puis à la fin, avec un peu de chance, tu pourras être un peu heureux avant de mourir. Non, je me sens euh... perçu parfois comme ça, mais alors je n'y prête aucune attention. »

Que le discours de Paul soit cohérent ou non et que la toxicomanie soit physiquement et effectivement néfaste importe peu ici. Il n'est pas question de discuter des conséquences négatives de la transgression, que Paul connaît bien et ne nie pas, mais bien de la perception de

¹³⁰ Voir annexe 4 pour une copie de ce dessin.

l'acteur social vis-à-vis de ses propres actes, et de celle de la chercheuse vis-à-vis de ceux-ci. Selon Becker (1985), certains « déviants », et notamment les toxicomanes, tendent à élaborer des idéologies systématiques qui justifient qu'ils « sont dans le vrai » et que c'est la société, qui désapprouve leur comportement qui est dans l'erreur. À la lecture de cet extrait, il semble que Paul cherche à s'échapper à regard dépréciatif de la part de la société envers une pratique toujours envisagée sous un angle négatif et pourtant constituante d'une partie de son identité. Il en fait un argument remettant en cause le fonctionnement du collectif auquel, bien évidemment, je participe. Il semblerait alors qu'il ait senti, à un moment donné, la nécessité de justifier sa pratique.

Comme vu précédemment, la déviance se définit à partir de la réaction sociale qui lui est associée, dans les interactions entre le « déviant » et ceux qui jugent son comportement hors des normes tolérables, et non pas par des propriétés qui lui seraient intrinsèques (Lucchini, 2002). En outre, cette définition est conditionnée par la reconnaissance et l'acceptation du pouvoir qui maintient l'ordre établi ou les normes dominantes. En d'autres termes, « c'est bien la conception d'ensemble que l'on se fait de la société qui se trouve décrite à propos des représentations de la déviance. Et leur diversité renvoie finalement aux profondes divergences sur la vision de la société » (Digneffe, 2004 : 41).

Ne serait-ce alors pas ma propre perception de la toxicomanie – une pratique à mon sens exclusivement négative et hors des normes que je reconnais comme dominantes – qui conditionnerait mon rapport à Paul et à sa dépendance ? Suis-je victime de la représentation classique du « tox » perçue comme « exclusivement réservée *aux marges* et associée à la figure archétypale de l'héroïnomane injecteur ou du fumeur de crack désocialisé » (Jaufret-Roustide, 2009 : 111) ? Ne suis-je pas en d'autres termes en train d'imposer ma propre compréhension et représentation du monde depuis mon point de vue subjectif (Kvale, 2006) ? Mes préoccupations, mon vocabulaire précautionneux et en partie le malaise que j'ai partiellement ressenti à questionner quelqu'un sur une pratique qui revient cycliquement sur la thématique de la mort, construisent mon interaction avec mon enquêté en fonction de mes sensibilités, de mon propre rapport à la déviance et à mes représentations de la normalité.

Ce sont donc ici mes propres préjugés qu'il convient d'interroger : ai-je, malgré mes précautions, enfermé Paul dans une identité de toxicomane exclusivement négative et dont il cherche à s'émanciper ? La perception que j'ai de mon enquêté, l'identité attribuée qui en découle et les torts moraux que celles-ci peuvent engendrer doivent être interrogés à la lumière

de ma réflexivité et de ma responsabilité éthique envers mon enquêté, au cours de notre interaction.

Les standards éthiques traditionnels ne prennent pas en compte la singularité des situations d'enquêtes et ne sont pas, dans cette perspective, pertinents en regard de la protection des enquêtés. Il est donc de la responsabilité du chercheur en sciences sociales de poser son propre cadre éthique, exigeant, afin d'éviter de réduire les personnes interlocutrices à un rôle qu'elles ne sont pas en mesure de saisir. Le « consentement éclairé » perd complètement son sens ici, car c'est la chercheuse qui se trouve face à une complexité qu'il lui revient de poser, d'analyser et d'arbitrer. Ce questionnement est très éloigné des exigences actuelles des commissions d'éthique.

Ni professionnelle du champ des addictions, ni travailleuse sociale et encore moins politicienne, mon identité de chercheuse se construit aussi par la négative. Paul ne sait rien de moi, si ce n'est ma position de doctorante en politique sociale. À un moment donné, il me confie certaines choses sur son enfance et explique sa facilité à communiquer ainsi : « C'est que peut-être que vous avez une approche plus technique et scientifique du truc et puis euh... quand je vous ai parlé de maltraitance sévère, vous ne m'avez pas regardé avec pitié ». J'aime à croire que dans une certaine mesure, j'ai su désessentialiser cette identité de toxicomane au cours de l'interaction. J'ai montré de l'intérêt et accordé du temps à son histoire, ce qu'il semble que je n'ai pas toujours été en mesure de faire, notamment dans le cadre de l'interaction avec Paulo.

En effet, si je suis parvenue avec Paul à ne pas mettre en jeu mes émotions, c'est peut-être parce que sa pratique *déviant*e ne bouscule pas mon système de valeur. La toxicodépendance est un phénomène avant tout individuel, qui, si elle ne me correspond pas, ne provoque pas d'aversion en moi, contrairement au racisme ou à la xénophobie. On voit ici encore une fois l'importance de la réflexivité de la recherche et de l'implication de la chercheuse, qui provoque un impact direct sur l'analyse et sur la production des données. Dans le cas de Paul, j'ai pu gérer les ambivalences et les ambiguïtés induites par son système de valeur. Dans le cas de Paulo, cela n'a pas été possible.

3.5 Conclusion

Ce chapitre s'est attaché à présenter la méthodologie et les enjeux épistémologiques de la thèse. Il a reconstitué le cheminement intellectuel m'ayant conduite à choisir pour objet d'étude la déviance et ses instances de régulation, dans le contexte vaudois. J'ai identifié les « professionnel·le·s de la déviance » qui représentent ces instances et montré l'intérêt de croiser

leurs discours afin de saisir les dynamiques de régulation en jeu. Dans les chapitres d'analyses (en particulier 6 et 7), j'indiquerai les terrains d'échanges, de collaboration, mais aussi de contradiction entre ces différents acteurs qui agissent sur un territoire restreint. Cela concerne en particulier les professionnel·le·s actif·ve·s dans le champ du bas seuil (en particulier les TSHM) et la police. En effet, bien que leurs approches et outils diffèrent, ceux et celles-ci œuvrent de manière parallèle au maintien de la cohésion sociale, et par là-même au contrôle de la déviance, en particulier dans l'espace public.

Enfin, j'ai présenté les méthodes de récolte des données utilisées dans l'enquête auprès des populations marginalisées. Si l'usage de l'entretien semi-directif a été concluant dans certains cas, il s'est avéré insuffisant pour saisir la pluralité des expériences de la marginalité. Cet outil a donc été complété par l'observation participante au sein de différents centres d'accueil à bas seuil. Certaines limites inhérentes à l'enquête auprès de personnes désaffiliées ont été évitées par l'orientation de l'objet d'étude, qui se concentre sur les réactions sociales et politiques à la déviance. Toutefois, des itinéraires institutionnels de la déviance ont pu être mis en lumière, et leur restitution ainsi que leur analyse sont proposées dans le chapitre suivant.

La difficulté de catégorisation de ces populations se traduit par un manque de politiques sociales pertinentes leur étant destinées. Ceci, alors même qu'au sein de l'intervention sociale, la tendance est à la spécialisation et au ciblage des prestations et des publics.

Chapitre 4 : présentation des populations d'enquête et restitutions des expériences de marginalité au sein des institutions

« La Peste [...] faisait aux animaux la guerre. Ils ne mourraient pas tous, mais tous étaient frappés »

de La Fontaine, Les animaux malades de la peste, Fables, 1678-1679

4.1 Introduction

Ce chapitre propose une analyse descriptive qui a pour objectif de présenter de manière empirique la population d'intérêt ainsi que de présenter les expériences faites par cette population au sein des institutions. Il retrace la manière dont elle a été définie et délimitée dans le cadre de ce travail de thèse. Comme mentionné dans le chapitre précédent, les personnes en situation de marginalité sociale qui nous intéressent dans le cadre de cette thèse, ne constituent pas une population institutionnelle claire et ne sont pas la cible de politiques publiques ou sociales précises. Alors, de qui parle-t-on dans le contexte suisse lorsque l'on se réfère aux publics cibles de la nébuleuse sociale-sécuritaire ? Qui sont les personnes qui ont affaire à la fois aux institutions de sécurité sociale et aux institutions pénales ? Qui sont ces personnes marginales qui semblent naviguer entre diverses institutions de l'État, dévoilant un visage tantôt *social* fondé sur l'accompagnement et la prévention, tantôt *sécuritaire* les aspirant dans l'appareil répressif ? La phase d'entretiens auprès des professionnel·le·s de la déviance a permis, au-delà de constituer l'analyse des différents modes de régulation, de poser les contours de la population d'intérêt. C'est en partie par le biais de leur discours que la population qui constitue la *zone grise* de la déviance a été identifiée et mise en exergue. Puis, durant la phase ethnographique au sein des centres d'accueil à bas seuil, il a été possible de recueillir leur discours et leurs expériences. Cela a permis de mettre en lumière les trajectoires de personnes désocialisées, désinsérées et situées hors des espaces socialement et symboliquement valorisés, de même que de saisir leur oscillation au sein d'institutions d'assistance et de répression ainsi que de comprendre comment ces institutions enserrent leur existence. Ce chapitre a pour vocation d'une part, de construire la population d'intérêt au niveau empirique – principalement

par le biais des discours des professionnel·le·s des champs social et sécuritaire – et d’autre part, de restituer les expériences vécues au sein des institutions par les personnes elles-mêmes. Ces éléments permettent de clarifier une série de caractéristiques idéales-typiques qui désignent une population invisible et déclassée, qui se trouve en situation de marginalité sociale, mais demeure tout de même affiliée au reste de la société par le biais des institutions de régulation.

4.2 Construction empirique des populations d’étude

Lorsque l’on interroge les intervenant·e·s sociaux·ales au sujet des personnes constitutives de la *marge* auprès de qui elles et ils travaillent, la majorité s’accorde sur les tendances sociodémographiques qui les composent. Selon différent·e·s professionnel·le·s, la première caractéristique est celle du sexe biologique : la grande majorité sont des hommes. Concernant les nationalités, on trouve des populations roms¹³¹, des personnes d’origine africaine (Afrique de l’Ouest et Nigeria, principalement), latino-américaine (en particulier des pays andins, mais dont beaucoup possèdent déjà un passeport espagnol et sont donc citoyen·ne·s européens), maghrébine, européenne et suisse. Au sein des populations étrangères, il convient d’opérer une distinction entre les personnes détentrices de permis de séjour (F, N, B ou C) ou de nationalité suisse, et les personnes sans papiers en situation irrégulière, qui n’ont pas de permis de travail et ne peuvent bénéficier des prestations sociales de l’État (ni des politiques d’insertion sociale et professionnelle, ni des assurances sociales).

Bien que ces dernières constituent une proportion importante de la population tant en situation de pauvreté que carcérale, elles ne sont pas prises en compte dans cette étude dans la mesure où elles ne permettent pas de questionner les institutions de sécurité sociale. En effet, ces dernières, ayant comme mission de garantir la sécurité matérielle et favoriser l’intégration sociale et professionnelle¹³², ne s’adressent pas aux catégories de populations illégales sur le territoire. Le passage de ces populations dans des établissements pénitentiaires est par ailleurs principalement dû à des infractions à la loi sur les étrangers et consiste majoritairement en des peines d’attente d’expulsion. La mission de réintégration et de resocialisation de la prison ne s’applique, de fait, pas à ces cas de figure. Ce travail de thèse se focalise donc sur les personnes

¹³¹ Bien que leur présence se soit considérablement réduite à la suite de l’interdiction de la mendicité.

¹³² <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/soziale-absicherung.html>

de nationalité suisse ou détentrice d'un permis de séjour B ou C, dont la trajectoire se déroule principalement en Suisse¹³³.

4.2.1 De qui et de quelles situations sociales est-il question ?

La population étudiée dans le cadre de cette étude présente les caractéristiques suivantes : il s'agit de personnes qui sont connectées au reste de la société par une relation d'assistance, caractéristique d'une situation de pauvreté (Simmel, 2018 [1908]). Elles sont bénéficiaires d'au moins une prestation sociale, principalement l'aide sociale (revenu d'Insertion dans le canton de Vaud) ou l'assurance invalidité (AI)¹³⁴. Une partie des personnes bénéficiant de ces prestations est également en situation de sans-abrisme, mais cela ne concerne pas la majorité des personnes rencontrées. Quelques entretiens réalisés auprès de personnes de nationalité suisse fréquentant les hébergements d'urgence sont intégrés à l'étude puisqu'ils permettent de questionner la problématique de l'accès au logement, composante primordiale de l'intégration sociale et professionnelle¹³⁵. Toutefois, la plupart des personnes suisses ou détentrices de permis de séjour B ou C présentes dans les accueils à bas seuil de jour disposaient d'un appartement.

Cette responsable au CSP, forte d'une expérience de vingt ans concernant les questions de précarité, décrit la situation du logement de la manière suivante :

« Les Suisses qui fréquentent des structures d'urgence, c'est plutôt des personnes... enfin, il y a plusieurs types de personnes, mais il y a à la fois les personnes qu'on ne s'attend pas à trouver, qui sont bien insérées, qui à un moment donné, perdent leur boulot et qui s'invisibilisent plutôt que d'aller demander quelque chose à un guichet social, et puis d'autres Suisses marginalisés, qui refusent de se conformer au cadre [...] parce que normalement, les personnes qui ont droit au RI elles ne devraient pas se retrouver dans des structures d'hébergement d'urgence. En plus, le RI peut

¹³³ Pour une précision sur les différents statuts migratoires et les formes de prises en charges offertes aux personnes ne possédant pas la nationalité suisse, voir annexe 5. L'annexe précise également pourquoi les personnes migrantes n'ont pas été intégrées à l'étude.

¹³⁴ Le fonctionnement de ces institutions sociales sont présentées et détaillées au chapitre 5.

¹³⁵ C'est ce que soutient le dispositif « housing first » développé en premier lieu dans les pays anglo-saxons, puis dès le début des années 2010 en France, traduit par « un chez soi d'abord ». L'idée est de « faire directement accéder au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale » (Chaput-Le Bars & Morange : 67). Ce dispositif soutient que le premier pas vers toute forme d'insertion (sociale ou professionnelle) consiste en la possibilité pour les individus d'avoir un logement. En Suisse, ce concept s'impose peu à peu et différents projets pilotes ont été mis en place ces dernières années. Voir par exemple l'Armée du Salut : <https://blog.armedusalut.ch/2021/11/housing-first-le-logement-est-un-droit-humain/>

proposer des logements en hôtel, etc. A priori il ne devrait pas y avoir beaucoup de ces personnes dans des hébergements d'urgence¹³⁶. »

Dans le canton de Vaud, la population SDF est estimée à environ 250 personnes, et dans le contexte lausannois, elle concerne une large majorité de personnes migrantes et requérantes. Dans les villes périphériques, notamment Yverdon et Vevey, la population dite *locale* est plus importante et représente environ 40% de la population qui fréquente les hébergements d'urgence, selon les dires des professionnel·le·s interrogé·e·s. Ce pourcentage a par ailleurs tendance à augmenter¹³⁷, en particulier depuis la pandémie du COVID-19.

Le système de protection sociale, notamment l'aide sociale, comprend l'aide au logement. Ainsi, comme la responsable interrogée le mentionne, les personnes étant bénéficiaires de l'aide sociale (ou d'autres prestations) ne devraient *normalement* pas se trouver en situation de sans-abrisme. Ce phénomène peut toutefois toucher des populations locales pour diverses raisons et peuvent apparaître comme l'aboutissement de trajectoires de désinsertion variées¹³⁸. L'extrait d'entretien suivant est issu d'un entretien avec un intervenant social possédant une longue expérience de terrain. Il est plus nuancé quant à la capacité des services sociaux à fournir un logement stable à des personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Il semblerait que les personnes bénéficiant de droits sociaux, sans stabilité de logement, représentent une proportion de personnes non négligeable. Il explique :

« Ouais alors la plupart, je pense qu'ils sont à l'aide sociale. Ils le disent quand ils parlent de leur situation. Il y en a qui sont à l'AI. Des fois dans ces gens-là, il y en a qui ont l'aide sociale, mais ils n'ont pas beaucoup de suivi. Ils dorment à la rue, ils ne vont même pas à la Marmotte [hébergement

¹³⁶ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019.

¹³⁷ Comme le mentionnent Martin & Bertho (2020), alors que le sans-abrisme a constitué un champ de recherche fécond dans d'autres pays, cela n'a pas été le cas en Suisse jusqu'à récemment. Par ailleurs, la Suisse ne dispose pas de données statistiques précises sur les populations qui composent le sans-abrisme. Des chiffres sur le sans-abrisme sont fréquemment relatés dans la presse. Voir par exemple <https://www.letemps.ch/suisse/nombre-sansabri-suisse-augmente>

¹³⁸ L'article « Territoire de la précarité, dénis d'humanité » (J.-P. Tabin & H. Martin, 2021), présente divers profils de personnes *locales* pouvant être sans-abri et qui fréquentent des hébergements d'urgence. L'article « Crimes et châtiement dans la modernité tardive. Politiques urbaines du sans-abrisme » (Martin & Bertho, 2020), s'appuie également sur le cas d'une personne locale, bénéficiaire de l'aide sociale ayant passé deux ans à la rue et montrer divers mécanismes de désinsertion pouvant y mener. Nous avons également rencontré des personnes ne disposant pas de logement, sans que celles-ci constituent la majorité de l'échantillon.

d'urgence de la ville de Lausanne]. Je sais qu'il y en a pas mal qui touchent le social, mais qui sont à la rue. Ils refusent. Il y en a qui ne veulent pas¹³⁹. »

Ces différents discours mettent en exergue le fait que les réalités sociales des mondes de la rue (profils et nombre de personnes sans-abri) sont principalement produites par les intervenant·e·s socio-sanitaires eux·elles-mêmes par le biais de leur connaissance du terrain. Les informations disponibles à ce sujet sont relativement restreintes, bien que ces situations existent bel et bien. Martin & Bertho (2020) arrivent au même constat et expliquent cette absence d'intérêt « par une construction politique de la pauvreté qui en exclut certaines catégories sociales, à la fois techniquement et symboliquement » (Martin & Bertho, 2020 : 3). Ces chercheuses notent par ailleurs que « la statistique sur la pauvreté n'inclut par exemple pas dans ses calculs les personnes assistées, ni les personnes qui résident en Suisse de manière illégale » (Martin & Bertho, 2020 : 3). Les statistiques nationales de la pauvreté ne sont donc que peu pertinentes si l'on cherche à évaluer notre population d'intérêt.

Au niveau des pouvoirs publics, notamment au sein de la municipalité de Lausanne, la connaissance de cette thématique semble également relever de l'estimation. Une responsable au sein du service social de la municipalité de Lausanne commente les types de population qui fréquentent les hébergements d'urgence.

« Il y a une part de personnes qui sont au RI. Mais alors là je n'ai pas les statistiques, mais il y a des personnes qui sont à l'AI, des personnes qui sont au RI, des personnes qui sont à rien du tout, des personnes sans papiers, des personnes en situation irrégulière et qui n'ont pas de droit par rapport à ces choses-là. Et puis là, je pense que ce serait une étude plus poussée qui pourrait apporter des réponses à ces questions...¹⁴⁰. »

Globalement, il semblerait que les personnes suisses sans domicile, soit fréquentent les hébergements d'urgence de manière ponctuelle – à la suite d'une succession d'événements qui les mènent à utiliser ces lieux d'accueil « en urgence »¹⁴¹, – soit rejettent l'aide et avec elle les hébergements y étant associés, faisant dès lors partie de la catégorie de personnes ayants droit mais n'ayant pas recours aux prestations sociales. Ces personnes se trouvent plutôt dans des

¹³⁹ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, Entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019.

¹⁴⁰ Direction des sports cohésion sociale, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, entretien réalisé le 02.10.2018.

¹⁴¹ Dans le cadre d'un mandat sur les violences domestiques, nous avons également eu connaissance de la présence d'auteur de violence domestique, expulsé de leur domicile par la police, qui utilisent les centres d'hébergement d'urgence dans l'attente de pouvoir revenir à leur domicile.

squats, ou des lieux contestataires, comme les lieux ethnographiés par Leresche dans sa thèse de doctorat portant sur le non-recours raisonné (voir notamment Leresche, 2019).

Il existe également une population à l'aide sociale ou à l'AI, comme mentionné par l'intervenant social ci-dessus, qui vit à la rue mais qui semble échapper à toute catégorie d'action sociale et statistique et s'avère donc particulièrement difficile à circonscrire¹⁴². Il n'existe donc pas de statistiques claires au sujet de la population sans-abri dans le canton de Vaud. La thématique du comptage des personnes sans-abri est problématique et apparaît comme une thématique récurrente dans les espaces de discussion entre professionnel·le·s (notamment à l'Observatoire des précarités qui joint la Haute École de Travail Social de Lausanne et différents partenaires du terrain).

Ce constat peut être généralisé à la population fréquentant les structures à bas seuil d'accès de manière plus globale, notamment les accueils de jour. Cette lacune statistique est liée à la nature même de l'accueil et de sa fréquentation : irrégulière, non-ciblée, inconditionnelle et anonyme. Les rapports d'activités des différentes structures font généralement mention des prestations octroyées (nombre de contacts, de prestations, etc.), mais sans détailler le nombre de personnes à qui celles-ci s'adressent (voir annexe 6)¹⁴³.

Néanmoins, il existe deux études concernant le canton de Vaud et apportant quelques résultats chiffrés que nous reprenons ici : l'une, intitulée PAPU¹⁴⁴ (Pointage Annuel du Profil des Usagers et Usagers) et produite chaque année par le service de la santé publique du canton de Vaud (SSP), permet de donner quelques indications quantitatives quant aux profils des usagers et usagères des structures bas seuil de manière globale. L'autre, publiée très récemment (septembre 2022), porte spécifiquement sur la population qui fréquente les hébergements d'urgence (accueil de nuit). Elle provient du Centre universitaire de médecine générale et santé publique (secteur évaluation et expertise en santé publique). Des limites méthodologiques sont

¹⁴² Lors du terrain de recherche, nous avons rencontré quelques-unes de ces personnes, c'est-à-dire des personnes suisses qui dorment dans des hébergements d'urgence. Ces personnes constituent une catégorie de population fortement marginalisée et qui souffre fréquemment d'addiction. Ces populations sans-abri correspondent à la population qui nous intéresse dans le cadre de cette étude et qui ont fréquemment affaire aux services de police.

¹⁴³ Pour ne mentionner que quelques exemples, dans le rapport d'activité de la fondation AACTS, on peut voir que le centre eu 10'492 contacts (8763 hommes et 1521 femmes) et a fourni un total de 14'089 prestations sociales et 421 prestations sanitaires. Il n'est pas contre pas possible de savoir combien de fois la même personne a sollicité une prestation. En annexe 6, nous avons produit un tableau récapitulatif des prestations proposées (par année) par les différentes structures rencontrées. Ces sources proviennent des rapports d'activités disponible sur les sites internet.

¹⁴⁴ <https://www.unisante.ch/fr/mandats-services/mandats-sante-publique/nos-mandats/enquete-profil-usagers-structures-bas-seuil>

à relever pour les deux études : un nombre de participant·e·s inférieur à 50% et une sélection non-exhaustive des lieux d'accueil – en l'occurrence, des lieux spécifiquement destinés aux populations consommatrices pour les accueils de jour.

La dernière parution du PAPU (Stadelmann *et al.*, 2022(a)) corrobore les observations faites par les professionnel·le·s au sujet des caractéristiques sociodémographiques pour le canton de Vaud : environ 800 à 1000 personnes dans le canton de Vaud fréquentent les lieux d'accueil à bas seuil de jour, dont 77.2% sont des hommes âgés en moyenne de 42,5 ans. La tendance globale montre que la population qui fréquente les centres d'accueil est vieillissante (13,4% avaient plus de 55 ans en 2021, contre 7,7% en 2017). Une large majorité des personnes sont de nationalité suisse (63,8%), contrairement à la population qui fréquente les hébergements de nuit, qui elle, est majoritairement étrangère (environ 78% des répondants témoignent ne pas disposer de permis de séjour valable). 71,2% disposent d'un domicile privé et 5% vivent en institution. L'étude estime qu'environ 25% des personnes qui fréquentent les centres d'accueil sont sans domicile fixe.

Ainsi, les chiffres issus de ces deux études montrent que les populations locales fréquentent peu les hébergements d'urgence de nuit et disposent globalement d'un appartement, d'une chambre d'hôtel par le biais de l'aide sociale ou bien vivent en institution spécialisée. La principale ressource financière des usagers et usagères des centres d'accueil à bas seuil de jour est l'aide sociale : 42,2% des répondants ont touché l'aide sociale au cours des trente derniers jours et 34,3% une assurance sociale (l'étude ne précise s'il s'agit de l'AC, de l'AI ou de l'AVS). Ce sont donc effectivement des personnes qui, pour la plupart, sont prises en charge par des institutions sociales et sont sans-emploi.

Par ailleurs, l'étude montre qu'en 2021, 85,2% des personnes qui fréquentent les centres d'accueil à bas seuil ont consommé un produit stupéfiant (hors cannabis). Ce chiffre est en augmentation (69,9% en 2019). S'il nous donne des indications précieuses au sujet des pratiques de consommation de la population bas seuil, celles-ci sont toutefois à relativiser dans le cadre de la thèse. En effet, comme dit précédemment, l'étude PAPU s'est concentrée sur des lieux plus spécifiquement destinés à la prise en charge des addictions (l'étude porte sur les structures suivantes : Distribus, ABS, Entrée de secours, AACTS et Zone bleue). Dans le cadre de la thèse, d'autres structures d'accueil à vocation plus générale et non spécifique à ces problématiques (comme Caritas, le CSP, l'Espace) ont également été intégrées. La proportion de personnes souffrant d'addiction, si elle est également importante dans la présente étude, est certainement moins élevée.

Il est également à noter que les professionnel·le·s observent une augmentation de la population locale fréquenter leur service depuis la pandémie du Covid-19.

4.2.2 Qualificatifs et vocables : comment nommer ces populations ?

Les acteurs et actrices du terrain peinent eux et elles-mêmes à définir clairement leurs publics. Ceux-ci se caractérisent avant tout par une pluralité de situations, rendant ainsi difficile toute tentative de catégorisation sociale. Si la question de la définition de la déviance et des personnes qui la composent fait débat dans la littérature, la définition des populations par les professionnel·le·s des champs sociaux et sécuritaires constitue également un enjeu irrésolu.

La question de la désignation des publics a été posée au cours de l'enquête auprès des professionnel·le·s¹⁴⁵ avec pour objectif de saisir les enjeux de dénomination et de catégorisation des populations auprès desquelles ils et elles travaillent. Une simple question (« comment qualifiez-vous les populations auprès desquelles vous intervenez ? ») a provoqué de nombreuses hésitations. Plusieurs professionnel·le·s ont souligné, parfois avec le sourire, leur difficulté à désigner ces personnes, sans chercher à les enfermer dans des catégories figées. Pour certain·e·s, la neutralité des termes du type « personnes précarisées », « personnes rencontrées » ou simplement « personnes » est préférée, à défaut de « trouver le bon mot ». Dans différents centres d'accueil, c'est plutôt le terme d'« usagers ou usagères » qui est employé, bien que certain·e·s ne l'apprécient peu à cause de sa connotation négative (« usager c'est neutre, mais j'aime pas trop, ça fait un peu kleenex »). Le terme de « bénéficiaires » est souvent critiqué malgré le fait qu'il soit couramment mobilisé dans les discours des professionnel·le·s, simplement du fait de sa facilité d'accès du terme. Un travailleur social propose de désigner les groupes de personnes en fonction de leurs activités ou de leur lieu de rassemblement, à l'instar des « habitués de la Riponne », par exemple. Pour les TSHM de la ville de Lausanne qui œuvrent auprès des 13-25 ans, le terme de « jeunes », exempt de toute connotation, est privilégié.

Dans le domaine des addictions, la terminologie est d'autant plus complexe et la crainte d'utiliser un vocabulaire stigmatisant est constante. Afin de désigner les personnes souffrant d'addiction(s) et en situation de précarité sociale, le terme général (admis dans les domaines sociaux, médicaux et politiques) est celui de « personnes en phase active de consommation ».

¹⁴⁵ Pour ne pas rendre le texte trop lourd, nous proposons ici une succession de qualificatifs qui ont été mentionnés dans les entretiens, sans nécessairement les attribuer aux professionnel·le·s concerné·e·s.

En ce qui concerne les personnes souffrant d'addiction, qui par ailleurs occupent fréquemment l'espace public, la municipalité de Lausanne a choisi l'expression d'« usagers de drogues problématiques et précarisés » ou de manière encore plus spécifique, celle de « consommateurs problématiques de la place de la Riponne ». L'extrait à venir, issu d'un *focus group* avec les membres du Rel'aids, met en lumière les quelques hésitations que la qualification des publics peut provoquer :

« TS1 : Ça dépend dans quel cadre on parle, si c'est collectivement on va parler des « habitués », par exemple. Les « habitués de Perdtemps », les « habitués de la Riponne ».

TS2 : Après ça peut être « les personnes que j'accompagne dans le travail de rue », j'accompagne des personnes, on n'utilise pas tous ces termes de « clients », « bénéficiaires », « usagers » tous ces termes : non.

TS3 : On peut parler d'« usagers » ou de « consommateurs » quand même...

TS2 : Oui, ou des personnes « en situation de toxicomanie¹⁴⁶. »

La conversation se termine par un rire général dans le cadre du *focus group*, témoignant de cette difficulté et des précautions prises par les professionnel·le·s afin de désigner les populations avec lesquelles ils et elles travaillent. Par ailleurs, une personne peut cumuler diverses catégories et recevoir l'intervention de divers professionnel·le·s. Par exemple, un allocataire de l'aide sociale, en phase active de consommation et habitué de la place de la Riponne peut être qualifié de multiples façons selon le ou la professionnel·le avec qui il interagit, la raison de leur interaction et l'aide ou le soutien lui étant proposé. Les dénominations ne sont donc pas figées.

Dans le cadre de l'enquête, nous avons également interrogé quelques personnes « en phase active de consommation » sur la manière dont elles-mêmes reçoivent et comprennent les différents qualificatifs qui leur sont attribués. De manière générale, elles rejettent l'appellation de « toxicomane » ou de « tox » qui, comme le mentionne Thierry, « si nous on peut s'appeler comme ça, se taquiner en se disant 'eh sale tox', c'est inacceptable de la part d'un médecin ou d'un travailleur social, ça c'est entre nous¹⁴⁷. » Marc, pour sa part, mentionne l'aspect réducteur de l'appellation « toxicomane », qui aurait tendance à primer sur toutes les autres dimensions de sa personnalité : « C'est comme si notre personnalité se réduisait à notre consommation. Mais ce n'est qu'une facette de moi-même. Je suis père de famille également, pourquoi ne pas

¹⁴⁶ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.2018 et 25.01.2019.

¹⁴⁷ Entretien avec un couple de personnes en phase active de consommation, actif dans l'aide par les pairs, 16 avril 2019, Lausanne.

me qualifier ainsi ?¹⁴⁸ ». Plusieurs d'entre elles et eux ont mentionné le souhait d'être consulté·e·s en ce qui concerne les catégories leur étant attribuées. Plusieurs personnes rejettent également le qualificatif les désignant comme une « population bas seuil ». Utiliser des formulations telles que « ce sont des personnes très bas seuil » apparaît comme très péjoratif et inacceptable, selon diverses personnes interrogées.

Toutefois, comme en témoigne cette responsable au sein du service social de la ville de Lausanne, le fait de désigner l'acte de consommation permet de définir certaines actions socio-sanitaires spécifiques à cette problématique, de même que de délimiter une population cible. Le manque de projet spécifique et de caractéristiques sociales rassemblant ces populations rend à l'inverse la définition d'une intervention sociale adaptée plus difficile. Elle explique :

« Alors, ce qui protège encore le domaine des addictions c'est que c'est un public cible, quand même très... où on arrive à mettre des frontières assez facilement, c'est-à-dire que ce sont les personnes, les usagers et les usagères de drogues problématiques et précarisé·e·s. Ce n'est pas non plus quelque chose qui pourrait s'étendre comme on a dit tout à l'heure avec des hébergements d'urgence, ou comme ça, qui s'adresse du coup à toute personne précarisée¹⁴⁹. »

On voit à travers cet extrait que la dénomination des individus en fonction des problématiques leur étant attribuées est déterminante de l'aide, de la mise en place de projets et de l'accompagnement mis en place. Les enjeux liés à la terminologie vont bien au-delà des mots dans la mesure où ils témoignent d'une difficulté à catégoriser ces personnes, et par là même à définir les aides auxquelles ils et elles ont droit, ou les politiques sociales leur étant destinées. Les personnes étudiées dans le cadre de la thèse – dont peuvent faire partie les populations consommatrices – souffrent donc d'un manque de reconnaissance institutionnelle, sociale et sanitaire qui permettrait une prise en charge ciblée¹⁵⁰. Comme le décrit bien cette travailleuse sociale, ces personnes cumulent différentes difficultés :

¹⁴⁸ Notes prises lors de la journée du Collège Roman de Médecine de l'Addiction (CoRoMA) « Les conduites addictives au regard de la loi » (novembre 2019), au cours d'un atelier où ce même couple et un de leur collègue étaient invités à partager leur vision sur les catégorisations liées à la consommation de drogues. Les prénoms sont des prénoms d'emprunt.

¹⁴⁹ Direction des sports cohésion sociale, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, entretien réalisé le 02.10.2018.

¹⁵⁰ Le chapitre 5 (section 3.3) met en lumière la tendance au ciblage de l'action sociale et la manière dont elle tend à évincer les populations qui ne rentrent dans aucune catégorie sociale prédéfinie au niveau institutionnel.

« Les personnes qu'on rencontre cumulent peut-être des... des... difficultés, pas seulement avec leur consommation de drogue, mais ils cumulent des difficultés d'accès au logement, d'accès au travail, de parcours¹⁵¹. »

Cette responsable au sein des services sociaux de la ville de Lausanne pose le même constat que la travailleuse sociale hors murs :

« C'est de nouveau... on est dans ce petit groupe qui consomme beaucoup et qui occasionne pas mal de problèmes, mais qui reste un petit groupe de personnes consommatrices problématiques précarisées. Avec d'autres problèmes comme le logement aussi, donc il faut faire des ponts entre les différents problèmes, notamment avec le logement¹⁵². »

Les problématiques se cumulent et s'entrecroisent (addiction, précarité du logement, inoccupation, etc.) et devraient être prises en charge dans leur globalité. Or, la tendance à la fragmentation de l'intervention sociale peut apparaître comme un frein à un accompagnement pertinent de ces populations aux désavantages multiples¹⁵³. Les « ponts » mentionnés par cette responsable sont donc limités.

Lorsque l'on interroge la police, le terme de « marginal » est privilégié, alors qu'il n'est jamais mobilisé par les professionnel·le·s de l'intervention sociale. Au cours d'un entretien moins formalisé avec une personne exerçant au sein de la police, des termes plus péjoratifs comme « tox », « toxico », « mendiant » ont été mentionnés à plusieurs reprises afin de qualifier les populations d'intérêt. Les publics cibles ont par ailleurs été qualifiés de « clients » : « Au centre-ville, les toxicos et les SDF, c'est un peu ça notre clientèle de base¹⁵⁴. ». Cette notion de client n'échappe pas à certain·e·s personnes en situation de marginalité sociale, pour qui cette appellation est inacceptable. L'une d'entre elles par exemple mentionne par exemple avoir été outrée d'entendre son assistante sociale la qualifier de « cliente », alors qu'elle considère l'aide sociale comme un droit social fondamental auquel elle a accès en tant que citoyenne.

La population qui nous intéresse dans le cadre de la thèse constitue donc un réel défi à la désignation et à la catégorisation. Elle est ainsi constitutive du large spectre de la déviance – d'une population qui évolue en marge des publics cibles de l'intervention sociale.

¹⁵¹ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.2018 et 25.01.2019.

¹⁵² Direction des sports cohésion sociale, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, entretien réalisé le 02.10.2018.

¹⁵³ Les politiques de ciblage et la fragmentation de l'aide sont analysées dans le chapitre 3.

¹⁵⁴ Entretien avec un policier cantonal en poste à la gare de Lausanne, entretien réalisé à Lausanne, le 17.11.2017.

Ces personnes peuvent être sans abri et fréquenter les hébergements d'urgence, mais ne le sont pas nécessairement ; elles peuvent souffrir d'addiction, mais ce n'est pas toujours le cas ; elles peuvent faire un usage problématique de l'espace public (notamment des *hotspots*), mais sans que cela constitue une généralité. Elles peuvent représenter la *clientèle* de la police, mais pas systématiquement, puisque certaines ne passent pas (ou plus) le seuil de la délinquance.

En outre, et pour conclure cette section, ces populations ne sont généralement pas prises en charge au niveau médical, ceci à l'exception des personnes suivant un traitement de substitution à la méthadone (ce qui était le cas de quelques personnes rencontrées). Certaines peuvent également être internées, par exemple dans des institutions résidentielles de traitement des addictions telle que la fondation le Levant (ce qui est le cas de Paul dont le parcours a été présenté en point 3.4.2 du chapitre précédent), ou être prises en charge de manière ponctuelle au sein du département de psychiatrie de l'hôpital cantonal – tel qu'à l'hôpital psychiatrique de Cery, par exemple. La prise en charge médicale est donc souvent limitée à la problématique des addictions ou à une intervention ponctuelle lors d'un moment de crise¹⁵⁵. Pour la plupart des personnes rencontrées, un diagnostic médical ou psychiatrique n'a donc pas été posé, bien que l'existence de certaines problématiques de santé mentale puisse être supposée.

4.2.3 Quelles sont leurs origines sociales ?

Une autre difficulté à circonscrire ces populations réside dans la grande diversité de trajectoires dont elles font l'expérience. Les professionnels de la déviance s'accordent généralement sur le fait qu'il n'existe pas de parcours type qui mène à la marginalité, à la toxicomanie ou plus largement à des formes de déviance. Plusieurs études cherchent à restituer les trajectoires et les parcours de personnes en situation de marginalité sociale, attestant de cette difficulté, tant pour les publics masculins que mixtes (de Gaulejac *et al.*, 1994 ; Damon, 2003 ; Fernandez, 2010 ; Martin & Bertho, 2020 ;) ou féminins (Loison & Perrier, 2019). En ce qui concerne les origines socio-économiques par exemple, celles-ci sont très variables comme le montre ce policier :

« Policier1 : Non je ne pense pas qu'on peut généraliser, car il y a vraiment de tous les horizons. Autant tu peux tomber sur des jeunes enfants de personnes aisées, que des gens qui n'ont rien eu depuis le début.

Lucile : Donc pas de profil particulier ?

¹⁵⁵ Ce sont des situations qui semblent arriver fréquemment dans les hébergements d'urgence, face auxquelles les intervenants sociaux sont par ailleurs bien mal pris, n'étant pas nécessairement formés en psychiatrie. Cette problématique est reportée par un directeur d'hébergement d'urgence à la section 4 du chapitre 6.

Policier1 : Non, et puis il suffit que dans la vie, il y ait eu un élément particulier, par exemple qu'il soit tombé dans la drogue, ou comme ça et puis voilà...

Lucile : Ça modifie complètement la trajectoire...

Policier1 : Ouais voilà. Typiquement on a eu une fille là, elle s'est faite violée à vingt ans, et puis ensuite problèmes psy, tombée dans la drogue et puis maintenant c'est un déchet, alors que c'est une Suisse de bonne famille et puis juste à cause d'un événement, elle n'a, je pense, pas été aidée ou soutenue comme il fallait par son entourage ou ses proches et puis ça a été la descente. Et puis elle, elle nous explique ça¹⁵⁶. »

Outre le qualificatif quelque peu outrageant de « déchet » utilisé afin de désigner cette personne, cet extrait tend à confirmer les analyses faites dans les études susmentionnées (en particulier de Gaulejac *et al.*, 1994). En effet, il n'existe *a priori* pas de prédisposition sociale, économique ou de classe qui mènerait à des formes de marginalisation et de désaffiliation. Par ailleurs, le but de cette thèse n'est pas de restituer des trajectoires afin d'identifier certains facteurs menant à des situations de désaffiliation, mais plutôt de comprendre les prises institutionnelles auxquelles sont sujettes ces personnes au moment où la trajectoire de désaffiliation est déjà largement entamée, voire aboutie.

4.2.4 Quels espaces occupent-ils-elles ?

Une proportion importante de ces personnes dispose d'un appartement, mais se trouve souvent confrontée à un manque d'espace de socialisation ou à de la solitude. Ainsi, ces populations, qu'elles aient un appartement ou non, passent un temps important au sein de l'espace public à socialiser, boire de la bière ou parfois à consommer. Ces activités les placent au carrefour de logiques d'assistance et de contrôle. L'espace public est entendu ici comme l'ensemble des espaces physiques juridiquement publics (Paquot, 2009), désignant la rue et ses extensions (places publiques, parcs, squares, parkings ouverts, etc.). Dans le contexte lausannois, la place de la Riponne constitue l'un des endroits emblématiques de la ville, occupé et investi par des groupes de consommateur·ice·s faisant un usage déviant de l'espace public. La place est occupée par différents groupes qui ne se mélangent pas nécessairement : certains sont consommateurs de drogues dures, d'autres d'alcool et de drogues douces, d'autres s'affairent plutôt au deal, etc. Cela montre toute la complexité de saisir une population très hétérogène, volatile et souvent réduite au qualificatif de « marginaux », comme si ce terme désignait un

¹⁵⁶ Entretien avec un policier cantonal en poste à la gare de Lausanne, entretien réalisé à Lausanne, le 17.11.2017.

groupe social aux frontières perméables. Cet intervenant social qui pratique une partie de son travail « hors mur » explique de manière fine la répartition des différents groupes sociaux présents sur la place de la Riponne :

« Oui alors, il y a des groupes différents, il y a ceux qui sont sous le “string”¹⁵⁷ là, c’est plutôt des consommateurs de drogue dure, héroïne, cocaïne et médicaments. Après la Grenette maintenant elle s’est vidée, mais il y a un temps, elle a été longtemps habitée ou squattée par des personnes qui sont plutôt des fumeurs de joints et consommateurs d’alcool. Après ça fonctionne tout par groupe, par clan, après il y a des gens du Maghreb qui sont venus dealer à la Grenette et puis il y a eu pas mal de coups de couteau et de bagarres assez graves, donc les gens se sont déplacés par là et à la place de l’Europe. Après à la place de l’Europe, il y en a qui reviennent aussi, parce qu’il y a aussi un mouvement où là c’est plutôt des punks ou bien des comme ça¹⁵⁸. »

En bref, puisque nous nous intéressons à la déviance, toutes ces personnes – et d’autres encore – peuvent faire partie du groupe étudié. L’analyse porte sur les acteurs et les institutions déployés par l’État afin de les réguler. Si ces personnes ne sont la cible d’aucune politique sociale précise, elles reçoivent une attention particulière de la part de diverses institutions. Nous verrons dans les chapitres d’analyse qu’elles constituent par ailleurs l’une des populations cibles des services de police dits « de sécurité publique », c’est-à-dire, ceux chargés de contrôler la petite et moyenne délinquance ainsi que de la surveillance des espaces publics (de Maillard, 2009). C’est d’ailleurs souvent – mais pas uniquement – à cause de leur usage *déviant* de l’espace public que ces populations se trouvent confrontées aux services de police.

4.2.5 Quelles tendances auprès des jeunes ?

Même si cette thèse se focalise sur la population adulte, les entretiens menés auprès des TSHM de la ville Lausanne, qui ont pour public cible les 13-25 ans, nous ont permis de saisir les problématiques spécifiques dont souffrent les plus jeunes. Elles sont intéressantes à intégrer à l’étude puisqu’elles témoignent de thématiques en devenir. Les TSHM (qui tous les quatre

¹⁵⁷ Le « string à Brélaz », désigne une bâche triangulaire installée durant la législature de Daniel Brélaz sur la place de la Riponne pour protéger ses occupants de la pluie, et surtout pour les inviter à se déplacer dans une zone précise de la place, moins dérangement pour les commerces environnants et le marché du samedi. Cette appellation par les occupants de la place est humoristique et taquine. Daniel Brélaz étant l’ancien syndic de la ville de Lausanne pour les législatures de 2001 à 2016.

¹⁵⁸ L’Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, Entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019.

possèdent une expérience d'au moins cinq ans auprès de jeunes personnes) sont globalement préoccupé·e·s par les tendances qu'ils et elles observent dans leur pratique professionnelle ainsi que par les (potentiels) impacts sur les générations à venir. En témoignent ces deux extraits : le premier désigne un sentiment général de complexification et d'aggravation des situations globales, et le second concerne spécifiquement l'accès aux drogues :

« TSHM1 : Moi je trouve qu'il y a une tendance générale, en tout cas actuellement, où il commence à y avoir des jeunes aussi avec les parcours migratoires et comme ça, qui commencent à être plus dans la dèche. Je suis arrivé il y a cinq ans, mais j'ai comme l'impression qu'il y a quelque chose en cocotte-minute. J'ai le sentiment, après je n'en sais rien, mais j'ai le sentiment qu'il y a beaucoup de jeunes qui sont un peu plus dans la dèche qu'à l'époque.

TSHM2 : Moi quand j'ai commencé ici, ça fait sept ans bientôt, il y avait beaucoup de phénomènes de groupe qui posaient des problèmes d'incivilité assez grave. Il y a eu des dénonciations, car c'était des mineurs et maintenant c'est plus des suivis individuels qui peuvent être graves et assez lourds. Des situations précaires, mais une augmentation des problèmes psy aussi de la part de jeunes....

TSHM3 : Ouais, avant il y avait peut-être plus de jeunes qui n'avaient pas d'apprentissage, on travaillait sur leur insertion, et puis maintenant quand il y en a, c'est plutôt des situations très lourdes.

TSHM2 : Oui, ils cumulent un peu les difficultés : scolarité, familiales, etc. C'est un peu un cumul de choses et je réfléchissais l'autre jour et, je trouve c'est comme ils sont comme un peu anesthésiés. Il y a beaucoup de jeunes qui consomment beaucoup de cannabis ou qui prennent des médicaments pour se calmer un peu pour apaiser les angoisses et puis du coup, ça crée aussi moins d'incivilité. Il y a un peu une espèce de déprime de jeunes qui s'enferment, qui restent un peu chez eux, plutôt que des jeunes qui s'extériorisent et qui font un peu des bêtises. Quand j'ai commencé c'était vraiment "Pou ! Pou ! Pou !". Ça pétait un peu dans tous les sens. Et puis là c'est en apparence plus calme, mais en fait c'est plus compliqué. Enfin, ça à l'air plus lourd, c'est plus lourd à gérer¹⁵⁹. »

On perçoit donc une certaine crainte de la part des TSHM vis-à-vis des situations auxquelles ils et elles doivent faire face dans leur pratique professionnelle, d'une part liée à la

¹⁵⁹ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017.

complexification des situations et au cumul de différentes difficultés ou formes de discrimination, et d'autre part, à la tendance à l'individualisation des problématiques et des comportements. Comme le mentionne la TSHM2, les problématiques liées aux incivilités et aux jeunes « qui font des bêtises » semblent peu à peu être remplacées par des formes d'isolement et de renfermement, rendant l'intervention sociale plus difficile et les publics moins accessibles. La deuxième crainte soulevée par les TSHM concerne spécifiquement la question des drogues :

« En ce qui concerne les consommations, je trouve que l'accessibilité à la cocaïne ou à d'autres produits est quand même beaucoup plus massive qu'à l'époque, et ça, moi je trouve que ce n'est pas encore visible. Mais il y a des jeunes qui auraient vraiment besoin de soins pour décrocher. Et moi je le vois, des jeunes qui sont en train de consommer tout ça, mais qui ne sont pas encore vraiment en demande d'aide. Mais j'ai l'impression que c'est la face cachée de l'iceberg. Mais ça c'est un sentiment que j'ai que je ne sais pas si mes collègues partageront...¹⁶⁰ »

De manière générale, le sentiment est partagé par divers·e·s professionnel·le·s travaillant dans le bas seuil ou dans les espaces de consommations sécurisés. Plusieurs témoignages ont mis en avant la difficulté des centres d'accueil à recevoir et à encourager les jeunes à venir solliciter de l'aide. En témoignent les chiffres de l'étude PAPU concernant l'âge des bénéficiaires des lieux d'accueil de jour (âge moyen de 42,5 ans avec une population de plus de 55 ans croissante). Les observations effectuées au sein des centres d'accueil à bas seuil confirment cette tendance. Les populations « jeunes » ont donc été difficiles d'accès dans cette thèse, et peuvent constituer une limite à l'étude.

4.2.6 Et auprès des femmes ?

De nombreuses études portant sur la marginalité, la toxicomanie ou le sans-abrisme s'accordent à dire que les femmes sont les grandes absentes de l'équation (Loison & Perrier, 2009 ; Prats & Beachler, 2011). De manière générale, les professionnel·le·s soulignent le fait qu'elles sont moins nombreuses, plus discrètes, plus prudentes, et qu'il est plus difficile d'entrer en lien avec elles. Par ailleurs, il est commun pour les femmes en marge de développer d'autres stratégies

¹⁶⁰ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017.

leur permettant de mieux anticiper leur situation (de sans-abrisme notamment) et de trouver des solutions, même transitoires.

Dans les différentes structures d'accueil où nous nous sommes rendues, le constat d'une faible représentation des femmes était unanime, que ce soit dans les hébergements de nuit, à la soupe populaire, dans les accueils de jour ou à l'Espace de consommation sécurisé. Comme mentionné ci-dessus, les femmes représentent environ 22,8% de la population qui fréquente des centres d'accueil à bas seuil. Selon le PAPU, cette proportion est stable depuis 2017 (début des mesures). Dans le cadre des entretiens auprès des personnes en situation de marginalité sociale, nous avons eu l'occasion de rencontrer quelques femmes. Leurs expériences sont rapportées au chapitre suivant.

4.2.7 La population d'intérêt désigne-t-elle une forme de pauvreté illégitime ?

Les personnes dont nous avons cherché à dresser le profil peuvent être conceptualisées comme les *pauvres illégitimes* du monde contemporain : des personnes marquées par le registre de la *morale* qui devraient travailler, mais qui n'en font rien, qui devraient s'insérer, mais qui restent dans des situations qualifiées parfois d'*errance* (Fernandez, 2010 ; Bessozi, 2021) et d'assistance, alors qu'ils et elles n'ont pas de raison *a priori* de s'extraire des réseaux producteurs de richesse, du monde du travail – en d'autres termes, de la *normalité*. Ils et elles sont mal intégré·e·s dans leur propre pays d'origine et sont marqué·e·s par le stigmate de « l'inutilité au monde contemporain » (Chantraine, 2003). Leur situation est l'aboutissement d'un processus non pas de catégorisation dans l'action sociale, mais précisément de non-classement et de non-assignation à des problématiques sociales précises (à l'exception de programmes médicaux spécifiques aux addictions). En sus, ces populations n'appellent que peu à la compassion, dans un contexte marqué par la responsabilité individuelle et la valorisation du travail. En témoigne cet échange entre les deux personnes en poste à la direction de la fondation Mère Sofia, qui commentent les difficultés de financement qu'elles rencontrent lorsque les fonds levés sont destinés à des personnes *non-méritantes* :

« C'est tout le problème du financement par don et la philanthropie. UBS ils ne vont pas donner pour les gars de la Riponne ! Ils ne peuvent pas donner pour les gars de la Riponne qui consomment de la drogue ! Ils peuvent donner pour des handicapés, des enfants, des amis en difficulté, des causes qui sont politiquement correctes !

Lucile ; Parce qu'il y a la question de la responsabilité individuelle ?

V ; Bien sûr !! Bien sûr ! Et en plus ils consomment de la drogue ! (Rire)

Y ; Mais en plus c'est bien à cause d'entreprises comme ça qu'une partie de nos bénéficiaires sont dans la daube ! On les a détruits dans le monde du travail. Moi je trouve très beau... non ce n'est pas vrai je déteste cette question de responsabilité individuelle, il y a des gens simplement qui ne peuvent pas. Mais on oublie que pendant des années, le patronat prenait ses responsabilités¹⁶¹. »

Les individus ici désignés ne contribuent pas à légitimer la structure sociale en place ou les rapports sociaux qui la composent, l'exemple le plus criant étant leur non-adhésion à la norme du travail. Ces *pauvres non-méritant-e-s* ne sont pas en mesure d'imposer des normes et des valeurs auxquelles ils s'identifient et correspondent. Ils et elles ne *séduisent* pas l'opinion publique – ou dans ce cas des philanthropes – par leur existence ou leur mode de vie et n'appellent pas à la compassion. Or, comme l'a montré Becker (1985), les individus qui ne répondent pas aux normes établies par les groupes dominants, sont soumis à diverses sanctions, qu'elles soient d'ordre morale, symbolique ou juridique. Ces personnes sont situées et se situent elles-mêmes hors des groupes et des comportements socialement valorisés, et sont en ce sens déviantes (Asselin & Fontaine, 2018).

In fine, dans le contexte vaudois, la situation des personnes identifiées, constitutives de la marginalité sociale et plongées dans des formes de déviance vis-à-vis des normes symboliquement valorisées, présente différentes caractéristiques. Elles ont un statut légal en Suisse et sont bénéficiaires d'au moins une prestation sociale (principalement aide sociale ou assurance invalidité) qui les unit au reste de la société par le biais d'une relation d'assistance. Elles ont généralement un logement, mais certaines se trouvent en situation de sans-abrisme. Elles souffrent fréquemment (ou ont souffert) d'addiction (certaines sont médicalisées, d'autres non, d'autres encore partiellement). Elles n'exercent généralement pas d'activité socialement reconnue et valorisée (à l'exception de diverses formes de bénévolat pour certaines d'entre elles). Par leur manque d'activité structurée et régulière, elles fréquentent les lieux d'accueil à bas seuil de jour. À ces formes de précarité et de marginalité s'ajoutent leur tendance à faire un usage inapproprié de l'espace public, notamment à travers sa fréquentation de manière *anormalement* longue, qui requiert parfois l'intervention d'acteurs du champ de la sécurité. Dans la section suivante, nous approfondirons ces caractéristiques par le biais des récits d'expérience des personnes en situation de marginalité sociale.

¹⁶¹ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

4.3 Des itinéraires institutionnels à la croisée des logiques d'aide et de répression

Au cours de la phase de récolte de données réalisée au sein des centres d'accueil à bas seuil, nous avons pu identifier des récurrences dans les récits des personnes interrogées, mettant en lumière une forme d'itinéraire commun au sein des institutions, démonstrative de cette régulation sociale-sécuritaire. Toutefois, comme exposé dans le chapitre méthodologique, l'approfondissement et la durée exigée par la méthode biographique n'ont pas pu être obtenus dans le contexte de l'enquête. Cet obstacle méthodologique, inhérent à l'enquête auprès de populations déstructurées, fréquemment consommatrices (Fernandez, 2011) ou ayant commis des infractions pénales (*offenders*) (Presser, 2009 ; 2010), a été contourné en renonçant à « accéder au sens que le narrateur donne à son action » dans les différents registres investigués. À l'instar de Cauchie *et al.*, (2017 : § 15) dans le cadre de leur étude sur l'acte suicidaire, nous n'avons pas comme objectif « d'éclairer les raisons et les motivations » – ici, de l'émergence d'un parcours de consommation, de marginalité ou encore de délinquance (que celui-ci soit volontaire ou subi). Nous cherchons à saisir la communication d'une expérience afin de l'inscrire ensuite dans des analyses politiques et institutionnelles. Ce sont donc des figures identifiées au travers des analyses réalisées par la chercheuse qui sont mises en exergue, plutôt que la compréhension du sens que les acteurs·ices interrogé·e·s donnent à leurs propres actions.

Dans divers travaux de recherche effectués auprès d'« usager·ère·s de drogues », les enquêté·e·s sont souvent soupçonné·e·s de mentir ou d'être tenté·e·s de « (se) raconter des histoires, histoires arrangées (anecdotes ou purs fruits de leur imagination) [intégrés] dans le récit factuel de leurs parcours de vie, de sorte [qu'ils] sont inséparables de ce dernier » (Fernandez, 2011 : 707). Ces constats sont partagés par des auteures telles que Presser dans son enquête auprès d'*offenders*, qui souffrent également de la « popular view that offenders lie », (2009 ; 2010). Nous avons en ce sens conscience que la manière dont les enquêté·e·s se racontent « répond à des attentes sociales qui orienteront à la fois le contenu, mais aussi la forme du récit » (Presser, 2009 : 185, cité dans Cauchie *et al.*, 2017). Ces personnes sont par ailleurs fortement institutionnalisées et ont l'habitude de « se » raconter à toute une série de professionnel·le·s qui interviennent dans le cadre de leur parcours (intervenant·e·s sociaux·ales, psychologues, médecins, juges, etc.).

Les stratégies mises en œuvre tant par Fernandez que Presser, à savoir des *in-depth interviews* conduites de manière répétée auprès des mêmes personnes, n'ont pas été possibles ici. Cela découle des difficultés méthodologiques mentionnées dans le chapitre 3, dont les principales

sont la volatilité de la population d'étude (contrairement aux *offenders* incarcérés, notamment) et la non-existence d'un groupe social défini répondant à d'autres caractéristiques que celles de la *déviance* et donc, construite au niveau théorique. En effet, la mise en lumière de l'existence d'un non-groupe institutionnel et déclassé constitue l'un des enjeux épistémologiques fondamentaux de la thèse. Les extraits de trajectoire présentés ci-après ont pour but de montrer un *engrenage social-sécuritaire* qui mène des personnes aux profils variés à partager des caractéristiques institutionnelles et pour lesquelles une « sortie par le haut », si tant est qu'elle soit désirée, apparaît comme pratiquement inatteignable. À la lumière de Chantraine (2003), on considère que le concept « d'engrenage » mêle expérience sociale de la « galère », souffrances, ruptures biographiques et processus répétitif de prise en charge institutionnelle, conduisant ces personnes à n'appartenir à aucun véritable groupe social et *a fortiori* à aucune catégorie d'action sociale. Elles ont pourtant affaire à une multitude d'institutions qui les enserrant de manière non coordonnée et non organisée.

Il a donc été question d'objectiver des récits en cherchant à identifier l'apparition ou non de certaines institutions en leur sein, de même que les effets de ces dernières. Ceci justifie le choix du terme d'*itinéraire institutionnel* plutôt que celui de « trajectoires de vie » ou de « parcours biographiques », auxquels nous ne saurions prétendre. Nous proposons donc la mise en exergue d'extraits de parcours et de logiques institutionnelles permettant d'exposer la dialectique sociale et sécuritaire. Les extraits sont bien entendu fondés sur des faits relatés par les enquêtés, mais *récités* par la chercheuse. Lorsque les mots, expressions ou phrases utilisés sont ceux des enquêtés, ils sont mis entre guillemets. Les principales institutions de régulation identifiées dans les itinéraires constitueront ensuite les éléments sur lesquels porteront les trois chapitres d'analyse.

4.3.1 Caractéristiques idéales-typiques des itinéraires institutionnels

Se trouver à la croisée des logiques d'aide et de répression constitue la composante principale des itinéraires ici présentés. À l'issue de la présentation de ceux-ci, nous serons en mesure de construire un « idéal-type »¹⁶² théorisant une série de désavantages sociaux. Ceux-ci tendent

¹⁶² Nous nous référons ici à l'idéal-type au sens de Weber : « On obtient un idéaltype en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés isolément, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre et par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue unilatéralement, pour former un *tableau de pensée* homogène. On ne trouvera nulle part empiriquement un pareil tableau dans sa pureté conceptuelle : *il est une utopie*. » (Weber, 1992[1904-1917] : 181). En ce sens, nous ne cherchons pas une représentation statistique d'un phénomène, mais à rendre compte des déterminants sociaux au sein de trajectoires de marginalité.

non-seulement à se cumuler, mais aussi à se renforcer mutuellement, installant les personnes dans des situations de désaffiliation qui semblent durables.

Les itinéraires institutionnels ont pu être mis au jour au travers d'entretiens et de moments d'observation réalisés au sein des centres d'accueil à bas seuil. Les neuf présentations¹⁶³ de cas sont issues de discussions informelles s'étant tenues dans des centres d'accueil (Manuel, Hugo ou Catherine), d'entretiens plus formalisés mais non-enregistrés durant lesquels des notes ont pu être prises (Martial, Jo, Sylvie, et Thierry et Raquel) ainsi que d'entretiens enregistrés et retranscrits (Jules et Jean-Paul). Ces différentes méthodes de recueil de données découlent des enjeux discutés au chapitre méthodologique, des lieux dans lesquels les entretiens ont été réalisés et du respect de la volonté des personnes interrogées. Cela explique également le degré de détail divergeant d'un cas à l'autre. Les données récoltées dans le cadre d'entretiens plus formalisés sont davantage approfondies, notamment avec une contextualisation familiale et sociale, ce qui est moins le cas des données issues d'immersions dans les centres d'accueil et de discussions informelles, dans le cas desquelles l'information est plus *brute*. Un nombre important d'autres personnes a été rencontré au sein des centres. Si leurs parcours ne sont pas restitués ici, ils et elles ont toutefois contribué à construire l'idéal-type des désavantages sociaux qui caractérisent ces itinéraires, en partageant des morceaux d'histoires.

Les neuf portraits présentés ci-après sont accompagnés d'une mise en situation contextuelle qui met en scène la chercheuse, de même que la nature des interactions entre chercheuse et enquêté·e·s, par le biais d'extraits du journal de terrain. Un commentaire ayant pour vocation d'orienter le regard du·de la lecteur·rice sur les éléments constitutifs de l'analyse à venir est effectué à la suite de chacune de présentations. Une discussion analytique ouvrant sur les trois chapitres portant sur les institutions de régulation clôture la présentation.

¹⁶³ Tous les prénoms sont des prénoms d'emprunt

C'est le repas de midi au centre d'accueil de la Riviera et j'observe discrètement Manuel, avec qui j'ai déjà eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises, de manière ponctuelle. D'après les bribes d'histoire qu'il m'a racontées, il a l'air de correspondre au type de profil que je recherche. Je vois qu'il termine son repas et se rend à l'extérieur du centre pour boire un café accompagné d'une cigarette. Je profite de cette occasion pour le rejoindre. On se met à discuter devant les portes du centre d'accueil.

Manuel est de nationalité suisse et a été relogé par les services sociaux dans la région de la Riviera. Il vit dans un appartement, mais considère que sa situation reste difficile. Il raconte sa tendance à s'enfermer chez lui et à éviter les contacts sociaux, en dehors de ses venues au centre d'accueil. Il est en phase active de consommation et a de nombreux problèmes de santé, notamment de dos et d'estomac. Il porte en lui une certaine « frustration », car il considère qu'un droit à l'assurance invalidité aurait dû lui être reconnu, mais l'assurance n'est pas entrée en effet, puisque son incapacité professionnelle est considérée comme résultant de son addiction.

Il a longtemps travaillé en tant qu'électricien, profession pour laquelle il est titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Dans le courant des années 2000, il vivait à Lausanne et travaillait à Bienne. Il effectuait donc des allers-retours quotidiens entre les deux villes. Alors qu'il se trouve un peu limité dans ses finances, un collègue lui présente une manière simple et efficace d'arrondir ses fins de mois : sa tâche se limiterait à transporter de la drogue entre les deux villes. Il accepte rapidement la proposition. *A posteriori*, il considère avoir été une « mule », sans qu'à l'époque, cela ne lui paraisse particulièrement problématique, ni qu'il ait réellement conscience de la gravité de cet acte qu'il percevait alors comme « banal ». Cette activité ne lui cause pas de problème durant un certain temps et devient bientôt une pratique quotidienne. Un jour, pourtant, la police ferroviaire procède à un contrôle et il se fait attraper « chargé ». Il possède une quantité importante de drogue, suffisante pour être condamné à une peine privative de liberté. Manuel cumule environ 100 000 francs suisses de dettes à la suite de son procès et se trouve dès lors marqué du stigmate de la prison, institutionnalisé par les antécédents pénaux.

Manuel touche le revenu d'insertion depuis 2012, année de sa sortie de prison. Il a aujourd'hui 55 ans. Il est conscient de la faible probabilité d'un retour à l'emploi, dû au cumul de différents facteurs : son âge, ses antécédents pénaux, son état de santé. Aussi, dans le cas où

il parviendrait à se réinsérer professionnellement, Manuel explique que cela n'améliorerait finalement pas sa situation financière étant donné l'importance de ses dettes. Et pour cause, la saisie sur salaire à laquelle il serait soumis dans le cadre d'une activité rémunérée le laisserait avec un revenu certainement inférieur à l'aide sociale. Il confie qu'il aimerait néanmoins trouver une activité, car il se sent seul et inutile. Il effectue de petits jobs au centre d'accueil qui lui permettent d'accéder à des repas gratuits ainsi qu'à une certaine forme de reconnaissance. Le jour où nous réalisons l'entretien, il aidait en cuisine.

Manuel est l'une des premières personnes rencontrées lors de la réalisation du terrain de recherche. Grâce à son récit d'expérience, il a été possible de repérer certaines institutions clés constitutives d'un itinéraire se situant au carrefour des logiques d'aide et de répression. Au fur et à mesure de son récit, se dessine un *mur institutionnel* articulant ces différentes logiques faites d'aide sociale, de non-reconnaissance de son addiction comme motif d'invalidité ou d'institutions pénales. Son âge avancé (il a plus de cinquante ans) apparaît comme un facteur de discrimination sur le marché de l'emploi (Corréa *et al.*, 2017). L'avenir professionnel de la plupart des personnes rencontrées – en tout cas sur le marché primaire de l'emploi – semble compromise. Quels sont les mécanismes inhérents au marché de l'emploi et aux politiques d'insertion professionnelle qui tendent à évincer de leur champ d'action des personnes aux profils similaires à celui de Manuel ?

Hugo

Hugo m'aborde spontanément un mardi matin au centre d'accueil de la Riviera. Il s'installe face à moi, agité, et commence à me raconter son histoire. Je pense qu'il n'a pas conscience du fait que je ne suis pas une travailleuse sociale au même titre que les autres professionnel-le-s présent-e-s au centre, mais je le laisse parler.

Hugo est de nationalité portugaise. Il a 32 ans et est arrivé en Suisse à l'âge de quatre ans. Il a grandi et réalisé sa formation scolaire et professionnelle en Suisse. Il est francophone. Hugo se qualifie comme « le mouton noir » de sa famille. Il raconte que contrairement à ses frères, il n'a jamais enclenché le processus de naturalisation et que son statut de séjour est actuellement irrégulier. Pour le moment, son unique objectif est de régulariser sa situation au moyen d'un emploi, dans le but de récupérer son permis B (permis de séjour) qui lui a été retiré à la suite d'un départ de Suisse (son récit n'est pas très clair, il semble qu'à un certain moment, il se soit

« enfui » vers la France afin d'éviter des problèmes avec la justice). Le permis C (permis d'établissement) dont il était détenteur par le passé lui a été retiré. Ce permis lui est pour le moment inaccessible car il a des antécédents pénaux et a touché l'aide sociale¹⁶⁴. Il confie être très angoissé à l'idée d'une expulsion car il s'exprime mal dans la langue portugaise et ne connaît personne dans son pays d'origine : toute sa famille a émigré en Suisse.

Hugo a été expulsé de l'école obligatoire à l'âge de treize ans, puis a raccroché avec un préapprentissage et a terminé un CFC de carreleur et maçon. Entre ses 23 et 25 ans, il a été incarcéré à la suite d'une accumulation de « conneries » : « petites magouilles », deal de cocaïne et de marijuana. Hugo possède donc un casier judiciaire qui lui « colle à la peau ». Il a accumulé 107 000 francs de dettes sur lesquels il a été en mesure de rembourser 25 000 francs. À 25 ans, à sa sortie de prison, il reprend un travail en tant que maçon. Une somme est directement prélevée sur son salaire afin de rembourser ses dettes. Frustré par le montant réduit de son revenu, il travaille, en parallèle et de manière non-déclarée, en refaisant de petites « magouilles » à droite à gauche, notamment du deal. Il justifie ce choix : « Je gagnais que dalle, je ne pouvais pas sortir, pas rencontrer de femmes... on sait tous que sortir avec une femme ça coûte de l'argent... quand tu ne peux même pas l'inviter à boire un verre... ». Il se fait attraper et séjourne de nouveau en prison. Une enquête est alors ouverte durant laquelle ses revenus sont investigués. À cette occasion, il n'est pas en mesure de justifier l'origine de sommes importantes d'argent.

Il a 28 ans lors de sa seconde sortie de prison. Il tente de retrouver de petits emplois, confie hésiter à revendre du haschisch – activité qu'il considère comme l'unique solution afin d'être plus à l'aise dans ses finances. Il me dit que « la vie sans thune, c'est chiant ».

Il est révolté car il considère qu'il aurait pu mieux négocier ses dettes ; non pas les frais pénaux, mais les sommes qu'il a dû rembourser pour « tort moral ». Il explique avoir été complètement dépassé par les courriers « en jargon juridique incompréhensible » et qu'il a fini par les jeter sans même ouvrir les enveloppes. Son manque de connaissances et son incapacité à faire valoir ses droits ont, selon lui, contribué à augmenter ses dettes. Par peur de ce qu'il aurait à dépenser il a fait appel à un avocat de manière extrêmement tardive. Il tente aujourd'hui de régulariser sa situation par la recherche d'un nouvel emploi, mais il perçoit la difficulté de sa situation.

¹⁶⁴ En effet, en Suisse, la dépendance à l'aide sociale peut être un motif de révocation du permis B ou peut être une entrave à son obtention. Voir le dossier ARTIAS, « Incidence de l'aide sociale sur les permis de séjour dans la LEI » (2020).

Ceci est toutefois son objectif car c'est la seule manière pour lui de récupérer un permis de séjour valable. Il s'est aujourd'hui tourné vers l'Église et fréquente le centre d'accueil de la région Riviera. Une personne régulière du centre lui loue une chambre de manière temporaire.

Hugo est le seul cas dans cet échantillon qui ne soit pas en situation légale en Suisse et pour qui la priorité est donc le retour à l'emploi. Celui-ci apparaît comme le seul canal de régularisation de son statut de séjour. Contrairement aux autres trajectoires présentées, Hugo ne bénéficie pas de l'aide sociale et n'a droit à aucune autre prestation sociale étatique ; il n'a donc aucun revenu légal. Il ne fait pas mention d'une quelconque addiction, mais une certaine proximité avec les drogues existe par le biais de ses activités de deal. Il fréquente les lieux d'accueil à bas seuil, ce qui lui permet de constituer un certain réseau, comme l'illustre l'accès à un logement loué par une autre usagère. Il a des antécédents pénaux puisqu'il a séjourné à plusieurs reprises en prison et n'est pas donc plus éligible au permis C. Dans la situation actuelle, l'obtention d'un emploi semble compromise. Le peu d'alternative qui s'offre à lui le pousse à envisager un retour à l'illégalité, par la vente de produits psychotropes. Cette stratégie apparaît comme rationnellement justifiée. Différentes personnes témoignent avoir accepté des emplois non déclarés ou en reviennent à des activités illicites qui leur offrent une petite marge de manœuvre au niveau financier, en particulier lorsqu'elles sont endettées ou subsistent avec le minimum vital. Le deal apparaît dans cette perspective comme une alternative intéressante. Quelles sont les politiques de protection sociale vers lesquelles Hugo peut se tourner ? Quelles alternatives socio-professionnelles, outre le retour à l'illégalité, s'offrent à lui ? Quels effets son incarcération peut-elle avoir sur une future insertion professionnelle ?

Je vois fréquemment Catherine au centre d'accueil de la région Riviera. On discute souvent autour d'un café et malgré mes diverses invitations à participer à un entretien plus « formalisé », elle n'a jamais accepté. Elle me confie ponctuellement des anecdotes, des histoires, ou me montre des photos de ses enfants, mais toujours de manière informelle. Aujourd'hui (mardi), elle est de très bonne humeur et semble avoir particulièrement envie de discuter avec moi. Je remarque qu'en fait, elle a la gueule de bois. Sa bonne humeur semble venir du fait qu'elle est encore un peu ivre depuis la veille. Elle éclate de rire lorsqu'un autre usager, Jean-Marc, la soixantaine, arrive : ils ont fait la fête ensemble la veille avec quelques autres personnes qui fréquentent le centre d'accueil. Ils se remémorent la soirée en racontant des anecdotes. Celle-ci fut apparemment divertissante et réussie.

Catherine est de nationalité suisse et âgée d'environ quarante ans. Elle mange pratiquement tous les midis de la semaine au centre d'accueil. Elle arrive vers 11h car, avant de venir, elle se rend dans un centre de distribution alimentaire. Elle arrive donc généralement avec un caddie à commission plein à craquer.

Catherine est mère de quatre enfants. Deux sont adolescentes et vivent en Italie et deux autres, plus jeunes, sont actuellement placées en foyer en Suisse. Elle touche l'aide sociale (au sens large¹⁶⁵) et travaille à 20% comme réceptionniste pour une compagnie de téléphone. Elle m'explique qu'elle ne peut pas augmenter son taux de travail car les coûts relatifs au foyer de ses enfants sont actuellement pris en charge par l'État. Si son revenu augmentait, elle devrait participer aux frais, à hauteur d'au moins 700 francs par mois. Elle a « un peu les pieds et les mains liés avec cette situation » et préfère donc la maintenir inchangée, pour le moment. Catherine a de grosses dettes (dont elle ne communique pas le montant) et est actuellement sous curatelle. Puisque sa curatrice ne lui laisse « que dalle pour vivre », le centre d'accueil lui semble un bon moyen de faire des économies, notamment sur le repas de midi et pour venir boire le café « plutôt que d'aller payer quatre francs le café au café du coin, ici il est gratos ». Avec les sous qu'elle économise, elle profite de la vie et fait de petites vacances. Elle se rend fréquemment en Italie afin de voir ses filles.

Son ex-compagnon, père de ses enfants placés en foyer – elle me montre des photos de ces derniers – est nigérian. Elle l'a rencontré au centre d'accueil il y a quelques années. Il purge

¹⁶⁵ Voir la section 3 du chapitre 5.

actuellement une peine de privation de liberté pour deal. Elle me raconte l'avoir quitté pour de bon car elle ne souhaitait « pas rester en couple avec un type qui est derrière les barreaux ». Elle ne me parle pas du père de ses premières filles. Elle s'est remise en couple avec un Nigérian, également rencontré au centre, dont le permis de séjour est échu. Il est pour le moment de retour en Italie. Elle projette donc de se marier avec lui pour qu'il puisse s'établir en Suisse. Elle lui avait promis de ne pas le tromper mais, en son absence et afin d'arrondir ses fins de mois, elle héberge chez elle d'autres hommes de nationalité nigériane qui fréquentent le centre d'accueil, contre un petit loyer, non-déclaré. Elle me confie que « bon ben des fois ça arrive », se référant aux relations sexuelles qu'elle a avec certains de ses locataires, « mais pour le plaisir bien-sûr ». Elle considère se trouver dans une position de force face à ces hommes et elle trouve « marrant » lorsque plusieurs de ses amants sont présents au centre : elle a l'impression que le centre d'accueil est « un peu son harem ». Catherine a récemment repris un apprentissage via un cours du soir car elle n'a jamais terminé le CFC de vendeuse qu'elle avait débuté adolescente. La veille, elle ne s'était pas rendue à ce cours car la soirée avec Jean-Marc « était trop cool ». Elle s'excuse et s'éclipse afin d'aller fumer un petit « remontant » avant le repas.

Catherine est la première femme ayant accepté de raconter des extraits de sa trajectoire dans le cadre de ce travail de recherche. Déjà moins nombreuses que les hommes, les quelques femmes rencontrées au sein des centres d'accueil se sont montrées généralement plus réticentes à se prêter à l'exercice de l'entretien. Il est intéressant de noter que Catherine est la seule de l'échantillon à ne pas avoir effectué de séjour en prison (ou en prison pour mineur·e·s). Elle a tout de même une relation avec l'institution au travers de son ex-compagnon, père de ses enfants. Cette dimension permet de souligner le caractère principalement masculin de l'enfermement.

Dans une certaine mesure, Catherine renverse certains stéréotypes liés aux « femmes en marge » (notamment documentés par Prats & Baechler, 2011). Elle a des relations sexuelles consenties avec plusieurs hommes auxquels elle offre un service : en l'occurrence un lieu pour dormir. Elle considère ces relations comme une manifestation de son pouvoir sur les hommes. Elle semble consommer de l'alcool et de la marijuana, mais ne mentionne pas une quelconque consommation de drogue, autre que dans un contexte festif. Elle est *mieux* insérée que les autres, puisqu'elle a un emploi à 20%. Toutefois, elle est dépendante des institutions de l'État puisqu'elle touche une aide sociale partielle et que ses enfants sont placés en foyer pour mineur·e·s. Elle est endettée, sous curatelle, et développe des réseaux de solidarité au sein de

cet accueil à bas seuil : non seulement avec son ami Jean-Marc mais également dans le cas de son couple ou de ses locataires éphémères. Quels sont les apports des centres d'accueil à bas seuil pour des personnes partiellement insérées sur le marché de l'emploi ?

Jo

Je rencontre Jo dans un centre d'accueil à bas seuil lausannois par l'intermédiaire d'une psychologue spécialiste en alcoologie qui travaille au sein du centre et avec qui j'ai quelques contacts. Jo était son patient lorsqu'elle travaillait au CHUV. Connaissant le profil des personnes que je recherche, elle me recommande de discuter avec lui. J'ai d'abord cru que c'était un travailleur social. Il est très à l'aise, beau, paraît sûr de lui et m'intimide un peu. Je pense que cela est dû au fait qu'il me confronte à mes propres stéréotypes de la marginalité, auxquels il ne correspond en aucun point. On s'installe dans une petite pièce annexe et on commence l'entretien. Au moment de ce dernier, et à la suite d'un sevrage à Tamaris (au sein de l'unité hospitalière de médecine des addictions), il n'a rien consommé depuis une semaine.

Jo a trente ans, il est suisse, originaire de la couronne lausannoise. Outre l'alcool – dont je sais par la psychologue qu'il est dépendant – il connaît bien les drogues. Par le passé, à une époque où il a « touché le fond », où c'était « la débauche totale », il a goûté à différents produits : à la cocaïne, aux pilules thaïlandaises, à la kétamine, et a procédé à des injections d'héroïne. Cette période correspond à celle de ses 24 ou 25 ans, lorsque son père est décédé et que peu de temps après, il s'est séparé de sa compagne.

Ayant une mère alcoolique, un oncle héroïnomanie décédé d'une overdose et une famille dysfonctionnelle, il quitte vers ses dix-sept ans le domicile familial pour s'installer avec ses frères, plus âgés, dans un appartement « sous-loué au black ». La cocaïne est à cette époque déjà courante dans les soirées. Il confie avoir réalisé très tard que cette abondance de substances illicites, en particulier la cocaïne, ne correspond pas à la norme chez les adolescents et jeunes adultes. Longtemps, il s'est rassuré en se disant qu'il consommait en contexte de fête ; « sauf que c'était tous les soirs la fête ». Après s'être fait expulser de l'appartement avec ses frères, il fait quelques brefs séjours en rue, mais il est rapidement hébergé par des connaissances, notamment chez les parents d'un ami décédé. Il ne se rend qu'une fois dans un hébergement d'urgence lausannois, mais n'y retourne plus, considérant cela « pire que la rue ». Il explique : « J'y ai été une ou deux fois. Franchement, mais franchement, je préfère dormir dehors que

d'aller là-bas. Ça pue, l'ambiance est très froide, on dirait que le personnel déteste son travail, c'est sale, c'est horrible ».

Il a fait de la prison lorsqu'il était mineur et a accumulé 96 000 francs de dettes pour des « conneries » : compagnies de transport, téléphones portables, assurance maladie et impôts. Il pense aujourd'hui qu'il aurait eu droit aux subsides de l'État à l'assurance maladie, mais ne savait pas, à ce moment-là, que de telles aides pouvaient être sollicitées. Il a pu rembourser environ 50 000 francs grâce à un héritage obtenu au moment du décès de son père. Il explique n'avoir jamais appris à gérer ces aspects de la vie : « C'est dingue, on oublie de nous enseigner la base. Remplir une feuille d'impôt, payer ses assurances maladie... en gros, tu passes de recevoir des cartes d'anniversaire à des factures et des impôts et t'as aucune idée comment tu peux gérer tout ça ». Jo a également des jours-amende pour avoir uriné et été en état d'ébriété sur la voie publique, pour outrage à agent, refus de coopération avec les forces de police et vol à l'étalage. Il a décidé depuis longtemps qu'il était hors de question qu'il paie ces amendes et surtout que, dans ce monde, cela n'a aucun sens d'être honnête : « Tu te fais toujours couillonner quand tu es honnête ». À son avis, effectuer des travaux d'intérêts généraux (TIG) est plus avantageux que de payer ses amendes et c'est pour le moment la stratégie qu'il a choisie. En revanche, être un jour incarcéré « dans une prison pour adultes » est une idée qui l'angoisse profondément. Il assure qu'il ne croisera jamais le chemin de cette institution.

Il a eu quelques emplois temporaires, a notamment été dialogueur pour l'entreprise Corris. Toutefois, l'organisation un peu spéciale de ce travail implique que les employé·e·s se trouvent continuellement dans un cadre festif. L'entreprise, en contrepartie d'un salaire peu élevé, fournit un appartement aux employés qui vivent ensemble – tous et toutes jeunes. Dans ce milieu aussi, la coke est super banalisée ». Après réflexion, Jo trouve que ce constat peut être fait pour tous les milieux. Il me dit : « Je suis sûr que toi aussi, quand tu sors en soirée, il y en a sûrement de tes potes qui se tirent des rails de coke et qui t'en proposent comme ils te proposent une clope. Et tout le monde te dit “tranquille, je gère”. Pendant un moment, oui, parce qu'ils sont insérés, mais après tu te rends compte que tu peux plus aller en boîte et t'amuser sans un rail de coke. Et en fait, c'est grave ».

Fatigué de l'ambiance de ce travail, Jo démissionne, mais ses cotisations sont insuffisantes pour prétendre à l'assurance chômage. Il s'inscrit à l'aide sociale, dont il est bénéficiaire au moment de l'entretien. Il est également sans emploi. Il a été relogé dans un studio à Lausanne, pris en charge par le RI – l'unique chose qui le satisfait dans la prestation. Il explique : « Le social, c'est des gros cons. Ils te mettent trop la pression, ils te forcent, tout fonctionne par la contrainte.

Chaque lettre que tu reçois c'est l'article machin, t'as l'impression que c'est une menace. Déjà que tu n'as pas de thunes, à chaque faux pas, manque de documents, on te sucre ci ou ça. Ils veulent faire travailler les gens par la contrainte. Je crois que l'AI c'est beaucoup mieux. Mon frère souffre de schizophrénie et je vois que c'est mieux. Et l'ORP on n'en parle même pas. Bon, j'avoue avoir un peu foutu le bordel là-bas... ». Ayant épuisé les différentes portes étatiques auxquelles frapper, Jo s'est tourné vers des centres d'accueil à bas seuil afin d'occuper ses journées, qui lui paraissent longues. Il est très enthousiasmé par une association lausannoise qui lui a permis de faire du kayak, du parapente et d'autres loisirs à très petit prix. Mais il se rend bien compte que ce sont des activités *occupationnelles*. Il ne sait pour le moment pas de quoi sera fait demain, ni de quoi sera faite sa vie.

Issu d'une famille dysfonctionnelle et ayant goûté aux drogues très jeune, Jo se trouve aujourd'hui dans une situation relativement stable et cherche à guérir de ses addictions en participant à différents programmes. Étant donné son jeune âge, un retour à l'emploi semble envisageable. Il n'a toutefois pas achevé de formation et, s'il n'a pas séjourné en prison étant adulte, Jo a tout de même des antécédents pénaux, puisque les TIG correspondent à une sanction pénale inscrite au casier judiciaire. Dues aux « conneries » effectuées durant la vingtaine, Jo « tire des casseroles » et a notamment contracté de lourdes dettes qu'il est difficile d'effacer. Aujourd'hui bénéficiaire de l'aide sociale, avant d'envisager le retour à une vie *normale*, il devra d'abord passer par un processus de remboursement de dette qui peut s'avérer extrêmement long. Il profite des activités offertes dans les centres d'accueil à bas seuil pour s'offrir quelques loisirs. Il convient de mentionner que les jours-amende non payés sont convertis en peine privative de liberté ou en TIG – ce qui arrive fréquemment aux personnes en situation de marginalité sociale¹⁶⁶. Quels mécanismes propres aux institutions pénales conduisent les personnes désinsérées à fréquemment être sanctionnées par des peines de privation de liberté ? En quoi le fait d'avoir fait du TIG et d'être endetté peuvent affecter les éventuels projets de retour à l'emploi de Jo ?

¹⁶⁶ Ces éléments sont repris et analysés dans le point 4 du chapitre 7.

Je rencontre Martial dans un centre d'accueil à bas seuil lausannois. Il n'est pas très enthousiaste à l'idée de réaliser un entretien. Je comprends qu'il pense que je suis psychologue. Il m'explique par la suite qu'il en a marre de tous ces rendez-vous psy, déjà plus nombreux que nécessaire¹⁶⁷. Contrairement à certains consommateurs ou ex-consommateurs ayant le visage marqué et amaigri par le produit, Martial est plutôt joufflu et semble en bonne santé. Décidément, mes aprioris sont malmenés ! Je lui explique que l'idée de notre entretien est plutôt qu'il me raconte son parcours et son point de vue sur la vie, les institutions, les centres d'accueil. Je remarque qu'une discussion la moins directive possible est la plus adéquate. Je le laisse donc commencer son récit.

Martial est suisse, âgé de 61 ans. Selon lui, sa famille était dysfonctionnelle : un père et deux sœurs alcooliques. Il s'était juré de ne jamais toucher à l'alcool et a commencé à fumer du haschisch assez jeune, vers douze ou treize ans. Il a grandi dans le Jura bernois, dans une petite maison sans confort jusqu'à ses quinze ans, âge où il quitte le domicile familial pour venir à Lausanne. Il considère que sa mère était « loin d'être une lumière » et ne faisait qu'attendre les 400 francs de pension de son père afin d'acheter sa cartouche de cigarettes. Son père, pour sa part, se faufilait discrètement dans le jardin, la nuit – ne vivant plus avec eux –, pour leur voler des lapins. Le climat est tendu entre des parents séparés depuis sa huitième année scolaire. Martial termine l'école avec difficulté, en particulier due au fait qu'il déménage avec sa mère au cours de sa dernière année scolaire. Il trouve néanmoins assez rapidement une place d'apprentissage aux CFF (Chemins de fer fédéraux). Un peu las de son travail, un jour qu'il nettoie les wagons, il plaisante auprès d'un de ses collègues : « C'est tellement tranquille qu'on pourrait faire ce job en fumant des cannes ». Son collègue le dénonce, ses patrons le convoquent et le soumettent à un test d'urine qui se révèle positif. Il est viré, n'obtenant jamais son CFC. Il raconte avoir ensuite « un peu glandé » et avoir rencontré une fille qu'il considère avoir été déterminante dans la suite de son parcours. Elle était bénéficiaire de l'aide sociale et vivait dans une chambre d'hôtel prise en charge par le RI, près de la gare de Lausanne. Ils s'y installent rapidement ensemble. C'est elle qui l'initie à l'héroïne. Un jour, il tombe dans un « traquenard » de la police en achetant du haschisch à un homme – un policier – à Yverdon. Il se fait arrêter. À la suite de cela, il passe deux mois dans le Centre pour adolescents de Valmont – étant encore

¹⁶⁷ Martial est au bénéfice d'un traitement de substitution à la méthadone. Un suivi par un psychologue est obligatoire dans ce cas.

mineur – puis un an en foyer. Peu de temps après, son amie le quitte lui disant : « Je ne sais pas combien de temps tu vas être là-dedans, alors je te quitte ».

Sa première injection d'héroïne, avec elle, s'est plus ou moins bien passée : « C'était trop dosé. J'ai bien aimé la sensation, mais à plusieurs moments, j'ai été malade et j'ai vomi. La deuxième fois, j'ai mieux aimé ». Selon lui, leur relation amoureuse a toujours été basée sur la drogue, ou peut-être le sexe. Il considère avoir découvert beaucoup de choses avec elle mais que, finalement, à part le produit, ils n'avaient rien en commun. Il affirme : « C'est plutôt elle qui me tirait vers la drogue ». Ils font pas mal de trafic, entre Genève et Lausanne, notamment d'héroïne, vivant modestement de ces gains.

Lorsque sa compagne le quitte, Martial retourne chez sa mère afin de commencer une formation de peintre carrossier. Il ne termine pas son apprentissage, le garage est vendu et il se retrouve sans emploi. Il « glande un peu », prend « du temps libre », puis s'inscrit au chômage, auquel il a droit. Sa conseillère ORP se rend vite compte qu'il « n'a pas envie de bosser ». Elle découvre qu'il est « toxico » et après trois mois, inscrit Martial à l'aide sociale. Il prend part à « quelques petits programmes d'occupation », organisés dans le cadre de son projet d'insertion. Il considère qu'il aurait dû avoir droit à une rente invalidité. Toutefois, puisque les autorités (sa conseillère ORP et son assistante sociale) connaissent ses problèmes d'addiction – reconnus comme la raison principale de son incapacité à travailler – il n'a pas droit à l'AI. Il affirme : « Je suis sûr que c'était pour que je touche moins ».

Adulte, Martial a été incarcéré pendant deux ans à la prison de Bellechasse (Fribourg). En couple avec une travailleuse du sexe, les autorités ont considéré qu'il faisait du proxénétisme et qu'il vivait des gains de l'activité de cette dernière. Un scandale, selon lui. Cette femme était sa compagne, avec qui il partageait un logement : « On vivait ensemble, c'est tout ! Comme si je n'avais pas le droit d'aimer une prostituée ». Il a également été condamné pour trafic international, pour avoir passé la frontière française avec une quantité importante de shit. Il estime qu'en prison, on le laissait tranquille. Conducteur de tracteur, il avait la charge d'un travail à l'extérieur, pour lequel il jouissait d'une relative indépendance au cours de ses journées. Deux années toutefois très solitaires, durant lesquelles il a cherché à éviter les autres détenus, mais aussi les contacts avec l'extérieur. Il trouve qu'il existe une marge de tolérance relative au sein de la prison et qu'il n'y est pas compliqué de « fumer des bedos ». Selon Martial, les gardiens n'embêtent généralement pas ceux qui se tiennent tranquilles et moins encore ceux qui n'ont pas commis de délit portant atteinte à autrui ou à la propriété. La sortie de prison, à la fin de la quarantaine, a été difficile, car il n'existe selon lui « aucun objectif de resocialisation ».

En libération conditionnelle, il a été astreint à un suivi probatoire. Il retourne chez sa mère et se réinscrit à l'aide sociale, à laquelle il a droit. Il est ensuite relogé à Lausanne par le RI. Il a aujourd'hui 61 ans et attend sa rente-pont (passage de l'aide sociale à l'AVS). Après paiement de son loyer, il lui reste 1 000 francs par mois. Actuellement, il va bien. Il fume occasionnellement de la marijuana et suit un traitement de substitution à la méthadone au CHUV. Ce traitement est pris en charge par la caisse d'assurance maladie.

Tout comme Jo, Martial est issu d'une famille qu'il qualifie de dysfonctionnelle. Il est également bénéficiaire de l'aide sociale, qui apparaît comme un aboutissement fréquent de la sortie de prison. L'inscription à l'aide sociale fait en effet partie de la palette d'outils dont disposent les agent·e·s de probation lorsqu'ils et elles accompagnent le retour à la vie en liberté d'ancien·ne·s détenu·e·s n'étant pas en mesure de trouver un emploi dans l'immédiat. En ce sens, l'aide sociale est perçue comme une mesure transitoire, facilitant la réinsertion, alors qu'elle tend à ancrer les personnes dans des situation de désinsertion durable. En effet, dans de nombreux cas, la relation d'assistance se poursuit sur le long terme : de mesure transitoire, elle évolue en situation de vie permanente. Si pour Manuel (55 ans), un retour à l'emploi semble improbable, dans le cas de Martial, le constat est confirmé puisque la prochaine étape est la rente-pont (AVS). Cette dernière constitue son objectif. Comme les autres, Martial a rapidement été exclu du système d'assurance (chômage et AI), se trouvant sur le long terme (depuis sa sortie de prison) dans une relation d'assistance, pendant près de quinze ans¹⁶⁸. Quels sont les mécanismes inhérents au système de protection sociale qui contraignent Martial à se situer dans une relation d'assistance ?

¹⁶⁸ Les mécanismes institutionnels permettant de comprendre ces dynamiques sont analysées dans le chapitre 5.

J'ai connu Sylvie par le biais d'une travailleuse sociale œuvrant pour une fondation dans le canton de Vaud. Cette professionnelle a mis sur pied un projet visant à aider des femmes en phase active de consommation au sein duquel Sylvie s'est passablement engagée. La place des addictions dans sa vie m'est donc connue au moment où nous nous rencontrons pour prendre un café. Notre rencontre est planifiée et se déroule hors du cadre associatif bas seuil. Elle commence la discussion par m'« avouer », un peu gênée, qu'elle consomme toujours – pensant que cela risque de mettre fin à l'entretien. Je lui dis que cela n'est évidemment pas le cas.

Sylvie est de nationalité suisse et a une cinquantaine d'années. Elle vient de ce qu'elle qualifie être une « bonne famille ». L'un de ses frères est professeur dans une haute école et l'autre travaille à un poste élevé dans le champ médical. Elle a commencé un apprentissage de laborantine qu'elle n'a pas terminé et se qualifie, comme d'autres, de « mouton noir de sa famille ». Adolescente, elle était pourtant « prometteuse » et jouait dans la sélection vaudoise de volleyball.

Elle fait ses premiers pas vers les drogues à vingt ans. Le jour de son anniversaire, alors qu'elle vient de recevoir les résultats de son CFC, son compagnon de l'époque, de neuf ans son aîné, lui propose un shoot – une injection d'héroïne – afin de l'aider à digérer son échec. À cette époque, explique-t-elle, « c'était pas mal la fête, il y avait souvent du monde à la maison », et son partenaire consommait régulièrement. Jusqu'alors, elle ne s'était jamais laissé convaincre. Elle me montre son bras : de toutes ses consommations, la première est la seule lui ayant laissé une cicatrice. Comme pour marquer son rite d'entrée dans le monde des drogues, me dit-elle. Selon elle, c'est bien simple, si autant de gens sont accros dans ce monde, c'est simplement parce que les sensations que procure la drogue sont *extraordinaires*.

Par la suite, elle se sépare de son premier amour et rencontre un autre homme avec qui elle emménage à Genève. Elle me confie avoir toujours « eu le truc » avec les hommes et n'avoir jamais été célibataire avant ses 45 ans. Avec ce nouveau compagnon, elle découvre la passion du voyage. Elle passe plus d'un an et demi en Asie, « voyage sac à dos et *low class* ». Le retour marque leur séparation. Elle part ensuite en Amérique latine, notamment en Colombie. Elle se met en couple avec un Colombien avec qui elle « profite de la vie » et « vit d'argent sale ». À cette époque, elle se fiche de tout. Elle décide de ne jamais revenir en Suisse. Elle vend tous ses biens, liquide son deuxième pilier et se désaffilie du système de prévoyance (notamment de

l'AVS). Des années extraordinaires, selon elle, durant lesquelles l'argent et la drogue circulent en abondance. Elle me dit : « L'argent sale, il est fait pour circuler, pour être dépensé tout de suite. Cet argent-là, il n'est pas fait pour être conservé ». Elle explique aussi s'être toujours soulagé la conscience en ne participant jamais activement au deal et aux différentes « magouilles » de son partenaire, tout en consommant allégrement grâce à lui : « Ça m'arrangeait bien, ça me déculpabilisait ». À cette époque, elle fait également un rejet des aiguilles pour préférer d'autres méthodes : elle sniffe et fume, en priorité de la cocaïne.

Elle confie que rien d'autre ne procure une sensation similaire à la drogue. Que lorsqu'on consomme, on se sent invincible, puissant, alors qu'en réalité, on est un raté : « Aux yeux des autres, on est un déchet, mais lorsqu'on consomme on ne s'en rend pas compte et on croit qu'on est fort. » En Colombie, elle a été incarcérée pour la seule fois de sa vie. Les chefs d'accusation, comme le temps passé en prison, demeurent inconnus. Elle reste vague et explique simplement que son arrestation était liée aux activités de son partenaire – les drogues, donc – même si elle précise ne jamais avoir été mule, ni nationale, ni internationale.

À 33 ans, elle tombe enceinte. Elle souhaite garder l'enfant, malgré la complexité de la situation avec son compagnon. La relation conflictuelle et la nature parfois violente de son conjoint, qui lui affirme ne pas être prêt à être père, la pousse à quitter la Colombie, seule. Elle rentre en Suisse, enceinte de quatre mois. Durant sa grossesse, elle est abstinente, tant à l'alcool qu'aux drogues. Elle raconte solliciter elle-même le Service de protection de la jeunesse (SPJ), consciente d'avoir une hygiène de vie déplorable et inadéquate pour l'arrivée d'un bébé. Mais puisqu'elle n'est pas à ce moment-là en phase active de consommation, le service ne lui propose pas de suivi, alors qu'elle est à cette époque sans emploi et vit sur le canapé d'une amie.

Après son accouchement, à la sortie du CHUV, elle ne bénéficie d'aucune mesure d'accompagnement et se retrouve seule avec son bébé. Se sentant vulnérable et prête à replonger, elle commence une thérapie volontaire qui dure deux ans. Durant ces deux années, elle explique ne pas avoir bénéficié d'un suivi administratif et avoir développé ce qu'elle nomme, comme d'autres, une « phobie de la boîte aux lettres ». Sans accompagnement et sans prise en charge, elle laisse s'accumuler de nombreuses factures qui génèrent d'importantes dettes (dont elle ne communique pas le montant). Elle est depuis sous curatelle, se considérant incapable de faire face à des démarches administratives trop complexes.

Lorsque son fils est un peu plus âgé, elle retrouve un emploi dans une compagnie automobile. Mais entre le stress de son enfant, sa fragilité et les responsabilités liées à son poste, elle

replonge et sniffe de l'héroïne. Elle ne s'en injecte plus. À cette époque de sa vie, c'est la seule chose lui permettant de tenir. Consciente de l'impact que sa consommation pourrait avoir sur son fils, elle se rend de manière volontaire à la fondation du Levant, à l'accueil mère-enfant. À l'époque, la prise en charge est exclusivement orientée vers l'abstinence au moyen d'un sevrage à sec. Au moment où elle effectue ce dernier, elle passe trois jours à vomir. C'est comme si le corps opérait un rejet total : « Il y a tout qui part ». Elle en perd même ses dents.

Elle est aujourd'hui sans emploi et bénéficiaire de l'aide sociale. Elle souffre de différents problèmes de santé, notamment au cœur, mais n'est pas bénéficiaire de l'AI puisque les autorités ont considéré que ses problèmes de santé découlaient de ses addictions. Sa priorité est actuellement sa relation avec son fils, aujourd'hui jeune adulte, pour lequel elle fait beaucoup d'efforts. Tout n'est pas toujours facile avec lui, il éprouve un certain ressentiment à son égard, notamment lié au fait de ne pas connaître son père. Il lui en veut pour ses problèmes de consommation.

Le cas de Sylvie est intéressant car si, à notre connaissance, elle n'a pas été incarcérée en Suisse, elle est néanmoins en situation de surendettement et sous curatelle depuis de nombreuses années. Cette situation semble découler d'une incapacité à gérer ses affaires administratives, provoquant un cumul d'amendes et de mises en poursuite¹⁶⁹. Sylvie a néanmoins connu l'institution carcérale à l'étranger. Elle souffre d'addiction et continue de consommer, ce qui l'exclue d'une prise en charge par l'AI. Comme les autres interlocuteurs·ices, elle est bénéficiaire de l'aide sociale. Dans la mesure où elle est partie de Suisse durant une dizaine d'année – et s'est désaffiliée du système de prévoyance – à quoi Sylvie peut-elle s'attendre au moment de l'âge de la retraite ? Alors que la rente-pont (et l'AVS) apparaît pour d'autres (Martial ou Jean-Paul) comme *salvatrice*, doit-elle s'attendre à ce que son retour dans le système d'assurance au travers de l'AVS soit problématique ?

¹⁶⁹ La section 4.4 du chapitre 7 permettra d'étayer la manière dont des problèmes financiers (notamment des mises en poursuite) peut conduire à l'institution carcérale, et vice et versa.

Le directeur d'un hébergement d'urgence du nord vaudois me présente Jules, un jeune lausannois qui fréquente le centre depuis un certain temps, de manière régulière. Le centre ouvre ses portes les jeudis, jour où un repas est servi à midi et où l'assistante sociale de l'association se tient à disposition des usagers. Plutôt sympathique, il accepte de se prêter à l'exercice de l'entretien, même s'il me prévient que d'ici une petite heure, le repas sera servi et qu'il ne souhaite pas arriver en retard. On lance donc le chronomètre, et il commence son récit.

Jules a une petite trentaine et il est lausannois, actuellement bénéficiaire de l'aide sociale. Il débute son récit en me disant qu'il connaît les institutions depuis très jeune puisque mineur, il a été placé dans un foyer. Contrairement aux autres personnes dont les parcours sont ici retracés, Jules ne dispose pas d'un logement, mais vit de manière plus ou moins permanente dans un centre d'hébergement d'urgence du nord vaudois. Au moment de l'entretien, il y est depuis 400 jours. Il connaît les centres d'hébergement d'urgence lausannois mais préfère la souplesse qu'offre cette petite structure, dans une ville secondaire du canton. Jules connaît son droit au logement lié à l'aide sociale mais depuis quelque temps, il « se laisse aller » en ce qui concerne les visites d'appartement. Il trouve particulièrement pénible de solliciter les gérances, d'autant qu'à plusieurs reprises, celles-ci ont refusé son dossier après qu'il a présenté ses fiches de revenus de l'aide sociale. Il me dit en plaisantant qu'il a entendu parler d'une nouvelle maladie dont il pense souffrir : la phobie des rendez-vous et des administrations.

Du plus loin qu'il se rappelle, il a toujours été en conflit avec ses parents. Ce conflit n'a fait que croître au fil de sa « marginalisation ». Son père n'a jamais compris ses choix. Il a toujours dit (Jules imite la voix de ce dernier) : « Mon fils Jules, je ne le comprends pas. Il aurait pu faire ce qu'il voulait, vraiment ce qu'il voulait, il a les capacités ! Eh ben il est marginal, il est comme ça ». Après de longues années de tension, Jules considère que désormais sa famille le « laisse tranquille ». Ils ne se donnent des nouvelles que de manière ponctuelle, par téléphone. Jules confie certains propos très durs qu'a eu son père à son égard, notamment une fois où, interné au CHUV, il a frôlé la mort.

Jules a terminé un CFC d'employé de commerce et travaillait, au début de sa vingtaine, au magasin Globus. Il avait à ce moment-là une vie « à peu près normale ». Il ouvre tout de suite la discussion en me disant : « Comme pas mal de monde qui fréquente les centres d'accueil de nuit, j'ai des problèmes d'addiction et j'ai fait de la prison aussi ». Jules a passé cinq années en

prison, étalées sur trois périodes, avec des temps de détention provisoire (avant jugement) qu'il considère extrêmement longs. Et ce, pour des trucs « pas très graves » : des petits cambriolages, des choses liées à l'addiction, des petits business... Mais ces petits business illégaux, « ça ne dure jamais très longtemps. Un beau jour, ils [la police] viennent chez toi, ils défoncent la porte et tu te retrouves menotté ».

À l'exception d'un ancien président de tribunal qu'il estime beaucoup – et qui a pris en considération son parcours de vie difficile –, Jules considère que les personnes qui travaillent tant dans le champ social que dans celui de la justice sont complètement « hors réalité » – un aspect qui l'a souvent fait « perdre patience et sortir de ses gonds », notamment avec ses assistantes sociales. Il me raconte une anecdote : « On m'a pénalisé trois mois à 30% de ma rente du social ; 30% c'est pas mal quand de base on touche 1 400 francs, sans compter l'appart. J'avais déposé les documents requis dans une antenne CSR et la personne en charge ne les a pas transmises à la ville x. Du coup je suis retourné au CSR et j'ai explosé, j'ai cassé le téléphone parce qu'au fond de moi, je savais très bien que j'avais déposé les documents. Mais je parlais à une secrétaire : un mur ! Je vous jure, c'est le genre de situation qui vous rend fou. Deux semaines plus tard, j'ai effectivement reçu une lettre disant qu'il y avait eu une erreur et qu'ils rétrocédaient l'argent. » Si Jules reconnaît que dans ce cas, le litige s'est « bien terminé », il considère être souvent pris pour un imbécile : « Quand vous avez des problèmes d'addiction, que vous êtes un « cas social », on ne vous croit pas. C'est toujours vous le con ». Il considère que la dynamique est similaire dans d'autres lieux. À la pharmacie, par exemple, où il prend son traitement de méthadone. Jules a changé trois fois de pharmacie car il se sentait « pris de haut ». Il explique : « Moi, j'ai envie de dire : “Mais madame, vis-à-vis de vous je suis un client, vous n'avez pas à me parler comme cela. J'ai une prescription du médecin cantonal, vous me servez et puis c'est tout.” Parce que franchement, ils se permettent de dire des choses ! ». Julien considère que ses problèmes d'addiction et les « conneries » qu'il a faites sont des « casseroles qu'il traîne derrière lui ». Il a l'impression d'avoir en permanence une étiquette et que tout ce qu'il fait ou dit est envisagé à travers le prisme de son addiction. À cet égard, et dû à la stigmatisation liée aux problématiques d'addiction, il considère extrêmement difficile de s'en sortir. Selon lui, « vous essayez de mettre la tête dehors de l'eau pour respirer, on a l'impression qu'on vous enfonce au fond de la flotte ». Qu'il s'agisse d'assistant·e·s sociaux·ales ou psychologues, pour Jules aucun ne prend les problèmes des personnes « marginales » au sérieux : « Pour eux, on est des cas sos'[iaux] ».

En ce qui concerne une potentielle réinsertion professionnelle, Jules considère que celle-ci serait difficile, même si durant son apprentissage, il avait de bonnes notes et qu'il est une personne qui travaille et apprend bien. Il explique : « Le problème, c'est que quand vous avez été longtemps marginalisé, de rebosser, de retrouver un rythme, ce n'est pas évident ».

Comme d'autres, à l'instar de Paul, Jules connaît beaucoup de monde, mais souffre pourtant d'une grande solitude : « Je connais plein de monde, je suis quelqu'un de sociable et pis de sympa quoi ! Moi je cause avec tout le monde !... Mais ce ne sont pas des amis... c'est des connaissances parce qu'on ne peut pas compter dessus. Les amis, on les compte sur les doigts d'une main. Ben moi, j'ai vu quand j'ai fait de la prison, j'avais plein de monde autour de moi, mais plein de monde ! Mais quand vous vous retrouvez enfermé, il n'y en a pas beaucoup qui vous envoient des clopes ou des... [*il marque un temps d'arrêt*] il y en a plus beaucoup, [*il rit tristement*] ». En ce qui concerne ses ami·e·s « d'avant » – comme s'il existait un « avant » et un « après » la marginalisation –, Jules se sent gêné. Il confie avoir évité ces derniers à partir du moment où il a commencé à consommer, considérant qu'il en a déçus plus d'un. Il a encore quelques contacts avec ses amis d'enfance mais en général, il leur cache son lieu de résidence actuel et sa situation de vie.

Afin d'occuper ses journées, Jules passe beaucoup de temps à la bibliothèque, il va lire les après-midis, lorsque le centre d'accueil est fermé. Sinon, il prend en général son repas de midi au sein de l'hébergement d'urgence, mais celui-ci n'est pas proposé tous les jours. À une certaine époque, il était plus fréquemment à Lausanne, à la place de la Riponne et même à St-Laurent, au début. Il raconte que de passer ses journées dehors, comme il le faisait à cette période de sa vie, il ne pourrait plus. Cela génère des maladies. Dans son cas, une grave pneumonie due au froid des hivers. De plus, les individus formant le groupe avec qui il « traînait » à l'époque « sont pratiquement tous morts... il y en a peu qui s'en sont bien sortis ». Il marque ce triste constat par un long silence.

Comme Jo, Jules est jeune mais supporte déjà les conséquences de « ses bêtises de la vingtaine ». La consommation de drogue, mais également des séjours en prison et des antécédents pénaux, constituent un frein à une potentielle insertion professionnelle. Par ailleurs, il ne dispose pas d'un logement. Il n'a pas indiqué s'il avait des dettes, mais au vu de son parcours institutionnel et notamment carcéral, il est probable que ce soit le cas. Comme cela apparaît en filigrane dans d'autres parcours, Jules souffre de solitude. Des relations amicales

difficiles et un cercle de personnes sur lequel il est difficile de compter dans les moments durs sont des aspects souvent mentionnés dans les situations de « galère » telles que celles de Jules ou de Paul.

Si Jules ne souffre pas d'une « phobie de la boîte aux lettres », il souffre d'une répulsion généralisée vis-à-vis de l'administration. Ce qui est paradoxal chez tous·tes les enquêté·e·s est que, malgré leur aversion pour l'administration et les institutions de l'État, ils et elles en sont tou·te·s dépendant·e·s. Cette relation avec les services publics implique une intrusion de l'administration étatique dans leur trajectoire et dans leur vie quotidienne. Quelles possibilités de logement s'offrent à Jules ? Peut-il imaginer une réinsertion professionnelle ?

Jean-Paul

Je fais la connaissance de Jean-Paul ce matin au sein d'un hébergement d'urgence nord-vaudois. Même si Jean-Paul dispose d'un logement, il vient fréquemment manger à midi et papoter autour d'un café le matin. Il accepte rapidement de participer à un entretien avec moi. Il explique disposer de beaucoup de temps libre et trouver l'exercice intéressant, même s'il me confie avoir peur de ne pas bien faire. Je lui dis qu'il n'y a aucune bonne ou mauvaise manière de faire, qu'il peut simplement me raconter les événements de sa vie qui lui semblent importants et que de temps à autre, je lui poserai des questions auxquelles il n'est jamais forcé de répondre. Il est d'accord et nous nous installons dans une petite salle annexe.

Jean-Paul a 64 ans et est aujourd'hui bénéficiaire de la rente-pont (AVS). Bénéficiaire de l'aide sociale depuis plusieurs années, il a obtenu cette dernière grâce à son assistante sociale. À la suite de sa désinscription du RI et donc du désengagement du suivi social étatique qui y est rattaché, une assistante sociale de Caritas a pris le relais. Cela a permis à Jean-Paul d'être logé dans un EMS (établissement médico-social pour personnes âgées) au sein duquel il jouit d'une petite maison privée. Dans le cas de Jean-Paul, le transfert du système d'assistance (RI) au système d'assurance (AVS) s'est déroulé sans irrégularité. Jean-Paul est satisfait de sa situation et apprécie de recevoir la visite quotidienne des infirmières, avec qui il a un bon contact. Jean-Paul a une fille, installée en France, qui lui rend visite de manière occasionnelle : plus d'une heure de trajet les sépare et elle a un travail très prenant dans le social. À part avec elle, Jean-Paul a peu de contacts sociaux. Il a été marié quatre fois, mais n'est plus en contact avec ses ex-femmes. Au cours de son premier divorce (avec la mère de sa fille), il a accumulé des dettes. Il continue de venir au centre d'accueil du nord vaudois car les journées sont longues et que cela lui donne l'occasion de voir un peu de monde. Avant d'être installé dans l'EMS, Jean-Paul

a connu une certaine instabilité dans son logement. Il a fréquenté cet hébergement d'urgence durant pratiquement deux ans, effectuant des allers-retours entre diverses villes lorsque son quota d'heures maximales était atteint. Il considère ces hébergements relativement confortables, à l'exception des questions de sécurité liées au vol d'effets personnels. Il explique : « Le seul problème, c'est qu'il ne faut pas laisser trainer un natel [téléphone portable] ... faut pas... laisser trainer un DVD, parce que ça part direct ».

Avant cela, Jean-Paul a vécu dans des hôtels pris en charge par le RI. À un moment donné de sa trajectoire, à la suite d'un changement tarifaire de l'hôtel, le CSR en charge de son dossier a refusé de payer la chambre, considérée comme trop onéreuse. Il a ainsi dû quitter son logement, sans alternative proposée. Il a tout d'abord « squatté les canapés de quelques amis », puis s'est installé dans l'hébergement d'urgence. Un flou autour de cette période de transition laisse penser qu'il a passé quelques nuits à la rue. Il a eu connaissance de cet hébergement par des amis passés par le même processus. Il me signale une personne assise au réfectoire et me dit : « Ben celui-là, il a eu le même problème que moi, il a dû partir de l'hôtel et il est venu ici ». Jean-Paul confie encourir des poursuites et des dettes et que de ce fait, il n'aurait jamais pu trouver un logement normal. Il explique avoir eu de la peine à payer différentes choses – « le docteur, les assurances et passablement de tickets CFF » –, même s'il arrive la plupart du temps à éviter les contrôleurs, bien visibles avec leur foulard rouge. Il a été mis sous curatelle, et c'est sa curatrice qui se charge directement de payer ses frais médicaux, de même que l'EMS. Celui-ci coûte 1 000 francs par mois, ce qui inclut le nettoyage du logement, de ses vêtements, ainsi que la nourriture. Jean-Paul a donc peu de choses à gérer dans son quotidien.

Il a connu les institutions pénitentiaires, pour des jours-amende liés à ses dettes et ses mises en poursuite. Il a séjourné à la prison de la Croisée à plusieurs reprises, mais pour des périodes plutôt brèves, durant lesquelles il était « en cellule privée et plutôt tranquille. J'avais la télé, les toilettes et ça allait. C'est comme si j'étais en vacances ». Ces épisodes ne semblent pas avoir été particulièrement traumatiques et ont été de trop courte durée pour qu'il ait accès à des programmes de formation ou de réinsertion. Au cours de sa vie active, Jean-Paul a passé plusieurs années en Thaïlande, années durant lesquelles il avait un petit salon d'acupuncture ouvert grâce à des gains de loterie. Pour des questions administratives (notamment de permis de séjour), il a également effectué quelques jours de prison là-bas. À son retour, il n'a jamais retrouvé d'emploi et, n'ayant pas cotisé au chômage, il s'est inscrit à l'aide sociale.

Jean-Paul ne souffre pas d'addiction aux drogues. Elles ne « l'intéressent pas », mais il est dépendant à l'alcool. Il trouve que sa consommation relève d'un acte social, ce qui fait qu'il est

difficile de s'en défaire. Son inactivité professionnelle au cours des dernières années apparaît comme l'un des facteurs conduisant à sa consommation. Il commente : « Ça me dépasse... la journée, comme on est dans la rue, on voit des copains, on achète des bières. C'est une activité, on boit nos bières, on discute ». Toutefois, il confie ensuite ne plus tellement voir ces derniers, mentionnant de nombreux décès, un élément qui apparaît une fois encore dans le discours : « Ben plus tellement parce qu'il y en a beaucoup qui sont morts. Ça diminue, les copains, on vieillit, ça diminue ».

Jean-Paul considère avoir aujourd'hui trouvé une sorte de tranquillité. Il vient les jeudis au centre et va commencer à se rendre à l'église catholique afin d'aider à préparer les repas de midi les mardis.

Jean-Paul a aujourd'hui accès à la rente-pont, ce qui semble constituer un soulagement pour lui. Il est difficile de savoir dans quelle mesure il aura droit à une rente AVS complète ou s'il s'est trouvé désaffilié du système d'assurance au cours de sa vie à l'étranger. Dans son cas, la transition entre l'assistance et le système d'assurance sociale s'est déroulée sans problème administratif, grâce à l'intervention d'une assistante sociale de Caritas. La situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui semble le satisfaire et correspondre à ses besoins. Il avait auparavant effectué des séjours en rue et a fréquenté l'hébergement du nord-vaudois sur le long terme. Il dit avoir été un « résident permanent » de l'hébergement en question.

Thierry et Raquel sont un couple actif dans l'aide par les pairs que j'ai rencontré à plusieurs reprises lors de différents événements liés aux addictions (forum, journées de réflexions, etc.). Lors d'un événement au CHUV, je les croise une nouvelle fois. Je participe à l'un des ateliers de réflexion sur l'apport des pairs aidants dans le cadre des addictions au sein duquel ils sont invité·e·s. Un apéritif est offert à la fin de la journée et l'on s'accoude à la même table pour discuter un moment. Je leur explique, entre autres discussions, que je trouve leur action extrêmement intéressante et que j'aurais beaucoup d'intérêt à réaliser un entretien avec eux, afin de connaître leur point de vue sur les différentes institutions qui interviennent dans les trajectoires de personnes souffrant d'addiction. Thierry et Raquel sont enthousiastes à l'idée de partager leur expérience et l'on se donne rendez-vous dans un café à Lausanne, la semaine suivante. Thierry annule une première fois pour des soucis de santé. Deux semaines plus tard, on se retrouve enfin dans un café.

Thierry a 47 ans et Raquel a quelques années de moins. Les deux personnes ont une trajectoire marquée par la toxicomanie, dont elles estiment être aujourd'hui partiellement sorti·e·s. Elles consomment de manière « festive », même si elles reconnaissent que « souvent, une fois qu'on a été accro, il n'y a pas de conso festive, c'est un leurre ». Toutefois, leur consommation est « sous contrôle » ; du moins, elle ne structure plus leur quotidien, comme ce fut le cas à une époque. Le couple confie que la toxicomanie est plus dure que ce qu'elle ne paraît être. Raquel commente : « Peut-être que comme ça on a l'air d'aller bien, mais en réalité, c'est une souffrance permanente. De nombreux bobos restent et on souffre certainement plus que ça peut se deviner. Certains jours sont vraiment durs ».

Raquel est chilienne, ses parents se sont exilés durant les années Pinochet et sont arrivés en Suisse dans le courant des années 1980. Elle n'est jamais retournée dans son pays d'origine. Lorsqu'à 25 ans, elle rencontre Thierry, elle est assistante dentaire et ne consomme pas de manière régulière. Sans que son initiation aux drogues soit très claire, il semble qu'elle ait débuté sa consommation avec son compagnon. De son côté, Thierry vient de la région lausannoise et a commencé à consommer jeune. Récemment, il a rencontré de graves soucis de santé desquels a résulté une longue hospitalisation. Les différents problèmes dont il souffre et qu'il attribue en partie à la toxicomanie le motivent à s'engager et à se spécialiser dans la réduction des risques, en faisant notamment de la prévention auprès des jeunes. Il cherche avant

tout à sensibiliser ces derniers aux torts que la toxicomanie peut causer aux relations avec les proches.

Le couple est membre d'une radio communautaire fondée sur le principe du « plus rien sur nous sans nous ». Thierry m'explique que celle-ci est née d'un ras-le-bol autour du manque d'implication des usager·ère·s dans les politiques qui les concernent et d'une absence de valorisation de leur savoir en tant que (ancien·ne·s) consommateurs ou consommatrices. Étant donné son activité de pair aidant, le couple est fréquemment sollicité par des associations ou des municipalités du canton afin de participer à des événements, en tant que « porte-parole » des personnes souffrant d'addiction – une posture que Raquel peine d'ailleurs à tenir, se sentant illégitime pour parler « au nom de toutes ». Si elle apprécie la place qui lui est donnée, elle craint de voir se résumer la diversité des profils et des trajectoires de femmes souffrant de toxicomanie en sa personne. Thierry fait part de la même ambivalence. Il trouve agréable d'être consulté et retire une certaine fierté de l'expertise qui lui est attribuée. Néanmoins, cela se limite selon lui au niveau des discours. Dans les faits, il considère n'être que très peu impliqué. Cela conduit parfois le couple à la crainte de ne représenter qu'une « vitrine » permettant aux pouvoirs publics de s'arroger une posture ouverte et inclusive. Dans cette perspective, Thierry souligne un décalage entre les discours de la municipalité – qui montre un intérêt à les solliciter – et la prise en compte effective de leur expérience en matière de consommation, dans la mise en œuvre de politiques de santé publique.

Thierry et Raquel investissent une partie de leur identité – du moins professionnelle – à travers leur implication au sein de la radio et dans la réduction des risques. Néanmoins, ces activités ne peuvent être rémunérées. Étant bénéficiaire de l'aide sociale – ce qui est par ailleurs le cas de la grande majorité des membres de la radio –, le couple ne peut en effet avoir une activité professionnelle déclarée. Du fait de ce mécanisme inhérent au fonctionnement de l'aide sociale, les membres de la radio sont donc *de facto* bénévoles. Thierry et Raquel perçoivent ce statut comme un frein à la professionnalisation de leurs idées et projets, de même qu'à la reconnaissance « officielle » de leur implication et de leur expertise dans le domaine des addictions. Il et elle confient ressentir ce « manque de prise au sérieux » dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs partenaires, ces derniers incarnant les professionnel·le·s légitimes. Selon Thierry, cela s'explique en partie par ce statut de bénévole dont il leur est impossible de se défaire.

Par ailleurs, le couple considère également que la toxicomanie reste très stigmatisée, tant au sein des institutions sociales que dans le monde médical. Cette impression se concrétise par

exemple selon Raquel lorsque son assistante sociale la qualifie de « cliente », alors que son « droit à l'aide sociale relève de sa citoyenneté ». De son côté, Thierry mentionne la fois où son médecin l'a qualifié de « tox ».

Selon elle et lui, si des progrès ont été réalisés au niveau sanitaire – notamment l'abandon des sevrages à sec dont Raquel confie avoir beaucoup souffert –, les choses n'avancent que très lentement au niveau légal et policier. Le couple milite pour une dépénalisation des drogues, car selon eux, « il y a encore beaucoup trop de tox en prison, ce qui n'a aucun sens ». Pour y avoir séjourné, Thierry considère que le problème y est très mal traité. Selon lui, souffrir d'addiction en prison est extrêmement pénible et violent. Il n'existe aucun programme de réduction des risques qui soit mis en œuvre. Par exemple, il n'existe pas d'échange de matériel stérile alors qu'aujourd'hui, cette pratique est acceptée partout ailleurs. Le décalage entre les progrès sanitaires réalisés au cours des trente dernières années (traitements à la méthadone, ouverture d'espaces de consommation sécurisés, échange de matériel stérile ainsi que tous les programmes développés dans le cadre du pilier RDR) et la gestion des addictions en milieu fermé leur apparaît comme totalement incohérent. Raquel, elle, n'est jamais allée en prison.

Raquel relève le fait que, selon elle, la toxicomanie est plus difficile pour les femmes. Elle est d'ailleurs le seul membre féminin de la radio et peine à recruter des volontaires. Elle comprend cela par le fait que de nombreuses femmes craignent d'exposer leur consommation (présente ou passée) par le biais de la radio. Elle se considère, contrairement à nombreuses d'entre elles, chanceuse. Une chance marquée par l'absence d'agression dans sa trajectoire ou de transaction sexuelle liées à la consommation, qu'elle attribue au fait d'avoir toujours été dans un couple stable (Thierry et elle sont mariés). Elle précise également que le stigmate de la consommation est plus lourd à porter pour les femmes, et plus encore pour les mères.

Thierry et Raquel ont accumulé 200 000 francs de dettes, principalement liées aux frais de justice de Thierry. Étant tous deux bénéficiaires du revenu d'insertion, après paiement de leur loyer, il leur reste 1 300 francs par mois pour vivre. Leur activité au sein la radio est, comme dit précédemment, bénévole, car à la suite d'un rapide calcul, il leur semble évident que travailler n'améliorerait pas leur situation. Étant mariés, tou·te·s deux assurent que si l'un ou l'autre reprenait le travail, la saisie sur salaire liée à leurs dettes les laisserait avec un revenu inférieur pour vivre. À ce jour, leur situation leur semble acceptable, sans être idéale. Hormis leurs activités à la radio, ils n'ont pas grand-chose à faire durant leurs journées et sont *coincés* dans des formes de bénévolat et de travail gratuit. Mais au moins, ils sont deux.

On observe une nouvelle fois que l'inscription à l'aide sociale couplée à une situation de surendettement pose le retour à l'emploi comme une solution peu avantageuse en matière de revenus. La durabilité de la relation d'assistance bride ainsi la possibilité d'être reconnu·e·s en tant que professionnel·le·s des addictions. Le couple reste cantonné à un statut bénévole qui ne leur permet pas une pleine reconnaissance de leur activité et de leur engagement dans la réduction des risques. La souffrance et l'ennui sont également présents dans leur discours, se matérialisant par la difficulté à trouver un sens à leur quotidien. Quels sont les freins institutionnels à la reconnaissance de l'activité bénévole de Thierry et Raquel en tant qu'activité professionnelle ?

4.4 Analyse problématisée des itinéraires institutionnels

A l'issue de la présentation de ces portraits, cinq caractéristiques constitutives d'un idéal-type émergent dans nos analyses, dont chacune tend à constituer l'un des rouages de l'itinéraire institutionnel. Chacun de ces éléments sont analysés au cours des prochains chapitres.

Premièrement, les personnes interrogé·e·s entretiennent toutes avec le reste de la société une relation d'assistance, au sens où Simmel l'entend (2018 [1908]). Elles développent des formes de dépendance aux institutions sociales – principalement à l'assistance sociale – et semblent généralement dans l'*incapacité* de participer à des programmes d'insertion basés sur l'emploi ou à tout type de politique de ciblage. Elles sont généralement *inactives*, ou du moins ne prennent pas ou peu part à des activités socialement valorisées, à l'exception de quelques programmes d'insertion sociale, occupationnelle ou de bénévolat, à l'instar de Thierry et Raquel, par exemple ou de Paul. Leur sentiment d'*inutilité* a fréquemment été relaté. Les personnes interrogées sont toutes bénéficiaires du revenu d'Insertion à l'exception de Jean-Paul (AVS) et de Catherine (aide sociale partielle), et ceci sur le long terme. Le chapitre 5 permettra de comprendre quels sont les rouages institutionnels propres à l'organisation de l'aide sociale conduisant des personnes en âge de travailler et dont une *invalidité* n'a pas été reconnue à être bénéficiaire de l'aide sociale sur le long terme. Pour comprendre les déclassements institutionnels dont ces populations font l'expérience, ce chapitre proposera une analyse fine du système de protection sociale suisse, en se focalisant sur l'organisation de l'aide sociale et des différents mécanismes (historiques, financiers, structurels, etc.) qui la conditionnent. Nous verrons que si les réformes de l'aide sociale (2006) ont permis une *activation* de nombreux individus par leur participation à des mesures d'insertion socio-professionnelle, une catégorie de personne relayée des mécanismes d'insertion continue d'exister.

Deuxièmement, la problématique de la consommation de substance(s) – légale(s) ou illégale(s) – est présente dans une large majorité des parcours. Une proportion importante de personnes rencontrées était en phase active de consommation, suivait un traitement de substitution à la méthadone ou souffrait d'une autre forme d'addiction, par exemple à l'alcool. Dans l'échantillon, toutes les personnes – à l'exception de Catherine et de Jean-Paul – souffrent ou ont souffert d'addiction à des drogues illégales et on observe un lien direct entre consommation de drogue et délit. Si ce lien peut être supposé dans tous les cas, il est avéré dans ceux de Manuel, Martial et Thierry. Dans cette perspective, la consommation (et les activités y étant associées) apparaît comme un élément déterminant de l'aspiration de ces personnes dans les strates pénales de l'État et *a fortiori* de l'institution carcérale. Il est à noter que les TIG (travaux d'intérêts généraux) sont également inscrits au casier judiciaire puisqu'ils constituent une modalité d'exécution de la sanction (ce fait concerne Jo). Les personnes rencontrées ont dans leur large majorité des antécédents pénaux.

Outre la question judiciaire, la consommation apparaît comme un élément déclencheur d'un parcours teinté de tristesse, de souffrance et d'isolement. Plusieurs personnes interrogées mentionnent la rupture que leur addiction a provoquée avec leur « vie d'avant ». Elle est souvent à la fois à l'origine d'un parcours de marginalité et l'une des causes de sa persistance. Les professionnel·le·s de l'intervention sociale saisissent bien cet auto-déclassement opéré par certain·e·s consommateur·ices, de même que le sentiment de « rejet » pour les autres, les *normaux*, qui peut en découler. Cela tend à les positionner dans une situation d'*anormalité* vis-à-vis du reste de la société, comme en témoigne cet intervenant ayant longtemps travaillé auprès de personnes souffrant d'addiction :

« Moi, j'entends des fois des gens qui disent : "C'est bon, j'ai compris, j'arrête". Mais ces mêmes personnes, finalement, elles sont toujours là. C'est comme un aimant, la consommation, ça les tire les uns vers les autres. Quand on se retrouve seul et puis qu'on a eu des problèmes de consommation et qu'on a fréquenté le milieu pendant longtemps, on se sent un peu anormal par rapport au reste de la société. Pas tous hein, mais quand même une partie. Et quand on se sent anormal, on a quand même des difficultés à discuter, à créer des contacts : "Ah et toi tu bossais où avant ?". Et quand on n'a rien à dire, ben on est obligé d'inventer. Donc ça met les gens dans une situation délicate. La plupart des gens qui replongent, même s'ils ont fait

un magnifique parcours thérapeutique, même s'ils ont un job, c'est par solitude¹⁷⁰. »

Cette citation est révélatrice, à la fois du fossé que les addictions peuvent créer entre les personnes consommatrices et désaffiliées, et les personnes *normales* et insérées, et en même temps de la difficulté à sortir d'une dynamique de « galère » teintée de consommation, de non-emploi et d'isolement. La première dynamique s'observe dans le cas de Jules, par exemple, qui n'ose pas raconter sa situation à ses « copains d'avant » et qui tend à cacher sa situation professionnelle ainsi que celle relative à son logement. La double dynamique d'isolement que la consommation et la marginalité peuvent induire est résumée par Chantraine en ces mots : « Ce n'est pas seulement le rejet par les « normaux » qui alimente la séparation d'avec celui qui s'ancre dans une toxicomanie dure, c'est aussi, simultanément, la honte du toxicomane qui le pousse à s'isoler » (Chantraine, 2003 : 369). L'extrait d'entretien fait également mention d'un embarras qui émerge du fait de n'avoir « rien fait » en matière de formation ou de profession au cours des dernières années. Ces dynamiques peuvent pousser les personnes en situation de marginalité sociale à s'auto-exclure du *reste* de la société – des personnes qui évoluent dans la norme de l'emploi, notamment.

Du fait de la récurrence de la consommation de drogues illégales dans les parcours, une place importante à la question de leur régulation sera donnée dans les chapitres d'analyse à venir. C'est le cas du chapitre 6, qui portera sur les dispositifs d'aide privée et en particulier sur l'accueil inconditionnel, qui abordera cette thématique de manière approfondie. En effet, l'émergence de l'accueil à bas seuil dans le contexte suisse est intimement liée à la problématique de la consommation de drogue et du VIH-SIDA. Néanmoins, par la diversité des types de consommation et de profil, il serait réducteur de circonscrire ces personnes à une catégorie de « toxicodépendance ». L'analyse ne peut ainsi pas se limiter à celle d'institutions de prises en charge destinées aux usager·ère·s de drogue, à l'instar de ce que l'on trouve chez Fernandez, par exemple (Fernandez, 2010 ; Fernandez, 2011). Ces personnes sont prises en charge par une multitude d'institutions non spécifiques à la question des addictions. Peu d'entre elles – c'est uniquement le cas de Paul (ch.3) – résidait dans une institution spécialisée pour le traitement des addictions.

¹⁷⁰ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, Entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019

Le chapitre 6 sera ainsi étendu à l'analyse des dispositifs d'aide privée destinés à une population large et non spécifiée. Les personnes auxquelles nous nous intéressons fréquentent divers lieux d'accueil à bas seuil durant la journée et/ou la nuit leur permettant de réduire leurs dépenses dans le cadre d'un budget très limité par l'aide sociale (équivalent au minimum vital), ce qui constitue la troisième caractéristique. Les centres d'accueil à bas seuil leur permettent par ailleurs de développer différentes formes de sociabilité. Il arrive souvent que des amitiés, des mises en couple ou d'autres formes de relation entre des personnes qui fréquentent ces lieux se construisent. Dans cette double dynamique d'isolement et de mise en marge, quelques-un·e·s développent des réseaux de solidarité entre partenaires de galère. Ces nouvelles formes de solidarité *dans la misère* peuvent parfois tendre à se substituer à la solidarité institutionnalisée. Elles sont fréquemment qualifiées par les professionnel·le·s de l'intervention sociale de « solidarité dans l'échec ». À ce sujet, on peut mentionner le fait que Catherine se soit mise en couple ou encore la situation de Hugo qui loue informellement une chambre à l'une des autres usagères du centre. Ces rencontres sont en partie rendues possibles par les centres d'accueil à bas seuil où ces formes de solidarité se développent au sein des groupes d'individus marginalisés qui s'*affilient* dès lors à d'autres réseaux de solidarité (Combessie, 2001). Ceux-ci apparaissent comme le miroir des dysfonctionnements de la solidarité institutionnalisée par l'État, dont ces personnes font les frais¹⁷¹.

Quatrièmement, ces personnes ont tendance à faire un usage *déviant* de l'espace public, notamment à travers son occupation prolongée. Elles y commettent souvent de petits délits en lien avec la survie (mendicité, « magouilles », vol, deal), la consommation, ou encore des incivilités. Ces actes délinquants, bien que de l'ordre du délit ou de l'infraction, sont fréquemment sanctionnés par des peines de privation de liberté, accompagnées par des antécédents pénaux. Le chapitre 7 permettra de comprendre le fonctionnement des institutions pénales (en particulier de la police et de la prison). Seront mis en exergue, d'une part, les enjeux liés à la régulation de l'espace public, et d'autre part, la manière dont la récente orientation du système pénal vers une évaluation des risques tendent à péjorer les groupes de populations marginalisées. Ces éléments permettront de saisir les différents mécanismes conduisant les *marginaux·ales affilié·es* à faire l'expérience de la prison.

¹⁷¹ Voir notamment l'extrait d'entretien dans la section 3.3. du chapitre 5 qui montre que les personnes désaffiliées tendent à valoriser les apports de leurs propres réseaux de solidarité (*affective solidarity*) en cas de problème plutôt que leur assistant·e social·e par exemple.

Enfin, ces personnes cumulent diverses difficultés financières et administratives, les menant souvent à des situations de surendettement. Dans la majorité des cas, c'est le fait d'avoir eu affaire à la justice qui provoque des dettes, à l'exception de Catherine et de Sylvie. Dans le cas de ces dernières, les dettes sont issues d'une difficulté à gérer leurs affaires quotidiennes et administratives. Jules et Jo mentionnent également cette « phobie administrative » qui a pour conséquence d'aggraver leur situation financière. En effet, en plus des dettes issues des sanctions pénales, la majorité des personnes ont des mises en poursuite et sont placées sous curatelle. Nombreuses sont celles et ceux qui témoignent également d'un « décrochage administratif » se manifestant par un rejet des obligations quotidiennes et se soldant généralement par des mises en poursuite (de la part de caisses d'assurance maladie, des impôts ou de diverses entreprises privées – par exemple, des compagnies de transport ou de téléphone). Ces deux facteurs combinés, lorsqu'ils s'inscrivent dans des trajectoires d'aide sociale, apparaissent comme particulièrement problématiques.

Finalement, outre la dimension institutionnelle, différentes caractéristiques individuelles peuvent également être prises en compte dans ces itinéraires, notamment les relations familiales, fréquemment qualifiées de dysfonctionnelles par les enquêtés, à l'instar de Jules, Jo, Martial ou Paul (chapitre 3). Les limites méthodologiques de notre enquête (impossibilité de réaliser des entretiens biographiques) nous ont conduits à laisser de côté cette facette des trajectoires. Toutefois, il est à noter que les populations consommatrices ou détenues, par exemple, sont généralement davantage désaffiliées sur le plan familial que le reste de la population. Ces éléments viennent s'ajouter à d'autres formes de désaffiliation (Combessie, 2001)¹⁷².

4.5 Conclusion

À l'issue de la présentation de ces portraits, on constate que la situation des personnes oscille entre la *déviance* – apparentée à la norme et à la réaction sociale lui étant associée – et la *délinquance*, qui est réprimée à travers des sanctions formelles codifiées par la loi. Dans ce cadre, les personnes dont le parcours est ici présenté sont autant régulées à travers l'intervention d'institutions sociales (politiques sociales de l'État ou aide privée) que d'institutions

¹⁷² De nombreuses recherches se sont penchées sur le caractère déterminant, ou non, de la famille dans le début de trajectoires de délinquance et/ou de consommation. Cette thématique n'a pas été investiguée dans la thèse. Pour davantage d'informations, voir p. ex. L. Mucchielli, « Familles et délinquances : un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones », (2000), ou C. Gimenez et C. Blatier, « Famille et délinquance juvénile : état de la question », (2007) pour un état de la question.

sécuritaires (police ou prison). Il paraît ainsi peu exact de conclure à une intervention purement *punitiv*e ou purement *sociale* de ces populations. Les parcours se trouvent marqués par ces diverses instances de contrôle social, qui se situent à la croisée des logiques d'aide et de répression, ce que le concept de *management de la pauvreté* permet de désigner de manière fine : ce concept met en lumière la manière dont le cumul de ces différentes instances annihile pratiquement tout espoir de *sortie par le haut*.

Nous proposons un qualificatif pour désigner ces personnes : celui de *marginaux·ales affilié·es*. Celui-ci permet de définir une population aux contours flous et institutionnellement inexistante et dont la caractéristique principale est d'être à la croisée des logiques d'aide et de répression. Il renvoie à la fois au positionnement *aux marges* de la société des groupes de personnes investigués dans ce travail de thèse, et à la composante *déviante* associée à la marge. En ce sens, il permet d'ancrer notre positionnement dans une conception castelienne de la marginalité sociale. Nous y assimilons les caractéristiques de la *désaffiliation sociale* tout en marquant l'*affiliation institutionnelle* des marginaux au reste de la société, par le biais d'une relation d'assistance. Celle-ci marque selon Simmel la situation de pauvreté. Encore une fois, l'objectif n'est pas de saisir le sens que les *marginaux·ales affilié·es* donnent à leur trajectoire et à leur histoire, mais de comprendre quels sont les rouages institutionnels déployés par les pouvoirs publics afin de réguler une population large, flottante et volatile, qui n'a en commun que le fait d'être soumise à une régulation, oscillant entre *potence* et *pitié* (Geremek, 1987). Paradoxalement, alors qu'ils·elles ne correspondent à aucune catégorie d'action sociale spécifique, ils·elles reçoivent une attention particulière de l'État, qui se déploie en une multitude d'institutions. Comme l'indique Otero (2021), tant la manière que l'intensité avec laquelle un comportement déviant est déterminé ne dépend pas de l'acte lui-même, mais du type de norme (ou de sentiments collectifs) transgressé. Cela peut conduire à un décalage entre l'intensité de l'intervention (qu'elle soit sociale, sécuritaire, médicale ou autre) et la gravité du problème. Les chapitres d'analyse chercheront à comprendre les raisons d'un tel décalage au travers d'une analyse fine du fonctionnement des institutions.

La première caractéristique idéale-typique des itinéraires institutionnels des *marginaux·ales affilié·es*, soit, l'inadéquation des politiques sociales de ciblage et d'insertion avec leur profil, fonde les analyses du chapitre à venir (5) : « la régulation par l'insertion sociale ».

Chapitre 5 : État et politique sociale : la régulation par l'insertion sociale

« L'ennui, dans sa banalité quotidienne même est l'un des meilleurs symboles de la détresse de l'individu moderne (...) Il est un désespoir radical et sombre parce que, pris dans le tourbillon de l'action ou dans le retrait de l'inactivité, nous ne supportons plus ce temps vide. »

Martuccelli, La grammaire de l'individu, 2002.

5.1 Introduction

Ce chapitre documente le premier mode de régulation prenant en charge les populations *marginales affiliées* : la régulation par les politiques de protection sociale déployée par l'État. La première tentative de prise en charge des personnes situées *aux marges* de la société par les pouvoirs publics est celle de leur *réintégration* au reste du collectif. Ce mouvement se fait au travers des politiques sociales et plus spécifiquement des politiques d'insertion sociale et professionnelle. Les politiques sociales, rappelons-le, visent à « transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers puis des salariés et à éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux » (Join-Lambert *et al.*, 1994). Dans cette perspective, les politiques sociales ont donc un objectif contraire à la « désagrégation », c'est-à-dire qu'elles tendent à favoriser l'agrégation, la cohésion, ou l'intégration des individus au collectif. Dans ce chapitre, l'accent est mis sur le secteur public et les différentes politiques de protection sociale au sens large qui émanent de l'État. Le questionnement central de ce chapitre se situe donc autour de l'État social et de l'assistance publique – donc étatique – ainsi que sur les différents enjeux qui traversent les politiques sociales.

Nous chercherons à répondre aux interrogations suivantes : quels sont les mécanismes institutionnels inhérents au fonctionnement des politiques sociales qui peuvent conduire une fraction de citoyen·ne·s suisses à être en situation d'insécurité sociale ? En d'autres termes, l'objectif est de comprendre comment et pourquoi les individus marginalisés tendent à être exclus des processus d'insertion sociale et professionnelle mis en œuvre dans le cadre des politiques de protection sociale (tant des assurances sociales que de l'aide sociale). Selon nous, ces logiques constituent l'un des éléments clés permettant de comprendre comment et pourquoi d'autres modalités de régulation apparaissent. La mobilisation d'acteurs du privé social ou de la sécurité civile afin d'apporter une réponse à ces populations en matière de régulation serait à

trouver au sein même des inadéquations de la protection sociale institutionnalisée par l'État avec diverses populations qui n'entrent pas dans les logiques d'insertion. En résumé, l'hypothèse amenée dans ce chapitre est que les dispositifs de protection sociale ayant pour objectif la régulation sociale au travers de l'intégration et de l'insertion comportent des failles qui laissent à la marge de leurs actions des groupes de populations importants. Ceci a pour effet un report de la prise en charge de ces populations sur d'autres acteurs de la régulation, voire une absence d'intervention.

Des entretiens semi-directifs réalisés auprès de personnes à des postes à responsabilité travaillant dans la coordination de politiques ou à des postes de direction de fondation et d'association constituent la majorité du corpus d'entretien. Les professionnel·le·s interrogé·e·s se situent autant dans le champ social que dans celui de la sécurité. Les apports de différent·e·s intervenant·e·s sociaux·ales qui œuvrent sur le terrain, par exemple les travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (TSHM), complètent les différentes sections.

Le chapitre est constitué de trois sections principales. La première cherche à démontrer quels sont les processus à l'œuvre au sein du système de protection sociale conduisant à l'essoufflement des assurances sociales – fondées sur le droit et la cotisation – au profit de l'assistance, pour certains publics. Nous montrerons que les populations en situation de marginalité sociale et exclues des politiques d'insertion, sont généralement plongées dans une relation d'assistance avec le collectif sur le long terme, à l'instar des différents portraits présentés au cours du chapitre antérieur. Cette situation participe à les maintenir dans des situations d'inactivité qui peuvent renforcer leur désaffiliation. La deuxième partie propose une analyse de l'assistance publique et des stratégies et dispositifs développés par les administrations cantonales pour rendre les coûts du dispositif financièrement supportables, s'inscrivant dans un contexte marqué par l'*État providence actif*. Cela signifie que les institutions délivrant les aides sociales sont soumises à une double contrainte : entrer dans des logiques d'activation des dépenses sociales, alors même qu'une partie des publics auxquels elles s'adressent semblent *inactivables*. Enfin, la troisième partie montre comment les métiers s'inscrivant dans le registre de la sécurité semblent mieux correspondre aux attentes politiques et managériales orientées vers les résultats. Cet élément sera illustré par une mise en parallèle des travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (TSHM) et des correspondant·e·s de nuit, un nouveau corps de métier déployé dans la ville de Lausanne, qui, s'il ne s'inscrit pas dans une posture répressive, entre néanmoins dans le registre de la sécurité.

5.2 Des assurances sociales à l'assistance publique

Dans le chapitre 2, nous avons vu la manière dont la classe ouvrière s'est affranchie des logiques de protection assistancielle par le biais de la conquête de leur droit, notamment celui à être assuré en cas d'incapacité de travail (lié à la vieillesse, l'accident ou la maladie). L'affiliation au dispositif d'assurance sociale – qui permet d'éviter la relation d'assistance – est conditionné par des cotisations issues de l'emploi (actuel ou passé), qui induisent donc la notion d'employabilité. Elle se cristallise, dès l'aube du XXI^e siècle autour des politiques d'insertion et d'activation, qui ont pour but de rendre aux « inemployables » (Ébersold, 2001), leur employabilité, comprise comme la *capacité* à trouver un employeur. Comme vu dans le chapitre 4, la grande majorité des personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche bénéficient du revenu d'insertion (RI)¹⁷³, quelques-unes de l'assurance invalidité (AI) ou de l'assurance vieillesse et survivant (AVS) et quelques-unes ont renoncé à tout type d'allocation, se trouvant dès lors dans une situation de non-recours¹⁷⁴. Éloignées du marché de l'emploi, elles ne sont donc généralement plus protégées au même titre que les travailleurs·euses actif·ve·s par les assurances sociales auxquelles elles ont cotisé ; aucune d'entre elles n'est à l'assurance chômage (AC). Elles sont, de ce fait, protégées par le sixième champ de protection : celui des risques liés au parcours de vie¹⁷⁵. Ce dernier est issu, non pas du système d'assurance, mais de celui de l'assistance publique ou assistance sociale, devenue l'aide sociale¹⁷⁶.

Selon Fragnière, si le passage de la notion d'assistance à celle d'aide sociale « exprime clairement l'intention de réduire [...] l'aspect dévalorisant du recours à des telles prestations [...] un simple lifting verbal n'est [néanmoins] pas en mesure de transformer une réalité. Le projet de réinsertion exprimé dans la définition publique de l'aide sociale conduit sans doute à un certain nombre de réussites. Il n'en reste pas moins que l'aide sociale tend à correspondre à une société en voie de dualisation, à un segment de population placée sous contrôle parce qu'elle n'a pas sa place dans la vie dite normale » (Fragnière, 2010 : 4).

¹⁷³ Une présentation détaillée de l'aide sociale et des principes qui régissent le RI est présentée ci-après en section 3 de ce chapitre.

¹⁷⁴ La problématique du non-recours ne constitue pas la cible de cette thèse. Connaître les raisons qui y mènent peut toutefois éclairer sur certaines logiques à l'œuvre pour les populations bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier en ce qui concerne les difficultés administratives qu'elles traversent.

¹⁷⁵ Voir la section 6 du chapitre 2.

¹⁷⁶ Pour un historique complet du développement de l'assistance publique en Suisse et des changements de désignation, voir Tabin *et al.*, *Temps d'assistance*, (2008).

Cette citation permet d'introduire notre argumentation, qui a pour objectif de démontrer que l'assistance publique apparaît comme un mode de *gestion* et de *contrôle* des populations à la fois marginales et affiliées au système de protection sociale par le biais de l'assistance ; celles qui se situent hors de la *normalité*. Une normalité induite par l'exercice d'une activité, rémunérée ou non, reconnue et valorisée par le collectif¹⁷⁷. Pour ce faire, il s'agit tout d'abord de comprendre les mécanismes inhérents aux assurances sociales suisses qui tendent à évincer différents publics de leur champ d'action.

Historiquement, l'assistance préexiste aux assurances sociales. Le mouvement de reconnaissance des droits des travailleurs·euses et la mise en œuvre de l'État social ont consisté à en extraire certain·e·s bénéficiaires, afin de les *assurer* par d'autres régimes (AVS, AC, etc.). La remise en question de l'État social dès les années 1980 a évolué vers une dynamique inverse, c'est-à-dire la tendance à refermer le champ d'action des assurances, en réduisant les profils de destinataires et les prestations et en spécifiant des exigences. Dans le contexte actuel, on constate la tendance à un affaiblissement général du système d'assurance au profit de l'assistance (Rossini, 2008). Pour comprendre le *retour* des logiques d'assistance, deux mécanismes principaux peuvent être analysés : la pratique du transfert de coûts (*cost-shifting*) et les phénomènes d'écroulement. Ces deux éléments sont à inscrire à la fois dans le cadre organisationnel fédéral de la Suisse et dans le contexte de la Nouvelle gestion publique (NGP). Plus précisément, le premier concerne l'organisation des ressources financières propres aux régimes fédéralistes et à l'attribution de ressources aux différents niveaux (fédéral, cantonal et communal). Elles ont des effets sur l'accessibilité aux différents types de politiques. Le second inscrit cette configuration organisationnelle dans le contexte de l'*État providence actif*, de la NGP et du développement des indicateurs de performance. Nous présentons succinctement ces éléments ci-après.

Dans le contexte institutionnel analysé, l'existence de pratiques de *cost-shifting* est mise en lumière dans la littérature (Overbye *et al.*, 2010 : 407). Le cadre organisationnel d'États fédéraux multi-niveaux tels que la Suisse s'avère propice à leur mise en œuvre, en particulier lorsque :

« a given level of government, national, subnational or municipal, can take decisions regarding its own programs that result in the transfer or some welfare state clients onto

¹⁷⁷ Dans cette perspective, une femme ou un homme au foyer n'est pas *déviant·e*. Son activité quotidienne, si elle n'est pas rémunérée, est reconnue comme une activité légitime par le collectif.

other programs that fall under the responsibility of another jurisdiction. In such cases, clients (and cost) are shifted across levels of government » (Bonoli & Trein, 2016 : 597).

La Suisse correspond à la dynamique présentée par ces auteurs. En effet, les assurances sociales sont gérées et financées au niveau fédéral – par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) – alors que l’aide sociale (les politiques d’assistance) est administrée par les cantons et les communes. Dans ce cadre, « chaque niveau de l’État doit faire face à des coûts financiers inhérents à la prise en charge de bénéficiaires pour lesquels il a la responsabilité » (Bonoli & Champion, 2013 : 7). De ce fait, dans des périodes de restrictions financières, telles que celle qui caractérise la Suisse dès les années 2000, « chaque niveau aura tendance à prendre des mesures visant à faire passer un certain nombre de bénéficiaires sous la responsabilité d’un autre niveau de l’État » (Bonoli & Champion, 2013 : 7). Ce transfert se fait généralement en direction du niveau inférieur (niveau fédéral vers cantonal notamment). Cette configuration institutionnelle peut donc, dans certains cas, favoriser une logique de transfert de coûts (ou *cost shifting*), principalement accomplie « en limitant l’accès aux assurances sociales fédérales par voie législative, ou en appliquant les critères d’accès à leurs prestations de manière plus restrictive » (Bonoli & Champion, 2013 : 7). Ceci est particulièrement marqué en Suisse, dans la mesure où les mesures d’activation – qui génèrent une sélection des publics – peuvent être administrées à la fois par l’assurance chômage, par l’assurance invalidité et par les agences d’assurances sociales. Ces mécanismes combinés tendent à faire de la Suisse un terrain fertile à la pratique du *cost-shifting* (Overbye *et al.*, 2010).

La littérature montre un renforcement de cette tendance dans le contexte de la NGP. Des indicateurs de performance appliqués aux prestations sociales sont utilisés comme outils d’évaluation de l’efficacité et de la performance des politiques sociales. Dans la pratique, cela se traduit par la tendance des assurances sociales à exiger de leurs bénéficiaires une participation à des mesures spécifiques, généralement orientées vers l’insertion professionnelle, devenant la clé de voûte de leur accès. Or, cette exigence de réinsertion et de retour rapide à l’emploi provoque des phénomènes d’écroulement au sein des bénéficiaires, en fonction de leur potentiel d’« employabilité », comme le démontrent différentes études (Martin & Grubb, 2001). Ainsi, non seulement, l’accès aux assurances sociales reste rattaché au salariat,

dans un héritage bismarckien, mais en sus, l'objectif de ces institutions sociales est de favoriser le retour à l'emploi¹⁷⁸.

Selon Bonoli et Champion, le phénomène d'écrémage s'observe lorsque « l'entité en charge de la réinsertion se concentre sur les demandeurs d'emploi les plus faciles à placer et tend à négliger les autres » (Bonoli & Champion, 2013 : 10). Ceci est particulièrement visible dans le contexte de la NGP, dans la mesure où il s'agit d'une stratégie permettant d'obtenir de meilleurs résultats quantitatifs et de répondre ainsi aux indicateurs de performance auxquels sont soumises les institutions sociales.

Ces logiques se retrouvent autant dans le fonctionnement de l'assurance chômage que dans celui de l'assurance invalidité. Bonoli et Champion (2013) illustrent ce constat par la présentation de différentes réformes récentes allant dans ce sens. Ces auteur·e·s mentionnent la quatrième révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) qui réduit la durée des indemnités chômage pour un certain nombre de chômeur·euse·s, ou la quatrième révision de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) qui mène à une application plus stricte des critères d'accès aux prestations¹⁷⁹. Dans le cas de l'assurance chômage, les auteur·e·s précité·e·s mettent en exergue les pressions exercées sur les offices régionaux de placement (ORP) par le secrétariat à l'Économie (SECO) en matière de résultats, évalués au travers d'indicateurs quantitatifs de réinsertions professionnelles *réussies*. En ce sens, la rétribution des ORP se fait de manière inverse à la durée de l'inscription des bénéficiaires à l'assurance chômage ou aux mesures proposées. En d'autres termes, l'objectif de cette assurance est d'en faire sortir ses bénéficiaires le plus rapidement possible.

Ces mêmes mécanismes se retrouvent dans le fonctionnement de l'assurance invalidité. L'AI est l'assurance obligatoire visant à garantir des moyens d'existence aux personnes reconnues

¹⁷⁸ Par exemple, cette double logique se retrouve au sein même de la définition de l'assurance chômage suisse, qui « offre aux chômeurs un revenu compensatoire convenable et s'efforce de réinsérer rapidement les personnes à la recherche d'un emploi dans le marché du travail. <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung.html>

¹⁷⁹ Voir note 1 de Knüpfer & Kaeser, 2017, pour un résumé complet des effets des 2^{ème} (1995), 3^{ème} (2002) et 4^{ème} (2010) révisions de LACI qui ont conduit à un durcissement des conditions d'accès aux prestations de l'assurance-chômage et à la diminution des indemnités journalières. Selon ces auteures, « ce durcissement a eu pour conséquence d'amener davantage de personnes à être plus longuement tributaires de l'aide sociale ». Voir notamment R. Salzgeber, « Conséquences de la 4^{ème} révision de l'assurance-chômage pour l'aide sociale », (2012). Une nouvelle révision, approuvée en mai 2019, entrée en vigueur en 2021, simplifie toutefois les dispositions concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries et réduit la charge de travail administratif qui incombe aux entreprises. En ce qui concerne les nouveaux octrois (4^{ème} révision LAI, 2004) on observe une diminution de l'octroi des rentes.

comme invalides¹⁸⁰, c'est-à-dire des personnes ayant une incapacité partielle ou totale à subvenir à leurs propres besoins. L'assurance fournit un manque à gagner et/ou offre par exemple un accompagnement aux personnes en situation de handicap (formation, possibilité de travailler dans des ateliers protégés, etc.). Cette garantie se traduit par des prestations en nature (mesures de réadaptation) ou en espèce (rente ou allocations)¹⁸¹. Les dernières révisions de la loi tendent à privilégier les premières, au détriment des secondes, dès lors plus difficiles d'accès¹⁸².

Seules quelques personnes rencontrées au cours de l'enquête bénéficiaient d'une rente ou de mesure AI. Pour les personnes *en marge*, la reconnaissance d'une invalidité passe par un processus long, initié par un diagnostic médical. Si la *marginalité* n'est évidemment pas un critère reconnu d'invalidité, souffrir d'addictions pourrait l'être. Toutefois, les addictions ne sont généralement pas reconnues comme motif d'invalidité par l'AI : en effet, l'assurance ne reconnaît pas la dépendance primaire comme motif d'invalidité professionnelle. Les addictions doivent être considérées comme de la dépendance secondaire – c'est-à-dire un comportement résultant d'autres problèmes psychologiques attestés par un médecin – pour que l'assurance entre en matière¹⁸³. Les personnes souffrant d'addiction aux drogues ne sont donc majoritairement pas bénéficiaires de l'AI. Les allocataires de l'AI rencontrés dans cette recherche, dont la dépendance a été reconnue comme « secondaire », étaient généralement satisfait·es et considéraient le montant des prestations comme plutôt confortables, avec quelques avantages en nature, par exemple des abonnements aux transports en commun. Pour

¹⁸⁰ L'invalidité n'est pas équivalente au handicap : ces deux concepts ne se recoupent que partiellement. « La notion d'invalidité renvoie principalement, pour les personnes adultes, à la diminution ou à l'incapacité de gain découlant des limitations à occuper un emploi rémunéré qu'un handicap peut générer. Ainsi une personne handicapée qui travaille à plein temps n'est pas considérée comme invalide et ne recevra donc pas de pension d'invalidité même si elle est fortement handicapée. A l'inverse, une personne peut percevoir des prestations d'invalidité sans être véritablement handicapée, par exemple un boulanger allergique à la farine, en attente de reconversion professionnelle » (Office fédéral de la statistique, cité dans Probst *et al.*, 2016 : § 10).

¹⁸¹ <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-invalidit%C3%A9AI/G%C3%A9n%C3%A9ralit%C3%A9s#qa-1205>

¹⁸² Voir la 6^{ème} révision de la loi sur l'AI.

¹⁸³ En juillet 2019, un arrêt du Tribunal fédéral reconnaît aux personnes souffrant de problèmes d'addictions la possibilité (soumise à diverses conditions) de voir s'ouvrir un droit à des prestations de l'AI. Elles devraient normalement faciliter la reconnaissance d'une invalidité dans ces cas. Dans le cadre de cette thèse, les éléments analysés s'appuient sur l'ancienne législation. Si le Groupement romand d'études des addictions salue cette modification permettant de mieux aborder les addictions sous un angle médical, la crainte d'une surmédicalisation de problématiques sociales est soulevée. Au sujet de la tendance à la pathologisation de comportements liés aux addictions et ses effets sur leur prise en charge sociale, voir notamment A. Jacob Suissa, « Addictions et surmédicalisation du social : contexte et pistes de réflexions » (2012). Si l'approche médicale des addictions n'a pas été abordée dans la thèse, les questionnements ici esquissés constituent des pistes de réflexions intéressantes pour des recherches ultérieures.

les autres, être bénéficiaires de l'AI a parfois été présenté comme un objectif, notamment de reconnaissance d'une incapacité de travail légitime, cela est notamment le cas de Martial, à qui une invalidité n'a jamais été reconnue par les institutions de protection sociale. Il est à noter que l'invalidité est avant tout une catégorie administrative qui s'arrête à l'âge de la retraite, au moment de l'ouverture du droit à l'AVS (Probst *et al.*, 2016).

Selon Bonoli et Champion, les différents mécanismes conduisant à la restriction d'accès aux assurances sociales (comme signalé à propos de l'AC et de l'AI) contribuent à l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale. L'effet est néanmoins difficilement quantifiable, dans la mesure où le passage d'une assurance sociale à l'aide sociale n'est pas directement observable, car non immédiat. Un État social fédéral, tel que l'État social suisse, par sa structure, encourage ainsi des pratiques de transferts de coût qui peuvent s'avérer néfastes à la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, puisque les bénéficiaires exclus de l'assurance chômage constituent souvent les *plus employables* de l'aide sociale. Un constat peut donc être formulé : le système politique suisse, par sa nature fédérale, les enjeux financiers y étant rattachés et un mode de gouvernance influencé par la NGP, tend à renforcer et à diversifier des aides assistancielles : elles absorbent les coûts de l'affaiblissement du système assurantiel. Ceci entraîne ensuite une diversification des profils des bénéficiaires de l'aide sociale, qui rend difficile son unique appréhension à travers le prisme du dernier filet de la protection sociale, destiné à des individus fortement marginalisés. De nombreuses personnes présentant différents profils sociaux, évincées des assurances sociales, sont ainsi mises à la charge de l'aide sociale.

Au niveau structurel, la tendance à la hausse du nombre des personnes bénéficiaires de l'aide sociale se comprend au travers de l'augmentation du taux de chômage et des modifications dans la structure du marché du travail, notamment sa tertiarisation qui a pour conséquence la diminution de la demande de main d'œuvre non ou peu qualifiée. Cela se matérialise par le durcissement des critères d'éligibilité et d'accès aux politiques sociales et la mise en place de politiques d'activation, axées sur la contractualisation et la responsabilisation de l'individu qui s'implique dans sa réinsertion, au travers d'une stratégie de retour rapide à l'emploi (Castel & Duvoux, 2013). Bien que ces politiques aient produit des effets positifs, elles ne sont pas en mesure de répondre aux problèmes structurels liés au chômage, notamment la fin du plein emploi en Suisse¹⁸⁴, et à l'exclusion sociale. Ceci s'ancre dans un contexte extrêmement

¹⁸⁴ <https://www.letemps.ch/economie/suisse-prend-lentement-conge-pleinemploi>.

compétitif. Des villes telles que Lausanne ou Genève par exemple, principalement basées sur une économie du tertiaire, offrent peu d'opportunités aux personnes faiblement qualifiées, voyant leur potentialité d'insertion professionnelle durable considérablement réduite (Bonvin & Moachon, 2014). La proportion de personnes en fin de droit au chômage, à l'aide sociale ou sollicitant l'aide de structures associatives d'urgence est en expansion avec des profils toujours plus diversifiés. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2 (section 4.2), cette tendance prend ses sources au cours des années 1990 lorsqu'un nombre important de chômeur·euse·s en fin de droit ont commencé à faire appel à l'assistance sociale et ont cessé d'être protégé·e·s par les assurances sociales auxquelles ils·elles avaient cotisé (Bonoli & Champion, 2013).

Le système de protection sociale se trouve donc face à une problématique structurelle, pour laquelle les réponses apportées sont principalement centrées sur les individus et leur employabilité. Ces réponses se traduisent par le développement des politiques d'insertion exigeantes, qui font peser sur l'individu la responsabilité de son *activation*¹⁸⁵. Les politiques d'insertion, qui absorbent une partie des exigences du marché de l'emploi, durcissent l'accès au système assurantiel, ce qui entraîne un report de bénéficiaires (vers le niveau inférieur) vers l'aide sociale. À l'inverse, puisqu'elle est le dernier filet social, l'aide sociale est soumise à deux impératifs : le premier est qu'étant au *dernier niveau*, elle ne peut pas procéder à des mécanismes de *cost-shifting* ; le second est que ses conditions d'accès sont (doivent être) pratiquement inexistantes¹⁸⁶. Ces deux facteurs contribuent à expliquer la tendance à l'augmentation du recours à l'aide sociale, tant en matière de nombre de bénéficiaires que de durée.

¹⁸⁵ Ébersold démontre comment, dans le cadre du chômage, le développement des politiques d'insertion a eu pour effet de déconstruire une vision structurelle et collective du non-emploi. Il explique « loin d'entrevoir l'absence d'emploi comme une communauté de destin ancrée dans une question sociale trouvant sa source dans des mécanismes macro-sociologiques et macro-économiques, elles [les politiques d'insertion] l'ont réduite à une affaire individuelle qui trouve sa source dans des « déficits » professionnels, relationnels et sociaux mettant les intéressés à distance des règles et des critères en vigueur sur le marché de l'emploi et de l'insertion, à une incapacité à réunir les conditions pour construire les contextes favorables à l'accès ou au maintien dans l'emploi. S. Ébersold, « L'insertion ou la délégitimation du chômeur », (2004 : 102).

¹⁸⁶ L'aide sociale ne doit pas être confondue avec une mesure inconditionnelle dans son accès, puisqu'il faut être domicilié en Suisse et répondre à toute une série d'exigences administratives. Toutefois, il est correct d'avancer que l'accès à l'aide sociale est peu contraignant en matière d'attentes comportementales des allocataires. Une personne peut être sanctionnée dans les revenus générés par l'aide sociale, mais son droit ne peut être révoqué. Les exigences sont en revanche importantes en ce qui concerne la transparence et les revenus. Nous détaillons ces éléments ci-après.

5.3 L'aide sociale, une institution sous-contrainte

Cette section est subdivisée en deux parties et a pour objectif de montrer en quoi et pourquoi le régime institutionnel auquel sont soumis·e·s les bénéficiaires de l'aide sociale apparaît comme extrêmement strict et inflexible. Le premier est inhérent à l'organisation et au fonctionnement des institutions délivrant les aides sociales. Il en découle des contraintes qui pèsent sur celles-ci au niveau structurel, principalement en matière de finance, interprétées comme résultant des pratiques de *cost-shifting* et des phénomènes d'écrémage à l'œuvre dans les assurances sociales. Le deuxième s'attache à montrer que ces contraintes conduisent les institutions délivrant l'aide sociale à mettre en œuvre différentes stratégies permettant de réduire ses coûts, dans un contexte où le *cost-shifting* est impossible. Celles-ci se matérialisent, d'une part, par l'apparition de phénomènes d'écrémage et d'exigence activation des bénéficiaires au sein même de l'aide sociale et, d'autre part, par trois mécanismes organisationnels : la complexité administrative ; l'inexistence d'un montant réglementaire correspondant au minimum vital ; la possibilité de sanctionner les bénéficiaires de l'aide sociale dans leur montant disponible.

5.3.1 Fonctionnement et organisation de l'aide sociale en Suisse

Le principe de l'aide sociale, inscrit à l'article 12 de la Constitution fédérale, stipule que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Depuis 1995, elle est une obligation légale et repose sur le droit public. L'inscription légale de l'aide sociale découle de la citoyenneté sociale ; elle permet à toutes et à tous de répondre à leurs besoins élémentaires, d'exercer leurs droits politiques fondamentaux et d'être intégré·e·s à la société (Schnapper, 2007 ; Tabin *et al.*, 2008). L'aide sociale est divisée en deux niveaux : l'aide sociale au sens large, qui désigne des prestations fournies par le dispositif de l'aide sociale en amont de l'aide sociale économique. Elle inclut différentes prestations d'aide (prestations complémentaires aux rentes AVS-AI, aides au logement, avances sur pensions alimentaires, aides aux chômeur·euse·s, etc.).

Le second niveau est l'aide sociale au sens strict, nommée revenu d'insertion (RI) dans le canton de Vaud et gérée par les centres sociaux régionaux (CSR). Le RI s'adresse à toute personne majeure domiciliée dans le canton, de nationalité suisse ou étrangère, bénéficiant d'un titre de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins vitaux. Le RI est composé d'une aide financière publique garantissant le minimum vital. Ce revenu peut être accompagné par des mesures d'appui social et des mesures d'insertion sociale ou

professionnelle¹⁸⁷. Dans le cadre de notre recherche, la large majorité des personnes rencontrées étaient bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict (le revenu d'insertion) et ont rapporté ne pas prendre part à des mesures d'insertion sociale ou professionnelle. Selon Bonoli et Champion, « seule une minorité des bénéficiaires sans emploi a accès à une prise en charge allant au-delà de l'accompagnement social traditionnel. Les mesures qui existent semblent être [...] orientées vers l'insertion sociale et l'occupation » (p. 21). Dans cette perspective, l'aide sociale n'est pas une institution fondamentalement orientée vers la réinsertion professionnelle de ses bénéficiaires. Selon les chiffres de Statistiques Vaud¹⁸⁸, en avril 2021 (dernières statistiques disponibles) l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'insertion correspondait à un total de 15 825 ménages (ou 17 734 personnes ou 25 373 personnes si l'on inclue les personnes à charge). 69% des ménages sont composés d'une personne seule et 50% sont de nationalité suisse. De la totalité des bénéficiaires, 9 072 (soit 57%) n'avaient pas d'autres ressources que celles de l'aide sociale, contre 6 753 qui en disposaient (43%). Les ressources proviennent principalement de revenus d'activité liés à une mesure d'insertion, de prestations de la LACI, d'autres rentes et prestations sociales ou de pensions alimentaires. En ce qui concerne les mesures d'insertion développées dans le cadre de l'aide sociale, des 17 734 bénéficiaires du revenu d'insertion, 8 844 personnes sont suisses et 925 d'entre elles prennent part à une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, ce qui correspond à environ 11%. Selon différents professionnels de l'insertion sociale, ce faible pourcentage traduit une inadéquation entre le catalogue de mesures proposé aux bénéficiaires du RI avec leur stade d'insertion : les premières tendraient à être trop exigeantes. Les chiffres de Statistiques Vaud ne permettent pas de savoir qui sont les personnes ne prenant pas part à une mesure d'insertion sociale ni d'en connaître les raisons, mais ils permettent d'évaluer de manière approximative le nombre de personnes concernées par ces mécanismes.

L'aide sociale est une prestation sous condition de ressources dont l'application relève de plusieurs principes fondamentaux¹⁸⁹ déterminés au sein de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)¹⁹⁰, dont voici les trois principaux. Le premier est le principe de

¹⁸⁷ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/aides-a-disposition-et-comment-les-demander/revenu-dinsertion-ri/>

¹⁸⁸ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Synthese/RI/Fiche_RI_12_2020.pdf

¹⁸⁹ Pour une liste exhaustive des principes guidant l'aide sociale, voir <https://normes.csias.ch/fr/a-conditions-et-principes-generaux/a4-principes-de-laide-sociale/>. Les différents extraits mis entre guillemets proviennent de cette même source.

¹⁹⁰ La CSIAS émet des recommandations aux institutions sociales mais n'est pas contraignante. En ce qui concerne les montants de l'aide sociale par exemple, elle émet des recommandations, mais les cantons sont libres de les adapter comme ils le souhaitent. Ces montants correspondent pourtant au « minimum vital ». Il n'y a ainsi pas de

subsidiarité selon lequel l'aide sociale n'intervient qu'en dernier ressort, après la sollicitation de toutes les autres sources d'aide disponibles et lorsque ces dernières sont inappropriées ou insuffisantes à assurer la survie. Les sources d'aide sont très variées. Elles désignent : i) les efforts personnels : « la personne dans le besoin se doit d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour se sortir par ses propres moyens d'une situation critique ». Entrent en ligne de compte, en particulier, l'utilisation du revenu ou de la fortune dont elle dispose ainsi que le produit de son propre travail ; ii) les prestations légales de tiers : « prestations d'assurances sociales, de contributions d'entretien et d'aide découlant du droit de la famille, de prétentions résultant de contrats, de demandes de dommages et intérêts et de bourses » ; iii) les prestations subsidiaires de tiers.

Le deuxième principe est celui de l'individualisation du besoin, c'est-à-dire que les prestations sont adaptées à chaque cas particulier et correspondent aux objectifs de l'aide sociale (art. 12 de la Constitution) et aux besoins de la personne concernée. Ce principe d'individualisation se fonde sur un « examen systématique de la situation économique, personnelle et sociale du demandeur et sur le plan d'aide qui en découle ». La prestation de l'aide sociale est donc soumise au contrôle de professionnel·le·s de l'État cantonal (en général un·e assistant·e social·e et un·e gestionnaire de dossier).

Le troisième principe est celui de la proportionnalité de l'aide, c'est-à-dire que les allocataires des prestations sociales ne doivent pas être privilégié·e·s sur le plan matériel par rapport aux personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes sans avoir recours à l'aide sociale.

L'origine de ce principe remonte « autant à la volonté d'utiliser rationnellement et judicieusement les deniers publics par des mécanismes de contrôle qu'à une volonté de dissuasion appliquant le principe de *less eligibility*¹⁹¹ qui veut que les prestations disponibles soient moins attractives que les gains minimaux offerts par le marché du travail » (Knüsel & Colombo, 2015).

À l'aide sociale peut s'ajouter une assistance privée, qui désigne diverses formes d'aide (matérielle ou autre) allouées par des institutions privées, financées par leurs propres ressources

loi qui fixe le montant de celui-ci en Suisse, ce qui provoque des disparités par canton. Nous prolongeons cette discussion au point 3.2.2 de ce chapitre.

¹⁹¹ Nous verrons que ce principe de *less eligibility* est transversal à toute la thèse, puisqu'il marque tant le fonctionnement des politiques sociales étatiques que celui de l'aide privée inconditionnelle ou de l'institution carcérale.

ou au travers de financements et subventions publics. L'assistance privée se fait généralement par des fondations ou des associations¹⁹².

Contrairement aux assurances sociales qui dépendent du niveau fédéral (OFAS), les modalités et la mise en œuvre de l'aide sociale sont du ressort des cantons. Elles peuvent présenter certaines disparités régionales¹⁹³. L'aide sociale est ensuite octroyée par les communes, regroupées dans le canton de Vaud en associations régionales d'action sociale (ARAS)¹⁹⁴ dont dépendent les CSR. C'est donc la commune de résidence des individus qui détermine quel CSR sera compétent pour la gestion du dossier concerné et l'octroi du RI¹⁹⁵.

Au niveau financier, l'aide sociale n'est pas une fontaine d'abondance et elle est soumise à une pression sur les moyens répondant aux mêmes logiques que les assurances sociales. Ces préoccupations financières, en partie issues des principes de fonctionnement de la NGP, participent de la compréhension de son évolution vers des logiques de nivellement vers le bas et de verrouillage. Dans la littérature, ce phénomène est abordé comme un effet de l'organisation de l'aide dans un régime fédéral. D'une part, de manière verticale (niveaux fédéral – cantonal – communal) comme explicité dans le cadre du report de bénéficiaires du niveau fédéral vers le niveau cantonal (*cost-shifting*) et, d'autre part, horizontale, soit des niveaux communal et cantonal entre eux. C'est ce second niveau qu'il convient d'explicitier.

L'organisation et la gestion cantonale et communale de l'aide sociale amènent différents avantages. Elles permettent d'assurer le principe d'individualisation des cas (ci-dessus mentionné), la prise en compte des particularités locales (tant cantonales que communales) ainsi que le ciblage de certaines prestations en fonction des particularités identifiées. Néanmoins, cette configuration organisationnelle présente également des inconvénients. Les auteur·e·s soulignent l'existence d'un risque de concurrence entre les sous-unités territoriales (les cantons ou les communes) qui pourrait donner lieu à des phénomènes de « tourisme social » (*welfare tourism*) d'un canton à l'autre ou d'une commune à l'autre. La supposée existence de telles dynamiques – même s'il a été empiriquement démontré que ce risque était faible et qu'il était

¹⁹² Le rôle de l'aide privée est l'objet du prochain chapitre.

¹⁹³ Voir par exemple le nombre de prestations sociales sous condition de ressources disponible par canton en p. 14 « Les 10 ans de la statistique suisse de l'aide sociale » OFS, 2016. http://www.insertionsuisse.ch/modules/bibliographie/files/files/ofs_10-ans-statistiques-aide-sociale_etude.pdf

¹⁹⁴ ARAS Junova (Jura Nord-vaudois), ARAS Riviera, ARAS Nyon, ARAS Broye-Vully ainsi que l'antenne Moudon-CSR constituent les ARAS du canton de Vaud.

¹⁹⁵ Pour un historique complet des disparités cantonales et des enjeux de son rattachement aux communes de domicile des citoyen·e·s, voir Tabin *et al.*, *Temps d'assistance*, (2008).

très rare qu'un déménagement soit justifié par la possibilité d'avoir accès à de meilleures prestations – peut constituer un facteur de pression à la baisse sur le niveau général des prestations sociales (Peterson & Rome, 1990 ; Bertozzi & Bonoli, 2003 ; Tabin *et al.*, 2004).

Dans un contexte d'austérité économique et de réduction des coûts, les cantons et les communes cherchent à rendre leurs dispositions en matière d'aide sociale et les conditions d'octroi les moins attractives possibles, afin de décourager les nouveaux bénéficiaires. Selon plusieurs rapports, différentes communes ont ainsi exercé des pressions afin d'encourager les bénéficiaires de l'aide sociale à déménager dans d'autres communes¹⁹⁶. Dans ce contexte, les institutions délivrant l'aide sociale sont constamment contraintes à des pressions financières. Celles-ci les conduisent à développer différents mécanismes institutionnels pour rester dans des coûts supportables, dans un contexte où, comme mentionné plus haut, le *cost shifting* est impossible puisque les institutions délivrant l'aide sociale occupent le dernier niveau de l'État.

5.3.2 Mécanismes au sein des institutions d'aide sociale permettant de faire face aux pressions financières

Le questionnement abordé dans cette section illustre la tension institutionnelle dans laquelle se trouvent les institutions délivrant l'aide sociale, principalement les CSR. Ces institutions sont prises dans un étau : d'un côté, elles doivent répondre aux exigences d'efficacité induites par la NGP tout en restant dans un cadre financièrement supportable ; de l'autre côté, elles doivent offrir des réponses adéquates à une population croissante et toujours plus diversifiée, contribuer à sa réinsertion, mais sans être dotée des compétences et des ressources pour le faire (Bonoli & Champion, 2013). Nous résumons cette tension de la manière suivante : dans la mesure où l'aide sociale récupère une partie des bénéficiaires évincés du système d'assurance et qu'elle ne peut pas procéder à des mécanismes d'écrémage au sens strict dans l'octroi du RI¹⁹⁷ puisqu'il est le dernier filet social, alors d'autres mécanismes sont mis en œuvre. Ceux-ci se matérialisent

¹⁹⁶ Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) s'appuie sur les exemples, au niveau cantonal, du canton de Berne qui a introduit un système de bonus-malus afin d'augmenter l'efficacité des services sociaux cantonaux et, au niveau communal, sur le cas de Rorschach en 2015, où une bénéficiaire de l'aide sociale a quitté la commune de St-Gall pour s'installer à Rorschach et dont l'inscription au service social lui a été refusée à plusieurs reprises. <https://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/nouvelles/loi-cadre-aide-sociale.html>

¹⁹⁷ Ce constat est valable pour les personnes de nationalité suisse. Pour les personnes détentrices de permis B ou C, des phénomènes d'écrémage ont également lieu, notamment au travers de la révocation de permis de séjour dans des cas de dépendance durable à l'aide sociale, ce qui peut être interprété comme une manière de réduire les dépenses de l'institution. Voir : ARTIAS. 2020. Incidence de l'aide sociale sur les permis de séjour LEI. https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2020/02/Artias_Dossier_F%C3%A9v.2020_Aide-sociale-et-droit-des-%C3%A9trangers.pdf

dans des limitations du montant constituant le RI. La suite de l'argumentation se subdivise en deux niveaux : le premier (section 3.2.1) montre que, alors que l'aide sociale n'a pas pour première mission d'encourager à la réinsertion professionnelle, les exigences d'activation des bénéficiaires s'imposent à elle. Ainsi, des phénomènes d'écrémage peuvent avoir lieu au sein même du bassin de population de l'aide sociale, conduisant l'institution à concentrer ses efforts et ses mesures sur les plus proches du marché de l'emploi, en d'autres termes sur les plus employables. Le second (section 3.2.2) présente les différents mécanismes qui conduisent à entraver l'accès au revenu d'insertion (ce qui peut s'inscrire dans la littérature sur le non-recours), ou à en réduire son montant.

5.3.2.1 *Activation et phénomènes d'écrémage au sein de l'aide sociale*

L'enquête empirique a permis de montrer qu'être allocataire du RI se résume principalement à la prestation « aide financière » et, dans la plupart des cas, à l'accès à un logement. Ceci sans grande contrepartie, si ce n'est le remplissage d'un formulaire au début de chaque mois et un bref entretien avec un·e assistant·e social·e de temps à autre. Néanmoins, si les exigences que constituent ces contreparties à la prestation ne requièrent pas d'adaptation comportementale stricte (recherche d'emploi, formation, etc.), elles peuvent être problématiques pour des personnes en situation de survie et qui ont *décroché* au niveau administratif. Différentes personnes interrogées se sont qualifiées de « phobiques de la boîte aux lettres », soulignant leur aversion et leur incapacité à gérer des courriers administratifs, parfois incessants, se soldant par des sanctions financières, c'est-à-dire par une réduction de l'allocation mensuelle pourtant équivalente au minimum vital¹⁹⁸. Des phénomènes d'écrémage existent au sein de l'aide sociale, bien qu'elle soit le dernier filet social. Ils prennent place dans l'accès à des mesure d'insertion pour ses bénéficiaires (Bonoli & Champion, 2013)¹⁹⁹. Ces auteur·e·s expliquent que, dans le contexte de la prise en charge d'une population très variée et relativement éloignée du marché primaire de l'emploi, comme celle des bénéficiaires de l'aide sociale :

« Il peut être rationnel de mettre prioritairement l'accent sur les personnes les plus proches du marché du travail. En effet, dans un contexte de ressources limitées, la

¹⁹⁸ Voir définition du minimum vital et les enjeux rattachés à ce terme dans la section 3.2.2.2 de ce chapitre.

¹⁹⁹ Comme l'a étudié Meigneux dans sa thèse de doctorat (2017), les mesures d'insertion sociale proposées dans le cadre de l'aide sociale se font souvent entre l'allocataire, l'institution délivrant l'aide sociale et une tierce entité, souvent une institution du secteur associatif. Caritas par exemple propose des mesures de ce type, qui tendent à amener les bénéficiaires à des formes de socialisation, le respect d'un horaire et différentes activités. Puis à l'issue de ces mesures, un rapport permettant d'évaluer la capacité du bénéficiaire à participer à une mesure d'insertion professionnelle est réalisé.

dispersion de celles-ci sur un groupe très nombreux de bénéficiaires pourrait aboutir à une faible efficacité pour tous les groupes de sans-emploi » (Bonoli & Champion, 2013 : 7).

Il convient donc de distinguer octroi du RI et mesures d'insertion au sein de l'aide sociale. C'est-à-dire que si les personnes bénéficient du premier, elles ne prennent pas nécessairement part aux secondes. Or, les plus récentes évolutions au sein de l'aide sociale (du RI) confirment cette tendance. Différents efforts ont été mis en place au cours des dernières années permettant aux bénéficiaires les plus proches du marché de l'emploi de sortir de l'aide sociale. On peut par exemple mentionner le projet « Unité commune », une unité qui réunit des conseiller·ère·s en personnel venant des ORP et des assistant·e·s sociaux·ales des CSR en une même équipe et qui prennent en charge les bénéficiaires de manière conjointe. A la suite d'une évaluation positive en 2017 (Bonoli *et al.* 2017) le Conseil d'État, instigateur du projet, a décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du canton de Vaud. Toutefois, ce projet se fonde sur un souhait d'insertion qui n'est que partiellement pertinent pour nos populations d'intérêt.

Les professionnel·le·s de l'intervention sociale s'accordent à dire que le principe d'activation est effectivement présent au sein de l'aide sociale. Pour rappel, on considère qu'il y a activation, lorsque l'octroi de la prestation sociale dépend de l'engagement du bénéficiaire sur le marché du travail ou dans d'autres types de mesures. Elle introduit un lien explicite entre la protection sociale – dont l'aide sociale – et les politiques de l'emploi et du marché du travail (Warin, 2017). Ce principe provoque des mécanismes de sélection des bénéficiaires les plus « performant·e·s » pour participer à des mesures d'insertion sociale, celles dont la mesure proposée a le plus de probabilités d'aboutir à une insertion, et *a fortiori* une sortie de l'aide sociale. En témoigne cette responsable et chercheuse au sein du CSP :

« Oui avec ces politiques d'activation, dans l'aide sociale, en gros “les moins déglingués” je caricature hein, je ne soutiens pas du tout cela, on va chercher à les intégrer, faire partir en emploi. Mais il y en a qui restent tout le temps là ! Qu'est-ce qu'on va faire ? alors on se demande, est-ce qu'on ne pourrait pas améliorer l'appui social, parce que les CSR, ils ne sont pas là que pour donner de l'argent. Ils devraient accompagner les personnes. Parce que ces personnes qui sont au social depuis tellement longtemps... à quoi ça rime de continuer à les convoquer et pourquoi faire ? Parce qu'on active, on active on active, mais tout le monde n'est pas activable dans le mode retenu. Parce que c'est ultra sélectif ! C'est UNE vision, basta. Et jamais on ne se demande

ce qu'on pourrait faire pour améliorer l'appui social pour ces personnes-là... éventuellement leur poser la question...²⁰⁰ ! »

Cette responsable au sein du CSP met en lumière les processus de sélection qui s'opèrent dans l'accès aux mesures insertionnelles au sein de l'aide sociale. L'usage du conditionnel montre, dans cette perspective, que les CSR *devraient* proposer un accompagnement social, qui semble, à ce jour, très lacunaire (cet élément est repris ci-après). Elle souligne également que les allocataires de l'aide sociale ne sont que très peu consulté·e·s au sujet des appuis qu'ils·elles envisagent comme pertinents. À l'inverse, ils·elles sont soumi·e·s à des aides et des procédures standardisées qui ne prennent que peu en compte leur désirs et individualités²⁰¹. Par ailleurs, le *mode retenu* désigne la centralité du travail au sein des mesures d'insertion proposées dans le cadre de l'aide sociale. Ce mode provoque l'existence d'une population bénéficiaire de l'aide sociale incapable de répondre aux exigences des politiques d'activation déployées dans ce cadre. Elles sont *écrémées* par les exigences de ces politiques fondées sur les mêmes attentes que celles du marché de l'emploi. Par leur non-participation à ces mesures, elles sont donc généralement *inactives* et voient leurs chances de s'émanciper de l'aide sociale restreintes.

Nous l'avons vu, la centralité du travail demeure le moteur des politiques sociales, teintées d'un idéal de valorisation du travail, très présent dans le contexte helvétique²⁰². Plusieurs intervenant·e·s sociaux·ales expliquent comment cette injonction à l'emploi, à la formation professionnelle et *a fortiori* à l'insertion professionnelle délaisse les publics précédemment définis. Les exigences des mesures d'insertion correspondent (en grande partie) aux standards présents sur le marché de l'emploi et passent donc par la formation. En témoigne cet échange lors d'un entretien entre le directeur de la fondation Mère-Sofia (a) et la directrice adjointe (b) :

« (b) : Mais oui, tout passe par le travail, la volonté individuelle et les cas individuels. Lui ça ne va pas ? Il faut le former ! Il n'y a pas de vue autre !

²⁰⁰ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019.

²⁰¹ Au sujet de la prise en compte des points de vue des bénéficiaires, voir par exemple S. Guerry & C. Reynaud, « Participation des bénéficiaires de l'aide sociale à l'évaluation des prestations qui les concernent », (2021).

²⁰² Différents exemples soumis au vote au cours de la dernière peuvent être interprétés au travers du prisme d'un attachement profond à la *valeur travail* dans la culture suisse, comme en témoigne cet article de Swissinfo qui propose une revue de presse internationale à la suite du rejet massif le 05 juin 2016 de la mise en place d'un revenu de base inconditionnel. Le rejet des citoyen·e·s suisses lors de la votation du 11 mars 2012 à la suite de l'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » peut également être interprété dans cette perspective.

<https://www.swissinfo.ch/fr/le-non-au-revenu-de-base-vu-de-l-%C3%A9tranger-la-suisse-ce-pays-rationnel-qui-v-%C3%A9n-%C3%A8re-le-travail/42206890>

(a) : Non et il n'y a pas de prise en compte de parfois l'impossibilité de se former. Parce qu'ils n'ont pas la compétence, pas la patience, peut-être pas l'envie de se former. Mais peut-être que cette personne n'en a pas les capacités ! Et on perd cette sensibilité de l'autre en tant que plus vulnérable que soi. "Moi j'ai réussi ! J'ai fait toutes mes formations en cours d'emploi. Pourquoi tu ne le ferais pas ? [...] Enfin voilà. Il suffit de former. Non. En plus, on forme des gens à la pelle... on le voit, la fondation x forme des concierges. Alors c'est super ! Mais il n'y a pas besoin d'autant de concierges que ce qu'ils en forment. Alors au bout d'un moment, il faut se demander, il y a besoin de quoi ? On a besoin de quoi ? D'informaticiens ? Tout le monde ne peut pas l'être. Des métiers de plus en plus qualifiés, qu'on ne peut pas exercer avec des paluches comme ça ! Certains de nos bénéficiaires ne peuvent pas taper sur un clavier ! Donc voilà, je pense qu'il y a ça et une vision de mono-solution. Mais toute société a besoin de marginaux. Et il faut juste les accepter et les prendre en considération²⁰³. »

Le marché primaire du travail requiert certaines exigences et impose des contraintes que des personnes éloignées depuis longtemps, n'y ayant jamais participé ou que de manière ponctuelle, peinent à remplir. Les différentes mesures d'insertion orientées vers l'emploi et les exigences en matière d'activation, qui s'inscrivent dans l'*État providence actif*, accrues par le processus d'écramage, délaissent du champ de l'insertion une partie conséquente de la population de l'aide sociale. Ceci est d'autant plus vrai dans un contexte de tertiarisation du marché de l'emploi. En outre, si le dispositif de protection sociale n'offre que peu d'alternatives, il aurait de plus tendance à pénaliser ceux·celles qui ne parviennent pas à s'y plier, comme l'explique cette intervenante sociale :

« Il y a aussi une tendance d'aller de plus en plus vers ceux qu'on peut aider voilà et de concentrer les efforts sur ces personnes, ce qui potentiellement est bien, je trouve, mais il faut faire attention de ne pas oublier les autres, et d'oublier les moyens pour les autres. Voilà, typiquement pour les jeunes, on concentre les moyens et tout ça, et puis le jeune qui lui n'arrive pas à s'insérer dans tout cela, ben on en fait quoi de celui-là ? On va potentiellement le pénaliser, il va avoir des pénalités au RI parce qu'il n'a

²⁰³ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

pas réussi la mesure de transition [d'insertion professionnelle ou à la formation] ... donc voilà...²⁰⁴ »

Ainsi, on observe aussi des formes de discrimination à l'égard des populations incapables de *s'activer*. Cette dernière est par ailleurs perçue comme le résultat d'une mauvaise volonté, qui permet à l'institution de ne pas assumer l'inadaptabilité ou l'inadéquation des aides proposées pour certains publics. Cela se solde donc pas des sanctions, punissant le mauvais comportement individuel. Ainsi apparaît une impossible rencontre entre des individus singuliers et des dispositifs globaux et formatés, fondés sur l'équité de la prestation pour toutes et tous. Car c'est également le caractère étatique et démocratique des aides sociales qui fait qu'elles ne peuvent pas être constamment adaptées aux besoins d'individus ne parvenant pas à entrer dans un cadre institutionnel prédéfini. Elles sont pensées pour le collectif, pour une majorité.

La suite de la discussion avec cette intervenante permet en outre de bien saisir les enjeux institutionnels existants qui favorisent ce type de mécanismes discriminatoires au sein de l'aide sociale. Ils proviennent des modes de fonctionnement de la NGP et des indicateurs de résultats. En effet, l'institution sociale est soumise à la production de résultats *positifs*, qui correspondent au nombre de trajectoires sortantes de l'aide sociale. De ce fait, la configuration institutionnelle existante influe directement sur la manière dont l'aide est ciblée en direction des bénéficiaires les plus *compétent-e-s* ou les plus *insérables*. Elle introduit également les mécanismes conduisant une partie de la population hors du système étatique de sécurité sociale à remettre en cause le *vivre ensemble* ou la collectivité :

« Après, bien sûr, on est toujours dans une politique de résultats, on est beaucoup sur le résultat, on concentre de plus en plus sur les "bon clients", je pense un peu. Ceux qu'on peut facilement... alors je pense que d'un côté c'est normal de concentrer des efforts pour ceux qu'on va potentiellement pouvoir sortir rapidement du dispositif, etc. Puis après, ben qu'est-ce qu'on fait de tout le reste ? Ben ces gens-là ils existent. Pour moi c'est l'importance du vivre ensemble. S'il y a toute une catégorie de personnes qui n'a plus rien, voilà ça devient dangereux. Enfin, je ne sais pas comment dire ça... donc pour moi on est obligé de se préoccuper de ces populations-là, parce que pour le vivre ensemble et la collectivité, ça devient je pense dangereux²⁰⁵. »

²⁰⁴ Caritas, entretien avec une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018.

²⁰⁵ Caritas, entretien avec une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018.

Cette intervenante semble partager la conception selon laquelle il est *normal* ou *naturel* d'aider en priorité ceux·celles qui sont les plus proches de s'en sortir. Or, cette injonction provient dans une large mesure des indicateurs de réussite exigés aux CSR (tout comme dans le cadre des assurances sociales), c'est-à-dire de faire sortir des personnes de l'institution, pour ne pas avoir à en assumer les coûts. Les professionnel·le·s sont poussé·e·s à agir de la sorte afin de satisfaire les mandats politiques et sociaux. Néanmoins, en répondant aux exigences de la NGP et de réduction des coûts dans un cadre dans lequel le *cost shifting* est impossible (puisqu'il n'existe pas de niveau inférieur), ils·elles tendent malgré eux·elles à se concentrer sur les plus activables et à reporter les échecs de réinsertion sur la non-volonté des personnes concernées. À ce stade, deux mouvements sont à observer : le premier est que les personnes les plus en difficultés reçoivent moins de soutien et peuvent légitimement se sentir délaissées, lésées, déboutées et faiblement prises en compte par un système qui doit garantir l'accès à une vie digne pour toutes et tous. Or, chaque *manquement*, chaque *incapacité* à répondre aux exigences d'éventuelles mesures conduisent à la sanction. Le second est que le recours à d'autres voies pour *survivre* matériellement et socialement peut dès lors se comprendre, par exemple le recours aux aides privées et inconditionnelles, ou encore des pratiques s'inscrivant dans le registre de l'illégalité.

Des aides d'insertion sociale moins contraignantes et plus souples sont alors mises en œuvre, principalement dans des structures d'assistance privée ou en partenariat avec celles-ci. Elles ont pour objectif une resocialisation à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées, s'inscrivant plutôt dans le registre des mesures d'insertion sociale.

La fondation Mère Sofia a par exemple développé la prestation *Macadam*, décrite comme des « jobs à seuil adapté ». Le but est de travailler avec des personnes en situation difficile en ajustant l'intensité selon les capacités des personnes, à un moment donné. Ces programmes ont tendance à être proposés et gérés par le secteur privé et semblent plus adaptés aux personnes qui peinent à répondre aux politiques d'insertion proposées dans le cadre étatique. En témoigne cette intervenante sociale de Caritas lorsqu'elle présente le programme CASI (centre d'appui social et d'insertion) destiné aux personnes rencontrant des difficultés à raccrocher avec le monde de l'emploi²⁰⁶. Elle explique :

²⁰⁶ Il est à noter que Caritas est l'une des rares institutions d'aide à bas seuil ayant également développé des mesures d'insertion. La plupart des fondations et associations qui proposent un accueil à bas seuil ne proposent pas de mesure d'insertion, puisqu'elles présupposent un certain suivi sur le long terme et, donc, un certain seuil d'exigence. La prestation macadam précédemment citée est une autre mesure d'insertion proposée dans le cadre de la fondation Mère Sofia. Un nombre important d'institutions spécialisées dans l'insertion professionnelle sont réunies au sein de l'association faîtière vaudoise de l'insertion socioprofessionnelle : <http://insertion-vaud.ch/>.

« Là, on est vraiment sur l'insertion bas seuil, on est sur le tout début de l'insertion, donc souvent des gens qui sont soit AI, soit au social et qui essaient de raccrocher avec le monde de l'emploi. On est loin du marché de l'emploi. On essaie déjà de réapprendre à se lever le matin. C'est souvent des gens qui ont vécu une dépression, ou qui sont assez marginalisés. C'est réussir à tenir un cadre, des règles, être en communauté avec d'autres personnes, du savoir-vivre. Il n'y a pas de nécessité de productivité, c'est plutôt reprendre confiance en soi, en ses capacités, etc. Donc là on a quatre centres à Lausanne, Nyon, Vevey et Yverdon, ensuite là-dedans on a le centre de compétence, donc là, pour toutes les personnes qui sont en insertion, on a des conseillers en insertion, qui vont essayer de voir quel chemin faire, voir quoi faire ensuite. Enfin, quand on est à Caritas, on fait peut-être un stage, ou un apprentissage ou une mesure d'insertion, et puis ensuite voir la suite du projet professionnel, donc ça c'est le centre de compétence²⁰⁷. »

Ces différents extraits montrent que la notion d'insertion tend à décrire de multiples situations, qui revêtent tant une forme économique qu'une forme sociale. Les deux dimensions se matérialisent au travers des politiques d'insertion socioprofessionnelle et constituent dès lors des étapes dans le processus d'insertion. Ces étapes ne sont pas réellement distinctes, mais constituent un ensemble d'interactions et d'allers-retours entre la construction d'une identité sociale et une identité professionnelle. Ainsi l'insertion se référerait à un ensemble de mécanismes ne pouvant pas être défini comme un état figé et stable, mais comme un processus en mouvement constant (Adjerad & Ballet, 2004 : 12). Un processus toutefois conditionné par différents facteurs, puisque les précédents extraits montrent qu'une partie des populations hors du marché de l'emploi semblent ne pas être en mesure de se réinsérer.

Les processus de désinsertion peuvent trouver leur source très tôt dans les trajectoires, et de multiples facteurs intervenant dès la socialisation primaire (milieu familial) favorisent le recours et la longue durée à l'aide sociale. Ils sont exacerbés par un cumul de désavantages sociaux générés à l'aube de l'existence. Plusieurs études démontrent ainsi que la probabilité pour une personne de recourir à l'aide sociale augmente si ses parents en étaient bénéficiaires²⁰⁸.

Mais ces mesures ne sont pas du « bas seuil ». Dans le cadre de cette thèse, les seules institutions rencontrées proposant des mesures d'insertion sont Caritas Vaud et la fondation le Relais.

²⁰⁷ Caritas, entretien avec une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018.

²⁰⁸ http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/9013/1/F/RI_annuelle_2019.pdf ou voir également la p. 25 du rapport « Les 10ans de la statistique suisse de l'aide sociale » OFS, 2016. http://www.insertionsuisse.ch/modules/bibliographie/files/files/of_s_10-ans-statistiques-aide-sociale_etude.pdf

La socialisation secondaire entre également en jeu. Les statistiques montrent que le niveau de formation est fortement corrélé à l'aide sociale : près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Vaud ont un niveau de formation élémentaire (Pellegrini *et al.*, 2011). En témoigne cet intervenant social :

« Ce qui se passe, c'est que les jeunes que je suis maintenant, ils ont fait une mauvaise scolarité, on les lâche dans la nature à l'âge de 16 ans, parce qu'en général ils n'ont pas obtenu leur certificat. Puis on les met dans des mesures, ce qu'ils font en général, une année deux ans, après ils sont en échec parce qu'ils ne trouvent pas d'intérêt là-dedans et après ils n'ont aucune perspective. Et nous on les voit vers 21-22 ans. Donc en général entre 18 et même entre 16, 17 ou 18 et 22...

Lucile : ah ouais ils n'ont pas fait grand-chose...

TSHM4 : Exact, en général ils n'ont rien fait pendant cinq ans. Et c'est là qu'ils apparaissent chez nous. Et puis là, ils ont envie de faire quelque chose, mais c'est compliqué²⁰⁹. »

Les désavantages sociaux issus de la socialisation primaire ou les décrochages scolaires apparaissent comme des facteurs qui conditionnent largement la suite du parcours. Des parcours pouvant déjà être partiellement compromis à l'aube de la vingtaine, lorsqu'un manque de suivi social les caractérise. Un TSHM met en avant l'existence d'une population de jeunes, délaissés de tout accompagnement social entre la fin de leur scolarité et le début de leur vingtaine. Ce même intervenant social poursuit son discours en montrant les difficultés de réorientation de trajectoire qui en ressortent :

« Là, il y a un jeune, ça fait deux ou trois ans que je le vois, qu'il envoie des lettres, il trouve un job, en général ça dure deux, trois mois, ça ne marche pas. Ensuite il disparaît un moment, ensuite il revient me voir. C'est chaotique. Mais voilà, on est en lien. Je pense pour des jeunes qui ont tellement vécu l'échec, qui ont ressenti ça comme un rejet des institutions et de la société, d'avoir un adulte comme nous qui ne les juge pas... Nous, on les prend où ils en sont, on s'adapte à leur rythme. On essaie de les booster, mais voilà on n'a pas de norme ; tu ne rentres pas dans x normes. Ici, nous on a la chance de pouvoir s'adapter, sans normes ni contraintes. On essaie de les mettre en confiance, mais c'est un travail de longue haleine. Et certaines fois ça marche, et certaines fois... je ne peux pas dire que ça ne

²⁰⁹ Entretien auprès d'un TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 29.03.2018

marche pas mais... peut-être que les graines germeront plus tard. Je me dis. Car c'est clair qu'à des moments je suis découragé. C'est comme le jeune là que je te dis, des fois je suis découragé... Je l'ai encore vu hier, on a écrit des lettres mais je me dis... Hier je me disais... c'est bien... Mais je sais qu'il y a peu de chance que ça aboutisse²¹⁰. »

Cet extrait démontre l'*incapacité* de certaines personnes, alors très jeunes, à répondre aux normes scolaires de formation ou du marché du travail, de même que les « engrenages » (Chantraine, 2003) de désinsertion qui influent sur les trajectoires. Il introduit également la spécificité de l'approche des TSHM : une intervention sociale fondée sur le « aller vers » (Adloff, 2018) et qui permet à la personne de venir là où elle en est, d'aller « à son rythme »²¹¹. Cette posture s'apparente plutôt à celle du bas seuil, ce que les institutions de l'État, telles que les CSR, n'endossent généralement pas. Dans les institutions délivrant l'aide sociale, on attend que ce soient les bénéficiaires qui s'adaptent aux diverses injonctions (administratives, comportementales, etc.).

Des mesures d'activation spécifiques ont été développées pour les jeunes adultes en difficulté (JAD), à la suite du constat d'une dégradation progressive de leur situation et notamment l'augmentation de leur présence à l'aide sociale, de même qu'un taux de chômage élevé comparativement au reste de la population active (4,4% contre 3,9% en 2010)²¹². Le canton de Vaud (plus précisément le DSAS, le département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC – et le département de l'économie – DEC) a par exemple mis en place en 2006 le programme « Formation pour les jeunes adultes en difficulté » (FORJAD). Il s'agit d'une politique d'insertion visant à renforcer l'employabilité des jeunes bénéficiaires du RI par la formation professionnelle²¹³. La mesure s'organise sur un mode contractuel qui exacerbe la responsabilité individuelle des destinataires : l'accès à cette politique est conditionné par le fait de prendre part à une formation. Le FORJAD est un bon exemple de politiques d'investissement social *ciblées* vers une population spécifique puisque, d'une part, elle s'adresse exclusivement aux moins de 25 ans et, d'autre part, une sélection existe pour entrer dans le programme. Bonvin *et al.*, (2013) démontrent par une analyse fine de ce dispositif que la réinsertion professionnelle

²¹⁰ Entretien auprès d'un TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 29.03.2018

²¹¹ Une discussion approfondie sur le « aller-vers » est proposé dans la section 6 du chapitre 6.

²¹² Pour plus d'information sur l'impact de cette politique sociale sur les trajectoires de jeunes en situation de rupture, de même que sa dimension normative voir J.-M Bonvin *et al.*, Trajectoires des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse. Une analyse en termes de capacité, (2013).

²¹³ Pour plus d'information, voir <https://www.vd.ch/themes/formation/etablissements-de-formation/centre-dorientation-et-de-formation-professionnelles-cofop/forjad/>

des JAD s'inscrit dans une normalité particulière, celle de « la formation professionnelle comme moyen privilégié d'accès à l'emploi, et l'emploi comme vecteur incontournable de réalisation de soi et d'intégration sociale » (Bonvin *et al.*, 2013 : 62). Si le programme affiche de bons résultats (78% des jeunes ayant achevé leur formation depuis son lancement sont autonomes des régimes d'aides publique) (idem), son succès dépend néanmoins de la capacité des jeunes à reconstituer un parcours linéaire et à répondre aux exigences (comportementales et autres) du marché du travail. En sont évincées ceux·celles qui ne montrent que peu ou pas de motivation à s'en sortir ou qui collaborent peu²¹⁴. En outre, ce programme questionne la notion de jeunesse puisqu'il est réservé aux jeunes de moins de 25 ans comme si, une fois ce cap passé, l'espoir d'un retour dans la normalité était perdu. Ce constat est partagé par les TSHM qui interviennent spécifiquement auprès des jeunes :

« TSHM1 : C'est vrai, qu'est-ce qu'on fait de ces jeunes qui ont 25 ans ? Il faut aussi penser que [par exemple] s'ils sont allés en prison c'est que certainement ils ont aussi décroché à l'école, qu'ils ne rentrent dans plus aucune mesure... et puis il y a l'âge, enfin l'adolescence c'est un concept, qui j'ai l'impression s'étire de plus en plus mais sauf que d'un coup, on a droit à plus rien et on doit être un produit fini à 25 ans.

Lucile : Et du coup vous vous focalisez sur les 13-25 ans, mais après, quand votre intervention s'arrête, qui est-ce qui prend le relais pour la tranche d'âge "suivante" ?

TSHM2 : Ça ne s'arrête pas directement à 25 ans, on a des jeunes qui ont 28 ou 29 ans hein. C'est pas le jour des 25 ans euh...

Lucile : Et après, vous avez connaissance de structures qui seraient là... ?

TSHM1 : Ben après c'est la curatelle²¹⁵, qui par exemple est déjà là et puis qui continue par la suite, soit c'est des milieux psy. Mais c'est assez rare que...

TSHM2 : Mais c'est horrible !! (rires)

²¹⁴ Pour une analyse approfondie de ce programme voir Bonvin *et al.*, « Politiques d'activation des jeunes et modalités d'accompagnement. Le cas du programme FORJAD en Suisse », (2013).

²¹⁵ La curatelle est une mesure de protection, volontaire ou imposée par l'État, en faveur d'une personne majeure ou mineure qui a besoin d'aide, notamment dans la gestion de ses finances. Elle est définie comme telle : « une curatelle n'est ordonnée qu'en dernier recours, lorsque l'appui fourni par les membres de la famille ou par les services sociaux est insuffisant et que les éventuelles mesures personnelles anticipées ou mesures appliquées de plein droit ne sont pas appropriées aux besoins d'assistance et de protection de la personne concernée. » La curatelle intervient donc de manière additionnelle aux services sociaux et est rattachée au département des institutions et du territoire (DIT). Elle n'est donc pas une mesure sociale. Voir les différents types de curatelle : <https://www.vd.ch/themes/justice/curatelles-et-tutelles/types-de-curatelles/>

TSHM1 : Mais ouais... Il n'y a pas en fait, à part des institutions qui sont spécialisées pour des personnes qui ont des toxicodépendances.

TSHM2 : Non il n'y a pas !

Tous ; Non c'est vrai, ouais... Il y a plus.

TSHM1 : Ouais c'est vrai... soit c'est un jeune qui va être en milieu psy, AI... en fait c'est vrai qu'on ne peut pas considérer, dans cette société, qu'un jeune aille plus ou moins bien et qu'il soit en décrochage alors qu'il a plus de 25 ans. Parce que tout de suite alors ça va être une curatelle, ou les psys, ou l'AI... c'est horrible hein !?

TSHM1 : Ah ou alors c'est les milieux associatifs ; Caritas, des choses peut-être un peu moins...[contraignantes]²¹⁶. »

Cet extrait montre l'idée d'être un « produit fini » à 25 ans, même si les TSHM continuent parfois le suivi jusqu'à la fin de la vingtaine. Ainsi, un certain nombre de mesures sont mises en place pour accompagner les jeunes, notamment au travers de la formation. En revanche, pour les jeunes adultes qui *ratent le train* à ce moment-là, les mesures sociales existantes par la suite sont plutôt restreintes. L'un des TSHM présente également un autre type d'institution que croisent fréquemment les trajectoires institutionnelles des jeunes : la prison²¹⁷. On perçoit ainsi une zone de rupture par rapport aux attentes de la société, des normes, du comportement attendu, de manière globale, mais aussi pour entrer dans le programme FORJAD, par exemple. Les différentes tendances et constats discutés dans cette première partie de chapitre sont résumés par Bonoli et Champion comme suit :

« Les problèmes soulevés par l'implication de plusieurs niveaux étatiques, la collaboration de plusieurs services, ou encore les problèmes d'imputabilité, d'écramage, ou de compétences suffisantes constituent toute une série d'enjeux auxquels doivent faire face les politiques de coordination et qui peuvent plus ou moins fortement pénaliser les efforts d'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale souvent éloignés du marché du travail » (Bonoli & Champion, 2013 : 12).

Un nouvel espace de régulation pour des jeunes – mais ce constat peut être appliqué au reste de la société – *incapables* d'entrer dans des programmes spécifiques de réinsertion émerge alors, celui des institutions sécuritaires.

²¹⁶ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

²¹⁷ L'institution carcérale en tant que modalité de régulation des populations en situation de marginalité sociale fait l'objet de la section 4 du chapitre 7.

5.3.2.2 *Cadre réglementaire et organisationnel du revenu d'insertion (RI)*

Nous quittons les mesures d'insertion proposées dans le cadre de l'aide sociale pour nous concentrer désormais sur l'aide sociale au sens strict, c'est-à-dire le revenu d'insertion. Outre l'éviction de certains publics des politiques d'insertion, différents mécanismes émergent au sein des institutions délivrant l'aide sociale, leur permettant de rester dans un cadre financièrement supportable. Ces mécanismes peuvent être des réductions dans le montant du revenu d'insertion ou des restrictions dans son accès. La littérature sur le non-recours analyse quelques facteurs propres au fonctionnement de l'aide sociale pouvant mener au rejet de l'aide. Knüsel et Colombo réunissent certains de ces facteurs sous le terme de « pesanteur institutionnelle », qui permet d'apporter quelques éclairages sur les difficultés auxquelles sont confronté·e·s les allocataires de l'aide sociale pour continuer à faire valoir leurs droits. Celles-ci sont propres à l'organisation même du système de protection sociale et peuvent conduire à renoncer à l'aide sociale. Ce sont notamment « la fragmentation des services, l'absence de coordination, les impératifs de contrôle et la suspicion systématique d'abus » (Knüsel & Colombo, 2015).

L'analyse des entretiens présentée ci-après met en exergue différents facteurs pouvant être interprétés comme des stratégies visant à réduire le montant des prestations ou à accentuer la difficulté d'accès au RI. Voyons comment fonctionnent ces mécanismes, qui organisent les trois sous-sections suivantes : i) la complexité due aux exigences administratives et la fragmentation des aides ; ii) l'existence de plusieurs minimums vitaux et l'absence de réglementation formelle sur leur montant ; iii) le contrôle et la sanction. La suspicion systématique d'abus qui pèse sur les bénéficiaires est un facteur transversal.

Premièrement, il convient de se pencher sur la complexité due aux exigences administratives et l'effet de la fragmentation des prestations. En vertu de l'article 12 de la Constitution, l'aide sociale doit être accessible à tous et toutes les citoyen·ne·s et toutes les personnes ayant un statut légal en Suisse. Toutefois, les faibles critères d'accès formel semblent compensés par la complexité accrue de son organisation, soulignée tant par les professionnel·le·s que par les bénéficiaires rencontré·e·s. Elle se comprend par l'imbrication entre une complexité administrative accrue et la fragmentation des prestations. La stigmatisation et l'obligation de montrer en permanence sa bonne volonté, de faire preuve de transparence pour contrer le soupçon permanent (d'une quelconque fraude ou abus) qui pèse sur les bénéficiaires de l'aide sociale apparaissent transversales. En témoigne cette responsable au CSP :

« Et donc on a un système hyper compliqué !! J'avais fait [...] une réflexion et il y avait une partie sur la complexification du travail, en prenant l'exemple des prestations sous conditions de ressources. Tout ce qui se donne, c'est sous conditions de ressources. Il faut montrer, prouver, "faire patte blanche". Et ça, ça fait que les prestations s'empilent les unes sur les autres, plus ou moins articulées et ça donne un ensemble, un échafaudage tellement compliqué que même les pros s'y perdent ! Typiquement le formulaire sur les PC famille ! C'est tellement compliqué ! Donc on a beaucoup de moyens je pense pour faire plus simple, plus articulé, plus intégré. Mais on n'y est pas encore²¹⁸ ! »

Comme elle le mentionne, la compréhension du langage administratif et des divers formulaires est complexe, même pour les professionnel·le·s. La question est d'autant plus préoccupante en ce qui concerne les allocataires, dans la mesure où les personnes ayant recours aux prestations sous conditions de ressources cumulent fréquemment différentes problématiques sociales qui rendent l'accès à un langage technique d'autant plus difficile. Cette difficulté souligne l'importance de pouvoir s'appuyer sur des réseaux de solidarité familiaux ou relationnels permettant de compenser une *incapacité* à saisir le fonctionnement du système de protection sociale. Le responsable de Caritas explique ces dynamiques :

« C'est souvent, bah voilà, un cumul d'addictions, trouble psy, de médicaments, euh... incompréhension des termes administratifs, ils ne comprennent pas les courriers, c'est des langages hyper techniques. [...] Donc voilà, là on a des failles et puis on n'a pas... Finalement... il faudrait presque une sorte de care manager social qui dise : "on vous suit du début à la fin". Donc voilà, chacun travaille en silo et il y a des gens qui passent à travers. Et ça repose tout le temps sur l'idée que ceux qui s'en sortent c'est parce qu'ils ont une famille autour ou un réseau social... Ils n'ont plus ça, ceux qui arrivent chez nous. Il n'y a plus personne, le réseau est usé²¹⁹. »

La compréhension du langage administratif et technique propre aux agences de l'État mais aussi les voies d'accès ou l'établissement des preuves du besoin rendent l'accès à une rente complète du RI difficile pour certain·e·s allocataires qui peinent à en saisir le sens et à répondre aux exigences. Les professionnel·le·s de l'intervention sociale issu·e·s du secteur privé dédient une

²¹⁸ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

²¹⁹ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

partie de leur temps à l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches administratives ou dans la (ré)ouverture de leurs droits. Ce sont principalement sur les discours de ces acteur·trice·s, qui ont *de facto* inscrit dans leur cahier des charges l'accompagnement des individus perdus dans le dispositif d'aide sociale publique, que nous nous appuyons pour la suite de l'argumentation.

De nombreux professionnel·le·s, en particulier dans le secteur privé, s'accordent sur certaines incohérences au sein de l'aide sociale et s'étonnent de la complexité d'un dispositif de l'ordre de la survie. Outre la dimension administrative et le stigmate de l'aide, le lourd statut d'*assisté* et la dimension morale pèsent en permanence sur les allocataires de l'aide sociale, comme en témoigne cette responsable du CSP :

« Il y aura cet aspect de respect des rendez-vous : se conformer aux exigences, fournir les documents attendus et après il y a "faire preuve de bonne volonté" ... ça peut vouloir dire... accepter une mesure RI sans queue ni tête... mais on n'est pas dans la recherche d'emploi. On est sur un jugement du comportement, de conformité²²⁰. »

Les agences de l'État attendent un comportement conforme aux normes et aux lois de la part de l'allocataire et exigent en permanence des justifications démontrant la légitimité du besoin. S'il n'est pas complètement conditionné par le principe d'activation ou de contrôle dans la recherche d'emploi, le droit au RI reste toutefois exigeant dans sa dimension normative, promouvant un modèle réglementé et générant des attentes sociales qui pèsent sur les bénéficiaires. Ces adaptations comportementales sont perçues comme la *capacité* – ou non – à faire preuve de *bonne volonté*, qui s'apparente à la dimension moralisante de l'aide (Chelle, 2012). Un directeur de fondation mentionne par ailleurs que ces aspects peuvent être facteurs de rejet de l'aide :

« On connaît quelques cas de personnes qui disent, moi je préfère [renoncer] ... parce que même si vous allez au RI, il y a quand même des entretiens, etc. Donc on a quand même des personnes qui nous disent "moi je préfère dormir dans la forêt, j'aurais droit au RI, mais je renonce" et ils préfèrent car ils sont vraiment antisystèmes, n'arrivent pas à se mouler ; chaque mois il faut remplir des documents, etc. Donc pour certaines personnes c'est déjà trop. Mais je ne pense pas qu'elles sont nombreuses. Et après, ce sont souvent des

²²⁰ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

personnes qui sont très réticentes. Il y a souvent une grande blessure derrière ou une grande souffrance. Donc c'est des personnes qui ne veulent pas trop en parler. Des personnes devenues très méfiantes et qui n'aiment pas trop s'étaler sur leur situation. C'est des personnes qui ont perdu confiance en elles-mêmes, en l'avenir et en les gens...²²¹ »

Ainsi, ces exigences administratives et morales peuvent constituer de véritables obstacles à l'obtention d'une prestation sociale étatique – dans ce cas le RI –, qui constitue pourtant le dernier filet social pour des personnes socialement marginalisées, notamment pour les *marginaux·ales affilié·es*.

À cela s'ajoutent la fragmentation des prestations et la multiplication des intervenant·e·s sociaux·ales dans des situations parfois qualifiées par les professionnel·le·s de « morcellement » des prestations sociales. Cette fragmentation des aides peut bloquer la prise en compte de l'entièreté des difficultés sociales ou économiques dont souffre une personne. Le directeur d'une structure d'accueil à bas seuil s'exprime à ce sujet :

« Oui, à part ça ce qui m'interpelle beaucoup dans mon travail aujourd'hui, c'est le morcellement de l'intervention sociale ; on est jusqu'à 15 sur des situations ²²² ! »

Ou encore, cette TSHM de la ville de Lausanne qui travaille auprès des jeunes :

« Moi, ce que j'ai l'impression, de manière plutôt générale, c'est qu'on a beaucoup voulu diviser et spécialiser des domaines en disant, "voilà on mettra ceux qui ont telles problématiques dans un endroit, puis dans un autre" et du coup ça fait que c'est un petit peu dispersé. En fait, c'est vrai qu'il y a plein de mesures pour les mineurs, des fois 20 000 mesures ou des fois il y a juste une clause qui change... »

Elle ajoute :

« Ce qui arrive souvent c'est qu'on soit un maillon. Souvent notre travail ce sera de dire, "ok qu'est ce qu'il s'est passé ?", de faire un peu un tableau de ce qu'il a épuisé et à quelle porte on peut encore aller et des fois de coordonner un peu. Parce que des fois il peut y avoir une assistante sociale,

²²¹ Le Point d'eau, entretien avec le directeur de la fondation, Lausanne, les 12.12.2018 et 23.01.2019

²²² AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

un éducateur, et des fois c'est simplement de pouvoir coordonner un peu le tout et puis de dire qui fait quoi. Donc voilà c'est plus une vision un peu généraliste et de raccrochage au niveau du réseau²²³. »

Comme en témoignent ces intervenant·e·s sociaux·ales, la catégorisation des personnes en fonction de différentes problématiques sociales rend l'intervention difficile, puisqu'un·e professionnel·le est sollicité·e pour prendre en charge l'une ou l'autre des facettes de la problématique, alors que celles-ci ne sont pas fragmentées dans l'existence de l'individu²²⁴. Pour une travailleuse sociale hors murs (TSHM) qui intervient spécifiquement auprès des jeunes, son rôle est d'accompagner la personne pour les différentes mesures. En d'autres termes, elle effectue un travail de coordination au sein même du dispositif d'aide et revêt ce rôle de *care manager*, mentionné en amont par le responsable de Caritas. L'équivalent d'un tel accompagnement n'existe toutefois pas pour les adultes. Une autre TSHM qui exerce au sein du Rel'aids prend pour sa part l'exemple de mères consommatrices de drogues pour illustrer ce manque de prise en charge globale dans l'accompagnement social :

« On fait toujours des catégories. Des fois c'est difficile de dire "on cible ça", [alors que la personne] ne correspond pas tout à fait. Il faudrait presque des institutions sur mesure à chaque fois. On a plein de structures... mais c'est compliqué et très cloisonné ; domaine des addictions, de la maternité, de la petite enfance...

Lucile ; oui, ou comme tu disais avec les mamans qui sont consommatrices, il n'y a pas de lien entre la case consommation et maternité/petite enfance.

TSHM : Exactement ²²⁵ ! »

Cet extrait rappelle les éléments présentés dans le quatrième chapitre²²⁶, c'est-à-dire la difficulté que rencontrent les professionnel·le·s à définir les aides auxquelles les personnes ont droit. Cela se traduit par une inadéquation des catégories mises en place au niveau institutionnel avec les situations vécues par les individus marginalisés. Ces derniers sont pourtant contraints d'entrer dans des catégories d'action sociale afin de correspondre au public identifié par l'une ou l'autre politique de ciblage. Nous voyons dans cet extrait que la catégorisation des diverses

²²³ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

²²⁴ Cette problématique est à inscrire dans le cadre plus large de la segmentation du travail social comme résultat de sa professionnalisation et du développement de formations spécifiques à des publics, qui ont contribué à sa légitimation comme champ professionnel (Zwick Monney & Grimard, 2015).

²²⁵ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.2018 et 25.01.2019

²²⁶ Voir section 2 du chapitre 4.

problématiques sociales est préoccupante à deux niveaux : pour les professionnel·le·s dans l'exercice de leur fonction, et pour les personnes concernées, qui ont tendance à se perdre au sein du dispositif. Si l'on prend l'exemple des mères en phase active de consommation, dans le canton de Vaud, il n'existe pas de structure résidentielle qui soit à la fois spécialisée dans les addictions et qui offre également un accueil parent-enfant. Les TSHM du Rel'aids précisent ainsi que les relations entre les services de protection de la jeunesse (SPJ²²⁷) et les parents toxicodépendants restent problématiques²²⁸. Cette situation est en partie liée au fait que les intervenant·e·s sociaux·ales du SPJ ne collaborent que de manière très ponctuelle avec les TSHM – qui sont des acteurs privés subventionnés –, alors que ces dernier·ère·s connaissent la situation sociale globale du parent. L'accroissement des relations entre ces différents professionnel·le·s pourrait amener des éléments pertinents dans l'accompagnement de l'ensemble de la famille, conduisant à une plus grande cohérence dans la prise en charge. Pour répondre aux problématiques induites par la fragmentation des aides, le CSP tente par exemple de mettre en œuvre des projets visant à réunifier ce morcèlement dans l'intervention. Cette responsable présente la nécessité de développer une telle approche :

« Donc quand on reçoit une personne, on essaie de prendre en compte toutes les dimensions qui constituent sa situation. Je ne veux pas dire qu'on va être en mesure de tout prendre en charge. Mais il faut tout prendre en compte, car on ne peut pas faire abstraction de certains domaines. [...] Mais vous savez comment évolue la politique sociale : plus ça avance, plus c'est spécialisé. Et plus c'est spécialisé, plus on renvoie les gens à gauche à droite, à tel guichet, "non ce n'est pas ici parce que vous êtes en formation", etc. Et nous, on aimerait casser ça ! [...] Mais ceci pour dire que les populations ne sont pas forcément d'un seul cercle et on ne souhaite pas cela. On souhaite rester à l'écoute des besoins qui se présentent. Parce que si on fait que ce pourquoi on est reconnu, on participe à la surspécialisation et à l'éjection des publics qui ne trouvent pas leur compte²²⁹. »

Cet extrait montre que l'hyperspécialisation des aides s'inscrit dans la logique du ciblage des prestations, ou plus largement dans celle de la fragmentation des politiques sociales. Or, ces logiques sont problématiques pour les bénéficiaires. Quelques professionnel·le·s craignent ainsi

²²⁷ Le SPJ est devenu en septembre 2020 la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

²²⁸ Cette observation est corroborée par l'étude de V. Prats & D. Baechler, Femmes en marge un genre à part, (2011).

²²⁹ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

que l'organisation même dissuade les personnes à entrer dans le dispositif d'aide, ne trouvant pas la porte d'entrée, ou se perdant dans les demandes, les services et les administrations, avec des conséquences sur le long terme :

« Mais le truc c'est que si on referme le robinet à l'entrée, il y en a moins à ressortir. Par contre l'effet à long terme, alors là j'ose même plus imaginer. Et personne ne se plaint ! Les gens ne trouvent plus les services²³⁰. »

Ces différents aspects, en particulier celui de la création de catégories de l'aide, sont compris par les professionnel·le·s comme le résultat d'une construction de la politique sociale au fur et à mesure des besoins et en concomitance avec l'émergence des problématiques sociales, de laquelle une vision globale et sur le long terme est absente²³¹. Une grande autonomie est laissée aux cantons dans ce domaine ; ensuite, en ce qui concerne l'aide d'urgence, elle est laissée aux mains des communes. Cette responsable du CSP résume les enjeux ainsi :

« Ce que je trouve qui [...] continue un problème, c'est qu'on continue à construire la politique sociale petit bout par petit bout, que la vision globale est extrêmement difficile à avoir et quand on n'est pas dans un cas de figure déjà identifié et bien il n'y a pas de lieux. Ou alors, il y a des lieux très bas seuil mais pas forcément outillés pour répondre et ça je trouve que c'est un des problèmes fondamentaux²³². »

Elle mentionne l'apparition de l'aide privée et du bas seuil, en effet plus adéquats dans les cas mentionnés puisque ceux-ci fonctionnent sur le principe de l'accueil inconditionnel. Ils ont toutefois le désavantage de ne pas toujours être capables de répondre à des problématiques sociales précises ou destinées à une population spécifique²³³. On pourrait s'attendre à ce que

²³⁰ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

²³¹ Le pilotage des assurances sociales relève de l'OFAS et du département fédéral de l'intérieur, mais aussi de l'OFSP par exemple (Office fédéral de santé publique). La coordination entre les branches d'assurance est complexe et fait débat, car son organisation n'est pas toujours pensée dans son ensemble, mais plutôt par secteurs d'activités et au fur et à mesure de l'apparition de problèmes sociaux et d'objectifs. Il existe une « Stratégie des politique familiale », un « Plan d'action fédéral au sujet de la pauvreté », une vaste réforme de la prévoyance professionnelle, etc. Mais ces politiques sont généralement pensées de manière séparée. Au niveau cantonal, en ce qui concerne l'aide sociale, le sujet se corse, car les objectifs et conditions varient. Il existe des conférences cantonales (comme la CSIAS précédemment mentionnée dans le canton de Vaud), mais elles émettent des recommandations et ne sont pas contraignantes. Par ailleurs, la CSIAS est un organisme privé, dont la légitimité peut parfois être remise en cause. Il n'existe ainsi pas d'harmonisation au niveau cantonal et au niveau communal de l'organisation, comme des moyens financiers, de l'aide sociale.

²³² Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

²³³ Les questionnements liés au mélange de populations au sein des centre d'accueil à bas seuil constitue le point 4.2 du chapitre 6.

les institutions étatiques qui délivrent le RI proposent un accompagnement social aux allocataires, en particulier ceux·celles n'étant pas inséré·e·s dans des mesures d'insertion. Or, l'insuffisance – voire l'inexistence – d'un tel accompagnement, soulignée par différents professionnel·le·s, peut constituer un facteur explicatif de la forte fréquentation des centres d'accueil à bas seuil pour certains bénéficiaires de l'aide sociale. Mais ces structures de l'ordre de l'aide d'urgence, de l'aide à la survie, sont strictement locales et ne sont intégrées à aucune stratégie nationale de politique sociale ou de vision à long terme, comme en témoigne ce directeur de fondation²³⁴ :

« Alors moi je pense qu'il y a un problème en Suisse, après les autres pays aussi, mais c'est que cette aide d'urgence est laissée aux mains des collectivités uniquement locales. Il n'y a pas de politique sociale d'aide d'urgence au niveau cantonal ou fédéral, il y a des financements, mais pas de politiques réelles. Je pense que l'État devrait imposer des hébergements d'urgence dans toutes les villes de plus de x habitants. Ou imposer si ce n'est une soupe, d'offrir des repas aux plus démunis, en tout cas par le financement. Ils le font hein, par la facture sociale, mais en même temps, de nouveau, la soupe c'est Lausanne qui la finance, pas l'État de Vaud, peut-être qu'il y a des canaux, mais je m'en fous. En même temps Peney-le-Jorat devrait payer un bout de la soupe populaire. Même s'ils n'ont pas de pauvres...²³⁵ »

On observe donc une sorte de concomitance entre le seuil d'accessibilité des politiques sociales et le niveau qui les met en œuvre. Cela signifie que le niveau fédéral organise et met en œuvre les assurances sociales d'une manière segmentée, mais malgré tout organisée. Ces dernières sont difficiles d'accès et destinées à une population insérée. Ensuite, les cantons et les communes se chargent de l'aide sociale, en fondant leur action sur les recommandations (non contraignantes dans le cadre du canton de Vaud) des conférences d'action sociale. Enfin, l'aide d'urgence destinée aux plus démunis est très faiblement organisée et laissée aux mains des communes et principalement des acteur·trice·s du privé social (même s'ils sont largement financés par les pouvoirs publics comme nous le détaillerons dans le chapitre suivant).

²³⁴ Les enjeux liés à l'urgence sociale seront repris dans le chapitre 6. Leur mention permet ici de présenter les logiques sous-jacentes à ce secteur, notamment dans ses liens avec le secteur public.

²³⁵ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

La construction des publics cibles de l'action sociale et la catégorisation de ceux-ci en fonction de problématiques sociales spécifiques sont autant le résultat que la composante de la fragmentation de la protection sociale dans son ensemble, par ailleurs complétée par un manque de vision globale des politiques sociales au niveau fédéral. Selon Pichon, la tendance à la multiplication des dispositifs d'aide et à la segmentation, plutôt que de simplifier le repérage des publics, pointe « le brouillage des frontières entre les catégories dûment répertoriées, sans cesse redéfinies par les instances publiques, quand ce n'est pas dans le cours même de l'action, par les praticiens et les usagers eux-mêmes » (Pichon, 2005 : 190).

Ce constat est particulièrement pertinent dans le cadre de notre population d'étude, puisque l'une des problématiques centrales est précisément ce manque d'appartenance à une catégorie d'action sociale et par là même, de prestations ciblées. Cette population, n'ayant rien d'autre en commun que l'absence de participation aux normes dominantes, notamment celle du travail, et par ailleurs toujours définie par la négative (non-emploi, non-intégration, etc.), ne constitue pas une catégorie d'action sociale pertinente et n'est pas la cible de prestations et de politiques prédéterminées : elle échappe au ciblage des prestations. Cela met donc en évidence la difficulté de répondre à des publics qui ne sont pas définis au niveau institutionnel. Ainsi, l'aide sociale maintient ces individus dans une catégorie très générale d'allocataires de l'aide sociale sans qu'un accompagnement social précis, approfondi et personnalisé ne leur soit proposé.

En réponse à la fragmentation des politiques sociales et à la potentielle éjection des publics que celle-ci peut engendrer, des réponses ont été imaginées dans différents cantons. Le canton de Fribourg a ainsi mis en place un guichet social unique, nommé Fribourg pour tous. Une étude mandatée par le Comité provisoire de Caritas canton de Fribourg à la fin des années 1990 pointait déjà la nécessité d'une aide généraliste pour répondre aux besoins transversaux non couverts (d'écoute, de conseil, d'orientation, d'accompagnement, etc.). Cette étude encourageait une offre d'aide globale plutôt que la mise en place de structures spécialisées et morcelées. Elle invitait par ailleurs au développement de lieux d'accueil informels et conviviaux, non stigmatisants et non ciblés à des populations spécifiques²³⁶ (Knüsel *et al.*, 2008). Le guichet social de Fribourg permet ainsi de pallier certaines problématiques ci-dessus explicitées, en centralisant l'accès à l'information en un seul et même lieu, et de coordonner les différents dispositifs institutionnels tels que l'assurance chômage ou l'aide

²³⁶ Voir également pour un historique de la mise en place de ce guichet et les enjeux institutionnels y étant rattachés R. Knüsel *et al.*, Étude évaluative et projective pour la mise en place d'un guichet social dans le canton de Fribourg, (2008).

sociale. Le but de ce type de lieu est de développer une coordination des prestations sociales pour éviter que celles-ci tendent à se repousser plutôt que de s'articuler²³⁷.

Pour sa part, l'administration vaudoise a développé un revenu déterminant unifié (RDU). Il s'agit d'un montant calculé sur la base du revenu et de la fortune selon des modalités unifiées qui permettent de déterminer l'octroi des prestations sociales et d'aides financières cantonales. Son objectif est le suivant : avant son entrée en vigueur, une personne était obligée de présenter les mêmes pièces justificatives pour chaque demande d'aide. Avec le RD, le service en charge examine à quel(s) droit(s), à quelle(s) aide(s) la personne peut prétendre. Celle-ci n'a donc plus à produire les mêmes pièces justificatives plusieurs fois et sa demande peut être traitée plus rapidement. Toutefois, « [la personne] doit faire valoir ses droits à chaque prestation. Le RDU n'implique en effet pas le déclenchement automatique d'une prestation non sollicitée²³⁸ ».

Si la mise en place de guichets sociaux permet d'améliorer l'accès à l'information et offre une orientation au sein du dispositif, elle ne résout toutefois pas la totalité des difficultés rencontrées par les allocataires dans l'accès aux prestations. La littérature sur le non-recours en identifie un certain nombre, pouvant d'ailleurs mener à la dissuasion de demander l'aide sociale. Comme l'analysent Knüsel et Colombo :

« Lever les obstacles juridico-administratifs, d'une part, et faciliter l'accès aux services, de l'autre, ne permettent toutefois pas de répondre à l'ensemble des problèmes relevés. Le déficit d'informations, la crainte de stigmatisation, la préservation de la sphère privée de contrôles ressentis comme intrusifs, la perte d'autonomie ou l'incrédulité face aux mesures proposées constituent autant d'obstacles persistants et que ne permet pas de résoudre une simple centralisation géographique » (Knüsel & Colombo, 2015).

Même si la population étudiée dans cette thèse n'est pas ou que partiellement en situation de non-recours (elle est en tout cas bénéficiaire de l'aide sociale, même si d'autres prestations auxquelles elle aurait droit peuvent lui échapper), elle est néanmoins soumise aux pressions ci-dessus définies, notamment à un contrôle permanent et à diverses sanctions lors de leur manque de rigueur administrative, au sein d'un montant pourtant identifié (recommandé par la CSIAS) comme un minimum vital.

²³⁷ Pour d'autres exemples de projet de coordination des aides, par exemple dans les cantons de Genève ou de Zurich, voir : Franz *et al.*, « Fribourg pour tous : une démarche pionnière », (2022)

²³⁸ <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/rdu/>

Le deuxième point se concentre sur la possibilité de couper dans le minimum vital, qui se comprend car le montant du RI n'est pas réglementé au niveau légal. Cela offre aux administrations cantonales et communales une marge de manœuvre à deux niveaux : d'une part, sur le montant de base et, d'autre part, sur la possibilité de pratiquer des sanctions financières sur ce montant lorsque les bénéficiaires ne se conforment pas aux attentes administratives. Ces différents mécanismes sont compris comme la volonté des pouvoirs publics d'utiliser rationnellement et judicieusement les deniers publics à travers des mécanismes de contrôle, mais également comme des éléments de dissuasion au travers du principe de *less eligibility* précédemment mentionné (Knüsel & Colombo, 2015). L'aide sociale est donc contrainte d'exister – puisque son principe est inscrit au sein même de la Constitution fédérale – tout en cherchant à être la moins attractive possible.

Les montants qui désignent le « minimum vital » sont évalués et communiqués par la CSIAS. Ils ne sont pas contraignants (ce sont des recommandations), ce qui permet aux cantons de réduire ces montants lorsqu'une telle nécessité apparaît²³⁹. Par ailleurs, au sein des recommandations émises par la CSIAS, le minimum vital n'est jamais défini en tant que tel, mais désigne un principe : celui de « couverture des besoins de base », qui ne correspond pas à un montant fixe, mais qui a également pour but d'assurer, en dehors de la survie physique, la participation à la vie sociale et professionnelle²⁴⁰. Regamey et Gropetti soulignaient déjà que le minimum vital dépendait du lieu de résidence, de l'âge et de la nationalité, et qu'il pouvait donc générer des différences de niveau de vie pour des groupes de populations dont les besoins étaient pourtant *a priori* identiques. L'absence de cadre légal fédéral clair favorise par ailleurs la variabilité de ce montant au gré des époques et des cantons (Regamey & Gropetti, 1999).

Aujourd'hui, chargée de politiques et actions sociales au CSP, la première auteure explique :

²³⁹ Par ailleurs, le caractère privé de l'organisme (la CSIAS est une association professionnelle) entre en contradiction avec la responsabilité qui lui est octroyée, à savoir la définition du montant de l'aide sociale publique. Cela a pour conséquence une faible légitimité des directives qui en sont issues, et ceci, même si les cantons et les communes ont la possibilité de s'impliquer dans l'élaboration et la révision de ces directives et de décider de leur dimension juridiquement contraignante. Les dernières recommandations ont été mises à jour entre 2017 et 2019 et sont entrées en vigueur au 1.01.2021.

²⁴⁰ Sous la section couverture des montants de base : « La couverture des besoins de base permet une existence modeste conformément à la dignité humaine et qui comprend la participation à la vie en société (minimum vital social). Ses composantes sont : a. le forfait pour l'entretien (FE) b. les frais de logement reconnus c. les frais médicaux de base ; et d. les prestations circonstanciées couvrant les besoins de base (PCi couvrant les besoins de base) ».

https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2018_sozExistenzminimum_f.pdf

« Donc le minimum vital il y en a plusieurs, c'est identifié comme un problème, mais la Confédération ne veut pas prendre cela en charge. L'argument est qu'il faut laisser l'autonomie aux cantons, qui sont bien d'accord car ils peuvent disposer, couper comme ils veulent. Et on ne s'en sort jamais ! J'ai l'impression que ça tourne comme ça et puis il y a le terrain qui permet de continuer à sabrer... »

Ainsi, le manque de cadre législatif clair autour de la définition du minimum vital permet aux cantons et aux communes de réduire ou d'adapter les montants de l'aide sociale. Nous voyons donc émerger une première logique : les cantons se dotent d'un outil peu contraignant et modulable pour définir les montants des prestations octroyées dans le cadre de l'aide sociale. Ces prestations sont par ailleurs distribuées dans une logique de méritocratie inversée, c'est-à-dire que les montants de l'aide ne correspondent pas nécessairement aux besoins des bénéficiaires, mais à des logiques visant à sanctionner leur comportement de manière négative. Le minimum vital défini dans le cadre de la CSIAS correspond en ce sens au maximum qu'une personne peut toucher en étant bénéficiaire du RI, lorsqu'elle se comporte de manière conforme à ce qui est attendu dans ce cadre. La seconde logique, qui constitue la section suivante, est celle de la possibilité de couper dans le montant (équivalent au minimum vital) que reçoivent les individus. Le cadre non contraignant de l'aide dans lequel évoluent les professionnel·le·s, par ailleurs soumis·e·s aux logiques de la NGP et des indicateurs de performance de leurs services, peut les conduire à sanctionner les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le troisième point est celui du contrôle et des sanctions dans les « minimums vitaux », qui découle du fait d'une faible formalisation des montants qui y correspondent. Les agents de l'État (assistant·e·s sociaux·ales ou gestionnaires de dossier) travaillant au sein des institutions qui délivrent l'aide sociale (CSR) ont la possibilité de *couper* dans le montant octroyé, alors même que celui-ci correspond au minimum vital. Selon la CSIAS, c'est parce que les organes de l'aide sociale doivent « veiller à ce que les personnes qui peuvent légalement prétendre à une aide financière en bénéficient réellement » que les professionnel·le·s travaillant dans ce cadre sont en mesure de recourir à un système constitué d'instruments de contrôle et de sanction : ces instruments ont pour but « de prévenir les erreurs relatives à l'octroi des prestations et de réduire le plus possible d'éventuels abus au sein de l'aide sociale²⁴¹ ».

²⁴¹https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2010_Kontrollinstrumente_f.pdf

Cette logique trouve son origine dans les différents *scandales* de fraude à l'aide sociale ayant fait la une des journaux et dans le soupçon permanent d'un prétendu abus des deniers publics pesant sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces éléments encouragent l'institution à mettre en place des outils de contrôle²⁴² qui s'ajoutent à l'exigence de transparence requise dès l'inscription à l'aide sociale. Ces outils se matérialisent par des sanctions au travers de mesures répressives.

Sans nier la nécessité d'instruments de contrôle au sein d'une institution étatique qui propose des prestations financières, ni l'existence avérée de certains abus, l'extension de ces outils à chaque faux pas administratif ou lors de comportement « abusif » soumis à l'appréciation de l'assistant·e social·e (voire du·de la gestionnaire de dossier) apparaît comme problématique. En effet, selon la CSIAS, les bénéficiaires sont tenu·e·s de s'engager à réaliser des efforts pour améliorer leur situation ou mettre fin à leur situation de détresse (par exemple, fournir des efforts en vue d'obtenir un travail ou déménager dans un appartement moins onéreux). Dans le cas où la personne « n'assume pas son obligation à remédier à sa situation de détresse ou d'y mettre fin, on peut également parler d'un comportement abusif²⁴³ ». Or, si la CSIAS reconnaît qu'il n'est « pas aisé de savoir à quel moment un abus de droit est manifestement commis », cela implique nécessairement qu'une évaluation normative et morale soit effectuée au cas par cas par des représentant·e·s de l'État. Quels en sont les critères ? Cette question reste ouverte. Il semblerait que les agents de l'État chargés de ces évaluations tendent à fréquemment recourir à l'usage des outils de sanction à leur disposition. Selon nous, ce mécanisme est destiné à réduire les coûts de l'aide sociale, eux-mêmes soumis aux injonctions politiques, qui tendent à exiger une gestion parcimonieuse des deniers publics. Il permet par ailleurs d'anticiper les critiques constantes liées à l'augmentation des dépenses de l'aide sociale²⁴⁴. Cette dynamique est à inscrire dans celle présentée par les travaux de Warin mentionnés dans le deuxième chapitre, qui mettent en évidence une certaine intentionnalité de dissuasion au sein même des

²⁴² Par exemple, depuis 2020, les organes de l'aide sociale ont des filatures pédestres la possibilité de traquer au GPS les véhicules des bénéficiaires de l'aide sociale soupçonnés de fraude. Les personnes qui réalisent ces enquêtes sont des « inspecteurs sociaux », actifs sur mandat des organes de l'aide sociale.

²⁴³ https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2010_Kontrollinstrumente_f.pdf

²⁴⁴ Différents partis de droite conservatrice sont ouvertement opposés à l'aide sociale, et la stigmatisation attachée au fait d'être à l'assistance publique est très prégnante en Suisse. Selon Monika Bütler, si toutes les personnes recouraient à leurs droits, cela conduirait à la faillite du système. Voir notamment <https://www.rts.ch/info/suisse/6415448-une-bombe-a-retardement-menace-le-systeme-social-helvetique.html>

services publics du recours à l'aide proposée. Ces dynamiques se concrétisent dans le régime des sanctions.

Les mécanismes de sanction ne sont pas propres à l'aide sociale : ils existent également dans le cadre des assurances sociales. Par exemple, une personne allocataire des indemnités chômage sera sanctionnée dans l'attribution de celles-ci si elle ne procède pas correctement à ses recherches d'emploi. Dans le cadre de l'aide sociale, cela apparaît comme particulièrement problématique, justement parce que les montants octroyés correspondent déjà au minimum vital. Selon Bonoli et Champion, les sanctions sont possibles à l'aide sociale, dans tous les cantons suisses. Elles sont en général attribuées par l'assistant·e social·e chargé·e du dossier, à l'exception du canton de Vaud, où une sanction peut aussi être attribuée par un·e conseiller·ère ORP pour les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits à l'ORP (Bonoli & Champion, 2013 : 18).

Ce régime des sanctions est difficile à concevoir, puisque l'institution sociale, et plus particulièrement l'assistant·e social·e, a pour but l'accompagnement social de la personne. Cela constitue la mission initiale des CSR, définie comme suit :

« Il s'agit d'une aide personnalisée qui comprend l'activité d'encadrement, de soutien, d'écoute, d'information et de conseil. [Le CSR] a pour but premier d'aider la personne à retrouver son autonomie financière. Sur la base d'un bilan réalisé entre la personne et un·une assistant·e social·e, les démarches à entreprendre sont définies dans un plan d'action qui précise le but et les objectifs à atteindre. Il peut s'agir d'une formation de base ou d'une autre mesure qui permet d'intégrer au marché du travail²⁴⁵ ».

La tâche des assistant·e·s sociaux·ales se situe donc de façon ambiguë entre l'aide et le contrôle, voire la sanction²⁴⁶. Une fois que la personne entre dans la démarche d'aide, l'accompagnement social peut alors devenir contraignant, contrôlant, et notamment aboutir à des sanctions financières. Pour illustrer cela, nous proposons de nous appuyer sur l'exemple du FORJAD, précédemment présenté²⁴⁷. Dans l'extrait suivant, cette responsable fait référence à une sanction

²⁴⁵ <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/trouver-un-centre-social-regional-csr/>

²⁴⁶ Dans certains CSR la problématique est partiellement contournée par l'apparition des gestionnaires de dossier. Ce sont des employé·e·s des CSR, les gestionnaires de dossier, qui sont spécifiquement chargé·e·s du volet « finance » du bénéficiaire, aux côtés de l'assistant·e social·e qui se charge plutôt de l'aspect social. Cela ne lève toutefois pas l'ambivalence du positionnement des CSR, qui aide, soutient, mais qui exige et contrôle.

²⁴⁷ De nombreux autres exemples peuvent être mentionnés. Toutes les mesures d'accompagnement, de formation ou de réinsertion proposées par les ORP dans le cadre de l'assurance chômage sont contraignantes et mènent à des sanctions en cas de non-respect de la mesure. Ceci, alors même que dans certains cas, les bénéficiaires se trouvent assignés à des mesures totalement inadaptées à leurs besoins/compétences.

liée à une mesure d'insertion du FORJAD dans laquelle le CSP reçoit des jeunes envoyé·e·s par les CSR :

« Oui, c'est les modèles d'aide sous contrainte ! Ça nous arrive ici, par exemple on a des jeunes qui viennent mais parce qu'ils ont été envoyés par leur assistante sociale. Et cela fait partie de leur mesure ! “Vous devez aller consulter Jet service Riviera”, et si le jeune n'y va pas, ça lui fait des sous en moins. Et les collègues disaient qu'au début ils ne savent pas toujours, mais ils sentent que ça ne “colle pas”. Et c'est là qu'ils se sont rendus compte que certains jeunes ne venaient pas de leur plein-gré. Ils étaient obligés de venir ! Et donc ils ne sont pas très collaborant ²⁴⁸ ! »

Cet extrait rappelle la dimension normative des politiques sociales, notamment auprès des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale puisque ceux·celles-ci, en vertu de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), doivent participer à des mesures d'insertion sociale (MIS) qui visent à éviter l'exclusion sociale et favoriser leur réinsertion (LASV art. 48, cité dans Bonvin *et al.*, 2013). Pour les jeunes qui refuseraient de participer aux MIS – comme dans l'exemple de Jet service Riviera –, une sanction importante est prévue, pouvant aller jusqu'à une réduction de 25% de leur prestation financière²⁴⁹. Cela peut donc générer l'obligation de participation à une mesure qui n'a pas de sens pour la personne, ou encore la conduire à quitter le dispositif au moment où elle doit participer à une mesure, justement pour y échapper (Bonoli & Champion, 2013). Un autre cas de figure est celui de jeunes qui participent aux MIS, mais qui toutefois ne parviennent pas à s'insérer sur le marché du travail ou à décrocher une place d'apprentissage sur le long terme. Ils ne sont pas exclus du programme FORJAD (du moins jusqu'à 25 ans), mais sont encouragés à recommencer les mesures autant de fois que nécessaire (pour certains, près de dix fois). Ainsi, si le FORJAD est présenté comme universel et ouvert à tous les jeunes, il repose tout de même sur certaines aptitudes qui produisent une sélectivité importante au cours du programme (Bonvin *et al.*, 2013). Le parallèle peut être fait avec l'aide sociale qui ne requiert pratiquement pas de conditions comportementales dans son accès, mais qui se durcit en intégrant les mêmes exigences d'activation à ses bénéficiaires qui, s'ils·elles ne s'y plient pas, sont sanctionné·e·s. Pour ceux·celles qui ne participent pas aux mesures

²⁴⁸ Centre Social Protestant (CSP), entretien auprès d'une personne responsable, entretien réalisé à Lausanne, le 14.02.2019

²⁴⁹ La prestation financière pour les JAD consiste en une prise en charge de l'assurance-maladie ; du logement ; du versement d'un forfait pour les frais quotidiens.

d'insertion, la sanction est également possible, au travers du contrôle administratif de base requis pour les droits à l'obtention du RI, facilement bafoués.

Ces régimes de sanction et d'aide sous contrainte impliquent une dimension normative de l'aide sur un deuxième plan. Certes, l'allocataire doit se conformer à l'appréciation de l'assistant·e social·e qui évalue le processus devant le mener à « mettre fin à sa situation de détresse » en acceptant des mesures, mais aussi au·à la gestionnaire de dossier chargé·e de ses finances, qui examine chaque pas administratif. Chaque rendez-vous manqué, chaque retard, chaque formulaire indument complété peut se solder par une sanction financière. La longue citation ci-dessous du responsable des hébergements d'urgence de Caritas exprime très bien ces questionnements et démontre comment les situations dans lesquelles sont plongé·e·s les bénéficiaires de l'aide sociale ayant adopté un mode de vie hors des normes dominantes – tel que cela peut être observé au sein des discours de Catherine, Hugo ou Jules – tendent à développer d'autres référentiels en matière de solidarité et de valeurs. Cela peut être interprété comme une inadéquation des institutions de l'État pour ces publics qui, par leur rigidité, tendent à évincer ces populations des dispositifs d'aide.

« Il y a des renversements de valeur quand on est dans la rue²⁵⁰, ce n'est pas le plus important pour eux de régler leurs problèmes administratifs, c'est pas le plus important pour eux d'être à l'heure aux rendez-vous... Souvent on est dans des régimes de sanctions dans les CSR. C'est une aberration. Donc moi j'en vois un partir d'ici, il me dit ; "j'ai un rendez-vous avec mon assistante sociale à 14 heures", alors je lui dis : "ben c'est bien, ben cool, vas-y". Puis, il part d'ici, mais si entre ici et la gare il croise son pote qu'il n'a pas vu depuis trois semaines qui lui dit, "on va boire une bière au Denner" ... ben ses valeurs elles sont-là. Mes valeurs elles sont... "les gens dans la rue me protègent, on est solidaire... j'ai une forme de loyauté". Quand on a connu la précarité dans la rue, on sait à quel point ces valeurs-là elles sont beaucoup plus importantes que le rendez-vous avec son assistante sociale, même si c'est pour parler de logement. Mais par contre pour l'assistante sociale, si lui ne vient pas alors qu'elle a prévu dans son planning, il va prendre 15% de sanction. Et c'est juste aberrant. Alors bien sûr qu'on peut leur dire "à vous de rentrer dans leur logique", mais non, ils ne font

²⁵⁰ Cette citation nous montre qu'une partie des bénéficiaires du RI fréquente également les hébergements d'urgence et n'a donc pas de logement.

qu'accumuler les sanctions qui poussent encore plus vers l'exclusion, plus vers la précarité.

Et moi je pense qu'effectivement il n'y est pas. Il faut traverser la place de la gare pour arriver au CSR... Il y a plein de chances qu'il ait été détourné dans sa bonne intention de se dire, "je veux trouver un logement, je veux la voir, je suis motivé" ... si ça se trouve non, parce que ses valeurs seront plus liées à croiser les potes. "Les gens qui me sont utiles. Parce que dans mon quotidien, mon assistante sociale m'est moins utile que ceux qui peuvent me prêter 10 francs si je suis dans la merde, parce que mes potes dans la rue me protègent quand je suis dans la merde, voilà, ce sont mes derniers liens sociaux. Mon appartenance elle se structure autour d'elle, elle ne se structure pas autour du travail... c'est eux mon identité". Donc cette notion-là elle est très ancrée chez eux²⁵¹. »

Outre la mise en évidence de l'aberration du régime des sanctions développé au sein des organes de l'aide sociale, cet extrait met en tension différentes dimensions de la solidarité, entre celle institutionnalisée et octroyée par l'État et celle des liens et des réseaux individuels et collectifs, constitués entre groupes, secteurs associatifs et citoyens. La solidarité entre personnes marginalisées – entre « partenaires de galère » selon les dires de ce même responsable de structure – apparaît comme plus fonctionnelle pour des publics qui échappent aux règles et aux normes institutionnalisées de la protection sociale. La promesse de l'équité dans l'accès à la sécurité pour toutes et tous, matérialisée dans l'institutionnalisation d'une solidarité venue se substituer aux formes de solidarité communautaires (*affective solidarity*) atteint ses limites en particulier pour les personnes situées hors de l'emploi²⁵². Dans cette perspective, l'institutionnalisation de la solidarité possède effectivement une composante normative et tend à évincer de ses rouages ceux et celles qui ne remplissent pas ses conditions, dans un contexte où l'entraide devient secondaire. Cette spirale de l'échec et de la fuite peut alors marquer l'identité première de certains individus. Comme l'explique de Gaulejac, il existe des formes de « surenchère » dans l'échec au sein des trajectoires de désinsertion dans lesquelles

« l'individu se place comme sujet de sa propre exclusion. Cette justification peut être expliquée par le besoin impératif, plus ou moins conscient, de se réapproprier son existence. L'individu anticipe sa chute qu'il ressent comme toujours plus profonde.

²⁵¹ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

²⁵² Voir la section 4 du chapitre 2

L'intérêt est que le sujet s'attribue un choix : une responsabilité qu'il a provoquée et qui lui appartient » (Gaulejac, 1994, cité dans Sauvadet, 2004 : 140).

Or, à la suite de notre présentation nous arguons que certes, l'exclusion contient une composante individuelle, mais qu'elle est également le résultat du fonctionnement de certaines institutions sociales qui par différents mécanismes de désincitation tendent paradoxalement à renforcer les situations de précarité, et par ce biais, à conduire les individus à faire recours aux institutions de protection sociale sur le long terme, et en particulier à l'aide sociale.

En effet, on observe d'un côté des assistant·e·s sociaux·ales fonctionnant dans un univers fait de rationalité auquel ils·elles doivent eux·elles-mêmes se soumettre afin de gérer la multitude de dossiers suivis et faire bénéficier chacun·e de leurs compétences de façon équitable. D'un autre côté, le·la bénéficiaire en situation de marginalité sociale qui fonctionne sur des fondements, qui, souvent, sont ceux du quotidien, voire du lendemain. Nous percevons ici, une fois encore, une impossible rencontre entre les institutions sociales et certains de leurs publics, de laquelle résultent des sanctions, des incompréhensions, des tensions et des interprétations distinctes entre les agent·e·s de l'État au sein de leur guichet social et des individus qui ne se reconnaissent pas dans ce qui est attendu d'eux·elles. L'incompréhension va dans les deux sens : les allocataires ne correspondent pas aux codes et standards attendus par une institution de l'État, qui, de plus, octroie une prestation financière. La responsable au sein de Caritas l'explique en ces termes :

« C'est terrible à dire, mais il y a des codes ! Il ne faut pas venir ; "aidez-moi, donnez-moi de l'argent", alors en effet, la réceptionniste elle va dire ; "ici on ne donne pas d'argent !" Elle va s'énerver. Alors nous dans nos permanences accueil on dit aussi les mots clés pour aller à un CSR. "Quand vous y allez, vous demandez à avoir un rendez-vous avec une assistance sociale". Et juste le petit mot qui va faire la différence, et pas dire "il faut que vous payiez mon loyer !" Il faut parfois savoir utiliser le bon mot. Les gens ne savent pas forcément... Parce que dans la logique, on ne devrait pas avoir les bons mots, on ne devrait pas avoir le document... on devrait pouvoir y accéder assez facilement et ce n'est pas le cas²⁵³. »

²⁵³ Caritas, entretien avec une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018.

Une possible interprétation de ces incompréhensions peut être réalisée par l'usage des concepts de « solidarité froide » et de « solidarité chaude » de Le Goffe (2012). La première caractérise plutôt la solidarité institutionnalisée mise en œuvre dans le cadre des institutions de l'État, et la seconde, au sein du secteur associatif (ou autres réseaux familiaux ou d'entre-aide). Selon cet auteur, « la solidarité est “chaude” du fait de la proximité entre le projet fondateur et les destinataires de l'action. Elle se joue, sur un mode fraternel, dans un rapport de visage à visage, de parole à parole, assurant une immédiateté aussi efficace que gratifiante » (Le Goff, 2012 : 18). La solidarité froide quant à elle, si elle ne désigne pas une dimension « déshumanisée » de la solidarité, s'opère selon des mécanismes réglementaires et impersonnels. En effet, « Qu'il s'agisse des indemnités d'assurance-maladie ou chômage [...] l'allocation s'effectue en fonction de situations très précisément encadrées par le droit. Le masque juridique prévaudrait cette fois sur le visage » (Le Goff, 2012 : 18). Jacot (2018) démontre dans sa thèse de doctorat que, dans le contexte suisse, l'écart entre les besoins sociaux de certaines populations et les moyens mis à disposition de la solidarité froide tend à se creuser, ouvrant des espaces et des possibles au secteur associatif (et plus largement à toute l'action sociale privée) pour suppléer les lacunes de l'État social et ses aides institutionnalisées.

Ces deux types de dispositifs, « chaud » et « froid », proposent par ailleurs une approche distincte dans leur intervention sociale. En effet, alors que les politiques sociales de l'État se font principalement au travers d'une administration (guichet, rendez-vous, etc.) et qu'elles octroient pour la plupart des aides financières ou des allocations, dans le cadre de la solidarité chaude, l'aide est plutôt octroyée en nature (repas, espace d'accueil et d'échange) et fondée sur la proximité. Aussi, la solidarité « froide » est inadaptée aux personnes dont les références, notamment en matière de solidarité, se fondent sur la proximité et les liens interpersonnels, mais néanmoins indispensables puisqu'elle seule offre des prestations financières et (à part quelques exceptions²⁵⁴) la possibilité d'accéder à un logement.

Ainsi, nous le voyons, même dans le cadre de prestations qui requièrent peu d'exigence en matière d'activation et de comportement, les bénéficiaires sont confrontés à une rigidité administrative, issue de la « solidarité froide », fondée sur le droit et implacable, qui mène

²⁵⁴ Caritas a par exemple développé le projet Ariane, qui propose une vingtaine d'appartements de transition meublés et prêts à vivre pour des personnes seules ou bénéficiaires du RI, le temps qu'elles trouvent un logement stable. Les demandes sont toutefois adressées par le biais des CSR. Ce projet qui bénéficie du soutien de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) du canton de Vaud part du principe que toute démarche de réinsertion est vaine en l'absence d'un toit. <https://www.caritas-vaud.ch/nos-prestations/hebergement/appartement-de-transition>

parfois à des sanctions, réduisant le minimum vital. À cela s'ajoutent la fragmentation des aides de l'État et des sanctions qui, lorsque l'administration dont découle la prestation est bafouée, sont coupées. À l'inverse, nous le voyons chez les TSHM, mais également dans l'aide privée et l'accueil à bas seuil de manière générale, la dimension de contrainte et de sanction est réduite. En réalité, cela est principalement lié au fait que les TSHM ou les structures d'accueil à bas seuil n'offrent pas de prestations financières, contrairement aux institutions qui délivrent l'aide sociale. Cette distinction est fondamentale, comme en témoigne la directrice d'un centre d'accueil à bas seuil administré directement par la municipalité de Lausanne²⁵⁵ :

« C'est une population qu'il faut aider là où elle en est. Il ne faut pas avoir des exigences... c'est souvent pour ça qu'ils se cassent la gueule, parce que personne ne leur a donné la possibilité d'être lent, de ne pas y arriver, ou de ne pas faire comme il fallait et je vous assure que de faire comme il faut faire c'est compliqué, c'est vraiment pas facile et nous on a la chance aussi de pouvoir prendre du temps, de pouvoir les accompagner s'il faut, de pouvoir leur permettre de rater un rendez-vous, un deuxième, un troisième... et c'est notre force à nous.

Lucile : Oui, sans qu'il y ait des sanctions, etc.

IS : sans qu'il y ait de sanctions, sans que...voilà on n'a pas de lien financier avec eux, donc tout est plus facile²⁵⁶. »

Ce centre d'accueil à bas seuil est l'unique lieu bas seuil directement administré par les pouvoirs publics, mais il fonctionne sur le même principe que l'action sociale privée (sans prestations financière et avec un accueil inconditionnel, il est une exception). La tension semble donc principalement liée à la distribution de prestations financières, qui en tant que denier public, doit être judicieusement distribuée et est soumise à contrôle. Cet extrait d'entretien met également en exergue à la fois la difficulté pour les bénéficiaires de se plier aux exigences des services sociaux de l'État pour accéder à une prestation financière complète ainsi que l'inadéquation de ces institutions par rapport à leur public cible. C'est la pertinence même du fonctionnement de structures comme les CSR qui doit être questionnée puisque ces organes de

²⁵⁵ Ce centre d'accueil est le seul qui soit directement administré par la ville de Lausanne. Nous verrons que dans la section 3.2 du chapitre 6 que cette position inconditionnelle est difficile à tenir pour une structure publique. Les avantages vus au fait de pouvoir déléguer l'accueil inconditionnel au secteur privé sera analysé et approfondi dans le chapitre suivant.

²⁵⁶ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, entretien avec une personne responsable en poste dans l'équipe de direction, 12.12.2018

protection sociale devraient normalement offrir un accompagnement social personnalisé et adapté à chaque citoyen·ne·s.

5.3.2.3 *Accompagnement social au sein des CSR et publics marginalisés : une impossible rencontre ?*

Nous l'avons vu, l'accès à une rente complète du RI n'est pas chose facile pour une partie des bénéficiaires de l'aide sociale, notamment pour les personnes socialement marginalisées qui peinent à répondre aux exigences administratives. Outre l'octroi de la prestation financière, les CSR ont pour mission de proposer un accompagnement social. Ceci pour les allocataires du RI, mais également pour les personnes n'en bénéficiant pas : des personnes en emploi connaissant des difficultés financières ponctuelles ou des personnes à l'AVS, par exemple. Ces personnes ont la possibilité de solliciter l'aide d'un·e assistant·e social·e au sein d'un CSR pour les accompagner dans diverses démarches administratives. Leur rôle est décrit comme suit sur le site internet du canton de Vaud :

« À part le revenu d'insertion, le CSR peut vous proposer également un appui social. Il s'agit d'une aide personnalisée qui comprend l'activité d'encadrement, de soutien, d'écoute, d'information et de conseil. Il a pour but premier d'aider la personne à retrouver son autonomie financière. Sur la base d'un bilan réalisé entre la personne et un assistant social, les démarches à entreprendre sont définies dans un plan d'action qui précise le but et les objectifs à atteindre. Il peut s'agir d'une formation de base ou d'une autre mesure qui permet d'intégrer au marché du travail²⁵⁷. »

Or, l'analyse des entretiens montre certaines insuffisances de l'action des CSR dans leur mission d'accompagnement social²⁵⁸. Celles-ci peuvent être interprétées comme le résultat des restrictions financières précédemment présentées. En outre, dans une perspective de justice sociale, les CSR se doivent de déployer des aides équitables et formatées. Les professionnel·le·s de l'aide privée, en particulier de Caritas, rapportent une éviction par les CSR des publics les plus marginalisés et désaffiliés, renvoyés auprès de leurs services, notamment, mettant en lumière un décalage entre les missions des CSR et leurs pratiques. Ces responsables expliquent

²⁵⁷ <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/trouver-un-centre-social-regional-csr/>

²⁵⁸ Les CSR ont également une mission informative au travers de l'identification des problématiques sociales et de leurs évolutions, qui devrait orienter la conception des politiques sociales. Différent·e·s professionnel·le·s se montrent critiques face à la réalisation d'une telle tâche.

les problématiques qui en découlent à deux niveaux : d'une part, pour l'association dans la définition de ses missions et, d'autre part, pour les bénéficiaires éjectés des CRS.

Le premier niveau est problématique dans la mesure où la réception par Caritas de publics d'ayants droit aux prestations sociales et à un accompagnement social de la part de l'État place l'association en porte-à-faux avec son mandat. En effet, à l'instar des autres structures d'aide privée, elle n'a pas vocation – et n'a pas le droit – de se substituer à l'État, comme le mentionne le chef d'unité des hébergements d'urgence de Caritas :

« Notre mandat est très limité en termes d'action. Alors on a réussi à ouvrir des petites portes. On a maintenant eu le droit d'avoir dans notre hébergement d'urgence une assistante sociale de Caritas à 20% qui est financée par l'église catholique, parce qu'on n'arrive pas à trouver des financements cantonaux et puis, on commence à voir les premiers résultats. Alors on a pu loger une personne âgée dans un EMS dernièrement, on est toujours content quand on arrive à débloquer, soit les droits sociaux, c'est-à-dire qu'ils accèdent à nouveau au RI, aux prestations AI, aux assurances maladies, parce qu'ils n'avaient plus d'adresse, ils ont tout perdu²⁵⁹. »

Outre le fait de ne pas trouver de financements cantonaux, lorsque ceux-ci sont octroyés, ils sont conditionnés par des contrats de prestations stricts²⁶⁰ qui définissent les tâches et les missions qu'ils financent. Or, ces missions ne peuvent pas être celles qui incombent formellement à l'État. Ainsi, Caritas ne devrait *normalement* pas assurer d'accompagnement social pour les personnes au bénéfice du RI, à l'AVS ou au chômage. Toutefois, le constat d'un nombre élevé de personnes égarées dans le dispositif a poussé Caritas à mettre en place des permanences accueil, notamment à Nyon, Vevey et Moudon, Payerne et Yverdon, qui jouent ce rôle d'information et sont ouvertes à toutes et tous, pour des conseils de types variés. Ces permanences n'ont pas été développées dans la ville de Lausanne car la municipalité y offre un service d'information, l'Info sociale, qui est une porte d'entrée au dispositif d'aide (similaire au guichet social de Fribourg, par exemple).

Selon la responsable de Caritas, les insuffisances identifiées dans les CSR peuvent également être comprises comme le résultat des enjeux financiers des institutions sociales et des exigences

²⁵⁹ Entretien à Caritas, chef d'unité des hébergements d'urgence de Caritas, 10 septembre 2018, Yverdon

²⁶⁰ Les contrats de prestations et les enjeux financiers entre État et secteur privé seront discutés à la section 5 du chapitre 6.

induites par la NGP²⁶¹, qui limitent les ressources et par là même la qualité (et la quantité) d'accueil au sein des CSR. Elle continue :

« Il y a aussi des pressions financières hein. Les CSR enfin... la facture sociale au niveau du canton, il y a une pression dessus, donc les CSR ont la pression de dépenser moins. Et puis il faut savoir, qu'ils sont financés selon les dossiers RI qu'ils ont. Donc tout ce qui n'entre pas dans le RI, ceux qui n'ont pas de prestation financière, ne sont pas comptabilisés au niveau du canton, et donc, il n'y a pas de ressources. Alors il y a une grande révision au sein du canton pour réfléchir à comment les financer... alors moi j'ose espérer que ça va aller dans le bon sens, que les CSR auront plus de financement mais... oui, elles ont déjà assez à faire avec tous les dossiers RI qu'elles ont et si elles doivent encore faire en plus tous les dossiers qui n'ont pas de RI, et qui ne sont comptabilisés nulle part, pour le canton, ben il y a un truc qui fait que...²⁶² »

Nous observons que les CSR sont soumis à des pressions financières, les conduisant à devoir prioriser les bénéficiaires. Pour ces raisons, l'accompagnement qu'ils proposent est conditionné par l'octroi de la prestation financière RI même si, au regard de la loi, ces institutions ont également pour mission l'accompagnement social des personnes n'en étant pas bénéficiaires. Le non-accompagnement des ayants droit peut provoquer de lourdes conséquences sur les trajectoires, notamment en matière de coordination des politiques sociales, pouvant mener jusqu'à la rue. Le directeur des hébergements d'urgence de Caritas témoigne de l'impact concret de ce manque de suivi sur la trajectoire institutionnelle d'une personne connue de ses services d'aide :

« On voit des failles dans la transition entre le social et l'AVS par exemple. Quand on change d'assurance sociale, on a des bugs dans la transmission. Donc là par exemple on peut voir des personnes qui sont au social, qui bénéficient de la rente-pont²⁶³, [et donc] elles peuvent passer du social à l'AVS, sans perdre leur retraite, mais quand elles passent... Enfin, là on avait

²⁶¹ Les enjeux financiers et la manière dont ceux-ci influent sur les institutions sociales et le travail social qui en découle font l'objet de la section 4 de ce chapitre. Nous verrons que les limitations budgétaires du secteur social peuvent être interprétées à travers le prisme du tournant sécuritaire et la tendance à régler les problèmes sociaux par le biais d'institutions sécuritaires plutôt que sociales.

²⁶² Caritas, entretien avec une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018.

²⁶³ Les prestations cantonales de la rente-pont s'adressent aux personnes proches de l'âge de la retraite n'ayant plus droit aux indemnités de chômage : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/rente-pont/>

le cas d'une personne qui était logée à l'hôtel par le social²⁶⁴ [et] quand elle a basculé sur l'AVS, ben l'assistante sociale s'est retirée. »

En premier lieu, nous constatons un manque de coordination entre les différents niveaux de l'État. Celui-ci peut être compris comme l'un des effets du fédéralisme sur la politique sociale avec, d'un côté, l'assistance gérée au niveau cantonal et, de l'autre côté, l'assurance (ici l'AVS) gérée au niveau fédéral et un manque de communication et de transparence entre ces deux niveaux. Un tel constat peut être ajouté aux interrelations négatives entre politiques sociales et fédéralisme qui influent de manière directe sur les bénéficiaires, qui auraient besoin de maintenir leur appui social octroyé par le canton, lorsqu'ils·elles sont bénéficiaires d'une assurance fédérale. Le responsable de Caritas continue avec un exemple concret :

« C'était le social qui payait l'hôtel, donc ils n'ont plus payé et puis lui pouvait payer l'hôtel, mais l'hôtelier n'accepte que des gens au social, parce qu'il y a une garantie, alors que quand ils sont à l'AVS il n'y a plus de garantie. Donc d'un coup, il bascule, il perd le soutien social qu'il avait avec son assistante sociale, il se retrouve seul, avec toujours autant de problèmes. C'est une personne qui consomme toujours autant d'alcool, très seule et pas d'entourage pratiquement, il s'est retrouvé en quelques semaines de l'aide sociale à l'AVS et de l'hôtel à la rue et quand il nous a été signalé, ça faisait 4 mois qu'il dormait dans un parking de la Coop à Yverdon, 63 ans... ça c'est des situations où on se dit : "on a complètement merdé". Parce qu'il n'y a pas eu de suivi²⁶⁵. »

L'association Caritas n'a pas manqué de relever cette situation problématique aux ARAS régionales en pointant les insuffisances de coordination entre les différentes politiques sociales selon les niveaux, cantonaux et fédéraux. Avec plusieurs témoignages à l'appui, l'institution a décidé d'intervenir auprès du canton de Vaud pour signaler ces incohérences au sein du système de protection sociale : d'une part, l'impact du manque de suivi dispensé par les CSR et les conséquences concrètes que celui-ci peut avoir sur les trajectoires institutionnelles des allocataires et, d'autre part, le principe de subsidiarité qui empêche une institution telle que Caritas de faire ce que devrait faire l'État. Dans ce cas de figure, la prise en charge de cette personne à l'AVS ne devrait pas incomber à Caritas, mais à une institution de l'État. Le

²⁶⁴ Environ 450 personnes sont logées par le social dans des hôtels selon le responsable des hébergements d'urgence de Caritas.

²⁶⁵ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

responsable témoigne de la manière dont le canton a reçu leur revendication :

« Et nous là on avait [...] le principe de subsidiarité, on ne fait pas ce que l'État doit faire. Ce n'est pas notre rôle, donc quand l'État doit prendre les gens en charge, on n'intervient pas. Mais du coup on voyait des gens arriver alors on s'est permis d'écrire au CSR, ce qui a mal passé. On a écrit donc aux directions des CSR, donc des ARAS régionales, pour leur dire que les secrétaires n'étaient pas formées à faire le tri des dossiers, ça devait être le centre social qui devait dire si une personne peut être suivie ou non. Eux ont dit : "jamais, jamais il n'y a eu des cas comme ça", nous on a dit "mais on en a plusieurs, on a des témoignages de gens", et ça, ça nous a fait un gros, gros froid avec le canton. Et on n'est pas sorti de cela malheureusement. C'est-à-dire que, ouais, toute l'aide sociale a très mal réagi, parce qu'ils ont pris ça comme une critique de leur travail. C'était pour mettre un coup de pied dans la fourmilière...²⁶⁶ »

L'accompagnement social proposé dans le cadre des institutions qui délivrent l'aide sociale apparaît comme inadéquat pour certains publics qui ne parviennent pas à passer la porte de l'administration, ou à formuler une demande correspondant à ce qui est attendu dans ce cadre. Les publics *inadaptés* tendent à se retourner vers les permanences accueil de Caritas, ce qui met l'association dans l'embarras, puisqu'elle s'approprie dès lors une partie des prérogatives de l'État, non inscrites dans son contrat de prestations.

Au sein de ces tensions entre Caritas et les ARAS, les rapports de force ne sont pas des moindres. Bien que Caritas jouisse d'une grande légitimité dans le champ de la lutte contre la pauvreté en Suisse et dans le canton de Vaud, l'ARAS reste l'un des financeurs des projets de l'association²⁶⁷, ce qui place donc ces acteur·trice·s dans une situation d'asymétrie. La dimension critique des institutions de l'État de la part de ceux·celles-ci reste un sujet sensible et délicat : leurs revendications sont ainsi toujours en partie conditionnées par la crainte de voir le financement des associations réduit.

Le responsable continue sur une note plus positive, en expliquant que de petits changements

²⁶⁶ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

²⁶⁷ Voir annexe 7 pour une présentation des financements de Caritas. En l'occurrence, avec 51% de financements propres (recherche de fonds, dons, mesures, etc.) Caritas est l'une des associations qui jouit du pourcentage de financement non-étatique le plus élevé. Dans d'autres structures, où les financements dépendent à plus de 90% des subventions publiques, on peut s'attendre à ce que cette asymétrie soit renforcée. Les enjeux liés aux financements publics et privés sont discutés dans le chapitre 6.

semblent s'opérer, ne sachant toutefois pas si ceux-ci découlent directement des revendications portées au niveau des ARAS ou d'autres dynamiques. À Vevey par exemple, ville dans laquelle leur permanence accueil est la plus fréquentée²⁶⁸, il semblerait que moins de personnes aient récemment témoigné avoir été rejetées des CSR sans même avoir eu l'occasion de présenter une demande d'accompagnement social. Il considère que le dossier n'est néanmoins pas clos et reste un sujet délicat et de tension avec le canton. Il continue :

« Les CSR sont quand même assez susceptibles quand on leur dit : “vous devez faire, il y a des mandats qui sont à vous et vous ne les faites pas”, c'est clair qu'ils réagissent très mal. Et nous, Caritas, on est justement dans ces failles, donc c'est vrai qu'on les voit ces failles de système. Et un moment on peut dire que c'est la responsabilité de la personne, mais quand la personne nous dit “je suis allé, je suis ressorti, on ne m'a pas reçu, alors que j'aurais eu droit à des conseils par rapport à ma situation”, là on se dit qu'il y a un problème²⁶⁹. »

Une fois encore, cet extrait illustre la réticence des représentant·e·s des institutions de l'État à questionner leurs pratiques alors même que ces constats sont rapportés par des professionnel·le·s de l'intervention sociale. Toutefois, le responsable reconnaît les contraintes du cadre organisationnel au sein duquel évoluent les CSR.

« Alors on peut entendre que les CSR sont surchargés, que les assistants sociaux sont surchargés, qu'ils se concentrent sur les dossiers qui ont le droit au RI, mais ils devraient pouvoir recevoir toutes les autres populations aussi. Parce que théoriquement une personne à l'AVS a le droit d'aller voir une assistante sociale pour demander conseil. Et là c'est une porte qui n'est pas souvent ouverte. Souvent les gens ne le savent pas, dans la population et puis quand ils y vont, ils se font refouler au secrétariat²⁷⁰. »

Faute d'étude sur le sujet ou de réelle auto-évaluation des CSR, il estime que cela est peut-être dû à la mauvaise information des secrétaires, qui n'auraient dès lors pas connaissance de toutes les tâches qui incombent aux CSR. Comme le montre Lipsky, une marge de manœuvre

²⁶⁸ Ce qui n'est pas un hasard. Nous verrons dans le chapitre 6 que la ville de Lausanne concentre un nombre élevé de centres d'accueil à bas seuil, alors que le reste du canton, et notamment la Riviera, en sont très peu dotés, ce qui amène à un mélange de population au sein du même centre.

²⁶⁹ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

²⁷⁰ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

importante échoit parfois aux fonctionnaires de réception, qui s'abrogent dès lors un pouvoir de sélection (Lipsky, 1980, cité dans Gilson, 2015). Cela peut également être interprété – une nouvelle fois – comme une manière de limiter les coûts de l'institution puisque, comme expliqué plus haut, il semblerait que les CSR ne soient financés qu'en fonction des dossiers RI traités. Un accompagnement social dispensé à une personne en emploi ou à l'AVS par exemple n'entrerait alors pas dans les résultats valorisés et quantifiés. Mais, si la tâche appartient officiellement aux institutions de l'État et que le secteur privé ne peut dès lors pas complètement se saisir de la problématique, quelle institution – qu'elle soit publique ou privée – pourrait accompagner ces personnes dans le besoin ?

Il semble que Caritas puisse, au sein des hébergements d'urgence (qui proposent parfois des moments d'accueil de jour), développer un projet de porte d'entrée au dispositif de protection sociale destiné aux personnes fragilisées, marginalisées, toxicodépendantes ou souffrant de problèmes psychologiques et peinant fortement à faire valoir leurs droits sociaux ou à compléter les nombreuses démarches administratives ci-dessus présentées.

Selon ce responsable, un projet est nécessaire pour les populations qui peinent à franchir la porte d'une administration publique, pour qui se plier aux procédures formelles requises pour avoir accès à une assistance sociale (prendre un ticket, un rendez-vous, attendre dans un guichet administratif) est déjà un repoussoir. L'idée de ce projet pilote serait de faire venir au sein des centres d'accueil de Caritas deux assistant·e·s sociaux·ales de l'État, deux matins par semaine. Ce projet renverserait ainsi l'intervention sociale pour favoriser une posture du « aller vers »²⁷¹, à ce jour absente des dispositifs administratifs de prestations sociales publiques. Ce projet constituerait un pas novateur, puisque les CSR qui adoptent généralement une posture stricte et qui attendent des bénéficiaires une adaptation aux normes et aux exigences capacitaires de l'institution (faute de sanction) s'assoupliraient pour s'adapter aux singularités des individus *en marge*. Toutefois, ce projet était en suspens au moment de l'entretien, à la suite des tensions entre l'association et le canton, ci-dessus documentées. L'idée de faire venir une assistante sociale d'un CSR au sein d'un centre d'accueil à bas seuil est également en cours de concrétisation au sein de la fondation AACTS à Vevey. Les besoins identifiés par les professionnel·le·s de AACTS correspondent à ceux mis en lumière par les responsables de Caritas ici interrogés : c'est-à-dire la nécessité pour les services sociaux de l'État de

²⁷¹ La posture du « aller vers » sera approfondie dans la section 6 du chapitre 6.

décentraliser leur action sociale et de venir sur le terrain pour répondre aux besoins d'une population qui n'est pas en mesure de solliciter les services des CSR dans leur forme actuelle. Le responsable de Cartias montre son enthousiasme face à la mise en place de ce projet novateur :

« Ce serait la première fois que, dans le canton, des assistantes sociales d'un CSR sortent de leurs bureaux, pour venir sur le terrain. Elles viennent sur le terrain de la précarité, vraiment à la rencontre de leurs clients. Et j'espère que ce projet-là, remonte jusqu'au canton, fasse des émules dans les autres ARAS, pour qu'on arrête de faire ces... qu'on s'adapte aussi à ces populations extrêmement vulnérables et précarisées. Ils sont dans des phénomènes de rupture et d'auto-exclusion et puis la rupture c'est pas que de la mauvaise volonté quoi. Il faut sortir de ces logiques-là²⁷². »

À plusieurs reprises, les acteur·trice·s du secteur privé, plus proches du terrain, ont rapporté cette rigidité des institutions publiques vis-à-vis de leurs destinataires. Cette difficile rencontre entre les services proposés au sein des CSR et les personnes en situation de marginalité sociale, ou les personnes « inemployables » (Ébersold, 2001), apparaît difficile à résoudre. Alors que l'aide sociale et les institutions qui l'accompagnent ont longtemps été fréquentées par des publics marginalisés, des cas sociaux (Paugam, 2009), des assisté·e·s, etc., il semble que les changements structurels au sein du marché du travail et l'augmentation du chômage, qui tend à diversifier les publics qui y font recours, poussent les CSR à rehausser leurs seuils d'exigence et à désormais calibrer leurs prestations vers les « employables », ceux·celles qui sont en mesure de se réinsérer, avec une focalisation sur l'emploi. Ce responsable d'une fondation de la Riviera abonde dans le sens de nos intuitions :

« Le canton est en train de redimensionner les CSR, de dire que les bureaux des CSR, ça doit être plutôt de l'ordre de l'employabilité, du chômage, etc. mais alors qu'est-ce qu'on va faire des publics qui ne rentrent pas ? soit parce que physiquement les lieux ne vont pas, c'est hostile, on voit chez nous, c'est déjà compliqué²⁷³. »

Les CSR tendraient alors vers un accueil destiné aux « employables », c'est-à-dire aux personnes capables de répondre à certaines exigences d'insertion. Pourtant, ils sont l'organe

²⁷² Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

²⁷³ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

qui dispense l'aide sociale, donc le dernier filet de la protection sociale. Un potentiel rehaussement de seuil de ce type d'institution serait alors problématique, puisqu'il s'agit du dernier dispositif d'aide publique. L'aide privée aurait dès lors pour rôle la prise en charge de tous les inemployables, comme s'il y avait une trajectoire instituée à l'avance par les institutions pour ces personnes. Pour entrer dans les catégories d'action de l'État, même l'aide sociale, la condition d'employabilité apparaîtrait alors comme indispensable. À défaut, l'État se désengagerait de ces trajectoires institutionnelles, utilisant les compétences du secteur privé pour prendre en charge les situations de marginalité²⁷⁴.

5.3.3 Réflexions conclusives

L'objectif de notre démonstration a été de relever des dysfonctionnements structurels inhérents aux mécanismes interinstitutionnels, qui proviennent parfois de la structuration même de l'État fédéral. Il n'est pas question de pointer du doigt une institution ou une autre, mais plutôt de démontrer les processus (financiers, organisationnels, etc.) qui peuvent conduire les *marginaux-affiliés* à ne plus se reconnaître dans la protection sociale publique et institutionnalisée. Certain·e·s ne sont pas *capables* de prendre part aux politiques d'insertion déployées dans ce cadre (pour différentes raisons, par exemple liées à une addiction), ce qui les conduit à rester à l'aide sociale sur le long terme, tel que cela est le cas pour Manuel, Martial, Thierry ou Raquel, par exemple. D'autres peinent à répondre aux exigences formelles et administratives qui conditionnent l'accès à l'aide sociale. Cette situation peut se solder par un rejet total de l'aide, ou par un accès partiel au revenu d'insertion, dans la mesure où son montant est épisodiquement soumis à des réévaluations. Différentes logiques sont à l'œuvre : les exigences administratives ; la fragmentation des prestations ; l'inexistence d'un cadre législatif sur la définition d'un « minimum vital ». Ces différentes logiques peuvent être comprises comme des stratégies plus ou moins rationalisées de limitation des coûts, qui tendent à niveler l'aide sociale vers le bas. Les allocataires, déjà au bénéfice d'un minimum vital, voient ainsi leurs prestations réduites en cas de manquement à leurs obligations administratives ou de rendez-vous, tel que nous l'avons vu avec Jules, qui rapporte différentes sanctions allant jusqu'à 30% du montant de son minimum vital.

²⁷⁴ Il convient de noter que les intervenant·e·s sociaux·ales rencontrés soulignent que, de manière générale, le canton de Vaud et en particulier la ville de Lausanne sont un canton et une ville plutôt sensibles aux problématiques sociales et que beaucoup de projets pour pallier différentes problématiques en lien avec la pauvreté et la précarité sont mis en place.

Ceci peut se comprendre par la forme que prend la solidarité étatique institutionnalisée, qualifiée de « froide » (Le Goff, 2012), proposée dans les institutions délivrant l'aide sociale, et le manque d'accompagnement social mis à disposition dans ce cadre. Les allocataires tendent à se tourner vers d'autres types de structures et d'autres formes de solidarité, notamment la solidarité « chaude » qui se manifeste dans des relations interpersonnelles ou dans le cadre de l'aide privée²⁷⁵. En effet, le type d'intervention sociale, notamment de proximité, en opposition à l'aide offerte dans le cadre des prestations étatiques, par ailleurs conditionnée par la relation financière entre État et le *client* de son administration, semble plus appropriée pour des personnes en situation de marginalité sociale, dont les références se situent hors des normes dominantes. Ainsi, une population croissante et toujours plus diversifiée (personnes souffrant d'addictions, personnes âgées, migrants sans-papiers, etc.) se tourne vers les centres d'accueil à bas seuil, qui sont intégrés dans des logiques d'aide basées sur des référentiels « humanitaires », de survie, inconditionnels. L'analyse du fonctionnement de ces logiques d'accueil fondées sur un référentiel inconditionnel constitue le chapitre suivant (6).

Nous avons vu que les institutions sociales évoluent dans un cadre contraignant et limité en matière de finances. Dans une perspective plus globale, cela peut être interprété avec une remise en question des institutions de sécurité sociale et de leurs difficultés à convaincre, au niveau politique, de leur importance et de leur efficacité pour réguler la société dans son ensemble (nous l'avons vu, certains partis politiques remettent en cause l'existence même de l'aide sociale). La tendance des pouvoirs publics à privilégier des institutions de sécurité civile pour répondre aux problèmes sociaux – notamment ceux de la pauvreté et de la régulation de la marge – peut apporter des clés de compréhension aux phénomènes de limitation et de restriction des aides publiques ci-dessus présentés. En d'autres termes, les pouvoirs publics choisiraient de miser sur d'autres types d'institutions pour prendre en charge le problème social de la marginalité sociale : le premier pas fait en direction de ces populations ne serait plus nécessairement celui d'une volonté d'intégration au collectif par le biais de politiques sociales (notamment des politiques d'insertion), mais plutôt celui d'une mise à l'écart, voire d'une approche punitive (Cavadino & Dignan, 2006).

²⁷⁵ Nous verrons dans le chapitre suivant que quelques structures publiques proposent également ce type d'aide. Une réflexion détaillée sur les différences de modalités de l'action sociale entre structure publique et structure privée est proposée en 3.2 du chapitre 6.

5.4 Des métiers du social et des métiers de la sécurité : (in) adéquation aux attentes politiques

Les différents constats effectués dans les parties antérieures de ce chapitre peuvent être interprétés comme résultant des dynamiques néolibérales et d'activation, mais aussi de la tendance à privilégier une réponse sécuritaire aux problèmes sociaux, en particulier pour les populations non-actives, qui tel qu'on l'a vu dans le chapitre 2, sont souvent considérées comme un poids dont les programmes sociaux s'occupent sans véritable espoir d'y apporter des réponses efficaces, et pour lesquelles les dimensions sécuritaires des interventions sont fréquemment disproportionnées (Otero, 2012). Ce second élément constitue la suite de ce chapitre. Les restrictions budgétaires – des *verrouillages* de l'aide sociale – peuvent être lues à travers le prisme d'une valorisation de réponses sécuritaires à des *dimensions problématisées* et plus généralement du réflexe pénal pour la gestion des conflits sociaux. Dans cette troisième partie, il convient premièrement d'étoffer le constat d'une limitation de l'action sociale. Ceci peut être compris par la difficulté du travail social de manière plus globale à « sortir de l'ombre » et à la difficulté des professionnel·le·s à valoriser et à quantifier leurs actions. Ces éléments peuvent générer, dans certains cas, des difficultés à entrer dans les logiques exigées par la NGP, notamment en matière de production d'indicateurs et de résultats, dont dépendent une partie des financements. En outre, pour produire des résultats, l'intervention sociale requiert fréquemment un temps long. Or, la temporalité du lien est difficilement mesurable et les temps de l'action sociale et du politique ne coïncident que rarement. Deuxièmement, il semble que la tendance à la non-visibilité de l'intervention sociale rende sa promotion peu attractive aux niveaux politique et électoral, dans un contexte pourtant marqué par l'augmentation de la précarité et de la pauvreté. En effet, l'injonction à l'autonomisation et à la responsabilité individuelle induite par la montée du néolibéralisme tend à favoriser l'appréhension des problèmes sociaux comme découlant de mauvais choix et comportements individuels. Cela s'inscrit dans un contexte où l'État social peine à répondre aux besoins d'une société plus inégalitaire, entraînant dans ses rouages une montée de l'insécurité et des incertitudes. L'efficacité des politiques de sécurité est évaluée en chiffres et en résultats numériquement mesurables au détriment de ce qui l'est moins, par exemple l'intervention sociale. Ces éléments semblent mieux correspondre aux attentes induites par la NGP. Ils provoquent par ricochets une délégitimation de l'intervention sociale, la qualifiant d'inefficace ou non dissuasive (Mucchielli, 2008 ; Youg, 2012 ; Queloz, 2013a).

5.4.1 Priorité sociale ou sécuritaire ? Une répartition des ressources à géométrie variable

Les professionnels de différents secteurs (tant de l'intervention sociale que de la police par exemple) s'accordent à dire que, depuis plus d'une décennie, les budgets destinés aux départements sociaux souffrent de limitations et de restrictions. Dans la ville de Lausanne par exemple, au cours de la législature 2016-2021 (qui correspond à la période durant laquelle a été réalisée cette thèse), seuls les secteurs de la sécurité et de la petite enfance ont pu compter sur l'octroi de nouvelles ressources. La suite de l'analyse se concentre sur la ville de Lausanne. Même si diverses insuffisances sont relatées au sein des services sociaux, les responsables ne sont pas en mesure d'augmenter leurs effectifs (en matière de personnel, par exemple), et leur capacité d'innovation est restreinte. La police n'est pas étrangère à ces dynamiques, puisque, à l'inverse des services sociaux, elle a obtenu des augmentations budgétaires au cours de la même période (en effectifs de policiers) et la création d'une division proximité en 2011. En témoigne le chef des opérations de la police de Lausanne :

« Donc là, je pense qu'il y a un enjeu majeur, des problèmes de sous-effectifs... il faut savoir que les services qui ont eu des effectifs supplémentaires c'est la police et la petite enfance, tous les autres ça a été 0. Donc à partir de là, [les intervenants sociaux] ne peuvent pas faire des miracles²⁷⁶. »

Cet extrait d'entretien illustre la direction claire qui a été choisie par les pouvoirs publics : les priorités sont la police et la petite enfance. Le responsable des opérations de la police de Lausanne est concerné dans la mesure où différentes divisions ont été mobilisées à partir des années 2010 pour régler diverses problématiques liées à la sécurisation de l'espace public et à la régulation de différents groupes marginalisés qui en font un usage perçu comme déviant²⁷⁷. Une responsable au sein du département social de la ville de Lausanne abonde dans le même sens²⁷⁸ :

« De toute façon, depuis que je suis arrivée, il n'y a pas vraiment de possibilité d'augmenter les ressources. La seule possibilité, c'était apparemment du côté de la police à travers la législature ; ça avait été annoncé qu'il y allait y avoir davantage des postes qui allaient être ouverts,

²⁷⁶ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04.2019.

²⁷⁷ Ces éléments seront repris et analysés dans la section 3 du chapitre 7.

²⁷⁸ Ces éléments sont valables pour l'Aide sociale d'urgence et doivent être nuancés, par exemple avec la mise en œuvre du projet pilote « Unité commune » ci-avant mentionné.

et puis c'est là qu'il y a pu y avoir des choses. En tout cas, je me rends compte que maintenant, notamment avec la problématique du deal de rue et de la sécurisation de toutes ces questions de... de la présence en rue, de potentiels dealers, de toxicomanes, etc. Là je me rends compte qu'il y a tout un souhait de... très clair, de visibilité, de vouloir rendre visible le travail qui est fait, de décompte, de dénombre, on compte les interventions, on compte les personnes vues en rue, on compte les policiers, etc. Là oui, il y a tout un travail qui est fait, pour s'assurer qu'on le fait et à quelle fréquence, etc²⁷⁹. »

En réalité, les ressources ont augmenté certes au sein de la police, mais de manière plus globale au sein du département de la sécurité. Selon nous, cette répartition inégale s'inscrit dans la tendance des pouvoirs publics à privilégier des réponses de type sécuritaire aux problèmes sociaux, dans la municipalité de Lausanne. Il y existe un sentiment d'insécurité auquel il est nécessaire de répondre. L'*anormalité* des comportements de personnes sans-abri, de consommateurs·trices de drogue, de dealers, etc. au sein de l'espace public tend à générer un sentiment d'insécurité ou de *dérangement* pour la population. Pour que dans certains quartiers de la capitale vaudoise ces comportements ne deviennent pas la *nouvelle norme*, alors les pouvoirs publics se doivent de répondre (Durkheim, repris dans Otero, 2012). Cela provient principalement du fait que l'espace public n'est pas utilisé par ces populations selon les conventions. Dans cette perspective, les investissements dans la police, dans des patrouilles visibles, etc. apparaissent comme une réponse appropriée et surtout quantifiable. La réponse sociale est moins visible et la régulation des espaces urbains (en faisant *disparaître* les groupes marginalisés) n'est pas inscrite dans leur cahier des charges²⁸⁰. Nous proposons ici une réflexion mettant en parallèle deux métiers issus du secteur public, l'un du registre de la sécurité et l'autre du registre du social, pour montrer comment une approche *sécuritaire* de la régulation de la marge apparaît plus convaincante au regard des enjeux politiques auxquels sont soumis les pouvoirs publics. C'est-à-dire une marginalité urbaine, visible, principalement concentrée dans certains quartiers du centre-ville. L'approche sécuritaire semble plus adaptée pour répondre aux problèmes sociaux de la régulation de la marge, tels qu'ils existent dans la ville de Lausanne, en ce qu'elle répond aux contraintes induites par la NGP.

²⁷⁹ Entretien avec une personne responsable en poste à la Direction des spots et cohésion sociale, Lausanne, le 22.11.18

²⁸⁰ Les différents éléments ici esquissés seront approfondis et analysés dans les chapitres à venir, en particulier la question de l'occupation de l'espace public au cours du chapitre 7.

5.4.1.1 *Enjeux de visibilité d'un « travail de l'ombre » face aux demandes de sécurité : mise en parallèle des TSHM et des Correspondant·e·s de nuit*

Pour montrer les évolutions dans les corps de métier mobilisés pour répondre au problème social de la marginalité, nous proposons de nous appuyer sur le cas des travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (TSHM) de la ville de Lausanne et des correspondant·e·s de nuit (CdN). Les TSHM sont des acteur·trice·s du secteur public, rattaché·e·s à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ), direction dans laquelle les ressources ont été exclusivement allouées à la petite enfance. Ils·elles ont pour mission de « promouvoir, maintenir et renforcer le lien social du jeune afin de favoriser sa place citoyenne²⁸¹ ». Leurs actions reposent sur le principe de libre adhésion des bénéficiaires, et ils·elles proposent un accueil non contraignant. Ils·elles se déplacent dans différents quartiers, allant à la rencontre de jeunes désocialisé·e·s afin de les informer de leur existence et de leurs services et en cherchant à créer du lien social. Les TSHM n'octroient pas de prestations financières, mais accompagnent les jeunes dans les processus de (ré)ouverture de leurs droits et dans leur administration.

De leur côté, les CdN sont rattaché·e·s à l'Observatoire de la sécurité, qui fait lui-même partie de la Direction sécurité et économie. Il s'agit d'une unité de prévention pour la vie nocturne lausannoise. Apparue en 2015, les CdN ont été soumis à une phase test de deux ans, à l'issue de laquelle la municipalité a tiré un bilan positif. En 2017, le projet a été pérennisé et étendu et, en 2018, la dotation en personnel de cette unité est passée de 6 à 9,6 équivalents plein temps (EPT), soit 14 personnes à temps partiel. Les CdN ont pour but « d'encadrer les noctambules dans l'espace public (places, parcs, etc.), de désamorcer les éventuelles situations tendues et de prévenir les incivilités et les nuisances pour préserver une bonne qualité de vie en ville les soirs de fin de semaine²⁸² ». Leur objectif premier est la « régulation de l'espace public » et leur objectif secondaire est la « réduction des risques liés à différents types de consommation et orientation ».

Ci-après, nous détaillons l'action des TSHM et les difficultés, frustrations et questionnements que l'organisation politico-administrative de la ville génère en eux·elles, pour ensuite la mettre en parallèle avec l'action déployée par les CdN.

²⁸¹ <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/jeunesse/mediation-soutien/travailleurs-sociaux-hors-murs.html>

²⁸² <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/correspondants-de-nuit.html>

Premièrement, un premier constat peut être fait : les TSHM sont au nombre de quatre pour la ville de Lausanne. Un chiffre que ces professionnel·le·s considèrent comme très modeste, en comparaison avec d'autres villes suisses²⁸³, et qui, selon leurs dires, ne semble pas se diriger vers une augmentation. Si les TSHM qualifient leurs postes de stables, l'extrait d'entretien à venir souligne différentes craintes émises par ces acteur·trice·s sur la pérennité de leur poste, ou d'éventuelles coupes budgétaires qui pourraient les concerner :

« TSHM1 : J'aurais plus peur s'il y avait quelqu'un d'entre nous qui partait²⁸⁴, à m'interroger si ce serait renouvelé. En tout cas, moi, pour ma part, je ne me fais plus du tout l'illusion qu'on va augmenter. Autant je n'ai pas l'impression qu'on doit défendre nos postes, autant j'ai l'impression que nous, on sait qu'on ne va pas augmenter. Enfin, je sais pas pour vous... ?

TSHM 2 : moi je partage l'opinion de ma collègue. Là, ça fait quelques années qu'ils ne veulent pas augmenter les postes, que les postes sont gelés, puis qu'il n'y a pas d'engagement. La ville a une dette de 2 milliards donc en fait on n'a pas de moyen concret pour développer des choses à l'interne, ou alors c'est toujours d'aller gratter à gauche à droite. Mais la tendance c'est quand même au niveau petite enfance et sécurité. Des postes sont donnés à ces deux entités là. [...] au niveau de la sécurité ils augmentent des postes donc c'est sûr que même si on nous dit qu'on fait du bon travail, on ne va pas forcément augmenter nos postes ni ceux d'autres intervenants sociaux qui travaillent à la ville. C'est plutôt, "on dépense le moins d'argent, on essaie d'économiser dans ce secteur".²⁸⁵ »

Cet extrait illustre la crainte de l'un des TSHM en ce qui concerne la pérennité de son équipe (telle qu'elle existait au moment de l'entretien). L'élargissement de l'équipe ne semble par ailleurs pas être musique d'avenir, et les limitations budgétaires auxquelles ils·elles sont soumis·e·s brident l'innovation ou la mise en œuvre de nouveaux projets. L'augmentation des postes de sécurité peut être interprétée comme une manifestation subtile de la tendance à

²⁸³ On dénombre une quarantaine de TSHM dans la ville de Genève. Les TSHM de Lausanne existent depuis 2005 et sont inspirés de ce qui se fait dans le canton de Genève. Ils·elles étaient quatre au moment de l'entretien en 2017. Ils·elles ont un fonctionnement propre au sein de leur équipe, mais collaborent avec le réseau social de la municipalité. <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/jeunesse/mediation-soutien/travailleurs-sociaux-hors-murs>.

²⁸⁴ Le départ en 2020 de trois des TSHM de l'équipe n'a pas eu d'incidence sur la taille de l'équipe. A la suite d'un bref appel téléphonique avec le dernier membre de l'équipe en poste en décembre 2021, celui-ci nous a confirmé que, malgré un recrutement quelque peu tardif, surtout lié à la pandémie du COVID, les postes sont stabilisés et que trois nouveaux TSHM ont été engagés. Les craintes émises en 2018 ne semble, pour le moment, pas se vérifier.

²⁸⁵ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

apporter des réponses sécuritaires aux problèmes sociaux. Car il n'est pas uniquement question d'investir dans la sécurité : cela se fait *au détriment* de l'intervention sociale. De manière concrète, cela se manifeste dans la ville de Lausanne par l'augmentation des effectifs de police, mais aussi par l'émergence d'un nouveau corps de métier : les correspondant·e·s de nuit (CdN). En travaillant au sein de l'espace public, les TSHM et les CdN partagent des bouts de territoire dans la mise en œuvre de leurs actions et peuvent être amené·e·s à se croiser. Les second·e·s, plus nombreux·euses et vêtu·e·s d'uniformes, sont plus visibles dans l'espace public. L'un des TSHM commente leur arrivée :

« Pour compléter, je dirais aussi qu'il y a eu l'arrivée des correspondant·e·s de nuit qui ont une certaine incidence au niveau politique et une certaine visibilité. »

On l'a dit, les ressources et les postes octroyés à l'Observatoire de la sécurité pour développer le projet des CdN ont été évalués à la hausse. Ces dernières années, leur mission et les publics destinataires de leur action ont également eu tendance à s'élargir. Alors que les CdN œuvraient plutôt auprès des jeunes noctambules et dans les espaces de fêtes, ils·elles sont désormais également chargé·e·s des quartiers du centre-ville davantage fréquentés par des populations marginalisées et consommatrices de drogue, par exemple. Dans leur cahier des charges s'est notamment ajoutée la tâche d'encourager les personnes toxicodépendantes à se rendre dans des espaces prévus à cet effet²⁸⁶, évoluant ainsi vers un rôle d'agent·e·s de la régulation des populations marginalisées et des espaces publics. Dans l'immédiat, c'est l'interprétation des missions et des rôles attendus par chacun de ces deux corps de métier (TSHM et CdN) qui nous intéresse, leur succès semblant en partie envisagé sous l'angle de la capacité – ou non – à rendre visibles leurs actions.

La pérennisation du projet des CdN est un événement qui n'est pas passé inaperçu aux yeux des professionnel·le·s de l'action sociale. Un grand nombre de professionnel·le·s rencontré·e·s l'ont commenté, à tous les niveaux (tant ceux du « terrain » que les responsables ou coordinateurs·trices de politique). Si l'utilité d'un corps de métier tel que celui des CdN n'est pas remise en question – tous les professionnel·le·s de l'intervention sociale s'accordent sur le fait que leur impact est plutôt positif –, une certaine frustration (voire de l'agacement) de leur

²⁸⁶ Les CdN apparaissent comme un acteur transversal à la thèse, puisqu'ils·elles sont en interaction avec chacun des acteurs de la régulation. Leurs interventions sont mentionnées dans chacun des chapitres. C'est au chapitre suivant (section 6 du chapitre 6) que nous détaillerons les problématiques relatives à l'occupation de l'espace public par des populations toxicodépendantes.

part a été ressentie à plusieurs reprises. L'augmentation des postes des CdN est interprétée par plusieurs professionnel·le·s de l'intervention sociale comme la manifestation d'une tendance à investir plutôt dans les institutions de sécurité que dans les institutions sociales, voire à une dévalorisation de leurs actions. Des choix politiques que certain·e·s peinent à comprendre, comme le montre cet extrait, anonyme.

« Moi j'ai été l'un des premiers à être choqué, quand j'ai vu l'attribution des équivalents plein temps qu'on donnait aux CdN, dans un contexte où comme vous dites, tout est calculé. Moi, je me bats, j'ai construit [projet x] et on ne m'a jamais attribué rien de plus malgré les demandes [...]Et puis après, comme ça il y a des cadeaux qui tombent, et dans des proportions énormes ! Je ne sais pas c'est plus de 9 EPT qu'ils ont reçu en plus ! C'est énorme ! Ça m'avait beaucoup choqué²⁸⁷. »

Dans le témoignage de cette personne, on perçoit une frustration qui s'apparente à la difficulté à valoriser différents projets sociaux, voire un manque de reconnaissance du travail social dans son ensemble, au niveau politique. Au regard de ce discours, chaque projet, chaque innovation, apparaît comme une lutte pour convaincre les décideurs politiques. Acteur·trice·s du terrain, les TSHM manifestent également leur surprise quant à cette large augmentation de ressources et d'effectifs mis à disposition des CdN. Cela les mène à questionner leur propre pratique professionnelle :

« Nous, ça nous fait nous poser des questions en disant, mais quand même, il y a que 4 TSHM à Lausanne, par contre on engage des correspondants de nuit. Alors on trouve qu'ils font du bon travail, alors je dis ça à titre personnel. Mais, en même temps, on voit que le politique est quand même vachement sensible à ça et ils ont quand même envie d'augmenter dans ce sens-là. Alors ce n'est pas du sécuritaire total, mais c'est quand même une tendance plus sécuritaire et moins sociale que nous.

TSHM3 : Oui, il n'y a pas d'accompagnement.

TSHM2 : C'est un enjeu de visibilité pour moi.

Lucile : De visibilité dans quel sens ?

TSHM2 : Nous, on fait plus un travail de l'ombre, qui est moins quantifiable aussi. On va faire un suivi avec un jeune qui va durer longtemps. On ne peut pas dire que, quand on l'a vu deux fois, il ne va plus créer de problème dans

²⁸⁷ Entretien anonyme. La volonté de cette personne d'être anonyme témoigne par ailleurs de la sensibilité de ces enjeux.

la société et puis qu'il est intégré. Alors que je pense que ces correspondant-e-s de nuit, pour le politique, c'est bien, parce qu'ils sont visibles sur le terrain. Je pense qu'à la fin on peut dire : "j'ai parlé avec 150 personnes". Donc voilà je pense qu'on est plus dans un travail de visibilité, alors que voilà, ben en travail social on est moins... enfin, c'est moins quantifiable quoi²⁸⁸. »

Cette TSHM reprend la notion d'intégration à la société qui constitue, nous le voyons, l'un des rôles principaux de l'intervention sociale. Toutefois, il semble que la notion de « travail de l'ombre » dans l'intervention sociale soit interprétée sur certains points comme un aspect péjoratif. Cela se traduit par l'évident manque de *visibilité* d'un travail qui se réalise *dans l'ombre*. Cet élément semble compromettre une certaine reconnaissance de leur action, qui se traduit dans les répartitions budgétaires. Cet extrait d'entretien amène également l'idée d'une quantification de l'action que les CdN sont en mesure de produire et qui peut plus facilement répondre aux exigences de la NGP. Nous l'avons vu, ce mode de gouvernance tend à favoriser un fonctionnement au sein de l'administration publique orienté sur la production de résultats générés par le biais d'indicateurs. Selon les TSHM, ces problématiques sont en lien direct avec la difficile visibilisation de l'intervention sociale au niveau politique. Précisément là où se décident les champs d'action prioritaires :

« TSHM2 : Je pense que notre travail est assez méconnu autant par des gens qui sont du même milieu que nous, que par des politiciens. Je ne pense pas que si on demande à un conseiller municipal ou un conseiller communal si on existe et qu'est-ce qu'on fait, je ne suis pas sûre que tout le monde euh...

TSHM1 : Ouais c'est un peu obscur... Donc on n'est pas hyper visible et on souffre un peu de ça. Mais je n'ai pas l'impression qu'on doive se battre ou justifier ce qu'on fait pour garder nos postes.

TSHM3 : Mais après, l'autre pendant, ce n'est pas des pressions qu'on a ressenties ou comme ça, mais c'était peut-être justement un manque de visibilité. On s'est dit : "ben, comment faire pour être peut-être plus visible ?" Alors c'est entamer des réunions justement avec nos chefs de service, ou bien de faire une plaquette pour être plus accessible auprès des jeunes mais aussi dans le réseau [d'action sociale]. Donc on a ressenti ce besoin, pas parce qu'il y a les correspondants de nuit qui sont arrivés ou quoi, mais en se disant : "en fait on n'est pas monstre présent ou visible, ben

²⁸⁸ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

alors on va faire quoi ?” On va en parler plus sérieusement à la cheffe de service et on va aussi faire deux trois petites actions qui vont faire que les gens nous repèrent plus facilement. Mais après ce n’était pas une pression qui venait d’en haut. Enfin, moi je n’ai pas ressenti ça mais on sentait que c’était quand même nécessaire de se rendre plus visible disons, de justifier avant qu’on nous demande de justifier. Un truc comme ça.

TSHM3 : C’est vrai que des fois il a des dissonances, enfin, des fois on a l’impression que les politiques ils aimeraient qu’on soit très visibles dans le réseau et qu’on aille à toutes les réunions mais, en même temps, si nous on va à toutes les réunions de réseau en étant que quatre, ben on est plus du tout sur le terrain²⁸⁹. »

Ce long extrait d’entretien montre la dimension quelque peu tortueuse à laquelle sont soumis·e·s les TSHM. D’un côté, il n’existe pas d’exigence formelle, des chef·fe·s de service par exemple, qui les contraindrait à rendre leurs actions visibles, ni à justifier leurs pratiques. Leurs postes leur semblent par ailleurs stables et garantis. D’un autre côté, les TSHM pressentent que l’orientation privilégiée par les pouvoirs publics pour répondre à différents problèmes sociaux, notamment la prise en charge des jeunes (ou moins jeunes) en décrochage, désinséré·e·s ou *en marge*, ne semble pas (ou plus) être celle d’un accompagnement social réalisé *dans l’ombre*. L’idée de « justifier avant qu’on nous demande de justifier » met en lumière une tension palpable, mais à ce jour inavouée, ou en tout cas pas publiquement affirmée.

Les TSHM semblent ainsi soumis·e·s à des injonctions paradoxales, devant se résoudre à se rendre visibles auprès de leurs collègues, de leurs chef·fe·s de service et plus largement auprès du politique. Ces « dissonances », comme le mentionne le TSHM3, résultent de ce décalage entre la posture constitutive du travail social hors murs, c’est-à-dire être sur le terrain, aller à la rencontre des jeunes, identifier les quartiers prioritaires, prendre le temps de créer des liens, etc. et la nécessité de se rendre visibles au sein du réseau d’action sociale et au-delà : valoriser, visibiliser l’action sociale, réaliser des actions, etc. Cette posture s’inscrit, selon nous, dans une recherche de reconnaissance au niveau politique – et ainsi budgétaire –, ce que les CdN ont apparemment été en mesure de faire. Le responsable des CdN commente à ce sujet :

« Après c’est un choix aussi de décider que, dans les domaines sociaux, on ne va pas mettre plus de fond [...]. Donc voilà, ça déjà c’est un postulat qui

²⁸⁹ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

a été choisi comme ça. Pour le coup, on est content d'être lié à la sécurité, parce qu'au niveau social, je n'aurais jamais pu doubler mon équipe²⁹⁰. »

Nous constatons donc que c'est bien l'appartenance au référentiel sécuritaire des CdN qui leur a permis d'augmenter leurs effectifs. Dans la section suivante, nous détaillons les affinités entre les modes opératoires des CdN et les exigences induites par la NGP.

5.4.1.2 *NGP et métier de la sécurité : des modalités d'action bien accordées ?*

Après avoir analysé le discours de personnes travaillant dans le secteur social (principalement les TSHM), il est intéressant d'examiner les discours de personnes œuvrant dans les métiers de la sécurité, que ce soit le responsable de l'Observatoire de la sécurité (charge des CdN) ou le responsable des CdN eux·elles-mêmes. Comment ces acteur·rice·s comprennent et interprètent-ils·elles les missions qui leur sont attribuées ? Comment abordent-ils·elles l'intervention sociale ? L'extrait suivant – issu d'un entretien avec une personne ayant un poste à responsabilité au sein de l'Observatoire de la sécurité et qui a participé à la mise en place du projet pilote des CdN – apporte quelques éléments de réponses à nos interrogations. Conscient des enjeux de travail de l'ombre et de visibilité, elle soutient une incapacité généralisée dans l'intervention sociale à rendre compte de son action, à rendre des comptes et à valoriser leur travail. Selon ce responsable, les CdN seraient justement en mesure de dépasser ces *incapacités* :

« Mais le travail de l'ombre, je pense aussi que le travail social en général, travail de prévention n'a pas été suffisamment habitué à rendre des comptes. Parce que le travail de prévention, oui on n'arrive pas à montrer l'impact, d'un jeune qui trouve un apprentissage, mais si on ne dit pas le nombre de jeunes qu'on a aidé à avoir un apprentissage, c'est sûr qu'on ne peut pas valoriser les choses. Mais ça on ne sait pas ! Ils ne le disent pas ! En tout cas moi, personnellement, je ne sais pas combien de personnes ils ont pu aider ! Donc valoriser l'impact oui, mais il faut dire ce qu'on fait ! C'est souvent la plainte du travail de prévention, travail social. En même temps, je pense qu'il y a d'autres manières de valoriser le travail social et de donner des résultats. On met de l'argent dans l'action, le résultat, on ne le maîtrise pas, mais si on valorise déjà l'action c'est pas mal²⁹¹ ! »

En ce sens, la *dévalorisation* de l'intervention sociale résulte en partie de l'incapacité des

²⁹⁰ Entretien avec le responsable des correspondants de nuit, Observatoire de la sécurité, 14.03.2019

²⁹¹ Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

professionnel·le·s eux·elles-mêmes à formuler de manière claire non seulement les résultats de leur travail, mais également leur action. Ce responsable mobilise un registre discursif de type managérial, orienté *comptes* et *résultats* qui laisse entendre qu'il le maîtrise. Dans la suite de l'entretien, ce même responsable au sein de l'Observatoire de la sécurité explique comment les CdN ont justement su intégrer à leur pratique une documentation systématique de leur action, leur permettant de produire des résultats clairs et chiffrés. Pour ce faire, une application capable de générer des statistiques a été développée par l'Observatoire, ce qui semble correspondre aux attentes politiques. Il explique :

« Et puis nous, il se trouve qu'on a dû rendre des comptes. Le Conseil communal devait se prononcer, donc on a dû faire ça, et on a eu des statistiques à présenter, parce qu'ils [les correspondant·e·s de nuit] remplissent une application, ça prend 20 secondes, et ils disent : "j'ai fait une intervention dans le domaine des incivilités". Donc c'est un questionnaire, qu'ils remplissent rapidement, et puis ça nous a permis de faire des statistiques sur le nombre d'interventions dans les parcs, ou sur les déchets, ou dans le domaine de la consommation de drogue, ou d'alcool, etc. Et puis donc on a pu sortir des graphiques pour dire "il y a 150 interventions dans le domaine des drogues". Mais on n'a pas dit qu'il y avait 150 interventions qui avaient évité... une overdose ! Et c'est quand même hyper intéressant de dire que, sur un week-end, il y a 50 personnes, par exemple, à qui on a dit de faire attention avec leur consommation d'alcool. Donc ça donne un ordre d'idée sur le travail de prévention qui est fait. Et je trouve que le travail social, pour ça, enfin c'est aussi une profession qui n'est pas habituée à travailler avec l'écrit, à faire des rapports... et je pense que des fois ça leur porte préjudice... dans le contexte d'une administration comme ça. Avec des politiques qui veulent des résultats, des retours, voir que l'argent a bien été dépensé, etc.²⁹². »

Cet extrait d'entretien illustre de manière extrêmement claire la capacité de l'Observatoire de la sécurité et *a fortiori* des CdN à répondre aux attentes formulées au niveau politique. La preuve en est qu'à la suite de cette présentation au Conseil communal, le projet a été pérennisé et le nombre de postes a plus que doublé. La mise en place d'une application permettant de quantifier de manière systématique les actions réalisées semble être adaptée avec une politique orientée résultats, préoccupée par une utilisation judicieuse et pertinente des deniers publics.

²⁹² Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

Tant le mode opératoire des CdN que les messages qu'ils font passer aux publics destinataires de leur action apparaissent en adéquation avec une intervention s'inscrivant dans le registre de la responsabilité. Il contrebalance cette manière de faire, avec des intervenant·e·s sociaux·ales, qui semblent partager certains aspects de la critique. Cela les conduit à se questionner sur leur propre pratique :

« C'est notre responsabilité aussi, c'est notre faute, au niveau de la com, on n'est pas très bon, les gens ils ne savent pas ce qu'on fait. J'ai un ami enseignant qui me disait "aah tu fais ça, t'es près de notre école, t'es dans mon quartier". Donc l'erreur elle est aussi là²⁹³. »

Le responsable de l'Observatoire de la sécurité et ce TSHM font porter la responsabilité de l'inadéquation de leur mode de fonctionnement à l'intervention sociale elle-même. Aucun·e de ces acteur·rice·s ne remet en cause les attentes politiques orientées vers des résultats, qui semblent donc acquises. Les deniers publics sont alors envisagés comme des investissements dont il est normal que les pouvoirs publics – et plus largement le collectif – reçoivent un retour sur investissement. On perçoit donc que les paradigmes de l'*État providence actif* et de l'investissement social qui reposent sur des logiques d'activation des dépenses sociales (Rosanvallon, 1995), sont largement acceptés et même intériorisés, tant par les responsables politiques que par les agents de l'État présents sur le terrain, qu'ils·elles œuvrent dans les métiers du social ou de la sécurité. Le principe de l'activation dépasse donc les attentes reposant sur les bénéficiaires et s'applique aux agents de l'État eux-mêmes. Par leur action, les fonds publics doivent être rentabilisés, utilisés à bon escient, et il est de leur responsabilité d'en faire *bon* usage. Ceux·celles qui en sont capables – les CdN – se voient récompensé·e·s. Par l'affirmation de la NGP et de politiques orientées vers les résultats, les intervenant·e·s sociaux·ales ont tendance eux·elles-mêmes à se formater à ces exigences afin de répondre aux attentes politiques, dans l'espoir de voir eux aussi leurs ressources augmenter.

La valorisation d'une intervention orientée sur les résultats, visibles et quantifiables, se traduit, à l'inverse, par une plus difficile reconnaissance des pratiques professionnelles qui sont au fondement de l'approche du travail social hors murs. Ces exigences peuvent conduire les TSHM à modifier leur pratique, ce qui se solde par une remise en cause de deux éléments qui en sont pourtant la base : d'une part, la dimension de la libre adhésion de leur public peut être questionnée et, d'autre part, la temporalité longue, nécessaire à la réalisation de leurs actions,

²⁹³ Entretien auprès d'un TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 29.03.2018

est limitée. Dans le cas des TSHM, un déménagement prochain pose des questions fondamentales dans l'accès à leur structure, au respect de l'anonymat des personnes qui les sollicitent et donc au principe même de l'intervention sociale qu'ils·elles proposent. Le fait d'être rattaché à l'État, à une administration publique, peut en effet avoir un effet repoussoir pour certaines personnes : le guichet administratif, les secrétaires, la sonnette, la visibilité ou la honte de demander de l'aide sont des dimensions que les TSHM projettent comme exacerbées par leur prochain déménagement. On perçoit une forme de rehaussement du seuil d'accès à leurs prestations, déjà vue dans le cadre de l'accès à l'aide sociale, mais cette fois-ci appliquée à une intervention sociale fondée sur la libre adhésion et sans relation financière. Ce riche échange illustre les craintes des TSHM en ce qui concerne leur prochain déménagement – pour des raisons budgétaires – au sein des bâtiments de l'administration municipale :

« TSHM2 : On va être rapatrié à Chauderon ! Ce qui pour nous pose d'autres problèmes au niveau des jeunes, où ils peuvent moins passer librement. Nous, c'était un luxe hein de ne pas être rattachés [géographiquement] à l'administration, parce que des fois on travaille aussi avec des jeunes qui sont sans-papiers ou dans une grande précarité. Ils n'ont pas forcément envie de passer par l'administration. Donc ça c'est peut-être dans les choses qu'on voit des coupes budgétaires... après nous à part supprimer des postes... Il n'y a pas... je ne vois pas où ils veulent encore faire du rabais, hein. Enfin ce n'est pas que nous on est au rabais hein...je dis pas ça... (rires)

TSHM3 : Mais c'est là où on voit un certain manque de reconnaissance. Parce que, si on considérait notre travail, avec la confidentialité qu'on promet aux jeunes, eh ben quand il y a une sonnette et qu'on est dans le bâtiment administratif et qu'il y a des secrétaires et d'autres personnes qui n'ont rien à voir avec notre travail, ben là en fait on ne respecte pas une des conditions. Quand on engage un TSHM, c'est aussi pour lui laisser l'espace par rapport à la confidentialité, par rapport à la libre adhésion, à la disponibilité... enfin rien que le fait qu'il y ait déjà une sonnette [...] Je trouve que c'est aussi un manque de reconnaissance de dire : "ben ok, on vous met là-bas, vous allez être proche de vos chefs, proche de tout le monde"... Par rapport aux jeunes et ce que nous on leur offre, ça c'est un gros point d'interrogation qu'on a... »

Cette première partie d'extrait montre que les TSHM estiment que ce déménagement est une atteinte même aux fondements de leur pratique professionnelle, qui les fait se qualifier de « au rabais », une profession rabotée, qui s'inscrit dans un manque de reconnaissance. Ils

continuent :

« TSHM1 : Et puis la raison est budgétaire justement, c'est-à-dire que, pour économiser un loyer là, ben on est rapatrié, ça veut dire qu'on sera plus coincé et on devra être avec les jeunes, dans un bâtiment administratif, avec des autres personnes qui ne font pas forcément le même travail que nous et tout ça.

THSM2 : et puis comme disait TSHM1, c'est à se demander où sont les vraies économies ! Parce que, finalement, on économise un loyer, mais pour que nous, on ait moins de suivis individuels, qu'il y ait moins de jeunes qui viennent, qu'on fasse moins correctement notre travail, donc qu'on réduise nos prestations... Des fois, on travaille aussi avec des jeunes qui ont déjà épuisé pas mal de mesures et qui ne se sentent pas à l'aise dans un bâtiment de l'administration. Alors que là ben... c'était plus libre.

TSHM1 : Nous on sent déjà, en ce qui concerne par exemple les jeunes des quartiers ou comme ça ils sont hyper-réticents à venir ici. Déjà pour venir ici ils sont hyper-réticents ! Ils se disent déjà "c'est la ville de Lausanne", quand on leur dira "bah c'est dans le bâtiment administratif", pour certains c'est sûr, c'est grillé²⁹⁴. »

La dimension repoussoir de l'administration publique, si elle est réelle pour les jeunes et les populations locales qui peuvent être réticentes à solliciter les structures de l'État (parfois car ils·elles sont en porte-à-faux avec les lois, les normes, les administrations), l'est d'autant plus pour les populations migrantes, notamment les personnes en situation illégale sur le territoire suisse qui développent une réelle crainte vis-à-vis des structures de l'État. Au-delà de la préoccupation économique, les TSHM mettent en avant différents enjeux discutés dans le cadre réglementaire de l'aide sociale : les exigences administratives et les différentes difficultés auxquelles sont confronté·e·s les potentiel·le·s bénéficiaires de prestations sociales pour y avoir accès. Les conséquences du déménagement des TSHM peuvent être interprétées comme une manifestation de la complexification de l'accès aux prestations sociales publiques. Même dans ce cas, alors que la posture des TSHM est justement celle de la libre adhésion et de la non-contrainte, les enjeux budgétaires, la volonté d'investir plus dans une prise en charge sécuritaire des problèmes sociaux, la non-reconnaissance et le manque de visibilisation de l'intervention sociale dans son ensemble tendent à modifier la qualité de leur intervention en évoluant vers un rehaussement de seuil dans l'intervention sociale. De la même manière que les TSHM redoutent

²⁹⁴ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

que ce déménagement rebute une partie de leurs bénéficiaires, nous pouvons nous attendre à ce que des jeunes en situation difficile, non accompagné·e·s dans leur processus d'insertion, par exemple à une place d'apprentissage, basculent ensuite dans d'autres types de prise en charge et de régulation, éventuellement par le biais de la police et d'autres institutions pénales.

Un dernier point à prendre en compte est celui de la temporalité du lien dans l'intervention sociale. Non seulement, il s'agit d'un travail de l'ombre, mais, de plus, le travail social prend du temps. Contrairement à l'extrait présenté ci-dessus, qui montre que les CdN peuvent remplir une application permettant de générer des statistiques sur leurs interventions, le travail réalisé par les TSHM, par exemple pour « créer du lien » avec un·e jeune, est long et demande un investissement d'énergie et de temps sur la durée. Certes, les CdN n'ont pas la prétention de « créer du lien » avec les jeunes qu'ils·elles abordent, mais nous voyons que, au niveau des responsables politiques, l'attente de résultats immédiats semble prendre le dessus sur le temps que peut prendre une insertion en formation, ou professionnelle. En témoigne cet extrait avec les TSHM :

« Il a peut-être décroché scolairement, on va lui donner un coup de main, il va trouver un stage, puis après ce stage, soit il est interrompu et il va revenir, ou un apprentissage, et puis il peut revenir, alors à des moments on est au début de la chaîne et puis à des moments tout à la fin. Des fois, ça arrive aussi que le jeune revienne ici, après avoir eu des échecs de stage par exemple ou autre quoi²⁹⁵. »

Nous voyons que, d'une part, les processus permettant aux jeunes de s'insérer ou de prendre part à des programmes d'insertion ou de formation se construisent sur le long terme et, d'autre part, qu'ils ne fonctionnent pas nécessairement dès la première tentative. Aussi, pour accompagner un·e jeune dans ce processus, la création de lien prend du temps, ce qui contraste avec le discours d'autres corps de métier à tendance sécuritaire, notamment les CdN. En témoigne encore cet extrait avec les TSHM :

« TSHM2 : En tout cas pour moi, je ne sais pas pour vous, ça ne se fait jamais la première fois que je vois un jeune, je lui mets un rendez-vous et puis le lendemain il est là hein. Jamais. C'est quand même euh... on apprend à se connaître. Ils nous croisent de plus en plus, après ils font confiance, ils voient qu'on n'est pas de la police. Et puis aussi après, au fur et à mesure des

²⁹⁵ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

années, j'ai l'impression qu'ils nous connaissent aussi. Parce qu'ils ont tous un pote qui a dit que ci que ça. Enfin, je ne sais pas ce que vous pensez ?

TSHM3 : Et puis après, je pense aussi que, vu qu'on fonctionne aussi sur le principe de la libre adhésion, les jeunes ils sont libres, donc c'est seulement s'ils ont envie qu'ils vont venir. Et puis nous on n'impose pas. Il y en a qui ne viennent qu'une fois et qu'après on ne revoit plus jamais, il y en a qui rappellent des fois six mois plus tard...

TSHM2 : Il y en a qui n'ont pas du tout de demandes pendant un certain temps et puis après ils commencent à avoir des demandes aussi²⁹⁶ ! »

Outre la complexité de la constitution du « lien social », nous voyons que la posture des TSHM contraste fortement avec celle proposée dans le cadre strictement insertionnel des CSR, notamment des mesures imposées aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, avec l'exemple de Jet-service, dès lors inefficaces. Nous voyons que, pour que le lien se développe, que le·la jeune puisse à un moment donné entrer dans une démarche d'insertion ayant du sens pour lui·elle, le temps à investir est considérable. Cette posture de l'« aller vers » sera discutée dans le prochain chapitre, puisqu'elle s'apparente souvent aux démarches réalisées dans l'aide privée.

5.4.2 Réflexions conclusives

En conclusion, nous observons que non seulement davantage de moyens sont donnés aux acteur·rice·s qui se réclament de la sécurité (CdN), mais aussi que le travail demandé et produit semble différent. Alors que les TSHM se consacrent plutôt à un travail individuel fondé sur une intervention visant à créer du lien social avec des jeunes désinséré·e·s, les CdN exercent plutôt un travail collectif, qui vise moins le·la jeune que des groupes de jeunes (et dont les prérogatives s'élargissent vers d'autres groupes marginalisés) qui occupent l'espace public ou commettent des incivilités. Les CdN eux·elles-mêmes interviennent en groupe (généralement de trois) alors que les TSHM évoluent plutôt seul·e·s avec quelques espaces d'échange avec leurs pairs. Dans cette perspective, les CdN fonctionnent, convainquent et séduisent en partie parce qu'ils·elles sont en mesure de produire des résultats et des statistiques à l'aide de leur application, mais aussi parce que leur présence rassure – ils·elles portent des uniformes. De plus, ils·elles proposent une intervention auprès de groupes qui dérangent et qui font un usage *indésirable* de l'espace public. Ils·elles produisent avant tout un rappel à l'ordre et sont par ailleurs en lien direct avec la police²⁹⁷. Tant les TSHM que les CdN offrent une intervention qui se déroule

²⁹⁶ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

²⁹⁷ L'intervention des CdN est reprise dans les chapitres suivants, notamment dans leur lien avec la police.

hors les murs, au sein de l'espace public. Les deux fonctions se rapprochent en ce sens, tout en ayant des postures fondamentalement différentes : en matière d'accompagnement, de suivi social ou de temporalité. Les CdN ne créent pas de lien social, mais régulent les espaces publics urbains : leur action s'adresse par ailleurs à un public toujours plus large. De nouvelles priorités émergent alors : celles de la gestion et de la régulation des groupes à risques, qu'il s'agit d'identifier et de contrôler. Dans cette perspective, la gestion de groupes à risques plutôt que la mise en œuvre d'un travail individuel correspond mieux aux CdN qu'aux TSHM. Dans ce cadre, il s'agit moins d'agir sur les causes de dysfonctionnements, que de déterminer des groupes à risque et de renforcer leur contrôle (Mary, 2005). Ce constat sera repris et renforcé dans les chapitres suivants.

5.5 Conclusion

La population étudiée dans le cadre de cette thèse constitue les « exclus de l'insertion » (Zwick Monney, 2015), les *ininsérables* de l'aide sociale qui ne prennent pas ou rarement part à des mesures d'insertion (sociales ou professionnelles) existantes dans le cadre de l'aide sociale. Leur bénéfice issu de l'aide sociale se limite généralement à l'octroi du RI et, dans la plupart des cas, à l'accès à un logement. Ces personnes sont donc inactives – tant en matière d'activité qu'en matière *d'activation*. Leurs activités ne sont généralement peu reconnues, peu valorisées et non salariées. Elles peuvent parfois relever de la déviance ou de la délinquance, à défaut de pouvoir être reconnues d'une autre manière, sur le territoire des activités légitimes.

Aussi, alors qu'elle a initialement été imaginée comme une aide transitoire octroyée sur le court terme, l'aide sociale tend à devenir une aide durable pour un nombre toujours plus important de personnes. C'est bien cette aide sociale de longue durée qui est problématique, dans la mesure où elle a des conséquences importantes sur le bien-être des individus, notamment en matière d'isolement social, de privation matérielle et de mauvais état de santé psychique mais aussi physique. Comme le montrent Bonvin *et al.*, « les politiques sociales sont un vecteur de construction et de diffusion de normes qui balisent et conditionnent les parcours de vie » (Bonvin *et al.*, 2013 : 61). En se concentrant sur l'insertion et le travail au travers du principe d'activation, elles induisent des formes d'anormalité, pour les allocataires qui sont écartés de ces processus. Aussi, « par la promotion de modèles normatifs et d'attentes sociales qui pèsent sur les individus » (Bonvin *et al.*, 2013 : 61), les *inactifs*, les hors de l'emploi, sont ceux·celles qui ne remplissent pas les critères d'activation édictés par les politiques sociales et ils·elles deviennent *hors normes*. L'incapacité à répondre aux exigences des politiques d'insertion génère, par le biais de la construction et la diffusion des normes qu'elles produisent,

des populations *déviantes, marginales et désaffiliées*. Celles-ci, mises à l'écart, ont dès lors tendance à se tourner vers une prise en charge fondée sur un autre référentiel, celui de l'inconditionnalité et de l'urgence sociale, qui caractérise toujours plus les politiques sociales (Brémond *et al.*, 2002).

Plusieurs témoignages – à l'instar de ceux de Manuel, de Martial ou de Jo – montrent la difficulté à trouver un sens à ce quotidien marqué par l'assistance, ce qui se traduit par un sentiment d'inutilité. Le retour à l'emploi, grand intégrateur dans la société, paraît compromis pour une partie importante des enquêté·e·s dont les parcours ont été présenté au chapitre 4. Le cumul de différents statuts (antécédents pénaux, bénéficiaires de l'aide sociale, consommateur·ices) apparaît comme une entrave à l'éventualité d'une insertion professionnelle, et l'âge avancé de certaines personnes peut également constituer un facteur discriminant sur le marché de l'emploi. Ainsi l'aide sociale, si elle permet aux individus de toucher le minimum vital et d'avoir accès à un logement, ne semble que peu favoriser la reprise d'une activité pour les strates les moins « employables » de son public. L'effet inverse semble même se produire si l'on se réfère aux activités bénévoles de Thierry et Raquel (ce qui concerne également Paul) : toute activité rémunérée doit être déclarée aux CSR et se trouve dès lors déduite du montant octroyé. Ce mécanisme de seuils peut apparaître comme non-attractif sur le plan financier, en particulier pour les personnes endettées, ce qui est le cas de la quasi-totalité des *marginaux·ales affilié·es* rencontré·e·s. Quelques personnes connaissant cette situation s'emploient alors au bénévolat, à l'instar de Thierry et Raquel, qui trouvent une manière de structurer leur quotidien à travers cette activité non-professionnelle.

Enfin, nous observons que les standards managériaux de la NGP desquels découlent la nécessité de résultats chiffrés et, plus largement, l'idéologie néolibérale au sens large, avec les injonctions à l'autonomie et à la responsabilité individuelle, mais aussi à l'activation et à des formes de retour sur investissement, correspondraient mieux à des politiques à caractère sécuritaire plutôt que social. Cet exemple se matérialise par les tensions entre TSHM et CdN. Les politiques sociales existent, mais, en ce qui concerne les personnes *déviantes, non insérables*, les « exclus de l'insertion » (Zwick Monney, 2015), soit les *marginaux·ales affilié·es* qui ont des référentiels hors des normes dominantes et qui optent pour des formes de solidarité moins institutionnalisées que celles des politiques sociales, il semble que les politiques de sécurité civile, à défaut, seraient plus adéquates.

À l'issue de ce premier chapitre d'analyse des modes de régulation, nous pouvons formuler quelques esquisses de réponse à notre problématique et à nos hypothèses de recherche. Nous

cherchons à percevoir une hybridité de l'action publique qui constitue les différentes facettes du *management de la pauvreté* à la croisée entre des logiques d'assistance et de répression. Un premier constat peut être posé. Ces populations sont pour la plupart bénéficiaires de l'aide sociale et touchent le revenu d'insertion. Néanmoins, l'aide sociale est soumise à différentes contraintes administratives, managériales et budgétaires qui font que ces bénéficiaires les moins « employables » se trouvent souvent évincé·e·s des programmes d'insertion les conduisant à rester à l'aide sociale sur le long terme. Par ailleurs, les contraintes mentionnées conduisent les individus à recevoir des aides sociales minimales, se situant parfois, selon les mois, au-dessous des standards correspondant au minimum vital. Dans cette perspective, ce chapitre a permis de montrer en quoi et pourquoi les populations d'intérêts sont *en insécurité* et généralement *mal protégées* par le système de protection sociale institutionnalisé, qui s'adresse avant tout aux individus intégrés et dans la norme, principalement de l'emploi.

Un deuxième élément de réponse fondamental pour la problématique de la thèse émerge également : la tendance des pouvoirs publics à reconnaître comme davantage légitimes les modalités d'action de métiers orientés vers la sécurité. Les correspondant·e·s de nuit ne sont certes pas assermentés et n'effectuent pas un travail répressif, toutefois, leur registre d'action s'inscrit bien dans le domaine de la sécurité. La rapidité de leur intervention, leur *capacité* à la quantifier et à la valoriser au niveau politique semblent mieux correspondre aux attentes de régulation que celles proposées par les TSHM par exemple, qui tendent à effectuer un *travail de l'ombre* fondé sur la relation interindividuelle et qui s'inscrit dans une temporalité différente. L'orientation résultat de l'administration publique correspond ainsi mieux à ce type de métier. On perçoit dans cette perspective quelques symptômes d'un réinvestissement du champ social par le champ sécuritaire, même si, à ce stade de l'analyse, ils ne sont qu'émergents.

Chapitre 6 : Réseaux bas seuil et aide privée : la régulation par l'aide inconditionnelle

« Il dit : "L'humanité, comme une armée en campagne, avance à la vitesse du plus lent." Il prévoyait un avenir plus humain et par là même plus civilisé, dans lequel les hommes seraient isolés dans des villes marginales dès l'instant où ils ne pourraient plus suffire à eux-mêmes. »

Garcia Marquez, L'amour au temps du choléra, 1985

6.1 Introduction

Dans le précédent chapitre nous avons montré qu'au cours des dernières décennies, l'accès aux prestations de la protection sociale institutionnalisée s'était considérablement durci en raison de la reconfiguration des priorités d'intervention de l'État, à l'aune du paradigme néolibéral. On observe la constitution d'une population grandissante évincée des « politiques d'activation » (Bonvin & Moachon, 2010) ou échappant au ciblage des prestations fondées sur l'insertion professionnelle, devenue la clé de voûte de leur accès. Les politiques sociales failliraient ainsi dans leur mission de protection et d'intégration de certains individus au collectif : on peut ainsi qualifier ces derniers d'« exclus de l'insertion » (Zwick Monney, 2015). Éjectés du champ d'action des politiques sociales à caractère conditionnel et insertionnel, ils se tourneraient vers d'autres lieux d'accueil et d'accompagnement social moins contraignants et moins exigeants qui se rapprochent de logiques d'accueil « humanitaire[s] » et « inconditionnel[les] ». Genard interprète ce mécanisme comme relevant d'une dualisation des politiques sociales, avec d'un côté les « politiques sociales actives » et de l'autre des « politiques humanitaires » (Genard, 2015 ; Meigniez, 2017).

Le questionnement dans ce chapitre se situe autour des dispositifs d'aide privée²⁹⁸ et de l'accueil à bas seuil, par définition inconditionnel²⁹⁹. Différentes études mettent en lumière le rôle du secteur privé dans la prise en charge des populations les plus vulnérables et marginalisées, qui apparaît comme l'acteur privilégié pour répondre à la nécessité d'agir dans

²⁹⁸ Ci-après nous proposons une clarification sur les terminologies entre aide publique et aide privée.

²⁹⁹ Nous préférons le terme d'accueil inconditionnel à celui d'*humanitaire*, qui est plus adéquat pour traiter des structures d'accueil bas seuil dans le contexte vaudois car il correspond à la terminologie utilisée par les professionnel·le·s de l'intervention sociale et sécuritaire. Il permet également de se distancier de l'*aide humanitaire* telle que représentée dans l'imaginaire collectif.

l'urgence (*urge to care*) (DeVerteuil *et al.*, 2009). Bien que les secteurs privé et associatif se soient historiquement constitués comme des acteurs centraux des politiques sociales en Suisse (Cattacin & Vitali, 1997), de nouvelles tensions et impératifs affectent cette relation entre structures d'aide privée et État, qu'il convient de réinterroger. Il semble que l'aide privée, et en particulier les structures d'accueil à bas seuil d'accès, doivent constamment répondre aux exigences financières de l'État, principal bailleur de fonds, ainsi qu'aux prescriptions strictes des contrats de prestations. On peut alors se demander dans quelle mesure les pratiques professionnelles liées à l'intervention sociale au sein des structures d'accueil à bas seuil d'accès, et dépendant (in)directement du soutien de l'État, sont soumises aux injonctions issues du tournant néolibéral et de la Nouvelle gestion publique (NGP), avec quels effets, et comment ces dernières affectent les bénéficiaires des centres d'accueil.

La première section de ce chapitre revient brièvement sur l'apparition du secteur privé et plus largement du rôle de la « société civile » (Cattacin, 2006) dans la production du bien-être ainsi que dans la prise en charge des situations de pauvreté en Suisse. Elle a pour but de mettre en lumière l'imbrication de différents secteurs et acteurs en présence, désignée par le concept de *welfare pluralism*³⁰⁰. Nous explorerons ensuite les concepts et les principes d'action de l'intervention sociale fondée sur l'accueil inconditionnel, en l'inscrivant dans une réflexion sur le travail social de manière plus large. Ces éléments permettront de montrer le contraste entre les pratiques du travail social déployées au sein des institutions de l'État (par exemple, les CSR), envisagées comme « rigides » et la « posture bas seuil » des centres d'accueil. En soulignant ces différents mécanismes, nous mettrons en lumière la diversification croissante des populations qui fréquentent les lieux d'accueil à bas seuil d'accès, ces derniers absorbant une partie des publics non accueillis par le secteur public. Nous documenterons ensuite les relations entre aide privée et État. Pour ce faire, divers extraits issus d'entretiens auprès de professionnel·le·s des secteurs public et privé, de même qu'auprès de la police, seront mobilisés.

Les débats autour de l'intervention du secteur privé discutés dans le cadre de cette thèse ne portent pas sur les motivations et l'historique du transfert des tâches de l'État à ce secteur, largement documentés et interprétés par différents auteurs comme une « démission de l'État (Petrella *et al.*, 1997) ; [un] désengagement de l'État, (Chauvière, 2001) ; [une] délégation (Soulet, 1997) ; [une] instrumentalisation des associations (Simonet, 2010), ou encore [un]

³⁰⁰ Voir la section 6 du chapitre 2.

potentiel de participation démocratique (Parazelli, 2004) » (Meignez, 2017 : 19). Ils tournent davantage autour de l'évolution de la gestion et du contrôle de ces différentes structures par l'État au cours des deux dernières décennies et la manière dont ce contrôle affecte les professionnel·le·s dans leurs pratiques. Enfin, les enjeux identifiés dans la posture professionnelle du « aller vers » permettront d'introduire la question de l'occupation de l'espace public, puisque dans ce cas, ce sont les intervenant·e·s sociaux·ales qui *vont vers* certain·e·s bénéficiaires, dans les lieux où ils·elles se trouvent, parfois situés dans les espaces publics urbains.

La conclusion de ce chapitre propose une mise en lien de ces différents aspects avec les réflexions théoriques développées dans cette thèse, en questionnant de manière plus transversale le rôle structurel des institutions d'accueil à bas seuil dans le contexte de sécurisation du social. Nous verrons notamment apparaître un certain inconfort des professionnel·le·s de l'intervention sociale vis-à-vis de leur mission, qui se manifeste sous deux aspects : d'abord, une crainte de participer à l'invisibilisation de la pauvreté et à la désoccupation *forcée* de l'espace public par les populations en situation de marginalité sociale ; ensuite, la sensation d'un rôle d'apaisement des contestations sociales leur étant attribué et, par là-même, du maintien des structures sociétales établies. Cet état des choses serait rendu possible par le biais d'une intervention sociale minimale auprès des plus défavorisés. Ces éléments nous permettront de montrer que les bénéficiaires rencontrés se trouvent dans une situation *acceptable* (généralement permise par le fait d'être à l'aide sociale) mais que, simultanément, ils ont peu de chances d'accéder à une quelconque forme d'ascension sociale.

6.2 Travail social, aide privée et accueil à bas seuil d'accès

6.2.1 Dispositifs d'aide publique et dispositifs d'aide privée : clarification terminologique

L'action sociale en Suisse se matérialise par la présence de différents acteurs et institutions qui se proposent de répondre aux problèmes sociaux liés au domaine social, par exemple à la pauvreté, la précarité ou la marginalité. L'imbrication de ces différents acteurs³⁰¹, particulièrement marquée en Suisse, se comprend à travers le principe de subsidiarité³⁰². Ce dernier implique une « cohabitation entre les structures publiques et privées dans la production du bien-être et une constellation particulièrement complexe entre État, économie et société civile » (Cattacin, 2006 : 8). On peut également souligner la place prépondérante de l'Église et des ONG confessionnelles dans le paysage de l'aide en Suisse³⁰³. Un autre point fondamental de l'organisation du bien-être est celui de la territorialité, qui découle de la structure fédérale du pays. Chaque entité territoriale (canton) a un mode de fonctionnement propre quant à l'organisation et la conduite de la chose sociale. Cet élément nous a conduit à fonder l'analyse de la thèse sur un territoire restreint, à savoir le canton de Vaud.

Dans ce manuscrit, nous nommons les actions émanant de la « société civile » (au sens de Cattacin, 2006) *dispositifs d'aide privée*. Le terme de « dispositif » permet de penser l'agencement des différentes formes d'aide sociale à des échelles diverses et de comprendre leur imbrication (Dodier & Barbot, 2016). Les dispositifs privés englobent l'action des associations, des fondations ainsi que des initiatives citoyennes, et permettent de mettre en

³⁰¹ La multitude d'acteurs mettant en œuvre l'action sociale en Suisse peut être divisée en 4 statuts juridiques : i) L'action sociale publique que nous avons largement vu dans le chapitre 3. Elle concerne les organismes intégrés à l'État qui font partie de l'administration publique et les établissements de droit public (hospice général), soumis aux règles de la fonction publique ; ii) l'action sociale privée associative : elle concerne le secteur associatif ou parapublic subventionné et le tiers secteur. Ces structures sont généralement créées par des citoyen-ne-s ou par des personnes concernées par une thématique particulière et proposent une réponse aux besoins ou problématiques identifiées. Elles sont généralement non lucratives et cofinancées par les pouvoirs publics (via des subventions, des contrats de prestations ou des prestations d'assurance) et par des financements propres ; iii) L'action sociale privée gérée par des fondations : elle regroupe les organismes constitués en fondation d'utilité publique. Elles ont généralement un but bien défini et, tout comme les associations, elles peuvent être cofinancées par des philanthropes, des financements propres ou par les pouvoirs publics ; iv) l'action sociale gérée par des sociétés privées à but lucratif : elles ont des activités spécifiques et peuvent être intégrées à des entreprises, elles obéissent aux principes de l'économie privée (Keller, 2016 : 36). Dans la mesure où les services et centres bas seuil peuvent autant être des associations que des fondations, nous proposons le terme de « dispositifs d'aide privée » pour désigner les statuts ii et iii sans distinction et « dispositif d'aide public » pour le statut i. Nous n'avons pas rencontré de structures correspondant au statut iv dans le cadre de notre travail de terrain. Ces acteurs ne sont ainsi pas pris en compte dans le cadre de nos analyses.

³⁰² Voir la section 6 du chapitre 2 pour l'historique et la présentation de la subsidiarité en Suisse.

³⁰³ Celles-ci peuvent par ailleurs être classées en trois catégories : les ONG issues des missions, les ONG créées par les églises institutionnelles et les ONG évangéliques. Ces ONG sont aujourd'hui particulièrement actives dans l'aide internationale. Voir notamment A. Kernén et J. Hirschy, « L'aide internationale en Suisse : une laïcisation très partielle. Actes du colloque « les acteurs de l'aide internationale, Bordeaux », (2017).

lumière le fait que « l'organisation de la chose publique ne se limite pas à l'État » (Thévenot, 2001 : 273 cité in Meigneux, 2017). En effet, d'une part, les acteurs privés contribuent largement à définir les problèmes sociaux et publics, ainsi qu'à proposer des réponses en vue de leur résolution. D'autre part, leur intervention peut se transformer et/ou être soutenue par les pouvoirs publics, ces derniers se l'appropriant éventuellement après la reconnaissance officielle d'un problème.

Il convient de garder à l'esprit que la distinction « public-privé » est mouvante et perméable et qu'elle a plus de sens dans les intitulés que dans leur contenu. En effet, les acteurs privés ne disposent que très rarement d'une liberté totale dans l'exercice de leur intervention puisqu'ils dépendent largement des financements octroyés par les pouvoirs publics. Germann propose de parler de continuum public-privé pour définir la porosité entre deux secteurs se rejoignant dans une zone intermédiaire mixte, entre sphère étatique et sphère privée (Germann, 1987). Il inscrit cette analyse dans le cadre plus large de celle des États-providence qui « s'entourent inévitablement de structures semi-publiques ou hybrides qui jouissent d'une large autonomie. [...] La croissance de la périphérie coïncide souvent avec un dépérissement relatif à l'appareil étatique classique » (Sharkansky, 1979, cité dans Germann, 1987 : 93). Ce constat, également formulé dans d'autres pays (notamment les États-Unis ou l'Australie), laisse à penser que la structure fédérale n'est pas totalement étrangère au développement d'une large « zone intermédiaire » puisque les institutions politico-administratives et les instruments de la démocratie directe tendent plutôt (comme vu dans le ch.2) à limiter le développement d'un État fort et à favoriser les mécanismes de décentralisation et de déconcentration. Dans tous les cas, on observe un enchevêtrement et une concertation entre des organismes publics et privés dans l'accomplissement des tâches publiques, notamment celles liées à l'action sociale (Germann, 1987).

Les expressions de *dispositifs d'aide privée* et de *dispositifs d'aide public* adoptés dans ce manuscrit apparaissent alors plutôt comme des idéaux-types nous permettant une clarification terminologique entre les deux secteurs. En effet, une distinction stricte entre des formes de « solidarité privée » et de « solidarité publique » (Soulet, 1997 ; Soulet, 2004) ou « solidarité chaude » et « solidarité froide » (Le Goff, 2012) ne correspond que partiellement la réalité. Il existe en effet une pluralité de situations et de modalités d'action : une même fondation peut développer des mesures privées (par exemple financées par le biais de dons) et des mesures parapubliques – nommées ci-après « prestations » – généralement financées (directement ou indirectement, partiellement ou totalement) par les pouvoirs publics, au moyen de contrats de

prestations soumis à certaines conditions. Par ailleurs, les pouvoirs publics peuvent administrer des structures à bas seuil d'accès et du travail social hors murs, s'inscrivant dans le registre de la « solidarité chaude »³⁰⁴. À cause des imbrications entre public et privé, catégoriser et diviser l'action sociale entre autonomie et liberté du secteur privé vs cadre contraignant et normatif des aides publics apparaît donc comme peu nuancé. Toutefois, si les aides publiques tendent à développer des politiques sociales toujours plus exigeantes et contraignantes orientées vers l'insertion sociale et professionnelle, le secteur privé, pour sa part, tend à proposer des aides et un accueil à *bas seuil d'accès*. Il s'agit donc avant tout d'une distinction idéale-typique entre les politiques sociales actives et insertionnelles, et les politiques humanitaires ou inconditionnelles, qu'il convient d'analyser (Genard, 2015 ; Meignez, 2017) – ces dernières étant majoritairement proposées dans le cadre de dispositifs d'aide privée. Le secteur privé acquiert une fonction substitutive dans la construction du système de bien-être en Suisse dès son origine (fin du XIX^e siècle), même si sa position se restreint quelque peu dans la période post-Seconde Guerre mondiale et jusqu'au milieu des années 1970, en concomitance avec l'élargissement de l'État social et de ses prérogatives dans le domaine social. Les principales organisations de solidarité (Caritas, CSP, Pro Juventute ou Pro Senectute) maintiennent toutefois leur position centrale, même si leur dynamisme et leur rôle pionnier en tant qu'acteur de la lutte contre la pauvreté est quelque peu restreint (Cattacin, 1996).

6.2.2 Les ambivalences du travail social

Une contextualisation de l'évolution de la professionnalisation du travail social permet de comprendre les enjeux de développement des politiques d'accueil à bas seuil et plus largement ceux rattachés à la posture de l'inconditionnalité, moins *normative* que celle des politiques conditionnelles. Le travail social, dont l'utilité pour le développement social et la réduction des inégalités est depuis longtemps reconnue, est entendu comme l'action de mise en œuvre des politiques sociales effectuée par des professionnel·le·s. Il regroupe une multitude de métiers,

³⁰⁴ En effet, les structures d'accueil à bas seuil ne sont pas obligatoirement administrées par le secteur privé, même si cela constitue la large majorité des cas. Il convient de noter que l'Espace est un accueil à bas seuil de jour directement développé et géré par la ville de Lausanne et qu'un travail social hors murs est proposé dans ce cadre. Les travailleuses sociaux·ales hors murs de la ville de Lausanne sont également des employés du secteur public. La ville gère également de manière directe deux hébergements d'urgence (l'Étape et Borde 47). Toutefois, la large majorité des structures bas seuil est privée (ceci est également le cas à Yverdon et à Vevey, villes dans lesquelles Caritas gère les hébergements d'urgence et diverses associations/fondations gèrent les accueils de jour). C'est pourquoi, pour une question de fluidité du texte, nous nous permettons d'associer l'accueil bas seuil au secteur privé. Lorsque des structures publiques sont mobilisées dans les entretiens, ceci sera précisé. Nous verrons par ailleurs que cette posture « inconditionnelle » est difficile à maintenir et à défendre au niveau politique pour les structures publiques.

notamment des éducateurs et éducatrices, assistants et assistantes sociaux·ales, animateurs et animatrices qui peuvent être rattaché·e·s au secteur public ou privé, ou bien occuper des fonctions dirigeantes et de management dans le cas des directeurs ou directrices de structures³⁰⁵. Le travail social s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire et peut être défini comme suit :

« Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. [Il] encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous³⁰⁶ ».

Il est le résultat d'une volonté politique avec une mission propre et réglementée par la loi, qui se déroule au sein de dispositifs publics ou privés, en faveur de personnes défavorisées. En résumé, le travail social est une catégorie d'action sociale qui œuvre au développement du collectif et renforce les individus dans leur capacité d'agir.

Les transformations que connaît l'État social, documentées dans le chapitre 2, influencent les modalités de l'action sociale. Keller (2016) en identifie trois phases principales. Une première période commence après-guerre, marquée par la professionnalisation des métiers de l'aide et l'apparition du travail social en tant que discipline – une aide jusque-là principalement effectuée par une main-d'œuvre bénévole et féminine qui « s'affranchit difficilement d'une longue tradition d'assistance et de philanthropie d'origine privée et religieuse » (Castel, 2005 : 32). Sa professionnalisation se fait en concomitance avec l'affirmation de l'État-providence, par le biais d'une prise en charge publique des problématiques sociales et par le « développement d'une technicité professionnelle de plus en plus raffinée » (Castel, 2005 : 32). Le travail social est alors perçu comme un outil de progrès. Une deuxième période débute à partir des années 1970, durant laquelle le travail social est sévèrement dénoncé (notamment par les mouvements contestataires de Mai 68). On l'accuse d'être au service des instances de contrôle et des classes dominantes, et ses agents sont suspectés de participer à des tentatives de

³⁰⁵ Pour la suite de la thèse, nous gardons le terme de professionnel·le·s de l'intervention sociale sans distinction du rôle précis. Ceci pour des questions d'anonymisation des personnes interrogées, à l'exception des directeurs et directrices d'institutions qui seront mentionné·e·s comme tel·le·s, lorsque ceux·celles-ci autorisent un libre usage de leur identité (voir chapitre méthodologique).

³⁰⁶ Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de IASSW (Association internationale des écoles du travail social), le 17 avril 2017 – voir <https://www.eassw.org/global/definition-internationale-du-travail-social/>, consulté le 12 novembre 2021

moralisation, de normalisation, voire d'aliénation des personnes situées hors des champs économiques et sociaux valorisés par le système capitaliste (Aballéa, 2013). Enfin, dès les années 1980, l'« ère des restrictions économiques » (Peccoud, 2019 : 44) instaure la logique de la responsabilité individuelle et amène l'idée de la contre-prestation, accompagnée des politiques d'activation, d'autonomisation et des aides conditionnelles (Keller, 2016). Cette dimension marque encore la période actuelle puisque les bénéficiaires de l'action sociale continuent de devoir montrer leur bonne volonté à *s'en sortir* et à construire leur propre projet – en bref, à se montrer actifs dans leur émancipation. Dans cette perspective, accompagnant le passage d'un État social à un État de service, le travail social aurait lui-même contribué, au travers de l'aide, à diffuser ces injonctions à la responsabilisation, à l'autonomisation et à la capacitation inhérentes aux politiques sociales. Il aurait, en d'autres termes, contribué à « donner à l'usager les moyens spécifiques d'infléchir le cours de sa vie » tout en l'en rendant seul responsable (Astier, 2005 : 173 ; Castel, 2005 ; Keller, 2016). Ainsi, différent·e·s auteur·e·s soulignent que les pratiques du travail social, en visant la cohésion de la société et le développement de la capacité d'agir, concourent à la gouvernance des désordres et tendent à normaliser les comportements jugés inadaptés. Ces derniers sont imputés à la responsabilité individuelle. Dans cette perspective, le travail social apparaît comme une pratique toujours « en tension », dû à une ambivalence entre « aide et contrôle, émancipation et adaptation, normalisation et liberté, individu et société » (Keller, 2016 : 28)³⁰⁷. Agents de la mise en œuvre de la politique sociale, les professionnel·le·s de l'intervention sociale sont marqué·e·s, dans leurs pratiques, par les mêmes ambivalences que celles identifiées dans l'ouvrage *Regulating the Poor*³⁰⁸ : à savoir, une tension entre accompagnement social et normalisation des déviances et des contestations.

De ce fait, bien que les professionnel·le·s de l'intervention cherchent indiscutablement à attirer l'attention sur des problématiques sociales et des inégalités, ou qu'ils et elles alertent sur l'incapacité de certaines personnes à répondre aux attentes d'intégration et de capacitation, leur

³⁰⁷ Plus récemment le travail social s'inscrit dans un espace d'action plus flou, qualifié par le terme « d'intervention sociale ». La montée de l'exclusion, la complexification des formes de précarisation de masse et les nouvelles formes d'inégalités, non plus structurelles mais liées à la singularité des trajectoires, provoquent également des complexifications au sein de ce champ professionnel (Knüsel *et al.*, 2006 : 12). Nous proposons de privilégier le terme d'intervention sociale plutôt que celui de travail social qui désigne bien les mutations au sein de ce champ et la diversification des métiers et des postures d'aide lui étant associées. L'intervention sociale n'est plus nécessairement dirigée sur la personne, mais sur toute une communauté (par le biais de médiateurs, de conseillers, etc.) Elle recouvre donc un spectre plus large que celui du travail social (Dauphin, 2009 : 9).

³⁰⁸ Voir la section 2 du chapitre 2 pour une explication sur l'ambivalence de la politique sociale, et notamment en ce qui concerne la régulation des désordres sociaux.

pratique ne tend que rarement à transformer les structures sociétales ou à réduire les inégalités existantes. Selon Aballéa, « le travail social est donc essentiellement socialisateur et pragmatique [et] c'est à la rencontre de ces deux caractères que se développe le contrôle qu'il exerce » (Aballéa, 2013 : 11). Ainsi, l'intervention sociale participe, dans une certaine mesure, à la reproduction sociale, puisqu'elle est rattachée à l'institution, elle-même productrice de normes et responsable de leur diffusion ainsi que de leur inculcation aux membres de la société. En d'autres termes :

« Le travail social concourt à évaluer le respect de la norme, mesurer ses écarts et à mettre en œuvre des procédures et des outils pour assurer son respect, sous peine de sanction. [Dans cette perspective, il] exerce un contrôle social et s'assure de la conformité des pratiques aux normes qu'il crée et, par là même, aux exigences fonctionnelles de la société dont il est l'instrument » (Aballéa, 2013 : 14).

Il constitue donc bien un instrument de régulation de la déviance.

Dès les années 2000, les critiques adressées au travail social portent moins sur ses fonctions de normalisation et sa (potentielle) participation à la domination de classe, que sur son incapacité à contenir les effets de la crise de l'État social ainsi qu'à prévenir l'apparition des nouvelles formes de pauvreté et de précarité. Sont pointés du doigt les échecs de l'insertion sociale et professionnelle, de même que les coûts qui leur sont associés. Ainsi, en absorbant les critiques leur étant adressées, les structures d'aides publiques (et dans une certaine mesure les organisations traditionnelles de solidarité) tendent à exclure une partie des publics de leur champ d'action : celles et ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas se conformer à la norme attendue, exigée et imposée par les dispositifs d'aide renouvelés à l'aune du paradigme néolibéral. En d'autres termes, celles et ceux ne répondant pas à l'objectif de *transformabilité* inhérent au travail social (Soulet, 2008b).

À partir des années 1980 en Suisse, ces figures marginalisées, qui ne répondent pas aux caractéristiques classiques de la pauvreté, vont principalement se constituer autour des jeunes consommateurs et consommatrices de drogue, qui adoptent par ailleurs une posture contestataire vis-à-vis de l'ordre établi. Ces personnes sont prises en charge par le biais d'une posture professionnelle renouvelée au sein de l'intervention sociale, celle du bas seuil. Le concept de bas seuil fait donc en premier lieu référence à une approche d'aide destinée aux consommateurs et consommatrices de drogue(s). Au regard des trajectoires *des marginaux·ales affilié·es* et de la récurrence des pratiques de consommation dans leur parcours, il paraît

pertinent de montrer les liens entre le secteur bas seuil et la problématique des drogues. En effet, la compréhension de son émergence est inséparable de la reconnaissance de la toxicodépendance et des problèmes associés comme problème public par les autorités suisses, dès le début des années 1980. La section suivante s’attache à restituer l’émergence de cette *nouvelle pratique* du bas seuil. Notre analyse aura pour objectif de montrer la manière dont cette dernière, développée pour répondre à des besoins sociaux spécifiques, tend aujourd’hui à s’institutionnaliser et à être *absorbée* par les injonctions étatiques (et néolibérales), alors même que son avènement provient de la nécessité d’une intervention sociale alternative aux exigences des politiques d’insertion.

6.2.3 Le bas seuil³⁰⁹ : une émergence au travers de la politique des drogues

Les publics se situant hors du périmètre d’action tant des politiques sociales de l’État que des organisations de solidarité traditionnelle, déjà surchargées par des formes de pauvreté plus classiques, mettent en lumière un *vide institutionnel* dans l’intervention sociale. Ce vide est rapidement investi par d’autres acteurs. Dès les années 1980, on assiste aux premières formes de travail social de proximité – hors les murs – et à la création de petites structures moins formalisées et moins organisées, nées d’initiatives privées, souvent militantes et parfois même individuelles³¹⁰. Ces différentes structures apportent des réponses socio-sanitaires à de nouvelles problématiques sociales³¹¹, en particulier liées à la consommation de drogue et aux

³⁰⁹ L’usage de l’expression « bas seuil » est relativement local et ne s’est pas étendu aux pays environnants. En France par exemple, on parle d’urgence sociale. Dans la Suisse germanophone, le terme « niederschwellig » est utilisé, qui correspond à une traduction littérale de bas seuil. Pour une discussion sur l’usage de ce terme en allemand, voir : Schweizerisches Arbeiterhilfswerk, « Arbeit und Wohnen für Menschen im Umfeld illegaler Drogen. Das neue Handbuch zum Aufbau von Projekten der Überlebenshilfe, herausgegeben von der Promotionsstelle Arbeit und Wohnen », (1997). En anglais, l’expression de « law threshold » existe également, mais est principalement utilisée dans des productions scientifiques portant sur la Suisse. Voir par exemple F. Dubois-Arber *et al.*, “Evaluating HIV prevention of low threshold needle exchange programs in Switzerland” (1990).

³¹⁰ A la suite de cette impulsion au début des années 1990, d’autres centres d’accueil à bas seuil ont vu le jour par d’autres chemins. On peut par exemple mentionner Le Point d’eau, créé en 1999 par un riche couple héritier d’un groupe pharmaceutique suisse et des services religieux en lien avec le Service hospitalier de l’Ordre de Malte (Ansermet & Tabin, 2014 : 51). Il serait inexact de considérer que tous les centres d’accueil à bas seuil naissent d’une démarche militante et qu’ils partagent un même fondement idéologique. Nous ne nous référons ici qu’à l’impulsion de cette démarche. Ces centres peuvent toutefois être réunis dans leur logique d’action que nous présentons ci-après.

³¹¹ La consommation de drogue préexiste évidemment aux années 1980, mais à cette période un tournant majeur s’opère en matière de santé publique avec l’apparition de la contamination du VIH-SIDA par le biais des injections. Cette époque est également marquée, en Suisse, par les scènes ouvertes de la drogue qui choquent l’opinion publique, en particulier dans la ville de Zurich. Ces scènes ouvertes portent à l’attention du grand public des images insoutenables, qui marquera ces générations. Entrent également en ligne de compte la question des troubles à l’ordre public et la consommation sauvage dans des parcs publics, à proximité d’écoles et de quartiers résidentiels. Voir par exemple : <https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/8361972-zurich-evacuait-il-y-a-25-ans-la-scene-ouverte-de-la-drogue-du-platzspitz.html>

dommages qui lui sont associés – notamment la nouvelle épidémie du VIH-SIDA – mais aussi à la précarisation et à la marginalisation qui affectent particulièrement les jeunes populations consommatrices. En Suisse et en Europe, la consommation de drogues illégales apparaît comme un problème public majeur, pas tant sur le plan de la quantité (nettement inférieure à celle de la consommation des drogues légales) que sur celui de la gravité des dommages globaux et collatéraux qu'elle engendre : criminalité, exclusion sociale, discrimination, dégradation des conditions de vie et de l'état de santé des consommateurs et consommatrices (Benninghoff, 1999). Ces structures bas seuil restent néanmoins de faible ampleur, principalement par manque de soutien étatique et de financement (Cattacin & Vitali, 1997).

À titre d'exemple, on peut mentionner la fondation AACTS (Addiction, Action Communautaire et Travail Social) fondée par Berthe de Benoît, une infirmière de retour de mission en 1966 et qui commence à accueillir chez elle, de manière informelle, des personnes toxicodépendantes. Elle est ensuite mandatée par les communes de la Riviera (région du bord du lac Léman à l'est de Lausanne) afin de mettre en place une structure pouvant accueillir cette population marginalisée. Ainsi naît le lieu d'accueil *Le Clodo* (plus vieux centre d'accueil bas seuil de Suisse romande) qui deviendra par la suite la fondation AACTS. La fondation Mère Sofia, aujourd'hui l'une des actrices clés de la lutte contre la grande pauvreté à Lausanne (responsable de la soupe populaire, de différents projets pour des « petits jobs à seuil adapté », d'un hébergement d'urgence, etc.), naît de l'initiative individuelle de Mère Sofia, dans les années 1980, choquée par la vision de la misère dans la ville de Lausanne. Celle-ci développe une approche de proximité, devient aumônière de rue, puis initie la création de la fondation en 1992. La fondation Fleur de Pavé, qui œuvre quant à elle pour le droit et la prévention auprès des femmes toxicomanes et travailleuses du sexe³¹² dans la ville de Lausanne est également née de l'initiative de femmes consommatrices et prostituées, soutenues par un groupe de militantes féministes. Fleur de Pavé s'est ensuite institutionnalisée.

Ces quelques exemples montrent comment les structures d'aide privée à bas seuil d'accès ont permis la reconnaissance et la définition de certains problèmes sociaux touchant des populations dans des formes de vulnérabilité extrême et en situation de marginalité sociale,

³¹² Nous optons ici pour la forme féminine puisque la majorité de ces activités est exercée par des femmes. Travailleuse du sexe englobe toutefois tout autre genre et sexe. Tout comme Bugnon nous proposons ce terme « afin d'adopter une terminologie plus proche de la réalité du terrain : allant de la prostitution officielle à titre indépendant à la prostitution clandestine, en passant par des formes salariées d'activités dans le marché du sexe telles que celles exercées par les danseuses de cabarets ou les hôtesse de bars » (Bugnon *et al.*, 2009 : 8).

principalement affectées par des problématiques liées aux addictions. C'est d'ailleurs par le biais de ces fondations et associations qu'émergent les premières formes de travail social hors murs³¹³ à cette époque, désignées par la terminologie très générale de « travail de rue ». On évolue ensuite vers « travail social de rue » ou « éducateur de rue » pour les interventions sociales destinées aux plus jeunes, et c'est à partir des années 1990 que l'appellation de « travailleur social hors murs » (TSHM) apparaît, en premier lieu à Genève, puis dans le reste de la Suisse romande. Sous cette désignation, le « hors murs » des TSHM désigne « hors des murs institutionnels » (Fridez, 2014). On voit donc émerger le souhait d'une désinstitutionnalisation des pratiques au sein de l'intervention sociale, à contre-courant du mouvement post-Seconde Guerre mondiale et de la professionnalisation des métiers de l'aide, qui marque l'émergence du bas seuil et du travail social hors murs.

Ainsi, en opposition aux formes plus institutionnalisées d'intervention sociale, ces structures dites à « bas seuil d'accès » ont pour principe de base la non-normalisation des comportements. La naissance des centres et des services à bas seuil peut se comprendre par ce biais, c'est-à-dire à travers la nécessité de développer des formes plus souples de gestion de la consommation de drogue. Elle intervient notamment en opposition à la rigidité de l'action publique apparaissant inadéquate en réponse à ce problème social renouvelé. En effet, jusque dans les années 1990, l'action publique est principalement orientée vers la répression ou vers des thérapies fondées sur l'abstinence, considérant *ipso facto* la consommation comme un dérapage, une déviance vis-à-vis d'un idéal d'abstinence (Soulet, 2008a). Selon R. Dreifuss :

« Les partisans du système répressif considèrent qu'une approche cohérente, sous le signe de la prohibition, doit viser avec la même rigueur tous les chaînons du marché de la drogue et que la consommation, c'est-à-dire la demande, est le moteur du marché noir, du trafic et de la production. En d'autres termes, en simplifiant le raisonnement : éliminons la demande par la répression et obligeons l'abstinence, éventuellement soutenue par des traitements de sevrage, et l'offre disparaîtra³¹⁴. »

Cette approche est largement partagée au niveau politique jusque dans les années 1990.

Dès les années 1980, les professionnel·le·s de l'intervention sociale du bas seuil, aux côtés de groupes d'entraide, de bénévoles et parfois de l'Église (pastorale de rue, par exemple)

³¹³ C'est le cas en Suisse romande. En Suisse allemande la tendance est inverse, le travail de rue préexiste aux structures bas seuil. Voir E. Fridez, *L'intervention socio-éducative hors murs*, (2014), pour un historique complet.

³¹⁴ Entretien écrit, Ruth Dreifuss, 26.04.2020.

contribuent à diffuser une vision plus pragmatique qu'idéologique de la question des drogues, s'éloignant d'une dimension *normalisante* et *moralisatrice* dans la prise en charge de la consommation. Ils et elles soutiennent une approche visant à la réduction des risques (RDR)³¹⁵, fondée sur l'idée que :

« La consommation de drogues est une pathologie transitoire, et qu'il faut assurer la survie de la personne pendant ce temps-là. Les mesures qui s'imposent sont celles qui permettent de minimiser les risques de santé irréparables associés à la consommation, tels que les infections par le virus du sida ou de l'hépatite » (Papadopoulos *et al.*, 2001 : 216).

En d'autres termes, la posture défendue est celle de la régularisation du problème de la drogue au sein des systèmes médicaux et sociaux, accompagnée d'une prise en charge singulière, plutôt que celle de la *normalisation* des consommateurs et consommatrices, vers l'abstinence notamment (Benninghoff, 1999). Cette approche a par ailleurs permis de s'adapter aux besoins de ces derniers, en les accompagnant depuis là où ils en sont – ceci en opposition aux traitements thérapeutiques qui tendaient à exclure des programmes une large partie des consommateurs et consommatrices, notamment celles et ceux ne souhaitant pas mettre fin à leur consommation. C'est donc dans le cadre du bas seuil que sont initiées les premières politiques de réduction des risques dans la consommation (*harm reduction*), qui contrastent avec les mesures s'inscrivant dans le paradigme de l'abstinence. Ce dernier a longtemps orienté les politiques en matière de toxicomanie, notamment porté par les services de police, et a été accompagné par des mesures de prévention primaire, de prohibition des substances ainsi que de traitements (ou de thérapies) administrés parfois contre la volonté des personnes concernées (Papadopoulos *et al.*, 2001). Ces éléments permettent également de réinscrire au sein du travail social la dimension militante et engagée de nombreux intervenant.e.s, s'écartant de la perception d'une intervention normalisante et contribuant à individualiser des problèmes sociaux qui ont alimenté les critiques adressées au travail social. Dans cette perspective, ces professionnel·le·s se positionnent comme des agent·e·s du changement plutôt que de la normalisation. En effet, l'historique du

³¹⁵ Ce concept désigne « l'ensemble des lois, des programmes et des pratiques qui visent à réduire les dommages associés à l'utilisation de substances psychoactives, par des personnes qui sont dans l'incapacité ou qui n'ont pas la volonté de cesser de consommer. Cette approche se concentre sur les personnes elles-mêmes et les risques plutôt que sur la prévention de la consommation des drogues ». Concrètement la réduction des risques concerne les salles de consommation, la distribution de matériel stérile, mais aussi l'accès à différentes prestations (logement, programme de réinsertion p.ex) sans soumettre les consommateurs et consommatrices à une quelconque exigence d'abstinence. Voir <https://www.grea.ch/reduction-des-risques>

travail social « démontre qu'il y a toujours eu des intervenantes et intervenants sociaux engagés dans une démarche visant davantage le changement social que le changement individuel ou le contrôle social » (Lapierre *et al.*, : 11). Réduire l'intervention sociale à la dimension individuelle du changement apparaît dès lors réducteur.

La prise en compte des revendications des intervenant·e·s socio-sanitaires sur le terrain, des autorités locales et aussi de certain·e·s usagers et usagères ainsi que de riverain·e·s a permis dès 1991 une reconnaissance publique de la problématique des drogues, renouvelée par les scènes ouvertes de la drogue. Il est à noter que dans le courant des années 1990, une importante production scientifique³¹⁶ autour de la question des usagers·ères problématiques de drogue (en lien avec l'épidémie du VIH-SIDA) et du bas seuil se développe, tant dans le champ des sciences sociales que dans celui de la santé publique ou de la médecine sociale. Ces productions témoignent de la prégnance de la problématique au niveau social, politique et médiatique, qui apparaît donc à cette époque comme un problème public prioritaire. Elles ont en revanche été peu renouvelées par la suite. Cela peut être interprété comme un signe de la réussite de la politique dites *des quatre piliers* mise en place pour répondre au problème.

En effet, la Confédération (avec à la tête du département fédéral de l'Intérieur la conseillère fédérale Ruth Dreifuss) adopte un rôle plus actif dans le domaine des dépendances, en développant une approche fondée sur les soins (Papadopoulos *et al.*, 2001). Cette approche aboutit en Suisse à la mise en place d'une politique des drogues novatrice – dite *des quatre piliers* – au sein de laquelle la notion de réduction des risques s'ajoute (comme quatrième pilier) aux formes plus classiques de gestion, à savoir la prévention, la thérapie et la répression.

Il est à noter que quelques villes et cantons avaient déjà tiré la sonnette d'alarme et développé des mesures allant dans le sens de la réduction des risques avant son inscription dans la loi. On peut mentionner notamment la ville de Berne, avec l'ouverture du premier espace de consommation sécurisé au monde en 1986³¹⁷. Dans la ville de Lausanne, il faudra attendre 2005 avant de voir une politique sociale communale formalisée proposant une mise sur papier des besoins « bas seuil » et des terminologies officialisées (avec un *listing* des lieux existants

³¹⁶ Voir par exemple F. Benninghoff *et al.*, « Caractéristiques de la clientèle des structures à bas seuil d'accès pour toxicomanes mettant à disposition du matériel d'injection stérile en Suisse », (1998), ou D. Malatesta & D. Joy, « Toxicomanie et prévention du sida en milieu urbain : enquête auprès des usagers du bus itinérant de prévention du sida », (1993).

³¹⁷ Ces espaces peuvent être qualifiés de différentes manières : salle de shoot, salle d'injection, locaux d'injection, espace de consommation sécurisé etc. Il n'y a pas de réel enjeu définitionnel. Nous proposons de garder le terme d'Espace de consommation sécurisé (ECS) qui correspond à l'appellation adoptée dans la ville de Lausanne.

permettant de répondre aux besoins fondamentaux) et 2018 pour assister à l'ouverture d'un espace de consommation sécurisé, unique dans le canton³¹⁸. Dans le cadre de la régulation des drogues sur le terrain – et notamment dans le contexte des scènes ouvertes de la drogue –, la reconnaissance législative et institutionnelle du pilier de *réduction des risques* a permis de « limiter les tensions entre travail social et police, où la police confisquait des seringues distribuées par les travailleurs sociaux. Sans doute, de telles tensions entre police et travail social trouvent leur origine dans les luttes idéologiques plus larges en matière de politique de la drogue » (Papadopoulos *et al.*, 2001 : 216).

Si la réduction des risques est aujourd'hui largement soutenue et ancrée dans la législation (Wenger *et al.*, 2014), elle ne résout pas les débats publics, idéologiques et politiques en la matière³¹⁹ : admettre la réduction des risques revient à considérer que l'État accepte, dans une certaine mesure, la consommation de drogue de ses citoyen·ne·s – conception qui doit également être acceptée par la police. Cette posture ambivalente, inhérente à la réduction des risques, est parfois utilisée comme outil politique par certains partis aux tendances plus conservatrices, qui qualifient l'État de « complice » de ce marché illicite (Papadopoulos *et al.*, 2001 : 216). En effet, la RDR se matérialise par la distribution de seringues stériles, la création de salles d'injection ou la prescription d'héroïne, par exemple (cet élément est en fait inscrit dans le pilier *thérapie*), ce qui implique *de facto* l'existence d'une certaine tolérance vis-à-vis de la consommation. Ceci, alors que l'État suisse (comme les autres États) continue d'investir la majeure partie de son budget de régulation des drogues dans la répression.

Ainsi, si la *politique des quatre piliers* paraît aboutir à un consensus fonctionnel entre les différents acteurs en présence et qu'elle a contribué à apaiser le traumatisme qu'ont laissé derrière elles les scènes ouvertes de la drogue, de même que certains conflits – notamment entre

³¹⁸ La ville de Lausanne est en ce sens retardataire puisqu'elle est la neuvième ville de Suisse à ouvrir un local d'injection alors qu'elle est la quatrième plus grande ville du pays (et la seule grande ville du pays à ne pas en être dotée). En ce qui concerne le reste du pays, la Suisse alémanique a été avant-gardiste dans la mise en œuvre du pilier « réduction des risques » avec l'ouverture précoce de salles de consommations. Le pays en compte aujourd'hui 12 dans 9 villes (Berne 1986, Bâle 1991 – a désormais deux salles, Zurich 1992 – a désormais 3 salles, Schaffhouse 1994, Genève 2001, Bienne 2001, Lucerne 2008 et Soleure). Il aura fallu attendre les années 2000 pour qu'une ville romande (Genève) fasse également le pas. Cela peut se comprendre par l'influence française davantage tournée vers une politique des drogues stricte et réticente aux formes de tolérance et dépénalisation de la consommation. Voir par exemple : <https://www.letemps.ch/suisse/vers-fin-lexception-vaudoise-face-aux-drogues#:~:text=%C2%ABLa%20Suisse%20romande%20a%20toujours,est%20pas%20un%20objectif%20r%C3%A9aliste%20BB>.

³¹⁹ Nous verrons au chapitre suivant que le principe de réduction des risques peut apparaître comme difficile dans sa mise en œuvre sur le terrain, en particulier pour la police, qui doit constamment jongler avec ce pilier et celui de l'ordre public et de la répression qui fonde sa mission.

police et travail social, qui sont les principaux acteurs sur le terrain en charge de réguler cette pratique illégale –, des tensions persistent. Celles-ci se cristallisent autour de la gestion de la présence de consommateurs et de consommatrices dans les espaces publics urbains. La problématique majeure qui sous-tend la régulation de la consommation de drogue renvoie, en d'autres termes, à une tension entre accompagnement social et/ou de santé public, et logique d'ordre public matérialisée autour de la présence de consommation dans les espaces publics urbains (Papadopoulos *et al.*, 2001). En dépit d'un accord de principe sur la manière dont est gérée la question des drogues, il persiste donc un profond paradoxe socio-sanitaire et sécuritaire qui se trouvera au cœur des analyses à venir. En effet, les consommateurs et consommatrices de drogue problématiques et marginalisé·e·s, s'ils et elles bénéficient généralement d'un accompagnement socio-sanitaire désormais acquis dans leur consommation, continuent d'être fréquemment la cible (directe ou collatérale) de politiques répressives inscrites dans le premier pilier *répression*. Les pratiques d'intervention destinées aux populations consommatrices – souvent perçues comme déviantes, parfois délinquantes et fréquemment marginalisées – oscillent ainsi entre réduction des méfaits, aide, accompagnement socio-sanitaire, contrôle et répression. Dans le cas de la régulation la consommation de drogue, la tension socio-sanitaire et pénale est inscrite au sein même de la politique des drogues.

Après avoir reconstitué l'émergence du problème public de la consommation de drogue chez des publics précaires et marginalisés, de même que le cadre légal (*politique des quatre piliers*) qui en a découlé, il convient de se pencher maintenant sur la dimension conceptuelle du bas seuil en tant que pratique d'intervention sociale. À travers cette conceptualisation, il sera question d'analyser la manière dont les professionnel·l·es de l'intervention sociale composent avec les tensions et paradoxes socio-sécuritaires présentés, en particulier dans l'accompagnement de populations *fleuretant* avec l'illégalité.

6.3 Bas seuil et urgence sociale : une tentative de conceptualisation

Apporter une réponse aux besoins des populations consommatrices et marginalisées, fréquemment plongées dans des situations proches de la misère, relève de l'obligation morale. Ainsi apparaît la nécessité de formuler des réponses inconditionnelles et humanitaires distinctes des protections offertes par le biais des assurances et politiques sociales. Ces dernières présupposent une certaine forme d'intégration à la société et au marché du travail (Meigneux, 2017), inatteignable pour les populations marginalisées dont peuvent faire partie les personnes souffrant d'addiction. Nous l'avons vu, le bas seuil se construit autour d'une nécessité de renouvellement des pratiques professionnelles des intervenant·e·s socio-sanitaires

sur le terrain, liée à la problématique de la consommation de drogue. Son émergence *par le bas* et par la pratique a pour conséquence un manque de théorisation de ce concept. En Suisse romande, Benninghoff (1999) propose la définition la plus complète dans le cadre d'une recherche menée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. Les autres définitions et principes guidant l'action du bas seuil sont principalement définis sur le site des associations et fondations ou dans la littérature plus spécialisée destinée aux professionnel·le·s³²⁰. Le bas seuil semble donc plutôt s'apparenter à une posture d'accueil adoptée par les professionnel·le·s de l'intervention sociale qu'à un concept théorique largement défini³²¹. Toutefois, l'auteure en identifie plusieurs principes. Le concept de bas seuil est fondé sur un continuum idéal-typique au sein duquel s'opposent des mesures à « bas seuil d'accès » et à « haut seuil d'accès », définies par l'adaptation comportementale attendue des bénéficiaires de ces mesures afin d'accéder aux prestations. Avec le bas seuil, le degré d'exigence comportementale est considérablement réduit – voire inexistant – et non normalisant.

Les structures bas seuil se donnent pour principal objectif l'accueil des consommateurs et consommatrices dans la réduction des dommages liés à la consommation (en particulier l'injection) pour s'étendre ensuite à d'autres offres et services destinés à cette population dans des domaines plus larges (se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner, etc.) (Benninghoff, 1999). Parfois apparenté au concept d'urgence sociale ou d'aide d'urgence, le bas seuil est une spécificité suisse. Il partage avec l'urgence sociale (plus largement conceptualisée en France) le principe de la relation non contractuelle et sans attente de contrepartie. Il s'adresse à tous les publics mis en échec dans le cadre des interventions sociales traditionnelles ou n'entrant pas dans la catégorie d'ayant droit (de nombreuses offres bas seuil sont destinées aux populations sans-papiers, par exemple). Les centres proposent des aides non « formatées », destinées aux personnes « atypiques » qui nécessitent un accompagnement social adapté à la singularité de leur parcours (Vidal-Naquet, 2005). En France toutefois, l'urgence sociale est principalement prise en charge par des équipes mobiles (notamment le Samu social³²²), dans une perspective

³²⁰ Voir par exemple le site de l'association lausannoise des actrices et acteurs du bas seuil (<http://alabas.ch/index.php/definition-de-laccueil-a-bas-seuil/les-principes-de-laccueil-a-bas-seuil/>) ou sur le site de la fondation ABS (<https://www.fondationabs.ch/nos-valeurs.html>).

³²¹ A à titre d'exemple on notera qu'aucun module ne lui est dédié au sein de la Haute École de Travail Social de Lausanne ou encore que ce concept est absent du « *Dictionnaire de politique sociale suisse* » (Bonvin *et al.*, 2020). Lors du terrain de recherche, certain·e·s professionnel·le·s ont par ailleurs formulé une demande de définition conceptuelle plus universalisée du concept de bas seuil, confiant un manque d'ancrage théorique sur lequel s'appuyer dans leur pratique.

³²² Voir par exemple le texte de D. Cefai et E. Gardela, « L'urgence sociale en action, ethnographie du Samu social de Paris », (2011).

inspirée des pratiques des urgences médicales. Les structures d'accueil sont principalement nocturnes et le Samu social a une fonction de « quasi-service public, confirmé par son statut juridique de Groupement d'Intérêt Public » (Cefai & Gardella, 2011 : 16). Vis-à-vis de l'urgence sociale française, le bas seuil comporte trois particularités : premièrement, celle de la subsidiarité et de la forte territorialité de l'action sociale liée au fédéralisme, qui a pour effet une faible organisation des réseaux bas seuil et une implantation très localisée. Deuxièmement, celle du contexte très spécifique des années 1980 dans lequel il émerge, à savoir dans l'urgence des scènes ouvertes de la drogue, de l'explosion de la consommation (et des overdoses) ainsi que de l'apparition du VIH-SIDA. Enfin, les centres d'accueil à bas seuil ne possèdent pas d'équipes mobiles (même si du travail social hors murs y est parfois effectué) mais sont des espaces d'accueil, ce qui présuppose un déplacement de la part des populations qui les fréquentent. En Suisse, l'acteur le plus similaire au Samu social est l'équipe mobile d'urgences sociales (EMUS³²³) qui se déplace dans le canton, avec une palette de missions diversifiées et un public beaucoup plus large que celui du bas seuil, même s'ils en partagent une partie.

Afin de désigner le travail social effectué dans le cadre des centres d'accueil à bas seuil d'accès, Soulet (2007) propose le concept de « travail social palliatif », également emprunté au domaine médical, qui indique l'impossibilité pour les professionnel·le·s du bas seuil de répondre aux exigences de *transformabilité* des individus inhérentes au travail social. Ils et elles privilégient, dans leur pratique professionnelle, une posture de *réduction des risques* appliquée au domaine social. Selon Soulet, le travail social palliatif est un concept en devenir, qui apparaît comme la conséquence logique de *l'État social actif* qui viendrait récupérer les publics exclus des politiques d'activation orientées vers l'emploi. Il en propose donc une définition provisoire (en 2007) qui garde toute sa pertinence aujourd'hui, puisque ses intuitions décrivent des dynamiques sociales qui n'ont fait que s'accroître (politique d'activation, politique sécuritaire

³²³ EMUS, créé en 2009 est une équipe de treize collaborateur·ice·s récemment intégrée à Unisanté (centre universitaire de médecine générale et santé publique) et réalise ses activités dans le département vulnérabilité et médecine sociale. EMUS est sollicitée pour apporter un soutien médico-social et pour évaluer ou prendre en charge des situations d'urgence sociale, en rue ou à domicile. Cela concerne des personnes en situation de précarité, d'alcoolisation, de vulnérabilité ou de troubles mentaux, mais aussi ; des victimes de violence domestiques ; des mineurs en fugue ou isolés ; des familles en deuil ; des personnes à la recherche d'hébergement d'urgence. Ses missions sont donc amples et tendent par ailleurs à s'élargir. EMUS peut prendre en charge des bénéficiaires sur demandes des médecins de garde (lorsque l'envoi d'une ambulance est considéré comme non nécessaire), des ambulancier·ère·s ou de la police et effectue des patrouilles nocturnes de prévention dans le but de rencontrer les personnes en rue et évaluer leurs besoins urgents. Leur intervention est ponctuelle et ne propose pas de suivi à moyen ou long terme. Nous avons cherché à effectuer un entretien avec EMUS qui n'a pas abouti, l'équipe mobile ayant expliqué être en sous-effectif, débordée et n'avoir malheureusement pas de temps à consacrer à ce type de démarche. Pour une évaluation détaillée de EMUS voir : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_05447D1430D0.P001/REF

et sécurisation du social). Cette forme d'intervention sociale, qui « s'adresse au solde des ingérables par les mesures actives » prend forme dans « la centration sur l'intervention, sur des formes de réhabilitation de l'individu comme personne morale, comme être porteur de dignité ». Elle constitue, selon l'auteur, une prolongation des politiques de réduction des risques appliquées au social, en d'autres termes une intervention qui cherche « l'évitement de l'empirement » des situations de désaffiliation et de non-possibilité d'intégration. Cette posture questionne ainsi les professionnel·le·s puisqu'ils et elles abandonnent leur mission de « transformation de l'individu » et d'amélioration des situations (Soulet, 2007 : 15-16). Ainsi, le travail social palliatif effectué au sein des centres d'accueil à bas seuil se situe bien dans le registre de la survie et dans la satisfaction de besoins à court terme.

6.3.1 Le bas seuil dans l'action : une approche par les professionnel·le·s

La réduction des risques s'inscrit au sein d'une perspective idéologique plus globale portée par les professionnel·le·s au sein des lieux à bas seuil d'accès, qui se comprend par quatre principes fondamentaux : la facilité d'accès, l'inconditionnalité, la gratuité des services et l'anonymat. Dans l'accueil à bas seuil, l'objectif de l'intervention sociale n'est pas de modifier un comportement, mais d'accompagner la personne qui en formule le besoin dans son comportement à risque, que celui-ci soit lié à la consommation ou à d'autres pratiques, par exemple sexuelles dans le cas de travailleuses du sexe. Le bas seuil se propose de ne pas chercher à modifier des comportements considérés comme déviants, voire délinquants, ni à faire correspondre l'individu aux attentes sociales et normatives, notamment en matière d'insertion (Zwick Monney & Grimard, 2015). Différents témoignages de professionnel·le·s dans le secteur du bas seuil démontrent que cette posture idéologique non normalisante constitue l'identité même de leur pratique professionnelle. Le premier extrait d'entretien émane d'un responsable de fondation d'accueil à bas seuil qui explique sa posture professionnelle de manière générale :

« Nous, on travaille dans le bas seuil, donc on accueille la personne telle qu'elle est, mais aussi avec ses projets ou pas, ses envies de changer ou pas. Donc on ne demande pas aux personnes d'avoir un projet de changement. Si on accueille une personne qui est victime de plein de choses, qui est dans une situation horrible, mais qui n'a pas une demande de l'aider à se sortir de là, et bien nous on doit l'accueillir là où elle est, l'accompagner, voir ce qu'elle veut ou pas faire, ce qu'elle peut ou pas faire pour changer sa situation, mais c'est sûrement pas nous qui allons pousser à cela. Et de l'autre côté, des fois,

c'est la personne qui nous dit, "je veux changer, est ce que vous pouvez m'aider ?" Et ça on le fait aussi³²⁴ ».

Le bas seuil apparaît comme une approche humanitaire qui répond aux besoins des personnes délaissées (entièrement ou partiellement) par les dispositifs publics et « normalisés ». Cette modalité d'accueil renouvelée, marquée par l'inconditionnalité, permet de recevoir les personnes « sans » (emploi, revenus, famille, abri, droits) et sans critères d'admission. Elle permet d'élargir la porte d'entrée au dispositif d'aide. Dans le bas seuil (cela s'observe également dans la littérature sur l'urgence sociale), « l'accueil et le service rendu ne sont pas [...] la contrepartie d'un quelconque engagement de l'utilisateur. Les rapports entre accueillants et accueillis ne sont pas contractuels » (Vidal-Naquet, 2005 : 10) et c'est précisément ce rapport non-contractualisé qui permet la souplesse de l'intervention.

Le second extrait provient d'un entretien avec une directrice de fondation qui œuvre auprès de travailleuses du sexe et se présente, ici encore, avec un regard non normalisant sur cette pratique – pourtant fréquemment considérée comme déviante, même si elle est légale en Suisse, pour autant qu'elle soit menée en tant qu'activité indépendante, que la personne soit majeure et au bénéfice d'un permis de séjour valable (Chimienti, 2009). Dans tous les cas, elle représente une activité lucrative complexe et « pas comme les autres », par les différents visages qu'elle revêt : « tantôt activité indépendante, tantôt activité salariée, tantôt considérée comme légale, tantôt perçue comme illégale, [elle est] toujours associée à une désaffiliation sociale et donc aux personnes les plus précaires, en l'occurrence souvent des personnes d'origine étrangère » (Bugnon *et al.*, 2009 : 7). L'illégalité apparaît lorsque les personnes pratiquant le travail du sexe ne possèdent pas de permis de séjour valide sur le territoire suisse et peuvent ainsi être soumises aux institutions judiciaires, voire à la prison. La mission de cette fondation, qui adopte une posture de non-normalisation des comportements, est avant tout celle de la prévention :

« C'est sûr que nous on n'a pas une mission de les sortir de là. Notre posture est celle de dire : le travail du sexe existe, il est réglementé en Suisse, le canton de Vaud s'est doté d'une loi qui permet ce travail, donc nous on est là pour défendre leurs droits et pour essayer d'améliorer leurs conditions de travail quand c'est nécessaire, dans des discussions avec les politiques, etc. Mais on accueille des personnes avec ce qu'elles demandent ou pas. Parfois, simplement, elles viennent chez nous boire un café. Et puis c'est peut-être ces

³²⁴ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

moments-là qui leur permettent de continuer. On n'est vraiment pas là pour donner des jugements de valeur ou quoi que ce soit, ni les encourager à changer de métier³²⁵. »

Cette posture propre au bas seuil permet d'accompagner des pratiques déviantes – voire délinquantes – sans avoir à porter de jugement ou de réprobation. Les professionnel·le·s s'accordent sur l'importance de la relation de confiance et de la non-dénonciation de comportements « hors la loi » – tâche qui, selon ce directeur de fondation, incombe à la police. L'extrait à venir réactualise – de manière critique – les débats qui enserrrent la gestion de la pauvreté depuis l'aube de son existence, à savoir la tendance à catégoriser les situations de pauvreté sur la base de critères moraux, permettant notamment de distinguer entre le *bon pauvre* et le *mauvais pauvre*, et les modes de régulation qui lui sont attribués. Idéologiquement, le bas seuil cherche à s'extraire de ce type de considération pour recevoir sans jugement tous types de profils et accompagner tous types de comportements.

« C'est-à-dire que tout le monde aimerait bien trier les pauvres à soi et les pauvres des autres, les pauvres de chez nous et les pauvres d'ailleurs. Et des pauvres qui font pas de délits et des pauvres qui font des délits. Nous on a une politique, c'est de dire : "On ne juge pas". Ce n'est pas notre rôle de juger, c'est à la police, à la justice, de condamner les gens s'il le faut, de faire ce travail, mais c'est pas à nous. "Vous êtes des dealers, vous êtes des voleurs³²⁶, vous êtes des mendiants". Bah oui, on sait qu'on héberge ici certains dealers de la gare qui font débat³²⁷. »

Dans la même perspective, le commentaire d'une maraudeuse démontre la mission « humanitaire » et sans jugement en prenant, tout comme le directeur de fondation précédemment cité, l'exemple des « dealers de drogue ». La double mention faite des « dealers de rue » n'est pas un hasard et découle de la polémique autour de cette pratique qui a animé les débats médiatiques et politiques lausannois en 2018³²⁸. Le stéréotype du « dealer de rue » – un jeune homme, noir, migrant et sans-papiers – cristallise la figure du mauvais pauvre que tout à chacun serait désormais capable d'identifier d'un coup d'œil :

³²⁵ Fleur de Pavé, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Lausanne, entretien réalisé le 29.04.2018

³²⁶ C'est nous qui mettons en exergue certaines parties particulièrement pertinentes de l'entretien par le caractère gras. Ce constat est valide pour tous les chapitres.

³²⁷ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

³²⁸ La polémique liée au deal de rue est à la section 3.1 du chapitre 7.

« Mais franchement, on leur pose pas la question ! On ne décide pas qui a droit, c'est que la Maraude est complètement apolitique et areligieuse. Donc on donne à qui a besoin. Par exemple, on voit clairement des dealers de drogue, mais ce n'est pas notre problème, ce n'est pas à nous de le régler, ça, ce n'est pas le fondement de notre œuvre. C'est complètement sans jugement³²⁹. »

C'est donc bien la dimension humanitaire du besoin qui guide l'action, ici de la Maraude (et des autres centres), et non un quelconque critère générant des catégories d'« ayants droit », peu importe le statut (légal) de la personne dans le besoin. En ce sens, le bas seuil cherche à s'émanciper des catégorisations morales attribuées aux diverses formes de pauvreté ou de marginalité, notamment cette distinction entre *pauvre méritant* et *non-méritant* qui continue de largement conditionner les prestations issues des politiques sociales étatiques (Chelle, 2012). Ce principe permet d'éviter de générer un sentiment d'échec chez les usagers et usagères puisque les exigences de réinsertion sociale ou professionnelle ne sont pas impératives. Ainsi, le bas seuil questionne la fonction même du travail social – qui promeut le changement et cherche à développer le pouvoir d'agir – puisque le dessein de réaffiliation n'est généralement pas placé au premier plan (Peccoud, 2019). Le travail est donc fondé sur une dynamique davantage humanitaire (Genard, 2013) au sein de laquelle l'accompagnement, l'échange et le dialogue sont au cœur de la relation d'aide. Cette dernière porte sur l'amélioration des conditions de vie *dans l'instant*, sur la satisfaction de besoins ou la sécurisation des pratiques, peu importe leur caractère déviant ou délinquant. L'intervention sociale est ainsi fondée sur le non-jugement, la liberté dans le champ d'action et la création de liens, et ses bénéficiaires ne sont pas redevables, puisque exemptés de relation contractuelle.

Ces éléments permettent de comprendre l'importance de la dimension privée de l'aide. En effet, une telle posture peut difficilement être maintenue dans le cadre d'une administration publique, soumise à de multiples injonctions – qu'elles soient budgétaires, législatives ou électorales – et en permanence contrôlée par des instances administratives, juridiques ou techniques, ou encore soumise au principe d'équité de traitement de ses citoyen·ne·s. Dans le prolongement de cette réflexion, nous proposons un développement sur la souplesse que la dimension privée de l'aide apporte.

³²⁹ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018

6.3.2 Apports du secteur privé vis-à-vis du secteur public : différentes modalités d'action

Outre le fait que les structures bas seuil naissent d'initiatives privées en identifiant des problèmes « irrésolus » depuis le terrain, les pouvoirs publics ont tout intérêt à soutenir ces acteurs pour une multiplicité de raisons. En effet, les dispositifs d'aide privée jouissent d'une certaine souplesse en matière d'organisation (recrutement de personnel, par exemple), d'une capacité d'innovation et d'une forme de savoir-faire issue de la longue tradition subsidiaire helvétique, auxquelles le secteur public ne peut prétendre. La formule retenue est donc celle d'une intervention publique marquée par la NGP (chapitre 5), rigide, exigeante et peu adaptable, contrebalancée par un secteur privé partiellement soumis aux règles étatiques, mais dont la marge de manœuvre est reconnue, acceptée et même indispensable afin de répondre aux objectifs « humanitaires » qu'il se fixe.

Nous déclinons ci-après les *avantages* (en matière de compétences, de budget, de souplesse dans l'action et dans les populations accueillies) dont disposent les dispositifs d'aide privée par rapport aux dispositifs d'aide publique. Cela leur permet de prendre en charge la gestion sociale des populations évincées du champ d'action des politiques sociales. La responsable de l'aide d'urgence de la ville de Lausanne explique cette construction mixte. Elle repère les avantages factuels de la délégation de certaines prérogatives aux dispositifs d'aide privée :

« Dans l'Aide d'urgence, on a une construction mixte, où on a à la fois une délégation à des associations et à la fois une gestion directe. [...] Donc effectivement, il y a plusieurs avantages qui sont vus [...] dans la délégation aux associations, c'est qu'on utilise des compétences. Caritas, par exemple, est reconnu en Suisse pour toutes les questions de pauvreté, précarité, désendettement, etc. Donc voilà, on table sur des partenaires qui ont des compétences, une histoire, etc. On a l'Armée du Salut [...], ils gèrent des hébergements partout, enfin je veux dire, ils ne s'improvisent pas hébergeur, donc là c'est vraiment, on table sur des pôles de compétences, des institutions qui ont des réseaux... et puis on...effectivement, on utilise des partenaires qui peuvent faire un peu des choses qu'on ne pourrait pas faire comme ça [...]»³³⁰. »

L'extrait suivant, qui provient d'un entretien avec la même responsable, énonce également quelques éléments financiers qui facilitent la mise sur pied de projets dans les dispositifs d'aide

³³⁰ Entretien avec une personne responsable en poste à la Direction des spots et cohésion sociale, Lausanne, le 22.11.18

privée. Tels qu'analysés dans le chapitre précédent, les budgets publics sont fixés, négociés à l'avance, et de plus, soumis à des enjeux électoraux. Ils ne permettent donc pas aux différents services d'engager librement du personnel. Les budgets destinés aux services sociaux sont paralysés et la délégation de certaines prérogatives à des structures privées permet de trouver des solutions à ces limitations budgétaires :

« Tout ce qu'on fait, nous, ça entre dans le plan des postes de la ville, c'est-à-dire, dans les salaires avec des EPT [équivalents plein temps], du personnel "ville". Et là, la ville est très, très claire sur le stop du personnel, le stop des ressources. Alors que quand on travaille avec des partenaires, il s'agit d'un compte de subvention et c'est un autre type de financement, qui permet beaucoup plus facilement d'avoir du personnel qui fait le boulot, par rapport à du personnel "ville" pour faire les mêmes tâches qui est beaucoup plus contrôlé, mesuré et calculé³³¹. »

Par ailleurs, comme le mentionne ci-dessous un directeur de fondation, la capacité d'innovation et de création de nouveaux projets est plus importante dans le secteur privé, en comparaison à l'administration publique soumise à diverses formes de « rigidités » :

« C'est vrai que dans petites institutions comme Caritas ou bien Mère Sofia on a de la souplesse. On a la souplesse de pouvoir se lancer dans des projets. L'État est quand même une grosse machine rigide, qui est lente, qui a de la peine à se mouvoir. Elle n'aura jamais la souplesse des petites institutions. Nous on bricole, même ici on bricole, tout le temps. Si on devait donner ça à une structure d'État, ça n'irait pas. Un hébergement d'urgence géré par des fonctionnaires... ça n'irait pas. On est obligé d'avoir la souplesse des institutions³³². »

On observe donc dans ces entretiens une différenciation de logiques d'action, entre souplesse et rigidité, inventivité et procédure. Cela se concrétise par ailleurs dans la différenciation au regard des populations accueillies et des représentations sociales qui en découlent. En effet, les structures bas seuil peuvent ouvrir leurs portes à tous types de population, sans aucune forme de discrimination ou de sélection à l'entrée, contrairement aux politiques sociales qui fondent leur intervention sur des critères strictes et qui identifient des populations pouvant *légitimement*

³³¹ Entretien avec une personne responsable en poste à la Direction des spots et cohésion sociale, Lausanne, le 22.11.18

³³² Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

recevoir les deniers publics. Cet élément est particulièrement important pour les personnes connues des services de police, les personnes sans-papiers, illégales sur le territoire ou encore *délinquantes* (ayant consommé de la drogue, par exemple). Cela concerne, en somme, les *mauvais pauvres*, qui n'entrent pas dans les catégories pouvant bénéficier des diverses politiques sociales de l'État ou n'étant pas en mesure de répondre à leurs critères. Bien que cette thèse se focalise sur les personnes ayants droit en Suisse, il nous semble intéressant ici de mentionner l'exemple des personnes sans-papiers qui fréquentent les centres d'accueil et qui illustre de manière très claire les tensions auxquelles peuvent être soumises les structures étatiques dans le cadre d'un accueil « inconditionnel ». L'ambivalence dont est victime la structure bas seuil l'Espace – administrée par la ville de Lausanne – est en ce sens emblématique. L'une des responsables de la structure s'exprime à ce sujet :

« Je me suis quand même toujours étonnée que la ville gère directement un lieu bas seuil, qui est très exposé politiquement, alors qu'ils auraient pu demander ça à une association caritative, de type Caritas ou autre. Car effectivement, le fait de le faire directement, ça met parfois en porte-à-faux avec une certaine éthique de l'accueil bas seuil, ça c'est sûr.

Lucile ; À quel niveau, vous pensez ?

IS ; Au niveau de la population par exemple, on a une population connue à Lausanne pour être des petits dealers de rue pour une grande part d'entre eux. Eh bien... je ne pense pas qu'on se sentirait tout le temps sous le regard de l'opinion publique si on était une association qui gère ça. Alors que là, je veux dire, voilà, on ne sait jamais à quel moment le politique va nous dire : “Là faut arrêter d'accueillir ces dealers parce que ça passe plus”³³³ ! »

Cette responsable, employée publique de la ville de Lausanne, a bien conscience de la position presque *schizophrénique* qu'endosse cette structure publique. En effet, elle est une institution de l'État, qui accueille une population illégale et/ou délinquante, par ailleurs réprimée par d'autres institutions étatiques – à savoir les services de police. Cet exemple sera repris ci-après afin de montrer l'ambiguïté que cette situation produit également au sein du corps de police, bien conscient de cette situation et de l'ambivalence des missions attendues. Enfin, dans le dernier extrait, le directeur des hébergements d'urgence de Caritas explique pour sa part

³³³ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, entretien avec une personne responsable en poste dans l'équipe de direction, 12.12.2018

l'avantage que lui offre le fait d'être issu du secteur privé, précisément vis-à-vis de ces populations à la mission ambivalente, à mi-chemin entre aide et répression :

« Face à la détresse, on a une marge de manœuvre énorme. L'État ne pourrait pas dire : "On loge les clandestins". À nouveau, il devrait être celui qui les renvoie, donc comment il fait pour loger les clandestins ? Nous, quand on a des femmes enceintes qui arrivent depuis l'Italie, migrantes, si c'était l'État ça passerait par des procédures soit de renvoi, enfin... nous on arrive à passer par des réseaux, par des bénévoles... Ouais, on a cette souplesse, que tout le monde a dans le bas seuil et dans la rue. Je vois mal des structures d'État fonctionner sur des structures d'accueil comme ça³³⁴. »

Les services et centres bas seuil doivent donc bénéficier d'une certaine flexibilité dans leur organisation dans le but de s'adapter aux besoins des usagers et usagères sans refuser, rejeter, ou réprimer de prime abord les personnes qui sont en porte-à-faux avec la loi. Une posture ambiguë qui, comme le montre les deux derniers extraits, est extrêmement difficile à tenir pour des structures étatiques.

Enfin, les structures bas seuil n'offrent en principe pas de *prise en charge* individuelle, contrairement aux politiques à « haut seuil d'accès » fondées sur un projet social et/ou professionnel, dans le cadre duquel le bénéficiaire s'engage, parfois sous forme de contrat, à mener à bien un projet (de vie, professionnel, de formation, etc.)³³⁵. Cette posture permettrait au bas seuil de ne pas produire de normes sociales au même titre que les politiques sociales insertionnelles, même si un certain cadre normatif plus ou moins élaboré accompagne les centres et les services. En effet, l'acceptation de ce cadre par les usagères et usagers est indispensable au fonctionnement des centres et au bon déroulement des interactions et du *vivre ensemble*. Il est attendu qu'ils et elles respectent certaines règles de savoir-vivre (hygiène, respect de l'autre, etc.) et adoptent certains comportements – notamment en ce qui concerne les horaires (d'ouverture, de repas, de coucher) – par ailleurs particulièrement strictes dans le cadre des hébergements de nuit³³⁶. La consommation d'alcool n'est généralement pas permise dans

³³⁴ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

³³⁵ On peut par exemple mentionner le projet FORJAD présenté dans le chapitre précédent, qui est un projet professionnel individuel et contraignant, dans lequel les jeunes qui s'y engagent doivent, dans le cas d'un échec, rembourser leur financement. Ces projets sont donc contractuels et conditionnés par la capacité des personnes qui y prennent part à les achever.

³³⁶ En ce qui concerne les hébergements de nuit, des horaires d'entrée et de sortie particulièrement strictes sont en vigueur. Ils varient selon les structures mais autour de 22h00 les personnes doivent être à l'intérieur et sont priées de quitter les lieux vers 08h00 du matin. Dans la plupart des hébergements d'urgence, les entrées et sorties sont

les centres – à l’exception de la Terrasse (Lausanne) où les personnes peuvent venir avec leurs propres bières, par exemple – et celle de drogue non plus (à l’exception évidente des salles de consommation sécurisée). Il peut cependant y avoir distribution de matériel stérile et messages de prévention quant à la consommation et/ou une prise en charge de personnes ayant consommé. Il existe donc une ambivalence entre la posture inconditionnelle et non normative qui fonde le principe du bas seuil et la nécessité de soumettre les personnes qui fréquentent ces lieux à certaines règles de vie. Ces dernières peuvent être perçues comme contraignantes pour des publics particulièrement désaffiliés, pouvant même les mener à rejeter l’aide inconditionnelle. En particulier, la mise en place d’horaires strictes – qui entrave la possibilité de l’intervention urgente et immédiate, inverse de la logique du rendez-vous – vient questionner la dimension « temporelle » de l’inconditionnalité (Vidal-Naquet, 2005). La différence majeure réside toutefois dans le fait que, dans les politiques sociales (notamment d’insertion), il existe une ambition de *transformation* de l’individu sur le long terme, principalement orientée vers la notion d’employabilité. Cette dimension est absente de l’accueil à bas seuil et s’accompagne d’une moindre reconnaissance au sein des pratiques professionnelles. Dans le cas du Répit par exemple, on observe une adaptation progressive des lieux d’accueil aux besoins spécifiques de certains publics, en l’occurrence, la possibilité d’entrer et sortir durant la nuit. Or, afin de répondre aux attentes « bas seuil » d’un public toujours plus large, et parallèlement à des budgets stagnants, la tendance est à proposer des infrastructures toujours plus sommaires (comme dans le cas du Répit où l’on trouve au sol de *simples* tatamis). L’accompagnement social effectué dans ces lieux est ainsi *naturellement* restreint.

interdites au cours de la nuit, ce qui ne convient que difficilement aux populations en phase active de consommation. Depuis 2018, un hébergement d’urgence financé par la ville de Lausanne et administré par la fondation Mère Sofia – le Répit – propose des tatamis sur le sol et une organisation plus souple, permettant notamment aux personnes en ayant le besoin, d’entrer et de sortir durant la nuit. Ce lieu a eu particulièrement de succès auprès des personnes souhaitant consommer en cours de nuit et ne supportant que difficilement cette sensation « d’enfermement » liée aux horaires strictes des autres hébergements.

Encadré 3 - Extrait du journal de terrain : AACTS, 16 avril 2019

Aujourd'hui, il y a un homme que je n'ai encore jamais vu. Il fait une entrée fracassante. Selon le directeur, c'est un habitué, mais il n'était pas revenu depuis longtemps. J'apprends ensuite qu'il sort de quatre mois de prison. Selon les intervenant·e·s sociaux·ales, c'est un « vieux briscard » qui « râle souvent », et qui pète souvent les plombs. On peut dire que c'est le cas aujourd'hui. Il arrive à AACTS complètement révolté. Il a passé la nuit dans un hébergement d'urgence, avec une huitantaine de personnes, sans douche – qui étaient hors d'usage – et une seule toilette. Il considère cela intolérable et indigne. Il souhaite aller « gueuler » dans le bureau de Tosato (municipal en charge de la Direction sport et cohésion sociale).

Ce constat ne s'apparente aucunement à un jugement de valeur et ne remet pas en question la professionnalité des personnes travaillant dans les centres d'accueil à bas seuil, ni l'importance des moments d'échange, de sociabilité, d'écoute et de création de liens noués avec des personnes esseulées et dans le besoin. Néanmoins, les risques de violence, les couvre-feux, le contrôle exercé par les travailleuses sociales, ou les conditions de vie au sein des centres d'accueil (principalement de nuit) poussent certaines personnes à préférer la rue, voir même, parfois, l'institution carcérale³³⁷ (DeVerteuil *et al.*, 2009). Par ailleurs, l'accueil non jugeant, non discriminant, non contraignant et sans attentes de résultat, nécessaire afin d'atteindre les publics les plus vulnérables – souvent situés *aux marges* de la société et éjectés des politiques sociales insertionnelles – ne s'apparente bien évidemment pas à des mesures d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il n'existe pas nécessairement d'accompagnement vers un projet de vie, vers l'autonomie ou, de manière plus globale, vers l'*amélioration* – ou plutôt une forme de réadaptation – sur le long terme des situations des personnes qui fréquentent ces lieux. C'est en cela que ce travail apparaît comme « palliatif ».

Parallèlement à cette tendance, celle croissante des pouvoirs publics à soumettre les dispositifs d'aide privée aux injonctions de performance (financière, de comptes-rendus, etc.) crée un certain paradoxe, en limitant leur capacité d'action et d'innovation. En effet, certaines structures, sous l'impulsion des contrats de prestations et des exigences de l'État, tendent à développer des mesures d'insertion sociale, matérialisant ainsi une tendance au relèvement du

³³⁷ Cette intuition sera détaillée et approfondie en section 4 du chapitre 7.

seuil d'accès³³⁸, ceci alors que les besoins « bas seuil » concernent une population grandissante. À ce sujet, Genard note que la dimension humanitaire et inconditionnelle se trouve questionnée par l'apparition dans ce contexte d'« activités de travail social dont la finalité est d'amener les usagers vers les services sociaux classiques » (Genard, 2013 : 74). En ce sens, les centres d'accueil à bas seuil tendraient à devenir des réceptacles ayant pour mission de rediriger les bénéficiaires *égarés* vers les services sociaux de l'État, dans le but de les canaliser vers l'insertion, alors même que la nécessité d'un secteur exempté de la rigidité inhérente à une administration publique est évidente. Ces éléments seront approfondis dans la section suivante.

6.4 Limites de la posture inconditionnelle dans l'intervention sociale

Cette posture de non-normalisation inhérente au bas seuil, parfois défendue de manière idéologique par les professionnel·le·s, conduit toutefois ces derniers à se questionner sur leurs pratiques. Ci-après, différents extraits d'entretiens mettent en lumière la manière dont l'absence d'élaboration d'objectifs sur le long terme avec les bénéficiaires peut engendrer des interrogations, voire une perte de sens dans la pratique professionnelle. En témoigne ce travailleur social hors murs de la ville de Lausanne (TSHM) qui, comme nous l'avons vu, au chapitre précédent, adopte une posture qualifiée de bas seuil :

« Par exemple, le jeune que je suis allé visiter en prison, il est sorti, bah tout ce que je lui ai proposé pour qu'il se réinsère, il n'était pas d'accord. Je lui ai proposé des formations, qu'il soit suivi par le service de probation, des trucs comme ça, il a rien pris de ce que je lui ai proposé. Bah finalement, je me dis : "À quoi ça sert tout ça ?" »³³⁹ ».

On voit que la non-contrainte amène parfois un sentiment de non-sens quant au travail effectué, le « à quoi ça sert tout ça » étant représentatif du sentiment ambigu ressenti par ce TSHM en ce qui concerne la non-progression de certains parcours qu'il accompagne, alors même que son objectif professionnel est celui de l'accueil et de l'écoute, exempté de tout jugement normatif.

Le long extrait suivant est issu d'un entretien avec le directeur d'un hébergement d'urgence³⁴⁰

³³⁸ Nous reviendrons sur l'hypothèse d'un rehaussement de seuil et d'une attente de « normalisation » des comportements au sein des centres bas seuil dans le point suivant.

³³⁹ Entretien auprès d'un TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 29.03.2018

³⁴⁰ Il est à noter qu'il existe des structures intermédiaires entre le 1^{er} marché, formé de logements stables, relevant de parcs privés, communaux ou subventionnée et le « 3^{ème} marché » (et dernier) que constituent les hébergements d'urgence. C'est-à-dire un 2^{ème} marché intermédiaire, assuré par l'unité logement de la ville de Lausanne, ou le projet Ariane de Caritas, qui proposent des logements transitoires à la suite d'une expulsion ou de perte de logement pour une quelconque raison. Les personnes venant dans les hébergements d'urgence sont donc

qui propose également un accueil de jour avec des repas à prix symbolique. Il commente également son sentiment vis-à-vis de sa pratique professionnelle et des situations qui se répètent au fil des jours, rendant le principe d'inconditionnalité de l'accueil presque absurde. Il qualifie par ailleurs certaines situations de « descentes aux enfers », accompagnées de manière peu adaptée, notamment sur le plan médical ou psychiatrique, pour certaines personnes dont la marginalité ou la vie dans la rue s'accompagne de problèmes psychiques graves. Certaines de ces personnes sont laissées aux mains de centres à bas seuil d'accès³⁴¹. Ces éléments mènent le directeur à remettre en cause le principe même du bas seuil :

*« C'est le paradigme qu'il faut changer. Ça [le bas seuil] a été fondé sur une base humanitaire, voilà, on fournit les besoins de base, point. De sécurité, d'hygiène, logement, nourriture, sans soutien administratif, sans soutien social. Et puis, on se dit maintenant que ces lieux [les hébergements d'urgence] devraient devenir des portes d'entrée, vers des structures psy, des hébergements à plus long terme ou vers un soutien social. On devrait se dire qu'ici on a un formidable potentiel d'héberger toutes les personnes qui n'ont pas pu être prises en charge. Donc c'est l'endroit où on peut voir là où il y a des besoins, là où on a merdé, et puis surtout on peut venir chercher ces gens. [...] Qu'ils aient des problèmes d'alcool, de toxicomanie, etc... ils sont ici. Donc c'est aberrant de les voir tous les soirs arriver, de les remettre dans la rue tous les matins, les travailleurs sociaux passent la journée à les chercher... Et puis ils reviennent le soir dans un état un peu pire et puis chaque fois... c'est quand même chaque fois la descente aux enfers. C'est vrai que c'est dans cette impuissance que c'est parfois extrêmement révoltant de voir des personnes finalement dans des formes d'autodestruction. **Et on se***

généralement des personnes en situation de désaffiliation sociale « avancée ». (Voir <https://www.lausanne.ch/prestations/service-social/soutien-en-cas-expulsion.html>)

³⁴¹ La question de la prise en charge de personnes souffrant de problèmes psychiques et psychiatriques au sein des structures à bas seuil d'accès constitue une piste extrêmement intéressante pour des recherches ultérieures car elle est particulièrement problématique mais, à notre connaissance, très peu documentée. Plusieurs responsables de structures ont abordé cette problématique dans les entretiens : les structures bas seuil sont confrontées de manière toujours plus fréquente à des personnes souffrant de troubles psychiques sévères, combinés à des situations de grande précarité (par exemple des personnes sans-abri ou en phase active de consommation) ne bénéficiant pas de suivis social et médical adaptés. Il nous a été rapporté que des situations de « décompensation » extrêmement difficiles à gérer, parfois violentes, étaient prises en charge par des intervenant·e·s sociaux·ales non formé·e·s en psychiatrie, voire par des veilleur·euse·s de nuit, n'ayant pas les compétences pour y faire face. Dans ces cas, les personnes au sein des structures bas seuil appellent généralement la police ou une ambulance (suivant l'état de la personne concernée), mais ne disposent pas de relais spécifiques pour ces situations, qui tendent par ailleurs à être récurrentes.

dit qu'on n'arrive pas... et puis qu'on est en échec. Nous, on est forcément en échec³⁴². »

La personne interrogée met également en lumière le fait que les hébergements d'urgence concentrent une population toujours plus diverse et qu'ils pourraient apparaître comme des lieux permettant une prise en charge plus pertinente en fonction des besoins identifiés. Ces structures pourraient constituer, non seulement une porte d'entrée ouverte à toutes les personnes *atypiques* et hors du périmètre d'action des politiques de protection sociale plus *traditionnelles*, mais aussi un point de base vers différents relais adaptés aux situations singulières et non formatées. Vidal-Naquet, par une analogie entre urgence sociale et urgences médicales, exprime de manière très claire cette mise en difficulté :

« Les structures d'urgence se sont développées sur le modèle de l'urgence médicale. Les services d'urgence des hôpitaux ou les Samu médicaux sont destinés à prendre en charge sans délai des personnes en danger pour leur permettre d'accéder aux soins. Il s'agit d'espaces "intermédiaires" dans lesquels des premiers soins peuvent être dispensés, avant d'orienter les personnes vers d'autres services ou vers leur domicile. Dans tous les cas, ce sont des "sas" de stationnement, le temps d'un diagnostic et d'une orientation. En théorie, les dispositifs d'urgence sociale fonctionnent de la même manière. Ils tirent leur légitimité de leur adossement à l'insertion. Un premier contact est établi avec des usagers qui rencontrent de grandes difficultés et qui sont destinés à être réorientés vers les services administratifs, sociaux ou médicaux » (Vidal-Naquet, 2005 : 14).

Or, dans la pratique, il ne semble pas que ce soit le cas³⁴³. On observe de nombreuses personnes qui fréquentent ces structures de survie de manière régulière et sur le long terme. Les structures d'urgence ne représentent que rarement un tremplin vers d'autres formes de prise en charge institutionnelle permettant aux personnes concernées de bénéficier d'un accompagnement social plus adapté et sur le long terme, bien que cela puisse être le cas dans différentes structures qui proposent des moments de suivi individuel, notamment destinés à faire raccrocher les bénéficiaires aux institutions sociales de l'État (aide sociale ou autres assurances sociales). Il

³⁴² Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018.

³⁴³ Et moins encore dans les formes spécifiques de « bas seuil » tels que nous les avons en Suisse. En France par exemple l'urgence sociale, tout comme le travail effectué par l'équipe mobile EMUS, peut également être destinée aux victimes de violence conjugale qui peuvent effectivement être plus rapidement orientées vers des structures ou services spécialisés. Mais dans le cas des situations de précarité durable, le concept d'urgence perd son sens.

existe donc un profond paradoxe entre la mission « urgentiste » ou de survie des centres d'accueil et les situations pratiques auxquelles ces centres sont confrontés : c'est-à-dire un accueil « dans l'urgence » de situations de précarité durable, un peu comme si un malade chronique venait solliciter un traitement aux urgences. Ainsi, dans la plupart des cas, les centres d'accueil à bas seuil répondent à des besoins « dans l'instant », sans pouvoir mettre en œuvre une intervention qui s'inscrirait dans le long terme.

On perçoit donc ici une inévitable tension entre la posture bas seuil, qui s'efforce de s'émanciper des caractères *normalisant* et *contrôlant*, nourrissant les critiques adressées au travail social, et l'inconditionnalité qui, par ses qualités intrinsèques, fait émerger un sentiment d'échec dans les pratiques professionnelles. Si quelques pages auparavant, elle soutenait l'importance de la non-contrainte, la directrice interrogée œuvrant pour les travailleuses du sexe confie également une certaine frustration, ainsi qu'une difficulté à maintenir cette posture, illustrant ainsi nos propos :

« Donc c'est vraiment la posture du bas seuil qui est très difficile. Quand on est confronté à des situations très, très compliquées et dures on aurait envie de prendre la personne par la main et de lui dire : "Mais viens, je vais te sortir de là". Eh bien on ne peut pas³⁴⁴. »

Les principes au cœur du bas seuil semblent finalement induire une posture professionnelle ambiguë chez des intervenant·e·s par ailleurs confronté·e·s à ce qui peut être qualifié de « misère du monde » (Bourdieu, 1993). Un sentiment exacerbé par, d'un côté, la précarisation de la société, et de l'autre, les contrôles budgétaires et injonctions néolibérales et d'activation des bénéficiaires auxquels sont soumises les structures, les premiers accroissant les besoins d'intervention, les secondes réduisant les moyens qui leur sont dédiés et les publics visés³⁴⁵.

En effet, les sentiments d'échec et d'impuissance, accompagnés d'une certaine frustration, sont sous-tendus par une forme d'obligation morale, puisque le bas seuil reçoit les personnes exclues des autres mécanismes de protection. Les différents extraits précédemment exposés mettent en lumière l'ambivalence dans laquelle sont pris les professionnel·le·s, conscient·e·s de représenter le dernier filet de la protection sociale. Ce sentiment se retrouve dans le « slogan » qui les uni·e·s, entendu à plusieurs reprises : « Après nous, il n'y a plus rien ». Plus rien ? En

³⁴⁴ Fleur de Pavé, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Lausanne, entretien réalisé le 29.04.2018

³⁴⁵ La question des injonctions néolibérales auxquelles sont soumises les structures sera détaillé dans la section suivante.

tout cas dans le champ de l'intervention sociale. L'une de nos hypothèses de recherche postule que ce sont les insuffisances de l'action sociale qui ouvrent la porte à d'autres formes de régulation et, notamment, celle prise en charge par le corps de police. On saisit ici les mécanismes en jeu, favorisant l'émergence d'une intervention de type sécuritaire afin de répondre à des problèmes sociaux irrésolus.

6.4.1 Quand le « dernier maillon de la protection sociale » s'effrite

Le fait de constituer le « dernier maillon de la protection sociale » est un constat partagé dans différents secteurs du bas seuil (hébergement, soin et hygiène, service polyvalent). Le premier extrait est issu de l'entretien avec une assistante sociale du service polyvalent de Caritas, service qui répond à des besoins généraux. Elle commente ici les difficultés auxquelles les professionnel·le·s sont confronté·e·s au sein des permanences accueil de Caritas³⁴⁶ :

« On a eu des situations de violence, des personnes alcoolisées, agressives, qui s'en sont prises à des personnes. Et là, on est en train de revoir le dispositif, parce qu'on essaie de voir comment gérer mieux ces populations. Parce que ce qui se passe, c'est que des fois les gens viennent là, comme dernier espoir, ils espèrent qu'on va les aider, et en fait non, on ne peut rien faire pour eux. On ne peut pas leur trouver un travail. [...] Les gens viennent avec un dernier espoir, le réseau, parfois, quand il ne sait plus où orienter, oriente à Caritas. On leur a dit qu'on pourrait les aider et puis nous, des fois, on coupe ce dernier espoir et derrière nous, il n'y a plus rien. [...] Et on est confronté tous les jours à des gens à qui on doit dire non, on n'est pas un service social qui peut donner de l'argent tous les mois... [...] Si c'est des gens qui sont au CSR, au RI, nous, on ne peut pas suivre en plus ces personnes, on ne fait pas d'aide complémentaire. Si on venait pallier tout ce que le service social refuse de payer... nous on croule ! En dette, c'est encore un autre public, mais c'est des gens qui viennent avec un grand espoir qu'on va trouver une baguette magique et qu'on va les désendetter [...]. Donc on est confronté tout le temps à ça ou des situations qui nous touchent... c'est parfois un crève-cœur de dire non...³⁴⁷ »

Les sentiments décrits dans cet extrait sont directement liés à la position de « dernier maillon du filet de protection sociale » occupée par ces structures – filet qui, lorsqu'il se rompt à son

³⁴⁶ Voir la section 3.2.3 du chapitre 5 sur les rôles des permanence accueil de Caritas.

³⁴⁷ Caritas, entretien auprès d'une responsable au sein de l'Unité service social, entretien réalisé à Lausanne, le 12.10.2018

tour, condamne des personnes dans des situations déjà très précaires à une chute libre vers des formes de désaffiliation extrêmes. Cela peut en outre générer des situations difficiles caractérisées par l'agressivité et le désespoir de certains publics. En sus, cette responsable montre bien comment les services sociaux étatiques (CSR et RI, notamment), tendent à renvoyer une partie de leurs bénéficiaires vers ces structures, alors même que le principe de non-substitution à l'État et les délimitations strictes des mandats qui leur sont confiés ne leur permettent pas de proposer un suivi social ou des aides complémentaires aux bénéficiaires des politiques sociales étatiques (chapitre 5). L'assistante sociale termine sur la difficulté de devoir dire non et à la douleur que peut engendrer le fait de devoir mettre fin au dernier espoir. Dans cette perspective, le système de protection sociale mis en place tend lui-même à générer auprès de personnes considérant faire partie de ces publics des désillusions et des frustrations. Des épisodes de violence commise par des personnes « qui pètent les plombs » – souvent contre le dispositif institutionnel, mais aussi contre les conditions d'hébergement, par exemple (encadré 3) – sont souvent relatés dans les centres d'accueil. Ces épisodes ouvrent la porte à d'autres réponses institutionnelles, notamment la répression, puisque dans ce type de cas, les professionnel·le·s des centres n'ont d'autre choix que de faire appel à la police. Dans cette perspective, les solutions mises en place afin de limiter les coûts du système de protection sociale (et les diverses mesures mises en place pour le protéger des fraudes), tendent à le verrouiller (chapitre 5) et peuvent par là-même pousser à des formes plus ou moins achevées de déviance, voire de délinquance³⁴⁸. Dans le cas des permanences accueil de Caritas à Vevey, la police a dû être convoquée afin de calmer des situations conflictuelles. Cela a mené à la fermeture de la permanence pendant un certain temps (consacrée à la révision du dispositif).

Ce sentiment est également partagé dans le secteur des soins, comme en témoigne ci-dessous le directeur du Point d'eau, structure lausannoise proposant des prestations d'hygiène (douche, machine à laver) et de soin (premier diagnostic médical et dentiste) :

*« On est conscient que 40 francs, pour certaines personnes ce n'est pas possible. Donc on va essayer de **trouver des solutions, mais on est le dernier maillon**. Et si je dis tout de suite oui, nous on a des gens qui viennent d'autres cantons. Moi j'ai des gens qui sont venus, qui avaient besoin de double prothèse pour les dents, et qui sont venus et qui disent : "J'ai pas un sous et*

³⁴⁸ Sans entrer dans des considérations psychologisantes, nous verrons dans la partie de discussion des résultats, que les personnes marginalisées développent généralement des aversions et des sentiments de colère forts vis-à-vis des institutions de protection sociale de l'État. Des sentiments d'impuissance et de découragements vis-à-vis des structures institutionnelles (CSR par exemple) sont fréquemment mentionnés.

j'ai besoin d'une double prothèse". Donc déjà qu'on est saturé... donc si on dit oui, c'est difficile. On est un peu comme des médecins dans un champ de bataille et il faut choisir qui on va sauver ou pas. Donc nous, on est très vite débordé et on va donner la priorité aux personnes qui sont dans la région³⁴⁹. »

Outre, les difficultés liées au fait d'être le « dernier maillon » sur le plan du soin, ce directeur introduit deux tensions qui enserrant en permanence les structures bas seuil et qui fragilisent par ailleurs leur bon fonctionnement, notamment leur capacité à prendre en charge la pluralité de situations qui leur échoient. Ces tensions portent sur leur sursollicitation ainsi que sur la question de l'« appel d'air ». La première est problématique parce qu'elle remet en cause deux des principes du bas seuil, à savoir l'inconditionnalité et l'anonymat. Ces éléments sont induits par la surcharge numérique des structures qui contraint dans certains cas les professionnel·le·s à effectuer un tri et une sélection des populations auxquelles ils doivent venir en aide³⁵⁰. Ce tri est généralement opéré en fonction du lieu d'origine de la personne qui, pour accéder à la prestation, doit dès lors décliner son identité et renoncer à son anonymat. La gestion de cette sélection dans le cadre des hébergements de nuit était par ailleurs devenue si problématique que la municipalité a mis en place dès 2012 un Bureau des réservations. Celui-ci a pour objectif d'éviter aux professionnel·le·s sur le terrain (parfois même aux veilleurs ou veilleuses de nuit, non formés dans le domaine social) de procéder à des refus et de renvoyer à la rue des personnes demandeuses d'un hébergement³⁵¹. Une demande de lit doit désormais être faite dans la journée, auprès de ce bureau directement administré par la municipalité. Le bureau oriente en fonction

³⁴⁹ Le Point d'eau, entretien avec le directeur de la fondation, Lausanne, les 12.12.2018 et 23.01.2019.

³⁵⁰ Le parallèle peut être tiré avec la sélection des patients dans le milieu médical. Voir par exemple S. Morel, « La fabrique médicale des inégalités sociales dans l'accès aux soins d'urgence », (2016), qui démontre par le biais d'une enquête ethnographique réalisée dans un service d'urgence médicale, que les intérêts médicaux « conduisent à produire des filières d'accès aux soins d'urgence socialement différenciées » et que certains mécanismes concrets de sélection des patients « sont au principe de la fabrique médicale des inégalités sociales dans l'accès aux soins d'urgence » (Morel, 2016 : 73). Elle conclut que les filières d'accès aux soins d'urgence sont liées aux mutuelles et contribuent à la reproduction, voire à l'aggravation, des inégalités sociales de santé.

³⁵¹ Voir C. Ansermet et J.-P. Tabin, « Misère de la gestion de la misère en Suisse », (2014), qui expliquent de manière détaillée comment les veilleurs et les veilleuses de *L'Abri* (hébergement d'urgence de la ville de Lausanne) sont contraints de trier *sur le tas*, les personnes qui auront accès le soir même à la ressource rare, c'est-à-dire un lit pour passer la nuit. Ces auteur·e·s expliquent : « la sélection s'opère à partir de critères décidés par l'autorité qui subventionne le lieu. Selon les directives en vigueur en 2012, les dispositifs d'accueil de nuit doivent accueillir « en priorité les résidents de la région, qui sont des personnes résidant en ville et ayant-droit à une assistance publique [...], ensuite les personnes selon une série de critères dont : degré de vulnérabilité ; maladie et handicap ; femmes et enfants ; nombre de nuitées passées dans [un des dispositifs d'urgence] (Ansermet & Tabin, 2014 : 48). Il existe donc des degrés de « légitimité » déterminés par les pouvoirs publics (financeurs) à bénéficier d'une offre de l'ordre de la survie, ensuite mis en œuvre par les veilleurs et veilleuses sur le terrain. Ansermet & Tabin notaient que chaque soir entre vingt et quarante personnes étaient refusées. Ces refus provoquaient parfois des insultes et tensions.

des disponibilités (les personnes n'ont donc généralement pas le choix de l'hébergement dans lequel elles dormiront), parfois pour la nuit suivante (voire ultérieurement), lorsque l'offre est saturée. Ici aussi, les intervenant·e·s en charge des inscriptions doivent fréquemment refuser des personnes. Toutefois, le tri est effectué dans les locaux de la ville, en amont, et peut éventuellement laisser à la personne la journée pour trouver une autre alternative.

Encadré 4 - mardi 07 mai 2019, L'Espace

Je me rends à 08h30 au bureau des réservations pour observer la répartition des places dans les hébergements. Les personnes qui se présentent à 08h30 sont les publics non-prioritaires, qui ne peuvent donc pas réserver plus d'une nuit à l'avance. À 10h viennent les personnes prioritaires (ceux et celles qui ont un contrat de travail, les femmes et les familles). Pour ceux de 08h30, il ne sert à rien d'être le premier de la file, car la répartition se fait par tirage au sort. En entrant dans la salle d'attente, chacun tire un papier avec un numéro, qui détermine l'ordre dans lequel il va être servi.

Ensuite, tout le monde s'installe dans une salle d'attente et cela s'organise comme à un guichet de la poste. Une fois le numéro appelé, la personne va dans la petite salle à côté, où deux travailleurs sociaux s'occupent de la répartition dans le système informatique. Au fur et à mesure des réservations, les nuits les plus proches se remplissent. Les derniers servis ne peuvent pas réserver un lit avant dimanche. On est mardi. Toutes les structures sont pleines, et il est impossible de réserver un lit pour plus qu'une nuit. La tension monte et les personnes grommèlent, mais il n'y a pas de débordement.

Ce qui est étonnant est que les mois d'avril et mai 2019 sont particulièrement froids, il a encore neigé la semaine dernière. Pourtant, l'Abri et le Répit ont déjà fermé leur porte à la fin de l'hiver. Il n'y a donc que 28 lits à se répartir (les autres sont réservés pour les publics prioritaires).

Une solution éventuelle à la surcharge des hébergements d'urgence serait celle – plutôt simple – de l'augmentation des capacités d'accueil au sein des centres. Toutefois, cette solution souffre de fortes résistances sur le plan politique. Des discours redoutant un appel d'air – relatés par les professionnel·le·s et fréquemment entendus dans les médias – sont formulés au niveau cantonal « la ville de Lausanne paie pour tous les pauvres du canton », national « le canton de Vaud reçoit des pauvres valaisans ou fribourgeois », et même international « des parisiens viennent manger à la soupe populaire de Lausanne ! ». Ce serait même l'odeur de la soupe qui stimulerait

les migrations transnationales vers la Suisse...

Par ailleurs, le principe de *less eligibility* peut également être avancé afin de comprendre la non-augmentation des capacités de l'hébergement d'urgence. En accord avec ce principe, les centres d'accueil ne doivent pas sembler attractifs et confortables, par crainte d'apparaître comme des alternatives représentant des modes de vie désirables. Ils doivent être et demeurer un dernier recours, le terminus avant la rue, et inciter les personnes à rentrer dans le rang. Il est notamment attendu de ces dernières qu'elles recherchent un logement stable, rejetant une fois encore la responsabilité de la précarité de la situation sur l'individu et non sur la structuration du marché du logement. En d'autres termes, c'est aux défaillances des individus plutôt qu'aux dysfonctionnements sociaux que renvoie ce type de postulat. Ce constat est également partagé par le directeur des hébergements d'urgence qui corrobore les inquiétudes des deux autres personnes dans le cadre des hébergements de nuit :

« On est quand même effectivement le lieu où on voit les failles du système social [...]. Arrivent ici des populations qui sont forcément... si elles sont locales avec des droits sociaux [et qu'] elles arrivent chez nous, c'est qu'elles ont passé à travers les mailles. Alors parfois, c'est bien que le filet ait des mailles assez larges pour que les gens passent, sinon il craquerait, donc c'est bien qu'il y ait des espaces de liberté où ils peuvent aller. Mais en même temps, voilà... combien de temps ils y sont... et c'est ce qu'on demande au canton maintenant : de changer le paradigme des hébergements d'urgence qui ont toujours été un peu vus comme un terminus. C'est la fin...³⁵². »

Paradoxalement, alors que les centres d'hébergement d'urgence ne devraient pas être fréquentés sur le long terme, le qualificatif de *terminus* invite à penser qu'ils représentent une voie sans issue, un cul-de-sac qui marque des situations de désaffiliation telles qu'il est difficile d'en revenir. Cette intuition est d'autant plus problématique que ces structures ne sont pas pensées comme telles et ne bénéficient pas de budgets ou d'infrastructures permettant de répondre aux besoins de *résidents* nécessitant un séjour sur le long terme. Dans l'une des structures visitées, une personne était installée dans l'un des dortoirs depuis près d'un an, alors que selon le règlement, la direction n'est pas autorisée à recevoir un même usager de manière continue durant plus de deux semaines. Malgré la reconnaissance de la faveur accordée, cette personne se plaignait d'avoir subi de nombreux vols ainsi qu'une absence totale d'intimité ou d'espace à

³⁵² Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018.

soi depuis son arrivée. Cette situation coïncide avec les observations effectuées par Vidal-Naquet au sein des hébergements d'urgence parisiens rattachés au Samu social. L'auteur avance que ces espaces pensés comme transitoires tendent à développer des fonctions « asilaires ». Or, cette dimension est problématique car elle n'est « ni reconnue, ni admise dans la mesure où elle s'écarte trop des logiques d'égalité, de justice et de progrès social qui sont au cœur de l'État-providence » (Vidal-Naquet, 2005 : 14).

Selon lui, « notre société répugne, à juste titre, à concevoir et à admettre des espaces de relégation qui rappellent le “grand renfermement”. Cette fonction asilaire pourtant nécessaire n'est, de fait, assumée par personne. Cet “asile au noir” ou “sans nom” provoque un grand malaise chez les intervenants et un ressentiment croissant chez les usagers » (Vidal-Naquet, 2005 : 15).

Ils·elles sont plongé·e·s dans une obligation de reconnaissance, alors que ces logements temporaires peuvent porter atteinte à leur dignité. Les entretiens précédemment cités, de même que l'encadré 3, confirment les dires de l'auteur, dont les réalités décrites il y a quinze ans semblent s'être renforcées au cours de la dernière décennie. On observe en effet une réponse fortuite et très sommaire des pouvoirs publics à un besoin pourtant bien réel.

6.4.2 Diversification des populations faisant appel aux structures bas seuil

La problématique de la surcharge des centres d'accueil, pourtant croissante, demeure pour le moment sans-réponse au niveau politique³⁵³. À travers ces extraits d'entretiens émerge un degré de complexification venant s'ajouter aux problématiques liées aux modalités d'action sociale propres au bas seuil : celui de la multiplication et de la diversification des profils des personnes concernées par ce type d'accueil. En effet, l'intervention sociale est de plus en plus segmentée et spécialisée, alors qu'un public grandissant ne veut ou ne peut correspondre aux critères prédéfinis et formatés des politiques de ciblage. Nous postulons que la diversification et la croissance des populations locales qui fréquentent les lieux à bas seuil d'accès peuvent être comprises comme le miroir de l'augmentation du seuil d'accessibilité des politiques de

³⁵³ Bien que notre terrain de recherche se soit terminé avant la pandémie de la Covid-19, notre participation en tant que membre du Conseil de fondation de l'une des structures étudiées nous a permis d'être informée de l'évolution de la situation depuis mars 2020. Comme l'on peut s'y attendre, la précarisation des situations qu'a entraîné la crise (perte d'emploi et sursollicitation des assurances sociales) a augmenté les sollicitations auprès de ces centres (en termes de nourriture notamment, à midi ou le soir). En outre, alors que les demandes augmentent, de nombreuses structures ont dû réduire leur capacité d'accueil pour répondre aux mesures sanitaires (nombre de personnes maximum par m²). Il ne semble donc pas exagéré de projeter une aggravation de cette problématique au cours des prochains mois.

protection sociale, en particulier celui des mesures et d'insertion. En effet, l'intervention sociale persiste à trouver des traits communs et à identifier des groupes et des catégories d'action sociale, alors même que les situations individuelles sont de plus en plus singulières et complexes (Zwick Monney & Grimard, 2015). Une multitude de raisons permettent de comprendre la croissance des publics faisant appel à ce type de service. On peut mentionner l'ancrage néolibéral de l'État et l'adoption de la NGP comme mode de gouvernance, qui rend les structures d'aide étatique plus sélectives, ou encore la réduction des budgets sociaux. Le public évincé des politiques d'insertion rassemble toutes les personnes ne correspondant à aucun groupe d'action sociale précis, *déclassées* et ne parvenant pas à mobiliser les ressources nécessaires afin d'entrer dans un programme d'insertion fondé sur la contrepartie. Avec la précarisation croissante de la société et le rehaussement du seuil d'accès aux politiques sociales étatiques (chapitre 5), ces mesures à bas seuil d'accès, conçues et développées en premier lieu pour les personnes consommatrices, fortement désocialisées et marginalisées, concernent un public toujours plus large et diversifié³⁵⁴.

L'intuition se vérifie dans les dires des personnes interrogées et les observations effectuées au sein des centres : s'y retrouvent et s'y croisent des ayants droit et des sans-papiers, des personnes à l'aide sociale, au chômage, des travailleurs·euses pauvres, des personnes sans domicile fixe, des familles monoparentales, des personnes âgées, des « cas psy », des migrant·e·s (souvent sans-papiers), des personnes en phase active de consommation et parfois leurs dealers. Ce constat est valable principalement pour les centres d'accueil de jour et pour les lieux offrant des prestations larges (mais pas pour les locaux d'injection, bien évidemment). Ainsi, une large palette de populations hétérogènes n'ayant pas les mêmes besoins, ni les mêmes capacités à formuler ou à revendiquer ces derniers, se retrouve pourtant sous le trait commun de l'« épuisement capacitaire » (Breviglieri, 2009 : 3). Cette citation issue d'un entretien avec une volontaire de la Maraude de Lausanne résume bien la problématique ici exprimée :

« En fait, toutes ces populations, elles sont complètement mélangées [...]. Le problème, c'est qu'elles ont toutes une situation différente, et c'est de pouvoir traiter correctement chaque situation de chaque personne. Parce que les migrants, c'est un problème complètement différent et un pan de l'État complètement différent. C'est l'accueil aux migrants, le SEM³⁵⁵, etc. Après,

³⁵⁴ Voir l'annexe 6 qui présente les prestations et les contacts se déroulant dans les lieux d'accueil. Certaines fondations documentent également l'augmentation des contacts effectués au sein de leurs rapports d'activité.

³⁵⁵ Secrétariat d'État aux migrations

tout ce qui est RI, AI, des gens qui sont suisses ou qui pourraient avoir droit à ces prestations sociales comme on l'entend, c'est pas tout à fait la même chose. [...] Et nous, on le voit hein, quand on se parle, des fois, c'est difficile, parce qu'il y a des situations complètement différentes. [...] Et moi, j'ai l'impression qu'avec les carences dans le système, ça fait qu'il y a des gens à la rue ou dans le besoin pour des raisons différentes, et ces personnes doivent être dirigées vers des organismes totalement différents. Et du coup, ce ne sont pas que les politiques sociales, mais aussi les politiques migratoires, de santé etc. C'est plein de différentes politiques qui doivent se coordonner. Et moi, je dirais que c'est là qu'il y a un gap, un trou, un fossé ou ce que tu veux. Les migrants, c'est pas les mêmes problèmes. Ce n'est pas les mêmes politiques, ni les mêmes lois que quelqu'un qui est suisse et qui a sombré dans la drogue ou l'alcoolisme³⁵⁶. »

On observe donc une multiplicité d'insuffisances politiques, législatives et administratives dont héritent les centres d'accueil à bas seuil, qui tentent *dans l'urgence* d'y apporter une quelconque réponse. Ce constat dépasse le champ des politiques sociales dans un sens étroit, puisque les politiques migratoires et de santé (en particulier psychiatriques) sont également concernées. Ces populations hétérogènes aux réalités très différents se retrouvent toutefois dans la nécessité de satisfaire leurs besoins fondamentaux, peu importe l'origine de leur privation. Ainsi, une personne migrante et sans-papiers, une personne suisse et toxicomane, ou un chômeur en fin de droits, se rencontrent à l'intérieur de ces centres, par exemple afin d'y satisfaire leurs besoins alimentaires : ce peut être des repas à très bas prix (à midi à AACTS à Vevey, à La Lucarne à Yverdon, le soir à la soupe populaire à Lausanne), des distributions alimentaires (par exemple au Hublot, à Vevey), ou encore des distributions sous forme de gains de jeux (par exemple à l'Espace, lors des après-midi Loto qui offrent des aliments ou des produits de première nécessité lors des quines et des cartons). Dans ce contexte, les professionnel·le·s sursollicité·e·s ne peuvent mettre en place des projets pertinents répondant aux besoins de populations si diverses, mais seulement répondre *dans l'urgence* à des besoins fondamentaux. Des besoins satisfaits sur le court terme, puisque dans certains centres, une *clientèle* régulière y mange tous les jours de la semaine. Il ne semble par ailleurs pas exagéré de projeter une intensification de cette tendance avec la pandémie du COVID-19, qui a mis en lumière une partie toujours plus importante de la population ne parvenant pas à satisfaire ses besoins primaires.

³⁵⁶ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018

Ainsi, alors que dans le contexte helvétique des années 1980, la difficulté à satisfaire les besoins fondamentaux et l'extrême vulnérabilité touchait une population relativement restreinte (principalement des jeunes consommateurs et consommatrices de drogue), il semble qu'aujourd'hui, une population croissante a recours à l'urgence sociale. Or, les structures d'accueil ne sont généralement pas dotées d'infrastructures permettant une prise en charge sur le long terme de personnes en situation de précarité durable, puisqu'elles sont justement conçues pour répondre à des problèmes *dans l'urgence*. Selon Boucher, ces préoccupations sont à inscrire dans une crainte généralisée au sein de l'intervention sociale, résumée comme suit :

« Étant au front des inégalités sociales, beaucoup de travailleurs sociaux ont le sentiment désagréable d'être instrumentalisés et de devoir répondre à "l'urgence sociale" sans possibilité réelle de construire un véritable projet d'insertion pour les personnes qu'ils accompagnent. Or, cette situation les ramène finalement à leur ancienne fonction de pacificateurs sociaux que, pourtant, la plupart des travailleurs sociaux réproouvent » (Boucher, 2004 : 139).

On voit une inadéquation émerger entre les objectifs initiaux du bas seuil et l'évolution des problématiques sociales, contraignant les professionnel·le·s à composer avec des publics grandissants, mais dans un contexte de ressources limitées. C'est ce deuxième point qui constituera la suite de l'argumentaire. Nous verrons que, de manière paradoxale, l'État délègue une partie de l'action sociale au secteur privé afin de mettre à profit la plus grande souplesse dont il dispose dans l'accueil des publics (p.ex. prise en charge de populations illégales), mais que parallèlement, les modes de gouvernance apparus dès les années 2000 tendent de plus en plus à le soumettre à des contrôles budgétaires ou organisationnels. Ces dynamiques peuvent contrevenir à l'inconditionnalité de l'accueil.

6.5 Renforcement du contrôle par l'État : l'exacerbation des limites de l'inconditionnalité

Afin de bien saisir les mécanismes qui contribuent actuellement à limiter l'idéal d'inconditionnalité déployé par les structures à bas seuil d'accès, il convient de retracer un bref historique des formes de subsidiarité. À partir des années 1990, on assiste en Suisse à un changement d'attitude de la part de l'État vis-à-vis des organisations de solidarité du social privé. Cela concerne autant les organisations « classiques » (par exemple, Caritas ou le CSP) que les plus petites structures à bas seuil d'accès, moins organisées. De nouvelles formes de subsidiarité apparaissent, et l'on parle même d'une « subsidiarité renouvelée, plus dynamique

et mise en œuvre de manière plus professionnelle grâce à un État qui joue le rôle d'incitateur de nouveaux programmes et qui assume le rôle de modérateur des acteurs » (Bütschi & Cattacin, 1993 : 151). L'État ne se contente plus de financer des associations déjà existantes mais assume un rôle plus actif, allant jusqu'à créer des organisations du social privé pouvant couvrir plus efficacement des domaines spécifiques d'intervention (Cattacin & Vitali, 1997). Cette mouvance s'inscrit dans le paradigme de la NGP, émergeant à la fin des années 1990, qui recentre la fonction de pilotage de l'État. C'est à ce dernier « d'identifier les besoins collectifs, de fixer des objectifs et de choisir les moyens les plus adéquats pour les atteindre » (Delley, 2017 : 7).

On l'a vu, la NGP modifie l'organisation de l'administration publique (chapitre 5). Mais au-delà des transformations organisationnelles, des changements plus profonds s'opèrent, notamment dans l'identification des problèmes sociaux. Les réponses apportées au problème public socio-sanitaire lié à la précarisation des jeunes consommateurs et consommatrices dans les années 1990 se font par le biais des professionnel·le·s, par une émergence *sur le terrain*. En effet, ce sont ces derniers qui ont mis en lumière la nécessité d'une approche des drogues renouvelée, aboutissant, entre autres, à l'ouverture de structures d'accueil à bas seuil d'accès. Ceci s'inscrit dans une logique *bottom-up*. Or, la dynamique néolibérale conduit les pouvoirs publics, dès les années 2000, à reprendre un rôle plus actif de « pilotage », inscrivant son action dans le domaine du social, dans une logique *top-down*.

Dans cette perspective, « les politiques sociales ne cherchent pas à réduire le rôle de l'intervention publique dans la résolution des problèmes sociaux, mais plutôt à l'adapter à la nouvelle donne, c'est-à-dire aux “nouveaux problèmes”, et, implicitement, aux attentes issues d'un raisonnement politique et économique instrumental appliqué dorénavant à tous les domaines d'activité, y compris au travail social » (Bellot *et al.*, 2013 : 3).

À partir des années 2000, on n'assiste donc pas à un *désengagement de l'État* dans le domaine social, mais plutôt à une reconfiguration de son intervention qui affecte directement les dispositifs d'aide privée. Cela se manifeste par une exacerbation du contrôle de l'État sur les structures auxquelles il délègue certaines prérogatives dans le domaine social. Ce constat détonne, d'une part, avec la place historique et prépondérante du secteur privé marqué par la subsidiarité, et d'autre part, avec la manière dont ont émergé les structures à bas seuil d'accès dans le contexte helvétique.

Les logiques issues de la NGP (indicateurs de performance, comptes rendus détaillés des activités, etc.) s'appliquent de manière croissante aux dispositifs d'aide privée, lorsqu'ils sont financés par le secteur public. La « subsidiarité renouvelée » précédemment mentionnée se matérialise notamment par le passage de subventions globales destinées à ces structures, à des contrats de prestations conclus entre l'État et le secteur privé dans le champ social. En effet, les subventions correspondent à des financements attribués à une association ou à une fondation ou à un dispositif en particulier, alors que les contrats de prestations sont des mandats délégués par l'État afin de mettre en place certains projets définis à l'avance (Meigniez, 2017). Cela présuppose qu'un besoin ait été identifié par les pouvoirs publics et qu'il soit ensuite mis au concours par le biais d'une proposition de contrat définissant la prestation. Ce nouvel outil de gestion des subventions publiques s'est généralisé en Suisse dès les années 2000 et a pour but d'apporter de la transparence dans le partenariat avec les organismes poursuivant des buts d'intérêt général, notamment ceux issus du secteur du social privé (Heiniger, 2014).

Ce premier extrait issu d'un entretien avec une personne responsable de l'aide d'urgence au sein de la Direction des sports et de la cohésion sociale permet de distinguer les deux types de dispositifs privés à l'œuvre dans le canton. Les premiers sont les partenaires directs de la municipalité ou du canton. Ils travaillent « sous contrat » de prestation et sont donc soumis à ces nouveaux impératifs. Les seconds ne reçoivent pas de financements publics. De ce fait, ils bénéficient d'une marge de manœuvre plus large dans leurs actions, à l'instar du Point d'appui ou de la Maraude :

« Oui... alors il y a plusieurs types de partenaires, donc il y a les partenaires qu'on subventionne, donc Mère Sofia, ABS, Point d'eau, Caritas pour certaines prestations, avec qui on a des relations privilégiées parce qu'on est relié par des conventions, du coup on a des relations, des formes de monitoring, on voit ce qui a joué, pas joué, c'est en gros : "Qu'est-ce que vous faites concrètement avec l'argent qu'on vous donne ?". Après, il y a toute une série de partenaires qui font partie du réseau mais que l'on ne subventionne pas : Point d'appui, les églises, les Cartons du cœur [la Maraude]... avec qui on a des relations d'échange ou de coordination parfois, mais on est moins... on est moins actifs dans la relation³⁵⁷. »

³⁵⁷ Direction des sports et cohésion sociale, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, entretien réalisé le 22.11.2018.

Cela permet de préciser qu'une distinction en matière de financement doit être opérée entre les structures financées par l'État et les structures partenaires mais autofinancées. Cette distinction détermine la rigidité de la relation entre les pouvoirs publics et les structures privées. La Maraude, par exemple, refuse toute affiliation à la municipalité de Lausanne, précisément pour préserver sa liberté d'action (tant dans son organisation qu'en ce qui concerne les publics bénéficiaires). *A contrario*, les structures bas seuil institutionnalisées qui sont directement financées par les pouvoirs publics mettent en place des formes de « monitoring » de l'action sociale et de ses résultats. Selon Heiniger, bien que les contrats de prestations permettent une meilleure traçabilité de l'octroi et de l'usage de deniers publics (comme on l'a vu, soumis à de nombreuses pressions), ces derniers ont tendance à « figer le partenariat public-privé associatif dans une forme d'évaluation » (Heiniger, 2014), le rendant peu modulable dans l'optique de répondre aux problématiques sociales et à leurs évolutions. Au sein de cette dynamique, « les associations ont peu d'outils de management pour anticiper et proposer des actions à leur partenaire public. En face, l'État peine à inclure les associations dans les processus décisionnels publics favorisant la définition d'une vision commune » (Heiniger, 2014). Il semblerait ainsi que cette nouvelle donne tende à favoriser l'identification des problèmes sociaux par les pouvoirs publics, au détriment du secteur privé, qui peine à proposer des actions et impulser des projets.

L'extrait d'entretien avec une personne de la plateforme de coordination du bas seuil lausannois permet de comprendre la dynamique globale à l'œuvre dans les relations entre les dispositifs privés et le secteur public. En effet, selon elle, l'évolution des relations avec l'État s'oriente vers des mandats détaillés qui requièrent la mise en place de rapports d'activité précis. Dans le cas de cette plateforme, les mandats peuvent provenir du DSAS (Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud), de Lausanne Région ou encore de la ville de Lausanne. Selon ce responsable, jusqu'à il y a une quinzaine d'années, la définition des activités effectuées au sein des centres d'accueil émanait de directives plus transversales au travers de subventions globales. Aujourd'hui, les rapports d'activité sont beaucoup plus précis et globalement, les structures doivent rendre des comptes détaillés³⁵⁸ :

« J'ai l'impression qu'on va vers le nouveau management public, on va vraiment là-dedans. C'est vrai qu'on a toujours la possibilité de proposer

³⁵⁸ Entretien téléphonique avec une personne responsable au sein de la plateforme Seuil Bas Lausanne et Région, le 18.05.2018.

des nouvelles prestations qui peuvent être soutenues ensuite par la ville ou le canton. Mais de plus en plus, c'est la ville ou le canton qui initie, qui propose une prestation à une structure, et qui va mettre en place les mesures proposées par le canton ou la ville. Avant, ça partait plus du terrain et maintenant, c'est plutôt proposé par la ville³⁵⁹. »

Parmi les effets de cette managérisation au sein des pratiques travail social, on peut mentionner l'obligation pour les professionnel·le·s du social privé de chiffrer et de valoriser leur action afin de continuer à bénéficier de financements.

En effet, « les intervenants semblent [...] contraints à sortir de l'ombre, à verbaliser leur action afin de la faire reconnaître et légitimer autant au niveau public qu'au niveau politique et économique. Les pressions liées au contrôle des prestations rendent la verbalisation de l'action obligatoire » (Knüsel *et al.*, 2006 : 26).

Cette citation datant de 2006 est corroborée par ce directeur de fondation, qui abonde dans ce sens :

« Si tu n'arrives pas avec des chiffres, des indicateurs et d'une certaine manière, une quantification, ben c'est un peu difficile... c'est pour ça que je te montrais le tableau des indicateurs, parce que c'est ça qu'ils veulent ! C'est la NGP, qui n'est plus vraiment nouvelle ! (rire) et qui ne rend pas que service. Mais en même temps, il faut maîtriser cela pour pouvoir maintenir ton institution. Et ça revient aussi à l'équipe de comprendre et même aux usagers. Car on doit rendre compte des résultats et des chiffres : combien de douches, combien de repas, etc.³⁶⁰ »

Cette structure bas seuil documente de manière très précise toutes les prestations et les services proposés : douches, repas, accueil, nombre de personnes qui viennent au centre... de même que la quantité de matériel stérile (par exemple, de seringues) distribué, puisqu'une partie de son financement provient de la santé publique et est destinée à la réduction des risques. Les dispositifs d'aide privée sont ainsi contraints à chiffrer et documenter leurs prestations pour répondre aux exigences du financeur, même si cela est peu pertinent au regard de l'intervention sociale effectuée dans ce cadre. En outre, la lenteur de l'évolution des indicateurs déterminés

³⁵⁹ Entretien téléphonique avec une personne responsable au sein de la plateforme Seuil Bas Lausanne et Région, le 18.05.2018.

³⁶⁰ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

dans le cadre étatique ainsi que la durée des contrats signés – pouvant aller jusqu’à quatre ans – peut conduire certains indicateurs à devenir obsolètes au regard des évolutions sociales ou des pratiques de consommation, par exemple³⁶¹.

La tension ne se situe donc pas tant au niveau de *qui* initie, mais plutôt de *comment* l’action sociale provenant de dispositifs d’aide privée est affectée par des mécanismes inhérents au fonctionnement de l’administration publique. Le secteur privé est lui aussi soumis à différentes injonctions d’efficience et de résultats, qui en certains points sont similaires à celles analysées dans le chapitre précédent. Cette mutation est pourtant paradoxale, dans la mesure où la délégation de certaines prérogatives au secteur privé – mouvement qui s’inscrit dans le principe de subsidiarité – vise à permettre une certaine souplesse dans la gestion de l’action sociale, ainsi que la prise en compte des publics évincés des logiques managériales qui caractérisent les politiques sociales étatiques. C’est bien la capacité à s’extraire des obligations insertionnelles et conditionnelles qui constitue la dimension *humanitaire* de ces lieux d’accueil. Pourtant, par le biais des contrats de prestations, l’État définit de manière extrêmement stricte les actions menées au sein du secteur privé, les corsetant de certaines contraintes managériales pouvant remettre profondément en cause l’inconditionnalité et la non-contractualisation de cet accueil. La régularisation de l’accueil s’est formalisée au cours des dernières décennies, en particulier par la mise au concours de prestations. Cela s’inscrit dans un mouvement plus global de reconnaissance de la prestation au détriment d’un soutien global aux organisations elles-mêmes, afin de permettre une meilleure gestion des ressources et de l’attribution des deniers publics, répondant donc aux impératifs néolibéraux. Il convient maintenant de comprendre ce que signifie dans la pratique ce changement (passage du financement de la structure au financement de la prestation) tant pour les professionnel·le·s qui travaillent au sein des structures bas seuil que pour les bénéficiaires.

6.5.1 Nouvelle gestion publique et bas seuil : quels impacts sur l’action sociale ?

Concrètement, les structures privées se voient parfois contraintes d’adapter une partie de leurs actions ainsi que leur organisation en fonction des contrats de prestations et des financements prédéterminés. Il convient de noter que les structures financent une partie de leurs actions par

³⁶¹ Le directeur de la fondation AACTS mentionne par exemple la permanence d’indicateurs liés à la distribution de seringues stériles (dont un nombre élevé est perçu comme un objectif atteint), alors même que la fondation a effectué tout un travail de réduction des risques, encourageant les personnes à privilégier l’inhalation à l’injection. Cette dernière est une pratique de consommation moins dangereuse. Or, il peut leur être reproché de ne pas avoir atteint leur quota de distribution de seringues.

le biais de fonds ou de dons privés. Ceux-ci leur permettent une certaine marge d'action, non-soumise aux contrats de prestations, comme en témoigne le directeur de la fondation Mère Sofia :

« Dans le projet de l'Échelle, la ville de Lausanne le finance et estime que seuls les lausannois peuvent venir. Avec cette petite partie de liberté que j'ai grâce aux 20%³⁶² financés par des donations, ça nous permet de prendre quand même parfois d'autres personnes qui viennent d'ailleurs, sans que cela fasse partie du contrat³⁶³. »

Comme en témoigne cet exemple, la dénomination « privée » ne correspond que partiellement à la réalité de ces structures puisque dans la plupart des cas, les financements publics correspondent à près de 80% de la masse financière totale. Dans le cas de la fondation Mère Sofia seul 20% proviennent de dons privés et ne sont pas soumis à des contrats de prestations strictes, laissant à la direction une marge de manœuvre dans la conduite de l'action sociale. Les acteurs interrogés perpétuent eux-mêmes ce positionnement ambivalent, puisqu'ils et elles se présentent généralement comme des acteurs non-étatiques, alors même que leurs actions sont largement tributaires des directives et des ressources de l'État. En nous fondant sur les rapports d'activité des structures rencontrées au cours de la recherche empirique, nous constatons que les structures privées sont en moyenne financées à hauteur de 75% par des subventions publiques (voir annexe 7). Un recensement systématique de toutes les structures du canton permettrait de consolider nos observations préliminaires. Dans notre échantillon, nous observons que plus les structures sont petites, plus elles sont tributaires des financements publics : les structures ayant le produit le moins élevé dépendent à plus de 95% des subventions publiques. Des structures plus grandes telles que Caritas ou le CSP par exemple – dont la reconnaissance en tant qu'acteur de lutte contre la pauvreté n'est plus à prouver (Meigniez, 2017) – bénéficient non seulement de davantage de dons (elles sont certainement plus connues du grand public et disposent de plus de ressources allouées à la recherche de fonds, etc.) et produisent également des revenus par le biais de certaines prestations (d'insertion notamment) qu'elles mettent en œuvre. C'est également le cas du Point d'eau qui facture – à

³⁶² La question des clés de répartition financière a été posée à toutes les structures rencontrées et, en moyenne, celles-ci tournent avec environ 20% de fonds privés et 80% de fonds publics, à l'exception de Caritas qui reçoit davantage de financements privés. En reprenant divers rapports d'activité publié sur les sites internet, il a été possible de produire l'annexe 7. Nous revenons sur cette question ci-après.

³⁶³ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

petit prix – des consultations dentaires et médicales tout en fonctionnant sur la base d’une main d’œuvre qualifiée (par exemple des médecins à la retraite) mais bénévole. Des structures comme AACTS ou Fleur de Pavé (subventionnées à plus de 95% par des fonds publics) ne génèrent pour leur part aucun revenu via leurs prestations. La facturation des repas à deux francs permet, dans une certaine mesure, de payer une partie des denrées alimentaires. Par ailleurs, une petite structure comme AACTS par exemple, ne dispose pas de personnel salarié qui effectue de la recherche de fond, ce qui peut par ailleurs apparaître comme un exercice délicat étant donné la faible capacité de ces populations à attirer la compassion³⁶⁴.

Dans le cadre helvétique, la question des financements publics est particulièrement complexe, en raison de la structure fédérale du pays et du fait qu’une même fondation peut conclure des contrats de prestations avec des acteurs publics à différents niveaux (fédéral, cantonal et communal, voire régional) et pour différents types de mission (de santé publique, par exemple, liée aux addictions, à la précarité, à l’hygiène, etc.). L’exemple de la fondation AACTS³⁶⁵ illustre bien cette complexité dans la mesure où, outre les donations privées et un fond propre qui représente 5% de ses produits lui permettant une certaine marge de manœuvre, elle doit composer avec les exigences des trois niveaux. Or, celles-ci peuvent être peu adaptées, selon les missions qu’elles financent, vis-à-vis des réalités socio-sanitaires identifiées par les acteurs du terrain, voire s’opposer entre elles. Il n’existe pas de collaboration globale ou d’espace d’échange entre les trois niveaux qui permettraient de coordonner les missions attribuées à une fondation. En l’occurrence, cette fondation bénéficie d’un financement de l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) – niveau fédéral – qui subventionne la participation de la fondation à la CRIAD (Coordination Romande des Institutions et organisations œuvrant dans le domaine des Addictions), d’un financement cantonal de santé publique, ainsi que d’un financement régional (région Riviera qui regroupe quatorze communes) avec une mission sociale à caractère général. Cette longue citation d’un responsable au sein de la fondation permet de comprendre les conséquences problématiques de cette assise financière.

« Déjà, le fait qu’il y ait trois niveaux – communal, cantonal et fédéral – ça donne trois notions différentes des attentes et des indicateurs à fournir... »

³⁶⁴ Voir la section 2.7 du chapitre 4 au sujet de l’*illégitimité* de la pauvreté de ces populations et de la difficulté à trouver des financements, relatée par le directeur de la fondation Mère Sofia.

³⁶⁵ Nous proposons l’exemple de la fondation AACTS située à Vevey dans la mesure où nous avons pu nous immerger au sein de la fondation et échanger de manière régulière avec son directeur. Ce dernier, particulièrement ouvert à la recherche, a accepté d’entrer dans le détail des finances de sa fondation. Un tel degré de détail n’a pas été récolté dans les autres structures investiguées.

Aujourd'hui, le plus petit financeur [la Confédération] nous domine sur la manière de faire, à peu près sur tout. Donc c'est assez compliqué à articuler. Les clés de répartition financière sont aussi assez complexes, car on doit être sur les quatorze communes du territoire [Riviera]. Ça demande [de faire] du micro et du marco pour pouvoir répondre aux injonctions du financeur régional, car il ne faut pas qu'on se le mette à dos. Car les gens de la région, il faut qu'ils comprennent où va leur argent.

Après, on a le financement de la santé publique [cantonal], plutôt axé sur les addictions spécifiquement. Donc lui nous donne un contenu très clair avec un contrat de prestation de quatre ans, extrêmement détaillé, avec des indicateurs très précis à respecter dans la mesure du possible.

Et après, on a le subventionnement fédéral, qui clairement nous impose des choses un peu dans tous les sens : de la traçabilité, avec qui, combien de temps, pourquoi, sur quoi, comment... des fois on passe plus de temps... des fois les trois quarts des ressources qu'on reçoit est absorbé par qu'est-ce qu'on va fournir en termes de réponse. Donc en termes d'efficacité, c'est extrêmement lourd et complexe, surtout pour une petite structure comme la nôtre.

Je dois rendre des comptes aux trois niveaux, à chacun ce qu'ils ont besoin d'entendre. Donc c'est un peu contradictoire. Le plus grand financeur [la commune] nous fait totalement confiance, ne nous donne pas d'indicateurs mais par contre on a un rapport d'activité, ils peuvent venir visiter les lieux, là on est dans le cordial. Le canton, qui est notre deuxième financeur, nous indique pas mal de chose à faire en termes de santé publique et de prévention, etc. Et notre plus petit financeur, qui est la Confédération, il nous domine même sur la structuration de la journée ! Donc voilà... ils me demandent de la traçabilité dans un lieu comme ça, on me demande des infos types AI, etc.³⁶⁶ »

Cette longue citation permet de bien illustrer deux éléments. Premièrement, la complexité qu'induit l'articulation des demandes formulées par ces différents financeurs, que ce soit en matière organisationnelle ou d'utilisation des ressources. En effet, on constate que les contrats de prestations, s'ils permettent une utilisation plus stricte des ressources publiques et de leur répartition, contraignent les structures – souvent de taille modeste – à allouer une partie de leurs ressources à des éléments strictement organisationnels et administratifs. Ces éléments

³⁶⁶ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

représentent du temps perdu pour l'intervention sociale à proprement parler, ou alors (ce n'est pas le cas de cette fondation), l'institution est amenée à privilégier le recrutement de profils de type « gestionnaire » pour diriger les structures, plutôt que de personnes issues de formations en travail social. Deuxièmement, ces exigences, dans ce cas particulier exprimées au niveau fédéral, contreviennent à l'essence même d'une structure à bas seuil d'accès fondée sur l'inconditionnalité et l'anonymat, puisque des demandes de suivi (notamment administratif) ou d'information sur les personnes au bénéfice de l'assurance invalidité peuvent être demandées. La fondation est contrainte d'y répondre au risque de perdre son financement pour l'année suivante. En outre, la suite de la citation permet de comprendre l'implication directe que ces exigences peuvent avoir, d'une part sur l'organisation de la fondation, et d'autre part sur les usagères et usagers. Il explique :

« Donc c'est pour ça qu'on coupe la journée en deux avec du suivi l'après-midi. Donc aujourd'hui, les financeurs dominant la manière dont on travaille. Si j'avais la même masse financière mais sans ces injonctions, j'ouvrirais sur des plages plus longues, en tout cas dans la mesure du possible, sans que l'équipe se perde entre ce qu'elle doit demander ou non. On ne peut pas avoir toujours ces ambivalences dans la pratique ³⁶⁷! »

La fondation ACCTS a donc été contrainte de mettre en place des plages horaires de suivi administratif et d'accompagnement individualisé au sein de la fondation afin de continuer à recevoir un financement au niveau fédéral. Or, en raison de ses ressources limitées, la fondation n'est pas en mesure de proposer de manière simultanée du suivi individuel et un accueil libre. Ainsi, les moments d'accueil durant lesquels les intervenant·e·s prennent un café avec les bénéficiaires, écoutent, créent le lien au rythme attendu et demandé par les personnes particulièrement marginalisées, se limitent à la matinée. Puis, à la suite du repas de midi, la structure ferme ses portes afin de pouvoir permettre aux personnes désireuses de bénéficier d'un accompagnement personnalisé – notamment administratif – de prendre un rendez-vous. Or, tel qu'exposé un peu plus tôt, cette mission de suivi administratif devrait être prise en charge par les structures de l'État (notamment les CSR) lorsque les personnes sont bénéficiaires de l'assistance publique (ce qui est le cas de la plupart des personnes sollicitant ce service), leur permettant de s'inscrire dans une démarche insertionnelle.

³⁶⁷ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

De ce fait, dans la région de la Riviera, il n'existe aucun espace d'accueil ouvert après 13h00 dans lequel des personnes dans le besoin peuvent se rendre afin de s'asseoir un moment, prendre un café, socialiser et échanger avec des professionnel·le·s dans un cadre souple, libre, bienveillant et non normalisant, ni de lieu mettant en œuvre une politique de réduction des risques ou proposant du matériel stérile. AACTS est par ailleurs fermé les week-ends et en soirée. Les personnes de la région Riviera sont alors contraintes, soit de se déplacer à Lausanne – ce qui implique de recourir aux transports publics, d'acheter un ticket de train ou d'accepter l'éventualité d'une amende pour un voyage sans titre de transport – ou alors de retourner à l'espace public, ou à la solitude d'un appartement vide. Dans le cas lausannois, l'offre bas seuil est plus importante et davantage développée. Ainsi, même si certaines structures organisent leur journée de la même façon (l'Espace propose par exemple un accueil libre le matin et de suivi individualisé l'après-midi), il reste en principe quelques espaces ouverts (notamment l'ECS ou le Passage et la Terrasse). Ces espaces sont néanmoins spécifiquement dédiés aux personnes souffrant d'addiction, et nombre d'entre elles (nous avons vu qu'aujourd'hui le bas seuil accueille des populations très diversifiées) ne se reconnaissent pas dans les prestations et services proposés ou ne se sentant pas à l'aise dans ce type de lieu. Cela peut notamment avoir pour conséquence un retour à l'espace public pour les différents publics non accueillis. Or, faire un usage *déviant* de l'espace public, notamment en l'occupant de manière prolongée, peut amener ces publics à être confronté à un autre type d'acteur de la régulation, à savoir les services de police (Laberge & Roy, 2001).

Dans la section à venir seront documentés les enjeux liés à l'occupation de l'espace public par les différents publics non accueillis par les centres. Nous verrons dans quelle mesure le travail social – en particulier le travail social hors murs – peut parfois être instrumentalisé par les pouvoirs publics dans une perspective de régulation de l'espace public (même s'il est évident que cette posture d'intervention apporte également une grande plus-value à l'intervention sociale). Ci-après seront discutés les enjeux et les tensions issus de la posture du « aller vers » déployée par des professionnel·le·s de l'intervention sociale dans l'espace public, précisément pour aller au contact des publics non accueillis par les centres à bas seuil d'accès, que ce soit lorsque les centres sont fermés, ou bien pour atteindre les publics qui ne s'y rendent pas du tout.

6.6 « Aller vers » et travail social hors murs : entre lien social et sécurisation de l'espace public

Nous l'avons vu, les centres d'accueil à bas seuil sont fondés sur le principe de l'accueil inconditionnel. En effet, puisque les fonctions traditionnelles du travail social sont mises à

l'épreuve par les publics « non-mobilisables » (Soulet, 2007 : 17), « hors-circuit », marginalisés et en rupture avec d'autres formes d'autorité et de services institutionnalisés (Fridez, 2014), l'intervention sociale au sein des centres d'accueil à bas seuil se concentre sur ce principe. Selon Soulet (2007), les formes de travail social palliatives ont renoncé à l'idéal pédagogique de *transformabilité* de la clientèle et par là-même aux modalités de passage de l'accueil vers l'autonomie. En d'autres termes, lorsque l'accompagnement renonce au mouvement, alors « l'accueil n'est plus un simple outil de captage de populations désorientées que l'insertion [...] permettrait de tirer linéairement vers la logique du projet. Au contraire, il devient le "pivot central" de l'activité » (Soulet, 2008b : 43). Afin de pouvoir être déployée auprès de ces populations – et donc les *accueillir* – l'intervention sociale réclame toutefois un déplacement. Or, le mouvement requis *vers* les centres d'accueil n'est pas anodin et peut apparaître comme une condition excluante pour certaines populations, incapables de ou ne souhaitant pas répondre à cette exigence. Comme en témoigne cette responsable au sein du service social de Lausanne, le concept de bas seuil implique de fait un seuil d'entrée, certes minimum, mais qui doit être respecté et connu. Cela signifie que les populations visées, pour pouvoir être accueillies, doivent d'une part, connaître le lieu, et d'autre part, avoir le souhait de s'y rendre. Elle commente :

« Quand on dit "l'accueil bas seuil", c'est un accueil facilité hein. Mais c'est quand même un seuil. Il y a des gens qui sont pas prêts. Déjà, se pointer à la fondation ABS pour dire qu'on a un souci, ou bien rien dire du tout, mais venir juste boire un café, il faut y aller, il faut faire le pas. Déjà là, de fait, ça met de côté certaines personnes³⁶⁸. »

Afin de pallier ces *conditions dans l'inconditionnalité* induites par la notion d'accueil, la municipalité de Lausanne et différentes structures mettent en place des formes de travail social de proximité dont relève le travail social hors murs (aux côtés de l'éducation de rue, des animations en accueil libre, des médiations de quartiers, etc.). En Suisse, cette forme de travail social qui cherche à « aller vers³⁶⁹ » plutôt qu'à « attirer auprès de »³⁷⁰ nait en Suisse allemande

³⁶⁸ Direction des sports cohésion sociale, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, entretien réalisé le 02.10.2018

³⁶⁹ Cette pratique est également désignée sous le terme de *outreach*, notamment en contexte canadien francophone (Baillergeau, 2016 ; Denoncourt *et al.*, 2000).

³⁷⁰ Le parallèle peut être tiré avec le domaine médical qui concentre différents outils et instruments (matériel médical) au sein des hôpitaux (ou institutions sanitaires), mais qui, face aux personnes incapables de se déplacer, a dû mettre en place un concept permettant d'aller sur place pour aider des personnes dans le besoin. Historiquement sur les champs de bataille, puis vers les personnes victimes d'accident avec les ambulances et tout

dans le contexte des années 1980 des scènes ouvertes de la drogue, d'abord dans la région de Zurich, puis s'exporte en Suisse romande au sein des structures « désinstitutionnalisées »³⁷¹. Toutefois, dès les années 1990, cette forme de travail social passe également par un processus d'institutionnalisation et il existe aujourd'hui une plateforme regroupant les travailleurs·euses sociaux·ales hors murs romands. Ces derniers sont principalement rattachés aux administrations publiques. Dans notre cas, les quatre TSHM rencontrés sont des employés publics de la municipalité de Lausanne liés à la Direction enfance, jeunesse et quartier. La Direction sports et cohésion sociale, pour sa part, emploie également deux travailleurs sociaux hors murs en poste au sein de l'Espace. Dans le secteur privé, la fondation AACTS à Vevey effectue quelques heures de travail social hors murs. De même, le Rel'aids – rattaché à la fondation Re'lier – est composé de quatre TSHM qui sillonnent la ville et le canton³⁷². La Maraude utilise également cette posture d'intervention. Le « aller vers » présente un degré de complexité dans l'intervention qu'il convient de détailler. Une travailleuse sociale active au sein du Rel'aids définit les principes et postures professionnelles existant dans sa pratique :

« [Le Rel'aids a commencé] dans les milieux nocturnes dans les années 90, et puis après ça a perduré. Dès le départ, il y avait cette posture, cette logique de se rendre dans ces espaces informels, avec peu d'exigence, en garantissant l'anonymat, la libre adhésion, pour rejoindre une personne. Il faut avoir ces marges de manœuvre et ça, c'est un défi de les garder³⁷³. »

De la même manière que le bas seuil, le « aller vers » souffre d'un manque de conceptualisation et de définition théorique. Il s'apparente plutôt à une notion institutionnelle désignant une posture d'intervention au sein des pratiques professionnelles hors murs³⁷⁴. Le travail social hors mur partage les principes du bas seuil à travers l'accompagnement, l'écoute et la relation d'aide fondée sur l'anonymat et la libre adhésion, mais ne se limite pas à l'attente passive d'un

type de soin ambulatoire qui requiert un déplacement du personnel soignant plutôt que de la personne en souffrance. Le travail social de proximité se fonde sur le même principe.

³⁷¹ Voir la thèse de doctorat de E. Fridez, E, (2014), pour un historique complet de l'émergence de cette pratique professionnelle en Suisse.

³⁷² Il existe d'autres formes de travail social hors murs dans le canton, notamment des éducateurs de rue qui œuvrent auprès des jeunes ou les pastorales de rue, parfois également portées de manière bénévole par des groupes de citoyen·ne·s qui font passer des messages préventifs au sujet de la consommation d'alcool, du littering, etc. Nous nous concentrons ici sur le travail social hors murs destiné aux adultes et qui a pour public cible les personnes fortement marginalisées, souvent consommatrices.

³⁷³ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.18 et 25.01.2019

³⁷⁴ Il existe un ouvrage « Référentiel du travail social hors murs » créé et rédigé par les praticien·ne·s romand·e·s en 2017 qui cherche à clarifier les pratiques du travail social hors murs. Voir <https://doj.ch/fr/referentiel-du-travail-social-hors-murs/>

déplacement de l'utilisateur ou de l'utilisatrice vers l'intervention. L'idée est « d'aller à sa rencontre, de débusquer le démuné, de traquer la pauvreté » (Ion, 2006 : 77). Cela se concrétise par une approche d'immersion, dans laquelle le ou la professionnel·le·s se déplace vers les publics éloignés des politiques sociales au sens large, principalement dans des espaces informels. Dans cette perspective, il apparaît comme une réponse pertinente et adaptée au décrochage de certaines populations qu'il s'agit d'aller « récupérer », et permet de lutter contre certaines formes de non-recours aux prestations. Cette démarche rompt avec l'idée que c'est à la personne dans le besoin de systématiquement formuler une demande, ce qui permet d'intervenir également dans des situations de *non-demande* lorsque celles-ci sont problématiques (Warin, 2019). Un autre membre du Rel'aids dans le cadre du focus group complète les dires de sa collègue à ce sujet :

« Oui, c'est l'idée de rejoindre les personnes là où elles sont, donc c'est quitter la logique de l'institution qui accueille, pour "aller vers" un public, sur les lieux de rencontre, l'espace public, les appartements, etc. Donc les rejoindre avec l'idée d'un déplacement géographique, d'être mobile. On a une voiture de travail, on a un mandat cantonal, un grand territoire d'intervention, de la souplesse et de la disponibilité, c'est un peu les trois principes qu'on a gardé au sein du Rel'aids durant ces 25 ans, et une marge de manœuvre pour "aller vers". Les rejoindre là où elles sont, pas que sur un lieu géographique, mais selon ce qu'elles ont comme parcours, comme trajectoire, enfin des personnes dites "marginales", avec cette ouverture possible³⁷⁵. »

On voit grâce à cet extrait que la notion du « aller vers » contient deux dimensions : la première est géographique, dans le sens où le déplacement est attendu de la part des professionnel·le·s vers les publics bénéficiaires. Il illustre une volonté de *débureaucratisation* de l'intervention sociale, qui en ce sens contraste avec les centres, soumis à la contrainte de l'accueil. La seconde est celle du « aller vers » dans le parcours, aller là où les personnes en sont dans leur trajectoire de vie. Toutefois, l'approche est souvent mise à mal par les logiques institutionnelles. Avant d'analyser ces dernières, il convient de montrer l'importance d'« aller vers » les publics les plus vulnérables, que constituent en particulier les femmes en marge.

³⁷⁵ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.2018 et 25.01.2019

6.6.1 L'importance « d'aller vers » les femmes

Lors de l'enquête empirique, l'une des premières observations effectuées dans les centres d'accueil à bas seuil d'accès est la faible proportion de femmes. Certaines sont présentes, notamment à l'ECS, à AACTS (qui reçoit des publics très divers) de même qu'aux lotos organisés par l'Espace. Il existe toutefois une sous-représentation des femmes évidentes au sein des centres d'accueil. Cela concerne tant les hébergements d'urgence que les accueils de jours ou l'ECS. Toutefois, il est à noter que depuis l'ouverture de ce dernier, la population féminine qui fréquente la fondation ABS (en charge de l'ECS) a augmenté³⁷⁶.

La difficulté d'accéder à cette population se manifeste dans le cadre de cette thèse par la faible proportion de femmes qu'il nous a été possible de rencontrer. Dans le contexte suisse, Prats & Baechler³⁷⁷ expliquent également leur difficulté à accéder à ces populations lors de la réalisation d'un mandat de recherche portant spécifiquement sur cette question intitulé « Femmes en marge ». Cette difficulté est présentée comme une limite de leur étude, que nous partageons dans le contexte de cette thèse.

L'observation de la sous-représentation des femmes dans les centres d'accueil n'est pas nouvelle et divers travaux de recherche ont mis en exergue la difficulté à cerner cette problématique, de même qu'à conduire des enquêtes auprès d'elles. Néanmoins, une littérature spécifique existe concernant les diverses situations pouvant caractériser les femmes en marge. On peut mentionner la question de l'itinérance en contexte québécois (Laberge *et al.*, 2000 ; Gilbert *et al.*, 2017 ; Bellot & Rivard, 2017 ; Grenier *et al.*, 2020), du sans-abrisme en France (Maurin, 2017), des femmes en phase active de consommation – et parfois mères (Colombo et Fontannaz, 2016) – ou encore des travailleuses du sexe (Bugon *et al.*, 2009 ; Chimienti, 2009).

La difficulté d'accès à ces populations dans le cadre de la recherche en sciences sociales se traduit également dans l'intervention sociale. Au cours des entretiens, le constat est posé de manière unanime : les femmes viennent très peu dans les centres d'accueil, en particulier dans

³⁷⁶ Avant l'ouverture de l'ECS, les femmes correspondaient environ à 8% du public de la fondation ABS. Depuis l'ouverture, leur fréquentation a doublé et représentent désormais environ 16%. Voir : <https://www.letemps.ch/suisse/lausanne-immersion-local-dinjection-vallon-dernier-ne-suisse>

³⁷⁷ Dans leur étude, Prats et Baechler, (2011), ont interrogé 19 femmes. La majorité était bénéficiaire de l'aide sociale (12), quelques-unes à l'AI (4) les autres travaillaient ou recevaient une rente. En ce qui concerne leur logement, de la même manière que ce que nous constatons dans la thèse, la large majorité vivaient en appartement (13) ou en hôtel (2). Deux d'entre elles étaient en situation de sans-abrisme.

les hébergements d'urgence³⁷⁸. Les professionnel·le·s (à l'exception de Fleur de Pavé) estiment que les femmes représentent environ 15% de leurs bénéficiaires. Ceci, alors même qu'elles sont davantage sujettes aux agressions et aux différentes formes de violence dans la rue. Du fait de leur vulnérabilité, elles mériteraient un soutien et un accompagnement particulier. Selon la responsable de l'Espace, une partie de la sous-fréquentation des centres s'explique par le fait que les femmes mettent en place d'autres stratégies, leur permettant d'anticiper les situations de sans-abrisme, par exemple :

« Lucile : Et est-ce que vous savez de manière générale où les femmes vont ? Parce qu'à Caritas aussi ils me disaient que les lits pour les femmes sont pratiquement toujours vides, qu'à la Soupe elles ne viennent pas... pourtant elles existent... »

IS : Elles existent mais elles sont plus prudentes, parce qu'elles sont plus fragiles et ont appris à être plus prudentes. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de femmes qui dorment dehors, donc elles ont d'autres solutions, d'autres possibles... et la journée il y a peut-être d'autres structures qui sont plus adaptées pour les femmes. Je pense à Appartenance³⁷⁹, etc. Maintenant, je pense que les femmes, effectivement, il y en a quand même quelques-unes dans les hébergements d'urgence, en dehors des Roms. Mais comme ici. On est loin de la parité, c'est ce qui me fait penser que les femmes sont beaucoup plus anticipatives de situation. C'est beaucoup trop dangereux pour elles de prendre le risque de dormir dehors. Donc je pense qu'il y a une anticipation, qu'elles ne vont pas jusqu'à se retrouver dans cette situation³⁸⁰. »

Si les stratégies mises en œuvre leur permettent d'anticiper la situation, il en résulte que l'accompagnement social est beaucoup plus difficile à déployer auprès de ces publics « invisibles ». En ce qui concerne la population spécifique des travailleuses du sexe – qui peuvent par ailleurs également être en phase de consommation – l'entretien avec la fondation Fleur de Pavé a amené quelques éléments de réponse concernant leur faible fréquentation des structures. La responsable de la structure mentionne des horaires inadéquats avec la pratique professionnelle des travailleuses du sexe, qui travaillent principalement de nuit. Ceci est relevé tant pour la soupe populaire, par exemple, que pour les hébergements de nuit. Par ailleurs, au

³⁷⁸ Un nouveau centre d'accueil spécifiquement développée par et pour des femmes sans-abri et anciennement sans-abri a récemment ouvert ses portes à Renens. Il se nomme « La maison des Lionnes ». Voir Clerc *et al.*, 2022 « Un lieu d'accueil conçu par et pour des femmes ».

³⁷⁹ La fondation appartenance œuvre principalement pour les femmes migrantes

³⁸⁰ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, Entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019

sein de ces derniers, des conditions strictes en matière d'entrée et de sortie limitent leur accès pour des populations aux horaires irréguliers. Enfin, même si des chambres sont généralement réservées pour les femmes, les hébergements d'urgence apparaissent comme insuffisamment sécurisés pour ces publics particulièrement vulnérables.

Selon une TSHM du Rel'aids, les limites inhérentes à l'*accueil* et la série de conditions qui l'accompagne mettent justement en lumière tout l'intérêt de la posture du « aller vers » pour atteindre les publics féminins. Elle explique :

« C'est-à-dire que le travail informel de rue permet de rejoindre ces personnes dans des espaces informels, la rue, les recoins, les appartements... ces lieux non-institutionnalisés, même si on représente une institution, ça c'est une garantie de bonnes conditions pour pouvoir les rencontrer. Mais ça, ça demande une sorte de légitimité, confiance qui ne se donne pas d'emblée, parce qu'il y a cette méfiance et cette nécessité de rester invisible, pour plein de raisons³⁸¹. »

Le travail social hors murs apparaît donc comme déterminant afin d'accéder aux publics les plus vulnérables de la marginalité sociale. Selon Fontannaz (2015) – auteure du texte cité mais par ailleurs TSHM – des solutions sont à trouver dans des espaces de non-mixité entre femmes et d'entraide entre pairs. C'est d'ailleurs l'idée qui sous-tend le nouvel hébergement d'urgence de Renens (la maison des Lionnes) ci-avant mentionné. Ces lieux ouvrent la porte à une solidarité informelle, nécessaire face aux formes institutionnalisées d'accompagnement et d'aide, inadéquates dans ce contexte. Dans cette perspective, seul le travail social hors murs, empruntant la posture du « aller vers » tant géographique que dans les parcours de vie, peut apporter des réponses. Selon cette TSHM, les difficultés et les violences spécifiques auxquelles sont exposées les femmes en situation de marginalité sociale, souffrant d'addiction et parfois contraintes de se prostituer, met en lumière « l'urgence de partager leur combat, leur code de survie, pour transformer leur indignation en mobilisation » (Fontannaz 2015 : 25). Il est en ce sens nécessaire de développer des espaces d'entre-soi. Comme exemple de projet de ce type, on peut mentionner celui développé par cette même travailleuse sociale, accompagnée de A. Colombo : le « Café des mamans ». Il s'agit d'un espace d'échange qui réunit, en non-mixité, des mères en situation de toxicodépendance. Il offre un lieu « d'entre soi, de non-jugement et de résistance qui leur a permis de manière infime de se restaurer en miroir, au fil des semaines

³⁸¹ Rel'Aids, fondation le Relais, entretien en focus group avec 4 TSHM réalisé à Lausanne, les 6.12.18 et 25.01.2019

et des mois » (Fontannaz, 2015 : 26). Le projet a ensuite fait l'objet d'une recherche participative et a abouti à un film-documentaire intitulé *Maman de choc*. Outre le *bien-être* et l'apport social que peuvent procurer ces rencontres, ces femmes participent également à modifier les représentations figées sur les mères toxicomanes.

Néanmoins, le travail social hors murs est soumis à des difficultés liées au contexte plus global dans lequel il s'inscrit, à savoir le déploiement de politiques répressives et l'illégalité des comportements adoptés par des publics auprès desquels il œuvre. Selon Fontannaz (2015) « la criminalisation des drogues [et] l'humiliation ressentie dans les contrôles répressifs [ont] aussi des conséquences sur le travail social de rue et touche les femmes de manière particulière » (p. 25). Dans la pratique, ces différents éléments tendent à diminuer les possibilités de rencontre et « réduit une minorité silencieuse à l'isolement avec des effets dévastateurs sur les passerelles vers les dispositifs d'aide et de soin » (p.25) Ainsi, les politiques répressives au sein de l'espace public tendent à pousser ce public spécifique au repli sur soi, à la discrétion et à l'isolement, s'extirpant certes des contrôles policiers, mais aussi d'un potentiel accompagnement socio-sanitaire. Cela peut donc conduire au renoncement à demander de l'aide. Ces éléments, particulièrement saillants dans le cas des femmes, peuvent être généralisés au reste de la population en marge.

6.6.2 Les limites du « aller vers »

Malgré les apports incontestables de cette approche, en particulier pour les publics féminins, cette posture d'intervention peut apparaître comme questionnante et source de divergence pour certain·e·s intervenant·e·s sociaux·ales. On identifie deux principales raisons :

La première est celle de la sécurité des TSHM, lorsqu'ils et elles se rendent dans des lieux, par exemple, de consommation. Même si leur message est fondé sur la prévention et la réduction des risques, ils ou elles peuvent parfois être mal reçu·e·s ou se trouver dans des situations inconfortables, voire difficiles à gérer, en raison de l'état de santé, d'alcoolémie ou de consommation dans lequel peuvent se trouver les personnes. L'une des TSHM rencontrées a également fait part de ses réticences et craintes à se diriger seule, vers des groupes de consommateurs exclusivement masculins. Au sujet des situations auxquelles ces intervenant·e·s peuvent être confronté·e·s dans leurs pratiques, en particulier depuis que les budgets ne permettent plus de financer des binômes, un TSHM rattaché à l'Espace (centre d'accueil de la ville) commente :

« Pour le travail de rue, alors on y va un peu sur appel comme ça, on est toujours seul, on arrive plus à aller à deux, on n'est pas assez nombreux. Donc des fois, c'est un peu craignos aussi, j'ai vu deux trois trucs franchement un peu limites³⁸². »

La deuxième raison est intrinsèquement liée au fait « d'aller vers » dans sa dimension géographique. Dans la mesure où le déplacement est effectué par les professionnel·le·s, cela peut tendre à « fixer » les populations sur leur(s) lieu(x) de consommation ou dans l'espace public, avec une double conséquence : la première concerne la réduction des risques dans la consommation qui est moins bien accompagnée dans l'espace public que dans un centre (dans un espace de consommation sécurisé, par exemple). La deuxième vient du fait que le déplacement *vers* les populations contrevient aux objectifs politiques d'ordre et de sécurisation de l'espace public. Or, cet axe a été privilégié par la municipalité de Lausanne depuis le début des années 2010. L'ouverture et le financement de nombreuses structures d'accueil découlent en effet, en tout cas en partie, d'une volonté politique de restriction du travail social hors murs dans la ville. La section ci-dessous a pour objectif de démontrer certains enjeux sous-jacents à la posture d'intervention hors murs qui peut concourir, dans certains cas, à la régulation des populations faisant un usage déviant de l'espace public³⁸³. Elle cherche également à montrer les raisons pour lesquelles des institutions de sécurité civile – telles que la police ou les correspondant·e·s de nuit – sont mobilisées dans la réalisation de cette même tâche. Pour des questions liées à l'occupation de l'espace public et de trouble à l'ordre public, la municipalité de Lausanne a souhaité, au début des années 2010, réduire la présence du travail social hors murs. Ceci intervient à la suite d'une expérience « traumatique », celle de l'Unité d'intervention de rue, ci-après nommée UNISSET.

6.6.2.1 *L'exemple d'UNISSET*

Dans les années 2000 (et jusqu'en 2013), la ville de Lausanne, par le biais de la Direction des sports et de la cohésion sociale, met en place une unité socio-éducative de terrain composée d'intervenant·e·s sociaux·ales (UNISSET). Autour de cette unité se cristallisent différents enjeux de régulation de population faisant un usage déviant de l'espace public. Le succès limité

³⁸² L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, Entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019

³⁸³ Il convient toutefois de préciser que le « aller vers » ne se limite pas à l'espace public, même si c'est cet élément qui ressort de l'analyse à venir. Les TSHM du Rel'aids par exemple, se rendent également dans des lieux de consommation, des appartements, des squats etc. Il serait réducteur de circonscrire leur action au seul espace public.

d'UNISSET marque un changement de paradigme dans le bas seuil lausannois. Jusque dans les années 2010, celui-ci est plutôt marqué par la posture du « aller vers », avec une volonté d'œuvrer auprès des populations problématiques au sein de l'espace public. La fin d'UNISSET marque l'ouverture de plusieurs lieux d'accueil, en partie développés afin de « libérer l'espace public » des populations marginalisées, déviantes et/ou consommatrices, causant des troubles à l'ordre public.

L'ouverture de différentes structures d'accueil dans la ville de Lausanne coïncide donc avec la fin d'UNISSET. Les derniers membres de cette unité, ensuite engagés au sein de l'*Espace*, ont eu pour mission finale d'encourager les personnes auprès de qui elles et ils intervenaient à se rendre dans les nouvelles structures d'accueil. Afin de contextualiser au mieux et de saisir les différentes tensions émanant de la présence de cette unité au sein de l'espace public, le discours du Major de la police de Lausanne, en poste depuis 2011, amène des éléments intéressants. Il montre le changement de paradigme – désiré au niveau politique – qui a conduit à ouvrir des structures d'accueil :

« Alors moi, j'ai un certain historique, mais je ne voudrais pas parler pour le service social. Mais il est clair qu'à l'époque on avait peu de structures bas seuil et puis on allait plutôt au contact des gens-là. Il y a eu quelques soucis avec UNISSET qui ont fait que le concept est tombé. Par contre, il y a d'autres structures qui ont ouvert leurs portes et on retrouve des personnes d'UNISSET là. Mais il y a une différence entre "on attend que les personnes viennent à nous" ou "on va auprès des gens". Et c'est vrai que financièrement parlant, le service social n'a pas les moyens de faire les deux. Ils ont multiplié les structures pour que chacun trouve son compte, au détriment du terrain, ou alors on remet un effort sur le terrain et ça va être compliqué de maintenir les structures en place³⁸⁴. »

Ce premier extrait pose bien le cadre au sein duquel existent les différents enjeux liés à la régulation collective de la marge au sein de l'espace public. Avec des budgets destinés au département social limités, la municipalité a en effet été contrainte d'effectuer des choix dans l'allocation de ses ressources. La volonté politique à la suite des « quelques soucis » liés à UNISSET s'est dirigée dès les années 2010 vers l'ouverture de structures, avec différents objectifs : un meilleur accompagnement des personnes marginalisées (en matière sociale et de réduction des risques), un accueil plus adéquat et aussi une « libération » de l'espace public. Ce

³⁸⁴ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

nouveau type d'accueil est marqué par une double intention : d'une part, celle d'offrir à ces publics la possibilité de pénétrer dans un espace (semi-) privé – à l'intérieur des associations ou fondations – et d'autre part, celle de réduire les troubles à l'ordre public.

L'extrait suivant, issu d'un entretien avec l'un des anciens travailleurs·euses sociaux·ales d'UNISET permet de comprendre la situation à laquelle la municipalité de Lausanne était confrontée au début des années 2010. Celle-ci rappelle le « traumatisme » qu'ont laissé les scènes ouvertes de la drogue dans les années 1990. Il met également en exergue les raisons pour lesquelles il a été considéré pertinent de déplacer l'intervention sociale à l'intérieur des murs. Cet intervenant, ayant rejoint l'équipe à la fin du projet, travaille désormais à l'Espace et a eu pour mission d'encourager les personnes à se rendre dans la structure au moment de son ouverture :

« Vraiment, on était en plein petit Letten³⁸⁵, mais à Lausanne ! Et puis c'était assez prenant comme ça, on ne savait pas trop comment réagir. Et ça, ça s'est passé principalement à la place de la Riponne, parce qu'en fait, j'ai mis les pieds dans ce que la ville avait déjà créé, depuis 2005 ou 2007, donc UNISET. C'étaient des éducateurs de rue, qui étaient devant l'Église de Saint-Laurent, et ces gens-là, ils étaient avec les marginaux, les toxicomanes, enfin les personnes dépendantes, qui étaient installées devant le parvis de l'Église, sur les escaliers. Et le problème c'est qu'ils étaient nombreux, il y avait des incivilités, des gens qui allaient se piquer dans les corridors des immeubles, il y avait des gens qui piquaient des parfums ou des bouteilles d'alcool dans les magasins, ça dérangeait les gens du marché, donc il y avait tout ce petit monde, et ça devenait un peu incompatible. Et la police, en accord avec les services sociaux de l'époque, avait mis sur pied UNISET. Ils étaient, je ne sais pas, j'ai pas connu les débuts, mais huit ou neuf travailleurs sociaux, ils faisaient pas mal de temps de présence en rue et bref, moi j'ai commencé mon travail de rue dans ce qui restait d'UNISET en 2011. Et dans ces débuts-là la ville de Lausanne a voulu ouvrir parallèlement un bistro social³⁸⁶ pour délester les gens de la Riponne, en 2011. Donc il y avait le travail de rue et en même temps la perspective de l'ouverture du bistro social. Et puis, notre idée à T., moi et une responsable, on était quatre à un moment donné, et après trois, puis plus que deux, c'était d'aller chercher les

³⁸⁵ Il fait ici référence aux scènes ouvertes de la drogue. Le Letten était l'un des parcs zurichois de réunions de jeunes consommateurs et consommatrices.

³⁸⁶ Le bistro social auquel fait référence ce travailleur social, ouvert d'abord proche de la place de la Riponne, est désormais l'Espace, qui a déménagé à l'avenue de Morges.

gens et de leur dire qu'on avait un bistro social que la ville venait d'ouvrir un lieu où les gens pourraient venir avec leur alcool³⁸⁷. »

Cet extrait montre bien les difficultés de cohabitation au sein de l'espace public lausannois, entre *marginiaux*, consommateurs et consommatrices, riverain·e·s, commerces et maraîcher·ère·s. On saisit également la mission de cette petite équipe, construite sur les « restes » de UNISET. Elle consiste à encourager les personnes installées dans l'espace public à venir au bistro social. Un bistro social cherchant à être au plus près des besoins et habitudes des personnes, en tolérant par exemple la possibilité de venir avec ses propres canettes de bière, achetées à moindre prix en supermarché. On observe donc un souhait de la municipalité d'institutionnaliser et de formaliser les pratiques d'accueil à bas seuil au sein des structures, tout en cherchant à s'adapter et à répondre au mieux aux besoins des populations concernées.

Dans l'extrait suivant, ce responsable de l'Observatoire de la sécurité met en avant certains des enjeux de régulation soulevés par cette unité d'intervention. Ceux-ci permettent par ailleurs, de comprendre les raisons de l'arrivée des Correspondant·e·s de nuit (CdN) et de leur rattachement au département de la sécurité plutôt qu'au département social. Les CdN constituent en fait l'héritage de cette unité d'intervention, sauf que ce nouveau corps de métier s'est dirigé vers une fonction de régulation de l'espace public, en abandonnant la composante sociale de la mission d'UNISET. Ce responsable explique la source d'inspiration de cette unité d'intervention, venue de la ville de Zurich. Dès le début des années 2000, la ville suisse-allemande déploie des patrouilleur·euse·s dans l'espace public : les « SIP Züri » (Sécurité, intervention, prévention). Les SIP, tout d'abord au nombre de six, représentent aujourd'hui 34 postes à plein temps, répartis entre une soixantaine d'employé·e·s. Ces patrouilleur·euse·s combinent des tâches d'accompagnement social et de maintien de l'ordre, flottant dans un vide juridique à la croisée du social et du sécuritaire³⁸⁸ :

« Il y a eu une expérience un peu “traumatique” à la ville de Lausanne [...] ; il y avait une unité qui s'appelait UNISET, mais qui s'occupait de faire de la

³⁸⁷ L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, entretien avec deux intervenants sociaux, Lausanne, le 15.03.2019

³⁸⁸ <https://www.24heures.ch/suisse/zurich-votera-mediateurs-uniforme/story/26246644>. Les SPI, un projet pilote de petite envergure, ont vu leur effectif se multiplier par dix en une quinzaine d'année. Ils sont des fonctionnaires, rattachés à la municipalité du Zurich et combinent des missions de travail social et de maintien de l'ordre dans l'espace public. S'ils offrent un certain compromis dans la régulation de l'espace public, ils sont remis en cause tant par la droite que par la gauche. Selon l'Union démocratique du Centre (droite/extrême droite), leur rôle n'est pas assez répressif. Ce parti est en faveur de renforcer la présence policière. A gauche, on déplore un appareil trop répressif et paternaliste et dénonce un mélange entre les fonctions sociales et policières.

médiation avec des personnes toxicomanes, à la Riponne, et à l'époque ils s'étaient basés sur l'expérience de Zurich avec leur SIP³⁸⁹. Sauf qu'à Lausanne c'était des travailleurs sociaux. Et en fait ça avait un peu merdé cette histoire parce que les médiateurs, ils étaient tout le temps au même endroit, ce qui est assez logique : ils allaient là où il y a les toxicomanes et au fur et à mesure il y avait vraiment un lien de confiance entre ces médiateurs et ces populations et quand il s'agissait d'appeler la police ou comme ça, ben ils étaient pris dans des conflits de loyauté³⁹⁰. »

La première partie de cet extrait montre bien comment de nouveaux métiers de la régulation, tels que les CdN, apparaissent dans la constellation d'acteurs en présence afin de prendre en charge les populations *marginales affiliées*. Ces acteurs ont pour objectif de veiller sur les espaces publics urbains en assurant une présence visible et régulière et en rappelant les règles d'usage. Ils contribuent à préserver le sentiment de sécurité, tout en se dégageant de la mission d'accompagnement social. Car c'est précisément le double objectif d'accompagnement social et de régulation de l'ordre public qui a tendu à mettre en porte-à-faux les professionnels de l'intervention sociale vis-à-vis de leurs publics. Une dynamique qualifiée par ce responsable de « conflit de loyauté ». Il continue :

« C'est cette double casquette qui n'a pas fonctionné et surtout par rapport à une population toxicomane, je pense que c'est là aussi que c'était plus compliqué. D'être à la fois confident et à la fois devant appeler la police si les choses n'allaient pas³⁹¹. »

Cet extrait met en lumière la tension fondamentale ayant mené UNISSET à l'échec : celle d'une attente de régulation de l'espace public de la part d'intervenants sociaux. La crainte de devenir l'instrument et le relais de missions sécuritaires mentionnée par Burnier (2020) semble bien se matérialiser. En effet, selon ce dernier, au sein de la pratique du travail social hors murs, « le risque de devenir le relais de différentes injonctions sécuritaires et répressives existe bel et bien [et il peut devenir difficile] pour les intervenants sociaux hors murs de défendre leur manière de travailler, car l'opinion publique les incite de plus en plus à se diriger vers la voie sécuritaire » (Burnier, 2020). Dans le contexte ici relaté, la posture du « aller vers », fondée sur la libre adhésion et sur la relation de confiance avec les usagères et usagers, a été mise à mal

³⁸⁹ Les animateurs de réseau du SIP de Zurich font office « d'ambulance sociale » et assurent la médiation des conflits dans l'espace public.

³⁹⁰ Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

³⁹¹ Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

par l'ambivalence de la mission de cette unité d'intervention – une double exigence souhaitée par les pouvoirs publics et qui s'apparente à la lutte contre l'insécurité plutôt qu'à l'accompagnement social ou à la création de liens, pourtant formulée comme mission première.

Ainsi, des intervenant·e·s sociaux·ales ont été contraint·e·s de promouvoir la sécurité au travers d'activités de prévention et de régulation d'espaces urbains considérés comme « criminogènes », rappelant nécessairement la fonction de contrôle reproché au travail social (Baillergeau, 2008). L'apparition – et le succès – des CdN permet d'abonder dans le sens de notre argumentaire. En effet, UNISET a été remplacée par ce nouveau corps de métier rattaché à la Direction de la sécurité, qui n'a plus inscrit à son cahier des charges de mission d'accompagnement social. Il se concentre sur l'unique dimension de régulation et de contrôle social. On observe donc une tendance à privilégier la présence d'acteurs de la sécurité au sein de l'espace public, au détriment des intervenant·e·s sociaux·ales à qui il incombe *naturellement* des missions plus sécuritaires que sociales. On note également la résistance des intervenant·e·s du champ social à consentir à l'objectif de sécurisation de l'espace public et qui a mené cette unité d'intervention à l'échec. Dans l'extrait suivant, la responsable de l'Espace résume bien ces tensions. Elle commente l'existence des « restes » de travail social effectués par les deux collaborateurs rattachés à sa structure, qui continuent d'accomplir quelques heures de travail hors murs :

« C'étaient pas des policiers, c'étaient des travailleurs sociaux mais qui avaient un rôle de contrôle, de médiation et de régulation des interactions sur la place de la Riponne et à Saint-Laurent. Et ils continuent. Ils ont repris un tout petit bout du travail qu'ils faisaient à UNISET et actuellement ils vont deux heures par jour, quatre fois par semaine, un va deux fois, l'autre va deux fois, pour faire un petit peu le lien, la médiation à Lausanne. Pour travailler dans les endroits "chauds" avec consommation. Aussi, depuis qu'il y a le local d'injection, les inciter à aller là-bas. Donc ça c'est un petit reste de UNISET qui a été complètement dissous hein, UNISET est mort et l'Espace est né³⁹². »

Ainsi, les pouvoirs publics n'attendent aujourd'hui de ces fonctionnaires ni une tâche de *création de lien* et d'accompagnement social – qui se déroulent désormais à l'intérieur des centres –, ni de régulation et de contrôle social, mais plutôt un travail d'orientation et

³⁹² L'Espace, accueil de jour du service social de la municipalité de Lausanne, entretien avec une personne responsable en poste dans l'équipe de direction, 12.12.2018

d'information. Celui-ci a pour mission d'encourager les personnes à se rendre dans des lieux de prise en charge spécialisés et prédéterminés. Cette mission contient toujours un double objectif socio-sécuritaire qui s'ancre à la fois dans la libération de l'espace public et dans un *meilleur* accompagnement social effectué au sein des centres. Toutefois, il n'est plus attendu de ces personnes qu'elles « créent du lien » avec les populations, ni qu'elles soient les « yeux et les oreilles » de la police³⁹³.

En revanche, si les TSHM semblent avoir manifesté une certaine résistance vis-à-vis des missions sécuritaires leur étant attribuées, il est désormais clair que les centres d'accueil à bas seuil endossent un rôle de sécurisation des espaces publics urbains. Cet objectif semble par ailleurs s'être officialisé. Dans ce cadre, la mobilisation d'un discours fondé sur la charité, l'aide aux pauvres et aux personnes consommatrices, apparaît comme insuffisante pour convaincre certains responsables politiques de la mission des centres d'accueil à bas seuil, de même que du bien fondé de la posture inconditionnelle et *non normalisante* qu'ils proposent.

Ainsi, dans un double contexte à la fois sécuritaire – volonté politique de sécurisation de l'espace public – et néolibéral – valorisation de la responsabilité individuelle et interprétation de la pauvreté comme le résultat de mauvais choix personnels – les responsables de structures peuvent être amenés à transformer leur rhétorique afin de convaincre les politiques – et donc leurs financeurs – de l'impact positif de leur action sur l'ensemble de la société. L'idée, relatée par un directeur de structure, est donc de formuler des résultats en matière de sécurité plutôt que d'apport social, autrement dit de « vendre de la sécurité publique pour se faire financer ». À cet égard, il montre bien comment il a été contraint d'adapter son discours afin de répondre aux nouvelles injonctions politiques qui enserrant les centres d'accueil à bas seuil. Celles-ci s'inscrivent dans la mouvance sécuritaire :

« D'ailleurs, j'ai assisté à une conférence il n'y a pas longtemps et un des profs de l'IDHEAP disait : "Aujourd'hui ça ne sert à rien de vendre du social pour du social, vendez de la sécurité". Mais c'est exactement ça ! ça m'a frappé. Et l'autre jour j'avais un financeur et c'est ce que j'ai essayé de leur dire, c'est que si on a un espace d'échange de matériel stérile ici, c'est tout ce qu'on trouvera de moins dans l'espace public et donc dans un sens on protège aussi la santé publique des citoyens. [Les politiques,] ils ont pris cela sous l'angle de la sécurité. Offrir de la dignité aux gens, ça touche peut-être

³⁹³ Nous verrons dans le chapitre suivant que c'est de cette manière que la police désigne les CdN.

la personne, mais pas un parti politique. [...] Donc voilà, j'essaie ! C'est eux aussi qui me défendent au conseil communal, c'est eux que je dois savoir convaincre, pour qu'eux ensuite disent : "[Cette fondation] est un acteur central dans la sécurisation de l'espace public [...]"³⁹⁴. »

Selon ce directeur, cet élément est particulièrement pertinent dans la région dans laquelle il travaille et qui, contrairement à une ville de Lausanne bien ancrée « à gauche », est une municipalité à majorité de droite, avec un ancrage néolibéral fort. Dans ce contexte l'existence d'un centre d'accueil à bas seuil, qui reçoit de manière inconditionnelle dealers, consommateurs, consommatrices et publics aux marginalités diverses, peine parfois à convaincre du bien-fondé de ses actions. Celles-ci tendent à remettre en cause la *responsabilité individuelle* qui pèse sur ces individus. Ainsi, que les pratiques de travail social soient effectuées hors les murs ou à l'intérieur des centres, les questions de sécurisation des espaces public et urbain sont au cœur des prérogatives qui leurs sont attribuées, mêlant accompagnement social et régulation. On observe par ailleurs que les idéologies sécuritaires et néolibérales s'accordent sur le rôle qu'elles octroient à l'intervention sociale.

Depuis quelques années et à la suite de l'ouverture de différentes structures d'accueil, la ville de Lausanne – et plus largement le canton de Vaud – mène toutefois une réflexion autour de l'intervention sociale dans la rue et de ses apports pour les populations précarisées. En témoigne par exemple la journée d'étude intitulée « La rue, regards croisés » organisée par le Groupement Romand d'Études des Addictions (GREAA)³⁹⁵, qui a eu pour but de favoriser la rencontre entre les différent·e·s professionnel·le·s romand·e·s intervenant en rue. La journée a abouti à la formulation d'un souhait commun : celui de créer une plateforme d'échange, intégrant métiers de la sécurité (en particulier la police, mais aussi les CdN), métiers du social (TSHM en particulier) et de la propreté urbaine, autour de thématiques liées à la rue, avec pour but une optimisation des collaborations et de l'efficacité des rôles de chacun·e. En effet, les autorités sont forcées de constater que l'occupation de l'espace public par des populations adoptant des comportements problématiques continue d'exister. Désormais, cependant, seule une poignée d'acteurs sont présents sur le terrain – et qui par ailleurs relèvent plutôt des métiers de la sécurité que de ceux du social. Au vu des échanges et discussions ayant eu cours durant cette journée, il semble que chacune des parties a aujourd'hui conscience que des situations telles que celles précédemment mentionnées – par exemple lorsque dans les années 1990 la police confisquait

³⁹⁴ Citation anonyme d'une personne à un poste de direction de fondation d'accueil à bas seuil vaudoise.

³⁹⁵ Nous avons participé à cette journée en novembre 2019.

des seringues distribuées par les intervenant·e·s sociaux·ales – doivent à tout prix être évitées. Cette prise de conscience se cristallise principalement autour de l'importance de permettre aux différents acteurs (notamment police et travail social) de travailler en synergie au sein de l'espace public, avec la mise en place de conventions entre police et bas seuil (pas d'intervention policière aux abords des centres d'accueil). Cette collaboration n'est pour le moment que peu formalisée ou institutionnalisée dans le canton.

Le manque d'espaces d'échange peut par ailleurs entraîner des contradictions entre pôle social et pôle sécuritaire dans le cadre de la gestion sociale des consommateurs et consommatrices de drogue au sein de l'espace public. En effet, l'une des difficultés de la collaboration entre ces différents acteurs tient au fait que malgré que la réduction des risques soit aujourd'hui admise et inscrite comme une composante à part entière de la politique des drogues, le pilier *répression* continue d'être le plus investi par les pouvoirs publics (en matière de budget et de moyens alloués). Selon Ruth Dreifuss, cette contradiction au sein même de la politique a été acceptée au moment de sa création « *à cause de l'urgence sanitaire que représentaient le SIDA et les overdoses [...]. Aujourd'hui on s'est tellement habitué à ce paradoxe, dont on a engrangé les avantages, que le besoin de le surmonter a glissé au fond de l'agenda politique*³⁹⁶ ».

Cette contradiction, considérée comme non prioritaire au niveau politique, est pourtant bien tangible pour ces deux groupes de métier qui se rencontrent sur le terrain et gravitent autour de publics similaires. Il s'agit pour les professionnel·le·s socio-sanitaires de créer des espaces d'échange et de lien, d'encourager les publics les plus précaires à se rendre dans les structures d'accueil (de jour ou de nuit), de créer des conditions de consommation s'inscrivant dans la réduction des risques (prévenir la transmission de maladies ou l'overdose). De son côté, la police a pour principale mission de prévenir l'émergence de scènes ouvertes de la drogue et de consommation dans l'espace public, de lutter contre la consommation et le commerce de drogues illégales et d'assurer ou d'améliorer le sentiment de sécurité de la population.

Si leurs missions peuvent se rejoindre en partie – réduire les nuisances publiques et privées ainsi qu'encourager la consommation dans les centres d'accueil –, les poursuites pénales et la répression qui émanent de l'intervention policière auprès de ces publics se trouvent en conflit avec l'offre d'espaces protégés aux consommateurs et consommatrices (Wüthrich & Schneider, 2015). Malgré l'existence d'une collaboration entre police et travail social (pas

³⁹⁶ Entretien écrit, Ruth Dreifuss, 26.04.2020.

d'interpellation de consommateurs·ices aux abords des centres de consommation, par exemple), une interprétation rigide des missions de chacun et les espaces d'échange réduits entre ces acteurs peuvent apparaître comme une entrave à la prise en charge pertinente de la problématique. La plateforme Seuil Bas Lausanne et Région constitue cependant un espace où se rencontrent les professionnel·le·s de l'intervention sociale et certains services de police, même si leurs échanges apparaissent encore comme insuffisants.

En définitive, dans les espaces urbains sont présents les acteurs suivants : les TSHM de la ville de Lausanne qui travaillent auprès des jeunes, les quatre TSHM du Rel'aids (ayant un mandat cantonal et couvrant donc également Morges et Nyon) et les deux TSHM de l'Espace qui font quelques heures de rue en individuel et une pastorale de rue³⁹⁷. Ces acteurs sont principalement présents en journée. Le soir est présente l'EMUS – qui apporte un soutien médico-social aux personnes dans le besoin et offre une couverture cantonale – ainsi que les CdN. L'acteur principal, présent de manière permanente dans l'espace public, que ce soit en journée ou en soirée, est la police³⁹⁸.

Ainsi, sur un territoire restreint, il existe une pluralité d'acteurs sociaux, sanitaires et sécuritaires qui se croisent, parfois collaborent, parfois s'ignorent, mais qui – alors que la finalité de leur mission diverge – se retrouvent autour d'un intérêt commun : celui de la régulation de l'espace public et de l'accueil des *maringaux·ales affiliés·es* au sein des centres à bas seuil d'accès.

Notre interprétation est la suivante : la police régule et réprime dans l'espace public avec une volonté claire, acceptée et partagée par les services sociaux, de libérer l'espace public de ces populations. En ce sens, leurs actions sont en synergie – la police réprime, repousse les *marginiaux·ales affiliés·es* des espaces publics urbains (en particulier en journée), et les services sociaux les accueillent, tout en ayant une certaine marge de tolérance au sein des centres vis-à-vis de comportements déviants ou délinquants. Au regard de ce constat, le résultat apparaît en demi-teinte. D'un côté, la dynamique est positive et fonctionnelle, car les professionnel·le·s de l'intervention sociale, en particulier dans le bas seuil, ont affaire à un public « captif », encouragé à se déplacer au sein des centres d'accueil. Dans ces lieux, les messages de prévention, de réduction des risques dans la consommation, d'accompagnement social et de

³⁹⁷ La pastorale de rue est rattachée à l'Église évangélique réformée du canton de Vaud et s'investit également pour les gens de la rue. <https://aumoneriessolidarite.eerv.ch/aumonerie-de-rue/>

³⁹⁸ Le chapitre suivant permettra de revenir sur le rôle de la police et son organisation de même que sur l'impression de ce corps de métier d'être « toujours en bout de chaîne ».

création de lien sont plus aisément réalisables. Les quelques formes de travail social hors murs qui complètent le dispositif ont pour mission d'encourager une partie des publics non-accueillis à se rendre dans les centres, à effectuer des visites en appartement, dans les squats ou dans différents espaces informels où peuvent se trouver des personnes en situation de marginalité sociale.

Toutefois, cette forme de conciliation entre intervention sociale et services de police est contrebalancée par deux éléments apparaissant moins fonctionnels : d'une part, les personnes qui ne souhaitent pas se rendre dans les centres d'accueil (donc les publics cibles du travail social hors murs) sont fortement réprimées dans l'espace public. De cela découlent différentes conséquences pénales³⁹⁹. D'autre part, les personnes qui ont un logement ont tendance à consommer chez elle et à se détourner de ces différents lieux de socialisation et de solidarité où se trouvent des professionnel·le·s socio-sanitaires. Enfin, l'apparition d'un quatrième acteur dans l'équation – les initiatives citoyennes – tend à rompre le fragile équilibre trouvé entre police et services sociaux.

6.6.3 Les initiatives citoyennes : un quatrième acteur dans l'équation

Le champ laissé libre par l'institutionnalisation du bas seuil et la volonté politique de « faire venir » plutôt que « d'aller vers » a permis l'émergence d'un nouvel acteur dans l'espace public : les initiatives citoyennes et en particulier la Maraude⁴⁰⁰, groupe sur lequel nous fondons notre analyse. La Maraude de Lausanne, inspirée par le Samu social de Paris, sillonne les rues pour *aller à* la rencontre des personnes précarisées afin de leur apporter une aide matérielle et un soutien moral. Nous l'avons vu, la Maraude est également guidée par le principe de l'inconditionnalité et répond aux modalités d'intervention de l'urgence sociale. Contrairement au Samu social de Paris, professionnalisé et institutionnalisé, la Maraude est en revanche entièrement bénévole et elle se fonde sur un engagement citoyen très souple (il n'est pas nécessaire de s'engager sur le long terme, par exemple⁴⁰¹) (Cefaï & Gardela, 2011 ; Jeanrenaud

³⁹⁹ Celles-ci seront l'objet du chapitre suivant (7).

⁴⁰⁰ Il existe évidemment d'autres initiatives citoyennes dans le canton, dont nous n'avons pas nécessairement connaissances en particulier lorsqu'elles ont un ancrage local, au sein d'un village par exemple (distribution de nourriture, organisations bénévoles diverses). Nous nous focalisons sur l'exemple de la Maraude qui est le groupe d'action citoyenne le plus important et le plus actif du canton. Il convient de noter que, à la suite de conflits internes, un nouveau collectif a fait scission d'avec la Maraude et se nomme : « Les amis de la rue ». Comme autre exemple d'initiative citoyenne, on peut également mentionner « l'armoire à couverture » installée au centre-ville de Lausanne, qui permet aux personnes sans-abri de se couvrir à l'aide d'une couverture en se servant directement dans une armoire, sans intermédiaire, grâce aux dons des citoyen·ne·s de la région.

⁴⁰¹ Voir Jeanrenaud *et al.*, (2019), pour une description plus détaillée des modalités d'action de la Maraude de Lausanne.

et al., 2019). La Maraude et EMUS n'ont pas de collaboration formelle mais peuvent se croiser et coopérer sur le terrain, lorsque la situation s'y prête ou le nécessite.

Il existe un débat autour de l'impact de leur action, tant dans le champ de l'intervention sociale (du bas seuil et des services sociaux) qu'au sein de la police. Bien que les professionnel·le·s de ces deux champs reconnaissent l'action digne et bien intentionnée de la Maraude, cette dernière entre dans une certaine mesure en porte-à-faux avec la politique d'aide d'urgence de la ville de Lausanne, en particulier celle de l'ouverture des structures d'accueil, souhaitée tant par les métiers du pôle social que du pôle sécuritaire. Par ailleurs, la Maraude, bien qu'elle ne se revendique pas comme militante ou politiquement engagée (elle est apolitique et areligieuse), occupe régulièrement le débat public à Lausanne. En outre, sa présence met en exergue les insuffisances du dispositif institutionnel bas seuil existant, notamment en matière d'hébergement d'urgence (Jeanrenaud *et al.*, 2019). Le principal désaccord entre l'intervention sociale institutionnalisée, la police et ces initiatives vient du fait que la Maraude aurait tendance à *fixer* les populations dans les espaces publics urbains plutôt que de les encourager à se déplacer vers des structures d'accueil ouvertes et institutionnalisées par la ville. On observe ainsi d'un côté une institutionnalisation des structures bas seuil qui se soumettent aux injonctions des pouvoirs publics (par le biais des contrats de prestations) en répondant à des objectifs sécuritaires, et de l'autre, des initiatives citoyennes qui ne bénéficient pas de financements publics et qui agissent avec une marge de manœuvre beaucoup plus large. Dans ce cas, l'État ne parvient pas à exercer une influence sur ces groupes citoyen·ne·s. Ils échappent aux plans et objectifs politiques décidés en amont, notamment en matière de sécurité. De ce fait, ils viennent justement fragiliser l'accord tacite trouvé entre les services de police, les services sociaux et les centres d'accueil à bas seuil dans leur volonté commune d'*accueillir* les populations et de libérer l'espace public. Le chef des opérations de la police, bien conscient de ces enjeux, commente la situation comme suit :

« Mais c'est là le véritable enjeu ; au fond c'est quoi, c'est d'aller auprès d'eux et on donne le sentiment qu'ils peuvent rester là et qu'on leur apporte tout ce dont ils ont besoin ? Ou est-ce que ce qu'on veut, finalement c'est leur faire comprendre que c'est à eux de se déplacer ? Alors ça aurait marché s'il n'y avait pas aujourd'hui ces collectifs qui, d'une certaine manière, les refixent, qui les recristallisent sur l'espace public. Et puis l'entente entre le service social et ces collectifs n'est pas suffisamment bonne pour qu'ils arrivent à un objectif commun en leur disant : "Vous ne nous rendez pas service". En disant : "Venez nous donner un coup de main, mais par contre

il faut que ces gens-là, ils bougent parce que sinon ils passent leur vie à la Riponne”, et puis ça, ce n’est pas bon⁴⁰². »

Les centres d’accueil à bas seuil ont donc pour objectif de « délester » une partie de l’espace public de la présence de personnes marginales qui génèrent certains problèmes d’ordre public, notamment en raison de leur consommation. On l’a vu, dans cette perspective, les services sociaux, le bas seuil et la police tendent à travailler de concert. Néanmoins, cette observation est valable uniquement si l’on soustrait les initiatives citoyennes de l’équation. En souhaitant se rendre au plus près de ces populations et de leurs besoins (et donc sans qu’un déplacement soit attendu), elles tendent à remettre cet équilibre en question. Ces éléments s’inscrivent dans la posture du « aller vers ». Le capitaine de la police de proximité s’exprime également sur le sujet :

« CPP : Mais eux aussi, pour nous c’est très questionnant...

Lucile : Les groupes citoyens ?

*CPP : Oui, qui vont au contact. Si on prend purement la notion charitable, c’est louable. Mais encore une fois, **on ne veut pas un certain type de population sur l’espace public**, mais c’est le type d’acteurs qui font qu’ils ne vont jamais partir. **Parce qu’ils y vont la nuit et puis nous on est présent, on fait des contrôles et eux viennent cinq minutes derrière offrir du thé... (rire) c’est très questionnant⁴⁰³. »***

Les initiatives citoyennes sont en ce sens problématiques pour la police. Comme le mentionne ce capitaine, cette dernière effectue un travail de régulation et de répression au sein de l’espace public, en opérant des contrôles sur les *hotspots* de la ville, notamment (Riponne, Bel-Air ou Saint-Laurent). À la suite de leur passage viennent des groupes citoyens apportant du réconfort, de la nourriture, des boissons et des couvertures. Si la Maraude *dérange* d’une certaine manière la police dans sa mission de sécurisation de l’espace public, on peut se demander comment les services sociaux et le secteur du bas seuil réagissent à ces actions. Perçoivent-ils les initiatives citoyennes comme des partenaires effectuant un travail dont ils se sont en partie désengagés ? Ou plutôt comme une concurrence sur le « marché de la pauvreté » (Bruneteaux, 2008) ? Car en effet, le « jeu autour de l’acquisition d’une reconnaissance est [...] fortement lié à la présence signalée d’un enjeu concurrentiel important au sein du réseau institutionnel entourant les problèmes sociaux » (Knüsel *et al.*, 2006 : 27). En d’autres termes,

⁴⁰² Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

⁴⁰³ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

par leur présence, ces initiatives citoyennes pourraient contribuer à l'obsolescence de certaines prestations offertes par des structures bas seuil institutionnalisées ou à la désoccupation des centres. Or, dans la mesure où ces structures sont soumises à des indicateurs de performance et à des contrats stricts (statistiques, nombre de personnes accueillies, etc.), leur survie, de même que la pérennité de leur mission, dépendent évidemment de l'importance de leur fréquentation. Il semble donc qu'effectivement, une forme de concurrence entre les structures bas seuil (partenaires directes de la ville) et les initiatives citoyennes « indépendantes » et non subventionnées émerge. Cette concurrence mène par ailleurs certain·e·s responsables de structure à se questionner sur leur propre pratique professionnelle et sur l'éventuel écart qu'elles viennent combler. Un directeur de structure note par exemple le fait que des personnes bénévoles viennent en rue pour « faire son job ». Selon lui, une partie du problème vient d'une mauvaise coordination les responsables politiques et les intervenant·e·s sociaux·ales sur le terrain :

*« La question c'est : "Mais comment ça se fait que des citoyens se mobilisent dans mon champ d'activité ?" Mon hypothèse, c'est qu'ils ne connaissent pas le réseau et ils ont l'impression qu'il n'y a rien qui se passe, alors qu'il se passe énormément de trucs... et en même temps, c'est des citoyens, ils ont une bonne volonté, mais ils n'ont pas une bonne vision d'ensemble. Mais ça dit aussi quelque chose, quand t'as des personnes qui commencent à se mettre en rue pour faire notre job, celui de EMUS ou des services sociaux... ça veut dire qu'il y a une insuffisance... concrètement, il y a un manque de coordination entre nous sur le terrain et tout en haut. **Mais comme c'est pensé, ben c'est plus des travailleurs sociaux qui font l'articulation de tout ça, mais des gestionnaires.** Et les gestionnaires n'ont pas la vision du terrain⁴⁰⁴. »*

La managérisation des services sociaux et l'apparition des métiers de la gestion dans ce secteur serait, selon ce directeur, un facteur explicatif de l'émergence des initiatives citoyennes. Celles-ci viennent combler le vide laissé par la réduction du travail hors murs. Le directeur de structure émet également l'hypothèse qu'une partie des personnes à l'origine de ces initiatives n'a pas conscience du réseau social existant. Ceci peut être lié au fait que les personnes qui composent la Maraude ne sont pas (nécessairement) des personnes issues du domaine social et que leurs connaissances sont effectivement limitées. Cela peut également signifier que des citoyen·ne·s

⁴⁰⁴ AACTS, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Vevey, entretien réalisé le 08.03.2019.

vaudois·es continuent d'être confronté·es à des situations de misère insoutenables dans l'espace public.

Dans cette perspective, les initiatives citoyennes apparaissent comme une nouvelle manière d'identifier les problématiques sociales *par le bas, par le terrain*, et de manière non institutionnalisée et non politisée. Le discours suivant provient d'une responsable au sein du service social de la ville de Lausanne, qui semble abonder dans le sens d'une méconnaissance de la situation et des services existants par une partie des initiants :

« Après, il y a les acteurs civils, de type Maraude[...]qui sont des actions citoyennes, avec qui je dirais qu'il y a du lien mais aussi beaucoup de questions sur dans quelle mesure ils complètent, dans quelle mesure ils "marchent" sur les prestations qui existent, où est-ce qu'on les met, où est-ce que la Maraude va en ville [...] et puis comment ça s'articule avec les prestations existantes. Et puis avec elles on a aussi des relations, mais voilà, des relations qui sont aussi sur le questionnement, la pertinence...[ou] le Garde-manger qui s'était installé sous le Grand-Pont, ben tout de suite il y a eu des questions de Caritas qui gère les épiceries mobiles et puis qui récupèrent aussi les invendus, qui disait aussi... bon ben voilà...[...] parfois on a cette sensation que ces initiatives citoyennes ne prennent pas la mesure de ce qui existe déjà. Comme aujourd'hui il y a quelqu'un qui est venu se présenter en disant : "Moi je veux lancer des petits jobs à la Riponne avec ma camionnette" et puis t'es là : "Non mais attend, il y a déjà Macadam, il y a déjà mille trucs..." Donc voilà... mais oui les relations elles sont bonnes. Moi je trouve qu'elles sont bonnes⁴⁰⁵. »⁴⁰⁶

La perception du service social vis-à-vis de ces initiatives apparaît donc en demi-teinte. D'une part, les initiatives sont saluées, mais d'autre part, on devine en filigrane dans les propos de cette responsable une sensation d'agacement face à certaines propositions qui, selon elle, viennent marcher sur les plates-bandes des services existants, ou même leur porter préjudice.

⁴⁰⁵ Entretien avec une personne responsable en poste à la Direction des spots et cohésion sociale, Lausanne, le 22.11.18.

⁴⁰⁶ Si cette responsable qualifie positivement les relations entre le service social de la ville de Lausanne et la Maraude, quelques tensions ont toutefois été relatées dans la presse et par des maraudeuses elles-mêmes. Ces tensions tiennent au fait que la Maraude « nourrit les dealers » et les encourage ainsi à rester dans l'espace public. De là, est apparue une tension autour des questions d'autorisation de stationnement. Le municipal à la tête de la Direction de la cohésion sociale aurait retiré les autorisations de parking des maraudeur·se·s autour de la place de la Riponne (macarons) et aurait sollicité la police pour infliger des amendes de stationnements à leurs véhicules lors des distributions de nourriture. Voir par exemple : <https://www.24heures.ch/vald-regions/lausanne-region/maraude-accuse-lausanne-empêcher-daider/story/30305642>

La Maraude, de son côté se défend et réfute les différentes « accusations » au sujet de l'impertinence de son action, arguant qu'une certaine population ne souhaite pas – pour quelque raison que ce soit – se rendre au sein des centres d'accueil qui existent. Elle soutient que le refus de s'y rendre constitue un droit et qu'il est de son devoir de lui apporter une réponse, faisant fi des enjeux politiques existants. Par ailleurs, cette maraudeuse assure que les structures bas seuil sont « de leur côté » :

« Et dès le début, le mouvement a été soutenu par la soupe populaire. Qui au contraire des dires de certains, nous ne sommes pas du tout un duplicata de la soupe populaire, puisque ce sont les premiers à nous avoir soutenus. Donc d'où aussi nos tournées tardives. Car on attend que tous les organismes et institutions qui sont présents dans le réseau social lausannois aient passé. La soupe populaire qui est à 19h30-21h30, c'est pour ça que nous on commence après. Justement pour se compléter et collaborer plutôt que de faire des doublons et de marcher sur les plates-bandes des autres⁴⁰⁷. »

Aux yeux de la Maraude, ces actions complètent donc un dispositif partiel qui tend à délaissier une fraction de population *indésirable* au sein de l'espace public mais qui existe malgré tout. N'étant soumise ni aux injonctions politiques, administratives ou électorales (les services sociaux), ni d'ordre public et de régulation (police), ni même financières et institutionnelles (les centres d'accueil à bas seuil), la Maraude touche un public non désiré ou non atteint par ces trois types d'acteurs ; un public qui n'entre pas dans le *modus vivendi* trouvé entre *centres d'accueil et répression dans l'espace public*. La formulation de la phrase de la maraudeuse ci-dessous, et le « à cause de nous », laisse tout de même songeur quant à la prise de conscience de ce groupe citoyen vis-à-vis des enjeux de concurrence que leurs actions peuvent engendrer, en particulier en matière de *lutte* sur le marché du pauvre, qui existe au-delà des objectifs purement *humanitaires* et sociaux des acteurs du champ social :

« À la soupe ils ont pas moins de gens à cause de nous⁴⁰⁸ ».

En conclusion, un compromis a été trouvé entre les trois acteurs « classiques » de la régulation de la marge, à savoir les services sociaux de l'État, le secteur du social privé et la police. Le compromis est fondé depuis les années 2010 sur une tolérance des pratiques déviantes et

⁴⁰⁷ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018.

⁴⁰⁸ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018.

délinquantes au sein des structures d'accueil à bas seuil, notamment sur le plan de la consommation et du micro-deal, complété par une forte répression dans l'espace public. Des conventions ont été mises en place entre services de police et bas seuil, par lesquelles les premiers s'engagent à ne pas intervenir aux abords des lieux bas seuil (que ce soit les hébergements ou les espaces de consommation) et les seconds peuvent faire appel à la police lorsque la situation s'envenime ou dégénère au sein des centres, sans risque de voir procéder à des arrestations ou à la réprobation de personnes autres que celles signalées par les professionnel·le·s. Ceci, même si des personnes ont ou adoptent un comportement « illégal » (en matière de statut ou de pratique). La police ne procède à aucun contrôle d'identité au sein des centres.

En contrepartie, les centres d'accueil *délestent* l'espace public des personnes en faisant un usage déviant et libèrent certains lieux publics de pratiques de consommation sauvages. Il existe donc une forme de synergie entre la volonté *humanitaire* d'accompagner les personnes les plus nécessiteuses en leur fournissant un toit (hébergement d'urgence), de la nourriture (par exemple, la soupe populaire) et un accompagnement socio-sanitaire dans les pratiques de consommation, en compensation de leur invisibilisation dans l'espace public. Cette dernière est souhaitée au niveau politique et mise en œuvre par la police. Avec des fins et objectifs distincts, la Direction de la cohésion sociale et la Direction de la sécurité se rejoignent sur le résultat. Cependant, l'apparition dès 2016 de groupes citoyens qui replace la posture du « aller vers » au cœur de l'intervention sociale requestionne en partie l'équilibre et le compromis trouvés entre les services sociaux et la police. En effet, ces groupes se focalisent sur les personnes qui continuent d'exister et pour qui un déplacement dans les centres (que ce soit de jour ou de nuit, afin de manger ou dormir, ou même de consommer) n'est pas possible, quelle qu'en soit la raison. Il semblerait que désormais, la ville de Lausanne souhaite combler ce vide et reprendre le contrôle de cet espace peu ou pas contrôlé, occupé par des groupes qui refusent toute forme d'institutionnalisation. Ce refus leur permet de préserver leur autonomie, leur mode de fonctionnement ainsi que le principe d'inconditionnalité – que les structures bas seuil ont peu à peu été contraintes de délaissier en raison des préceptes idéologiques néolibéraux, managériaux et sécuritaires avec lesquels elles doivent composer.

6.7 Conclusion

À l'issue de ce chapitre, nous pouvons conclure que les structures d'accueil à bas seuil d'accès sont soumises à une multiplicité d'enjeux. Malgré une émergence *par le bas* et une capacité à faire émerger des réponses innovantes à la consommation de drogue, de même qu'à offrir aux

personnes désaffiliées un accueil non contraignant et non jugeant, force est de constater que ces structures sont soumises à des injonctions politiques, financières, sécuritaires et parfois morales. Celles-ci remettent en cause une partie de leur mission initiale : celle de l'aide inconditionnelle sans contrepartie.

En effet, l'émergence et l'évolution du bas seuil s'inscrivent au sein des transformations globales qui touchent le travail social. Depuis la phase de professionnalisation de cette discipline dans le courant des années 1970, celle-ci est passée d'une logique *solidariste* à celle de la *contractualisation* et de la *responsabilisation individuelle*. Ces changements se matérialisent dans la mise en œuvre de projets d'activation et de construction de soi, qui placent l'individu comme moteur de son propre changement. Ces projets ont pour objectifs de resocialiser, de *réintégrer* ou de *réaffilier* les publics du travail social à la société active. Or, les centres et services bas seuil, en s'inscrivant dans une logique de « travail social palliatif » (Soulet, 2007), cherchent justement à se dégager de ces postures *réintégrative* et de transformabilité.

Le bas seuil émerge d'une volonté de désinstitutionnalisation des pratiques qui se manifeste par exemple par le travail social « hors les murs institutionnels ». La dimension privée de l'aide lui permet de s'écarter d'une intervention sociale de type « guichet social », de même que de s'extraire des injonctions néolibérales qui contraignent les institutions de l'État social. Dans cette perspective, l'aide privée vient contrebalancer le manque de flexibilité de l'État, soumis à des procédures législatives et administratives strictes. Dans ces circonstances, les réponses adoptées en Suisse consistent donc à laisser une marge de manœuvre, voire à encourager les initiatives privées, afin d'apporter une réponse à certaines problématiques sociales. Ensuite, les acteurs privés sollicitent l'aide de l'État qui reconnaît (ou non) le problème social et offre un soutien matériel (financier) afin d'y répondre. Cependant, depuis le début des années 2000, celui-ci tend à imposer un carcan législatif et processuel toujours plus contrôlant sur ces structures et à se ressaisir du rôle d'identification et de résolution des problèmes sociaux. De plus, la dimension *privée* doit être nuancée dans la mesure où ces structures dépendent largement de financements publics qui définissent de manière claire (et parfois contradictoire entre les différents niveaux de l'État) leurs prérogatives et parfois même l'organisation de l'action sociale en leur sein.

Cela nous amène à conclure que nous nous trouvons actuellement dans une phase de « réinstitutionnalisation » des pratiques dans le domaine de l'intervention sociale. Il nous apparaît donc incorrect de parler d'un *retrait de l'État*, mais plutôt d'une transformation de ses

modalités d'action et de son pouvoir. L'État *fait* autrement, mais il ne fait pas moins. Certes, il délègue une partie de ses prérogatives par le biais des contrats de prestations, ce qui lui permet de dépasser des positionnements presque « schizophréniques » vis-à-vis des modes de régulation déployés auprès de certains publics (sans-papiers, notamment). Mais parallèlement, il évolue dans le sens d'un accroissement du contrôle qu'il exerce sur un privé social, qui ne dispose que d'une autonomie partielle : l'État délègue, mais reste aux commandes. Cela a pour conséquence de limiter l'autonomie et la capacité d'innovation des acteurs *privés*, davantage soumis aux exigences des pouvoirs publics.

L'institutionnalisation de ces structures les contraint par ailleurs à soumettre une partie de leurs actions aux prescriptions du financeur, qui croissent à mesure que s'impose la NGP comme mode de gouvernance. En sus, elle conduit une partie des structures à répondre *malgré elles* aux attentes de la police en contribuant à la sécurisation de l'espace public et, par là-même, à des injonctions sécuritaires. La collaboration entre police et travail social est désirable. Différentes personnes interrogées (que ce soit du côté des services de police ou des services sociaux) ont conscience de l'importance d'une synergie entre ces deux pôles, encore souvent envisagés comme opposés. Les populations aujourd'hui accueillies dans les centres bas seuil, tout comme celles continuant à occuper l'espace public, constituent la population cible de ces deux corps de métier. Ceux-ci ne peuvent agir sans une (re) connaissance mutuelle. Un consensus semble avoir été trouvé à partir des années 2010 par le biais de l'ouverture des centres d'accueil. Il satisfait la police, en contribuant à désoccuper l'espace public, de même que les intervenant·e·s socio-sanitaires, en permettant un meilleur accompagnement des personnes (notamment dans la consommation de drogue). En effet, la grande crainte des différents intervenant·e·s sociaux·ales – et qui a par ailleurs été au cœur de la construction de la politique des quatre piliers – est celle de perdre le lien avec les populations marginalisées et que celles-ci ne « disparaissent » dans la nature. La rupture de ce lien peut avoir pour conséquence des pratiques à risque dans la consommation ou la chute vers des formes de désaffiliation extrêmes pour d'autres publics. L'arrivée des initiatives citoyennes dans l'équation, qui tend à « refixer » les populations dans l'espace public, questionne de nouveau le fragile consensus trouvé entre police et travail social.

Néanmoins, le *diktat* de l'accueil reste questionnant pour les professionnel·le·s de l'intervention sociale, conscient·e·s qu'une partie des publics que le travail social hors murs permet de « récupérer » leur échappe tout de même. Cet élément semble laisser une sensation d'amertume chez certains. En témoigne cet extrait d'entretien avec le directeur de la fondation Mère Sofia

qui, après de nombreuses années d'intervention sociale sur le terrain, en vient à se poser la question suivante : « Mais au fond, si on fermait tout ? »

« Notre mission, c'est de venir en aide aux plus démunis dans le respect de la dignité humaine, et notre question, c'est : "Est-ce que ce qu'on fait, c'est digne ? Est-ce qu'offrir un tatami par terre, c'est digne ? Est-ce que c'est plus digne de le laisser dehors ?" Alors ce n'est pas très digne, mais c'est plus digne.

V : Ou alors est-ce qu'on devrait se battre pour qu'il y ait mieux ?

Y : Oui, c'est ça...[...] La grande question c'est, enfin, c'est la discussion que j'avais eu avec ma prédécesseure, elle disait, le seul moyen qu'il y a de faire changer les choses, c'est de tout fermer. Quand le peuple a faim, il fait une révolution.

V : Oui, et c'est participer au lissage, à cacher, à faire en sorte que ce soit supportable.

Y : Ne pas laisser mourir dans la rue⁴⁰⁹. »

Les professionnel·le·s œuvrant dans les dispositifs d'aide privée ne sont pas nécessairement des *agents de normalisation des comportements* au même titre que les personnes en poste au sein des institutions de l'État (CSR, ORP etc.). En effet, ils·elles bénéficient indéniablement de davantage de souplesse dans leur action puisqu'ils ne sont pas soumis à tous les critères (en matière de comportement, d'insertion, de droit, etc.) documentés dans le chapitre 5. Néanmoins, on observe une certaine controverse à propos du rôle attendu de l'intervention sociale dans ce cadre. Tel que le mentionne ce directeur de fondation, les structures bas seuil, en offrant un accueil d'urgence et en permettant la survie, contribuent en effet, d'une certaine manière, à maintenir des conditions de vie « acceptables » sans toucher aux profondes inégalités sociales qui génèrent ces situations et sans être dotées d'infrastructures permettant une prise en charge sur le long terme de personnes en situation de précarité durable. En ce sens, la perpétuation de l'urgence sociale est inévitable, tant qu'une réelle prise en compte structurelle des raisons conduisant les personnes à des situations de misère n'est pas entreprise.

Enfin, le mot d'ordre clair de la sécurisation de l'espace public et de sa désoccupation par les populations *indésirables* contribue inévitablement à invisibiliser certaines formes de pauvreté et de précarité, « cachées » à l'intérieur des centres. Ces populations sont indésirables car en

⁴⁰⁹ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

dysfonctionnant, elles entrent en contradiction avec l'idéal démocratique et le principe d'égalité qui régit la société. Cela mène certain·e·s professionnel·le·s à se questionner sur l'utilité de leur action, en venant à qualifier cette dernière de « pansement sur une plaie ouverte ». L'idée de tout fermer permettrait de rendre visible une misère croissante et numéraire, à ce jour renvoyée à la responsabilité de chacun·e. Elle apparaît comme une provocation intellectuelle nécessaire afin de comprendre les ambivalences auxquelles sont soumis les professionnel·le·s du bas seuil.

Chapitre 7 : Police, justice et prison : la régulation par les institutions pénales

“The more that we promise to protect, the more we confirm the existence of a threat.”

Douglas, Risk and blame, 1999

7.1 Introduction

Les deux chapitres précédents ont permis de mettre en lumière, d’une part, l’affirmation du paradigme néolibéral en Suisse qui s’accompagne de l’effritement de la sécurité sociale et, d’autre part, les processus de marginalisation en cours de tout un pan de la population ne parvenant pas à s’insérer au sein d’une société compétitive et exigeante. Seule une réponse partielle en matière de politique sociale étatique, puis de politique d’aide à la survie (ou d’urgence sociale) est apportée à ces populations qui *dérangent* la quiétude de la majorité ; celle qui a été en mesure de s’adapter aux transformations du monde du travail et du tissu social à partir des années 1980. Nous avons également conclu que si l’État suisse, à l’aune des autres États occidentaux, tend à se concentrer dès les années 2000 sur ses fonctions régaliennes, il ne se désengage que partiellement de la chose sociale dans la mesure où il déploie un contrôle accru sur ses partenaires privés, dans une perspective de pouvoir délégué. Enfin, nous avons vu que les politiques de sécurité civile destinées à réguler les populations en situation de marginalité sociale existent ; elles interviennent principalement dans le contexte de l’occupation des espaces publics urbains. Une réponse partielle à cette problématique est proposée par le biais des nombreux centres d’accueil à bas seuil. En leur sein, les personnes en situation de marginalité sociale peuvent se loger, se nourrir, occuper une partie de leur temps libre et également *commettre des illégalismes* tels que le micro-deal ou la consommation de drogue⁴¹⁰. Ainsi – et nous avons développé cette hypothèse dans le chapitre antérieur – le fort développement de dispositifs d’aide privée, marqué dans le contexte suisse par le principe de subsidiarité, apparaît comme un espace tampon permettant de limiter le recours aux institutions de sécurité civile dans la régulation des populations marginales. Cependant, si certaines

⁴¹⁰ Les délits en lien avec les drogues (transport, achat, vente) constituent l’un des *illégalismes* les plus fréquents commis par les populations rencontrées dans le cadre de la récolte de données empiriques.

pratiques déviantes ou délinquantes sont tolérées dans ces centres – sans pour autant être endiguées – elles restent fortement réprimées dans l'espace public, convoquant dès lors les institutions de sécurité civile. Ce sont ces institutions qu'il convient maintenant d'analyser.

Il s'agit, dans ce chapitre, de questionner le constat effectué dans d'autres contextes, notamment en Belgique ou en France, qui soutient qu'en raison « du repli de l'État sur ses fonctions régaliennes, la pénalité interviendrait dans un nombre croissant de problèmes sociaux, auparavant du ressort d'autres institutions sociales, et constituerait une source importante de légitimité étatique » (Mary, 2003 : 8). En effet, le renforcement des institutions de sécurité civile peut être lu à travers le prisme d'une reconquête par l'État de sa propre légitimité, remise en cause par l'effritement de la sécurité sociale et de ses difficultés à répondre à certains problèmes sociaux liés à la précarisation de la société, et ce dès les années 1980. Foessel conceptualise la dynamique en cours comme le passage d'un « État providence fondé sur l'articulation du social et du juridique » à un « État libéral-autoritaire basé sur un renforcement des pouvoirs ». Dans cette perspective, « l'affaiblissement de l'autorité de l'État va de pair avec un accroissement de sa puissance coercitive : sa souveraineté blessée tente de se rétablir par des moyens répressifs » (Foessel, 2010 : 22). En accord avec Castel et dans le contexte français, cet auteur montre que l'inquiétude généralisée, née de l'affaiblissement de la protection sociale, légitime une politique sécuritaire qui « ne serait jamais devenue un ethos majoritaire sans trois décennies d'horaires flexibles, d'affaiblissement du contrat de travail, de développement de la sous-traitance » (Foessel, 2010 : 24). Un sentiment de frustration lié à la précarisation des relations de travail et à l'effritement de la société salariale, et plus généralement de l'insécurité sociale, génère des peurs et un sentiment d'insécurité (*fear of crime*). Toutefois, l'autorité déployée par l'État pour faire face à cette insécurité « contraste avec le libéralisme permissif qui accueille la nouvelle insécurité sociale » (Castel, 2003). La mise sous tutelle par des institutions de sécurité civile (policière et pénale) des populations marginalisées et paupérisées par les effets des politiques libérales peut donc être appréhendée comme la conséquence de diverses insuffisances dans la prise en charge au sein du champ social (Bourgoin, 2013). On assisterait, en d'autres termes, au passage d'un mode de régulation fondé sur le social à un mode de régulation fondé sur le pénal.

L'objectif de ce chapitre est donc d'étudier dans quelle mesure il existe en Suisse un réinvestissement des politiques sociales par des politiques de sécurité civile. En d'autres termes, il est question d'analyser si l'on assiste au passage d'un type de régulation à un autre (Cauchie

et al., 2018), qui s'observe principalement par le biais des acteurs et du type d'institutions mises en place par les pouvoirs publics pour réguler la déviance et la délinquance.

Pour ce faire, il convient d'explorer et de comprendre les formes de contrôle social et les modes de régulation échappant aux institutions de sécurité sociale et aux politiques sociales. Ces formes renvoient à un nouvel ensemble diversifié d'intervenant·e·s et de mécanismes participant au maintien de la cohésion sociale. Ils contribuent, eux aussi, à empêcher ou à contenir la déviance et la délinquance. On quitte ainsi le champ des politiques de sécurité sociale, tant celles de la conditionnalité que de l'inconditionnalité, pour entrer dans les politiques de sécurité civile. Ces dernières ne sont plus exécutées par des institutions d'action sociale – qu'elles soient publiques ou privées – mais par les acteurs de la sécurité, principalement la police. Si, dans le cas français, de nombreux auteurs ont montré « que les mesures de sécurité se [...] sont imposées avec [...] évidence » (Foessel, 2010 : 13), et qu'en l'espace de deux décennies on a assisté au passage « du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire » (Robert & Zauberman, 2017) marqué par une « passion de punir » (Fassin, 2017), ou que le contexte belge a été caractérisé dès le début des années 2000 par des formes d'« insécurité et [de] pénalisation du social » (Mary 2003)⁴¹¹, la situation est beaucoup plus contrastée dans le contexte suisse. En effet, la Suisse ne connaît pas d'affirmation nette de la part des pouvoirs publics d'une « frénésie sécuritaire », bien que différents symptômes de ce tournant, matérialisés par la tendance des pouvoirs publics à offrir des réponses de type sécuritaire aux problèmes sociaux, apparaissent.

Il est alors question de comprendre, d'une part, dans quelle mesure les pouvoirs publics apportent des réponses à certains problèmes sociaux relevant de la pauvreté et de la marginalité par le biais d'institutions de sécurité civile (principalement la police) et d'autre part, quels sont les effets que provoque l'intervention des institutions de sécurité civile sur les populations concernées. En d'autres termes, il sera question d'analyser la manière dont les pouvoirs publics privilégient l'apport de réponses de type sécuritaire par le biais des institutions pénales à certaines problématiques sociales relevant de la déviance. En outre, nous montrerons que c'est la mobilisation d'un certain type d'institutions pour réguler les comportements déviants qui

⁴¹¹ Nous proposons ici une comparaison avec les cas français et belge car la littérature sur l'avènement de l'État sécuritaire est abondante dans ces contextes. Toutefois, ce constat peut être étendu à la plupart des pays occidentaux. On peut mentionner les États-Unis et l'ascension de l'État pénal (Wacquant, 1999) qui émerge avant les transformations documentées en Europe, ou le Québec et la criminalisation de l'itinérance dès les années 2000 (Bellot & Sylvestre, 2017).

crée le passage entre *déviance* et *délinquance*. Ce passage appelle dès lors les institutions pénales.

Dans un deuxième temps, il sera opportun d'interroger le fonctionnement du système pénal et des politiques pénitentiaires. Nous analyserons les raisons pour lesquelles les populations en situation de marginalité sociale, commettant pourtant des *illégalismes* de faible gravité qui s'inscrivent plutôt dans le registre des incivilités ou des « crimes sans victime » (Schur, 1965) ou « crime sans dommages » (Hart, 1963, cité dans Cauchie *et al.*, 2018), sont généralement confrontées aux institutions pénitentiaires. Ces *illégalismes* concernent principalement la consommation, mais aussi différents troubles à l'ordre public (bagarre ou état d'ébriété), des petits vols ou agressions, des outrages à agents ou encore des bagarres dans les centres d'accueil à bas seuil susceptibles de susciter l'intervention de la police. Nous verrons que ce sont des mécanismes inhérents au Code pénal et aux modalités d'exécution des sanctions pénales, influencés par la « nouvelle pénologie » (Feeley & Simon, 1992), qui conduisent une partie importante de cette population à ajouter les institutions carcérales à leurs trajectoires institutionnelles.

Dans ce chapitre, la focale sera spécifiquement mise sur la ville de Lausanne⁴¹². L'étude d'un territoire restreint où de nombreux acteurs (du champ social comme du champ sécuritaire) se croisent, se connaissent et interagissent permet une analyse fine des interactions et de la manière dont le « tournant sécuritaire » (Mucchielli, 2008) se manifeste subtilement dans la pratique. Pour réaliser ce chapitre, les discours des acteurs de la sécurité civile sont principalement mobilisés. En premier lieu, nous avons mené trois entretiens auprès de la police. Pour commencer, nous avons interrogé le major de la police de Lausanne, responsable des opérations, en poste depuis 2011. Il détient une fonction clé dans la conception du rôle de la police et des dispositifs mis en place et a notamment eu la charge de coordonner l'ouverture de l'ECS en 2018. Il est en lien direct avec le conseiller municipal responsable de la sécurité. Un deuxième entretien a été réalisé avec le capitaine de la police de proximité⁴¹³ de la ville de

⁴¹² En Suisse, l'orientation donnée à la police dépend de choix municipaux et la ville de Lausanne jouit d'une certaine indépendance par rapport au canton. C'est pourquoi il apparaît particulièrement intéressant dans ce chapitre d'effectuer un zoom sur le chef-lieu du canton de Vaud. Cela permet de saisir avec finesse et précision les acteurs en présence au sein d'un territoire restreint.

⁴¹³ Il est à noter que le Capitaine a un parcours qu'il qualifie de peu commun dans la police. Il a réalisé des études en sciences criminelles à l'Université de Lausanne et a été nommé à ce poste sans effectuer une école d'officier. Il reconnaît lui-même que son point de vue sur différentes problématiques sociales et son approche philosophique de la police ne reflètent pas nécessairement la majorité des opinions au sein de la police. Néanmoins en tant que Capitaine, poste à responsabilité, il est influent dans la direction donnée aux actions de la police de proximité en ville de Lausanne.

Lausanne et un troisième auprès d'un gendarme de la police cantonale, en poste à la gare de Lausanne. Le champ d'action des trois *interviewés* s'étend aux niveaux municipal et cantonal ; deux d'entre eux occupent des postes de direction et de conceptualisation des actions, le troisième met en œuvre les directives. En second lieu, des entretiens ont été conduits auprès de l'Observatoire de la sécurité, notamment avec le responsable de l'Observatoire, ainsi qu'avec le responsable des correspondant·e·s de nuit. Un entretien avec le responsable de la sécurité de l'Espace de consommation sécurisé s'ajoute au corpus. Ces discours sont par ailleurs toujours complétés par les professionnel·le·s de l'intervention sociale lorsqu'ils·elles s'expriment sur les questions de sécurité civile.

7.2 État et sécurité civile

7.2.1 Transformation dans la mise en œuvre de la politique de sécurité civile

Au début des années 2000, différents discours annonçaient la fin du monopole de l'État dans la gestion de la politique de sécurité [civile], définie comme « une politique publique qui vise à protéger les citoyen·ne·s et les organisations et à faire face aux menaces qui pèsent contre l'État et l'ordre public » (Jacot-Descombes & Niklaus, 2016 : 356). Si ce constat est rapidement nuancé par des auteurs tels que Roché (2004a), l'attention est portée, notamment en France, sur une « démonopolisation de l'exercice de la sécurité » (p. 44), par l'avènement d'une pluralité d'acteurs dans ce domaine. On assiste non seulement à une diversification des types de polices (nationales, municipales, intercommunales, européennes et aussi privées) et à une imbrication de différents niveaux impliqués dans la conduite des politiques de sécurité (dans le cas français par exemple, entre les niveaux local, national et européen), mais aussi à l'apparition de toute une gamme d'autres organisations (agent·e·s de sécurité, nouveaux métiers liés à la médiation, etc.). Ces éléments conduisent au constat que « nous nous éloignons de la monopolisation de la contrainte légitime par le gouvernement central comme horizon des politiques publiques de sécurité » (Roché, 2004a : 46). Roché fait ici également référence à la décentralisation du pouvoir dans le cas français. Des auteurs tels que Dupont (2007), proposent dès lors de parler de « gouvernance de la sécurité » qui désigne une action sécuritaire beaucoup plus large que celle de l'État ou du gouvernement, dans la mesure où ce concept englobe une multitude d'acteurs – certes l'État, mais aussi les acteurs privés. En ce sens, il permet de « dépasser le mythe wébérien du monopole de l'État et de sa police sur l'exercice de la contrainte physique légitime » (Dupont, 2007 : 67). L'un dans le contexte français, l'autre dans le contexte québécois, Roché et Dupont mettent donc en lumière l'apparition de nouveaux acteurs dans le champ de la sécurité et une diffusion du pouvoir de l'État. Dans la même perspective et dans le

cas états-unien, différentes recherches ont, par exemple, mis en exergue le processus de privatisation des institutions pénitentiaires initié par R. Reagan, dès les années 1980 (Wacquant, 2004 ; Simon, 2007 ; Guex & Buclin, 2018).

Néanmoins, malgré l'apparition de nouveaux acteurs et d'une incontestable reconfiguration de la « gouvernance de la sécurité », les auteurs s'accordent sur la fondamentale impossibilité pour un État de procéder à une délégation ou à une diffusion importante de son pouvoir en matière de sécurité (civile), dans la mesure où celle-ci est constitutive de sa propre légitimité :

« En effet, qu'on se trouve dans un régime autoritaire ou dans une société démocratique, un État qui n'est pas en mesure d'assurer à ses administrés un minimum de sécurité, voit son autorité et ses capacités à gouverner sérieusement remises en question. On parle alors d'un État faible ou défaillant » (Dupont, 2007 : 68).

En d'autres termes, il en va de la fonctionnalité de l'État que d'être en mesure de maintenir l'ordre public et la sécurité de ses citoyens et il est amené, au nom de la sécurité, à étendre ses responsabilités (Chevallier, 2018). Ainsi, malgré une nouvelle structuration du domaine d'action de la sécurité, dans la plupart des pays occidentaux, « rien n'annonce une disparition de l'État. Tout au plus assiste-t-on à un redéploiement de ses ressources et de ses fonctions protectrices » (Dupont, 2007 : 80).

Effectivement, si une première lecture permet la mise en exergue de l'apparition de nouveaux acteurs dans le domaine, la dynamique en cours tend en réalité à renforcer le rôle de l'État en sa qualité de coordinateur et de régulateur de la sécurité privée.

Car, « seul l'État, par la vision d'ensemble du bien public que lui confère son large mandat est en mesure de coordonner, d'évaluer et de réguler les initiatives qui résultent de cette pluralité [...]. Il ne peut cependant plus le faire exclusivement de manière autoritaire et centralisée, comme par le passé, et il doit lui-même apprendre à diversifier et à doser ses moyens de gouverner, pour la sécurité de tous » (Dupont, 2007 : 80).

Ainsi, on assisterait à une reconfiguration de l'État et de son pouvoir par le biais de la décentralisation, plutôt qu'à un affaiblissement de son champ d'action. Selon Chevallier (2018), si des nuances s'appliquent à chacun des cas, le sens de l'évolution est partout similaire, « l'accent étant mis sur l'exigence de proximité et sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs pour faire face à la délinquance : l'État fixe les conditions de ce partage des rôles, en

définissant les attributions dont il entend se préserver l'exclusivité et celles qu'il délègue à d'autres acteurs (locaux, privés, internationaux) » (Chevallier, 2018 : § 11).

Dans la structure étatique suisse, caractérisée par une gouvernance à niveaux multiples, les compétences en matière de sécurité publique se répartissent de manière classique entre politiques de sécurité extérieure et intérieure. L'État fédéral, qui a le monopole des questions de défense nationale (par le biais de l'armée), de la diplomatie, des services de renseignements ou de la coopération internationale, est chargé de la première. La seconde désigne la manière dont chaque État protège ses citoyen·ne·s et gère les menaces contre son gouvernement et l'ordre public intérieur. Cette tâche est principalement réalisée par l'institution policière et ce sont les cantons et les communes, en vertu du principe de subsidiarité⁴¹⁴, qui en ont la charge. De ce fait, contrairement à la France par exemple (où l'État central a longtemps été maître des politiques de sécurité intérieure), la structure fédérale du pays induit *de facto* une gestion décentralisée de la sécurité intérieure. En effet, la Suisse est marquée par une faiblesse structurelle des acteurs fédéraux en la matière, vis-à-vis des cantons qui bénéficient de larges compétences, et ce dès 1848⁴¹⁵. En d'autres termes, la sécurité intérieure désigne les menaces nationales contre l'existence même de l'État, mais aussi des valeurs et des normes qu'il diffuse. Elle poursuit un double objectif, à la fois de *protection* des citoyen·ne·s contre les dangers et de *répression* lorsque cette dernière apparaît comme nécessaire pour maintenir l'ordre public et la sécurité (Jacot-Descombes & Wendt, 2013 ; Scheppele, 2010). Dans cette configuration, « la frontière entre sécurité intérieure et extérieure a structuré en Suisse des univers sociaux distincts entre les mondes policier et militaire » (Davidshofer *et al.*, 2016 : 65)⁴¹⁶.

Cette séparation nette nous permet d'écarter de nos analyses les questions de sécurité extérieure, de même que le rôle de l'État fédéral et de l'armée dans la conduite des politiques publiques de sécurité⁴¹⁷. Pour analyser les questions de sécurité, ces éléments justifient également une

⁴¹⁴ Il ne s'agit ici pas de la subsidiarité de la chose sociale aux acteurs privés, mais au principe de subsidiarité qui régit l'État fédéral. Ce principe veut qu'une collectivité territoriale supérieure n'assume une tâche que si elle peut mieux s'en acquitter qu'une collectivité de rang inférieur.

⁴¹⁵ L'année 1848 correspond à la date de la première Constitution fédérale suisse. Voir p.ex. : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themes/175-jahre-bundesverfassung.html>

⁴¹⁶ Il est bien sûr important de noter que cette frontière n'a jamais été complètement hermétique avec des incursions militaires dans les questions intérieures et une activité ancienne et permanente en matière de coopération policière internationale (Davidshofer *et al.*, 2016 : 65).

⁴¹⁷ Même si la mondialisation et l'existence d'un champ « transnational de la sécurité », impacte la conduite des politiques de sécurité intérieure. En effet, les nouvelles menaces internationales telles que le terrorisme, la cybercriminalité, le crime organisé transfrontalier ou les armes de destruction massive ont un impact effectif sur les questions de sécurité intérieure et la conduite des politiques publiques de sécurité au niveau national,

focalisation sur un territoire cantonal qui assume, par le biais de la police, les responsabilités primaires en matière de sécurité intérieure. En outre, il convient de mentionner que « la sécurité et le maintien de l'ordre public sont des tâches régaliennes que les cantons tiennent à garder pour des motifs politiques et des raisons d'équilibre des libres pouvoirs face à la Confédération » (Jacot-Descombes & Wendt 2013 : 204). Selon ces mêmes auteures, la Confédération, elle-même soumise à pression internationale en matière de sécurité ainsi qu'à une demande de sécurité de la part des citoyen·ne·s, tend à adopter un positionnement de « fédéralisme prédateur ». Ce concept désigne la volonté d'un niveau (fédéral) d'accroître ses compétences, au détriment du niveau cantonal. De ce fait, les cantons s'efforcent de défendre leurs prérogatives en matière de sécurité intérieure, cherchant à démontrer leur capacité à assumer et coordonner les tâches qui y sont rattachées. Ceci a pour but de faire échec à toute tentative fédérale d'accaparement du pilotage des politiques publiques cantonales à ce sujet⁴¹⁸. De plus, les enjeux de sécurité se présentent comme fondamentaux en matière politique et électorale au niveau cantonal, et les cantons y voient un argument supplémentaire pour ne pas renoncer à leur compétence en la matière (Jacot-Descombes & Wendt, 2013). La politique de sécurité intérieure reste, autrement dit, principalement une tâche conjointe des cantons et des communes, et par là-même, l'apanage de l'État. Ces différents éléments permettent de supposer une faible externalisation (ou délégation) de l'État vers des acteurs privés⁴¹⁹ dans le domaine de la sécurité civile. Le concept de « gouvernance de la sécurité » semble donc peu pertinent pour analyser le cas suisse.

En outre, dans le cadre de l'enquête empirique, nous observons une réticence du canton de Vaud et de la municipalité de Lausanne à déléguer leurs prérogatives en matière de sécurité. Le recours à des sociétés privées permet l'exercice de certaines formes de subsidiarité ; des réflexions peuvent y être menées dans le cadre de débats politiques – par exemple sur la

puisqu'elles contribuent à augmenter le sentiment d'insécurité (Jacot-Descombes & Wendt 2013). Nous y reviendrons dans nos analyses.

⁴¹⁸ A ce sujet les auteures notent par exemple la création d'un brevet fédéral de policier permettant d'harmoniser les exigences sur le plan de la formation des policiers au niveau cantonal. Pour une explication détaillée de ces mécanismes voir Descombes & Wendt, 2013.

⁴¹⁹ Il existe des activités de cybersécurité privées, ainsi que dans le secteur de la surveillance (principalement faite par des entreprises privées), de systèmes d'alarme, de vidéosurveillance, de filature, de renseignement ou d'espionnage économique qui relèvent principalement d'acteurs privés. Les caméras de surveillance dans les espaces publics urbains (hall de gare, parcs, etc.) peuvent également être gérées par des entreprises privées. Voir à ce sujet notamment M. Cusson, « La surveillance et la contre-surveillance », (2007) ou encore S. Métille, « L'utilisation privée de moyens techniques de surveillance et la procédure pénale », (2009).

question de la privatisation des prisons⁴²⁰ ; ces réflexions cependant restent secondaires. L'État ne délègue donc *a priori* pas ses compétences de sécurité et on n'observe pas de diffusion de son pouvoir ni de remise en question des budgets publics dans le domaine. C'est lui qui prend en charge les questions de lutte contre la criminalité, de sécurité du territoire et les poursuites pénales. Il reste ainsi également maître du déploiement de sa politique criminelle et de ses institutions pénales et pénitentiaires⁴²¹. La structuration publique - privée observée dans le chapitre antérieur, n'a donc, semble-t-il, pas lieu d'être dans ce contexte.

7.2.2 Les acteurs de la sécurité civile sur le terrain : des employé·e·s public·que·s

Il convient maintenant de présenter, dans le contexte lausannois, les acteurs de la mise en œuvre des politiques de sécurité civile. À notre connaissance, peu de recherches portent sur des mécanismes de privatisation des acteurs de la sécurité publique dans le contexte helvétique, et les observations effectuées lors de l'enquête nous conduisent au constat d'une faible externalisation en la matière. En effet, les différents acteurs de la sécurité qui œuvrent à la régulation des espaces urbains, à savoir la police, les correspondant·e·s de nuit ou encore les agent·e·s de sécurité de l'ECS⁴²², sont employés directement par la municipalité ou le canton. Ces deux dernières catégories sont recrutées au sein de l'Observatoire de la sécurité, rattaché à la Direction sécurité et économie. Cet observatoire, qui avait initialement une mission de documentation des différentes problématiques liées à l'insécurité (ressentie ou réelle) sans travail opérationnel, a ajouté à son cahier des charges l'administration de ces nouveaux corps

⁴²⁰ La question de la privation des prisons a principalement été abordée en Suisse sous l'angle des coûts de la détention pour la collectivité publique. Certains discours – plutôt orientés à droite de l'échiquier politique – soutiennent que les activités pénitentiaires étatiques pourraient être exécutées à moindre frais par des acteurs privés. À l'inverse les discours opposés à cette posture, considèrent que, dans une logique de profit, la privatisation des prisons aurait tendance à augmenter le nombre de détenu·e·s. D'autres enjeux entrent également en ligne de compte, mais ces discussions n'ont pas dépassé le niveau des intentions. Aucune privatisation de prison n'est prévue pour l'instant dans le contexte helvétique. Pour plus d'information sur le sujet voir notamment S. Guex et H. Buclin, « Chères prisons ? le coût des établissements de détention du canton de Vaud dans une perspective de longue durée », 1945-2015, (2018).

⁴²¹ Cela ne signifie pas que les acteurs privés sont totalement absents du champ pénitentiaire. Les bracelets électroniques dans le cadre des sanctions pénales en milieu ouvert sont par exemples produits par l'entreprise privée Geosatis, qui s'est par ailleurs positionnée comme l'un des principaux fournisseurs au niveau mondial. Voir le communiqué de presse de l'entreprise : https://geo-satis.com/wp-content/uploads/2016.05.02_Communicu%C3%A9.pdf

⁴²² L'Espace de consommation sécurisé de Lausanne constitue un bon exemple de ce constat : la dimension socio-sanitaire de l'ECS a été confiée à la fondation ABS, qui, si elle dépend des financements de la municipalité, n'y est pas directement rattachée. Elle est une fondation de droit privé qui travaille sous mandat. À l'inverse, les agent·e·s en charge de la sécurité de l'ECS sont, elles et eux, directement employé·e·s public·que·s et recruté·e·s par la Direction de la sécurité de la municipalité de Lausanne. La flexibilité budgétaire que représente la délégation de prérogatives au secteur privé, ne semble pas nécessaire dans le cadre de la sécurisation de l'ECS. La municipalité a été en mesure de créer des postes pour l'assurer.

de métier actifs sur le terrain, dans le courant des années 2010. La tendance va donc vers une augmentation des prérogatives des institutions publiques de sécurité (nous verrons que cela se vérifie dans le cas des effectifs de police) et des budgets alloués aux institutions de sécurité.

Au sein du système de justice pénale, le même constat est effectué, à l'exception de la Fondation vaudoise de probation (FVP) qui bénéficie d'un statut autonome, mais les discussions en cours au niveau politique laissent prévoir un probable rattachement de l'entité à l'administration cantonale (en l'occurrence au service pénitentiaire (SPEN))⁴²³. Ainsi, il semble que dans le contexte d'étude, le monopole légal et légitime de l'exercice de la violence reste avant tout l'apanage de l'État et du système de justice pénale, au sein duquel la police apparaît comme l'actrice principale de la régulation de l'espace public et du contrôle social. L'exemple de l'évolution du statut de la FVP permet par ailleurs de montrer une tendance à l'*internalisation* des services dans le champ pénal, plutôt que l'inverse.

7.2.2.1 *La police : actrice principale de la sécurité civile*

Le terme *police* peut être interprété de deux manières : il désigne à la fois la *police* en tant qu'organisation « constituée par un groupe de personnes – les policiers⁴²⁴ – qui est chargé de diverses fonctions afférentes au contrôle social », et le « *policing* », qui « se réfère aux activités qui sont déployées pour assurer la régulation sociale et l'application des lois pénales » (Brodeur, 1995 : 127-128 cité dans Macilotti & Boucher, 2022). C'est l'action de la première dans la mise en œuvre de la seconde qui nous intéresse dans l'immédiat. La police constitue un corps de métier large auquel une pluralité de fonctions et une extrême diversité de tâches sont attribuées, mais dont la dimension coercitive reste fondamentale. En effet, la police est une autorité de poursuite pénale qui dispose du monopole légal de recours à la violence physique et symbolique⁴²⁵, ce qui la distingue des autres appareils et institutions de l'État (Brodeur, 2003). Selon Brodeur, les principales missions de la police sont : i) maintenir l'ordre et la cohésion sociale (en luttant contre les incivilités, les formes individuelles de désordre) ; ii) lutter contre la criminalité ; iii) fournir de façon professionnelle divers services personnalisés à la

⁴²³ Voir la section 4.4.1 de ce chapitre pour davantage d'informations sur l'organisation des services de probation en Suisse romande et l'exception vaudoise.

⁴²⁴ Nous nous permettons d'abandonner la formulation épiciène lorsque nous nous référons aux « policiers », qui sont constitués d'une large majorité d'hommes. Nous cherchons néanmoins à privilégier le terme « la police » qui englobe toutes les personnes composant ce corps de métier. Cette observation est également valable pour les dealers.

⁴²⁵ Les gardien·ne·s de prisons par exemple peuvent également être détenteur·ice·s de cette légitimité (coercition physique), mais dans un espace juridique restreint, celui des établissements pénitentiaires.

collectivité ; iv) protéger les biens et les personnes. Par ailleurs, le corps de police est divisé en fonction des processus d'intervention, à savoir la police d'intervention (police secours), la police judiciaire, la circulation et enfin, la police de proximité.

Contrairement à la plupart des pays occidentaux, la Suisse, pays très décentralisé, n'est pas dotée d'une police nationale, à l'exception d'une police judiciaire fédérale qui permet un échange d'information avec les cantons ; il n'existe pas de police fédérale en uniforme. Chaque canton conserve sa souveraineté interne, jouit d'une large indépendance en la matière (financière notamment), et dispose de sa propre législation et de son organisation politico-administrative. Au niveau local, les communes prennent également part à l'organisation des politiques publiques de sécurité et de la police, en particulier celle des polices de proximité (Jacot-Descombes & Niklaus, 2016).

En ce qui concerne la répartition des tâches et des finances en matière de police, un double mouvement s'est exercé au début des années 2000. Dans la quasi-totalité du pays (notamment le canton de Vaud), on observe une augmentation des budgets et des effectifs des forces de sécurité au niveau cantonal, parallèlement à la diminution des ressources au niveau communal. Les ressources des communes ont pour principale mission de compléter les dispositifs de police existants au niveau cantonal. Ce relatif retrait des polices communales au début des années 2000 leur permet de se rendre disponibles au début des années 2010⁴²⁶ pour prendre en charge le développement naissant et l'organisation des polices de proximité⁴²⁷ (Jacot-Descombes & Niklaus, 2016). Ces polices, principalement organisées et administrées de manière localisée par les communes, s'inscrivent dans un cadre d'intervention élargi permettant de traiter une pluralité de demandes de sécurité. Elles visent la proximité avec les citoyen·ne·s, les commerçant·e·s, de même que la réduction du sentiment d'insécurité. Par ailleurs, « en assumant un rôle fondamental pour préserver l'ordre public et la paix sociale, elles sont le premier maillon de prévention des risques en mobilisant les acteurs généralistes qui contribuent à la prévention de l'insécurité et des menaces » (Jacot-Descombes & Wendt, 2013 : 205).

Le sentiment d'insécurité est entendu comme « l'impression que pourrait avoir un·e citoyen·ne qu'un problème de sécurité constitue une menace suffisamment importante pour qu'elle soit

⁴²⁶ Nous verrons ci-après que 2010 correspond à une période d'augmentation du taux de criminalité, en particulier dans la ville de Lausanne, lui valant le qualificatif de « ville plus criminogène de Suisse ».

⁴²⁷ Ces dernières souffrent d'un manque de définition institutionnelle commune aux différents cantons et ne peuvent ainsi pas être considérées comme des institutions au niveau national. Elles sont administrées principalement au niveau communal.

prise en compte dans l'aménagement de sa vie quotidienne » (Killias, 2012 cité in Margagliotti *et al.*, 2019). Dans la littérature, deux approches expliquent l'origine de cette impression : dans la première – rationaliste – le sentiment d'insécurité est directement lié à la peur du crime ou à la probabilité (réelle ou ressentie) d'être victime d'une infraction. Il résulte de l'appréciation qu'une personne fait de sa propre vulnérabilité, dans un contexte donné (Killias, 1990). Dans la deuxième approche – symbolique (Giddens, 1990) :

« l'insécurité découle de préoccupations diffuses notamment face à une situation sociétale « générale », perçue comme problématique, et ses potentielles répercussions à l'échelle individuelle. Elle peut être assimilée à une incertitude existentielle, ontologique à la condition humaine et sans nécessairement découler d'une victimisation personnelle directe » (Margagliotti *et al.*, 2019 : 2).

Dans cette perspective, le sentiment d'insécurité peut s'inscrire dans le spectre de l'insécurité sociale (Castel, 2003). Nous allons le voir, dans la situation lausannoise la demande de sécurité semble se situer à mi-chemin entre ces deux approches.

Encadré 5 - demande de sécurité et sentiment d'insécurité : de quoi parle-t-on ?

Pour bien comprendre les raisons de l'augmentation des effectifs de police et plus largement des budgets dans le champ de la sécurité, il convient de proposer une brève contextualisation. Dans la ville de Lausanne, le développement de la police de proximité – et plus généralement le déploiement du dispositif policier – au début des années 2010 ne relève pas du hasard, mais apparaît comme la manifestation d'une demande de sécurité de la part de la population dans un contexte socio-politique spécifique. L'année 2011 se caractérise effectivement par une hausse de la criminalité dans la ville (principalement de la petite délinquance, des bagarres et des rixes durant les week-ends ou des scènes de consommation sauvage dans des quartiers du centre-ville, ainsi que des cambriolages). Lausanne devient, dès lors, la « ville la plus criminogène de Suisse ». Ce qualificatif, largement reporté au niveau médiatique, propulse les préoccupations sécuritaires sur le devant de la scène politique. En effet, dans la ville de Lausanne, différentes voix s'élèvent dénonçant un « évangélisme de gauche⁴²⁸ » de la part de la municipalité, qui aurait longtemps eu tendance à laisser de côté les problèmes

⁴²⁸ La municipalité de Lausanne est orientée à gauche (parti socialiste) de l'échiquier politique. En effet, depuis 2006 l'exécutif du chef-lieu vaudois, composé de sept membres, est formé de six municipaux·ales de gauche (trois Socialistes, trois Verts et un Popiste) contre un membre de droite (PLR). Les élections en mars 2021 ont confirmé l'ancrage à gauche de la municipalité de Lausanne

d'insécurité. Des revendications pour plus de sécurité sont portées, tant par la presse⁴²⁹ que par des riverain·e·s, dérangé·e·s dans leur quotidien par différentes formes de petite délinquance et des incivilités, générant des tensions (notamment avec les commerçant·e·s) et un accroissement du sentiment d'insécurité.

Pour illustrer cette tendance, on peut par exemple mentionner une pétition populaire lancée en 2012, intitulée « Pétition contre l'inaction » qui accusait la municipalité de fermer les yeux sur la problématique de la consommation de drogue dans l'espace public, notamment dans le quartier de Riant-Mont. Cette mobilisation citoyenne, accompagnée et soutenue par des partis politiques situés plutôt à droite de l'échiquier politique, a contribué à porter les questions d'insécurité sur le devant de la scène politique⁴³⁰. Elle a par ailleurs contraint la municipalité, orientée à gauche, à faire de cette thématique l'une de ses priorités politiques, brouillant ainsi les catégorisations attribuant aux partis de droite l'apanage de la question sécuritaire⁴³¹. Ainsi, dès le début des années 2010, la thématique de la sécurité urbaine devient incontournable dans la ville de Lausanne, tant au niveau discursif et médiatique que dans les programmes politiques. Elle se matérialise principalement par une hausse des effectifs de police et par l'apparition de nouveaux métiers hybrides à la croisée du social et du sécuritaire pour réguler les espaces urbains, à l'instar des correspondant·e·s de nuit. En outre, cela a pour conséquence, comme vu en chapitre 5, un gel des budgets destinés aux services sociaux. L'orientation politique est claire : on mise désormais sur la sécurité, et l'État adopte une posture extensive de l'ordre public (Chevallier, 2018). Or, nous verrons dans la suite de ce chapitre que ce déploiement policier ne semble pas totalement justifié aux yeux des acteurs de la sécurité.

7.2.2.2 La police de proximité : un service orienté vers la cohésion sociale ?

Dans la littérature spécialisée, la police de proximité⁴³² est désignée par le terme *community policing*, pour ce qui est du monde anglo-saxon ; dans le monde francophone, elle prend le nom de *police communautaire*, *police de proximité* ou encore *police de quartier*. Ces qualificatifs ont pour point commun de désigner une police orientée vers la résolution de problèmes plutôt

⁴²⁹ Voir par exemple <https://www.letemps.ch/suisse/lausanne-ville-sure-suisse>

⁴³⁰ <https://www.lausannecites.ch/lactualit%C3%A9/eclairage/une-p%C3%A9tition-contre-linaction>

⁴³¹ Voir la section 6 du chapitre 2 et la mention aux entretiens exploratoires.

⁴³² Pour la suite du texte nous gardons le qualificatif de police de proximité puisqu'il correspond au terme utilisé par la police elle-même dans le contexte suisse romand.

que vers l'intervention d'urgence ou la pure répression. Cette nouvelle modalité d'action émerge d'une réflexion au sein même de la police, considérant que le monde policier ne peut se satisfaire et se contenter de tout miser sur l'intervention. Ces tâches incombent à la police d'intervention qui, par son mode d'action, ne répond qu'à une partie des attentes de la population. Or, l'une des missions fondatrices de la police est d'être au service de l'ensemble des citoyen·e·s dont la majorité ne se trouve pas dans une situation d'urgence et qui attend de la police l'instauration d'un climat pacifié. En d'autres termes, elle doit contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité au sein de la société et œuvrer à la tranquillité publique. L'action de la police de proximité correspond donc à une fonction de diffusion du sentiment de sécurité de manière *continue* qui diffère de la dimension *urgentiste* de la police d'intervention. Elle a pour ambition d'être à disposition, au service, à l'écoute et de répondre aux attentes de la population de manière transversale, sans que celle-ci ait besoin d'en formuler la demande (Brodeur, 2003).

Selon le capitaine de la police de proximité lausannoise, le concept de *police de proximité* reste souvent mal compris, tant au sein du corps de police que par la collectivité. Cela s'explique selon lui, par le fait que le terme de *proximité* s'inscrit dans un champ large, *à la mode* et qu'il n'est pas spécifique aux services de police. Le terme employé en Suisse serait insuffisamment précis. Il explique :

« Qu'est-ce que ça veut dire police de proximité ? Parce qu'on a de tout en proximité ; l'assureur, l'épicerie. Mais qu'est-ce que ça veut dire sur le plan concret pour un service dédié au public ? C'est être à disposition, être au service, à l'écoute, répondre aux attentes et pas seulement être le plus vite possible à disposition, ni uniquement sur l'intervention. Ça on est assez bons à Lausanne ! Mais c'est au-delà de ça la proximité. Donc politiquement ils ont souvent dit ; "oui on est une police de proximité", même à l'interne, dans la direction, mais quid sur le terrain ? Comment implémenter ça ⁴³³ ? »

Selon le capitaine, même si, à Lausanne, une volonté philosophique de proximité urbaine au sein de la police existe depuis près de 25 ans, ce service a formellement vu le jour en 2011. Cette date coïncide avec l'augmentation de la petite délinquance et d'une demande de sécurité par la population. C'est bien cette volonté de séparer le *processus d'intervention* du *processus de résolution de problèmes de proximité* qui a été à l'origine de cette impulsion au sein de la police, elle-même appuyée par la municipalité. À cet égard, son émergence à Lausanne revêt

⁴³³ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

davantage une dimension politique – celle de la visibilité de la police qui amène un sentiment de sécurité dans les quartiers du centre-ville – qu’elle ne témoigne d’une réelle réflexion dans la mise en œuvre de son action.

Par ailleurs, le développement de la police de proximité se fait en parallèle à l’ouverture des centres d’accueil à bas seuil d’accès. Elle apparaît comme l’institution mobilisée pour réinvestir les terrains d’intervention cédés par les travailleurs·euses sociaux·ales hors murs (notamment ceux·celles d’UNISSET). Nous avons vu que ces dernier·ère·s rejetaient les objectifs politiques de *reconquête* des espaces urbains les ramenant « à leur ancienne fonction de pacificateurs sociaux, que la plupart des travailleurs sociaux réprouvent » (Boucher, 2004 : 39). Il semble à l’inverse que la police de proximité soit en mesure de répondre à ces objectifs.

En effet, la police de proximité est fréquemment mobilisée dans le but de « renouveler les rapports de la sphère publique avec le citoyen » (Jacot-Descombes & Niklaus, 2016 : 356). Selon Niklaus (2011) la réappropriation par les pouvoirs politiques, les commerçant·e·s ou les riverain·e·s des espaces publics occupés par les populations marginales (notamment des quartiers négativement connotés comme peuvent l’être la Riponne ou la place du Tunnel), ne peut se faire que par l’action de la police. C’est donc dans une volonté d’*assainir* la fréquentation de l’espace public, de se réappropriier ces espaces occupés par des individus en faisant un usage inapproprié aux regards des normes sociales dominantes, que les institutions de sécurité civile – principalement la police – sont mobilisées comme actrices de la régulation. Ce constat peut être interprété à la lumière de notre approche théorique. Comme le montre Durkheim (cité dans Otero, 2012), lorsque des *comportements déviants* deviennent trop visibles (par exemple la consommation dans l’espace public) les pouvoirs publics se doivent de réagir pour que la *transgression* n’apparaisse pas comme une nouvelle norme. Il semble que la police représente l’institution privilégiée pour atteindre cet objectif. Ainsi que le mentionnent Bellot et Sylvestre (2017), la question de l’usage conforme (ou non) de l’espace public est défini par certains « sans balises ou critères établis ». Ces critères, pourtant subjectifs, permettent la « réaffirmation d’un droit de propriétaire sur le domaine public », déterminant par là-même les critères de normativité et de déviance dans son usage. Ainsi, alors même que le droit d’accès appartient par définition à la collectivité, la nécessité de « favoriser une cohésion sociale en son sein justifie la mobilisation du droit pénal et de la répression pour y parvenir, s’adressant à tous ceux·celles qui y contreviennent » (Bellot, 2017 : 17-18). Dans cette perspective, l’espace public apparaît plutôt comme “a functional space dedicated to security, cleanliness and tranquility more than as a space for democratic cohabitation and for the defense of citizenship”

(Colombo *et al.*, 2016 : 2). Les personnes qui remettent en cause la fonctionnalité de cet espace appellent donc la mobilisation d'institutions sécuritaires.

Cela semble cohérent avec les analyses faites par de Maillard ; elles démontent que la police de proximité, faisant partie des services de police dits de sécurité publique, est l'institution principale en charge de la surveillance des espaces publics et de la petite et moyenne délinquance. Elle apparaît, par la même occasion, comme la principale institution en interaction avec les personnes en situation de marginalité sociale occupant ces espaces et permet de réaffirmer les normes d'usage en leur sein (de Maillard, 2009). Elle est axée sur la résolution de problèmes, avec l'objectif conjoint de contrôle de la marge et des débordements et tente de « débusquer les causes de la délinquance, en partenariat avec les autres services de l'État, voire avec les résidents de quartiers » (Pichonnaz, 2020 : 406).

Toutefois, la mobilisation du corps de police n'est pas nécessairement synonyme d'un déploiement de la force ou de politiques à caractère strictement répressif pour gérer les problèmes sociaux. Une telle interprétation ne prendrait pas en considération la totalité de l'action policière, en particulier celle de la police de proximité. En effet, la détection des infractions ainsi que la sanction ne constituent pas l'essentiel de l'action policière et « les arrestations ainsi que l'usage de la contrainte physique, sont bien plus rares que ne le laisse penser l'image publique de cette profession » (Pichonnaz, 2020 : 407). Selon cet auteur, les principales tâches qui occupent le quotidien des policiers – du moins dans le contexte suisse – se situent plutôt autour de la gestion des conflits, des incidents et des incivilités.

Pour répondre à ces diverses missions, des compétences ainsi qu'une posture professionnelle spécifiques, autres que celles de la police d'intervention, sont attendues. Le capitaine de la police de proximité mentionne, par exemple, la nécessité d'une « sensibilité différente » et de compétences « sociales » au moment du recrutement déjà. De plus, les candidat·e·s à ce service seraient mu·e·s par un souhait de développer une relation d'aide. Le capitaine commente :

« Souvent les jeunes nous disent avoir envie d'entrer dans la police de proximité pour aider les gens et je n'ai pas l'impression que c'est du fake⁴³⁴. »

La division proximité offre ainsi une certaine souplesse dans la mise en œuvre de l'action policière ; elle matérialise en effet un type de police qui s'inscrit « dans une critique de la

⁴³⁴ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

légitimité et de l'efficacité des approches policières centrées uniquement sur la répression » (Pichonnaz, 2020 : 408). L'extrait d'entretien suivant montre la manière dont les corps de police – en particulier de proximité – disposent d'une certaine marge de manœuvre dans leur fonction de régulation et de dénonciation des actes déviants et délinquants qu'ils observent au quotidien. En ce sens, l'action policière n'est pas uniquement centrée sur une approche répressive qui s'inscrirait dans le paradigme de la tolérance zéro⁴³⁵ :

« [Un jour], je pense que les policiers sont capables de passer 10 minutes avec les toxicomanes et ça se passe très bien, et je sais que des gars du Flon le font, et par contre une fois ils sont pris dans une transaction et là ils vont dénoncer. Et on a le même problème avec les prostituées qui ont un statut illégal. Si elle est victime, on traite le côté victime, mais si on fait un contrôle et qu'elle est illégale on est obligé d'intervenir. On est dans le même enjeu de valeur. Qu'est-ce que je traite avant ? Je vois une personne qui commet une infraction, pas un crime hein, en s'injectant par exemple, mais par contre si elle s'injecte dans la rue ou dans les toilettes de la Riponne...enfin, maintenant elles ont été fermées, parce que les toxicomanes font n'importe quoi avec... on doit intervenir⁴³⁶. »

On perçoit bien les ambivalences et les distorsions que peuvent générer certaines situations pour les policiers, en particulier lorsqu'ils ont affaire à des personnes vulnérables et marginales, mais qui, malgré tout, commettent des infractions. Ainsi, bien que l'orientation « résolution de problème » fasse partie de la rhétorique politique de la municipalité et que sa dimension sociale soit également valorisée par le capitaine, il convient de se garder d'une vision trop nuancée des impacts d'un déploiement policier tel que celui réalisé dans la ville de Lausanne à partir des années 2010. Car la police, en tant que garante de l'ordre public, est avant tout une institution de coercition et, en accord avec sa mission première, elle se doit de sanctionner les comportements qui transgressent les normes et les lois. Même si son objectif est la « résolution de problème », c'est bien une institution de sécurité civile qui reste l'actrice principale de la régulation des espaces urbains lorsqu'ils sont occupés par des populations en faisant un usage déviant.

Le capitaine rappelle, en ce sens, que la police est une institution pénale. Par conséquent, la dénonciation des actes pénalement répréhensibles reste la fonction principale de ce corps de

⁴³⁵ La « tolérance zéro » implique que toute infraction connue de la police soit poursuivie, jugée et que si une peine est prononcée, celle-ci soit exécutée (Amarelle, 2016).

⁴³⁶ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

métier. Ainsi, l'orientation vers la posture d'*aide*, moins répressive et plus *réfléchie* d'une police qui connaît et interagit avec une *clientèle* régulière ne doit pas mener à confondre les rôles entre intervention sociale et police. Les intervenant·e·s sociaux·ales n'ont pas l'esprit policier et ne dénoncent – généralement – pas les comportements déviants et/ou délinquants (nous avons vu que c'est notamment la résistance des intervenant·e·s sociaux·ales à effectuer des dénonciations qui ont conduit à l'échec de UNISSET). En revanche, la police, même si elle peut être en lien, échanger et apporter des conseils aux populations marginales, reste avant tout une institution de sécurité civile, mobilisée dans sa dimension coercitive.

Par ailleurs, la présence d'une police de proximité (en particulier dans les *hotspots* de la ville) doit encore être nuancée en matière de temporalité. Elle n'est en fait déployée que durant la journée. Lorsque le responsable de l'Observatoire de la sécurité est questionné sur l'action de la police de proximité à Lausanne, il la décrit de la manière suivante :

« Il y a un poste de quartier au centre au Flon, où ils travaillent la nuit [les policiers de proximité], mais ils ne font que le Flon. Donc ce n'est pas un travail de proximité comme on peut l'imaginer, c'est pas aller au contact des habitants, des commerces, des citoyen-ne-s et tout ça. C'est vraiment du travail répressif, sauf qu'ils le font à pied. Ce travail vraiment de police de quartier, il n'y a pas le soir⁴³⁷ ! »

Cet extrait d'entretien amène un élément particulièrement important dans notre réflexion : la police de proximité axée sur la résolution de conflits et de problèmes n'est présente que durant la journée. Cela signifie qu'à partir de 19h00 à Lausanne, ce corps de police n'est plus mobilisé dans sa dimension de « création de lien », mais bien dans son rôle coercitif, aux côtés des autres services de police plus classiques, orientés vers la répression. Ainsi, le *vide* laissé par la police de proximité, mais aussi par la plupart des corps de métier de l'intervention sociale qui ne travaillent que la journée, couplé à la limitation du travail social hors murs dans la ville de Lausanne, conduit au constat qu'après 19h00 le seul acteur de régulation actif au sein de l'espace public est une police orientée répression.

Nous avons conclu au chapitre précédent⁴³⁸ à une présence permanente de la police, de jour comme de nuit, dans les espaces publics urbains. Il convient d'apporter une nuance de taille à ce constat : la police orientée « résolution de problèmes » n'est active qu'en journée. En soirée,

⁴³⁷ Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

⁴³⁸ Voir la section 6.2.1 du chapitre 6 pour une récapitulatif des acteurs présents sur le terrain.

c'est la police « orientée répression » qui prend le relais. À cette dernière, s'ajoutent les CdN, qui agissent de concert avec la police, en leur fournissant des renseignements ou en adoptant une fonction de « relais » pour la police, notamment lorsqu'ils sont témoins de conflits dans l'espace public :

« Mes collègues sont très en lien avec cette unité, on ne veut pas perdre ce lien important, on pense que ça peut être des yeux, des oreilles sur le terrain pour nous⁴³⁹. »

Notre interprétation est la suivante : la municipalité de Lausanne répond aux préoccupations sécuritaires par des modalités d'action en demi-teinte : pour répondre aux demandes de sécurité à partir des années 2010, la municipalité mise effectivement sur le champ de la sécurité civile (on l'a vu par l'augmentation des budgets de la direction de la sécurité et des effectifs de police), mais de manière modérée. Il existe, certes, une police *orientée répression* le soir, mais parallèlement la municipalité développe un arsenal sécuritaire relativement souple, avec la création de l'unité des correspondant·e·s de nuit par exemple. Ce corps de métier *orienté sécuritaire*, mais non assermenté et non répressif accompagne le développement d'une police de proximité. Cette division est la moins répressive des polices. Ces corps de métier – du registre de la sécurité – permettent de répondre aux objectifs de sécurisation des espaces publics urbains, à la réduction du sentiment d'insécurité, tout comme aux objectifs politiques de reconquête de ces espaces occupés par des populations *indésirables* et marginales. Cela se déroule avec une modulation du degré de répression en fonction du moment de la journée. Notre interprétation est que la répression est proportionnelle à la gêne occasionnée par les populations marginales, et qu'une certaine tolérance est de mise dans le monde de la nuit. L'ouverture de l'ECS uniquement durant la journée (ouverture de 11h00 à 19h00) est un exemple emblématique de cette tendance : les populations marginales sont effectivement perçues comme dérangeant l'usage collectif et fonctionnel de l'espace public. La mission première de l'ECS semble correspondre à un souhait politique de contenir les débordements liés à la consommation dans l'espace public, plutôt qu'à celui de développer une politique de réduction des risques au plus proche des besoins et des habitudes de consommateur·ices⁴⁴⁰. Selon Parazelli,

⁴³⁹ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

⁴⁴⁰ L'emplacement de l'ECS, peu adapté pour les publics consommateurs peut être interprété dans cette perspective. Nous reviendrons sur ces éléments lors de la section 3.3.1 de ce chapitre. Par des échanges réguliers et informels avec des professionnel·le·s de l'intervention sociale œuvrant dans le champ des addictions, nous avons appris que l'ECS va prochainement ouvrir une « antenne » à la place de la Riponne, ce qui permettrait d'atteindre les publics cibles de manière plus pertinente. Ce projet est encourageant et semble témoigner d'une volonté des

la présence de populations marginalisées dans les grandes villes « marque l'espace urbain de signes de décadence et d'échec social aux yeux des investisseurs et d'autres acteurs publics » (Parazelli, 2009 : 7). Selon cet auteur, différents discours s'entrecroisent dans les orientations données à la gestion urbaine des espaces publics qui s'inscrivent autant dans un registre sécuritaire, qu'utilitaire et sanitaire. Ces trois « champs normatifs » qui s'appuient sur des dimensions tant économique et écologique que de sécurité « tendent à valoriser des comportements diffusant des images de prospérité, de propreté et d'harmonie sociale ; s'opposant ainsi aux prégnances de décadence urbaine, de souillure et de menace potentielle de désordre que les populations marginalisées [...] diffuseraient par leur simple présence » (Parazelli, 2009 : 6). Ainsi, si nous privilégions une analyse sous l'angle d'une régulation sécuritaire des espaces urbains, d'autres facteurs (tels que l'attractivité et la beauté de la ville, les préoccupations touristiques, etc.) peuvent également entrer en ligne de compte, et même la renforcer, dans la mesure où « les incivilités sont appréhendé[e]s comme autant de menaces à l'équilibre systémique d'une urbanité qui se veut économiquement saine » (Parazelli, 2009 : 7) c'est-à-dire un équilibre qui prennent en considération l'entier des facettes qui *fait* la ville. Ainsi, on observe une mise en œuvre à la fois préventive et répressive de la gestion socio-spatiale des espaces publics urbains, l'ECS se situant dans le premier registre.

7.3 État des lieux des formes d'insécurité dans le canton de Vaud : insécurité et sentiment d'insécurité

La section précédente a permis de mettre en lumière deux éléments : premièrement la sécurité publique constitue l'une des priorités politiques de la ville dès les années 2010 et elle se matérialise par des hausses des budgets publics dans ce champ. Deuxièmement, ces hausses budgétaires permettent à la municipalité de Lausanne de déployer un dispositif sécuritaire composé de la police de proximité et des correspondant·e·s de nuit – ils viennent s'ajouter aux services de police plus classiques, dans une perspective de *reconquête* de certains quartiers du centre-ville. Il convient maintenant de se questionner sur les éléments qui constituent cette insécurité.

Un premier constat peut être fait de prime abord : les discours sur l'insécurité progressent et inquiètent, mais lorsqu'on se penche sur les statistiques criminelles et que l'on interroge les acteurs de la sécurité présents sur le terrain, l'exacerbation de cette thématique – et il en va de

pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique de réduction des risques au plus près des besoins des consommateurs·ices.

même des demandes de sécurité – ne semble pas complètement justifiée au regard du contexte criminologique vaudois et lausannois. En théorie, cela n'est qu'en partie surprenant dans la mesure où, depuis longtemps, la littérature mentionne que « l'on ne peut chercher dans le seul niveau du crime l'explication unique de la montée du sentiment d'insécurité » (Roché, 1991)⁴⁴¹. En accord avec ce constat, la ville de Lausanne ne souffre pas de problèmes d'insécurité flagrants et si les statistiques criminelles se sont aggravées au début des années 2010, elles sont aujourd'hui revenues à la normale. Le capitaine de la police de proximité commente la situation générale liée aux problématiques d'insécurité comme suit :

« Alors les prochaines statistiques, pour confirmer votre hypothèse que nous sommes dans une accalmie, sortent le 26 mars. Et oui, les statistiques 2018 confirment cette tendance⁴⁴². On a eu des jolis pics en 2010-2012 et depuis là ça descend. À cette époque on a eu des phénomènes qu'on a tenté d'expliquer, par exemple le printemps arabe ou autre qui ont donné des colorations particulières. Enfin, à Lausanne c'est pas le printemps arabe qui créait des bagarres au Loft⁴⁴³, mais bref. Aujourd'hui on est dans une phase descendante par rapport à la grande majorité des délits. Pas seulement à Lausanne, sur tout le canton. C'est vrai qu'à Lausanne comme on est la ville centre, on a tendance à regarder ici pour voir ce qui se passe dans le canton

⁴⁴¹ Dans les années 1970 dans la ville de Baltimore, Furstenberg montrait déjà que le sentiment d'insécurité (*fear of crime*) tendait à être exagéré et que les personnes qui courent le moins de risques sont paradoxalement les plus apeurées. Ce paradoxe provient selon cet auteur d'une « confusion conceptuelle » liée à l'usage indistinct de la peur du crime (qui est ressentie de manière individuelle, dans un contexte spécifique) et les préoccupations sécuritaires qui proviennent d'inquiétude générale devant la délinquance et le crime. Pour une réflexion approfondie sur la distinction entre peurs personnelles et préoccupations normatives voir notamment F. Furstenberg, « Public reaction to crime in the streets », (1971) ou S. Roché, « L'insécurité : entre crime et citoyenneté », (1991), ou H. Lagrange, « Appréhension et préoccupation sécuritaire », (1992).

⁴⁴² Bien que l'entretien ait eu lieu en mars 2019, nous proposons ici les chiffres publiés en mars 2020 portant sur l'année 2019, qui confirme la continuité de cette tendance à la baisse au niveau national. Par ailleurs, même si les statistiques 2020 et 2021 sont disponibles, elles sont fortement influencées par la pandémie de la Covid-19 et les trois confinements qui ont eu lieu. En ce sens, les statistiques 2019 nous semble plus représentatives dans une perspective comparative. En ce qui concerne le canton de Vaud, depuis 2012, les infractions portées à la connaissance de la police sont également en forte diminution. Le volume enregistré en 2019 est le plus bas de ces dix dernières années. Pour les statistiques complètes : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/2020/Statistiques/SP_C_2019_Vaud.pdf

⁴⁴³ Le Loft était une célèbre boîte de nuit (électro/hip-hop) au centre de Lausanne, qui a finalement fermé ses portes en juin 2013, à la suite de la mise en place de nouvelles mesures de la ville ayant pour but de pacifier les nuits lausannoises. Le Loft avait été la scène de nombreuses bagarres ainsi que d'un décès, qui a mené la police du commerce à contraindre la fermeture de la discothèque à 3h00. Cet horaire de fermeture précoce aura eu raison de la boîte de nuit. <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/loft-met-clef-porte-lausanne/story/19411111>

[...] Donc sur le plan des délits, ils diminuent, et je dirais qu'on n'a pas des gros défis⁴⁴⁴. »

Deux éléments peuvent être retenus dans cet extrait. D'une part les statistiques criminelles policières (SPC) démontrent que si la ville de Lausanne a connu une période de hausse de la criminalité en 2011, celle-ci est en baisse depuis lors⁴⁴⁵. D'autre part, la police ne semble pas être confrontée à de « gros défis » dans la mise en œuvre de son action. Toutefois, on observe que ce retour à la « normale » ne se solde pas par une réduction du sentiment d'insécurité ni par le recul des demandes de sécurité de la part de la population, comme en témoigne cet extrait d'entretien avec le responsable de l'Observatoire de la sécurité :

« Les gens ils lisent des manchettes et puis se disent que c'est la cata. Donc on a essayé de rectifier ça... mais les gens... les réactions ! [...] c'est terrible ! Les gens ils disent : "ouais, les statistiques montrent qu'il y a moins de criminalité à Lausanne, il n'en demeure pas moins que, ça craint de plus en plus !". Voilà... donc... il n'y a rien à faire ! Les gens sont dans leur truc, "ça craint", mais ça veut dire quoi, "ça craint", on voit qu'il y a moins de risques de se faire enmerder dans la rue statistiquement, donc ça craint... Les gens ont peur peut-être pour d'autres raisons, mais ça ne craint pas plus ! Et ça franchement, c'est assez affligeant. On a beau essayer de faire des efforts, objectiver un peu les débats... et en plus on nous traite de menteurs ! "Ah ouais, les statistiques on leur fait dire ce qu'on veut" et ça peut être vrai, mais quand même les chiffres montrent quelque chose. Et c'est là que c'est un peu désarçonnant⁴⁴⁶. »

Les différentes approches permettant de comprendre l'insécurité présentées précédemment et les distinctions classiques entre « peur personnelle et préoccupation normative pour l'ordre » (Furstenberg, 1971 ; Roché, 1991 : 304) fournissent certains éléments de réponse à propos de ce paradoxe. En effet, l'insécurité apparaît plus diffuse que le risque de victimisation réelle et, rappelons-le, les préoccupations sécuritaires s'inscrivent dans une « mutation des formes de

⁴⁴⁴ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

⁴⁴⁵ « L'évolution globale du taux d'infractions au Code pénal suisse (CPS) présente une évolution contrastée au cours des cinq dernières années. Après avoir augmenté entre 2011 et 2012 (+15%) pour atteindre la plus haute valeur constatée depuis 2009 (217,7/1 000 hab., soit 28 168 infractions), ce taux a baissé en 2013. En 2014, la baisse a atteint 20% puis 23% en 2015 (4 937 infractions en moins), constituant lors de ces deux ans les plus fortes baisses enregistrées parmi les grandes villes suisses et permettant ainsi à Lausanne de perdre son titre de ville "la plus criminogène de Suisse" en 2015. » Le rapport des statistiques de la criminalité 2011-2015 est disponible sur le site de l'observatoire de la sécurité : <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite.html>

⁴⁴⁶ Entretien Observatoire de la sécurité, entretien auprès d'une personne responsable, Lausanne, 21.11.2018

gouvernement et parfois même de société beaucoup plus large » (Robert & Zauberman, 2017 : 8). Ainsi, il peut exister un décalage entre le sentiment d'insécurité et l'insécurité réelle, et « les territoires où [l'insécurité] prospère ne sont pas toujours ceux où la délinquance fleurit le plus ; les plus insécures ne sont pas toujours les plus exposés. Pour le dire autrement, l'insécurité ne se développe pas nécessairement à cause de la criminalité, mais souvent plutôt à propos d'elle » (Robert & Zauberman, 2017 : 8). Mais de quoi est-il question ?

Dans la ville de Lausanne, il existe une petite délinquance urbaine (vols, consommation sauvage, etc.), qui, comme en témoigne la « Pétition contre l'inaction » (encadré 5), présente de forts désagréments pour les riverain·e·s et commerçant·e·s. Or, ces infractions et incivilités ne sont pas recensées dans les statistiques pénales. En effet, les infractions aux règlements communaux et aux règlements de police – elles intègrent toutes les incivilités, amendes d'ordre, nuisances sonores, abandons de déchets, entrave ou conformité aux ordres d'agents et plus largement tout ce qui a trait à la tranquillité de l'ordre public – ne sont pas prises en compte dans les SPC.

Même si la police leur accorde une faible gravité pénale, ce sont bien ces infractions et incivilités qui constituent les préoccupations sécuritaires majeures dans la ville et, par là même, l'une des priorités de l'action policière. Ce premier extrait provient du major :

« Depuis 2011, [...] j'ai été mandaté pour régler toutes sortes de choses et priorités sécuritaires, alors j'ai mis en place une dizaine de dispositifs ou de processus pour essayer d'endiguer ce qui nous arrivait, pour arriver à une situation aujourd'hui sereine et stable, avec des chiffres comparables à avant 2009, mais par contre avec des problématiques qui sont toujours bien présentes, comme le deal de rue qui est la thématique principale, la mendicité dans une moindre mesure, même si elle a diminué, elle est toujours présente, mais de manière différente et puis on a toujours un regard sur les problèmes qu'on avait à l'époque, comme les bagarres, les cambriolages et j'en passe⁴⁴⁷. »

Selon le discours du major, les infractions d'ordre pénal qui ont contribué à augmenter les statistiques criminelles (notamment les cambriolages) ont été, en grande partie « endiguées ». En revanche, les incivilités, les troubles à l'ordre public dans les espaces urbains, les questions d'occupation de l'espace public (mendicité) et de consommation (notamment la question du

⁴⁴⁷ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

deal de rue) demeurent prioritaires en termes d'insécurité depuis 2011⁴⁴⁸. Pour le policier cantonal en poste à la gare de Lausanne, la persistance de ces incivilités se comprend par le fait qu'elles ne sont pas suffisamment punies. Ce discours permet de mettre en avant une perception moins nuancée de la situation que celle vécue par les policiers aux fonctions dirigeantes. Il explique :

« Je pense que maintenant le système est mal fait ! il faudrait réfléchir un petit peu à ce que sont les incivilités et tout ce que ça engendre. Parce que l'équipe qui fait des vols ici [dans les abords de la gare], mais les autres aussi, ils voient qu'ils ne sont pas punis, donc ils continuent. Y a rien qui les dissuade et ils font des vols avec agressions et d'autres trucs⁴⁴⁹. »

Selon les dires de ce policier, une intervention plus punitive aurait un effet dissuasif et permettrait d'apporter des solutions aux problèmes évoqués plus haut. Aux problématiques mentionnées s'ajoutent les questions liées à la propreté urbaine et à l'occupation *déviante* de l'espace public, comme en témoigne le capitaine de la police de proximité dans l'extrait suivant. Son positionnement se rapproche de celui du major :

*« Les incivilités et les questions de propreté sur l'espace public, c'est aussi une pierre d'achoppement de la municipalité. Mais vous voyez on est dans des situations... **alors oui, il y a du délit là derrière, le trafic de stup c'est du délit. Mais ce n'est pas du crime.** Aujourd'hui on met l'accent sur les incivilités, mais peut-être parce qu'on a moins à traiter des gros délits⁴⁵⁰. »*

La lecture de ces extraits d'entretiens conduit au constat d'une faible criminalité dans la ville de Lausanne, contrebalancée par une petite délinquance et des troubles à l'ordre public très présents. En ce sens, les problématiques quotidiennes auxquelles est confrontée la police (incivilités, consommation, occupation de l'espace public) sont de faible gravité et donc, comme le souligne le policier cantonal, faiblement répréhensibles au niveau pénal (ce qui semble par ailleurs lui procurer un sentiment de frustration). Cela peut conduire à un décalage entre l'intensité de l'intervention (qu'elle sociale ou sécuritaire) et la gravité du problème. Ainsi, certains problèmes sociaux ne reçoivent que peu d'attention, alors que d'autres pourtant

⁴⁴⁸ En matière d'insécurité au sein de l'espace public, le harcèlement de rue est une problématique récurrente dans la ville de Lausanne, mais qui n'est pas analysée dans la thèse. Le rapport de la ville de Lausanne sur le harcèlement de rue est disponible sur le site de la municipalité : <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/harcelement-de-rue.html>

⁴⁴⁹ Entretien policier en poste à la gare de Lausanne, entretien réalisé à Lausanne, le 17.11.2017

⁴⁵⁰ Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

non urgents, mobilisent une multitude de ressources. La nature de l'intervention varie aussi certaines fois vers davantage de surveillance, de sanction ou de répression et d'autres vers davantage d'aide d'assistance ou de protection.

La prééminence de ces problématiques au niveau politique peut se comprendre par le fait que les incivilités sont la cause première de la « peur sociale », qui a pour effet d'accélérer l'érosion des solidarités. Dans cette perspective, ces « désordres publics, en souillant l'espace urbain, annulent l'idée même d'un monde commun à partager. Elles sapent l'idée de citoyenneté et la confiance dans les institutions publiques » (Roché, 2002 : 43) et elles rompent l'imaginaire collectif de la « ville harmonieuse » (Parazelli, 2009). En ce sens, elles tendent à remettre en question la légitimité de l'État et sa capacité à conduire les citoyen·ne·s à vivre en société, en venant troubler la cohésion sociale.

Cela permet donc de comprendre les raisons pour lesquelles *les marginaux·ales affiliés* présent·e·s au sein de l'espace public reçoivent une attention particulière des forces de police, mobilisées pour se réappropriier ces espaces urbains. Cette institution, de surcroît, voit ses effectifs gonfler et son champ d'action se diversifier, alors même que les problématiques auxquelles elle a affaire sont *sous-contrôle*. En effet, dans la ville de Lausanne ce corps de métier est surmobilisé et omniprésent dans un espace géographique restreint. Cela se fait au détriment de l'intervention sociale hors murs par exemple, alors même que les problématiques de sécurité relèvent plutôt, on l'a dit, du domaine des incivilités et d'un usage déviant de l'espace public exercé par des populations principalement désaffiliées et consommatrices. Différents témoignages, issus tant du champ de l'intervention sociale que de la police, abondent dans le sens de notre intuition. En effet, la police est mobilisée pour régler tous types de problématiques, une dynamique dont elle est d'ailleurs bien consciente. Le major de la police de Lausanne commente à ce sujet :

« Depuis des années, la police est toujours en bout de chaîne pour tout le monde, dès qu'on a un problème c'est Police. Mais pour tout problème ! On a des dealers de rue trop visibles : que fait la police ? On a des toxicomanes à la Riponne : police. Dans l'esprit humain et politique, même si on leur fait comprendre qu'il n'y a pas que la police, on mise tout sur la police. Donc à partir de là, si on leur dit qu'on n'a pas les moyens, ben derrière, on nous injecte des effectifs pour remplir tous types de missions et puis si elles étaient un peu mieux coordonnées un peu mieux structurées, notamment sur la prise

en charge, peut-être que ça amènerait d'autres choses. Mais c'est propre à l'humain de penser que la police fera le nécessaire⁴⁵¹. »

Cette sensation d'être toujours en bout de chaîne et d'assumer les tâches d'autres corps de métier semble répandue dans les services de police, puisque le capitaine de la division proximité fait référence au même type de frustration que le major. Dans l'extrait à venir, il se réfère spécifiquement à la gestion de la consommation de drogue dans l'espace public et au surinvestissement du pilier répression inscrit dans la politique des drogues pour répondre à ce problème :

« Encore maintenant, on met trop encore en avant la dimension du pilier de la répression... alors... un policier qui dit ça c'est particulier.... mais on ne peut pas les enlever ces gens, c'est comme les mendiants, et légalement ils ont le droit d'être là [...] Et on l'entend dans certains discours, “la police n'a qu'à faire avec ces populations”. Mais non, mais non... il n'y a pas qu'à faire. Il y a d'autres acteurs... je dis pas qu'ils ne font pas leur mission. Mais souvent la mission terrain, 24 h/24 h c'est nous. Et ce n'est pas juste sur le fond⁴⁵² ».

Ces extraits questionnent. En effet, la police a bien conscience des limites de son action sur les populations *non-désirées* dans l'espace public. Cette population existe, mais une *simple* régulation est difficile et le seul usage de la répression policière en réponse à la formule « la police n'a qu'à faire » ne permet pas une prise en charge efficace s'inscrivant dans le long terme⁴⁵³.

Les professionnel·le·s de l'intervention sociale partagent le double constat effectué, à savoir celui d'une faible insécurité effective à Lausanne et celui d'une sursollicitation des services de police pour régler certains problèmes sociaux. L'extrait d'entretien suivant réalisé auprès de l'un des TSHM de la ville de Lausanne permet, par ailleurs, de montrer que l'omniprésence de la police se fait aux dépens de l'intervention sociale.

« J'ai l'impression qu'il y a une demande pour les politiques des attentes de la population ; on a besoin de plus sécurité parce qu'on se sent en insécurité. Et puis, il y a notre vision à nous des travailleurs sociaux où on

⁴⁵¹ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

⁴⁵² Entretien poste de police quartier du Flon, Capitaine et Chef de la police de proximité de Lausanne, 15.03.2019.

⁴⁵³ Celle-ci peut provoquer des effets collatéraux sur l'intervention sociale, tel que nous le présenterons avec l'exemple du deal de rue en 2.3.1. Par ailleurs, les effets de l'intervention policière sur ces populations sont analysés au point 3 de ce chapitre.

se dit “mais en fait il n’y a peut-être pas tant d’insécurité que ça à Lausanne ou dans les nuits lausannoises !” [...] Et des fois, l’équilibre, moi je ne le ressens pas en tout cas. J’ai l’impression que des fois, avec l’état actuel, avec les migrations, des choses comme ça, les gens ils vont peut-être se dire, bah le sentiment d’insécurité va augmenter donc il faudrait mettre plus de fric quand même dans le sécuritaire alors que peut-être il faudrait réfléchir aussi sur le long terme et que l’argent il serait peut-être investi mieux au long terme au niveau du social, mais là c’est ma casquette de travailleur social qui parle...⁴⁵⁴ »

Cet extrait introduit deux éléments. D’une part, le fait que les intervenant·e·s des métiers du social partagent le constat de la police et du responsable de l’Observatoire de la sécurité dans leur perception et analyse des problèmes d’insécurité : ces questions apparaissent, dans les faits, complexes certes, mais de faible gravité. D’autre part, il semble qu’investir dans le social ne soit pas (plus) envisagé comme le moyen privilégié pour répondre aux problématiques posées. Pour faire face à ces divers troubles à l’ordre public causés par les *marginaux·ales affilié·es*, on convoque des institutions de sécurité civile et en premier lieu la police. Ainsi, nous partageons le constat que : « la pénalisation s’explique d’abord et avant tout par le fait que l’État se replie sur sa fonction qui consiste à assurer la sécurité et à maintenir l’ordre public, en délaissant la sécurité économique et la protection sociale » (Bellot & Sylvestre, 2017 : 14).

En effet, dans le chapitre 5, nous avons évoqué la frustration que ressentent les responsables sociaux municipaux, en partie délaissés, après les répartitions budgétaires. Ces limitations en matière de ressources contraignent considérablement leurs actions ou leur capacité d’innovation dans le champ social. Au chapitre 6, nous avons vu les difficultés d’UNISSET à régler les problématiques de consommation dans l’espace public et l’*inefficience* relative de l’intervention sociale pour répondre aux attentes de riverain·e·s en colère, de même qu’aux objectifs politiques de *reconquête* de certains quartiers. Il semble donc que, désormais, la municipalité de Lausanne mise de manière presque exclusive sur la police pour répondre à ce problème public.

Selon le major, les services de police voient leurs missions se diversifier et les attentes émanant tant des pouvoirs politiques que de la population s’accroître. Cela se traduit par des augmentations budgétaires, mais aussi par une diversification des prérogatives de la police, au

⁴⁵⁴ Entretien en focus group auprès des TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 26.09.2017

détriment des métiers du social. Il y a donc un surinvestissement policier pour répondre à différents problèmes sociaux, liés en particulier à la régulation de la pauvreté, de la marginalité sociale et de la consommation de drogues, visibles dans les espaces urbains. Au regard de ces éléments, notre hypothèse de recherche semble se vérifier ; on mise sur le sécuritaire pour régler des problèmes sociaux par le biais de l'élargissement des prérogatives de la police et des institutions de sécurité civile qui empiètent parfois jusque dans le champ social. Dans cette perspective, l'objectif de sécurité apparaît comme « une fin en soi et la pénalité un instrument de régulation [...] principalement à l'égard de populations socialement et économiquement inutiles » (Mary, 2001 : 33).

Par ailleurs, ces populations se révèlent être l'une des sources principales de l'insécurité urbaine dont se plaint la population et sont, en ce sens, *créatrices d'insécurité*, par leur capacité à remettre en question l'idée de la cohésion sociale. À cause de leur situation sociale, elles deviennent « dérangeante[s], dangereuse[s], ou, à tout le moins, *persona non grata* dans les rues de nos villes » (Bellot & Sylvestre, 2017 : 12). Cela se comprend par le fait que « les incivilités constituent des symboles de désorganisation sociale et d'affaiblissement des normes communément acceptées comme des conditions du vivre-ensemble collectif » (Roché, 2002, cité dans Paquin, 2006 : 23). Elles remettent en cause la *fonctionnalité* de l'espace public (Colombo *et al.*, 2016). Ces incivilités sont par ailleurs visibles, puisque commises en plein centre-ville, connues de toutes et de tous, et pourtant faiblement réprimées au niveau pénal. Elles apparaissent de ce fait comme *insupportables* à la population, non pas en raison de la gravité des actes commis, ni du degré de victimisation réelle qu'elles produisent, mais bien à cause de leur répétition. Le délitement de la cohésion sociale dans certains quartiers urbains et les mobilisations citoyennes pour manifester leur réprobation peuvent donner la sensation d'une inaction politique (cf. Pétition contre l'inaction). La police apparaît comme l'institution privilégiée pour montrer la (ré) action publique et la répression, son instrument. Dans l'application de cette stratégie de mise à l'écart des publics indésirables, il devient possible d'affirmer « qu'on protège l'ordre public en punissant les personnes dont la situation sociale apparaît comme une menace et un risque éventuels pour les autres » (Bellot & Sylvestre, 2017 : 15).

Ces éléments nous amènent à partager le constat de Tange lorsqu'elle explique que :

« la complexité des phénomènes impliqués dans l'évolution des sociétés occidentales contemporaines est réduite à leur seule dimension sécuritaire. Concrètement, et d'une manière fort largement partagée par l'ensemble des États du monde occidental, le thème

du sentiment d'insécurité permet cette réduction simplificatrice et place de ce fait la police au cœur des changements sociétaux considérés comme indispensables » (Tange, 2000 : 5).

Ainsi, il semble que le déploiement des institutions de sécurité civile pour réprimer certains comportements jugés inacceptables, en particulier dans l'espace public, de même que l'édiction de nouvelles lois qui ont pour but de régler les problèmes sociaux, procurent « le sentiment de s'attaquer à un phénomène et donne surtout bonne conscience, alors qu'en réalité, toute criminalisation pourrait être considérée comme un aveu d'échec d'une politique sociale. Ce n'est en effet que parce que d'autres moyens de résoudre un problème échouent que l'on criminalise » (Brägger & Vuille, 2016).

L'interdiction de la mendicité en vigueur dans le canton de Vaud depuis 2018⁴⁵⁵ est emblématique de cette tendance à criminaliser des comportements typiques de populations démunies, marginales, qui *dérangent* la population et à laquelle la collectivité n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée. Au même titre que la gestion de l'itinérance à Montréal, cet exemple peut être lu à travers le prisme de « la pénalisation des problèmes sociaux, faisant apparaître le droit pénal comme un élément et une source de légitimation des rapports de pouvoirs » (Bellot & Sylvestre, 2017 : 13). Plusieurs recherches ont démontré l'émergence de ce problème public – notamment dans le canton de Vaud (Tabin & Knüsel, 2014) – ou les impacts négatifs, inutiles et inadéquats de l'interdiction d'une telle pratique – par exemple dans le canton de Genève (De Coulon *et al.*, 2015 ; Colombo *et al.*, 2016).

Ayant le souci d'apporter un exemple novateur permettant de démontrer les impacts d'une régulation pénale des problèmes sociaux, nous proposons de nous arrêter un instant sur le cas de la polémique du deal de rue. Si ce dernier n'a pas fait l'objet d'une récente criminalisation – il a toujours été illégal – il apparaît toutefois comme un exemple pertinent pour justifier

⁴⁵⁵ En l'occurrence, la Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour avoir infligé une lourde amende (500 francs) à une femme roumaine faisant l'aumône à Genève. La femme n'étant pas en mesure de payer l'amende a été placée en détention provisoire durant 5 jours. Ces sanctions ont été considérées comme disproportionnées. Voir p.ex <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/jurisprudence-recommandations/credh/cas-expliques/linterdiction-generale-mendicite-viole-cedh>. Malgré l'arrêt de la CEDH, la loi est toujours en vigueur dans le canton de Vaud. Voir <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/11962393-la-loi-vaudoise-sur-la-mendicite-reste-en-vigueur-malgre-un-arret-de-la-cedh.html>. Dans le canton de Genève, le Conseil d'État a opté pour une interdiction limitée à certaines zones du centre-ville au sein desquelles cette pratique est interdite. Voir : <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/12860525-la-mendicite-desormais-interdite-dans-certains-lieux-a-geneve.html#:~:text=La%20nouvelle%20loi%20sur%20la,d'État%20genevois%20cette%20semaine>.

l'évolution sécuritaire des politiques de maintien de l'ordre. En effet, la judiciarisation de la société – entendue comme la tendance à recourir à la justice pour régler les problèmes sociaux – peut être lue à travers le prisme de cette quête de sécurité. Elle favorise la « mise sous contrôle de populations que l'on soupçonne en permanence » (Kuhn, 2018). Dans ce cadre, « il s'agit moins d'agir sur les causes de dysfonctionnements, que de déterminer des groupes à risque et de renforcer leur contrôle. Avec comme conséquence, une batterie de nouveaux dispositifs et une approche différente de l'individu et de sa responsabilité » (Mary, 2005 : 16). La question du deal de rue apparaît comme particulièrement pertinente pour analyser un cas de pénalisation d'un problème social.

7.3.1 Réponse sécuritaire aux problèmes sociaux : l'exemple du deal de rue

On l'a vu, les pouvoirs publics tendent à mobiliser des institutions de sécurité civile pour résoudre certains problèmes sociaux. L'exemple du deal de rue permet d'illustrer dans la pratique les effets d'une telle politique. En 2018, la question du deal de rue dans l'espace public de la ville, principalement aux mains de groupes de populations étrangères⁴⁵⁶, resurgit au cœur du débat public⁴⁵⁷. Ce problème social est propulsé sur le devant de la scène médiatique par des riverain·e·s et commerçant·e·s mécontent·e·s, dénonçant l'inefficacité des pouvoirs publics et policiers dans sa prise en charge. La polémique qui en découle provoque selon les professionnel·le·s de la déviance une réaction sociale et politique démesurée (par rapport à la gravité du délit), faisant peser sur cette population la responsabilité d'une ville « insécure ».

En réponse à cette demande de sécurité, une intervention strictement sécuritaire et visible – sous la forme du déploiement d'un dispositif policier – est mise en œuvre par les pouvoirs publics. Un an après, ce dispositif est qualifié de « réussite » par la municipalité et par la presse, ainsi qu'en témoigne un article de presse paru en 2019 : « la présence renforcée des policiers a

⁴⁵⁶ En effet, dans le cadre du deal de rue, la municipalité de Lausanne a affaire à une population mouvante, issue de la migration, sans statut légal, sans permis de travail et fréquemment sans domicile fixe. C'est une population *en marge* de la société, pour laquelle le deal de rue peut se présenter comme une stratégie de survie, à défaut de possibilité d'insertion professionnelle, notamment. Elle est de plus visible (car œuvre dans des quartiers du centre-ville) et sa présence représente la manifestation de l'échec de la politique de sécurité de la municipalité tout comme celui de l'efficacité des forces de police (Crittin, 2020). Ces personnes sont principalement accompagnées par les dispositifs d'aide privée, puisque n'entrant pas dans la catégorie d'ayant droit, et fréquentent souvent les hébergements d'urgence de la ville, la soupe populaire ou encore le Point d'eau. Ces personnes n'étant par ailleurs pas prioritaires dans les classifications érigées par la ville de Lausanne pour accéder aux hébergements, elles dorment fréquemment à la rue.

⁴⁵⁷ Pour un historique de la polémique voir M. Crittin (2020) « La polémique du deal de rue à Lausanne. Une analyse sociologique ». Disponible ici (p.99) : <https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/fr/publications/dernierespublications/sociograph-46-sociological-research-studies/>

démontré son efficacité contre le deal de rue à Lausanne »⁴⁵⁸. Malgré une apparente satisfaction des pouvoirs publics face à la résolution de ce problème – les conduisant par ailleurs à pérenniser le dispositif – différents effets moins réjouissants sont relatés par les professionnels en poste sur le terrain, en premier lieu la police. L'analyse des effets de cette intervention montre qu'ils se situent à deux niveaux : celui des personnes concernées directement et indirectement par ce dispositif répressif (à savoir les dealers et les consommateurs) et celui de l'intervention sociale, en particulier dans la mise en œuvre du pilier réduction des risques, précédemment présenté. Pour bien saisir le double effet de cette politique sécuritaire, il convient tout d'abord d'établir le cadre général et légal de la question du deal de rue, ainsi que les représentations qu'en a la police. Selon les policiers, non seulement, le deal de rue est un acte de faible gravité au niveau pénal, mais, en plus, c'est le dispositif policier lui-même qui a conduit à rendre la situation tendue. Il convient donc d'en expliquer les raisons.

Selon la police, le deal de rue se présente comme un délit de faible gravité et, dans les faits, il n'est que peu problématique en matière de sécurité urbaine. Le major utilise le terme de « délinquant passif » pour désigner le dealer. En effet, il relève que celui-ci ne commet d'infraction qu'au moment où il est *activé* par la sollicitation d'une personne consommatrice. Si ce n'est lors de ce moment spécifique, ces personnes, présentes dans l'espace public, mais sans activité illégale, ne causent finalement pas de problèmes particuliers :

« On parle de deal de rue, le dealer pour moi c'est un délinquant passif, ce n'est pas quelqu'un qui commet un cambriolage ou quelque chose comme ça. C'est quelqu'un qui, tant qu'on ne l'actionne pas, ne commet pas d'infraction au Code⁴⁵⁹, ouais il est porteur de produit, mais il est là pour ceux qui

⁴⁵⁸ <https://www.tdg.ch/suisse/suisse-romandelausanne-perennise-lutte-deal-rue/story/21428830>

⁴⁵⁹ En effet, selon la loi sur les stupéfiants (LStup), révisée en février 2020, n'est pas punissable celui qui « se borne à préparer des stupéfiants en quantités minimales, pour sa propre consommation ou pour permettre à des tiers de plus de 18 ans d'en consommer simultanément en commun après leur avoir fourni gratuitement ». Au regard de la loi, c'est au moment de la transaction que le *dealer* devient délinquant. Dans cette perspective, c'est donc bien au moment de son « activation » par un consommateur que se produit l'acte punissable. Des limites au sujet des quantités sont précisées. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1952/241_241_245/fr.

Par ailleurs, la Suisse est actuellement en train de relancer le débat au sujet de la dépénalisation de la consommation de Cannabis. Le 31 mars 2021, le Conseil fédéral a accepté l'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup). Depuis le 15 mai 2021, des instituts de recherche peuvent soumettre des demandes pour des projets pilotes portant sur la consommation récréative de cannabis par des adultes ayant pour but de vérifier les conséquences d'une éventuelle légalisation du cannabis (pour davantage d'informations voir S. Cattacin, L'accès légal au cannabis et les projets pilotes en Suisse, (2021).

souhaitent quelque chose. C'est l'offre et la demande. Mais c'est un délinquant qui ne force pas⁴⁶⁰. »

En ce sens, le dealer ne commet d'acte de délinquance qu'au cours des minutes pendant lesquelles se déroule la transaction. Hormis à ce moment-là, il est tout au plus *déviant* par un usage inhabituel de l'espace public, caractérisé par son immobilité et son inactivité.

De plus, le major qualifie la situation liée au deal (avant le déploiement du dispositif policier) comme « positive », dans la mesure où la configuration dealer – consommateur·ice – police est plutôt sereine et que peu de délits y sont associés. Selon le major, cette relative harmonie est principalement liée au fait que les dealers, cibles de cette polémique, ne consomment pas⁴⁶¹, ne développent que très peu de liens avec les consommateur·ice·s et ne génèrent pas de troubles à l'ordre public. En effet, dans la configuration actuelle, ce trafic s'accompagne rarement d'autres délits. Le major commente la situation :

*« Mais dans les faits le dealer, il prend souvent la fuite, il est correct avec la population, personne ne se plaint d'agressivité. Pourtant on leur met la pression. Et puis si, imaginons hein, on arrive à régler le problème et puis on a un autre groupe de population, d'ailleurs, qui arrive, on voit les prémices avec les Nord-africains par exemple, je vous parle cash, mais le dealer nord-africain, il consomme aussi, il met la pression sur le toxicomane, il les menace pour vendre, il y a plus de bagarres, etc. Je veux dire, eux, **ils ont un palmarès de comportements qui sera beaucoup plus péjorant au niveau de la sécurité publique**. Alors ce n'est pas quelque chose que je vais balancer dans la presse comme ça, parce que je m'attire les foudres, mais dans les faits **est-ce que pousser à ce que ce soit un autre groupe qui les remplace, parce que finalement, ça se passe plutôt bien**. Et puis s'il commence à y avoir une lutte de territoire, c'est encore pire⁴⁶². »*

Malgré l'analyse faite par le major et l'apparente tranquillité de la situation (en matière de sécurité publique et de lutte territoriale), la gestion de cette problématique est devenue l'une des priorités de la municipalité au niveau politique, et de nombreux effectifs de police ont été déployés en réponse à la polémique. Les services de police doivent mettre en œuvre une politique répressive sur le deal et la consommation alors que la configuration territoriale

⁴⁶⁰ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

⁴⁶¹ Contrairement au marché de l'héroïne, centré autour de la Riponne, qui a été bouleversé par l'arrivée de ressortissants nord-africains fuyant le climat tendu généré par le printemps arable en 2011. Des actes de violence se sont multipliés et les tensions entre dealers et consommateur·ice·s se sont exacerbées.

⁴⁶² Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

existante permet un certain apaisement des relations entre police – dealer – consommateur·ice·s. Par ailleurs, sur le plan pénal les outils dont les policiers disposent pour sanctionner ces délits sont peu contraignants puisqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une loi nationale sur les stupéfiants relativement souple. En effet, selon le discours de l'ancien chef de la brigade des stupés interrogé par Morel (2012) « l'arrestation d'un petit dealer, relâché quelques heures plus tard, pénalise par conséquent le policier qui se retrouve avec une quantité considérable de paperasse à remplir⁴⁶³ ». Le major commente à ce propos :

« C'est là que moi j'aurais envie d'avoir de la profondeur [dans les orientations et directives politiques]. C'est de dire, ok, on doit régler des choses, mais voyons plus loin. Qu'est-ce qu'on a aujourd'hui, quels sont les vrais problèmes ? Le deal de rue aujourd'hui il n'est pas sanctionné de manière conséquente. La consommation non plus, on est un pays laxiste à ce niveau-là, on a banalisé. Alors d'un côté ils risquent rien et de l'autre côté vous me demandez de mettre tous mes efforts policiers sur une thématique qui ne "rapporte" rien ⁴⁶⁴?! »

Les différents policiers interrogés s'accordent à dire que l'idée d'une société exempte de consommation et de vente de produits psychotropes est illusoire et ne constitue pas un objectif (politique ou policier) en soi. Ainsi, les exigences politiques en la matière n'ont que peu de sens dans leur pratique professionnelle. Cet extrait montre également que, pour faire face au délit de trafic de drogue, le déploiement policier souhaité par la municipalité est en décalage avec les problématiques qui en sont issues. Cette observation est à inscrire, une nouvelle fois, dans notre approche théorique qui montre que la gravité des problèmes sociaux apparaît en décalage avec l'intervention déployée pour y répondre, en particulier lorsqu'ils concernent des personnes *en marge* et *sans-pouvoir*. Dans ce cadre, l'intervention est par ailleurs plus répressive que sociale. Cet élément met en avant que le projet d'abstinence et de répression comme unique moteur de la régulation des drogues ne semble pas/plus être l'unique mot d'ordre de la police, comme le supposaient Papadopoulos *et al.*, en 2001⁴⁶⁵. Il semblerait que les forces de l'ordre aient pris

⁴⁶³ Selon Jean-Yves Lavanchy ancien chef de la brigade des Stups, interrogé par G. Morel dans, *Marginalité urbaine, espace public et usage de drogue*, (2012), seul un procureur peut décider d'incarcérer un petit dealer sur présomption de récidive, ce qui ne se fait jamais. Voir le bulletin entier : <https://www.grea.ch/sites/default/files/art2.pdf>

⁴⁶⁴ Entretien Hôtel de Police, Major S. Dumoulin, Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04.2019

⁴⁶⁵ Les auteurs écrivaient à ce propos : « la police se considère comme la garante de la légalité ainsi que de l'ordre public, et s'estime donc chargée d'une mission de répression, non seulement par rapport au marché de la drogue, mais aussi par rapport à la consommation de celle-ci [...] La police n'est pas mue uniquement par des considérations de respect de la légalité, mais l'on sait que nombre de ses fonctionnaires véhiculent plutôt une idéologie traditionaliste, et se rangent donc du côté des « prohibitionnistes », tout comme les partis de droite et

conscience des impacts pratiquement nuls d'une approche des drogues principalement orientée vers la répression. Ce pas ne semble être que partiellement accompli au niveau politique.

En effet, l'apparente résolution du problème au centre-ville n'a pas été pérenne, c'est-à-dire que dès que le dispositif policier se relâche, les dealers reviennent. De plus, le dispositif n'a fait que provoquer l'éclatement des zones de deal. Les dealers, initialement installés dans le quartier de Chaudron (ou à la Riponne), tendent à s'éparpiller dans différentes zones de la ville (notamment sur le trajet de bus). Cela génère différents effets : repousser à la périphérie les quartiers problématiques, par exemple, ou encore rendre l'approvisionnement difficile pour les consommateurs·ices

Dans ce contexte, l'action policière n'est pas seulement inefficace ; elle génère des effets négatifs et contreproductifs à plusieurs niveaux. Premièrement, sur les dealers, notamment par une hausse des incarcérations (en fait plus liée à la loi sur les étrangers qu'à la LStup), la stigmatisation de cette population ou encore l'exacerbation du racisme⁴⁶⁶. Deuxièmement, on perçoit – et c'est le point de vue de la police – des tensions grandissantes dans les relations police – dealer – consommateur·ice·s. C'est ce que commente le major :

« En tout cas moi ce que je constate de manière claire et qui m'inquiète un peu, c'est qu'on retrouve des relations types police – toxicomane, toxicomane – toxicomane et toxicomane – dealer très tendues, avec beaucoup d'agressivité, que je n'avais pas nécessairement vécues ces dernières années, où effectivement le deal de rue était visible, mais finalement il y avait une certaine harmonie. Mais aujourd'hui on sent que ça se tend. Pourtant nous on aura toujours besoin du toxicomane pour confronter le dealer sur une transaction. Et aujourd'hui le toxicomane qui rame pendant un certain temps pour trouver sa marchandise et qu'en plus il se fait gauler...⁴⁶⁷ »

On observe donc une incohérence au sein même de l'action policière qui, en déployant une action *orientée répression*, tend à crispier les relations entre les différents acteurs en présence, compromettant ainsi sa propre efficacité. Cela contribue à accroître les tensions et les situations d'agressivité entre les trois parties ; cela entraîne également une baisse de qualité du produit

une partie du secteur de la thérapie. Cette coalition s'oppose à celle entre travailleurs sociaux, partis de gauche et mouvements alternatifs – d'inspiration libertaire –, favorable à la libéralisation et la dépénalisation de la consommation de drogues » (Papadopoulos *et al.*, 2001 : 215).

⁴⁶⁶ Voir notamment l'interview de S. Cattacin à ce sujet, 8 juin 2018. <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9626261-dissuader-le-deal-de-rue-a-lausanne-est-encore-pire-que-le-reprimer.html>

⁴⁶⁷ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

qui se solde par une augmentation de la consommation et participe à l'augmentation d'une certaine criminalité urbaine (vols, recels, agressions, etc.).

Par ailleurs, des effets sont perceptibles sur les modes de consommation d'une partie des consommateur·ice·s – particulièrement marginalisé·e·s – les conduisant notamment à faire fi de l'ECS. Cela s'explique par le fait que les consommateur·ice·s sont sous la menace permanente de l'intervention policière, mais aussi, qu'elles et ils peinent et tardent à trouver le produit. Une fois l'acquisition faite, celles et ceux-ci ont dès lors tendance à consommer dans la précipitation, sans nécessairement « faire l'effort » de se rendre à l'ECS, par exemple. Le major explique bien ces différents mécanismes :

« Du coup, ils consomment tout de suite ! Ils ont trop peur d'avoir enfin trouvé la marchandise...et de se faire gauler [...] Mais ça veut dire que dès qu'il [le consommateur] l'a [le produit] il n'a pas envie d'aller encore à l'ECS et croiser peut-être un contrôle de police. Parce que c'est des gens, j'ai remarqué, ils se font trop de films ! [...] Ils sont convaincus par moment, quand ils ont leur marchandise, qu'ils sont en insécurité complète et qu'à tout moment ils peuvent se faire contrôler. Ils ont souvent l'impression que la police fait la chasse alors que ce n'est pas eux notre focus. Quand on vérifie les toilettes c'est pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes à l'intérieur, mais on sait bien que les toilettes sont l'espace de consommation officieux, on n'est pas en train de faire la chasse dans ces toilettes ! Pas pour l'instant. Mais bon aujourd'hui l'espace public est toujours aussi péjoré. [...] Et aujourd'hui avec la tension qui règne et bien on retrouve les toilettes endommagées, enfin, on voit bien qu'il y a de la frustration et que c'est tendu⁴⁶⁸. »

Le choix politique de donner aux problèmes sociaux des réponses répressives et pénales contribue paradoxalement à les amplifier. Au chapitre précédent, le dispositif social a été présenté, avec notamment la mise en place d'un ensemble de réduction des risques au sein duquel travail social et police tendaient à travailler de concert. L'Espace de consommation apparaissait dans cette perspective, comme la manifestation d'une certaine ouverture au niveau politique face à la problématique des drogues ; c'était aussi une manière d'admettre qu'une approche purement répressive ne peut s'avérer concluante (un constat fait dans les années 1990, déjà). Dans l'exemple ici présenté, l'effet inverse se produit, c'est-à-dire que recourir à la

⁴⁶⁸ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04. 2019.

répression pour résoudre un problème tend à générer des distorsions dans la pratique, tant sur les dealers que les consommateur·ice·s. Cela compromet l'accès de ces derniers à une politique de réduction des risques et à l'efficacité même de l'ECS.

En définitive, on observe une hausse des problèmes liés à la consommation dans l'espace public en matière de santé publique (consommation dans les toilettes publiques par exemple ou abandon de déchets liés à la consommation), ainsi que la précarisation de ces populations, toujours dans la crainte d'un contrôle de police. Ces différents éléments ont un impact sur le sentiment d'insécurité de la population, même s'ils ne sont pas comptabilisés dans les statistiques criminelles (exception faite des vols qui sont dénoncés).

Par ailleurs, le dispositif policier choisi par la municipalité entre en conflit avec le déploiement socio-sanitaire, notamment en ce qui concerne la réduction des risques dans la consommation. Ici, la politique socio-sanitaire qui tend à ouvrir des centres et accueillir les populations en situation de marginalité sociale et en phase active de consommation voit son efficacité considérablement réduite par la mise sur pied d'une politique sécuritaire et répressive. Dans cette perspective, l'existence conjointe des piliers réduction des risques et répression au sein d'une même politique, tend à générer de profonds paradoxes, tant pour les acteurs de la régulation sur le terrain que pour les consommateur·ice·s, soumis à des injonctions contradictoires.

Même si le major soutient que les populations toxicomanes ne sont pas la cible des politiques répressives, elles sont tout de même présentes dans l'espace public, interpellées, amendées pour d'éventuels séjours en établissement pénitentiaire, comme nous le verrons dans la section suivante de ce chapitre. Avec l'exemple du deal et plus largement de la consommation de drogue, on observe une manière sécuritaire de prise en charge d'une problématique sociale et de santé publique dont les acteurs de la régulation sur le terrain – qu'ils soient issus des champs du social ou de la sécurité – peinent à saisir le sens. Selon le major, le problème est que « le politique s'immisce très bas dans l'opérationnel ». Les intérêts politiques et électoraux, alimentés par une demande de sécurité de la part de la population, impactent la conduite des dispositifs policiers, et cela alors même que pour les acteurs du terrain (notamment la police, mais aussi plusieurs TS), cette orientation sécuritaire n'est pas nécessaire. La répression du deal de rue exacerbe en ce sens les buts antinomiques déjà présents dans *la politique des quatre piliers*.

Ainsi, on engage la police, on gonfle ses effectifs, on sécurise, on convoque des institutions de sécurité civile pour répondre à des problématiques de sécurité identifiées au niveau politique. Les effets sont importants chez les populations consommatrices qui tendent à se situer dans l'illégalité en ayant recours, par exemple, à la consommation sauvage, dans la précipitation, dans l'urgence et avec une prise de risque.

7.3.2 Réflexions conclusives

Alors que la question sécuritaire a longtemps été l'apanage de la droite, elle est désormais omniprésente dans les programmes politiques de la municipalité de Lausanne qui en fait l'une de ses priorités. Le monde politique, quelle que soit son orientation, ne peut plus faire l'économie de ces thématiques et doit offrir des réponses effectives aux demandes de la population. On déploie donc des dispositifs policiers sur un terrain qui n'est pourtant que partiellement criminogène. Ces dispositifs policiers se concentrent alors sur les problèmes existants, à savoir les incivilités, les questions de drogue, de deal et de consommation. Les populations marginales, faisant un usage déviant de l'espace public, sont ainsi pointées du doigt. Elles tendent par ailleurs à faire l'objet d'une judiciarisation accrue.

Dans cette perspective, la construction de la réalité pénale et des personnes prises dans les mailles de la justice s'effectue dans un contexte de rapport de pouvoir, en dehors et en amont des institutions pénales. Cela s'observe par la tendance des pouvoirs publics à déployer des institutions de sécurité civile, en premier lieu la police, pour répondre à diverses problématiques socio-sanitaires (mendicité, deal, consommation dans l'espace public). Dans cette perspective – et cela confirme notre approche théorique – ce sont bien les pouvoirs publics qui désignent les comportements *en crime*, et les agissements des plus vulnérables et *sans-pouvoir* qui tendent à être criminalisés (Landerville *et al.*, 1998). Ces intuitions se retrouvent dans les théories causales de la déviance puisque ces dernières considèrent que la structure sociale et les normes déterminées par les groupes dominants,

« accaparent le contrôle des institutions qui organisent les relations collectives en imposant aux membres des classes dominées, un ordre légitime qui favorise la reconduction de leur pouvoir. Et dans une distribution inégale de ce type, des groupes de population sont régulièrement conduits à occuper les degrés ultimes de l'échelle sociale, c'est-à-dire à connaître des conditions d'existence qui les écartent des modes de vie communs » (Ogien, 2012 : 89).

La prochaine et dernière section a pour objectif d'explorer les institutions pénitentiaires qui apparaissent fréquemment dans le parcours des *marginiaux-ales affilié-es*. Comme on l'a vu, cela est en partie dû au fait que « la sélectivité pénale s'effectue bien en amont du système pénal lui-même » (Landerville, 1986 : 22), en particulier par la focalisation de la police sur les groupes déviants et *sans-pouvoir*. Il convient maintenant de montrer comment le fonctionnement du système de justice pénale lui-même tend également à discriminer les personnes marginalisées. En d'autres termes, il sera question de démontrer comment la prison, bien souvent, « ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiatives différentielles à l'œuvre à l'extérieur de la prison » (Chantraine, 2003 : 382). Les désavantages sociaux vécus par ces populations sont ainsi transposés au sein de l'institution carcérale, même si l'appareil pénal dépend des décisions antérieures et des groupes identifiés comme « à risque », et objets d'une attention particulière de la part des forces de police.

7.4 Politiques pénales, politiques pénitentiaires et exécution des sanctions comme outil de régulation

Jusqu'ici nous avons vu, au sein de la chaîne pénale, les enjeux de régulation en amont des institutions pénitentiaires. Cela permet de comprendre comment et pourquoi les personnes en situation de marginalité sociale ont fréquemment affaire à la police. Par ce biais, elles se trouvent aux prises avec la justice, endossant dès lors le statut de justiciable. Ces populations marginales et démunies, considérées comme groupe *à risque*, font l'objet d'une attention particulière de la part de la police ; elles se montrent, par ailleurs, incapables de convaincre « entrepreneurs de morale » (Becker, 1985) de la légitimité de leur mode de vie, des normes qu'elles valorisent et des comportements qu'elles adoptent, en particulier au sein de l'espace public. L'imbrication de ces différents facteurs tend à faire entrer, dans un premier temps, les institutions pénales dans leur vie et, dans un deuxième de temps, à placer les établissements pénitentiaires sur leur trajectoire pénale. C'est ce deuxième point qu'il convient maintenant d'analyser.

On l'a vu, les *marginiaux-ales affilié-es* ne semblent trouver leur place nulle part et tendent à être triées, rayées des listes de bénéficiaires des assurances sociales, exclues des politiques d'insertion et rejetées des espaces publics urbains. Leur présence est tolérée et souhaitée au sein des centres d'accueil à bas seuil dans lesquels une intervention sociale minimale leur permet de garder un lien social. Dans cette perspective, l'institution carcérale peut représenter l'ultime mode de régulation de l'État pour gérer les *marginiaux-ales affilié-es* lorsqu'ils-elles se

distancient du *destin bas seuil* qui leur est attribué. La prison apparaît alors comme un espace de régulation et de mise sous contrôle de ces personnes, dans une logique de disciplinarisation et de normalisation des situations de pauvreté (Sylvestre, 2012). Plus récemment, différentes recherches attribuent à la prison un rôle de « gestionnaire des risques » dont ces populations font l'objet (Cartuyvels, 2002 ; Cliquennois, 2006). L'objectif, en effet, est de « gérer le risque » de trouble à l'ordre social en confinant ces populations, que ce soit dans les institutions à bas seuil ou en prison lorsque les premières faillent dans leur mission d'endigement des *illégalismes*.

Rappelons que, théoriquement, quatre fonctions sociales principales sont attribuées à l'institution carcérale. Ce sont : i) la dissuasion, à la fois préventive – dans le sens où l'existence de la prison *dissuade* le passage à l'acte – et effective ou spécifique, par la manière dont l'expérience carcérale est censée affecter la récidive ; ii) la neutralisation – elle contribue à la sécurité publique en extrayant le délinquant de la société ; iii) la réhabilitation (ou resocialisation) – elle doit resocialiser l'individu et permettre le retour à la vie libre ; iv) la punition (Combessie, 2001). L'attention portée par les pouvoirs publics à l'une ou l'autre des fonctions sociales de la prison tend à se modifier au gré des contextes socio-politiques. Ces dernières années, différents auteur·e·s mettent en exergue le fait que le traitement social de la délinquance tend à s'effacer au profit des politiques de maintien de l'ordre (Bourgoin, 2013).

7.4.1 La « nouvelle pénologie » en Suisse

Le contexte actuel est marqué par la « nouvelle pénologie » (Feeley & Simon, 1992) axée sur la gestion des risques. On l'a vu, la gestion des risques s'est imposée comme l'inflexion principale des politiques pénales dans différents États occidentaux dès les années 1990⁴⁶⁹. La Suisse ne fait pas exception. Si le concept de réhabilitation est toujours légalement inscrit dans le Code pénal, il souffre de profondes remises en question, dès la fin des années 1970. La remise en cause de l'État social a eu, en ce sens, différents effets sur la conduite des politiques pénales et a notamment favorisé le « déclin de l'idéal de réhabilitation » (Allen, 1981 ; Burke *et al.*, 2018). En effet, en parallèle à la remise en cause de l'État social, on assiste à une transformation des politiques pénales et, à travers elle, à une limitation des politiques pénitentiaires type *welfare* qui ont pour principal objectif la resocialisation et la réinsertion des détenus. La vision pessimiste du *nothing work*, pourtant par la suite nuancée par différentes

⁴⁶⁹ Voir la section 6 du chapitre 2.

études (Cullen, 2004), a profondément remis en cause la portée de réhabilitation de la privation de liberté. Elle a laissé le champ libre à cette « nouvelle pénologie », orientée vers une gestion actuarielle des risques. Cette dernière s'inscrit dans ce que Garland (2001) nomme la « culture du contrôle ». Elle replace l'objectif de sécurité publique de la prison au premier plan, faisant écho au contexte de la montée de l'insécurité et des préoccupations sécuritaires précédemment documentées.

Dans le contexte suisse, Ros *et al.*, (2020) ont montré que l'inflexion des politiques pénales et pénitentiaires vers un *tout sécuritaire* doit être nuancée préférant, à l'instar de la Belgique, un modèle hybride qui tend à superposer les modèles de réhabilitation et de gestion des risques (Cartuyvels, 2009). Néanmoins, si le modèle *réhabilitatif* fait toujours partie de la rhétorique du traitement pénal⁴⁷⁰, dans les faits il est relayé au second plan, après la sécurité (Emprechtinger *et al.*, 2021). Illustrative de cette tendance, l'étude de Zermatten et Freytag (2018) a par exemple montré que depuis le début des années 2000, la Suisse applique une politique sécuritaire très restrictive en matière d'octroi de libération conditionnelle, faisant primer l'objectif de sécurité sur celui de resocialisation.

En Suisse, ces dynamiques se matérialisent au sein de deux nouveaux modèles orientés vers la gestion des risques. Tous deux renvoient à une logique actuarielle et à un langage probabiliste au sein du système pénal : le modèle ROS (Risikoorientiert Sanktionenvollzug) en Suisse allemande et le modèle PLESORR (Processus latin de l'exécution des sanctions orientée vers le risque et la récidive) en Suisse romande. Ces modèles établissent des bases statistiques permettant de générer un algorithme qui évalue le risque de récidive d'une personne. En d'autres termes, ils permettent de dresser des « profils de risque » (Slingeneyer, 2007). Ces derniers déterminent notamment les sursis (partiels) à la privation de liberté, la possibilité d'une libération conditionnelle ou encore les modalités du suivi probatoire.

Le modèle ROS s'inspire du modèle anglo-saxon RNR (*risk-need-responsivity*) qui détermine une série de critères considérés comme favorisant la récidive ; le modèle des *big-four* met en exergue quatre facteurs de risques criminogènes principaux (antécédents criminels,

⁴⁷⁰ Il est en effet toujours inscrit à l'art. 75 du Code pénal Suisse (CSP) « L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus ».

personnalité, environnement social et cognition) et le modèle des *central heigt* qui le précise, y ajoute d'autres facteurs de risques tels que les relations familiales (famille et partenaire), la formation/emploi, la consommation de substances psychoactives et les loisirs (Andrews *et al.*, 2006⁴⁷¹). Le non-emploi, des relations sociales fragilisées ou le fait de souffrir d'addiction conduisent à une surévaluation du risque criminogène et ce, en particulier, lorsque la sortie de prison n'est pas accompagnée de programmes sociaux spécifiques, traitant des situations de pauvreté, notamment⁴⁷². En effet, différentes études portant sur les sorties de délinquance ont montré le caractère déterminant des relations familiales et/ou de l'accès à un emploi dans les processus de désistance (Vanneste, 2014).

Si le projet ROS a déjà été évalué (évaluations institutionnelles et scientifiques) depuis sa mise en place en 2010 (Mayer, 2014 ; Brägger, 2015), le concordat latin PLESORR est en cours de développement et n'a pour l'heure pas fait l'objet d'études poussées⁴⁷³. Il en ressort que si les programmes orientés vers les risques améliorent considérablement l'identification de *profils à risque* permettant ainsi de limiter les dangers en matière de sécurité publique (puisque l'on accorde moins de libérations conditionnelles et que les temps d'enfermement se voient prolongés), ils sont en revanche moins bien dotés pour travailler sur les *facteurs* de risques⁴⁷⁴. Ces éléments sont la manifestation d'une orientation sécuritaire, au sein même du champ pénal. Ce type de programme a par ailleurs pour conséquence de discriminer les personnes faiblement insérées, sans-emploi et consommatrices, qui tendent à afficher une probabilité de récidive plus élevée que des personnes insérées. Il semble donc que la « nouvelle pénologie » contienne en son sein différents facteurs défavorables aux populations marginalisées. En effet, les questions d'insertion sociale et professionnelle conditionnent l'accès à la libération conditionnelle, aux sursis partiels ou aux peines de substitution à la privation de liberté. Pour bien saisir les mécanismes inhérents au Code pénal suisse (CPS) et la manière dont les personnes

⁴⁷¹ Voir notamment le tableau complet des facteurs de risques en page 11.

⁴⁷² Andrews *et al.*, (2006) ont par exemple montré sur la base d'une étude portant sur des femmes délinquantes et au faible revenu socio-économique, que leur participation à des programmes de lutte contre la pauvreté (*programs with an emphasis on the problems of the poor*) ont conduit à une réduction drastique de récidive à court terme. (Andrews *et al.*, 2006 : 17).

⁴⁷³ Depuis mars 2022 nous participons à une recherche portée par la HES-SO Valais/Wallis qui porte sur le développement de PLESORR en Suisse romande et concerne en particulier ses impacts dans les services de probation. Nous ne sommes pas encore en mesure de produire de résultats à ce sujet et ces éléments n'ont pas été investigués dans la thèse.

⁴⁷⁴ Cela se comprend principalement par le biais de la répartition des ressources financières au sein du monde pénal. En effet, avec l'arrivée de ces nouveaux modèles, les ressources allouées aux processus d'évaluation des risques criminologiques (et le recrutement des professionnel·le·s qui les effectuent, issu·e·s principalement des champs de la psychologie ou de la criminologie) tendent à augmenter, au détriment des budgets attribués au travail social en milieu carcéral et aux programmes d'accompagnements sociaux existants.

marginalisées tendent à être exclues des peines de substitution à la privation de liberté, nous proposons, ci-après, une brève « sociologie du droit ».

7.4.2 Les outils de la sanction : des peines alternatives à la privation de liberté et ceux-celles qui en sont exclu·e·s

L'enquête empirique a permis de mettre en lumière le fait que l'institution carcérale apparaît fréquemment dans la trajectoire des personnes marginales, alors même que le type d'*illégalismes* que ces dernières commettent se situe plutôt dans le registre des infractions (incivilités, consommation et délits associés, troubles à l'ordre public). Nous inscrivons cette observation dans une tradition théorique héritée de Foucault selon laquelle la prison est avant tout comprise comme un outil de régulation des *illégalismes populaires*. En d'autres termes, cela signifie qu'il existe une gestion différentielle des *illégalismes* (de bien ou privilégiés) et des personnes qui les commettent, favorisant le recours à l'incarcération des personnes désaffiliées (Foucault, 1975 ; Combessie, 2001 ; Chantraine, 2003 ; Sylvestre, 2012). En effet, une fois entrées dans la chaîne pénale les personnes en situation de marginalité sociale ont davantage de risque d'être incarcérées. Le constat d'un lien entre pauvreté, situation sociale instable et incarcération a largement été démontré dans la littérature, notamment dans la sociologie de la prison (Marchetti, 1997 ; Ducoing, 1999 ; Chantraine, 2003 ; Wacquant, 2010 ; Combessie, 2013 ; Vanneste, 2014).

La tradition théorique initiée par Foucault, notamment poursuivie par Combessie ou Chantraine, montre que les personnes d'origine sociale modeste présentent plus de risque d'être incarcérées que des personnes d'une classe sociale supérieure⁴⁷⁵. Combessie (2001) illustre ce constat par l'exemple d'une altercation entre les forces de l'ordre et un jeune homme sans qualifications, sans emploi et hébergé de manière instable. Celui-ci présentera, selon l'auteur, une probabilité élevée d'être envoyé en détention provisoire par le juge. Pour la même infraction, un homme du même âge, diplômé, cadre et disposant d'un appartement à son nom sera généralement libre de rentrer chez lui, probablement sanctionné par une peine pécuniaire. Le second bénéficie de « garanties de représentation », ce qui constitue un équilibre de vie qu'un séjour en prison tendrait à compromettre et dont le premier est dénué. Ces éléments sont pris en compte par les juges et les magistrats dans le prononcé des sanctions pénales, ce qui mène cet auteur à conclure que « la prison est un lieu où on envoie plus aisément les démunis »

⁴⁷⁵ Aux côtés de l'âge (plutôt jeune), du sexe (masculin), de la nationalité (étranger).

(Combessie, 2001 : 91). Dans cette perspective, le changement de paradigme qui consiste à faire intervenir l'institution carcérale en fonction du *risque de récidive* renforce cette tendance. En effet, des processus socio-pénaux inégalitaires au sein du système pénal contribuent à construire une « clientèle carcérale » ; ce phénomène trouve ses sources dans la formulation des lois et du Code pénal, mais aussi par des « tris sélectifs opérés dans différentes étapes du processus pénal » (Chantraine & Delcourt, 2019 : 38).

Encadré 6 - Le Code pénal suisse (CPS) : clarification

Le Code pénal suisse (dernière révision, 2018), distingue trois types d'infractions : i) les crimes, qui sont des infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans ; ii) les délits, passibles d'une peine privative de liberté n'excédant pas trois ans ou d'une peine pécuniaire ; iii) les contraventions, passibles d'une amende ou d'une peine de travail d'intérêt général (TIG). Il est à noter que depuis la dernière révision du CPS de 2018 le TIG n'est plus une peine principale, mais la modalité d'exécution d'une peine (4 h de TIG = 1 jour de prison) ou une substitution à une peine pécuniaire (allant de trois à 180 jours-amende).

Il existe, de plus, deux catégories de sanctions pénales inscrites dans le Code pénal : les peines et les mesures.

Les peines :

Elles ont pour vocation de « punir » l'acte commis et peuvent revêtir différentes formes, à savoir : des peines pécuniaires, des peines privatives de liberté ou des amendes. Les peines pécuniaires sont prononcées en jours-amende ; le nombre de jours est déterminé par rapport au degré de culpabilité de l'individu. Chaque jour correspond à un certain montant qui dépend de la situation financière de l'individu. Les peines privatives de liberté sont également fixées en fonction de la culpabilité et de la gravité de l'acte, et elles peuvent prendre la forme d'un enfermement en établissement pénitentiaire, d'un arrêt domiciliaire, de surveillance électronique ou de TIG. Le montant des amendes dépend de la faute commise et de la situation personnelle du condamné (Kuhn, 2020). Les peines pécuniaires et la privation de liberté peuvent, si les conditions sont réunies, être assorties d'un sursis total ou partiel. La réforme de 2007 (révisée en 2018) avait pour objectif de réduire le recours à la PPL, cette dernière ne devant être prononcée qu'en dernier recours. Les courtes peines de privation de liberté devaient être réduites au profit des TIG. Cependant, la révision du droit des sanctions

(révision du CPS 2018) a replacé les courtes peines de privation de liberté au centre de l'arsenal des peines.

Les mesures

Les mesures sont destinées à prendre en charge de manière particulière un délinquant. Elles sont à durée indéterminée, car maintenues aussi longtemps que nécessaire. Ainsi, si la peine est insuffisante pour écarter le danger de récidive et que la personne présente un risque trop grand pour la société, les juges peuvent prononcer, en plus de la peine, une mesure thérapeutique institutionnelle ou un internement. Ces mesures n'ont pas de caractère intrinsèquement punitif puisqu'elles ne dépendent pas de l'infraction commise dans le passé, mais bien de l'avenir de l'individu et celui de la société (Kuhn, 2020).

7.4.2.1 *La marginalité comme facteur de non-accès aux peines de substitution*

Le CPS prévoit différents aménagements de peine et des modalités d'exécution des sanctions qui permettent d'éviter l'incarcération : les peines de substitution. Elles sont au nombre de trois⁴⁷⁶ : i) la semi-liberté (art. 77 b) ; ii) les TIG (art. 79a) ; iii) la surveillance électronique (art. 79 b).

Ces trois peines de substitution exigent des conditions d'application pratiquement inatteignables pour des personnes marginalisées, sans emploi, faiblement insérées et qui présentent un fort risque de récidive (ce serait le cas d'une personne souffrant d'addiction et ayant commis un délit en lien avec les drogues). Elles sont ainsi peu prononcées dans ces cas. Nous détaillons ci-après les conditions d'octroi de chacune des trois peines de substitution à la privation de liberté et montrons en quoi ces conditions évincent *de facto* les personnes désaffiliées.

La semi-liberté permet d'exécuter une peine de privation de liberté de douze mois au plus tout en continuant d'exercer une activité professionnelle ou de formation en milieu libre. Dans ce cas, la personne peut poursuivre son activité professionnelle, mais passe son temps libre (et ses nuits) en milieu fermé. Pour bénéficier de cet aménagement de peine, la personne doit être en

⁴⁷⁶ Il existe également le travail externe et logement externe (art. 77a) (TEX-LEX). Dans ce cas de figure la personne détenue vit et travaille à l'extérieur de l'institution, mais reste soumise à l'autorité cantonale d'exécution. Cela concerne les personnes effectuant de longues peines de privation de liberté, qui peuvent en bénéficier à partir de la mi-peine, pour préparer un retour progressif à la vie libre.

emploi ou en formation vingt heures au moins par semaine. Des personnes au chômage, bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'assurance invalidité, ne peuvent donc généralement pas prétendre à la semi-liberté.

L'obtention d'une peine de substitution à la privation de liberté par le biais des TIG requiert également de satisfaire à toute une série d'exigences. Tout d'abord, c'est la personne condamnée qui doit en formuler le besoin et la demande. Les TIG peuvent se substituer à une peine de privation de liberté et être octroyés uniquement dans les cas où la personne ne présente pas de risque de fuite ni de récidive. Les TIG peuvent être réalisés en tant que peine de substitution aux peines pécuniaires lorsque la situation économique du condamné ne lui permet pas de payer. Cet élément semble adapté à la population qui nous intéresse, toutefois, dans les faits, les TIG ne sont que très peu prononcés (Queloz, 2020). Par ailleurs, effectuer un travail d'intérêt général requiert une rigueur et une régularité importante, de même que la capacité à formuler une demande en termes juridiques et administratifs. Les personnes désaffiliées et sorties du marché de l'emploi peinent à remplir ces conditions (Queloz, 2020).

Enfin, la surveillance électronique est une modalité d'exécution de la PPL pouvant aller de vingt jours à vingt mois, effectuée sous forme d'assignation à résidence. Ici encore, des conditions assez strictes s'appliquent pour que cette décision puisse être prise par le juge :

« Elle doit être demandée par la personne condamnée, qui ne doit pas présenter de risque de fuite ou de récidive, qui doit disposer d'un logement fixe, exercer une activité régulière de travail ou de formation de 20 heures au moins par semaine, qui doit avoir approuvé le plan d'exécution de cette surveillance et qui doit obtenir le consentement des personnes adultes qui font ménage commun avec elle » (Queloz, 2020 : 22).

En illustration de nos propos, Kuhn (2018) présente la projection d'un cas fictif mettant en lumière l'impossibilité pour une personne sans emploi de bénéficier des aménagements faits au Code pénal lors de sa révision en 2018 :

« Lorsqu'un juge prononcera une peine pécuniaire de quinze jours-amende à l'encontre d'un condamné ne remplissant pas les conditions du sursis et pour lequel il exclut expressément le prononcé d'une peine privative de liberté, ce dernier finira tout de même derrière les barreaux lorsqu'il sera dans l'impossibilité de payer sa peine pécuniaire en raison d'une situation financière qui s'est dégradée sans sa faute à la suite du jugement, par exemple en raison de son licenciement. Il ne pourra de surcroît pas bénéficier d'une exécution sous la forme d'un travail d'intérêt général puisque ce mode

d'exécution est exclu pour les peines de substitution⁴⁷⁷ ni sous celle d'une surveillance électronique puisque cette possibilité n'est offerte qu'à un condamné devant exécuter au moins vingt jours de peine privative de liberté, ni même sous la forme d'une semi-détention puisqu'ayant perdu son travail, il ne remplira pas la condition de l'exercice d'une activité régulière pendant au moins vingt heures par semaine » (Kuhn, 2018 : 250).

On peut donc observer que les aménagements de peine proposés dans le nouveau CPS (2018), qui tendent, par le biais des peines de substitution, à limiter le retour en force de l'incarcération, ont pour objectif principal de ne pas briser l'équilibre de vie (logement, travail et formation) des personnes insérées. Des personnes « inactives », désaffiliées ou marginales, n'ont *a priori* que peu de chance de bénéficier d'une peine de substitution puisque ce sont précisément les caractéristiques de l'insertion qui sont déterminantes dans son prononcé. La seule situation dans laquelle une impossibilité de paiement pour faute de moyens pourrait éviter l'incarcération (la possibilité d'effectuer des TIG) est en fait inapplicable pour des personnes aux parcours non linéaires et présentant un profil « à risque » de récidive. Les personnes, telles que les *marginaux-ales affilié-es*, sans-emploi ou bénéficiaires de l'aide sociale, ne remplissent donc *a priori* pas les exigences requises pour bénéficier d'un aménagement de peine permettant d'éviter le recours à l'incarcération.

Un parallèle peut par conséquent être établi avec les mécanismes à l'œuvre dans le cadre des politiques sociales. La centralité de l'emploi dans l'accès aux protections sociales (principalement aux assurances sociales) et *la capacité* des individus de répondre aux exigences qui en sont issues apparaissent également comme déterminantes dans le cadre des politiques pénales. Ces mécanismes permettent de mettre en lumière le premier niveau explicatif de l'incarcération des *marginaux-ales affilié-es* ; il est principalement lié à la conception et à la formulation des lois dans le cadre pénal. En résumé, le CPS prévoit des aménagements de peine (par les peines de substitution) pour compenser le retour de l'usage fréquent de la PPL après la révision axée sur la sécurité du Code pénal de 2018. Cependant, ces aménagements requièrent des conditions que les personnes hors du marché de l'emploi ou désinsérées ne peuvent objectivement pas remplir. Les peines de substitutions ne s'appliquent donc généralement pas aux personnes *en marge*, puisque c'est la volonté de ne pas briser un équilibre de vie *normale*

⁴⁷⁷ Il a en fait été inclus dans les peines de substitution en 2018.

qui apparaît comme déterminante. La condition stricte des vingt heures de formation ou d'emploi minimum par semaine est en ce sens révélatrice.

Ainsi, la mise en place de peines de substitution et d'un aménagement des peines souples venant contrecarrer la réforme *dure* du Code pénal en 2018 est utile et fonctionnelle pour les personnes *dans la norme*. On peut constater que les aménagements de peines et de sanctions sont pensés et conçus pour une population donnée – insérée – pour laquelle l'effet de l'enfermement est anticipé et pris en compte. Dès lors que les personnes sont *en marge* et qu'elles ne s'inscrivent pas dans un cadre normatif dominant, le contexte change et les peines visent d'abord à appréhender la situation vécue. Dans cette perspective, l'incarcération apparaît bien comme l'aboutissement d'un parcours de déclassification des individus, initié au sein des politiques sociales et qui poursuit son cours dans le cadre des politiques pénales.

7.4.2.2 *Le régime des jours-amende*

Un autre élément favorise la mise sous contrôle des populations marginales par l'institution carcérale : le régime du jour-amende en vigueur en Suisse. Lorsque les infractions commises sont de faible gravité, elles sont généralement sanctionnées par des amendes ou des peines pécuniaires, prononcées par le biais de jours-amende. Or, lorsqu'ils sont impayés, les jours-amende sont convertis en jours de détention. Ce principe est très clairement explicité à l'art. 36 du CPS :

« Dans la mesure où le condamné ne paie pas la peine pécuniaire et que celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes⁴⁷⁸ (art. 35, al. 3), la peine pécuniaire fait place à une peine privative de liberté. Un jour-amende correspond à un jour de peine privative de liberté. Le paiement ultérieur de la peine pécuniaire entraîne une réduction proportionnelle de la peine privative de liberté de substitution⁴⁷⁹. »

On observe donc au sein même du CPS un lien direct entre l'incapacité financière d'un individu à payer une peine pécuniaire et son incarcération. Ce mécanisme semble par ailleurs être fréquemment appliqué aux *marginiaux-ales affiliés* si l'on se réfère aux portraits présentés au chapitre 4, que les témoignages de professionnel·le·s ci-dessous, issus d'entretiens réalisés tant auprès de la police que des intervenant·e·s sociaux·ales, viennent renforcer. Le premier extrait provient des déclarations d'un policier cantonal en poste à la gare de Lausanne :

⁴⁷⁸ La problématique des dettes sera discutée ci-après en 3.4.2 de ce chapitre

⁴⁷⁹ Code pénal suisse : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

« Alors les mendiants qu'on a ici, c'est parce que c'est des toxicos ou SDF, c'est un peu ça la clientèle de base. Donc là, tu les prends au poste et tu les contrôles, parce que c'est souvent des gens qui accumulent des amendes et qui sont signalés car ils ont tant d'amendes et puis ils ne les paient pas, et ensuite ils ont des jours-amende. Donc ils sont incarcérés pour ça. Là ils sont signalés. Si ce n'est pas le cas, tu fais juste le contrôle standard, et tu les dénonces après au règlement de police de la ville de Lausanne pour différentes choses. Car il était en train de s'injecter dans les toilettes ou d'autres choses. Et puis ensuite tu le laisses aller⁴⁸⁰. »

La conversion d'amendes ou de peines pécuniaires impayées en jours de prison est monnaie courante selon les dires de ce policier, qui a fréquemment affaire à ce type de population. Des intervenant·e·s sociaux·ales œuvrant au sein de la fondation Fleur de Pavé sont eux·elles aussi confrontés à ce type de mécanismes dans les populations cibles de leur action, à savoir les travailleuses du sexe. Cette catégorie de personnes oscille également entre déviance et délinquance ; la pratique est en effet légale en Suisse, mais de nombreuses femmes (et hommes ou tout autre genre et sexe) pratiquant le travail du sexe sont en situation irrégulière et donc dans l'illégalité. Cette intervenante sociale montre que cette population est, elle aussi, soumise à ce mécanisme d'accumulation de délits conduisant à l'incarcération :

« Alors il y a des amendes, il y a eu des personnes qui ont eu des amendes et comme elles ne pouvaient pas les payer, elles ont été converties en jours-amende et on a eu des personnes dans des prisons, mais parce qu'elles avaient accumulé pas mal d'infractions. Oui, c'est surtout des cas comme ça. [...]. Des fois, nous on peut rencontrer des personnes et la semaine d'après elles sont pas là. Et on ne sait pas ce qui a pu se passer. Des fois, elles se déplacent simplement d'un endroit à l'autre, [...] des fois il y a des gens qui nous appellent pour nous dire bah effectivement cette personne est bien chez nous, notamment dans les prisons, on avait un contact avec une aumônière qui allait dans les prisons et c'est avec elle qu'on avait des contacts si jamais il y avait quelqu'un de détenu. Là, ça fait un moment qu'on n'a pas de nouvelles par rapport à ça, donc... au moment où les personnes sont envoyées en prison, on n'en sait rien⁴⁸¹. »

⁴⁸⁰ Entretien policier en poste à la gare de Lausanne, entretien réalisé à Lausanne, le 17.11.2017

⁴⁸¹ Fleur de Pavé, entretien avec une personne responsable au sein de la fondation, Lausanne, entretien réalisé le 29.04.2018

Dans ce cas de figure, l’incarcération provoque la rupture du lien avec les professionnel·le·s de l’intervention sociale. Nous avons vu dans le chapitre précédent que le maintien du lien social avec les personnes désaffiliées constitue l’objectif principal des intervenant·e·s sociaux·ales dans le secteur du bas seuil. Même minimal, non contraignant et souvent non linéaire dans le suivi, le travail effectué dans ces centres apparaît comme la possibilité pour les professionnel·le·s de maintenir un « ultime » lien avec les populations les plus *désaffiliées*. Un lien qui représente par ailleurs le « dernier filet de la protection sociale ». Or, on voit ici que l’institution carcérale tend à rompre ce dernier lien ; hormis par l’établissement de quelques contacts (ici par le biais d’une aumônière), les professionnel·le·s du bas seuil sont particulièrement démunie·s pour maintenir tout type d’accompagnement social avec ces populations, dès lors qu’elles sont à l’intérieur des murs⁴⁸².

Les membres de la Maraude observent, elles aussi, ce type de logique dans le cadre de leur activité bénévole. Par une présence répétée au sein de l’espace public et auprès des populations marginalisées, elles constatent fréquemment des va-et-vient entre l’intérieur et l’extérieur de la prison. L’extrait ci-dessous montre bien l’engrenage qui favorise l’incarcération :

« M1 : Oui c'est vraiment ça, amende pour camping sauvage et si c'est des personnes qui ont un minimum de droits, par exemple qui touchent quand même le RI... ben quand t'es dans la base du système social, et que tu es aidé un peu par l'État, je dis bien un peu, parce que tu te chopes le truc du camping sauvage, et en fait comme c'est imputé par l'État, dès que tu reçois l'argent du RI et bien ils déduisent directement de la somme. Si le gars il en chope 4 dans le mois il lui ne reste plus rien. Tout ce qui est étatique, c'est directement pris en compte.

Lucile : Et est-ce que par-là, il existe des personnes qui ne peuvent pas payer leurs amendes et qui pourraient être incarcérées ? Vous voyez ce lien-là ?

M1 : Oui oui bien sûr

M2 : Par les jours-amende.

M1 : On en a connu, on en a un d'ailleurs là qui est pour quelques mois

⁴⁸² Il existe également des intervenant·e·s sociaux·ales travaillant en milieu fermé. C’est une dimension que nous n’avons pas investiguée dans la thèse, mais selon les analyses effectuées par Richter & Empechtinger (2021), le travail social en milieu fermé se voit également affecté par l’orientation vers les risques et la sécurité. Non seulement les travailleurs·euses sociaux·ales représentent une faible proportion du personnel pénitentiaire, mais de plus, les ressources destinées au travail de resocialisation sont très limitées. Par ailleurs, le système punitif les contraint à produire davantage de travail administratif, étant eux-mêmes soumis à plus de contrôle. Dans le cadre d’une recherche postdoctorale, nous aurons l’occasion d’investiguer cette thématique.

M2 : Moi j'ai une personne en tête, que je vois, par rapport au spot de la Riponne, il a quand même un certain âge, ce n'est pas la première fois qu'il fait de la prison.

M1 : Mais oui, c'est horrible à dire, maintenant c'est presque son cycle ou mode de vie. Sa routine, c'est presque ça ⁴⁸³ ! »

Cet extrait met en lumière le fait que les amendes – par exemple pour camping sauvage – peuvent être directement déduites du montant disponible de l'aide sociale, laissant les personnes au-dessous du minimum vital, alors même que les infractions commises s'inscrivent dans le registre de la survie. Que cela concerne les questions de mendicité et de toxicomanie mentionnées par le policier, dans le cas des travailleuses du sexe (souvent illégales sur le territoire) ou les problèmes de sans-abrisme, on observe que l'incarcération apparaît plutôt comme l'aboutissement d'une trajectoire qui, malgré la singularité de chacun des parcours, mêle consommation, désaffiliation, non-emploi (ou emploi déviant), sans-abrisme et/ou illégalité sur le territoire. Comme l'a démontré Chantraine, ce n'est pas directement l'infraction commise qui est sanctionnée d'une peine privative de liberté, mais c'est « l'engrenage carcéral » (Chantraine, 2003) qui la provoque. Un engrenage issu à la fois des modes de régulation déployés par les pouvoirs publics (notamment dans l'espace public), mais également produit par le système de justice pénale. Ce dernier favorise le recours à l'incarcération par le biais, d'une part, du système de jour-amende et, d'autre part, par l'incapacité des personnes désinsérées à revendiquer un droit à des peines de substitution. Faugeron & Robert (cités dans Chantraine, 2004) décrivent bien cette dynamique qu'ils assimilent à un entonnoir muni de filtres successifs : des filtres qui « vont de l'enquête policière jusqu'aux organes d'exécution des peines, en passant par le parquet, les juridictions d'inscription, les tribunaux. Ils ont un effet cumulatif, et la personne qui arrive “en bout de parcours” a de grandes “chances” d'être condamnée à une peine de prison » (Chantraine, 2004 : 21). Ainsi, tout comme cet auteur, nous avançons que les critères de pauvreté, de marginalité et de désaffiliation « facilitent à chaque fois le passage d'une étape à une autre du processus répressif » (idem). Cet itinéraire débute dans l'éviction des politiques sociales.

Dans tous les cas, la prison apparaît comme le point de jonction de multiples chaînes qui vont du contrôle social informel jusqu'au système pénal, en passant par toutes les structures intermédiaires existantes, y compris les institutions de protection sociale et les centres d'accueil

⁴⁸³ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018

à bas seuil d'accès. Chacune de ces structures et institutions effectue un tri, une sélection de publics et une classification leur permettant de proposer des solutions adaptées à une majorité. Néanmoins, à la majorité à laquelle s'adressent ces diverses formes de ciblage correspond une minorité inadaptée, indésirable, inclassable, qui est dès lors renvoyée à d'autres structures. La prison apparaît comme le résultat de cet incessant renvoi (Combessie, 2001) et donne le sentiment d'être « tombé au plus bas de la société » (Rostaing, 2021 : 163). Ainsi, la population carcérale se « recrute » dans celle pour qui aucune structure intermédiaire n'aura su trouver la solution adaptée et apparaît en ce sens comme l'aboutissement d'un itinéraire institutionnel de marginalité. Elle est l'ultime solution aux problèmes sociaux qui n'ont pas pu être réglés en amont par d'autres institutions.

7.4.3 La prison : une institution désirable ?

La prison est marquée, au même titre que les politiques sociales – en particulier l'assistance – par le principe de *less eligibility*. Ce principe, initialement appliqué aux Workhouse en Grande-Bretagne au début du XIX^e siècle, est adapté aux politiques criminelles dès le début du XX^e siècle. Il s'applique particulièrement bien aux politiques carcérales (Combessie, 2013).

Selon cet auteur « une société accepte mal qu'un lieu d'enfermement contraint offre des conditions de vie en détention supérieures à celles du plus pauvre des travailleurs [...]. La conséquence de ce principe est claire : en moyenne, les détenus “y perdent”, pourrait-on dire, à être enfermés ; ils voient se détériorer leurs relations familiales, professionnelles, leur santé physique, mentale, etc. Leur différents “capitaux” [...] s'amenuisent » (Combessie, 2013 : 48).

Toutefois, pour une minorité de personnes *désaffiliées* des réseaux de sociabilité ordinaire et sans travail, la prison peut apparaître comme un lieu désirable. Elle est susceptible de procurer davantage de soins et de confort que ceux reçus à l'extérieur de l'institution carcérale.

Dans ces cas de figure – peu nombreux – « la fonction sociale de l'enfermement carcéral est celle d'une prise en charge sanitaire, sociale, alimentaire, médicale psychique, scolaire, etc. qui leur apporte, au moins, un secours temporaire (le temps de l'enfermement) et qui, au mieux, dans certains cas, les aide à trouver, à leur sortie, la voie d'une socialisation plus proche des standards de vie moyens que ce qu'ils connaissaient auparavant » (Combessie, 2013 : 49).

Il est intéressant de noter que pour les personnes désaffiliées, la réalité de la situation quotidienne se situe en dessous des standards constitutifs du *less eligibility* de l'institution carcérale. En effet, les différents témoignages qui suivent indiquent que la prison peut jouer, dans une certaine mesure, un rôle positif d'institution structurante. Dans cette perspective, elle peut passer d'« institution dégradante⁴⁸⁴ » (Rostaing, 2021) à institution désirable. L'extrait d'interview de ce directeur de fondation nous éclaire sur les intérêts que peuvent trouver certaines personnes à séjourner dans un établissement carcéral :

*« Et puis il y a ceux qui calculent ce qu'ils ont besoin de faire pour combien de jours en prison. "Si je fais ça, je vais m'y retrouver, puisque j'ai encore ça en suspens, donc il faut que je fasse ça en novembre. **Donc je vais mordre le policier en novembre. Et puis après c'est bon je suis au chaud jusqu'en mars.**" [...] Donc oui, la prison peut être envisagée comme un lieu de quiétude et de repos [...] ils se font soigner les dents, voient le médecin. Mais ils ont une privation de liberté. Ce qui n'est pas anodin hein. Il ne faut pas non plus idéaliser la prison hein. Mais quand on vient de la rue...⁴⁸⁵ »*

Cet extrait d'entretien nous fournit deux éléments d'analyse. D'une part, ce directeur de fondation indique que l'incarcération peut apparaître comme une option désirable lorsqu'elle s'inscrit dans le registre de la survie. Elle donne aux personnes les plus démunies l'accès à un toit, à des soins médicaux et à de la nourriture chaude. D'autre part, il rappelle que l'« expérience carcérale » (Rostaing, 2006) n'est pas anodine. Cette double perception de la prison est partagée par de nombreux·ses professionnel·le·s interrogé·e·s, comme en témoigne également cet échange entre deux maraudeuses :

« M1 : J'allais te dire un truc haha, mais j'avais peur de dire une connerie (rire), il y en a honnêtement qui m'ont déjà dit ben franchement au moins je suis au chaud... donc ce qui est sûr c'est que dans tous les cas ça va pas les décourager à faire du camping sauvage ! Surtout quand ça tombe pendant l'hiver, il y en a qui vont dire bah voilà, j'ai la PlayStation... »

⁴⁸⁴ Cette expression a récemment été proposée par C. Rostaing (2021) pour désigner la prison, en opposition aux « institutions honorables ». Le processus de dégradation proposé par Rostaing touche trois dimensions : celles de la « souillure » matérielle, physique et morale ; celle du travail ou la délégation du « sale boulot » et enfin, celle de la stigmatisation, qui touche tant les personnes incarcérées, que leur entourage ou le personnel pénitentiaire. Par ailleurs ces processus de dégradation sont entretenus et renforcés par l'idée que la prison est un « espace qui corrompt les esprits » (Rostaing, 2021 ; Veaudor, 2021).

⁴⁸⁵ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

M2 : C'est surtout je suis au chaud. Mais après les conséquences sont quand même là... les conséquences après la prison, quand même !

M1 : Oui et le problème c'est que tu as un casier judiciaire.

M2 : Mais en plus, tu as été coupé de ta vie sociale, ils ont quand même une vie sociale, même en étant dans la rue ! Donc quand même, il y a une coupure, le fait d'être en prison c'est pas évident. Malgré tout, il y a quand même des conséquences, même si eux ne le pensent pas ⁴⁸⁶. »

Ces extraits d'entretiens montrent que si la prison comporte certains éléments positifs, elle génère aussi, bien après la période d'incarcération, nombre de problèmes administratifs, judiciaires, financiers et symboliques (nous détaillons les effets de la sortie de prison au point suivant). Dans cette perspective, il convient de se garder d'une vision idéalisée de la prison qui reste, avant tout, une « épreuve totale, marquée par l'expérience graduelle de violences et de privations » (Rostaing, 2021). En effet, l'institution carcérale produit toute une série de « disqualifications » liées aux conditions de détention (en raison du surpeuplement des prisons, notamment), aux injonctions de sévérité du système pénal dans son ensemble, ainsi qu'à toutes les conséquences d'une incarcération – matérielles, symboliques, morales et relationnelles – qui se répercutent au-delà des murs (Chantraine, 2004 ; Rostaing, 2021). L'effet nocif de la prison a largement été démontré dans la littérature, qui s'illustre notamment par la problématique de la « sursuicidité » en prison (Corriveau *et al.*, 2014) ou la présence élevée de pathologies psychiatriques en milieu fermé (Laurencin, 2015).

Malgré ces éléments, on perçoit, chez les professionnel·le·s en contact fréquent avec ces populations, une certaine forme de désinvolture vis-à-vis du potentiel impact de la prison sur ces dernières. Pourtant, les aménagements du Code pénal et les différentes mesures mises en œuvre pour éviter l'incarcération pour la majorité de la population témoignent de la prise de conscience des effets délétères de cette institution. Le premier extrait provient du major de la police qui, outre le fait que son témoignage confirme le lien entre amendes non payées et incarcération, fait preuve d'un certain fatalisme dans l'appréhension de cette institution sur la trajectoire de personnes *désaffiliées*. Lorsqu'il est interrogé sur la manière dont les populations marginalisées sont sanctionnées pour leurs comportements inadéquats, notamment dans l'espace public, il explique :

⁴⁸⁶ Maraude de Lausanne, entretien avec deux personnes de la Maraude, entretien réalisé à Lausanne, le 10.04.2018.

« Alors je dirais que la sanction elle est toute relative, parce que dans les faits ils paient jamais leurs amendes. Toute dénonciation sur ces personnes n'a peu ou pas d'effet. Au pire au bout d'un moment les amendes s'additionnent et puis ils font quelques jours de prison⁴⁸⁷. »

Le « au pire » est révélateur de la désinvolture de l'institution carcérale ou du peu d'intérêt qu'il porte à ces parcours ; de la même façon, il banalise les conséquences que la prison pourrait avoir sur les personnes marginales ou toxicomanes⁴⁸⁸. Il semblerait ainsi que le policier, lui-même, porte un regard dépréciatif sur l'impact que peut avoir la privation de liberté sur des personnes désinsérées et déclassées. Cela nous permet de donner du corps à notre hypothèse qui soutient que l'institution carcérale n'est finalement rien d'autre que l'aboutissement d'une trajectoire institutionnelle criblée d'échecs. En considération des conditions de vie de ces personnes, elle poserait finalement peu de problèmes additionnels, contrairement aux impacts anticipés qu'elle peut avoir sur des personnes insérées. Le positionnement du policier est en partie partagé par ce directeur de fondation lorsqu'il se prononce sur les conséquences de l'incarcération sur la trajectoire des personnes désaffiliées. Il explique :

« Bah ! Encore une fois il y a un peu tous les profils. Le vieux briscard qui fait tous les deux ans trois ou quatre mois de prison, lui son réseau il ne change pas. Si ça se trouve, il part avec son réseau en prison, hein pour certains ! Bah ! Les deux frères ils vont en prison ensemble !

V : Qui ?

Y : Bah ! Les deux briscards de Riponne nord. Ils sont frangins et ils partent ensemble. Mais il y en a qui perdent tout ! Leur réseau, leur appart... la prison est un grand pourvoyeur de précarité, ça c'est clair. Mais ceux qui sont déjà bien dans la pauvreté extrême, pour eux j'ai l'impression qu'il n'y a pas de différence réelle. Quand ils ressortent, ils ont une nouvelle tête⁴⁸⁹ ! »

Cet extrait nous permet de mettre l'accent sur les différences de conséquences d'une incarcération en fonction de la situation dans laquelle se trouve l'individu. Elle apparaît donc comme peu problématique pour une personne SDF – à l'exception des personnes sans statut légal pour qui incarcération rime souvent avec expulsion du pays – pour les populations en

⁴⁸⁷ Entretien Hôtel de Police, Major et Chef des opérations de la police de Lausanne, 05.04.2019.

⁴⁸⁸ La question de la toxicomanie en prison est particulièrement taboue et peu documentée. Nous n'avons pas été en mesure de mener une enquête à ce sujet, mais selon les dires de personnes rencontrées ayant séjourné en prison, l'accompagnement dans la consommation en milieu fermé est catastrophique et aucune politique de réduction des risques n'est mise en place. Cette question constitue une piste de recherche intéressante pour de futurs travaux.

⁴⁸⁹ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

situation d'extrême pauvreté, ou pour le « vieux briscard » qui ne dispose pas de logement et qui part avec son réseau en milieu fermé. En revanche, pour les personnes dans des situations instables et précaires et qui cherchent à se « raccrocher » à la vie *normale*, elle peut apparaître comme l'élément déclencheur d'un ancrage définitif dans la *marginalité* et la *désaffiliation*. L'institution carcérale peut mener à basculer, provoquant ainsi le passage du statut de déviant à celui de délinquant dès lors officialisé par les antécédents pénaux, et actionner tous les freins à une potentielle réinsertion professionnelle. L'extrait suivant provient du même directeur de fondation et fait apparaître les difficultés liées non pas à la sortie de prison, mais à la manière dont l'attente de jugement peut, elle aussi, limiter l'accès à des programmes de réinsertion professionnelle :

« À Macadam on suit un peu plus les gens, et là alors le gros problème, c'est quand il y a des délits, le délai entre la sortie de prison préventive et jusqu'au jugement est parfois trop long et la personne est en standby de réinsertion. [...] Là j'ai un cas en tête qui est clairement ça. Le gars il dit "mais je ne vais pas me former, je ne vais pas commencer une formation ! Si ça se trouve dans six mois je suis en prison pour deux ans !". Du coup, ça le met dans des consommations excessives parce qu'il est dans des angoisses importantes, ça le met dans des réactions excessives auprès de son assistante sociale qui va le sanctionner, il va se retrouver avec moins d'argent et recommence des délits, ou pas hein, mais c'est un cercle vicieux qui est très compliqué. »

On perçoit donc un double discours de ce même directeur, bien conscient de la différence d'impact de la prison pour une personne sans-domicile et désocialisée ou pour des personnes qui tentent de retrouver une vie *normale* avec un souhait de sortir de la déviance et/ou de la délinquance. Par ailleurs, cet élément met en lumière, une fois encore, le recours à la sanction dans le cadre de l'aide sociale et la faible prise en compte de l'origine des problèmes individuels dans les suivis sociaux proposés par les institutions sociales de l'État.

Aussi, la seconde partie de la citation laisse entendre que les institutions sociales bas seuil – en particulier les hébergements d'urgence – moins bien dotées en matière de ressources (budgétaires, de personnel, etc.) repoussent encore plus (ou sont *less eligible*) que l'institution pénitentiaire. Cela laisse place à la sensation d'une forme de surenchère dans la « non-désirabilité » entre structures d'accueil d'urgence et prison. En témoigne la suite de l'entretien précité :

« V : Si tu penses qu'au Répit⁴⁹⁰ ils viennent à 100 ! Parce qu'il n'y a pas de lit, c'est des tatamis. 100 personnes qui viennent attendre des heures avant et qui font la queue pour avoir la place.

Y : Oui ! Sincèrement, tout ce que nous on offre dans nos structures, ils [les établissements pénitentiaires] le font mieux ⁴⁹¹ ! »

Ainsi, le principe du *less eligibility* semble poussé à son paroxysme dans le secteur du bas seuil – et plus largement dans l'intervention sociale – faisant apparaître l'institution carcérale comme plus *attirante*, en matière de place, de confort et d'intimité.

Au-delà de la dimension strictement *confortable* que la prison peut apporter à des personnes fortement désaffiliées (en ce qui concerne de logement principalement), ce directeur (extrait suivant) met l'accent sur la dimension structurante de l'institution et la manière dont elle peut *aider* à se prendre en main. Il rappelle néanmoins, lui aussi, que l'expérience de la prison peut être traumatisante et qu'elle tend à « marquer » durablement :

« Certains on les sent marqués par ce qu'ils ont vécu en prison. La prison peut être traumatisante suivant qu'est-ce qu'on y vit. Mais pour d'autres, c'est bien d'entrer en prison en hiver. **On en voit certains, pour qui la prison c'est un lieu désirable effectivement. Parce que la vie c'est une lutte et ils n'ont plus besoin de se prendre en main. Et sortir de prison est plus dur. La liberté est plus dure que d'y être. Parce qu'il faut gérer ses affaires, parce qu'il faut se nourrir, parce qu'il faut se structurer. Et ça on a des personnes qui nous disent, que la prison c'est plutôt bien, que la prison c'est un accompagnement, que ça les tient.** La prison est finalement presque une institution très structurante pour eux. Mais après c'est sûr... la prison c'est quand même une rupture et les gens pour qu'ils s'en sortent c'est très long... pour reprendre pied... et réapprendre à gérer ses affaires, son courrier, ses choses administratives...ils désapprennent vite. Et on est tous comme ça. L'aide sociale désapprend vite. Dans des gestes de métiers... on croit qu'on ne sait plus rien faire. Il y a toute la dégradation de l'image personnelle et de l'identité⁴⁹². »

⁴⁹⁰ Le Répit est l'un des hébergements d'urgence de la ville de Lausanne. Nous renvoyons ici à l'extrait du journal de terrain dans la section 5.1 du chapitre 6 qui montre l'appréciation de ce lieu faite par un usager.

⁴⁹¹ Fondation Mère Sofia, Entretien auprès du directeur et de la directrice adjointe, entretien réalisé à Lausanne, le 17.09.2017.

⁴⁹² Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

Cet extrait montre que la prison peut également attirer pour d'autres raisons que la comparaison avec les hébergements d'urgence. Elle peut être perçue comme positive par son côté structurant, la gestion de la vie et des affaires quotidiennes. Les exigences administratives de la vie courante sont « mises sur pause » durant l'incarcération et souvent prises en charge par des intervenant·e·s sociaux·ales travaillant en milieu fermé (même si ces dernier·ère·s sont de moins en moins nombreux·euses). Ce responsable met par ailleurs en parallèle l'impact négatif de l'aide sociale et celui de la prison, toutes deux apparaissant comme des institutions infantilisantes. Chacune conduit les individus à désapprendre les exigences de la vie quotidienne et à laisser se *dégrader* leur perception d'eux-mêmes jusqu'à une appréhension de soi marquée par l'*incapacité* et l'*inutilité*. La continuité entre ces états à l'intérieur et à l'extérieur des murs apparaît comme une explication à cette forme de banalisation de l'institution carcérale dans le parcours. En effet, elle ne constitue dès lors pas « une rupture significative du rapport à l'existence des inutiles au monde » (Chantraine, 2003 : 375). Selon cet auteur, les expériences de *carcéralité* marquées par le « temps vide », l'ennui profond « qui inscrit l'éternité dans le présent », le manque de perspectives, la détresse et le sentiment d'inutilité, résonnent avec la vie quotidienne des personnes *déclassées* à l'extérieur des murs. Ainsi, le profond désarroi et la (quasi) inexistence de perspectives d'insertion s'observent à l'intérieur comme à l'extérieur des murs et « ceci mène à l'effondrement de toute visée cohérente de l'avenir » (Bourdieu, 1997, 262). L'immédiateté qui caractérise généralement l'expérience carcérale s'applique en fait à l'ensemble de leur existence (Chantraine, 2003).

Ainsi, les extraits précédemment documentés mettent en exergue la double logique carcérale : un (relatif) confort, en tout cas au regard des conditions de vie d'une partie de la population d'étude – nous soulignons une fois encore que les personnes sans-abri ne constituent pas le sujet principal de la thèse –, contrebalancé par des effets négatifs, bien plus nombreux. Ceux-ci se manifestent principalement sous formes institutionnelles à la sortie de prison ; l'accès à une vie autonome c'est-à-dire une vie libre des institutions de l'État – que ces dernières soient sociales (aide sociale) ou sécuritaires – est rendu encore plus difficile. Ce dernier extrait permet d'introduire la suite de notre argumentaire, à savoir la question de la sortie de prison. Si dans le meilleur des cas elle peut offrir un temps de pause, la relance s'avère généralement encore plus pénible. Les éléments désappris doivent être réappris à la sortie et viennent s'agréger aux conséquences de la prison, déjà mentionnées à multiples reprises, auxquelles s'ajoute une instabilité financière.

7.4.4 La sortie de prison

À la sortie de prison,⁴⁹³ retrouver un fonctionnement dit *normal* pour les personnes désaffiliées peut être particulièrement épineux, notamment pour ce qui touche à la réinsertion. Au-delà du stigmate de l’incarcération et de son institutionnalisation pour des antécédents pénaux (casier judiciaire), deux éléments principaux marquent la plupart du temps ce retour à la vie libre. Premièrement ces personnes sont généralement soumises à un suivi probatoire. Il convient d’en saisir le fonctionnement, en particulier pour ce qui est des possibilités d’insertion qu’il ouvre (ou non)⁴⁹⁴. Deuxièmement, il s’agit de comprendre dans quelle situation financière les personnes se trouvent et, plus spécifiquement, d’appréhender la question des dettes. Elles apparaissent, en effet, comme un obstacle supplémentaire à une éventuelle réinsertion sociale et/ou professionnelle.

7.4.4.1 Les services de probation

Entre l’institution carcérale et la libération définitive, il existe l’assistance de probation, une étape à part entière du parcours pénal de personnes aux mains de la justice. Elle est en plusieurs points pénible (*painful*) et souvent perçue comme une véritable prolongation de la peine de privation de liberté (Durnescu, 2011). Les services de probation sont la principale institution chargée d’aider les personnes à retrouver leurs repères après la détention (logement, emploi, réseau de soin, etc.). Ils ont pour objectif de les aider à apprivoiser le retour à la vie libre. Cet accompagnement se fait toutefois sous la surveillance et l’encadrement d’une agence de l’État. Dans le contexte vaudois, la FVP est une fondation de droit privé, mandatée par l’Office de l’exécution des sanctions⁴⁹⁵.

⁴⁹³ Les personnes qui sortent de l’établissement pénitentiaire ont soit terminé leur peine, soit sont en libération conditionnelle (au minimum 2/3 du temps de la peine doit avoir été effectuée).

⁴⁹⁴ L’astreinte au suivi probatoire est prononcée dans les cas suivants : durant le délai d’épreuve imparti à la libération conditionnelle de l’exécution d’une peine ou d’une mesure ; en cas de sursis ou sursis partiel ; lors de l’exécution de certaines mesures ; dans le cas de mineur·e·s ayant atteint leur majorité, libéré·e·s conditionnellement, en sursis ou soumis à mandat d’accompagnement ; lors de certaines mesures de substitutions (surveillance électronique par exemple). Les incarcérations de courtes durées ou des personnes ayant passé suffisamment de temps en prison préventive pour un temps jugé équivalant au prononcé de la peine se terminent fréquemment de manière « sèche » sans suivi probatoire. Ainsi, tous les ancien·e·s détenu·e·s ne sont pas nécessairement suivi·e·s par les services de probation.

⁴⁹⁵ Il est intéressant de noter que le canton de Vaud est le seul canton à déléguer les services de probation à un organisme privé (Fondation vaudoise de probation). L’organisation de la probation au niveau national est presque aussi diverse que le nombre de cantons que compte le pays. Toutefois, la tendance de la dernière décennie a été celle de la fusion des services de probation avec les services pénitentiaires cantonaux. Dans le cas genevois, les services de probation sont directement liés à l’office cantonal de la détention et dans le cas bernois ils font partie de l’office d’exécution judiciaire. Ros *et al.*, 2020 observent à la suite de ces fusions, une tendance à recruter davantage de profils de type « criminologue » au détriment de travailleurs et de travailleuses sociales en suivi probatoire. Dans le canton de Vaud, il existe une volonté politique « d’absorption » de la FVP au sein de l’Office

La probation poursuit donc un double objectif. Elle agit en faveur de l'intégration sociale des personnes touchées par le système pénal tout en œuvrant à leur contrôle et à la prévention de la récidive (Lambelet & Ros, 2021). Elle est en ce sens marquée, au même titre que l'institution carcérale, par une tension entre sécurité publique et resocialisation des ancien·ne·s détenu·e·s. Illustratif de la dualité du mandat de la FVP, on peut mentionner son cadre légal, qui s'inscrit à la fois dans la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et dans la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Ce double objectif se matérialise également dans les attentes vis-à-vis des probationnaires, soumis à la pression de *réussir* ce retour à la vie libre tout en évoluant dans un cadre strict caractérisé par la possibilité d'être à nouveau incarcéré en cas de transgression des règles (Rzac *et al.*, 2019).

Au cours de ces dernières années, dans un contexte d'évolution sécuritaire globale de la justice pénale, l'objectif de resocialisation dans le cadre probatoire a évolué, lui aussi, vers un objectif de sécurité publique. Comme l'indiquent Farrall & McNeill, « late modernity anxieties about crime have perhaps encouraged, perhaps even required, probation services in many jurisdictions to adopt “public protection” as their meta-narrative » (Farrall & McNeill, 2010 : 205). Ainsi, si les tensions entre *social* et *sécurité* s'observent à tous les niveaux de la justice, dans le contexte probatoire elles se sont exacerbées au fil des dernières années. Elles encouragent ce service visant initialement la réhabilitation à orienter son action vers davantage de contrôle⁴⁹⁶.

À ce sujet, la commission latine de probation (2018) mentionne : « Si les recommandations [de sécurité] émises par la CCDJP [Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police] visent principalement l'exécution des sanctions pénales, elles n'en concernent pas moins les autorités de probation. Bien au contraire, puisque ces dernières sont chargées de monitorer les risques en milieu ouvert, leur réalisation peut avoir des conséquences particulièrement lourdes pour les communautés, et plus largement pour l'ensemble de la société civile » (Commission latine de probation, 2018 : 7).

d'exécution des peines, contre laquelle, la FVP formule pour le moment de fortes résistances. La crainte de devoir se plier à un cadre institutionnel et administratif trop contraignant, d'être soumise à un contrôle accru des pratiques et à une restriction considérable des marges de manœuvre dont les intervenant·e·s sociaux·ales disposent constitue les réticences principales. La tendance à l'augmentation du contrôle de l'État dans le cas des institutions du privé social s'observe également dans le contexte probatoire.

⁴⁹⁶ Voir interview de D. Lambelet, Journal revue hémisphères des HETS : <https://revuehemispheres.ch/les-travailleurs-sociaux-face-aux-injonctions-securitaires/>

Par ailleurs, les lignes directrices récemment émises par les responsables cantonaux des départements de justice et police indiquent que « le travail avec le délinquant doit pendant toute la durée de l'exécution [dont la probation fait partie] systématiquement être orienté vers le risque de récidive » (CCDJP, cité dans Ros *et al.*, 2020). Selon ces auteur·e·s, cela implique la mise en place « d'une évaluation constante des risques et des besoins en termes de suivi qui puisse servir de base pour établir une planification de l'intervention » (Ros *et al.*, 2020 : 4). Dans cette perspective, « le risque existe désormais non plus seulement comme une éventualité qui pourrait survenir dans certaines situations, mais comme une dimension structurante de l'activité des professionnel·le·s de la détention pénale et des agent·e·s de probation » (Ros *et al.*, 2020 : 5)⁴⁹⁷.

Outre la primauté de l'objectif de sécurité sur celui de resocialisation, l'activité des professionnel·le·s dans le champ probatoire est également marquée – au même titre que les autres services de l'État et ses structures partenaires – par les transformations et les modes de gouvernance issus de la NGP. Ceux-ci conduisent les agent·e·s de probation à orienter leur action vers une clarification des compétences, une recherche d'efficacité, une formalisation procédurale des pratiques et un *controlling* (*idem*). En bref, on observe une rationalisation des pratiques similaire à celles observées dans les institutions de sécurité sociale : statistiques du nombre de situations prises en charge, de visites effectuées, traçabilité, etc.

Il existe donc au sein des services de probation une combinaison entre NGP (coupe budgétaire, rationalisation de l'action probatoire orientée vers l'efficacité de la gestion des risques) et durcissement des sanctions pénales orientées vers le risque. Concrètement, cela a pour effet de réduire le temps dédié à l'objectif de réinsertion, de même que la palette de mesures d'insertion dont les agent·e·s de probation disposent pour orienter leurs probationnaires. Par conséquent, en l'absence de moyens pour développer des stratégies d'insertion à la fois coûteuses et chronophages, un nombre important de personnes sont rapidement inscrites à l'aide sociale. Il est estimé qu'environ 40% des probationnaires le sont tôt ou tard⁴⁹⁸. Ce chiffre est révélateur du lien entre prison et pauvreté, et fait apparaître de manière quasi permanente l'aide sociale

⁴⁹⁷ Cela se manifeste également par les types de profils professionnel·le·s recruté·e·s. En effet, la demande de sécurité a induit l'arrivée de psychologues et de criminologues dans un domaine auparavant dominé par des intervenant·e·s sociaux·ales. L'arrivée des criminologues a modifié les pratiques d'intervention réalisées auprès de ces publics, avec par exemple l'émergence d'instruments d'évaluation du risque, ayant pour principal objectif de le maîtriser ; à contrario des IS privilégient la relation avec les justiciables et les incertitudes de la relation.

⁴⁹⁸ Journée d'étude organisée par la HETSL et la HES-SO Valais/Wallis : Double mandat des travailleurs sociaux dans la justice et la probation, en partenariat avec le Prosaj (Association suisse de probation et de travail social dans la justice), le 23 juin 2021.

dans les trajectoires institutionnelles des personnes marginalisées, que le constat soit établi avant ou après l’incarcération.

À notre connaissance, il n’existe pas de texte proposant une mise en lien des services de probation – et plus largement de l’office de l’exécution des sanctions pénales – et les institutions sociales sous l’angle du *cost-shifting*. Néanmoins, les analyses effectuées dans le chapitre 5 nous semblent pertinentes dans ce contexte. Nous formulons l’hypothèse que, dans la dynamique de réduction des coûts inspirée de la NGP, les services de probation tendent à hâtivement inscrire leur probationnaire dans les CSR. Ce mécanisme leur permet, en la transférant à une autre institution, de se désengager de la mission d’insertion et de suivi social qui leur incombe. En outre, cela aide à mieux rationaliser les ressources à disposition en se focalisant sur l’objectif de contrôle et de prévention de la récidive. Car, en accord avec la primauté de l’objectif de sécurité publique, ce sont bien ces deux derniers éléments qui déterminent la « réussite » d’un suivi probatoire, au détriment de l’atteinte des objectifs d’insertion. Pour illustrer la passerelle entre fin de peine et (ré) inscription à l’aide sociale, nous produisons l’extrait d’un entretien effectué par Lambelet & Ros (2021)⁴⁹⁹ ; il détaille l’échange entre un agent de probation et une personne récemment sortie de prison, astreinte à un suivi probatoire.

« Ressources financières ? A. M. vit sur ses réserves ; travail ? Il n’en a pas car son permis de conduire a été suspendu et aucun employeur n’accepte de l’engager... Jusqu’au moment où A.M. évoque qu’après avoir habité quelques jours chez sa mère à sa sortie de prison, cela n’est désormais plus possible et que maintenant il “ squatte les canapés ” chez des amis, une nuit chez l’un, une nuit chez l’autre... L’agent de probation s’arrête alors sur cet aspect de sa situation : “Ce que je pourrais faire c’est d’entreprendre les démarches pour pouvoir obtenir le revenu d’Insertion (RI), ce qui vous permettrait de loger dans une chambre d’hôtel... Est-ce que ça vous intéresse ?” Après quelques secondes d’hésitation, A. M. répond par l’affirmative. L’agent de probation appelle aussitôt un de ses collègues,

⁴⁹⁹ Nous nous permettons ici de reprendre un extrait d’entretien effectué par Lambelet & Ros (2021), qui si leur angle d’analyse diverge du notre (l’étude se focalise sur les interactions entre agent·e de probation et probationnaire), nous permet de mettre en exergue notre argumentaire. Ceci constitue l’unique extrait d’entretien issu d’une autre recherche mobilisé dans le cadre de la thèse. Si nous n’avons pas effectué d’entretiens auprès des services de probation, nous avons toutefois participé à la journée d’étude, organisée par ces mêmes chercheurs·euses « Double mandat des travailleurs sociaux dans la justice et la probation », qui nous a permis de saisir les différentes tensions qui enserrant les services de probation dans la configuration socio-judiciaire actuelle. Par ailleurs, nous travaillons sur cette thématique depuis le mois de mars 2022.

gestionnaire de dossier RI, et lui demande s'il peut recevoir A. M. encore cet après-midi. Rendez-vous est fixé à 14 h 30. Il dresse la liste des documents qu'il doit amener avec lui et lui imprime une liste d'hôtels » (Extrait du journal d'observation) (Lambelet & Ros, 2021 : 9).

Cet extrait montre que dans des situations instables – et cela concerne, en l'occurrence, une personne sans emploi et sans logement – l'inscription à l'aide sociale apparaît comme un outil immédiatement mobilisable par les agent·e·s de probation. Cette solution permet au probationnaire d'avoir accès au revenu d'insertion, ce qui ouvre simultanément un droit au logement. Selon notre hypothèse, cela permet aux agent·e·s de probation, de *cocher* de manière rapide et efficace les cases « insertion » et « logement », pour se focaliser sur la dimension de contrôle de leur mission.

Néanmoins, la mise en œuvre de l'aide sociale ou des prestations chômage, si tant est que le probationnaire y ait droit⁵⁰⁰, apparaît comme particulièrement complexe. Ros *et al.*, soulignent que les différentes institutions sociales (notamment les CSR ou les ORP), du fait de leur caractère inflexible sont peu adaptées à cette population. En effet, les exigences administratives vues au chapitre 5 s'appliquent de manière indifférenciée à toute la population en probation, ce qui peut bloquer ou retarder l'accès aux prestations sociales. En ce qui concerne l'inscription à un CSR, on peut évoquer l'absence de compte bancaire par exemple, d'adresse, ou encore des irrégularités dans les permis de séjour. Dans le cadre des ORP, l'accès au chômage peut également être différé en raison de sanctions appliquées aux personnes n'ayant pas effectué leur recherche d'emploi de manière suffisamment assidue durant les mois précédant leur inscription à l'office. Une personne pouvant prétendre aux indemnités chômage peut donc, dès sa sortie de prison, être sanctionnée et voir ses allocations différées de trois mois, la laissant ainsi sans revenu. Ce fonctionnement retarde par la même occasion l'obtention de fiches de salaires permettant de demander un logement et peut encourager la personne à privilégier une inscription à l'aide sociale plutôt qu'au chômage. Ainsi, on constate qu'il n'existe pas, au sein des politiques de protection sociale (tant du système d'assurance que de l'assistance), de reconnaissance d'un statut particulier des personnes sortant de prison. Or, disposer d'une certaine souplesse dans les exigences administratives favoriserait probablement le chemin vers la réinsertion. On observe une fois encore un manque de collaboration⁵⁰¹ entre les différents

⁵⁰⁰ En accord avec les exigences de l'assurance chômage, la personne doit avoir travaillé 12 mois au minimum lors de sa détention, ce qui implique donc une peine d'une certaine durée.

⁵⁰¹ Cette observation est également valable pour l'accès aux soins dans lesquels les agent·e·s de probation relatent des cas d'assurances maladie refusant par exemple de prendre en charge un traitement thérapeutique de personnes

services, de même qu'un déficit d'adaptabilité de la part des institutions de protection sociale face à la singularité des parcours.

Nous l'avons vu au cours du chapitre 5, les mesures d'insertion se fondent sur les exigences du marché de l'emploi, et tendent à évincer tout un pan de la population ; il s'agit des « exclus de l'insertion » (Zwick Monney, 2015). À l'issue de notre argumentaire, on peut donc s'interroger : comment le collectif peut-il s'attendre à ce que des personnes déjà évincées des mécanismes de l'insertion puissent mieux « réussir » leur réinsertion après un passage en prison ? À la sortie de prison, la réinsertion répond aux mêmes attentes et exigences qu'avant la confrontation avec l'institution pénitentiaire. Elle requiert des capacités d'activation similaires. Quel sens peut avoir le projet de « ré » insertion, si la personne n'a jamais été insérée ?

Les populations désaffiliées et hors du marché de l'emploi mettent une nouvelle fois en lumière l'incompatibilité fonctionnelle entre des institutions fondées sur des dispositifs standardisés, dirigés vers une majorité, et la non-linéarité de certains parcours. En *déviant* des normes édictées dans ces cadres, ces individus sont, une nouvelle fois, rejetés des mécanismes de l'insertion développés au cours de la probation. Cela les pousse à s'engouffrer dans un *vide institutionnel*. À l'aune des nouveaux processus d'évaluation (PLESORR et ROS) dont une partie de l'algorithme est justement influencé par les caractéristiques de l'insertion, on peut s'attendre à ce que la corrélation entre « désinsertion » et « incarcération » se renforce de manière mutuelle.

7.4.4.2 *Les dettes, le logement et l'aide sociale à la sortie de prison*

Le dernier point que nous souhaitons brièvement aborder concerne la situation financière des personnes qui sortent d'un établissement pénitentiaire. En Suisse, les frais de justice sont en principe à la charge de la partie qui perd le procès⁵⁰². Peuvent s'y ajouter les frais de procédure, les dommages et intérêts ou d'autres frais liés à l'infraction commise. Ainsi, à l'issue d'un séjour en détention, les personnes sont fréquemment endettées. Outre les débours relatifs à la procédure judiciaire, d'autres mécanismes se déclenchant au cours de la détention peuvent

souffrant de troubles psychiques, alors même que celui-ci est recommandé par agent·e de probation (Ros *et al.*, 2020).

⁵⁰² <https://www.vd.ch/themes/justice/la-justice-civile/combien-coute-une-procedure-civile/>

détériorer la situation financière des détenu·e·s au moment de leur sortie. Nous les présentons succinctement.

En règle générale, le canton et les services sociaux prennent en charge les frais d'exécution des peines de même que les dépenses personnelles – la prise en charge médicale, par exemple – de personnes condamnées se trouvant dans l'incapacité de les assumer elles-mêmes. À condition que la peine soit suffisamment longue et pour préparer leur sortie, les personnes sont contraintes de travailler durant leur détention. Ce travail rémunéré est censé permettre la constitution d'un petit pécule en vue de la sortie. Toutefois, la rémunération moyenne est de 25 francs par jour pour un travail à 100%. De ces 25 francs, seuls 15%⁵⁰³ sont économisés pour la sortie, ce qui équivaut, dans le meilleur des cas, à 6 000 francs par an (Klaue, 2021). Ce montant correspond en effet au « maximum », car les revenus ne sont pas toujours fixes et de nombreux facteurs peuvent conduire à sa réduction : absence pour cause de maladie, indisponibilité des postes de travail dans la prison, ou encore mauvais comportement (non-coopération, attitude négative ou arrivée tardive au travail, par exemple). Dans les cas où le travail n'est pas possible, ou si la rémunération est insuffisante, l'établissement pénitentiaire peut déposer une demande d'aide sociale auprès de la commune au sein de laquelle la personne a établi son domicile durant l'exécution de la sanction. Pour faire face aux démarches administratives, un accès à l'information est néanmoins nécessaire, de même qu'un accompagnement social en prison. La mise en œuvre de ces mesures peut se révéler particulièrement complexe dans ce cadre. Or, comme nous l'avons vu, les assistant·e·s sociaux·ales en milieu fermé font défaut (Klaue, 2021) et les personnes détenues se trouvent fréquemment privées de cet accompagnement.

Par ailleurs, dans les cas de comportements *non coopératifs* de personnes bénéficiant d'une aide sociale durant la détention, tant les services sociaux que l'établissement d'exécution peuvent renoncer à verser une rémunération ou aide pécuniaire (à l'exception de la prime d'assurance maladie obligatoire). Les personnes détenues peuvent, en ce sens, faire l'objet de sanctions de la part des services sociaux durant la détention. Ces derniers peuvent aussi exiger, au moment de la sortie de l'établissement pénitentiaire, le remboursement des dépenses personnelles versées au préalable (par exemple les frais engendrés par une intervention pour une crise

⁵⁰³ Le reste est utilisé pour couvrir les dépenses personnelles du quotidien en détention (vêtements, journaux, courrier, TV) et les prestations impératives (médicaments, lunettes, assurances). Pour plus de détail au sujet de la rémunération en prison voir : <https://lecourrier.ch/2021/08/18/dettes-en-detention-la-double-peine/> ou K. Klaue, « Après la peine de prison, la prison des dettes judiciaires », (2021).

psychiatrique ou ceux dus à une maladie)⁵⁰⁴. Ces deux éléments combinés – les frais de justice et les potentiels frais engendrés au cours de la détention – peuvent donc laisser les personnes avec de lourdes dettes à leur sortie de prison.

Il est à noter que la Suisse est l'un des rares pays européens à ne pas avoir mis en place des procédures de libération de dettes en cas de surendettement. Les solutions prévues (plan de désendettement) ont en outre tendance à exclure les personnes possédant peu de ressources⁵⁰⁵. Le système est fait de telle manière qu'une personne surendettée n'a pas intérêt à augmenter ses revenus ; effectivement, les saisies effectuées sur les salaires par l'office des poursuites laissent un montant disponible équivalent au minimum vital. Cela signifie que le remboursement est potentiellement plus rapide (puisque la personne verse un montant mensuel plus élevé à ses créanciers), mais elle n'augmente ni son revenu ni sa qualité de vie dans l'immédiat. Un *immédiat* qui peut se révéler particulièrement long en fonction du montant de la dette et du salaire. En effet, de nombreuses personnes rencontrées au cours de l'enquête témoignent d'une accumulation de dettes particulièrement élevée, allant de 100 000 à 150 000 francs suisses. Le chapitre 4 a permis de mettre en exergue la caractéristique du surendettement, omniprésente chez les *marginiaux·ales affilié·es*, qui varie entre 50 000 francs dans le cas de Jo et 200 000 dans le cas de Thierry et Raquel.

Les personnes endettées qui bénéficient de l'aide sociale n'ont aucun intérêt, sur un plan financier, à retrouver un emploi, car celui-ci correspondrait dans les faits au maintien du *statu quo*. Il peut même, dans certains cas, représenter une diminution du revenu mensuel disponible. En effet, le montant disponible après la saisie sur salaire peut être inférieur à celui de l'aide sociale. La différence majeure réside dans le fait qu'avec l'attribution de l'aide sociale, la dette n'est pas remboursée.

Outre les frais de justice et de détention, les personnes interrogées dans l'enquête mentionnent des facteurs d'endettement qui peuvent intervenir en amont ou en aval de la détention. Ceux-ci se concentrent principalement autour d'une incapacité ou d'un découragement à gérer les

⁵⁰⁴<http://handbuch.bernerkonferenz.ch/fr/fiches/stichwort/detail/remuneration-pecule/?cHash=684b217e3b3bf85959081c6dd82f8086#:~:text=La%20comp%C3%A9tence%20en%20mati%C3%A8re%20d,en%20rapport%20avec%20leurs%20prestations.>

⁵⁰⁵ <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2013/20134193/Bericht%20BR%20F.pdf>.

Selon Klaue, « un processus de désendettement nécessite de disposer d'un revenu légal régulier ou disposer d'un capital, de trouver des arrangements avec les créanciers pour un plan de remboursement et d'en définir les échéances. Les lignes directrices de l'association faîtière « Dettes Conseils Suisse » limitent en règle générale, la durée de la phase d'assainissement financier à trois ans. Au-delà de cette date, il est considéré que le désendettement n'est pas réaliste.

affaires administratives et de la vie quotidienne. Cela peut se solder par de lourdes dettes auprès des compagnies de téléphone, des assurances maladie, des compagnies de transport ou encore des arriérés d'impôts, tel qu'en témoigne Jo, par exemple. L'extrait d'entretien suivant montre bien la manière dont les dettes peuvent apparaître comme un obstacle supplémentaire à la réinsertion :

*« C'est long hein, là on a un jeune qui est sorti de prison, là il reprend pied, il recommence à faire des petits jobs dans des bistros, pfff... **c'est long parce que j'ai l'impression que chaque fois ils sont rattrapés.** Dans toutes les tentatives, **ils sont rattrapés par les dettes**, il faut repayer et ils reprennent un jour de prison. Et ils baissent les bras. Ça touche beaucoup d'hommes qui ont des pensions à payer⁵⁰⁶, ça touche beaucoup de situations comme ça. Finalement chaque fois qu'ils sortent la tête de l'eau, ça ne tient pas long parce qu'ils se font rattraper par d'autres choses et puis ils baissent les bras.... Parce qu'une fois qu'on a mis les pieds dans ce système... en sortir c'est très compliqué. [...] Parce que c'est un boulet qu'ils traînent... Quand il faut faire un plan de désendettement et qu'on n'a pas 30 ans, qu'il faut huit ans pour se désendetter... Ils ont meilleur temps de rester au social ces jeunes. Ils se disent "il faudrait huit ans aux minimas sociaux, autant que je reste au social. J'aurai le même argent !". Rembourser une dette qui ne fait que grossir de toute façon...⁵⁰⁷ »*

Cet extrait montre bien l'engrenage dans lequel les personnes sortant de prison sont entraînées, non seulement à cause des antécédents pénaux et des effets de l'institution carcérale précédemment documentés (en termes symboliques, administratifs, etc.), mais aussi par le biais d'autres mécanismes, principalement financiers, comme si la privation de liberté n'avait pas suffi à payer la dette à la société. Cet extrait confirme par ailleurs l'intuition précédemment évoquée. L'incarcération apparaît comme un facteur conduisant les individus à conserver l'aide sociale sur le long terme, sans réelles motivations et/ou perspectives d'insertion. Un certain nombre d'éléments – inactivité, inutilité, désarroi – entrent en ligne de compte ; nous les avons analysés au chapitre 5. En ce sens, un séjour en établissement pénitentiaire, couplé à une (ré)

⁵⁰⁶ Dans le cadre de l'enquête, une personne nous a confié craindre qu'à la suite de sa « capacité » de travail au moment de la détention, l'assurance invalidité reconsidère son droit à une rente complète. Le monsieur, papa d'une petite fille et séparé de sa mère, anticipait dans un tel cas l'augmentation de sa pension alimentaire, jusqu'ici directement prise en charge par l'AI et n'affectant donc pas le montant de son revenu disponible.

⁵⁰⁷ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

inscription à l'aide sociale apparaît comme un ancrage presque définitif dans la marginalité, l'inactivité et, *a fortiori*, la déviance.

En dépit du droit au logement associé à l'aide sociale, de nombreuses personnes désaffiliées n'ont d'autre solution que de (re) venir dans des hébergements d'urgence à la sortie de prison. Les hébergements d'urgence apparaissent, par conséquent, comme une alternative au logement, ainsi qu'en témoigne ce directeur :

« Et puis effectivement ils rentrent en prison aussi régulièrement... ouais... ouais. Pour payer des dettes, pour des histoires de paiement ou de deal. C'est un... ouais... dans le circuit je vous parlais. Ils font canapé d'ami, hôtel, sleep-in, mais ils font aussi case prison... Ils ont tous fait tout le tour. Donc ouais, bien sûr que... après je ne dirais pas qu'on est mieux que l'État hein, on est tout aussi impuissants face à ces situations. C'est des situations tellement complexes que c'est un travail très, très long. Mais maintenant oui c'est sûr, nous on manque de moyens pour ces structures, parce que personne n'a envie d'en faire une priorité⁵⁰⁸. »

En outre, ce directeur met en exergue un autre élément. Le fait que la relation entre dette et prison n'est à sens unique, mais bien à double sens et peut dès lors s'autoalimenter. Cela signifie que ce n'est pas uniquement la prison qui génère des dettes, mais que les dettes impayées également peuvent conduire à la prison, par le biais du système de jours-amende vu précédemment. En témoigne l'extrait d'entretien suivant, conduit auprès d'un TSHM. Il met par ailleurs en lumière le fait que la problématique de l'endettement apparaît parfois très tôt dans les trajectoires.

*« Il y a beaucoup de jeunes qui viennent nous voir pour des questions de désendettement ; pour des tickets de train pas payés, ou, ouais, l'assurance maladie, ça c'est terrible. [...] Je te promets qu'on a plein de cas de jeunes, ils ont vécu pendant x années, ils s'en foutent, etc. T'arrives à des 10 000 francs. J'accompagne un jeune là, il a 15 000 francs de dettes, c'est des billets de bus, des billets de train ; en gros, CFF, TL [transports lausannois], assurance maladie. Et il y en a plein !
Essayer de se reconstruire avec une dette de 15 000 francs [...] et nous ce qu'on essaie de faire c'est d'écrire, de faire des plans de désendettement pour qu'ils ne risquent pas de jours-amende. Ouais on écrit des lettres à l'office*

⁵⁰⁸ Caritas Vaud, entretien auprès du chef d'unité des centres d'hébergements d'urgence, entretien réalisé à Yverdon, 10.09.2018

des poursuites et on les aide avec ça. Mais souvent, ils arrivent c'est trop tard, ils ont déjà reçu les lettres de jours-amende et c'est la case prison⁵⁰⁹. »

Ce dernier extrait montre la diversité d'origine de l'endettement. Certes, cela peut provenir des frais judiciaires, mais également d'autres sources, comme le mentionne de TSHM, en l'occurrence les transports publics ou les caisses d'assurance maladie. Comme il est dit, les amendes non payées ainsi que les mises en poursuite (par les entreprises de transport ou les caisses d'assurance maladie notamment) sont converties en jours-amende dont le solde se règle en jours de prison.

Les personnes rencontrées au cours de l'enquête n'étaient pas incarcérées au moment des entretiens et aucune d'elle n'était en probation. La période à laquelle nous les avons rencontrées se situe donc *après la prison*, lorsque le suivi probatoire et l'incarcération sont terminés. Néanmoins, même si leur parcours pénal était achevé, les éléments présentés dans cette section ont permis de comprendre de quelle manière les effets institutionnels ainsi que les dettes poursuivent les « anciens justiciables », bien au-delà du temps pénal.

7.5 Conclusion

En conclusion, on constate que l'État est omniprésent dans la gestion de la sécurité civile. On observe une faible délégation de ses prérogatives en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité, le plaçant comme unique acteur des institutions de sécurité civile et du système de justice pénale. La police est envisagée comme l'actrice principale de sa mise en œuvre.

Au cours des dernières années, les pouvoirs politiques municipaux ont procédé à une augmentation des budgets dans le champ de la sécurité et des effectifs de police. Cela a eu pour principal but de répondre à différentes formes d'insécurité, induites par des troubles à l'ordre public, principalement commis par des populations en situation de marginalité sociale. Les limites et incapacités de l'intervention sociale à répondre à ces problématiques (identifiée dans le chapitre précédent avec l'exemple d'UNISSET), ont ouvert la porte au réinvestissement du champ social par le champ sécuritaire. C'est-à-dire que les missions autrefois réalisées par le biais d'une intervention sociale hors les murs, à en partie laissé place à une régulation par les corps de police.

Dans cette perspective, nous arguons que l'évolution des sociétés occidentales, par la remise en cause des institutions de l'État social, a tendu à limiter les capacités d'action de l'intervention

⁵⁰⁹ Entretien auprès d'un TSHM de la ville de Lausanne, Entretien réalisé à Lausanne, le 29.03.2018

sociale et à surdoter les institutions de sécurité civile, en premier lieu la police. Par ailleurs, la valorisation de la « responsabilité individuelle » tend à interpréter les situations de marginalité, comme une *déviante* vis-à-vis d'un idéal de réussite, dont l'individu est seul responsable. Ces populations *créatrices d'insécurité*, par leur capacité à remettre en question l'idée de la cohésion sociale, sont ainsi envisagées comme coupables de créer un sentiment d'insécurité, généré par leur comportement *incivilisé* et en désharmonie avec les normes sociales dominantes. Elles sont en ce sens incapables de faire corps avec leur reste de la société et sapent l'idée de citoyenneté, tout comme la confiance dans les institutions publiques (Roché, 2002). L'inscription de cette dynamique dans l'exacerbation des préoccupations sécuritaires dès le début des années 2000, tend de ce fait à privilégier la mobilisation de la police pour répondre à ces enjeux sociaux et politiques. Cela a pour effet de criminaliser les comportements des plus vulnérables, en donnant l'impression de répondre de manière « efficace » à des problématiques. Or, on ne voit ici que l'aveu d'échec du système de protection sociale.

Si on prend l'exemple de la consommation de drogues illégales, ce n'est pas tant l'acte de consommation qui compte, mais plutôt les *conditions* de la consommation, dedans ou hors des lieux prédéfinis et acceptés par les pouvoirs publics. Cela signifie que le même acte – celui de consommation – peut être accompagné par des professionnel·le·s de l'intervention sociale lorsqu'il est commis au sein des espaces prévus à cet effet, tels que l'espace de consommation par exemple. En revanche, il est fortement réprimé lorsqu'il est commis au sein de l'espace public. En accord avec l'approche interactionniste, c'est donc bien la réaction sociale et politique à la déviance qui compte et c'est bien elle qui crée le passage entre *déviante* et *délinquance*. En d'autres termes, la *déviante* devient *délinquance* lorsque ce sont des institutions de sécurité civile qui sont déployées pour la réguler. C'est donc bien le choix politique de mobiliser une institution plutôt qu'une autre pour réguler des comportements *indésirables* qui crée le passage entre *déviante* et *délinquance*.

En outre, la tendance à répondre aux problèmes sociaux par des institutions de sécurité civile peut générer des distorsions préoccupantes, telles que celles analysées dans le cas du deal de rue. Non seulement la mise en œuvre d'un dispositif policier pour répondre à un problème social apparaît comme peu efficace, mais en plus, il crée des distorsions dans la mise en œuvre du dispositif socio-sanitaire de la réduction des risques et tend à placer les personnes marginalisées dans l'illégalité. C'est donc la forte répression conduite par les services de police dans l'espace public, qui conduit ces populations à être dans l'illégalité et à réduire l'efficacité du dispositif bas seuil (en tout cas l'ECS).

Ces éléments conduisent les *marginiaux-ales affilié-es* à entrer dans les strates pénales de l'État, alors même que les actes commis sont généralement de faible gravité. Or, dans le champ pénal, on observe également une inflexion des politiques pénales vers une tendance à la sécurité. Plus récemment, différentes recherches attribuent à la prison un rôle de *gestionnaire des risques* dont ces populations font l'objet. L'objectif étant de *gérer le risque* de trouble à l'ordre social en contenant ces populations quelque part, que ce soit dans les institutions bas seuil ou en prison, lorsque les premières apparaissent comme insuffisantes. Au cours des vingt dernières années, l'affirmation de la « nouvelle pénologie » a tendu à favoriser les politiques pénales, et plus particulièrement l'institution carcérale, l'objectif de sécurité publique prend le dessus sur celui de resocialisation. Les politiques pénales sont ainsi tournées vers la protection de l'ordre social. À la lumière des travaux de Foucault, on voit que ce ne sont pas seulement des inégalités de traitement inscrites dans le droit qui sont discriminantes pour les « classes populaires », mais c'est toute « l'économie des pratiques résultant d'usages différenciés de la loi de la part des auteurs de délit et des agents chargés de les réprimer ». On voit que la mobilisation d'instance de régulation – principalement la police – place presque *naturellement* les *marginiaux-ales affilié-es* en situation d'illégalité, pas tellement à cause de leurs comportements, mais plutôt par les instances qui gèrent leur régulation.

Au regard de ces éléments, notre hypothèse de recherche semble se vérifier ; on mise sur le sécuritaire pour régler des problèmes sociaux par le biais de l'élargissement des prérogatives de la police et des institutions de sécurité civile qui empiètent parfois jusque dans le champ social. Dans cette perspective, l'objectif de sécurité apparaît comme « une fin en soi et la pénalité un instrument de régulation [...] principalement à l'égard de populations socialement et économiquement inutiles » (Mary : 2011 : 33) et *inactives*.

Conclusion générale

Conclure ce manuscrit de thèse revient à clôturer un processus de recherche long de plusieurs années, qui a conduit à explorer de nouveaux terrains théoriques et empiriques et à y apporter de nouveaux éléments de connaissance, de même qu'à en laisser certains de côté. Ces derniers seront mentionnés dans les limites et ouvertures que présente cette conclusion. Avant de présenter les résultats et les apports de cette thèse, et de proposer quelques ouvertures et pistes de recherches qui n'ont pu être qu'amorcées, il convient tout d'abord de rappeler quels étaient les objectifs ainsi que la question de recherche qui a guidé ce travail.

Objectifs et question de recherche

Cette thèse de doctorat avait pour objectif de comprendre la manière dont les pouvoirs publics, via des agents de l'État issus des champs social et sécuritaire, régulent les personnes en situation de marginalité sociale. Ces personnes, par leur positionnement *aux marges* de la société, *dévient* des normes et des valeurs dominantes tout en y étant liées, puisqu'elles en représentent justement le revers. La thèse s'est fondée sur une approche castelienne de la marginalité et a proposé une combinaison entre la sociologie des problèmes sociaux et la sociologie de la déviance pour interpréter le phénomène de la régulation de la marge. Une lecture foucauldienne des processus de criminalisation des *sans-pouvoir* a complété cette approche.

Le constat sur lequel s'est appuyé cette thèse est que l'effritement de la sécurité sociale est consubstantiel à la montée du néolibéralisme. Il a conduit à une montée des incertitudes et du sentiment d'insécurité, qui s'est traduit, à défaut de protection sociale, par une demande d'autorité (Castel, 2003). Ce rééquilibrage a incité les institutions de sécurité civile – et *a fortiori* les institutions pénales – à intervenir dans un nombre croissant de problèmes sociaux, auparavant du ressort d'autres institutions, notamment sociales. Ce mouvement a permis à l'État de restaurer sa légitimité, blessée par l'affirmation des néolibéralismes (Fossel, 2010). En d'autres termes, dans le cadre de cette thèse, il a été question d'analyser si l'on assistait, dans le contexte suisse, au passage d'un type de régulation à un autre (Cauchie *et al.*, 2018), pouvant s'observer par le choix du type d'acteurs et d'institutions mis en place par les pouvoirs publics pour réguler la marginalité. La thèse a interrogé ces constats dans le contexte suisse et a cherché à répondre à la question suivante :

Dans quelle mesure les tensions entre *sécurité sociale* et *sécurité civile* génèrent-elles une hybridité de l'action publique en ce qui concerne la régulation des populations en situation de marginalité sociale dans le contexte suisse ?

Pour être opérationnalisée, cette question a été subdivisée en deux sous-questions, qui ont orienté l'enquête empirique :

Quels sont les acteurs mobilisés pour réguler la marginalité, avec quels outils et avec quels effets ?

Comment l'action de ces acteurs s'entrecroisent-elle dans les *itinéraires institutionnels* des personnes en situation de marginalité sociale et avec quels effets ?

Les chapitres d'analyse de la thèse avaient pour objectif d'examiner s'il existe une tendance des pouvoirs publics, dans le contexte vaudois, à répondre aux problèmes sociaux liés à la marginalité et à la déviance par le biais d'institutions sécuritaires, au détriment des institutions sociales. L'origine d'un tel réinvestissement serait à trouver dans les insuffisances de l'État social et des politiques de protection sociale à apporter des réponses satisfaisantes au problème social de la marginalité.

Notre hypothèse principale était que l'hybridité de l'action publique dans la régulation de la marge émerge du fait que les personnes *marginales* sont fréquemment *en insécurité* puisque dissociées des relations de travail et des protections sociales qui en découlent, et qu'elles peinent à entrer dans des logiques d'activation. Ces personnes sont dans le même temps *créatrices d'insécurité* par leur positionnement hors des réseaux producteurs de richesse et de reconnaissance sociale : elles menacent la cohésion du groupe et, *a fortiori*, la *société de semblables*. De ce fait, l'attitude du collectif envers elles est ambivalente, hésitant entre une volonté de *protection* et une volonté de *répression*, qui reste dans tous les cas, du contrôle.

Les institutions de sécurité sociale et de sécurité civile apparaissent non pas comme dichotomiques, mais comme un continuum au sein des organismes de régulation. Toutefois, à l'heure de l'affirmation des préoccupations sécuritaires, on s'attendait à ce que les pouvoirs publics suisses tendent vers une *mouvance sécuritaire* pour répondre aux problèmes sociaux de la marginalité et de la déviance. En ce sens, les pouvoirs publics auraient tendance à privilégier le recours à des logiques punitives plutôt qu'à un accompagnement pour réguler la marge.

Principaux résultats

La thèse a permis de construire le problème social de la marginalité, les publics qui la composent ainsi que d'identifier toute une série de professionnel·le·s qui œuvrent à sa régulation. Ces dernier·ère·s sont des agents de l'État, qui participent au maintien de la cohésion sociale et produisent un effet de contrôle sur les populations situées *aux marges* de la société. Outre les institutions ayant un but explicite de « sécurité publique » (en particulier la police), diverses institutions effectuant des formes de « *policing* » (Brodeur, 2003) ont été identifiées. Il s'agit en particulier d'institutions issues du domaine social, avec des intervenant·e·s du secteur public comme du secteur privé. Nous avons ainsi mené une enquête auprès de deux publics : les acteurs de la régulation et les individus en situation de marginalité sociale. Ce double terrain nous a permis de mettre en lumière les dispositifs de régulation qui s'articulent de manière complexe dans ces deux champs d'action, le point de vue des acteur·ices qui les portent et les mettent en œuvre ainsi que leurs effets sur les personnes marginalisées. Cela a également permis de démontrer l'existence d'une population *volatile, liquide* et principalement définie par la négative, et d'en proposer un qualificatif : les *marginiaux·ales affilié·es*. Ci-après, nous détaillons les résultats et apports de la thèse au niveau théorique et au niveau des dispositifs de régulation de l'État, puis nous terminons en montrant les effets de cette tension sociale et sécuritaire sur les *marginiaux·ales affilié·es*.

Apports théoriques et conceptuels

La proposition théorique de cette thèse a articulé l'apport de plusieurs domaines, principalement la sociologie (des politiques sociales), la criminologie et le travail social. Cette articulation a permis de dépasser une vision dichotomique de la régulation de la marginalité qui envisagerait les politiques sociales et sécuritaires de manière opposée, en les appréhendant comme une forme de continuum. Pour analyser la multitude d'acteurs présents dans ces espaces de régulation, nous nous sommes inscrite dans le prolongement d'une approche inspirée du concept de *management de la pauvreté (poverty management)*, qui place le regard sur une mise en discussion de différents *mondes* de la régulation, habituellement appréhendés de manière séparée voire antagoniste. Des logiques d'aide, d'assistance et de *care* d'un côté, de même que des logiques de punition, de contrôle et de répression de l'autre se chevauchent et s'articulent, parfois en symbiose, parfois de manière paradoxale et contradictoire. Dans le contexte suisse, on ne peut ni conclure à une approche strictement *punitive* de la régulation de la marginalité et de la déviance, ni à une approche uniquement par le biais d'institutions sociales. C'est bien à la

lumière de l'articulation de ces différentes logiques de régulation qu'ont pu se comprendre toute la complexité et les dynamiques institutionnelles en jeu.

La proposition théorique a par ailleurs permis de montrer toute la complexité de ce que recouvre le concept de « marginalité ». Tout en cherchant à dégager des caractéristiques communes aux diverses situations et populations qui la composent, nous nous sommes éloignés d'une vision homogénéisante et « populationnelle » des problèmes sociaux pour nous intéresser davantage aux dimensions qui appellent l'intervention de diverses institutions. Ces caractéristiques sont les suivantes : ces personnes combinent généralement une inactivité professionnelle (ou non reconnue en tant que telle) avec une difficulté à répondre aux exigences administratives de la vie quotidienne. Elle se trouvent généralement dans une situation financière très précaire et sont bénéficiaires de l'aide sociale. Évincées des politiques d'activation et des exigences de l'insertion, elles ont souvent tendance à fréquenter les lieux à bas seuil d'accessibilité. Nombre d'entre elles souffrent également de problèmes de consommation de produits psychotropes (légaux ou illégaux) et sont en relation avec les institutions pénales. La plupart ont effectué un séjour en établissement pénitentiaire.

La sociologie des problèmes sociaux nous a permis d'envisager ces caractéristiques de manière non figée, avec pour effet de ne pas réduire la marginalité à une approche « populationnelle » des problèmes sociaux, mais bien d'en saisir les différentes dimensions. Si l'on s'appuie sur les *dimensions problématisées* proposées par Otero (2012), on perçoit que la marginalité sociale telle que nous l'avons définie *pose problème* à différents niveaux et devient, de fait, l'objet d'interventions légitimes. En effet, la marginalité sociale contient en son sein des personnes qui sont dans des situations socio-économiques défavorables (*défavorisation problématisée*), cumulant non-emploi, précarité résidentielle, isolement social ou bien des formes de non-reconnaissance de leur(s) activité(s) (à l'instar du bénévolat effectué par Thierry et Raquel, par exemple). Aussi, les *marginiaux-ales affilié-es* adoptent des comportements susceptibles de provoquer de la discrimination, et ce, au sein même des institutions de régulation, qu'elles soient sociales ou pénales. Cela se matérialise notamment par une mécompréhension *des marginaux-ales affilié-es* ou par une inadéquation de leur profil vis-à-vis de certaines exigences, aussi bien dans le champ des politiques sociales que pénales. Dans le premier, ces personnes subissent certaines formes de discrimination en raison de leur éloignement du marché de l'emploi et de la sélectivité croissante des politiques sociales qui se concentrent sur les plus *capables* et les plus *insérables*. Au sein des politiques pénales, cette discrimination s'observe dans la difficulté des *marginiaux-ales affilié-es* à accéder aux peines de substitution à la privation

de liberté, ce qui les conduit à fréquemment faire l'expérience de la prison. Si ces personnes ne sont pas porteuses de « handicap » ou d'une invalidité reconnue par l'AI, leurs difficultés à gérer les affaires de la vie quotidienne peuvent être interprétées comme une forme de limitation constituant une contrainte au fonctionnement de leur vie quotidienne, conceptualisée comme *handicap problématisé* par Otero (2012). Ces difficultés peuvent en outre se solder par de lourdes dettes ou par la mise sous tutelle des institutions de l'État, par le biais de la curatelle. Enfin, la dernière dimension désigne les *comportements problématisés*, qui s'observent, dans notre population d'intérêt, par un usage déviant de l'espace public et des pratiques de consommation non tolérées en dehors des espaces prévus à cet effet (l'Espace de consommation sécurisé). Ces comportements déviants dans l'espace public peuvent également provoquer une focalisation des services de police sur ces personnes. L'existence de plusieurs dimensions problématisées pour caractériser un seul groupe de personne – bien que les contours en soient flous et non figés – permet de comprendre l'importance de l'intervention publique sur une population finalement peu nombreuse. En effet, on observe toute une série d'interventions et d'institutions mobilisées pour les prendre en charge, alors que la population qui constitue la *marge* représente, on l'a dit, environ 800 à 1000 individus dans le contexte vaudois. Néanmoins, si les interventions publiques qui leur sont destinées semblent « déséquilibrées » (Otero, 2012), la transversalité des diverses dimensions problématisées qui les caractérise peut apporter une piste d'interprétation à cette « surmobilisation » institutionnelle. Bien que constitutives d'une minorité et *sans-pouvoir*, les personnes *en marge* accaparent une part importante du débat public, de l'attention médiatique et font l'objet de mobilisations citoyennes. De ce fait, elles concentrent également une part importante de l'attention des pouvoirs publics. Nous soulevons ce paradoxe dans la régulation de *la marge*, qui souffre à la fois d'un déclassement institutionnel sans réelle *sortie par le haut* possible, mais reçoit une attention particulière de la police, du secteur bas seuil et de certaines institutions sociales (nous y reviendrons dans la section (Être au cœur de la nébuleuse sociale-sécuritaire).

Notre deuxième appareillage théorique, à savoir les apports de la sociologie de la déviance et l'approche foucauldienne des processus de criminalisation, permet d'apporter quelques éléments de réponse vis-à-vis des réactions sociales et politiques à ces dimensions problématisées. La sociologie de la déviance nous enseigne que ce n'est pas tant le comportement individuel qui est *déviant* ou *délinquant*, mais que ce sont les réactions sociales et politiques au comportement qui le qualifient comme tel. En d'autres termes, ce sont les réactions à différentes dimensions problématisées, telles que conçues et appréhendées dans un contexte précis, qui appellent

diverses instances de régulation. C'est le type d'institution déployé pour apporter une réponse à ces dimensions problématisées qui peut créer le passage entre *déviance* et *délinquance*. Celui-ci découle donc des interactions entre celles et ceux qui adoptent des comportements déviants et celles et ceux qui jugent leur comportement hors des normes tolérables.

Par ailleurs, la lecture foucauldienne des rapports sociaux met en exergue le fait que les réactions sociales et politiques vis-à-vis de la déviance peuvent mener à des processus de criminalisation, en particulier des comportements typiques des populations de *sans-pouvoir*. Dans cette perspective, le système pénal se déploie de manière différenciée selon les types d'*illégalismes* commis et selon les types de populations auxquels il s'adresse. Les individus dépossédés – les *marginaux·ales affilié·es* – ne sont pas seulement défavorisés devant la justice ou le système de régulation pénale, mais bien face aux différentes modalités de régulation dans leur ensemble, qu'elles soient pénales ou sociales.

Dans cette perspective, les problèmes sociaux – et donc le problème social de la marginalité – et leur résolution sont tout sauf naturels ou spontanés. Comme dit, c'est le choix (la réaction) fait par les pouvoirs publics de déployer un type d'institution ou un autre qui peut conduire à créer le passage entre *déviance* et *délinquance* (la tendance des pouvoirs publics à privilégier des institutions s'inscrivant dans le référentiel sécuritaire plutôt que social est discuté ci-après). Pour le dire autrement, c'est lorsque le comportement déviant est régulé par une institution de sécurité civile qu'il devient délinquant. Ce point a été exemplifié par la politique des drogues, qui met en exergue que ce n'est pas la consommation en tant que telle qui est problématique, mais *qui, où et comment* le produit est consommé qui détermine si l'accompagnement sera de type socio-sanitaire ou répressif.

Selon nous, la réprobation voire la criminalisation des comportements des plus vulnérables n'est que l'aveu d'échec du système de protection sociale (ou sanitaire) et la démonstration de la difficulté du collectif dans son ensemble à *intégrer* les populations les plus marginalisées au collectif. Nous dressons dans la section suivante un bilan des différentes institutions de régulation mobilisées dans la gestion de la marginalité dans le contexte vaudois.

Réflexion sur l'État et ses instances de régulation

La thèse a permis de mettre en lumière certaines limites de l'État social concernant la prise en charge d'une population vulnérable et marginalisée mais qui n'entre pas dans des cadres institutionnels strictes et prédéfinis par la loi, tel que les institutions sociales étatiques le requièrent. Si l'on constate une volonté de la part de l'État social suisse de développer divers

projets d'insertion pour extraire les populations des logiques d'assistance dans lesquelles elles sont parfois plongées, il subsiste une inadéquation entre les politiques sociales étatiques, principalement orientées vers l'insertion professionnelle, et la *capacité* des populations *aux marges* de la société à répondre à leurs attentes. En sus, par le principe d'activation et en se concentrant principalement sur l'insertion et le travail, les politiques sociales induisent des formes d'*anormalité* pour les allocataires qui sont écartés de ces processus. Les politiques sociales de l'État n'offrent donc qu'une protection partielle aux individus désinsérés et hors du marché de l'emploi, principalement connectés au reste de la société par une relation d'assistance. Ces individus ont dès lors tendance à se tourner vers des formes de solidarité plus souple et moins *normalisante*, qui se matérialisent en Suisse par l'existence de centres à bas seuil d'accès dont le fonctionnement relève principalement de l'action sociale privée.

Ces lieux fondés sur un référentiel d'accueil libre et inconditionnel et qui ont émergé *par le bas*, sont toutefois soumis à des processus d'institutionnalisation. En effet, depuis le début des années 2000, ces structures sont contraintes de se plier de manière croissante à un carcan législatif et processuel toujours plus contrôlant. Par ailleurs, l'ampleur des financements publics de ces structures (jusqu'à 95%) et les contrats de prestation restreignent considérablement leur marge de manœuvre. Par ces analyses, nous concluons que l'État suisse n'opère pas de *désengagement* dans le champ social, dans la mesure où il déploie un contrôle accru sur ses partenaires (semi-) privés dans une perspective de pouvoir délégué. À l'inverse, il tend même plutôt à se ressaisir de son rôle d'identification et de résolution des problèmes sociaux s'inscrivant dans le domaine social. On observe donc un État qui ne fait pas *moins*, mais qui fait *autrement*.

Outre la tension mise en exergue dans le chapitre d'analyse correspondant – entre *accueil social* et *invisibilisation* de certaines populations marginales et *indésirables* – les institutions d'accueil à bas seuil jouent, selon nous, un rôle plus structurel, et ce, à deux niveaux. D'un côté, elles contribuent dans une certaine mesure à maintenir des conditions de vie « acceptables » pour les populations les plus marginalisées, sans toucher aux profondes inégalités sociales à l'origine des situations de désaffiliation. Ainsi, alors que ces structures s'arrogent un positionnement de *contre-pouvoir*, elles tendent en réalité à consolider les structures sociales établies. D'un autre côté, elles répondent également aux besoins d'une large partie des individus rejetés des processus d'insertion et des politiques sociales étatiques en proposant « une troisième voie ». Elles amènent des réponses aux besoins fondamentaux des publics les plus marginalisés et répondent à des besoins d'ordre *humanitaire*, rendant hommage aux origines de leur

émergence. Dans cette perspective, ces structures d'accueil inconditionnel peuvent tenir lieu d'espace intermédiaire permettant de limiter la tendance à une gestion pénale de la pauvreté et de la marginalité. Elles apparaissent comme l'« espace tampon » permettant une affirmation modérée du « tournant sécuritaire » (Mucchielli, 2008) dans contexte d'étude.

Néanmoins, ces espaces d'accueil ne peuvent contenir et accompagner en permanence l'ensemble des populations en situation de marginalité sociale. Même si une certaine tolérance face à la commission d'*illégalismes* est instituée dans ces structures, ces populations tendent à occuper l'espace public de manière *indésirable*, à commettre des incivilités ou divers types d'infractions, qui s'inscrivent plutôt dans le registre de la survie ou de l'*amélioration* de leur situation, même de manière éphémère.

Les stratégies de subsistance illégales développées par les personnes *en marge*, leur(s) usage(s) inapproprié(s) des espaces publics et collectifs ou leur mécompréhension de l'organisation administrative de la vie quotidienne proviennent, en partie, des insuffisances de la protection sociale et de la difficulté d'accès pour ces populations à une vie *en sécurité*. Ces *inadéquations* des populations *en marge* par rapport au fonctionnement du collectif sont des clés de compréhension de l'apparition des institutions de sécurité civile dans leur trajectoire. Celles-ci se manifestent en effet en dernière instance, lorsque les autres moyens de régulation sont épuisés, inadaptés ou que les projets socio-sanitaires développés dans les structures bas seuil ne répondent que de manière partielle à leurs besoins. Nous pouvons ici mentionner une fois encore l'exemple de l'ECS, qui par une localisation peu adéquate vis-à-vis des habitudes des consommateur·ice·s, ne remplit que partiellement son rôle de libération de l'espace public des pratiques de consommation. Les institutions de sécurité civile cherchent avant toute chose à répondre aux diverses formes d'insécurité produites par la présence des populations *indésirables*, visibles et dérangeant l'usage des espaces publics et collectifs.

Par ailleurs, nous arguons que la remise en cause des institutions de l'État social a non seulement tendu à limiter les capacités d'action de l'intervention sociale, mais aussi à surdoter les institutions de sécurité civile, en premier lieu la police. Il y aurait dans tous les cas une adéquation entre les métiers de la sécurité et les attentes sociales en termes de régulation des espaces collectifs. Ces transformations s'inscrivent dans le contexte plus global d'un mode de gouvernance fondé sur un référentiel néolibéral et managérial au sein duquel les métiers de la sécurité correspondent mieux aux attentes de l'État financeur. Nous avons montré l'*inefficience* relative de l'intervention sociale pour répondre à certaines attentes de riverain·e·s en colère, de même qu'aux objectifs politiques de *reconquête* de certains quartiers. Il semble ainsi que les

pouvoirs publics misent sur la police pour répondre aux problématiques d'occupation de l'espace public. Ces transformations s'inscrivent, une nouvelle fois, dans le contexte plus global d'une appréhension néolibérale de la société, au sein de laquelle le collectif tend à interpréter les situations de marginalité comme une *déviante* vis-à-vis d'un idéal de réussite, dont l'individu a la responsabilité. L'inscription de cette dynamique dans le « tournant sécuritaire » conduit effectivement les pouvoirs publics à privilégier la mobilisation d'institutions sécuritaires – en premier lieu la police – pour répondre à ces enjeux sociaux et politiques irrésolus. Aussi, on observe que dans le domaine de la sécurité civile, l'État ne délègue pas son pouvoir et que les cantons n'opèrent pas d'externalisation vers les acteurs privés, tel qu'observé dans le champ de l'action sociale. L'ECS est ici encore un bon exemple d'externalisation de la dimension socio-sanitaire, ce qui n'est pas le cas des agents de sécurité, directement employés par la municipalité. C'est donc l'État qui prend en charge les questions de lutte contre la criminalité, la sécurité et l'organisation des politiques pénales et pénitentiaires. Le monopole de l'exercice de la violence reste l'apanage de l'État et du système de justice pénale.

La focalisation des acteurs de la sécurité civile sur les populations marginalisées tend à faire intervenir les institutions pénales et *a fortiori* pénitentiaires dans leur trajectoire. En effet, des processus socio-pénaux inégalitaires au sein du système pénal contribuent à construire une « clientèle carcérale ». Ce phénomène trouve sa source dans la formulation des lois et du Code pénal, mais aussi dans les sélections qui se jouent à différentes étapes du processus pénal. Ce n'est pas tant l'infraction commise qui est sanctionnée d'une peine privative de liberté – des infractions généralement sans victime directe – mais plutôt un engrenage de désinsertion, qui découle des différents modes de régulation déployés par les pouvoirs publics, jamais adaptés à une population par définition *en marge* de la majorité des publics à qui ils s'adressent. Dans cette perspective, l'institution carcérale apparaît comme l'aboutissement d'un itinéraire institutionnel de marginalité. Elle est l'ultime solution aux problèmes sociaux qui n'ont pas pu être réglés en amont par d'autres institutions. Ce renvoi débute dans les politiques d'activation lorsqu'elles s'adressent à un public *désactivé*.

En parallèle des transformations opérées dans les institutions sociales de l'État, on constate également des modifications dans les modalités d'intervention des politiques pénales et, à travers elles, une limitation des politiques pénitentiaires de type *welfare*, qui ont pour principal objectif la resocialisation et la réinsertion des détenus. Dans le contexte suisse, la « nouvelle pénologie », orientée vers une gestion actuarielle des risques, replace l'objectif de sécurité publique de la prison au premier plan. Cette nouvelle modalité d'action *vers les risques* péjore

une nouvelle fois les personnes *en marge*, car l'accès à des peines de substitution à la privation de liberté devient difficilement atteignable pour des personnes sans emploi, faiblement insérées et qui présentent dès lors un fort risque de récidive. Les peines de substitution ne s'appliquent donc généralement pas aux personnes *en marge*, puisque c'est la volonté de ne pas briser un équilibre de vie *normale* qui apparaît comme déterminante.

Pour conclure, si nous constatons *effectivement* une « surmobilisation » et une augmentation des budgets dans le champ sécuritaire, et ce, au détriment du social, nous n'observons pas de substitution d'un *État social* par un *État pénal* (Wacquant, 2010) dans le contexte suisse. Cet accent répressif est en demi-teinte et se déploie en particulier dans l'espace public et dans les lieux où la marginalité est visible. Il est donc question d'un réinvestissement sécuritaire partiel. Il apparaît davantage comme un prolongement de l'action sociale lorsque celle-ci révèle son inefficience, mais de manière limitée, grâce à tout le réseau d'accueil à bas seuil. On se situe donc effectivement plutôt dans un modèle hybride à l'instar de la Belgique, où les pratiques de régulation oscillent entre développement social et lutte contre l'insécurité, dans un contexte où l'un et l'autre sont plus que jamais imbriqués. Le concept de *management de la pauvreté* garde ainsi toute sa pertinence dans notre contexte d'étude. Toutefois, les discours recueillis auprès des *marginiaux-ales affilié-es* ont permis de mettre en lumière le fait que ce continuum de régulation social-sécuritaire apparaît comme particulièrement problématique au sein des parcours. Il tend à plonger les personnes dans des situations de désaffiliation difficilement modifiables, qui combinent assistance sociale, institutions pénales et structures d'urgence sociale. Ces institutions sont par ailleurs toutes marquées par le principe de *less eligibility*, conduisant les individus à un choix contraint entre *la peste et le choléra*.

Être au cœur de la nébuleuse sociale-sécuritaire

La période à laquelle nous avons rencontré les *marginiaux-ales affilié-es* se situe *après la prison*, lorsque le suivi probatoire et l'incarcération sont terminés. Néanmoins, on perçoit que les effets institutionnels ainsi que les dettes poursuivent les *anciens justiciables* bien au-delà du temps pénal. Ce n'est alors finalement pas tant le réinvestissement du champ social par des politiques à caractère sécuritaire – dans la prise en charge des populations vulnérables et marginales – qui apparaît comme problématique, mais plutôt l'enchevêtrement de ces deux types de politique au sein des trajectoires, qui plonge des personnes dans des situations d'exclusion sociale difficilement modifiables. Les comportements qui oscillent entre déviance et délinquance font naviguer ces individus d'un type de prise en charge à un autre.

En effet, les différentes institutions et politiques mises en œuvre afin de réguler et contenir les types de déviance analysés dans cette thèse, à savoir les politiques sociales étatiques, l'aide privée et les institutions de sécurité civile, ne sont pas nécessairement coordonnées, ce qui a des répercussions sur les trajectoires des *marginiaux·ales affilié·es*. Les directives sociales et sécuritaires répondent à des logiques d'action différentes (à l'instar de la politique des drogues, entre réduction des risques et répression). Ces directives peuvent de ce fait générer des contradictions dans le parcours des personnes en situation de marginalité sociale, en permanence soumises à des injonctions divergentes. À la fois bénéficiaires de prestations sociales (principalement de l'aide sociale), usagères des structures d'accueil à bas seuil et cibles d'une répression policière, les personnes *marginales* naviguent entre les diverses institutions de l'État. Celui-ci dévoile un visage tantôt « social », fondé sur l'accompagnement, la prévention ou la réduction des risques, tantôt « sécuritaire », aspirant ces personnes dans l'appareil répressif. Ceci découle du fait que ces dernières se trouvent *en insécurité* et sont donc partiellement prises en charge par des institutions de sécurité sociale (généralement limitées à l'aide sociale) et qu'elles ont peu d'activités socialement reconnues ou valorisées qui leur permettraient une meilleure protection. Elles sont donc généralement *mal protégées* par le système de protection sociale institutionnalisé, qui s'adresse avant tout aux individus intégrés et dans la norme, principalement de l'emploi. Les populations désaffiliées et hors du marché de l'emploi mettent en lumière l'incompatibilité fonctionnelle entre des institutions fondées sur des dispositifs standardisés, dirigés vers une majorité, et la non-linéarité de certains parcours. En *déviant* des normes édictées dans ces cadres, ces individus sont rejetés des mécanismes de protection développés aussi bien au sein des politiques sociales qu'au sein des politiques pénales (de la probation notamment). Cela les pousse à s'engouffrer dans un *vide institutionnel*.

Cependant, ces personnes sont aussi *créatrices d'insécurité* dans la mesure où leur positionnement *aux marges* de la société peut remettre en question l'idée de la cohésion sociale d'une cohésion sociale, notamment lorsqu'elles participent de troubles à l'ordre public ou commettent des incivilités et des infractions. Elles *dérangent* les espaces collectifs et le *vivre ensemble*, en particulier dans les centres-villes. Elles y commettent des incivilités, appréhendées comme des symboles de désorganisation sociale et d'affaiblissement des normes constitutives de la vie en société (Roché, 2002). C'est bien ce double positionnement qui génère une hybridité de l'action publique, hésitant entre accompagnement et sanction, protection et répression.

La situation dans laquelle se trouvent ces personnes apparaît donc comme inextricable. L'impossibilité d'une « sortie par le haut » constitue la caractéristique commune et transversale de tous ces parcours. Nous partageons en ce sens le constat effectué par Fragnière (citant L. Paulian) au sujet des personnes pauvres, à l'aube des années 2000 :

« Rien de plus hypocrite [...] que l'attitude de la société qui dit aux pauvres : Je reconnais que tu ne peux travailler, je suis dans l'impossibilité de t'aider, je te défends de mendier et je te rappelle que le suicide est un crime devant Dieu » (Fragnière, 2001 : 46).

En effet, les *marginiaux-ales affilié-es* ne semblent trouver leur place nulle part et tendent à être trié·e·s, rayé·e·s des listes de bénéficiaires des assurances sociales, exclu·e·s des politiques d'insertion et rejeté·e·s des espaces publics urbains. Leur présence est tolérée et souhaitée au sein des centres d'accueil à bas seuil dans lesquels une intervention sociale minimale leur permet de garder un lien social. Dans cette perspective, l'institution carcérale peut représenter l'ultime mode de régulation de l'État pour gérer les *marginiaux-ales affilié-es* lorsqu'ils·elles se distancient du *destin bas seuil* qui leur est attribué. La prison apparaît alors comme un espace de régulation et de mise sous contrôle de ces personnes, dans une logique de disciplinarisation et de normalisation des situations de pauvreté (Sylvestre, 2012).

Alors, les choix dont les *marginiaux-ales affilié-es* disposent est celui d'une mise sous tutelle par les institutions sociales les contraignant à l'inactivité ou bien à un renforcement de leur « carrière déviante » (Becker, 1985), avec le risque d'être classé·e·s en tant que délinquant·e·s. Parmi les autres solutions possibles – entre coercition et assistance –, il existe quelques voies de traverse qui ont permis à certain·e·s de s'en sortir. Celles-ci relèvent du hasard, d'une interprétation, d'une circonstance, d'une rencontre, d'un·e professionnel·le ou d'une opportunité, qui peuvent infléchir un parcours de vie dans une direction ou dans une autre. Néanmoins, la capacité d'agir des *marginiaux-ales affilié-es* semble fortement limitée par des facteurs externes à leur trajectoire individuelle, en premier lieu par le carcan institutionnel qui les enserme.

On observe également un retrait partiel de l'État dans leur trajectoire – à l'exception de l'aide sociale. Celui-ci faillit dès lors dans sa mission de protection des citoyen·ne·s, les laissant aux mains du secteur associatif ou de réseaux de sociabilité informels et marqués par l'« entre-soi ». Puis, lorsque la fine frontière entre déviance et délinquance est franchie, l'État se réengage, mais cette fois-ci au travers d'institutions sécuritaires – police, justice, prison – afin d'assurer

la sécurité civile. Les préoccupations liées à l'occupation de l'espace public et plus largement à la « régulation de la pauvreté » oscillent entre une prise en charge par des professionnels du champ social et des professionnels du champ sécuritaire, leurs missions tendant presque à se confondre.

En 2003, Chantraine désignait ces personnes comme des « inutiles au monde contemporain », à qui il ne reste que « la manche, la mort ou le gros coup », comme champ des possibles pour continuer ou terminer leur trajectoire. Selon nous, à ce triptyque s'ajoute le *statu quo*. Cela signifie que le collectif est parvenu à trouver une modalité de régulation : les *marginaux-ales affiliés* se trouvent dans une situation certes fragile, mais acceptable ; une *affiliation* qui permet une forme de stabilité dans la marginalité, réduisant par là-même sa dimension contestataire. Cette situation est induite par l'enchevêtrement des modalités de régulation sociale et sécuritaire, auquel s'ajoutent de fréquents problèmes d'addiction et de dettes. Les personnes marginalisées sont ainsi maintenues à un stade de précarité sans nécessairement basculer dans des situations de grande pauvreté. De ce fait, leur situation peut être maintenue sur le long terme, sans que cela n'ait vraiment de sens : ni pour elles-mêmes dans leur individualité, ni pour la société vis-à-vis de la place qui leur est laissée ou de leur rôle social. Elles sont invisibles, inconnues, déclassées. Ni « détenues », ni « pauvres », ni « tox désocialisées » et pourtant tout à la fois, elles n'appartiennent à aucune véritable catégorie sociale. Elles ne sont dès lors plus la cible d'aucune politique sociale précise, sinon du large spectre de la nébuleuse sociale-sécuritaire, voyant la possibilité d'une « sortie par le haut » sans jamais l'atteindre. Simultanément, l'existence de cette échappatoire factice les contraint au cadre normatif de la société plutôt que d'adopter une posture contestataire.

Enfin, nous souhaitons encore préciser que nous n'attribuons pas de « mauvaises intentions » conscientisées aux agents de l'État, que ceux-ci œuvrent au sein des champs social ou sécuritaire. L'État et ses agents se trouvent « contraints » de réagir et d'apporter des réponses aux problèmes sociaux. Nous avons vu que la tendance à apporter des réponses sécuritaires au problème social de la marginalité et de la déviance ne provient pas d'un souhait délibéré de répression, ni d'une frénésie punitive ou d'un « jeu politique » exclusivement mû par des stratégies électorales. Elle est le résultat d'une multitude de phénomènes socio-politiques et idéologiques complexes et imbriqués : ceux-ci prennent leur racine aux prémices des politiques sociales et de leur attachement à l'emploi, et s'inscrivent tant dans les mutations des champs social et pénal que dans les transformations sociétales et interindividuelles. En résumé, cette

approche « sécuritaire » des problèmes sociaux s'inscrit au cœur des *incertitudes* généralisées qui marquent le XXI^e siècle et dont les *marginiaux-ales affilié-es* ne font que rappeler la prégnance.

Ouvertures et limites

La réalisation de cette thèse est naturellement le résultat de choix, à la fois conscients, souhaités et contraints. Il a par exemple été impossible d'enquêter en milieu fermé. Or, saisir l'expérience carcérale des personnes en situation de marginalité sociale ainsi que le travail social réalisé en milieu fermé aurait certainement apporté une grande plus-value aux résultats de la thèse. Si cette dimension n'a pas pu être abordée dans le cadre de la thèse, les réflexions amorcées ici pourront être prolongées dans un projet postdoctoral portant sur la pratique du travail social dans différents établissements pénitentiaires de Suisse. Dans ce projet, il sera question d'investiguer la place et le rôle du travail social en milieu fermé.

Une autre piste laissée en suspens est celle de la prise en charge des problématiques de santé mentale qui touchent les personnes marginalisées. En effet, même si les personnes rencontrées n'ont pas été diagnostiquées, il est probable que certaines d'entre elles souffrent de problèmes psychiques, par ailleurs non reconnus (ou perçus comme le résultat de leur addiction). La médicalisation comme source de légitimité de la souffrance vécue par ces personnes s'inscrit dans un champ de recherche portant sur la « surmédicalisation du social », en particulier dans le champ des addictions. Différentes recherches mettent en lumière la tendance à la pathologisation des comportements déviants, en particulier liés aux addictions, comme une nouvelle modalité de gestion et de contrôle social (voir p.ex. Jacob Suissa, 2012, pour une revue de la littérature). Un quatrième mode de régulation pourrait donc venir s'ajouter aux trois modes identifiés et analysés dans cette thèse. Cet élément a été laissé de côté car il aurait fallu prendre en compte toute une série de dispositifs et d'acteurs additionnels et il se serait écarté de la dialectique sociale-sécuritaire, qui constitue la tension fondamentale étayée dans cette thèse. Des recherches ultérieures orientées vers la gestion de troubles psychiques – et la légitimation de leur reconnaissance – apparaissent comme des pistes de recherches particulièrement fécondes.

Enfin, une dernière piste que nous aurions souhaité investiguer davantage est celle d'une cinquième modalité de régulation que nous aurions nommée « autorégulation », soit l'aide par les pairs. Cela aurait permis de faire émerger des formes de régulation qui échappent aux diverses interventions de l'État institutionnalisé. Un regard sur les formes d'auto-organisation

aurait pu davantage ouvrir la réflexion sur les formes d'agentivité des personnes marginalisées, qui dans les analyses produites dans la thèse apparaissent comme secondaires. Interroger les différentes formes de solidarité entre les pairs, entre les partenaires « de galère » qui se distancient des dispositifs de protection sociale institutionnalisés aurait permis de prolonger la réflexion et d'apporter un regard intéressant et novateur.

Bibliographie

Aballéa, F. Le retour du contrôle social. (2013). In C. Bellot, M. Bresson & C. Jetté (Éds). *Le travail social et la nouvelle gestion publique*, (p. 11-28). Québec : Presse du Québec.

Aborio, A-M. & Fournier, P. (2010). *L'observation directe : l'enquête et ses méthodes*. Paris : Armand Colin.

Achermann, C., Hostettler, U. & Neubauer, A. (2007). Femmes et hommes en milieu pénitentiaires fermés en Suisse : réflexion sur les questions de genre et migrations. *Nouvelles questions féministes*, 26(1), 70-88.

Acosta, F. (1988). A propos des illégalismes privilégiés. Réflexions conceptuelles et mise en contexte. *Criminologie*, 21(1), 7-34.

Acosta, F. & Pires, A. (1998). Constructivisme versus réalisme. Quelques réflexions sur les notions de crime, déviance et situations problématiques. In Y. Cartuyvels, F. Digneffe, A. Pires & Ph. Robert (Éds). *Politique, Police et Justice au bord du futur. Mélanges pour et avec Lode Van Ostrive* (p. 21-4). Paris : L'Harmattan.

Adjerad, S. & Ballet, J. (2004). *L'insertion dans tous ses états*. Paris : L'Harmattan.

Adloff, C. (2018). « Aller vers » pour lier avec les personnes à la marge. *VST - Vie sociale et traitements, revue des CEMEA*, 139(3), 5-12.

Allen, F. A. (1981). *The decline of the rehabilitative ideal: Penal policy and social purpose*. London: Yale University Press

Amicelle, A. (2014). Deux attitudes face au monde : La criminologie à l'épreuve des illégalismes financiers. *Cultures & Conflits*, 94-96, 65-98.

Amarelle, C. La tolérance zéro. In Mix & Remix *Le droit suisse*.

Anderson, N. (1993 [1923]). *Le Hobo, sociologie du sans-abri*. Paris : Nathan.

Andrews, D.A., Bonta, J. & Wormith, J. S. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime and delinquency*, 52(2), 7-27.

Ansermet, C. & Tabin, J.-P. (2014). Misère de la gestion de la misère : En Suisse. *Le Sociographe*, 48(4), 45-55.1

Arendt, H. (2002 [1958]). *Condition de l'homme moderne*. Paris : Pocket. Coll « Agora ».

ARITAS. (2020). Incidence de l'aide sociale sur les permis de séjour dans la LEI. https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2020/02/Artias_Dossier_F%C3%A9v.2020_Aide-sociale-et-droit-des-%C3%A9trangers.pdf

Asselin, M.-N. & Fontaine, A. (2018). Entre le « eux » et le « nous » : la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et d'assistance sociale. Rapport de recherche. Université Laval.

<https://www.fss.ulaval.ca/sites/fss.ulaval.ca/files/fss/sociologie/Rapport%20labo%202018%20Asselin-Fontaine.pdf>

Astier, I. (2007). *Les nouvelles règles du social*. Paris : PUF.

Astier, I. (2005). Qu'est-ce qu'un travail public ? Le cas des métiers de la ville et de l'insertion. In J. Ion. (Éd). *Le travail social en débats* (p.170-185). Paris : La Découverte.

Astier, I. (2013). Accompagner, activer, responsabiliser. In M. Otero & S. Roy (Éds). *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui. Repenser la non-conformité* (p.43-56). Québec : Presses de l'Université du Québec

Avanza, M. (2008). Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe. In A. Bensa & D. Fassin (Éds). *Les politiques de l'enquête* (p. 41-58). Paris : La Découverte.

Bailleau, F. (2007). De la prévention de la délinquance à la gestion duale des nouvelles formes de troubles à l'ordre public. *Revue de l'Institut pour la prévention de la criminalité*, 1, 111-137.

Baillergeau, E. (2008). Intervention sociale, prévention et contrôle social. La prévention sociale d'hier à aujourd'hui. *Déviance et société*, 32(1), 3-20.

Baillergeau, E. (2016). Aller vers les populations en rupture. Les enjeux théoriques et pratiques de la notion d'*outreach* appliquée à la lutte contre l'exclusion et la précarité. In M-H. Soulet. (Éd). *Les nouveaux visages du travail social* (p. 145-164). Fribourg : Academic Press Fribourg.

Bargain, O., Immervoll, H. & Viitamäki, H. (2010). No Claim, no Pain. Measuring the Non-take-up of Social Assistance Using Register Data. *The Journal of Economic Inequality*, 10, 375-395.

Bauman, Z. (2005). *La vie liquide*. Paris : Fayard.

Beaud, S. & Weber, F. (2008). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.

Beccaria, C. B. (1773). *Traité des délits et des peines*. Paris.

http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite_delits_et_peines/beccaria_delits_et_peines.pdf

Beck, U. (1992). *Risk Society: Towards a New Modernity*. London: Sage.

Becker, H. S. (1963). *Outsider, Studies in the sociology of deviance*. New-York: Free press of Glencoe.

Becker, H. S. (1985). *Outsider, études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.

Bellot, C. & Raffestin, I. (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*. Rapport de recherche du Secrétariat Général des Sans-Abris. Montréal.

http://www.rapsim.org/docs/rapport_Bellot_05_VF.pdf

Bellot, C., Bresson, M. & Jetté C. (2013). *Le travail social et la nouvelle gestion publique*. Québec : Presse du Québec.

Bellot, C. & Sylvestre, M-È. (2017). La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, 47, 11-44.

Bellot, C. & Rivard, J. (2017). Repenser l'itinérance au féminin dans le cadre d'une recherche participative. *Criminologie* 50(2), 95-121.

Benninghoff, F., Gervasoni, J.-P., Spencer, B. & Dubois-Arber, F. (1998). Caractéristiques de la clientèle des structures à bas seuil d'accès pour toxicomanes mettant à disposition du matériel d'injection stérile en Suisse. *Revue Epidem Sante Publique*, 46, 205-17.

Benninghoff, F. (1999). Prise en charge de la toxicodépendance en Suisse : une typologie des offres d'aide à « bas seuil » et à « haut seuil ». In C. Maeder, C. Burton-Jeangros & M. Haour Knipe (Éds). *Santé, Médecine et société* (p. 315-331). Zurich : Seismo.

Bensa, A. (1993). Anthropologie et citoyenneté. *Journal des anthropologues*, 50-51, 21-24.

Bensa, A. (1995). De la relation ethnographique. A la recherche de la juste distance. Une lecture du livre de Philippe Descola. *Enquête*, 1, 131-140.

Bensa, A. & Fassin, D. (2008). *Les politiques de l'enquête*. Paris : La Découverte.

Bernheim, E., Commaille, J. (2012). Quand la Justice fait système avec la remise en question de l'État social. *Droit et Société*, 2(81), 281-298.

Bertaux, D. (1980). L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités. *Cahiers internationaux de sociologie*, LXIX, 197-225.

Bertaux, D. (2013). *Le récit de vie : l'enquête et ses méthodes*. Paris : Armand Colin.

Bertozzi, F. & Bonoli, G. (2003). Fédéralisme et protection sociale en suisse : entre immobilisme et innovation. *Sociétés contemporaines*, 51(3), 13-33.

Bertozzi, F., Bonoli, G. & Gay-des-Combes, B. (2005). *La Réforme de l'État social en Suisse ; vieillissement, emploi conflit travail-famille*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Bessozi, T. (2021). *Idées reçues sur les SDF. Regard sur une réalité complexe*. Paris : Le Cavalier bleu.

Bizeul, D. (1998). Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause. *Revue française de sociologie*, 39(4), 751-787.

Bizeul, D. (2003). Avec ceux du FN. Un sociologue au Front national. Paris : La Découverte.

Blanchet A. & Gotman A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Nathan.

- Blanchet, A. (2012). *L'entretien*. Paris : Armand Colin.
- Bolle, P.-H. (2001). La sécurité intérieure en Suisse : un concept multiforme et protéiforme ? *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 54(4), 387-394.
- Boltanski, L. & Chiapello, E. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
- Bongrand, P. & Laborier, P. (2005). L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? *Revue française de science politique*, 55(1), 73-111.
- Bonoli, G. (2008(a)). The political economy of activation. Explaining cross-national variation in active labour market policy. *Working paper de l'IDHEAP – politiques sociales 1*, 1-21.
- Bonoli, G. (2008(b)). Réorienter les régimes sociaux vers la réinsertion professionnelle. *Working paper de l'IDHEAP – politiques sociales, 2*, 1-16.
- Bonoli, G. & Bertozzi, F. (2008), *Les nouveaux défis de l'État social*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Bonoli, G. & Champion, C. (2013). La réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et en Allemagne. *Cahier de l'IDHEAP*, 281. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_CB98DD797215.P001/REF
- Bonoli, G. & Champion, C. (2014). Federalism and Welfare to work in Switzerland: the development of active social policies in a fragmented welfare state. *Journal of federalism*, 45(1), 77-98.
- Bonoli, G. & Häusermann, S. (2014). La protection sociale suisse : un système globalement solide, malgré quelques faiblesses. *La vie économique*, 4, 47-50.
- Bonoli, G. & Lalive, R. Oesch, D. Bigotta, M. Cottier, L. & Fossati, F. (2017). Évaluation de l'Unité commune ORP-CSR en ville de Lausanne. Rapport final, Unil. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_BF7675A3F04A.P001/REF.pdf
- Bonoli, G. & Natali, D. (2012). *The politics of the new welfare state*. Oxford: Oxford university press.
- Bonoli, G. & Trein, P. (2016). Cost-shifting in multitiered welfare states: responding to rising welfare caseloads in Germany and Switzerland. *The journal of federalism*, 46(4), 596-622.
- Bonoli, G. (2017). L'investissement social en Suisse. In J.-M Bonvin & S. Dahmen (Éds.) *Investir dans la protection sociale – atouts et limites pour la Suisse*. Zurich : Seismo.
- Bonvin, J.-M. & Moachon, E. (2010). Les dilemmes des conseillers des agences publiques pour l'emploi en Suisse. *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.3063>
- Bonvin, J.-M., Dif-Pradalier, M. & Rosenstein, E. (2013). Trajectoires de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse : Une analyse en termes de capacités. *Agora débats/jeunesses*, 3(3), 61-75.

- Bonvin, J.-M. & Moachon, E. (2014). Right to work and individual responsibility in contemporary welfare states. A capability approach to activation policies for the unemployed. In E. Dermine & D. Dumont. *Activation policies for the unemployed, the right to work and the duty to work* (p. 179-205). Brussels: Peter Lang.
- Bonvin, J.-M. & Dahmen, S. (2017). *Investir dans la protection sociale – atouts et limites pour la Suisse*. Zurich : Seismo.
- Bonvin, J.-M., Hugentobler, V., Knöpfel, C., Maeder, P. & Tecklenburg, U. (Éds). (2020). *Dictionnaire de politique sociale suisse*. Zurich : Seismo.
- Boucher, M. (2003). Turbulences, contrôle et régulation sociale : Des modèles sécuritaires et démocratiques dans des quartiers populaires. *Déviance et Société*, 2(2), 161-182.
- Boucher, M. (2004). Travail social, intervention sociale et pacification sociale. D'un projet d'intégration et de contrôle à une action d'émancipation ? *Recherches sociologiques*, 3, 137-151.
- Boucher, M. (2010). *Penser les questions sociales et culturelles contemporaines : Quels enjeux pour l'intervention sociale*. Paris : L'Harmattan.
- Boucher, M. et Belqasmi, M. (Éds). (2014). *L'État social dans tous ses états. Rationalisations, épreuves et réactions de l'intervention sociale*. Paris : L'Harmattan.
- Boucher, M. (2015). *Sociologie des turbulences. Penser les désordres des inégalités*. Paris : L'Harmattan.
- Boucher, M. (2020). (Éd). *Radicalités identitaires. La démocratie face à la radicalisation islamiste, indigéniste et nationaliste*. Paris : L'Harmattan.
- Bouquet, B. (2012). Analyse critique du concept de contrôle social. Intérêts, limites et risques. *Vie sociale*, 1(1), 15-28.
- Bourdieu, P. (1993). Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 96-97, 49-62.
- Bourdieu, P. (1997). *Méditations pascaliennes*. Paris : Seuil.
- Bourdieu, P. (2001). *Science de la science et réflexivité*. Cours du collège de France 2000-2001. Paris : Éditions Raisons d'agir.
- Bourdieu, P. (2003). *La misère du monde*. Paris : Seuil.
- Bourdieu, P. & Boltanski, L. (2008). *La production de l'idéologie dominante*. Paris : Raison d'agir – Dermopolis.
- Bourgoin, N. (2013). *La révolution sécuritaire (1976-2012)*. Nîmes : Champ social.
- Brägger, B.-F. (2015). Risikoorientierter Sanktionenvollzug (ROS): Eine Analyse mit Ausblick, *Jusletter* 9(3), 1-13.

Brägger, B.-F. & Vuille, J. (2016). *Lexique pénitentiaire suisse : de l'arrestation provisoire à la libération conditionnelle*. Bâle : Helbing Lichtenhahn.

Brémond, P., Gérardin, É. & Ginestet, J. (2002). En quoi l'urgence sociale interroge-t-elle les pratiques professionnelles ? *Empan*, 46(2), 129-135.

Breviglieri, M. (2009). L'« épuisement capacitaire » du sans-abri comme urgence ? Approche phénoménologique du soin engagé dans l'aide sociale (gestes, rythmes et tonalités d'humeur). In C. Felix & J. Tardif (Éds). *Actes éducatifs et de soin, entre éthique et gouvernance* (en ligne). Actes du Colloque international, Nice.

Briton, D. (1997). Gendered organisational logic. Policy and practice in men's and women's prison. *Gender and Society*, 11(6), 796-818.

Bordeur, J.-P. (1995). Le contrôle social : privatisation et technocratie. *Déviance et société*, 19(2), 127-147.

Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police : Pratiques et perceptions*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Broidy, L. & Hunnicut, G. (2004). Liberation and Economic Marginalization: A reformulation and Test of (Formerly?) Competing Model. *Journal of research in Crime and Delinquency*, 1, 130-155.

Bruneteaux, P. (2008). La lutte contre la « grande pauvreté » : un marché ? *Regards croisés sur l'économie*, 4(2), 223-233.

Bruneteaux, P. (2017). La prise en charge nocturne des sous-prolétaires à la rue. *Cultures & Conflits*. DOI : <https://doi.org/10.4000/conflits.19488>

Bruneteaux, P. (2018). Ethnographie et lien social. Pratique et éthique de la recherche auprès des résidents des foyers d'urgence. *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 140, 39-89.

Budowski, M., Nollert, M. & Young, C. (2012). *Delinquenz und Bestrafung; Diskurse, Institutionen und Strukturen*. Zurich: Seismo.

Bugnon, G., Chimienti, M. & Chiquet, L. (2009). *Marché du sexe en Suisse. État des connaissances, best practices et recommandations. Volet 2 – Cadre légal*. Genève : Université de Genève.

Bugnon, G. & Frauenfelder, A. (2018). Introduction. Les sciences sociales à la rencontre du champ pénal : enjeux et promesses. *Société suisse de sociologie*, 153, 1-3.

Burke, L., Collett, S., McNeill, F. (2018). *Reimagining Rehabilitation. Beyond the Individual*. London: Routledge.

Burnier, D. (2020). Travail ou contrôle social hors murs ? *REISO*, mis en ligne le 24 avril 2020. <https://www.reiso.org/document/5839>.

- Burton-Jeangros, C. (Éd). (2017). *L'éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales*. Genève : Sociograph - Sociological Research Studies 34.
<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:99839>
- Bütschi, D. & Cattacin, S. (1993). L'État incitateur : nouvelles pratiques de subsidiarité dans le système du bien-être Suisse. *Annuaire suisse des sciences politiques*, 33, 143-162.
- Bütschi, D. & Cattacin, S. (1994). Le modèle suisse du bien-être : coopération conflictuelle entre État et société civile : le cas de l'alcoolisme et du VIH/SIDA. Lausanne : Réalités sociales.
- Calderon, R. (2012). *Delito y cambio social en Costa Rica*. San José : FLACSO.
- Camilleri, C., Kastarsztein, J., Lipiansky, E., Malewska-Peyre, H., Taboada-Leonetti, I. & Vasquez-Bronfman, A. (1998). *Stratégies identitaires*. Paris : PUF
- Campbell, H. (2008). Female drug smuggler on th3 US-Mexico border: gender, crime and empowerment. *Anthropology quarterly*, 81(1), 233-267.
- Cartuyvels, Y., Mary, P. & Rea, A. (2000). L'État actif social-sécuritaire. In L. Van Campenhoudt, R. Digneffe, D. Kaminski & P. Mary (Éds). *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques* (p. 407 – 429). Bruxelles : Labor.
- Cartuyvels, Y. (2002). Réformer ou supprimer : le dilemme des prisons. In O. De Schutter & D. Kaminski (Éds). *L'institution de droit pénitentiaire, enjeux de la reconnaissance des droits aux détenus* (p.113-135). Paris-Bruxelles : LGDJ-Bruylant.
- Cartuyvels, Y. (2007). La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ? *Déviance et Société*, 31, 445-464.
- Cartuyvels, Y. (2009). Politiques pénales et gouvernementalité par le risque : vers une culture post-disciplinaire ? Chronique de criminologie. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 5, 560-589.
- Cartuyvels, Y. & Bailleau, F. (2013). La justice pénale des mineurs en Europe : évolutions et enjeux. *International Annals of Criminology*, 51(1-2), 113-131.
- Carvalho, S. (2019). L'éthique de la recherche entre réglementation et réflexivité. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 13(2), 299–326.
- Castel, R. (1988). De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social. *International Review of Community Development / Revue Internationale d'Action Communautaire*, 20, 67-78.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*. Paris : Fayard.
- Castel, R. (1996). Les marginaux dans l'histoire. In S. Paugam (Éd.). *L'exclusion : l'état des savoirs*. Paris : La Découverte.
- Castel, R. (2003). *L'insécurité sociale, qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : Seuil.

Castel, R. (2005). Devenir de l'État-providence et travail social. In J. Ion (Éd.). *Le travail social en débat(s)* (p. 27-49). Paris : La Découverte.

Castel, R. (2009). La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu. Paris : Seuil.

Castel, R. (2013). La cohésion sociale. In R. Castel (Éd.). *Les mutations de la société française : Les grandes questions économiques et sociales II* (p. 99-123). Paris : La Découverte.

Castel, R. & Duvoux, N. (Éds). (2013). *L'avenir de la solidarité*. Paris : PUF.

Cattacin, S. (1996). Organiser les solidarités. La construction du bien-être par l'interface public-privé en Europe. In M.H. Soulet (Éd). *Crise et recomposition des solidarités. Vers un nouvel équilibre entre État et société civile*. Fribourg : Presses universitaires.

Cattacin, S. & Vitali, R.-B. (1997). La Suisse entre subsidiarité et étatismes : quelques réflexions sur le rôle des instances non étatiques de production du bien-être en Suisse. *Revue des études coopératives mutualistes et associatives*, 76(263), 35-47.

Cattacin, S. (2006). Retard, rattrapage, normalisation. L'État social suisse face aux défis de transformation de la sécurité sociale. *Studien und Quellen*, 31, 49-78.

Cattacin, S. (2021). L'accès légal au cannabis et les projets pilotes en Suisse. *Revue Médicale Suisse* (7)742, 1106 – 1107.

Cauchie, J.F., Corriveau, P. & Hamel, B. (2017). « Croyez surtout pas que j'ai perdu la tête » : quand les lettres d'adieu de suicidés québécois défient les verdicts du coroner. *Frontières*, 29(1),

Cauchie, J.-F., Corriveau, P., Hamel, B. & Lyonnais, A., (2018). Un droit criminel en retrait ou en introspection ? Le cas des plaintes déposées pour tentative de suicide dans le district judiciaire de Montréal (1908-1919), *Criminologie*, 51(2), 13-38.

Cavadino, M. & Dignan J. (2006). *Penal Systems: A Comparative Approach*. London: Sage Publications.

Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 14(75), 43-66.

Cefaï, D & Costey, P. (2009). Codifier l'engagement ethnographique ? Remarques sur le consentement éclairé, les codes d'éthique et les comités d'éthique. *La Vie des idées*. <http://www.laviedesidees.fr/Codifier-l-engagement.html>

Cefaï, D., Berger, M. & Gayet-Viaud, C. (2011). *Du civil au politique ; ethnographie du vivre ensemble*. Bruxelles : Peter Lang.

Cefaï, D. & Gardella, E. (2011). L'urgence sociale en action, ethnographie du Samu social de Paris. Paris : La Découverte

- Chagny, O. (2005). Les réformes du marché du travail en Allemagne. *La Revue de l'Ires*, 48(2), 3-41.
- Chamboredon, J.-C. (1971). La délinquance juvénile, essai de construction d'objet. *Revue française de sociologie*, (12)3, 335-377.
- Chamboredon, H., Pavis, F., Surdez, M. & Willemez, L. (1994). S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien. *Genèse, Sciences sociales et histoire*, 16, 114 – 132.
- Chanial, P. (2008). La société vue du don. Manuel de sociologie anti-utilitariste appliquée. Paris : La Découverte.
- Chantraine, G. (2000). La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France. *Déviance et société*, 3(24), 297-318.
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmaté : L'engrenage carcéral de « l'inutile au monde contemporain ». *Déviance et société*, 4(27), 363-387.
- Chantraine, G. (2004). *Par-delà les murs. Expérience et trajectoires en maison d'arrêt*. Paris : PUF
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30(3), 273-288.
- Chantraine, G. & Delcourt, L. (2019). Expériences de carceralité. Sortie de prison, grande pauvreté, hébergement d'urgence. *Tempo social*, 31(3), p. 37-5.
- Chaput-Le Bars, C. & Morange, A. (2014). Le *Housing-first* : L'expérimentation à la française. *Le Sociographe*, 48(4), 67-77.
- Chardin, S. (2016). Errance institutionnelle, SDF et grands exclus. *Sociographe*, 1(1), 49-60.
- Chauvière, M. (2001). L'action sociale face aux nouveaux enjeux de la question sociale. In Puyuelo, R. *Penser les pratiques sociales* (p. 253-261). Toulouse : Érès.
- Chauvière, M. (2011). *L'intelligence sociale en danger : Chemins de résistance et propositions*. Paris : La Découverte.
- Chelle, E. (2012). *Gouverner les pauvres : politiques sociales et administration du mérite*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Chevalier, L. (2002 [1958]). *Classes laborieuses et classes dangereuses*. Paris : Le Livre de Poche.
- Chevallier, J. (2018). L'État de droit au défi de l'État sécuritaire. In Y. Cartuyvels, A. Bailleux, D. Bernard, H. Dumont, I. Hachez & D. Misonne. (Éds). *Le droit malgré tout. Hommage à François Ost* (p. 293-312). Bruxelles : Presses de l'Université Saint-Louis.
- Chimienti, M. (2009). *Prostitution et migration : la dynamique de l'agir faible*. Zurich : Seismo.

Clerc, K., Deblue, A. & Fontannaz, P. (2022). Un lieu d'accueil conçu par et pour des femmes. *REISO*, mis en ligne le 15 septembre 2022.

Cliquennois, G. (2006). Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises ? *Déviance et Société*, 30(3), 355-371

Cohen, S. (1999). *L'art d'interviewer les dirigeants*. Paris : PUF.

Colliot-Thélène, C. (2003). La fin du monopole de la violence légitime ? *Revue comparative Est-Ouest*, 34(1), 5-31.

Colombo, A. & Larouche, A. (2007). Comment sortir de la rue lorsqu'on n'est « bienvenu nulle part » ? *Nouvelles pratiques sociales*, 20(1), 108–127.

Colombo, A., Reynaud, C., & de Coulon, G. (2016). Begging in Geneva: Which Right to the city? *Urban environment*, 190, 1-26.

Colombo, A. & Fontannaz, P. (2016). La parentalité en situation de toxicodépendance dans le canton de Vaud : mieux la comprendre, mieux l'accompagner. Rapport de recherche-intervention mandaté par le Relais. HETS-FR. (en ligne)
<https://www.lausannerevanninin.ch/wp-content/uploads/2016/03/RapportPST.pdf>

Combessie, P. (2001). *Sociologie de la prison*. Paris : La Découverte.

Combessie, P. (2013). La prison : quelles fonctions ? Les Cahiers français : documents d'actualité : La justice : quelles politiques ? p. 46-52.
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01293749/document>

Commission latine de probation. (2018). Objectif désistance. Un projet pilote pour la probation latine. <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DIN/JUR/Probation.html>

Cops, D., Pleysier, S., & Put, J. (2012). Worrying about the future and fear of crime among young adults: a social psychological approach. *Journal of Youth Studies*, 15(2), 191-205.

Corbin, J. & Stauss, A. (1990). *Basics of qualitative research: Grounded theory procedures and techniques*. Los Angeles: Sage.

Corréa, K., Knüsel, R. & Le Goff, J. (2017). La Suisse en panne de politiques de fin de carrière en entreprise. *Retraite et société*, 77, 17-44

Corriveau, P., Cauchie J.-F. & Perreault, I. (2014). Enjeux autour de la responsabilité du geste suicidaire en institution carcérale. *Champ pénal*, 11. [En ligne]

Crittin, M. (2020). La polémique du deal de rue à Lausanne. Une analyse sociologique. In S. Cattacin, A. Philibert, L. Pignolo, B. Broers & G. Rey. *Les drogues dans tous leurs états* (p. 99-121). Genève : Sociograph 46 - Université de Genève.

Cullen, F. (2004). The twelve people who saved rehabilitation: how the science of criminology made a difference. *Criminology*, 43(1), 1-42.

- Cusson, M. (2007). La surveillance et la contre-surveillance. In M. Cusson, F. Lemieux & Dupont, B (Éds), *Traité de sécurité intérieure* (429-435). Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Cusson, M., Lemieux, F. & Dupont, B. (2007). *Traité de sécurité intérieure*. Lausanne : Presse polytechnique romande.
- Daguerre, A. (2004). Importing workfare: policy transfer of social and labour market policies from the USA to Britain under new labor. *Social policy and administration*, 38(1), 41-56.
- Daly, K. (1989). Gender Varieties of White-Collar Crime. *Criminology*, 27, 769-794.
- Damon, J. (2003). Cinq variables historiques de la prise en charge des « SDF ». *Déviance et société*, 27(1), 25-42.
- Darmon, M. (2005). Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain. *Genèses*, 58(1), 98-112.
- Dauphin, S. (2009). Le travail social : de quoi parle-t-on ? *Informations sociales*, 152(2), 8-10.
- Davidshofer, S. Tawfi, A. & Hagmann, J. (2016). Analyse du champ de la sécurité en Suisse : vers une hypertrophie de la sécurité intérieure et autres réflexions méthodologiques. *Cultures & Conflits*, 102, 59-93.
- Dean, J. (1996). *Solidarity of Strangers*. Berkeley: University of California Press.
- de Coulon, G., Reynaud, C., & Colombo, A. (2015). Begging in Geneva in Times of Crisis: Multi-layered Representations of Beggars, Begging and Cohabitation in the Public Space. *European Journal of Homelessness Studies*, 9(1), 191-211.
- De Deken, J. (2016). Conceptualiser et mesurer l'investissement social dans une perspective comparative. *Informations sociales*, 192(2), 28-38.
- Déjeans, L. (2020). Les enjeux méthodologiques et éthiques de la transparence dans un terrain ennemi. In M. Roca i Escoda, C. Burton-Jeangros, P. Diaz & I. Rossi (Éds). *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales* (p. 105-126). Genève : Sociograph 45 - Université de Genève.
- Delas, J.-P. & Milly, B. (2005). *Histoire des pensées sociologiques*. Paris : Armand Colin.
- Deleuze, G. (1990). Post-scriptum sur les sociétés de contrôle. *Pourparlers*, Paris : Minuit.
- Delley, J.-D. (2017). 25 ans de « New public Management » en Suisse. Nouvelle gestion publique : un rappel et quelques enseignements à tirer de l'expérience. *Domaine publique*, 11, 6-8. <https://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/dp2186.pdf>
- Delorme, A. (2002). Le processus d'individualisation en situation de précarité : deux communautés de New Age Travellers en Grande-Bretagne. *Cahiers internationaux de sociologie*, 113, 261-284.

de Maillard, J. (2009). Réformes des polices dans les pays occidentaux : Une perspective comparée. *Revue française de science politique*, 59(6), 1197-1230.

Denoncourt, H., Desilets, M., Plante, M.-C., Lapante, J. & Choquet, M. (2000). La pratique *outreach* auprès des personnes itinérantes souffrant de troubles mentaux graves et persistants : observations, réalités et contraintes. *Santé mentale au Québec*, 25(2), 179–194.

Dépelteau, F. (2000). *La Démarche d'une recherche en sciences humaines. De la question de départ à la communication des résultats*. Bruxelles : De Boeck.

De Verteuil, G. (2003). Homeless mobility, institutional settings, and the new poverty management. *Environment and planning*, 35, 361-379.

De Verteuil, G., May, J. von Mahs, J. (2009). Complexity not collapse: recasting the geographies of homelessness in a “punitive” age. *Progress in human geography*, 33(5), 646-666.

Dieu, F. (1999). *Politiques publiques de sécurité*. Paris : L'Harmattan.

Digneffe, F. (2004). Construire la déviance comme objet : une tâche à multiples facettes. In D. Kaminski & M. Kokoreff. *Sociologie pénale : système et expérience*. Paris : Érès.

Dodier, N. & Barbot, J. (2016). La force des dispositifs. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 71, 421-450.

Donzelot, J. (1977). *La police des familles*. Paris : Éditions de Minuit.

Donzelot, J. (1996). Les transformations de l'intervention sociale. In S. Paugam. (Éd). *L'exclusion : l'état des savoirs* (p. 88-100). Paris : La Découverte.

Donzelot, J. (2003). *Faire société. La politique de la ville aux États-Unis et en France*. Paris : Le seuil.

Douglas, M. (1992). *Risk and blame. Essays in cultural theory*. London: Routledge.

Dubois-Arber, F., Konings, E., Koffi-Blanchard, M., Gervasoni, J.P. & Hausser, D. (1994). Evaluating HIV prevention of low threshold needle exchange programs in Switzerland. In D. Friedrich, W. Heckmann (Eds). *Aids in Europe: the behavioural aspect. Report of the Conference AIDS in Europe – The Behavioural Aspect* (183-190). Berlin: Sigma.

Dubois, H. & Ludwinek, A. (2016). *Access to social benefits: Reducing non-take-up*. Luxembourg: Publication office of the European Union.
https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1536_en.pdf

Ducoing, E. (1999). Une politique de l'insertion : le parcours pénal des précaires. *Vacarme*, 10, 27-28

- Dunya, A. & Reynaud, C. (2017). La formation, contrepartie exigible et légitime de l'aide sociale ? *Les politiques sociales*, 1(1-2), 81-95.
- Dupont, B. (2007). La gouvernance et la sécurité. In M. Cusson, F. Lemieux & B. Dupont. *Traité de sécurité intérieure* (p.67-80). Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Durnescu, I. (2011). Pains of probation. Effective practice and human rights. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 55(4), 530-545.
- Durkheim, E. (2013 [1893]). *De la division du travail social*. Paris : PUF.
- Durkheim, E. (2013 [1895]). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF
- Duvoux, N. (2022). Les politiques de lutte contre la pauvreté. In O. Giraud (Ed.). *Politiques sociales : l'état des savoirs* (p. 15-28). Paris : La Découverte.
- Ébersold, S. (2001). *La naissance de l'inemployable. Ou l'insertion aux risques de l'exclusion*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Ébersold, S. (2004). L'insertion ou la délégitimation du chômeur. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 154(4), 92-102.
- Elster, J. (1992). Éthiques des choix médicaux. In J. Elster, N. Herpin (Éds). *Éthique des choix médicaux*. Paris : Actes Sud.
- Emprechtinger, J., Lambelet, D., Richter, M. (2021). Projet de recherche prioritaires du domaine du travail social : *Le vécu de la probation. Une analyse comparative de l'expérience des personnes en libération conditionnelle astreintes à un suivi probatoire en Suisse romande et alémanique*. Projet financé par le réseau HES-SO.
- Emery, Y. (2010). Les réformes de l'administration publique en Suisse. *Pyramides*, 19, 53-70.
- Eribon, D. (2018). *Michel Foucault*. Paris : Flammarion.
- Esping-Andersen, G. (1985). *Politics against markets. The social democratic road to power*. Princeton: Princeton University Press.
- Esping-Andersen, G. (2007). *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*. Paris : PUF.
- Esping-Andersen, G. & Palier, B. (2008). *Trois leçons sur l'État-providence*. Paris : Seuil.
- Evers, A. & Olk, T. (Éds). (1996). *Wohlfahrtspluralismus. Vom Wohlfahrtsstaat zur Wohlfahrtsgesellschaft*. VS : Opladen
- Ewald, F. (1986). *L'État-providence*. Paris : Grasset.
- Faget, J. (2009). *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*. Toulouse : Érès.

- Farrall, S. & McNeill, F. (2010). Desistance research and criminal justice social work. In Herzog-Evans, M. (Éd). *Transnational criminology manual* (p. 203-221). Nijmegen:Wolf Legal Publishers.
- Fassin, D. (2010). *L'ombre du monde : Une anthropologie de la condition carcérale*. Seuil : Paris.
- Fassin, D. (2017). *Punir. Une passion contemporaine*. Paris : Seuil.
- Faugeron, C. & Robert, P. (1987). *La justice et son public ; les représentations sociales du système pénal*. Paris : Masson.
- Faugeron, C. (2002). *Histoire de la prison en France – 1789-2000*. Paris : Privat.
- Faugeron, C., Chauvenet, A. & Combessie, P. (1996). *Approche de la prison*. Paris : De Boeck.
- Favarel-Garrigues, G. (2007). *La police des mœurs économiques de l'URSS à la Russie*. Paris : CNRS-Éditions.
- Fecteau, J.-M. & Harvey, J. (Éds). (2005). *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'institution*. Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Fecteau, J.-M., Fenchel, F., Tremblay, M., Trépanier, J. & Cucumel, G. (2006). Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée : le cas de la prison de Montréal, 1836-1913. *Déviance et Société*, 30, 339-353.
- Feeley, M. & Simon, J. (1992). The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications. *Criminology* 30(4), 449-474.
- Fernandez, F. (2010). *Emprises. Drogues, errance, prison. Figures d'une expérience totale*. Bruxelles : Larcier.
- Fernandez, F. (2011). Le théâtre des fumeurs de « crack ». Mise en scène émotionnelle et voilement/dévoilement de soi. *Ethnologie française*, 41(4), 707-715.
- Ferret, J. & Mouhanna, C. (Éds). (2005). *Peur sur les villes : vers un populisme punitif à la française ?* Paris : PUF.
- Foessel, M. (2010). *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire*. Lormont : Le Bord de l'eau.
- Fontannaz, P. (2015). A la rencontre des femmes usagères dans l'espace urbain. *Dépendances*, 15(2), 24-26.
- Foucault, M. (1994 [1974]). A propos de la prison d'Attica. In *Dits et Écrits II, 1970-1975* (p. 525-536). Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
- Fragnière, J.-P. & Gioia, C. (1988). *Sécurité sociale en Suisse*. Lausanne : Réalités sociales.

- Fragnière, J.-P. (2001). *Politiques sociales pour le XXI^e siècle*, Sion : INAG.
- Fragnière, J.-P. & Girod, R. (Éds). (2002). *Dictionnaire suisse de politique sociale*. Lausanne : Réalités sociales.
- Fragnière, J.-P., Legrand-Germanier, V. Rossini, S. & Pichler, M. (2002). *Les Pauvretés Cachées En Suisse : Analyse Qualitative Des Processus De Précarisation Et Perspectives D'action Sociale*. Lausanne : Print.
- Fragnière, J.-P. (2010). Chassons ces gueux que l'on ne saurait voir ! *REISO*, mis en ligne le 09.02.2010.
<https://www.reiso.org/document?task=export.export&id=466>
- Franz, L. (2020). Enquêter auprès des démunis. La responsabilité éthique du chercheur face à ses enquêtés. In M. Roca i Escoda, C. Burton-Jeangros, P. Diaz & I. Rossi (Éds). *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales* 79-103). Genève : Sociograph 45.
- Franz, L., Knüsel, R., Garbiel-Hofmann, K. & Gremaud Neri, J. (2022). Fribourg pour tous : une démarche pionnière. *REISO*, mis en ligne le 30 juin 2022.
- Fridez, E. (2014). L'intervention socio-éducative hors murs. Contribution à une modélisation de l'action dans le canton de Fribourg. *Thèse de doctorat*. Faculté des Lettres, Université de Fribourg.
- Froidevaux, S. (2019). Du corps et des armes. Devenir un sujet genré par la pratique sportive du tir à l'arc et du tir à l'arme à feu en Suisse. *Thèse de doctorat*. Institut des sciences sociales, Université de Lausanne.
- Furstenberg, F. (1971). Public reaction to crime in the streets. *American scholar*, 40(4), 601-610.
- Fujii, L.-A. (2015). Five stories of accidental ethnography: turning unplanned moments in the field into data. *Qualitative research*, 15(4), 525-539.
- Gajac, O. (2015). La notion de désaffiliation chez Robert Castel. *Revue du MAUSS permanente*.
<http://www.journaldumauss.net/./?La-notion-de-desaffiliation-chez-1250>
- Gallo, C. & Kim, M. E. (2016). *Crime policy and welfare policy*. Oxford Handbooks online. DOI: 10.1093/oxfordhb/9780199935383.013.46
- Garland, D. (1985). The criminal and his science. A critical account of the formation of criminology at the end of the nineteenth century. *British journal of criminology*, 2, 109-137.
- Garland, D. (2001). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. Oxford: Oxford scholarship.
- Garland, D., (2007), Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité. *Déviance et Société*, 3(4), 387-403.

Gaulejac de, V., Blondel, F. & Taboada Leonetti, I. (1994). *La lutte des places, insertion et désinsertion*. Paris : Broché.

Gauchet, M. (1991). La société d'insécurité. In J. Donzelot, *Face à l'exclusion : le modèle français* (p. 170). Paris : Esprit.

Genard, J.-L. (2013). Glissements anthropologiques, déplacements institutionnels et nouvelles formes de rationalisation : le contexte renouvelé du travail social. In C. Bolzman, J. Libois & F. Tschopp. (Éds). *Le travail social à la recherche de nouveaux paradigmes : Inégalité sociales et environnementales*. Genève : Éditions Ies.

Genard, J.-L. (2015). L'humain sous l'horizon de l'incapacité. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 46(1), 129-146.

Geremek, B. (1987). *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Gallimard.

Germann, R. E. (1987). L'amalgame public-privé : l'administration paraétatique en Suisse. *Politiques et management public*, 5(2), 91-105.

Giddens, A. (1990). *The consequences of modernity*. Stanford: Stanford University Press.

Giddens, A. (2015). Agency, institution and time-space analysis. In K. Knor Cetina., A.V. Cicourel (Éds). *Advances in social theory and methodology toward an integration of micro and macro sociologies* (p.161-173). New-York: Routledge.

Gilbert, S., Emard, A.-M., Lavoie, D. & Lussier, V. (2017). Une intervention novatrice auprès des femmes en état d'itinérance : l'approche relationnelle de La rue des femmes. Université du Québec à Montréal. (en ligne)
https://rqasf.qc.ca/files/rapport_rue_des_femmes.pdf

Gilson, L. (2015). Lipsky's street level bureaucracy. In E. Page, M. Lodge & S. Balla. *Oxford handbook of the classic public policy*, (24p). Oxford: Oxford University Press.

Gimenez, C. & Blatier, C. (2007). Famille et délinquance juvénile : état de la question. *Bulletin de psychologie*, 489(3), 257-265

Giovannini, N. (2000). La politique sociale sous le sceau de l'État-providence actif : esquisse d'évaluation critique. *Pyramides*, 1,157-169.

Giraud, O. & Perrier, G. (2022). Introduction. Les politiques sociales comme action publique. In O. Giraud (Ed.). *Politiques sociales : l'état des savoirs* (p. 5-12). Paris : La Découverte.

Glaser Barney, G. & Strauss, A. (1967). *The discovery of the grounded theory for qualitative research*. Chicago: Aldine.

Glesne, C. (2011). *Becoming qualitative researchers*. Boston: Pearson

Goffman, E. (1968). *Asiles : étude sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris : Éditions de minuit.

- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne*. Paris : Éditions de minuit.
- Goffman, E. (1975). *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*. Paris : Éditions de minuit.
- Grenier, J., Grenier, K., Thibault, S., Chamberland, M., Chénard, J., Bourque, M. & Roy-Beaugard, S. (2020). Accompagnement de femmes en situation d'itinérance : pratiques en émergence d'un organisme communautaire en territoire périurbain et rural au Québec. *Sciences & Actions Sociales*, 13(1), 146-17.
- Grimard, C. (2013) Problématiser l'itinérance, une pluralité de figures. In M. Otero & S. Roy (Éds). *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui. Repenser la non-conformité* (p.151-165). Québec : Presses de l'Université du Québec
- Gros, F. (2010). Foucault et « la société punitive ». *Pouvoirs*, 135, 5-14.
- Guerry, S. & Reynaud, C. (2021). Participation des bénéficiaires de l'aide sociale à l'évaluation des prestations qui les concernent. Évaluation scientifique du projet participative mené par l'Artias en Suisse romande. Rapport de recherche. HES-SO Fribourg.
- Guex, S. & Buclin, H. (2018). Chères prisons ? Le coût des établissements de détention du canton de Vaud dans une perspective de longue durée, 1845-2015. *Déviance et Société*, 42(2), 277-323.
- Guibet Lafaye, C. (2012). Anomie, exclusion, désaffiliation : dissolution de la cohésion sociale ou du lien social ? *Pensée plurielle*, 29(1), 11-35.
- Hajighasemi, A. (2019). *European welfare states and globalization strategies in an era of economic restructuring*. Cheltenham: Elgar Publishing
- Hamzaoui, M., Artois, P. & Mélon, L. (2013). La territorialisation du social à l'épreuve des associations parapubliques. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(1), 149–164
- Harrington, M. (1988 [1962]). *The other America. Poverty in the Unites States*. New York: Penguin Books.
- Hart, H. L. A. (1963). *Law, liberty and morality*. Standford: Standford University Press.
- Heiniger, L. (2014). Comment évaluer les contrats de prestation. *REISO*, mis en ligne le 31.03.2014.
<https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/260-comment-evaluer-les-contrats-de-prestations>
- Helly, D. (2002). Les limites de la notion de cohésion sociale. *La revue Tocqueville*, 23(1), 73-101.
- Henry, E. (2020). Construction des problèmes publics. In O. Filleule (Éd). *Dictionnaire des mouvements sociaux : 2^e édition mise à jour et augmentée* (p. 152-158). Paris : Presses de Sciences Po.

- Higginst, J. (1978). Regulating the poor revisited. *Journal of social policy*, 7(2), 189-198.
- Hobbes, T. (1971 [1651]). *Le Léviathan*. Paris : Sirey.
- Hobsbawm, E.-J. (2008). *L'Age des extrêmes : Histoire du court XX^e siècle*. Paris : André Versaille. Broché.
- Hulak, F. (2018). Le social et l'historique Robert Castel face à Michel Foucault. *Archives de Philosophie*, 81, 387-404.
- Hummel, C. (2020). Donner à voir l'invisible : l'expérience carcérale de détenus âgés saisie par la photographie. *Tsantsa*, 25, 129-140.
- Hyden, G. (1992). Governance and the study of politics. In G. Hyden & M. Bratton (Éds). *Governance and politics in Africa*, Boulder: London.
- Inderbitzin, M., Bates, K. & Gainey R. (2013). *Deviance and social control. A sociological perspective*. Los Angeles: Sage.
- Ion, J. (1990). *Le travail social à l'épreuve du territoire*. Privat : Toulouse.
- Ion, J. (Éd). (2005). *Le travail social en débats*. Paris : La Découverte.
- Ion, J. & Ravon, B. (2005). Institutions et dispositifs. In J. Ion. (Éd). *Le travail social en débats* (p. 71-85). Paris : La Découverte
- Ion, J. (2006). *Le travail social au singulier. La fin du travail social*. (2e éd.). Paris : Dunod.
- Jacot, S. (2018). La solidarité chaude de type associative comme réponse potentielle aux insuffisances de l'État social et à la crise du lien social. *Thèse de doctorat*. Institut de sociologie. Université de Neuchâtel.
- Jacot-Descombes, C. & Wendt, K. (2013). Du global au local : vers une redéfinition de la gouvernance de la sécurité publique en Suisse. *Télescope*, 19(1), 194–211.
- Jacot-Descombes, C. & Niklaus, J. (2016). La centralisation est-elle la bonne solution ? Le cas des réformes dans la politique de sécurité intérieure en Suisse à la lumière des services de police de proximité. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 82(2), 355-373.
- Jakšić, M. (2013). Le mérite et le besoin : Critères de justice et contraintes institutionnelles des associations d'aide aux victimes de la traite. *Terrains & travaux*, 1(1), 201-216.
- Jaquier, V. & Vuille, J. (2008). *Les femmes : jamais criminelles toujours victimes ?* Lausanne : Éditions de l'Hèbe.
- Jauffret-Roustide, M. (2009). Un regard sociologique sur les drogues : décrire la complexité des usages et rendre compte des contextes sociaux. *La revue lacanienne*, 3(5), 109-118.
- Jauffret-Roustide, M. (2016). 27. Les déterminants sociaux des addictions. In M. Reynaud (Éd). *Traité d'addictologie* (pp. 241-244). Cachan : Lavoisier.

Jean, J.-P. (2008). *Le système pénal*. Paris : La Découverte.

Jeanrenaud, C., Meignez, M., Malatesta, D. & Magalhães de Almeida, A. (2019). Un collectif 2.0 pour les sans-abris à Lausanne. *REISO*, mis en ligne 26 août 2019. <https://www.reiso.org/document/4826>

Join-Lambert, M.-T., Bolot-Gittler, A. & Daniel, C. (1994). *Politiques sociales*. Paris : Fondation nationale des sciences politiques.

Juul, S. (2010). Solidarity and social cohesion in late modernity: a question of recognition, justice and judgement in situation. *European journal of social theory*, 13(2), 253-269.

Karsz, S. (2013). *L'exclusion : faux concept vrai problème*. In S. Karz (Éd). *L'exclusion définir pour en finir* (p. 99 -168). Paris : Dunod – Pratique sociales.

Kaminski, D. & Kokoreff, M. (Éds). (2004). *Sociologie pénale : système et expérience*. Paris : Éres.

Keller, V. (2016). *Manuel critique de travail social*. Lausanne : éditions EESP.

Keller, V. (2019). L'aide sociale en Suisse, chronologie des transformations. Interventions et décisions aux niveaux fédéral, cantonal et communal, 2000 à 2018. *Avenir social – Association professionnelle suisse du travail social*.

Kernen, A. & Hirschy, J. (2017). L'aide internationale en Suisse : une laïcisation très partielle. Actes du colloque international et synthèses des ateliers. *Les acteurs de l'aide internationale : vers quels savoirs, engagements et compétences ?* 11-12 sept. 2017, Bordeaux-Pessac.

Killias, M. (1990). Vulnerability: Towards a better understanding of a key variable in the genesis of fear of crime. *Violence and Victims*, 5(2), 97-108.

Klaue, K. (2021). Après la peine de prison, la prison des dettes judiciaires. *Infoprison*, mars 2021. https://infoprison.ch/wp-content/uploads/2021/03/Karen-Klaue_apres-la-peine-de-prison.pdf

Kitzinger, J. (1995). Qualitative research: Introducing focus groups. *BMJ*, 311, 299-302.

Knöpfel, C. (2020). Système d'action sociale. In Bonvin J.-M., Hugentobler V., Knöpfel C., Maeder P., Tecklenburg U. (Éds). *Dictionnaire de politique sociale suisse* (p. 25-27). Seismo : Genève et Zurich.

Knüpfer C. & Kaeser, L. (2017). RI 5ans et plus. Parcours de vie et liens sociaux des personnes allocataires de longue durée du Revenu d'insertion. *DSAS, Secrétariat général, section politique sociale*. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/RI/RAP_RI_5_ans_et_plus_2017_05_18_D.pdf

Knüsel, R., Rey-Baeriswyl. M.-C., Reynaud, C. & Sallin, Y. (2006). *L'intervention sociale...entre institutions, professions et formations*. Lausanne : Les cahiers de l'EESP.

Knüsel, R., Colombo, A., Aubry-Girardin, N. & Boggini, C. (2008). Étude évaluative et projective pour la mise en place d'un « guichet social » dans le canton de Fribourg. Rapport final. Mandaté par le DSAS canton de Fribourg.

Knüsel, R. & Colombo, A. (Éds). (2014). Accessibilité et non-recours aux services publics. *Les politiques sociales*, 3&4, Bruxelles.

Knüsel, R. & Colombo, A. (2015). Non-recours, les raisons du mutisme actuel. *REISO*. Mis en ligne le 19 mars 2015. <https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/343-non-recours-les-raisons-du-mutisme-actuel>

Koutaïssoff, D, Luyet, S, Jeannin, A & Dubois-Arber, F. (2014). Évaluation du dispositif d'urgences sociales EMUS. *Institut universitaire de médecine sociale et préventive*. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_05447D1430D0.P001/REF

Kuhn, A. (2018). Droit Suisse des sanctions : de l'utopie à la dystopie. *Revue pénale suisse*, 3, 235-255.

Kuhn, A. (2020). Procédure pénale. In Bonvin J.-M., Hugentobler V., Knöpfel C., Maeder P., Tecklenburg U. (Éds). *Dictionnaire de politique sociale suisse* (p. 433-435). Seismo : Genève et Zurich.

Kunz, K-L. (2020). Délinquance et politique criminelle. In Bonvin J-M., Hugentobler V., Knöpfel C., Maeder P., Tecklenburg U. (Éds). *Dictionnaire de politique sociale suisse* (p. 25-27). Seismo : Genève et Zurich.

Krinsky, J. & Simonet, M. (2012). Dénis de travail : l'invisibilisation du travail aujourd'hui : Introduction. *Sociétés contemporaines*, 87(3), 5-23.

Krinsky, J. (2012). De New York à Madison : Le *workfare* et la remise en cause du service public. *Politique américaine*, 20(2), 69-88.

Kvale, S. (2006). Dominance through interviews and dialogues. *Qualitative Inquiry* 12(3), 480-500.

Laberge, G., Morin, D., Roy, S. (2000). L'itinérance des femmes : les effets convergents de transformations sociétales. In D. Laberge (Éd). *L'errance urbaine* (p. 83-100). Québec : Ed. Multimondes.

Laberge, D. & Roy, S. (2001). Pour être il faut être quelque part, la domiciliation comme accès à l'espace public. *Sociologie et sociétés*, 33(2), 115-131.

Lagrange, H. (1992). Appréhension et préoccupation sécuritaire. *Déviance et société*, 16(1), 1-29.

Lambelet, D. & Ros, J. (2021). Travail interactionnel et dynamique de la confiance dans l'entretien de suivi probatoire. *Sciences & Actions Sociales*, 14(1), 122-138.

- Landeville, P. (1986). Évolution théorique en criminologie : l'histoire d'un cheminement. *Criminologie*, 19(1), 11–31.
- Landerville, P., Laberge, D. & Morin, D. (1998). La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes. *Nouvelles pratiques sociales*, 11(1), 69-81.
- Lanzarini, C. & Brunetaux, P. (1999). *Les nouvelles figures du sous-prolétariat*. Paris : L'Harmattan.
- Lapierre, S., Ladouceur, P., Couturier, V., Côté, I., & Buetti, D. (2017). Le militantisme dans le champ de l'intervention sociale et communautaire. *Reflets*, 23(1), 10-14
- Larguier, J. (1999). *Criminologie et sciences pénitentiaires*. Paris : Dalloz.
- Lascoumes, P. (1999). La délinquance en col blanc est-elle criminelle ? *Cahiers de la Sécurité intérieure*, 36, 187-190.
- Lascoumes, P. & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Collin.
- Laurencin, G. (2015). Condition carcérale et souffrance psychique. *Rhizome*, 56(2), 7-8.
- Lazerge, C. (2008). Un populisme pénal contre la protection des mineurs. In L. Mucchielli (Éd). *La frénésie sécuritaire : Retour à l'ordre et nouveau contrôle social* (p. 30-40). Paris : La Découverte.
- Lecuyer, B.-P. (1967). Régulation sociale, contrainte sociale et « Social control ». *Revue française de sociologie* 8(1), 78-85.
- Le Goff, J.-L. (2012). Le droit à la fraternité n'existe pas. *Revue Projet*, 329(4), 14-2.
- Lemert, E. M. (1951). *Social pathology: A systematic approach to the theory of sociopathic behavior*. New-York: McGraw-Hill.
- Lenevé, T. (2011). Les politiques d'insertion : quelle pertinence pour les « inemployables » ? *Formation emploi*, 116, 51-67.
- Lenoir, R. (1981 [1974]). *Les exclus : un Français sur dix*. Paris : Seuil.
- Lenoir, R. (1997). La notion de contrôle social. *Sociétés & Représentations*, 5(2), 295-310.
- Lenoir, R. (2005). Contrôle (du) social : La construction d'une notion et ses enjeux. *Informations sociales*, 126(6), 6-15.
- Leresche, F. (2019). La critique portée par le non-recours aux droits sociaux : propositions pour développer une approche subalterne. *SociologieS*.
<http://journals.openedition.org/sociologies/11438>
- Lippens, B. (2021). Tolérance zéro ? incivilités et insécurité de S. Roché : 20 après quelle (re)lecture. En ligne. <https://www.millenaire3.com/dossiers/Incivilites-violences-quand-le->

[guichet-devient-un-exutoire/Tolerance-zero-Incivilités-et-insecurite-de-S.-Roche-20-apres-quelle-re-lecture.](#)

von Liszt, F. (1905). Das Verbrechen als Sozial-Pathologische Erscheinung [Crime as a Social-Pathological Phenomena]. In *Strafrechtliche Aufsätze und Vorträge. Zweiter Band. 1892 bis 1904* [Criminal Law Essays and Lectures] Berlin: Guttentag

Lorenzi-Cioldi, F. (2002). *Les représentations des groupes dominants et dominés. Collections et agrégats*. Grenoble : PUG.

Locke, J. (1992 [1690]). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion

Loison, M. & Perrier, G. (2019). Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection. *Déviance et Société*, 43(1), 77-110.

Loseke, D. R. (2005). *Thinking about social problems. An introduction to constructionist perspectives*. New Jersey: Transaction publishers.

Lucas, B., Ludwig, C., Chapuis, J., Maggi, J., & Crettaz, E. (2019). Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ? *Rapport de recherche*. Genève : HES-SO.

Lucchini, R. (2002) *Déviance*. In J.-P Fragnière & R. Girod (Éds). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, (p. 99). Lausanne : Réalités sociales.

Lucchini, R. (1995). Femme et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine. *Revue européenne des sciences sociales*, 33(102), 127-168.

Macé, E. (2002). Le traitement médiatique de la sécurité. In P. Robert & L. Mucchielli (Éds). *Crime et sécurité, l'état des savoirs* (p. 33-41). Paris : La Découverte.

Marchetti, A. (1997). *Pauvretés en prison*. Toulouse : Érès

Macilotti, G. & Boucher, M. (2022). Les professionnels de la déviance et de la délinquance : quels enjeux d'hybridation ? Pratiques des acteurs, lieux d'intervention et logiques professionnelles. *Sciences & Actions Sociales*, 16(1), 1-14.

Malatesta, D & Joye, D. (1993). Toxicomanie et prévention du sida en milieu urbain : enquête auprès des usagers du bus itinérant de prévention du sida. Lausanne : École polytechnique fédérale de Lausanne (Rapport de recherche no 110).

Margagliotti, G., Borisova, B., Ajil, A., Rossy, Q. (2019). Mon canton, ma sécurité : sentiment de sécurité physique et numérique et opinions sur la police neuchâteloise. Rapport de recherche. École des Sciences Criminelles : Lausanne.

Martin, H. & Bertho, B. (2020). Crimes et châtements dans la modernité tardive. Politiques urbaines du sans-abrisme. *Sciences & Actions Sociales*, 13, 53-81

Martin, J.-P. & Grubb, D. (2001). What works and for whom: a review of OECD countries' experiences with active labor market policies. *Swedish Economic Policy review*, 8(2), 9-56.

- Martin, G. & Truong, F. (2015). Nouveaux regards sur la déviance. *Idées économiques et sociales*, 181, 4-7.
- Martuccelli, D. (2002). *La grammaire de l'individu*. Paris : Gallimard.
- Mary, P. (2001). Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? *Déviance et société*, 25(1), 33-51.
- Mary, P. (2003). *Insécurité et pénalisation du social*. Bruxelles : Labor.
- Mary, P. (2005). Les figures du risque et de l'insécurité : L'impact sur le contrôle. *Informations sociales*, 6(6), 16-25.
- Mauger, G. (1991). Enquêter en milieu populaire. *Genèses*, 6, 125-143.
- Mauger, G. (1992). A. Strauss ; Miroirs et Masques une introduction à l'interactionnisme, note critique. *Politix*, 21(6), 142-146.
- Mauger, G. (2001). Les politiques d'insertion : Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136(1), 5-14.
- Maurin, M. (2017). Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques. *Les annales de la recherche urbaine*, 112, 138-149.
- Mayer, K. (2014). Risikoorientierung – der nächste Schritt. Herausforderungen und Bedingungen der Förderung von Interventionsresponsivität. *Kriminalpolitik*, 61(2), 171-188.
- McNeill, F. & Weaver, B. (2010). Changing Lives? Desistance Research and Offender Management. *University of Glasgow, SCCJR Project Report 3*.
https://www.sccjr.ac.uk/wp-content/uploads/2012/10/Report%202010_03%20-%20Changing%20Lives.pdf
- Meda, D. (1995). *Le travail, une valeur en voie de disparition ?* Paris : Flammarion
- Meignez, M. (2017). Aider les pauvres : ethnographie d'une institution sociale en Suisse romande. *Thèse de doctorat*. Institut des sciences sociales, Université de Lausanne.
- Meignez, M. (2019). L'aide associative au pluriel. Enjeux de responsabilité au sein d'une organisation suisse romande. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(2), 100–120.
- Merrien, F.-X. (2001). Les nouvelles politiques sociales de la Banque mondiale. *Revue internationale de sciences sociales*, 170, 589-603.
- Merrien, F.-X., Parchet, R. & Kernén, A. (2005). *L'État social. Une perspective internationale*. Paris : Armand Colin.
- Merrien, F.-X. (2006). Politique sociale. In J.-Y Barreyre & B. Bouquet (Éds). *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale* (p. 429). Paris : Bayard.

- Merrien, F.-X. (2007). *L'État-providence*. Paris : Que sais-je ? PUF.
- Merrien, F.-X. (2015). États-providence en devenir, devenir des États-providence. *Vie sociale*, 10, 203-215.
- Merry, S. E. (2001) Spatial Governmentality and the New Urban Social Order: Controlling Gender Violence through Law, *American Anthropologist*, 103(1), 16-29.
- Métille, S. (2009). L'utilisation privée de moyens techniques de surveillance et la procédure pénale. (En ligne).
https://www.hdclegal.ch/wp-content/uploads/2017/05/METILLE_utilisation-privee-surveillance-procedure-penale_2009.pdf
- Mitchell, D. (2001). Postmodern geographical praxis? The postmodern impulse and the war against homeless people in the "post-justice" city." In C. Minca (Ed.). *Postmodern geography: theory and praxis* (p. 57-92), Oxford: Blackwell.
- Mitchell, D. (1997). The annihilation of space by law: the roots and implications of anti-homeless laws in the United States. *Antipode*, 29(3), 303-335.
- Moachon, E. & Bonvin, J.-M. (2013). Les nouveaux modes de gestion du travail social et la marge discrétionnaire des travailleurs sociaux. In C. Bellot, M. Bresson & C. Jetté (Éds). *Le travail social et la nouvelle gestion publique* (p. 205-220). Québec : Presse du Québec
- Morel, G. (2012). Marginalité urbaine, espace public et usage de drogue. *Dépendances* 48(14), 6-8. <https://www.grea.ch/sites/default/files/art2.pdf>
- Morel, S. (2000). Les logiques de la réciprocité : Les transformations de la relation d'assistance aux États-Unis et en France. Paris : PUF.
- Morel, S. (2016). La fabrique médicale des inégalités sociales dans l'accès aux soins d'urgence : Ethnographie comparée de deux services d'urgence public et privé. *Agone*, 58(1), 73-88.
- Motis, A., Pointeau-Lagadec, E., Rager, C., Schmit, É. & Vallet, M. (2016). L'action publique, un thème pour l'historien ? *Hypothèses*, 19, 97-108
- Monod, J.- C. (1997). *Foucault, la police des conduites*. Paris : Michalon.
- Mucchielli, L. (1997). Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone « Déviance et Société », des origines au milieu des années quatre-vingt. *Déviance et société*, 21(1), 5-49.
- Mucchielli, L. (2000). *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Paris : CESDIP.
- Mucchielli, L. (2004). L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France : cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 1880 à nos jours. *Criminologie*, 37(1), 13-42.

- Mucchielli, L. (2008). *La frénésie sécuritaire*. Paris : La Découverte.
- Mucchielli, L. (2018). *Sociologie de la délinquance*. Paris : Armand Colin.
- Nagels, C. (2016). Quand la « délinquance des élites » contribue au savoir criminologique. *Criminologie*, 49(1), 179–202
- Nellis, M. (2016). Electronic Monitoring and probation practice. In F. McNeill, I. Durnescu & R. Butter (Éds). *Probation, 12 essential questions* (p. 217-243). London: Palgrave Macmillan.
- Nezosi, G. (2016). *La protection sociale*. Paris : La documentation française.
- Niklaus, J. (2011). Espaces publics dangereux, espaces publics en danger : la contribution de la police de proximité. *Prima Facie – Direito, História e Política*, 10(18), 293-326.
- Office fédéral de la statistique. (2016). Les 10ans de la statistique suisse de l'aide sociale. http://www.insertionsuisse.ch/modules/bibliographie/files/files/ofs_10-ans-statistiques-aide-sociale_etude.pdf
- Ogien, A. (2012). *Sociologie de la déviance*. Paris : PUF.
- Oheix, G. (1981). Contre la précarité et la pauvreté, 60 propositions. Rapport remis à Raymond Barre, février 1981.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2008). La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique. Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia.
- Otero, M. (2012). Repenser les problèmes sociaux. Le passage nécessaire des populations « problématiques » aux dimensions « problématisées ». *Sociologies*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.4145>
- Otero, M. & Roy, S. (2013). *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui. Repenser la non-conformité*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Overbye, E., Strohmeier, N. S., Karjalainen, V., Stremlow, J. (2010). The coordination Challenge. In Y. Kazepov (Éd). *Rescaling social policies: toward multilevel governance in Europe* (389-428). Farnham: Ashgate.
- Palier, B & Bonoli, G. (1995). Entre Bismarck et Beveridge « Crises » de la sécurité sociale et politique(s). *Revue française de science politique*, 45(4), 668-699.
- Palier, B. (2002). *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*. Paris : PUF.
- Palier, B. (2005). *Gouverner la sécurité sociale*. Paris : PUF.
- Palier, B. (2008). Du welfare au workfare : les transformations des politiques de lutte contre la pauvreté. *Regards croisés sur l'économie*, 4(2), 162-168.

Papadopoulos, Y. Wälti, S & Kübler, D. (2001). Gouvernance et légitimité : la politique de la drogue en Suisse comme cas exemplaire. *Droit et société*, 1(47), 205-235.

Paquin, S. (2006). Le sentiment d'insécurité dans les lieux publics urbains et l'évaluation personnelle du risque chez des travailleuses de la santé. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 21-39.

Paquot, T. (2009). *L'espace public*. Paris : La Découverte.

Parini, L. & Debonneville, J. (2017). Les politiques de la recherche : éthique, rapports de pouvoir et groupes vulnérables. In C. Burton-Jeangros (Éd). *L'éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales* (p. 107-11). Genève : Sociograph - Sociological Research Studies

Paugam, S. (1991). *La disqualification sociale : essai sur la nouvelle pauvreté*. Paris : PUF.

Paugam, S. (2009). Préface à la huitième édition. *La disqualification sociale, vingt ans après*. In S. Paugam. *La disqualification sociale : essai sur la nouvelle pauvreté* (p. IX-XXVIII). Paris : PUF.

Paugam, S. (2016). La perception de la pauvreté sous l'angle de la théorie de l'attachement. Naturalisation, culpabilisation et victimisation. *Communications*, 1(98), 125-146.

Parazelli, M. (2004). Le renouvellement démocratique des pratiques d'intervention sociale. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 17(1), 9-32.

Parazelli, M. (2009). Existe-t-il une « morale globale » de la régulation de la rue ? Réflexions autour de l'hypothèse d'un imaginaire écosanitaire. *Géographie et cultures*, [en ligne], 71, 1-16.

Parazelli, M. & Dessureault, S. (2010). Prévention précoce, nouvelle gestion publique et figures d'autorité. *Les politiques sociales*, (1&2). Bruxelles

Park, R. E. (1955). *Sociology and the social sciences*. New York: Free press of Glencoe.

Peccoud, N. I. (2019). Accueillir en institutions bas seuil : une hospitalité nomade. Mémoire de Master : Université de Genève. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:116267>

Pellegrini, S., von Gunten, L., Ruder, R. & Rober, F. (2011). Ménages avec enfant(s) à l'aide sociale. Haute École Spécialisée Bernoise. Rapport de recherche. <https://www.bfh.ch/.documents/ris/2008-986.884.402/BFHID-1045710904-5315/menages-avec-enfants-def-20111811.pdf>

Peretti-Watel, P. (2010). *La société du risque*. Paris : La Découverte

Petrella, R., Soulet, M-H. & Longchamp, A. (1997). *L'État démissionne ? Place au privé : les organisations privées rempliront-elles demain toutes les tâches sociales ?* Lucerne : Caritas.

Peterson P. & Rom M. (1990). *Welfare Magnets: a new case for national standards*. Washington: The Brookings Institution.

- Petit, J.-G. (2005). Les régulations sociales et l'histoire. In J.-M. Fecteau & J. Harvey (Éds). *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'institution* (p.30-49). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Pichon, P. (2005). La construction des publics. In J. Ion. (Éd). *Le travail social en débat[s]* (p. 189-204). Paris : La Découverte.
- Pichonnaz, D. (2017). *Devenirs policiers, une socialisation professionnelle en contrastes*. Lausanne : Antipodes
- Pichonnaz, D. (2020). Politiques et pratiques policières. In Bonvin J.-M., Hugentobler V., Knöpfel C., Maeder P., Tecklenburg U. (Éds). *Dictionnaire de politique sociale suisse* (p. 407-409). Seismo : Genève et Zurich.
- Pierret, R. (2013). Qu'est-ce que la précarité ? *Socio*, 2.
- Pires, A. P. (1993). La criminologie et ses objets paradoxaux : réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme. *Déviance et société*, 17, 129-161.
- Pires, A. P. (1995). La criminologie d'hier et d'aujourd'hui. In C. Debuyst, F. Digneffe, J.-M. Labadie & A. P. Pires (Éds). *Histoire des savoirs sur le crime & la peine. Des savoirs diffuse à la notion de criminel-né* (p. 13-67). Bruxelles : De Boeck.
- Pires, A. P. (2001). La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique. *Sociologie et sociétés*, 33(1), 179–204.
- Piven, F.-F. & Cloward R.-A. (1993 [1971]). *Regulating the poor: The functions of public welfare*. New-York. Vintage.
- Prats, V. & Baechler, D. (2011). Femmes en marge un genre à part ? Rapport de recherche mandaté par la commission Toxicomanie de Lausanne Région. EESP (HETSL). https://www.lausanneregion.ch/wp-content/uploads/2016/03/rapport_femmes.pdf
- Pratt, J. (2007). *Penal Populism*. Routledge: Oxford.
- Presser, L. (2009). The narrative of offenders. *Theoretical criminology*, 13(2), 177-200.
- Presser, L. (2010) Collecting and Analyzing the Stories of Offenders. *Journal of Criminal Justice Education*, 21(4), 431-446.
- Probst, I., Tabin, J.-P., Piecek-Riondel, M. & Perrin, C. (2016). L'invalidité : une position dominée. *Revue française des affaires sociales*, 4, 89-105.
- Queloz, N., Luginbühl, U., Senn, A. & Magri, S. (2009). *L'objectif de resocialisation est-il toujours d'actualité ? Acte des 6^{ème} journées pénitentiaires de Fribourg*. Berne : Stämpfli.
- Queloz, N., Luginbühl, U., Senn, A. & Magri, S. (2010). *Pressions publiques sur les prisons : la sécurité à tout prix. Acte des 7^{èmes} journées pénitentiaires de Fribourg*. Berne : Stämpfli.

Queloz, N. (a). (2011). Politique criminelle : Entre raison scientifique, rationalité économique et irrationalité politicienne. *Pandectele Române Bucarest*, 1, 51-58.

Queloz, N. (b). (2011). Le projet de révision de la révision du droit des sanctions pénales : le système juridique suisse est-il devenu instable ? Fribourg : Faculté de Droit, Université de Fribourg.

Queloz, N. (a). (2013). Quand la politique pénale est de plus en plus gouvernée par le populisme : inquiétudes d'un pénaliste. *Revue fribourgeoise de jurisprudence*, 2-3, 103-122.
http://doc.rero.ch/record/232576/files/5-RFJ-Texte_NQUELOZ.pdf

Queloz, N. (b). (2013). Les dérives de politiques pénales contemporaines ; la fin de l'*ultima ratio* du droit pénal, in *Revue suisse de criminologie*, 2, 3-8.

Queloz, N. (2020). Les premiers effets de la révision du droit des sanctions. *Plaidoyer*, 1, 18-22.

Quirion, B., Jendly, M. & Vacheret, M. (2012). Le système pénal et la (dé) responsabilisation des acteurs. *Déviance et société*, 3(36), 235-241.

Raffestin, I. (2020). Les conceptions de l'injustice des personnes itinérantes montréalaises judiciarisées. *Sciences & Actions Sociales*, 13(1), 108-122.

Razac, O., Gouriou, F., Ferrand, J. (2019). Éprouver le sens de la peine. Les probationnaires face à l'éclectisme pénal. Mission de Recherche Droit & Justice/Université Grenoble Alpes.
<http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2019/09/16-28-Rapport-final-Eprouver-le-sens-de-la-peine-1.pdf>

Rea, A. (2007). Les ambivalences de l'État social-sécuritaire. *Lien social et politiques*, 57, 15-37.

Regamey, C. (2011). « Sous conditions de ressources » : Une solution ? *REISO*. Mis en ligne le 20 décembre 2011. <https://www.reiso.org/articles/themes/precarite/62-sous-conditions-de-ressources-une-solution>

Regamey, C. & Gropetti, H. (1999). *Minimum pour vivre, étude de diverses normes*. Lausanne : Association des Centres Sociaux Protestants.

Reynaud, C. Dunay, A. (2013). Jeunes adultes à l'aide sociale : processus de problématisation, réponses politiques et enjeux d'intervention. *Revue suisse de travail social*, 14(13), 27-41.

Richter, M. & Emprechtinger, J. (2021). Social work in confinement: the spatiality of social work in carceral settings. *Geographica Helvetica*, 76(1), 65-73.

Ricoeur, P. (1988). L'identité narrative. *Esprit*. 140/141(7/8), 295-304.

Robert, Ph. (1973). La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale. *L'année sociologique*, 441-504.

Robert, Ph. & Pottier, M.-L. (2004). Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? *Revue française de sociologie*, 2(45), 211-241.

Robert, Ph. & Zauberman, R. (2017). *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*. Lormont : Le Bord de l'Eau.

Roca i Escoda, M., Burton-Jeangros, C., Diaz, P. & Rossi, I. (Éds). (2020). *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales*. Genève : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 45)

Roché, S. (1991). L'insécurité : entre crime et citoyenneté. *Déviance et société*, 15(3), 301-313.

Roché, S. (1993). *Le sentiment d'insécurité*. Paris : PUF.

Roché, S. (2002). *Tolérance Zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris : Odile Jacob.

Roché, S. (2004a). Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure. *Revue française de science politique*, 54(1), 43-70.

Roché, S. (2004b). *Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation*. Paris : PUF.

Rode, A. (2009). L'émergence du non-recours au soin des populations précaires : entre droits au soins et devoirs de soins. *Lien social et politique*, 61, 149-158.

Ros, J. Lambelet, D. Wegel, M. (2019). Intervention socio-judiciaire : entre brouillage des temps et recomposition d'un champ d'action professionnelle. *Revue suisse de travail social*, 25, 71-89.

Ros, J., Lambelet, D., Wegel, M., & Ruchti, N. (2020). Entre partenariat et cloisonnement : la position inconfortable des agent·e·s de probation. *Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale*, 2, 20-30.

Rosanvallon, P. (1992). *La crise de l'État-providence*. Paris : Seuil.

Rosanvallon, P. (1995). *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence*. Paris : Seuil.

Rose, G. (1971). Regulating the Poor: An Essay Review [Review of *Regulating the Poor: The Functions of Public Welfare*, by F. F. Piven & R. A. Cloward]. *Social Service Review*, 45(4), 393-399.

Rossignol, S. & Taugourdeau, E. (2003). Beveridge ou Bismarck, quelles conséquences sur le bien-être d'agents hétérogènes ? *Revue économique*, 54(3), 541-550.

Rossini, S. (1999). Défis et débats sociaux : à propos des réformes de la politique sociale en Suisse. Lausanne : Réalités Sociales.

Rossini, S. (2000). *Le Social En Mouvement*. Lausanne : Réalités Sociales.

Rossini, S., Favre Baudraz, B. & Fragnière, J.-P. (2003). *Les Oubliés de la protection sociale ou le non-sens du "ciblage" des Prestations*. Lausanne : Réalités sociales.

Rossini, S. (2007). *Au nom de la solidarité*. Vevey : Ed. de l'Aire.

Rossini, S. (2008). Plaidoyer pour une sécurité sociale solidaire. *REISO*. Mis en ligne le 05 septembre 2008. <https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/67-plaidoyer-pour-une-securite-sociale-solidaire>

Rossini, S. (2015). L'État social Suisse mis au défi de l'innovation. *REISO*. Mis en ligne le 28 mai 2015. <https://www.reiso.org/articles/themes/357-l-État-social-suisse-mis-au-defi-de-l-innovation>

Rostaing, C. (1997). *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris : PUF.

Rostaing, C. (2006). La compréhension sociologique de la relation carcérale. *European journal of social sciences*, 135, (29-43).

Rostaing, C. (2017). Quelques ficelles de sociologie carcérale. *Criminocropus, Prison et méthodes de recherche*, communications. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3552>.

Rostaing, C. (2021). *Une institution dégradante, la prison*. Paris : Gallimard.

Roth, R. (1981). *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève (1825-1862)*. Genève : Droz.

Salas, D. (2005). *La volonté de punir, essai sur le populisme pénal*. Paris : Hachette.

Salzgeber R., (2012). Conséquences de la 4ème révision de l'assurance-chômage pour l'aide sociale. *La Vie économique, Revue de politique économique*, 9,62-66.

Sauvadet, T. (2004). « Faut pas m'prendre la tête, moi j'suis taré ! » Impasses psychosociologiques au sein du milieu juvénile le plus démuné des cités HLM. In M. Joubert (Éd). *Santé mentale, ville et violences* (pp. 133-153). Toulouse : Érès

Savignat, P. (2009). Le travail social aux défis du néolibéralisme : Entre le et la politique. *Le Sociographe*, 30(3), 21-29.

Scheppele, K. L. (2010). The International Standardization of National Security Law, *Journal of National Security Law and Policy*, 4, 437-453.

Schnapper, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration*. Paris : Gallimard.

Schur, E. (1965). *Crimes without victims: Deviant behavior and public policy: abortion, homosexuality, drug addiction*. Englewood Cliffs: Prentice Hall.

Schwartz, O. (1993). *Préface*. In N. Anderson. *Le Hobo, sociologie du sans-abri* (p. 5-21). Paris : Nathan.

Schweizerisches Arbeiterhilfswerk [SAH]. (1997). *Arbeit und Wohnen für Menschen im Umfeld illegaler Drogen. Das neue Handbuch zum Aufbau von Projekten der Überlebenshilfe*, herausgegeben von der Promotionsstelle Arbeit und Wohnen. Im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit [BAG] (überarb. Aufl.). Bern: Autor.

Sharkansky, I. (1979). *Wither the state? Politics and public enterprise in three countries*. New Jersey: Chatman house publisher.

Sheppard-Sellam, E. (2019). Problème public. In L. Boussaguet. (Éd). *Dictionnaire des politiques publiques : 5^e édition entièrement revue et corrigée* (p. 504-510). Paris : Presses de Sciences Po.

Simmel, G. (2018 [1908]). *Les pauvres*. Paris : PUF.

Simon, J. (2007). Rise of the carceral state, *Social research*, 74(2), 471-508.

Simonet, M. (2010). *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?* Paris : La Dispute.

Slingeneyer, T. (2007). La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité. *Champ pénal*, 7, (en ligne). <https://journals.openedition.org/champpenal/2853#citedby>

Soulet, M.-H. (1997). Les rapports entre solidarité publique et solidarité privée : vases communicants ou coopération conflictuelle ? In R. Petrella, M.-H. Soulet & A. Longchamp (Éds). *L'État démissionne ? Place au privé : les organisations privées rempliront-elles demain toutes les tâches sociales ?* (p. 28-46). Lucerne : Caritas.

Soulet, M.-H. (2004). *La solidarité : exigence morale ou obligation publique ?* Fribourg : Academic press.

Soulet, M.-H. (2007). La reconnaissance du travail social palliatif. *Dépendances*, 33(12), 14-18.

Soulet, M.-H. (2008a). Penser la gestion des drogues dures : modélisations théoriques et perspectives pratiques. *Psychotropes*, 14(3-4), 91-109.

Soulet, M.-H. (2008b). De l'habilitation au maintien : Les deux figures contemporaines du travail social. *Savoirs*, 18(3), 33-44.

Soulet, M.-H. (2010). Y a-t-il un État social suisse ? ou les enseignements d'un régime atypique. In D. Verba (Éd). *Interventions sociales et rôle de l'État : Regards croisés* (p. 29-39). Rennes : Presses de l'EHESP

Sparks, R. F., Genn, H. G., & Dodd, D. J. (1977). *Surveying victims: A study of the measurement of criminal victimisation, perceptions of crime, and attitudes to criminal justice*. London: Wiley.

Spector, M. & Kitsuse, J. (2012 [1973]). Sociologie des problèmes sociaux ; un modèle d'histoire naturelle. In D. Cefaï et C. Terzi (Éds). *L'expérience des problèmes publics* (p. 87-107). Paris : EHESS.

Spire, A. (2012). *Faibles et puissants face à l'impôt*. Paris : Raisons d'agir.

Spire, A. (2013). Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc. *Champ pénal/penal field*, 10, 1-20.

Spire, A. et Weidenfeld, K. (2015). *L'impunité fiscale. Quand l'État brade sa souveraineté*. Paris : La Découverte.

Spitzer, S. (1975). Toward a Marxian Theory of Deviance, *Social Problems*, 22(5), 638 –651.

Stadelmann S., Debons J. & Samitca S. (2022(a)). Profils et trajectoires des bénéficiaires des hébergements d'urgence dans le canton de Vaud en 2021. Unisanté et Unil, *Raisons de santé* 338. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_C75443729302.P005/REF

Stadelmann, S., Notz, G. & Samitca, S. (2022(b)). Pointage annuel du profil des usagères et des usagers (PAPU) des centres d'accueil à bas-seuil. Évolution des principaux indicateurs entre 2017 et 2021. Unisanté et Unil [En ligne]. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_2BFCE50C58C4.P001/REF

Standing, G. (2017 [2011]). *Le Précarariat. Les dangers d'une nouvelle classe*. Paris : Les Éditions de l'Opportun.

Statistiques policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel des infractions enregistrées par la police, canton de Vaud 2019. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/2020/Statistiques/SPC_2019_Vaud.pdf

Statistiques policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel des infractions enregistrées par la police, niveau fédéral, 2019. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.11147487.html>

Strauss, A. (1992). *Miroirs et Masques*. Paris : Métailié.

Sutherland E. H. (1945). Is "White-Collar Crime" Crime? *American Sociological Review*, 10(2), 132-139.

Sutherland, E. & Cressey, D. (1966). *The principles of criminology*. Philadelphia: Lippincott Comp.

Sylvestre, M.-E., Bellot, C. & Chesney, C. (2012). De la justice de l'ordre à la justice de la solidarité : une analyse des discours légitimateurs de la judiciarisation de l'itinérance au Canada. *Droit et Société*, 2(81), 299-320.

Tabin, J.-P. (2002). Travail social et nouvelle gestion publique. *Dépendances*, 16, 4-7. https://www.grea.ch/sites/default/files/Article1_5.pdf

- Tabin, J.-P., Keller, V., Hofmann, K., Rodari, S., Du Pasquier, A.-L., Knüsel, R. & V. Tattini. (2004). *Le « tourisme social » : mythe et réalité. L'exemple de la Suisse latine*. Lausanne : Cahiers de l'EESP.
- Tabin, J.-P., Frauenfelder, A., Togini, C. & Keller, V. (2008). *Temps d'assistance. Le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIXème siècle*. Lausanne : Antipode.
- Tabin, J.-P. & Knüsel, R. (2014). *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*. Lausanne : Ed. D'en bas.
- Tabin J.-P. (2017). Une nouvelle doxa, l'investissement social. In J.-M. Bonvin & S. Dahmen. *Investir dans la protection sociale – atouts et limites pour la Suisse*, (p. 93-107). Zurich : Seismo.
- Tabin, J.-P. & Leresche, F. (2019). Une critique furtive de l'État social. *Émulations – Revue des sciences sociales*, [en ligne] doi.org/10.14428/emulations.varia.026
- Tabin, J.-P. & Martin, H. (2021). Territoires de la précarité, dénis d'humanité. *REISO*, mis en ligne le 05.07.2021.
- Tange, C. (2000). La police de proximité. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1691-1692(26-27), 1-63.
- Théret, B. (2006). Politiques sociales et fédéralisme politique. Des relations d'interdépendance qui peuvent être positives ou négatives selon le type de fédéralisme. *Lien social et Politiques*, (56), 41-56.
- Thévenot, L. (2001). S'associer pour composer une chose publique. In J.-N. Chopart *et al.*, (Éds). *Actions associatives, solidarités et territoires. Actes du colloque de Saint-Etienne*. (p. 267-274). Saint-Etienne : PU de Saint-Etienne.
- Thomas, H. (2010). *Les vulnérables, la démocratie contre les pauvres*. Paris : Ed. du Croquant.
- Touraut, C. (2012). *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : PUF.
- Van Campenhout, L. (1996). L'insécurité est moins un problème qu'une solution. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 6, 727-738.
- Van Oorschot, W. (1991). Non-take-up of Social Security Benefits in Europe, *Journal of European Social Policy*, 1, 15-30.
- Van Oorschot, W. & Math, A. (1996). La question du non-recours aux prestations sociales », *Recherches et prévisions*, 43(1), 5-17.
- Vanneste, C. (2014). Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ? *Spécificités*, 6(1), 202-220.
- Veaudor, M. (2022). Corinne Rostaing. Une institution dégradante, la prison. *Criminocorpus* [En ligne], Comptes rendus.

- Vidal-Naquet, P. (2005). Le paradoxe de l'urgence sociale. *Revue Projet*, 284(1), 10-17
- Visscher de, C. & Varone, F. (2004). La nouvelle gestion publique en « action ». *Revue internationale de politique comparée*, 11(2), 177-185.
- Wacquant, L. (1998). L'ascension de l'État pénal en Amérique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124(4), 7-26.
- Wacquant, L. (1999). *Les prisons de la misère*. Paris : Raisons d'Agir.
- Wacquant, L. (2004). *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Marseille : Agones.
- Wacquant, L. (2010). La fabrique de l'État néo-libéral « workfare », « prisonfare » et insécurité sociale. *Civilisations*, 50(1), 151-174.
- Wacquant, L. (2014). Les geôles du précaire. *VST - Vie sociale et traitements*, 124(4), p. 13-18.
- Wahl, E. (2008). « J'ai eu faim, et vous m'avez nourri... » Pratique la charité, *Terrain*, 51, 112-129.
- Warin, P. (2011). Le non-recours par désaccord : *Welfare stigma* et catégorie du non-recours. In M. Jaeger (Éd). *Usagers ou citoyens : De l'usage des catégories en action sociale et médico-sociale* (p. 115-136). Paris : Dunod.
- Warin, P. (2012). Le non-recours aux droits. Question en expansion, catégorie en construction, possible changement de paradigme dans la construction de politiques publiques. *SociologieS, théories et recherches*, mis en ligne le 15 novembre 2012.
<http://journals.openedition.org/sociologies/4103>
- Warin, P. (2014). Le non-recours aux prestations sociales : quelle critique du ciblage. In R. Knüsel et A. Colombo (Éds). *Accessibilité et non-recours aux services publics. Les politiques sociales*, (3&4), Bruxelles.
- Warin, P. (2016). *Le Non-recours aux politiques sociales*. Grenoble : PUG.
- Warin, P. (2017). Chapitre 3. Ciblage des publics et stigmatisation. In P. Warin (Éd). *Le non-recours aux politiques sociales* (p. 61-82). Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- Warin, P. (2018). Ce que demande la non-demande. Autour du non-recours aux aides sociales. *La vie des idées*. https://laviedesidees.fr/spip.php?page=article&id_article=4204
- Warin P. (2019). *Agir contre le non-recours aux droits sociaux*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Weber, M. (1992 [1904-1917]). *Essais sur la théorie de la science*. Paris : Pocket.

Wenger, J., Surber, M., Lanzi, N., Gantenbein, F. & Kübler, D. (2014). Analyse de la politique en matière des addictions en Suisse : les coalitions de cause dans les domaines de l'alcool, du tabac et des drogues. Résumé du rapport de recherche. Zurich : Institut für Politikwissenschaft.

Woll, C. (2010). Régulation. In L. Boussaguet (Éd). *Dictionnaire des politiques publiques : 3e édition actualisée et augmentée* (p. 562-568). Paris : Presses de Sciences Po.

Wüthrich, A. & Schneider, C. (2015). De l'aide d'urgence à une politique drogue gérable dans la cité. *Dépendance*, 54(2), 27-31.

Young, J. (1999). *The Exclusive Society: Social Exclusion, Crime and Difference in Late Modernity*. London: Sage.

Young, C. (2012). Prevention in criminal justice and welfare rationalities. In M. Budowski, M. Nollert & C. Young. (2012). *Delinquenz und Bestrafung; Diskurse, Institutionen und Strukturen* (p. 192-212). Zurich: Seismo.

Young, C. (2016). Penser le conflit professionnel ; sécurité et thérapie dans une prison suisse. *Société contemporaine*, 3(103), 43-64.

Zermatten, A. & Freytag, T. (2018). Libération conditionnelle : au conditionnel selon le canton ? In N. Queloz, T. Noll, von Mandach, L. & Delgrande, N. (Éds). *Surveiller et punir : Nouvelles évolutions dans l'exécution des sanctions pénales*. Berne : Stämpfli.

Zwick Monney, M. (2015). *Les échecs de l'insertion. Rouages et engrenages d'un mouvement permanent*. Zurich : Seismo.

Zwick Monney, M. & Grimard, C. (2015). De la marginalité à la vulnérabilité. Quels liens entre concepts, réalités et intervention sociale ? *Nouvelles pratiques sociales*, 27(2), 45-59.

Annexes

Annexe 1 : Canevas d'entretiens avec les professionnel·le·s. Exemple avec la fondation Mère Sofia

Annexe 1

Canevas entretien professionnels et préparation aux entretiens ⁵¹⁰

Préparation entretien Fondation Mère Sofia de Lausanne 17 septembre 2017

Rendez-vous à la fondation Mère Sofia à 14h. Mail envoyé le 13.08.17

Bonjour,

Doctorante en politique sociale à l'Université de Lausanne, je me permets de vous contacter car je m'intéresse aux différentes mesures existantes dans la ville de Lausanne concernant le soutien aux personnes socialement désaffiliées ou désinsérées. Mon but est entre autres de comprendre les limites de l'intervention sociale (politiques sociales) proposée par le canton, et à quel moment celle-ci se voit "complétée" par l'intervention d'acteur non-étatique (association etc.) telle que la Fondation Mère Sofia.

En vue d'une discussion informelle sur différents aspects liés à votre mission, vos bénéficiaires et vos actions, je me demandais si vous seriez intéressé.e.s d'échanger avec moi à ce sujet. En espérant qu'une future rencontre soit possible je vous transmets mes meilleures salutations.

P.S je suis tout à fait disposée à vous répondre si vous souhaitez plus d'information sur le but de ma recherche.

La réponse de VE, directrice adjointe, démontre un certain intérêt pour ma recherche ;

Bonjour Madame,

M. YD, directeur de la Fondation Mère Sofia et moi-même pourrions vous recevoir soit le 15, soit le 17 à 14h00. J'espère que l'une de ces dates vous conviendra.

Nous nous réjouissons de cet échange !

Bien cordialement,

Nous échangeons quelques mails pour fixer une date au 17 septembre dans les locaux de la fondation. La rapidité de réponse aux mails, le fait de la présence de la directrice adjointe et du Directeur général, lors de la rencontre témoigne d'un certain intérêt pour ma recherche.

Qu'est-ce que la Fondation Mère Sofia ? Quelle est sa mission ?

Née à Lausanne en 1992 pour soutenir la vénérable Mère Sofia, notre fondation a pour but de venir en aide aux plus démunis. S'appuyant sur les différentes structures d'aide créées en fonction des besoins de la rue, notre soutien s'adresse à toute personne en difficulté.

La Fondation veut agir en faveur des tous ceux et celles qui sont, dans leur individualité et leur vie sociale, blessés par des valeurs défendues et pratiquées par le contexte social dont ils ont été exclus, quels que soient leur origine, ethnie, statut, religion, ressources...

Refuser que la compétitivité, la rivalité, la réussite, le profit, la prééminence du matériel, le fondamentalisme politique, idéologique, religieux ou économique soient des principes prioritaires et dirigeants de notre société...

La Fondation revendique une ouverture à autrui laissant la place à chacun de vivre conformément à ses valeurs et favorise l'autonomisation et le libre-arbitre de l'individu.

⁵¹⁰ Tous les canevas d'entretiens ont été réajustés en fonction des interlocuteurs. Je propose ici qu'un seul canevas puisque la logique a été similaire pour chaque entretien. L'entretien avec la Fondation Mère Sofia, a été le premier réalisé auprès des professionnel·le·s du champ social.

La Fondation a choisi d'œuvrer dans des lieux particuliers, où vivent les exclus et les démunis, où la mise en pratique des valeurs et motivations énoncées ci-dessus peut être reçue et partagée par les gens de la rue : la « Rue » dans ses différents aspects d'exclusion, de même que les lieux spécifiques créés et organisés à cet effet, là où une accessibilité maximale est possible.

La fondation Mère Sofia à 5 structures ;

- Le Parachute (accueil bas-seuil des jeunes – foyer depuis 6ans, avec SPJ)
- La Soupe populaire (accueil sans discrimination, réoriente vers d'autres institutions)
- Macadam service (mobilisation de ressource pour réintégrer le marché du travail)
- L'Echelle (unité sociale mobile, vient en aide à toute personne rencontrant une difficulté financière, aide ponctuelle)
- Le Répit (80 lits supplémentaires)

Champ d'action ; espace public :

Qui sont-ils dans le cadre de ma recherche ?

La Fondation Mère Sofia correspond (cf. projet de thèse) ; au niveau intermédiaire, les praticiens qui permettent de *mieux comprendre comment sont identifiés les populations ressortissantes par des agents proches du terrain.*

La Fondation Mère Sofia n'est pas un agent étatique. Il complète son action ; La Fondation Mère Sofia est partenaire de la ville de Lausanne.

Comment se constituent leurs interactions avec ces populations ? Observent-ils une évolution en ce qui concerne les catégories d'individus ayant recours à leur service ou étant confrontés à leur intervention ?

Le but est d'identifier les populations touchées et de comprendre les logiques institutionnelles.

Cadre méthodologique de l'entretien

La FMS correspond à des informateurs⁵¹¹ ; l'informateur est « tantôt un consultant sollicité sur ses connaissances, tantôt un narrateur parlant de son propre vécu, et souvent les deux ». Il est invité à dire ce qu'il pense ou ce qu'il connaît de tel sujet. « Le terme de consultant renvoie à un registre spécifique de discours dans des situations d'entretiens, et non à un statut particulier de l'interlocuteur. De même, la notion de « compétence » renvoie ici à la simple capacité de cet interlocuteur à avoir quelque chose à dire sur un référent extérieur à sa propre expérience directe, et ne sous-entend aucun jugement de valeur sur son niveau de savoir. » Tout interlocuteur doit être considéré comme détenteur de connaissances intéressantes sur son groupe, sa profession, sa société.⁵¹²»

Peuvent également partager leur expérience personnelle, partage d'expérience, compte rendu d'un événement dont ils ont été les acteurs. Ce sont ceux que la littérature ethnologique traditionnelle nomme les « informateurs » et qu'on a choisis d'appeler ici les « alliés » parce qu'on ne les considère pas comme des *porte-parole* ou des *représentants* mais comme des *associés* qui doivent être analysés comme tels –C'est à partir d'eux que vous pouvez bâtir une relation d'enquête solide et à même de produire des résultats intéressants⁵¹³.

⁵¹¹ De Sardan, Jean-Pierre Olivier, « La rigueur du qualitatif ; Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique », Bruylant-Academia, Louvain-La-Neuve, 200. 55

⁵¹² Ibidem

⁵¹³ Beaud Stephane, Weber Florence, « Guide de l'enquête de terrain », La Découverte, Paris, 2008, p. 126

Entretien avec deux personnes, haut placés dans la Fondation : le directeur et la directrice adjointe.

Comment présenter ma recherche ?

A qui je m'intéresse et pourquoi je vous contact ?

Vous êtes dans ma recherche ce que l'on appelle des « informateurs », c'est-à-dire que je ne fais pas un travail directement sur vous. Je tente de constituer une sorte de continuum dans la prise en charge des personnes démunies, desafiliées etc. ce sont en partie les SDF, mais je travaille également avec d'autres profils ; ce peut être des jeunes sans emploi, des anciens détenus, etc. sans rentrer dans les détails, ce sont les personnes qui sortent du cadre normatif dominant ; job, appart, famille etc. pour comprendre les différents types de prises en charge existant. Je travaille principalement sur l'État, voilà pourquoi ma thèse est à mi-chemin entre la science politique et la sociologie et la Fondation Mère Sofia apparaît dans ma recherche comme particulièrement intéressante, car elle vient précisément compléter, l'action de l'État. Si le secteur associatif prend le relai, c'est bien que l'État atteint ses limites.

J'aurai grand intérêt à collaborer avec vous sur le long terme. J'ai commencé ma thèse il y a un an et demi et dispose de 5ans ! Donc je suis là encore un moment.

Votre site est vraiment complet, en ce qui concerne votre mission, l'historique, les étapes de consolidation, l'histoire de Mère Sofia etc. Si cela vous convient, ça nous permettra donc d'entre directement « dans le vif du sujet ».

Présenter les trois axes

Thématiques/questions plus précises ;

Axe 1 ; Fonctionnement de l'association et relation avec la ville et le canton

- Est-ce que vous pourriez m'expliquer un peu votre **parcours**, disons votre **engagement social**, pourquoi, comment à un moment donné vous avez souhaité vous engager dans le soutien au **plus démunis** ? Sauriez me dire de manière générale concernant les bénévoles, qu'est-ce qui vous a convaincu, à un moment donné, à vous engager dans la Soupe ou autre. Y-a-t-il eu un **élément déclencheur, une actualité** etc.
- Vous faites partie des **fondations partenaires** de la ville de Lausanne ; quelles sont vos relations avec la municipalité ? devez-vous rendre des comptes à la ville ? et avec le canton ?
- Est-ce que vous pourriez me préciser pour chacune des 5 structures que compte la fondation, quelles sont vos collaborations avec l'État (que ce soit, municipalité ou canton) que ce soit financier ou des collaborations plus étendues.
 - o Le Parachute (TSHM ?)
 - o La Soupe populaire
 - o Macadam Service
 - o L'Echelle (entretien de proximité ?)
 - o Le Répit (lien avec le Sleep-in, Marmotte etc. l'État ne voulait pas ouvrir davantage ?) quand ça a ouvert ?
- A part l'État, aux côtés de qui travaillez-vous, qui sont vos principaux collaborateurs ; structure bas-seuil mais lesquelles ? Association ? Maraude ?

- En lisant « *le billet de la présidente* » ou « *le choix d'interdire les pauvres* » on sent en filagramme que vous cherchez à dénoncer une volonté d'invisibilisation de la pauvreté et de la précarité. « **Eclipser les toxico** » « **mendicité** » La relation à l'État n'est-elle pas en ce sens ambiguë ?
- **Avez-vous des relations conflictuelles avec l'État ?**
- Avez-vous eu écho **de relations conflictuelles entre des personnes sans-abri et les autorités** ? Plus précisément la Police ? Que ce soit par rapport à
 - o La confiscation de matériel / de biens
 - o Le démantèlement de camping / lieu pour dormir
 - o Délit
- Est-ce que la situation de sans-abri est criminalisée ? Focalisation
- Vous semble-t-il que les sans-abris sont une catégorie de personne particulièrement susceptible d'adopter des comportements punis par la loi ?
- Est-il fréquent que des sans-abris soient sanctionnés par la privation de liberté ?
- Stratégies de survie ; dans votre texte « *le choix d'interdire les pauvres* » vous avez dit quelque chose qui m'interpelle particulièrement ; *Si elles ne parviennent plus à fournir ces prestations en raison d'une affluence trop importante, les personnes qui ont faim prendront la nourriture là où elle se trouve* »

Prison ? stratégie ? désirable ? repoussoir ultime ?

- Je lisais également sur votre site que « les structures d'aide d'urgence atteignent leur limite » selon vous que faut-il faire ? qui sont les acteurs responsables de cela ?
- **En fait, qu'est-ce que l'État / municipalité propose pour ces personnes ?**

Axe 2 ; Sans-abri, bénéficiaires

- **Qui** sont les personnes avec qui vous travaillez ?
- Socio dém ; sexe, âge, nationalité
- Les chiffres de l'OFS sont justement sortis la semaine dernière et les vôtres ; selon leurs chiffres, la pauvreté a encore augmenté, les situations de précarité également ; de même que les personnes bénéficiaires. Pouvez-vous commenter cela ? Types de personnes, diversification de groupes etc. **travailleuses du sexe** ? Avez-vous une idée pourquoi ?
- Est-ce que vous voyez **des « parcours types »**, des problèmes récurrents qu'affrontent les personnes que vous rencontrez ? Des **événements ou des trajectoires** qui se répètent ?
 - o D'une part, qui les ont « mené » à la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent. D'autre part, par rapport à leur vécu actuel.
- Avant vous, j'ai rencontré la Maraude ; elles m'expliquaient que leur but est de venir en aide à des personnes qui ne se déplacent pas (soupe populaire). Savez-vous pourquoi une partie des sans-abris ne viennent pas ?
- Etes-vous proactif ? Cherchez-vous à visibiliser davantage la Soupe ? Où est-ce un lieu d'accueil
- Lorsque vous êtes confrontés à des personnes potentiellement alcoolisées ou droguées, y-a-t-il des contraintes pour venir à la Soupe ?
- J'imagine qu'au fil de vos expériences et du temps vous retrouvez à plusieurs reprises les mêmes personnes ? Quel type de relation développez-vous avec eux ? Tendez-vous à créer un « lien social ». Tentez-vous de créer une relation sur le long terme ? Quel dialogue ?

Axe 3 ; le ressenti

- Quel regard est-ce que vous avez sur les politiques de lutte contre la pauvreté vaudoises ou plus spécifiquement lausannoises ?
- Vous êtes bien entendu dans **l'aide d'urgence, le bas-seuil** quelles solutions voyez-vous, qu'est-ce que vous imaginerez pour sortir ces personnes de leur situation de pauvreté.
 - o Egalement dans le billet de la présidente ; met le doigt sur le fait que majoritairement, l'idée de la réinsertion passe par le travail. Vous pensez que c'est ce qui convient à vos bénéficiaires ?
- Quelles sont les plus grandes difficultés, limites que vous rencontrez dans la conduite de vos actions ?
- Au niveau personnel, pensez-vous qu'une insertion ou réinsertion sera possible pour ces personnes ? Que leur faudrait-il ?
- Quelle implication la Fondation a dans vos vies ?

Annexe 2 : Formulaire de consentement pour les professionnel·le·s

Formulaire de consentement :

En date du _____, vous avez accordé un entretien à Mme Lucile Franz, doctorante à l'institut des sciences sociales de l'université de Lausanne, dans le cadre de son travail de thèse sur le soutien aux personnes socialement désafiliées ou désinsérées. Ce formulaire vise à s'assurer du respect de vos volontés concernant votre participation à l'étude, le traitement et l'archivage de vos données.

Participation à l'étude

Oui Non

J'ai été informé-e sur les objectifs de l'étude et ai eu la possibilité de poser toutes les questions souhaitées

J'ai pris connaissance de la retranscription de mon entretien et ai pu me prononcer sur son contenu

Je consens à ce que l'entretien accordé soit utilisé par Lucile Franz dans le cadre de sa recherche doctorale

Traitement des données personnelles

Parmi les trois propositions ci-dessous veuillez n'en choisir qu'une en cochant la case correspondante

Je consens à ce que les données personnelles délivrées au cours de l'entretien soient traitées librement par Mme Lucile Franz dans le cadre de sa recherche et accepte que mes noms et prénoms soient cités si besoin en est

Je consens à ce que les données personnelles délivrées au cours de l'entretien soient traitées librement par Mme Lucile Franz dans le cadre de sa recherche mais souhaite que mes noms et prénoms ne soient pas mentionnés

Je consens à ce que les données personnelles délivrées au cours de l'entretien ne soient traitées par Mme Lucile Franz que de façon confidentielle et souhaite que les possibilités de m'identifier soient réduites au maximum

Archivage des données

L'Université de Lausanne promeut l'archivage et le partage des données de recherche au sein de la communauté scientifique.

En fin de recherche, les données sont archivées dans des centres sécurisés, soumis au droit suisse sur la protection des données. Leur accès est strictement réservé aux chercheurs qui en font la demande, pour autant que leurs buts soient scientifiques et qu'ils s'engagent à respecter des codes déontologiques universitaires.

Dans l'éventualité de l'archivage des données issues de ce travail de recherche :

Parmi les trois propositions ci-dessous veuillez n'en choisir qu'une en cochant la case correspondante

Je consens à ce que mon entretien soit archivé et disponible en l'état

Je consens à ce que mon entretien soit archivé et disponible sous réserve que les possibilités de m'identifier soient raisonnablement réduites

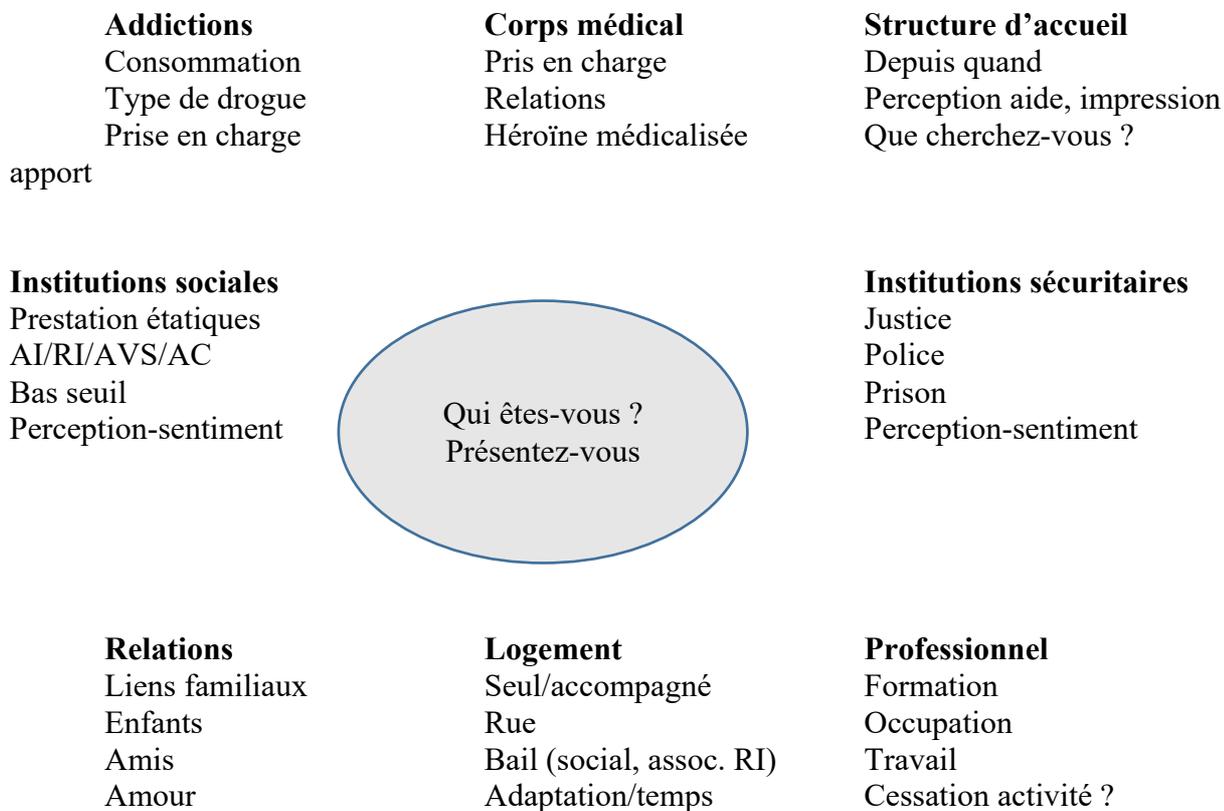
Je ne souhaite pas que mon entretien soit archivé et partagé

Lieu et date

Nom et prénom

Signature

Annexe 3 : Canevas entretien auprès des personnes en situation de marginalité sociale



Annexe 4 : Dessin RIP'onne



Annexe 5 : précision sur les statuts migratoires et les aides sociales pour les personnes non suisses.

Il convient d'opérer une distinction entre les personnes détentrices de permis de séjour (F, N, B ou C) ou de nationalité suisse et les personnes sans-papier en situation irrégulière qui n'ont pas de permis de travail et qui ne qualifient pas aux prestations sociales de l'État (ni aux politiques d'insertion sociale et professionnelle, ni aux assurances sociales).

Les politiques de protection sociale et les politiques migratoires ne relèvent pas des mêmes départements au niveau fédéral, même si elles peuvent se chevaucher au niveau cantonal (lorsque le statut de réfugié est octroyé). En effet, toutes les assurances sociales sont gérées au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (AVS, AI, PC, Allocations familiales, ainsi que les politiques sociales de type politique familiale, de l'enfance et de la jeunesse), rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les prestations sous condition de ressources (telle que l'aide sociale, les aides aux chômeur·euse·s en fin de droits, les subsides aux assurances maladie ou l'aide d'urgence), sont de la compétence des cantons, en vertu de l'article 115 de la Constitution fédérale. Celles-ci sont organisées au sein du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) du canton de Vaud.

Les populations migrantes, requérantes d'asile et sans-papiers⁵¹⁴, de même que les aides d'urgence leur étant attribuées, dépendent de la loi fédérale sur l'asile (LAsi, art. 82). C'est le secrétariat d'État aux migrations (SEM), rattaché au Département fédéral de justice et police (DFPJ), qui est en charge des procédures d'asile et qui vérifie si les motifs invoqués sont crédibles et, le cas échéant, si le·la requérant·e a la qualité de réfugié·e selon la loi sur l'asile⁵¹⁵. Lorsque les personnes sont admises de manière provisoire avec la qualité de requérant·e d'asile,

⁵¹⁴ Le terme de « sans-papier » se réfère à des étranger·ère·s entré·e·s sur le territoire (avec ou sans visa), étant resté·e·s en Suisse bien que leur autorisation de séjour soit échue. Cela ne signifie pas que ces personnes soient démunies de documents d'identité ou de voyage. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/sans-papiers.html>

⁵¹⁵ Au sein des populations requérantes d'asile, il convient encore d'opérer une distinction. Les personnes dont le statut de requérant d'asile est en cours de traitement bénéficient d'un permis N. Ils peuvent à ce moment-là demander des aides financières « au barème requérant d'asile » pour lesquelles les directives cantonales en vigueur en matière d'aides sociales et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés s'appliquent. Après trois mois, des demandes de permis de travail peuvent être réalisées et dans le cas où celles-ci sont acceptées, les déductions sociales usuelles s'appliquent.

Si le détenteur d'un permis N obtient l'asile, le permis B lui est octroyé, ou le permis C dans le cas où la personne résiderait en Suisse depuis plus de 10 ans. Les personnes dont la demande d'asile est rejetée, mais auxquelles l'admission provisoire en Suisse est accordée, obtiennent un permis F. Celui-ci est délivré aux personnes dont la demande d'asile est rejetée, mais dont le renvoi dans leur pays d'origine est impossible, illicite ou ne peut raisonnablement être exigé. Dans le cas où la personne est admise provisoirement sans la qualité de réfugié, elle peut demander, de même que pour les permis N, des aides financières au « barème requérant d'asile ». <http://xn--aideauxmigrantsbvolat-q8bb.ch/migrants/procedure-dasile-en-suisse/>

alors du point de vue de l'aide sociale, elles ont accès aux mêmes droits et aux mêmes prestations que les résident·e·s nationaux·ales, avec un accès illimité au marché du travail et à tous les secteurs de l'économie.

Ces catégories de personnes auraient techniquement pu être intégrées à l'étude, puisqu'elles ont droit aux mêmes prestations sociales que la population résidente. Toutefois, les trajectoires de vie issues de parcours migratoires complexes et les difficultés que ceux-ci posent en matière d'intégration sociale et professionnelle diffèrent considérablement des trajectoires de personnes suisses ou des personnes résidant en Suisse (par exemple les personnes originaires d'un pays membre de l'UE ayant grandi ou ayant effectué leur formation en Suisse, mais n'étant pas passées par un processus de naturalisation) et parlant couramment le français. Il semblerait par ailleurs que ces catégories de population ne fréquentent pas ou de manière non significative les lieux d'accueil à bas seuil. Elles ne constituent pas un type de population fréquemment rencontré⁵¹⁶. Les problématiques sociales qui touchent ces différents types de populations sont ainsi d'une telle diversité qu'elles ne pouvaient pas être incluses au sein de la réflexion menée dans cette thèse et n'ont donc pas été prises en compte.

Enfin, la catégorie de population que constituent les requérant·e·s d'asile débouté·e·s, les sans-papiers et les personnes entrées illégalement sur le territoire suisse n'a pas accès aux politiques de sécurité sociale et d'insertion, mais peut, en vertu de la Loi sur l'asile (LAsi), solliciter l'aide d'urgence⁵¹⁷. Ces personnes constituent une partie importante des populations qui fréquentent les centres d'accueil à bas seuil du canton et en particulier les hébergements d'urgence puisqu'ils et elles n'ont pas accès aux centres d'accueil pour les étrangers tels que l'EVAM, si ce n'est pour l'aide d'urgence, sur décision du service de la population (SPOP)⁵¹⁸.

⁵¹⁶ Leur faible représentation s'explique par le fait que des structures spécialisées sont mises en place. Dans le canton de Vaud, c'est l'Établissement Vaudois d'Aide aux Migrants (EVAM), institution mandatée par l'État de Vaud, qui est compétente pour héberger, encadrer et assister les migrant·e·s récemment entré·e·s sur le territoire, mais uniquement les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. L'EVAM propose un parcours en deux phases pour les personnes cibles de son action. La première est une phase d'accueil et de socialisation, dans laquelle un hébergement collectif, des cours de français une assistance financière, etc. est proposée. La seconde phase consiste en un accompagnement pour trouver un logement et, entre autres, une aide à l'intégration. Ce travail explique peut-être que la présence des réfugiés dans les accueils à bas seuil est peu courante, mais cet aspect n'a pas été analysé dans cette thèse.

⁵¹⁷ L'aide d'urgence consiste en une aide en nature ; trois repas par jour sans assistance financière OU d'une assistance financière de 9.50 francs par jour plus une affiliation à l'assurance maladie.

https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Articles/Presentation_EVAM_2016_Internet.pdf

⁵¹⁸ <https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/aide-aux-migrants-evam/>

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des centres d'accueil visités et leur fréquentation

Le tableau ci-dessous présenté reprend le Rapport annuel de 2019 des différentes fondations/associations rencontrées. Même si les rapports 2020 et 2021 sont disponibles, les restrictions liées à la pandémie du COVID-19 ont considérablement impacté à la baisse les capacités d'accueil et les prestations proposées par les centres d'accueil. La baisse du nombre de prestations (sociales, sanitaire, alimentaire, d'hygiène, etc.) n'est donc pas synonyme d'une réduction de la demande, mais d'une réorganisation de l'offre en fonction de la pandémie. Les chiffres de 2019 nous paraissent donc plus représentatifs des publics accueillis par ces structures.

La majorité des structures rencontrées constataient, en 2019, une demande à la hausse au cours des dernières années, interprétées par de nombreux professionnel·le·s comme un signe de précarisation de la société. Ce constat se vérifie dans les rapports d'activité (2018- 2019), mais a été freiné par la pandémie.

Comme mentionné dans le texte, il n'est pas possible de savoir dans les rapports d'activité combien de fois la même personne sollicite un contact. Cela découle de la nature même de l'accueil à bas seuil qui est anonyme. Pour savoir si la même personne revient plusieurs fois, il faudrait qu'elle décline son identité. Le même constat peut être fait vis-à-vis de la nationalité des personnes. Les rapports d'activité ne détaillent donc pas entre locaux et non-locaux.

Nom de la structure	Contacts totaux (annuel)	Type de prestations (annuel)	Nouvelles personnes Ou variation contacts (par rapport à 2018)
Fondation Mère Sofia (Lausanne)	- La Soupe : 74'880 - L'Echelle : 72 foyers - Le Répit (hébergement d'urgence) : env. 85 pers. /365 nuits : 31025	-	Inconnu
Fondation Fleur de Pavé (Lausanne)	9'133 contacts - Permanence medico-sociale : 899 Bus : 7'262 Salons 972	Matériel distribué : 75'186	+ 246 contacts

Caritas hébergement d'urgence (Vevey, Yverdon)		Nuitées : 11'981 Alimentaire : 7'216	indisponible
Fondation ABS (Lausanne)	- Le Passage : 17'327 H : 15'275 / F : 2052 - La Terrasse : 10'940 H : 9728 / F : 1212 - L'ECS : 14'018 H : 11'957 / F : 2061 - Le Distribus : 11'84 H : 9240 / F : 1844	Sociale : 2670 Sanitaire : 7310 Alimentaire : 23'109 Réduction des risques (dont seringues) 140'104	+393 nouvelles personnes en 2019
Le Point d'eau (Lausanne)		Sociale : 3'398 Douches : 5'117 Buanderie : 7'762 Consult. Médicales : 2'684 Dentiste : 1'723	- 2589 contacts - 98 contacts - 153 contacts - 60 contacts
CSP (Lausanne)	21'520 demandes	12'224 consultations (juridique, couple et famille, jeunes, immigrés, polyvalent, endettement,	+ 5842 nouvelles personnes en 2019
AACTS (Vevey)	10'960 contacts Hommes : 8918 Femmes : 1727 Mineur·e·s : 315	Sociale : 14'992 Sanitaire : 806 Alimentaire : 14'930 Réduction des risques : 463 Hygiène : 1704	

Annexe 7 : Clés de répartition financière des dispositifs d'aide privée rencontrés lors de l'enquête

Nom de la structure	Total des produits (2019)	Subventions publiques (2019)	Dons, recettes diverses et fonds propres (2019)	Loterie Romande (2019)	Pourcentage subventions publiques (2019)
Fondation Mère Sofia ⁵¹⁹ (Lausanne)	2'333'424 CHF	2'000'000 CHF	314'619 CHF	192'651 CHF	85,7%
Fondation Fleur de Pavé ⁵²⁰ (Lausanne)	631'001 CHF	586'650 CHF	9'335 CHF	indisponible	92%
Caritas-Vaud ⁵²¹	13'217'416 CHF	6'495'251 CHF	6'722'164 CHF (dont produits des prestations de Caritas)	indisponible	49%
Fondation ABS ⁵²² (Lausanne)	3'913'060 CHF	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
Le Point d'eau ⁵²³ (Lausanne)	1'021'526 CHF	680'000 CHF	341'526 CHF (dont produits des prestations du PEL)	indisponible	66.5%
CSP ⁵²⁴ (Lausanne)	6'427'186 CHF	3'521'457 CHF	2'905'729 CHF	indisponible	54%
Fondation le Relais ⁵²⁵ (Rel'ier et Rel'aids)	12'707'755 CHF	indisponible			
AACTS ⁵²⁶ (Vevey)	1'066'446 CHF	1'025'061 CHF	41'385 CHF	indisponible	96%

⁵¹⁹ <https://www.meresofia.ch/wp-content/uploads/2020/10/Rapport-dactivite-2019.pdf>

⁵²⁰ https://www.fleurdepave.ch/sites/default/files/Rapport_activites_2019_online.pdf

⁵²¹ <https://www.caritas-vaud.ch/portrait/rapports-annuels>

⁵²² https://www.fondationabs.ch/uploads/1/3/2/7/132791542/ra_2019.pdf

⁵²³ https://twosidesdev.pointdeau-lausanne.ch/Content/upload/services/108//doc-pdf_ra2019-378446290.pdf

⁵²⁴ <https://csp.ch/vaud/wp-content/uploads/sites/4/2020/06/CSP-Vaud-rapport-activites-2019-web.pdf>

⁵²⁵ https://www.relais.ch/wp-content/uploads/Relais_RA_Int_2019_web.pdf

⁵²⁶ Les chiffres de la fondation AACTS ne sont pas disponibles dans les rapports d'activité publiés sur le site. Nous avons toutefois pu y avoir accès en notre qualité de membre du Conseil de fondation.